à M. Edmond About qui a quelque peu contribué au vote du 26 janvier
Joseph Reinach

LE MINISTÈRE GAMBETTA

HISTOIRE ET DOCTRINE

(14 Novembre 1881 — 26 Janvier 1882)

PAR

JOSEPH REINACH

> Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit, exsequi.
>
> TACITE, *Annales*, II, 71.

PARIS

G. CHARPENTIER ET Cie, ÉDITEURS

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

—

1884

LE MINISTÈRE

GAMBETTA

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

La Serbie et le Monténégro (*épuisé*). . . . . 1 vol.

Voyage en Orient. . . . . 2 vol.

Tome premier. — Les premières stations. — Le Danube. — Le Bosphore.

Tome second. — La Grèce. — La Grèce contemporaine. — L'Adriatique. — La question d'Orient en Orient.

Du Rétablissement du Scrutin de liste, étude politique. . . . . 1 vol.

Les Récidivistes . . . . 1 vol.

Gambetta orateur. . . . . 1 vol.

A LA MÊME LIBRAIRIE :

Discours et plaidoyers politiques de M. Gambetta, publiés par M. Joseph Reinach. (*Neuf volumes sont en vente.*)

Discours et plaidoyers choisis de M. Gambetta, avec une Notice biographique. . . . . 1 vol.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Dépêches de la Délégation de Tours-Bordeaux, avec notes et commentaires.

EN PRÉPARATION :

Histoire de la perte de l'Alsace-Lorraine.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 14503.

Vie politique de Gambetta - 1883. Revised 1918 -
Paris - Alcan - pp xviii, 318

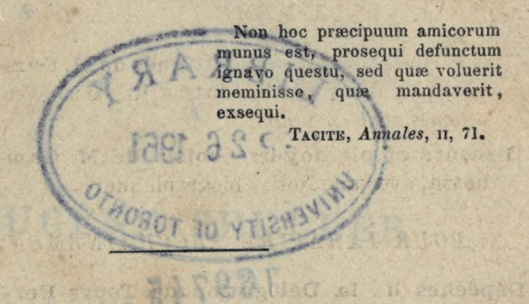
LE MINISTÈRE
GAMBETTA

HISTOIRE ET DOCTRINE

(14 Novembre 1881 — 26 Janvier 1882)

PAR

JOSEPH REINACH



Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit, exsequi.

TACITE, *Annales*, II, 71.

PARIS
G. CHARPENTIER ET Cie, ÉDITEURS
13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

1884


LIBRARY
SEP 26 1961
UNIVERSITY OF TORONTO

A

EUGÈNE SPULLER

LE
MINISTÈRE GAMBETTA

LIVRE PREMIER

ORIGINES ET FORMATION DU MINISTÈRE DU 14 NOVEMBRE

CHAPITRE PREMIER

L'ORDRE DU JOUR SUR LES INTERPELLATIONS TUNISIENNES

Séance du 9 novembre 1881 à la Chambre des députés. — L'opinion publique et les affaires d'Afrique. — Députés et comités d'arrondissement. — Perplexités de l'Assemblée. — Discours et ordre du jour de M. Gambetta.

Le 9 novembre 1881, après un débat de quatre séances, la Chambre des députés avait prononcé la clôture sur les interpellations tunisiennes. M. Jules Ferry, président du conseil, demanda l'ordre du jour pur et simple. M. Gambetta engagea ses amis à voter cette nouvelle ratification du traité du Bardo. L'ordre du

jour pur et simple fut rejeté par 313 voix contre 176.

Alors, pendant deux longues heures, la Chambre donna un spectacle sans précédent dans les annales parlementaires... « Il semblait qu'une sorte de fureur ou de délire s'était emparée de l'Assemblée. Au moment où il lui fallait dire avec quelque netteté ce qu'elle pensait de l'expédition de Tunisie, elle avait comme perdu la possession de soi. Vingt fois, trente fois, elle s'est efforcée de balbutier sa réponse, et toujours ç'a été en vain. Chose singulière, elle paraissait ne point se décourager. Coup sur coup, elle s'écriait : La vérité! je la tiens! la voici! Puis, dans le même instant, elle haussait les épaules, éclatait de rire et, confuse, irritée, avec un dépit exaspéré ou piteux, elle disait : Non, cela est incohérent, fou; cela n'est pas la vérité! Et elle recommençait; et, de minute en minute, elle essayait de rendre des arrêts qu'elle infirmait aussitôt. »

C'est le soir même que l'on écrivait à la *République française* ces lignes attristées et sans illusion pour l'avenir. Le débat sur la Tunisie avait fait la lumière dans tous les esprits attentifs. Il avait montré, suivant une comparaison fameuse, que la France se reflétait dans la Chambre d'arrondissement comme dans un miroir brisé.

Quel était; en effet, sur la nouvelle entreprise africaine, le sentiment exact de la nation? Certainement, cette guerre n'avait jamais été populaire. L'Empire avait donné au pays un si légitime dégoût des aventures que toute expédition lointaine, toute intervention militaire produisait d'abord un mouvement d'effroi. De toutes manières, la réaction contre la politique extérieure du régime de Décembre avait

dépassé le but; la politique de recueillement n'avait pas été traduite du russe en français sans contre-sens, et de plus, l'affaire de Tunisie avait été mal engagée. Au début, alors qu'il eût fallu être très catégorique, le gouvernement n'avait parlé avec assez de franchise ni au Parlement ni à l'Europe; l'opinion avait été déroutée par ce manque de lumière et une agitation indigne avait pu être organisée dans toute l'étendue du territoire de la République, par la coalition habituelle des monarchistes et des intransigeants. Mais cette part une fois faite à « l'épaisseur des temps », le bon sens français avait fini par reprendre le dessus. Il avait ratifié dans son ensemble l'expédition de Tunisie, et l'on commençait à reconnaître que le protectorat de la Régence était indispensable à la sécurité de l'Algérie; que de plus longs délais eussent été gros de dangers et d'humiliations. On s'apercevait également qu'en tenant compte des difficultés du climat, des hésitations de la diplomatie et des lacunes de la loi militaire, la campagne avait été menée avec beaucoup d'énergie et de prudence. On découvrait peu à peu les conséquences fécondes d'une entreprise qui avait déjà puissamment accru notre influence dans le bassin de la Méditerranée et qui devait relever en Europe le prestige affaibli de notre nom. On jugeait surtout qu'il fallait exécuter le traité du Bardo dans son intégrité et avec d'autant plus de fermeté que l'Angleterre et l'Italie semblaient regarder notre conquête, la première avec quelque jalousie, la seconde avec quelque colère. Puisque le drapeau français a été arboré à Tunis, l'honneur commande de l'y maintenir fièrement. La question du protectorat doit rester au-dessus de tout

conteste. Cette rude guerre de sept mois, supportée avec tant de courage par nos jeunes soldats, il faut lui donner la récompense d'une grande sanction nationale.

Ainsi pensait la vraie France, celle qui travaille et qui lutte, toujours trop modeste, toujours trop disposée à se laisser effacer par l'autre, celle qui s'agite d'autant plus qu'elle est moins nombreuse et pour qui les déclamations remplacent les actes. C'était le sentiment de cette vraie France que M. Jules Ferry avait portée à la tribune de la Chambre dans deux virils discours et qu'il appartenait maintenant à l'Assemblée de proclamer devant l'Europe, au nom du pays. A quoi bon affaiblir cette consécration indispensable du traité du Bardo par des réserves malveillantes sur les fautes qui avaient été commises? La trop longue incertitude de l'opinion, l'intervention notoire du président de la République dans un sens qui n'était pas celui d'une action franche et résolue n'avaient-elles pas leur part dans ces erreurs? Le cabinet du 23 septembre n'avait-il pas annoncé au début des interpellations qu'il se retirerait au lendemain du vote de l'Assemblée, quel que fût ce vote? Le devoir de la Chambre, sans aucune distinction de partis, était donc très simple et très clair : dans cette grande affaire française, elle n'avait qu'à parler français. Or, sans M. Gambetta, elle n'y aurait jamais réussi.

Pourquoi?... D'abord, hélas! par la raison qui a été donnée par M. Ferry, parce que « certaines cordes ne vibrent plus comme il faudrait [1] ». Ensuite et surtout

1. *Les affaires de Tunisie*, discours de M. Jules Ferry, préface, page 4.

parce que les députés du 21 août sont issus de l'arrondissement. Certes, tous, tant qu'ils sont, les députés de la réaction et des gauches extrêmes comme les députés de l'ancienne *Union républicaine* ou de l'ancienne *Gauche,* ils comprennent à merveille que le patriotisme leur ordonne de ratifier la campagne entreprise en Afrique au nom de la France, et d'assurer par un vote solennel le développement de cette œuvre nationale. Mais quoi! ont-ils derrière eux de grands collèges électoraux qui les obligent, en raison même de leur étendue, à élever les questions et à voir de haut? Est-ce qu'ils sortent d'un grand courant politique? Se sentent-ils les mandataires de la France? Non. Ils ne sont députés que de petites circonscriptions, et, dans ces circonscriptions, ils se savent les obligés de quelques comités d'autant plus tyranniques et impérieux qu'ils ne tiennent leurs mandats que d'eux-mêmes. Les meneurs de ces comités ont été trop souvent des agitateurs sans scrupule, qui ont profité de l'inexpérience de leurs dupes pour transformer à leurs yeux l'expédition de Tunisie en une abominable spéculation de bourse. Et trop souvent, dans les petits clans d'arrondissements, les candidats ont courbé la tête devant les injonctions de ces démagogues. A quelques exceptions près, ils ne se sont pas joints publiquement à eux. Mais ceux qui ont eu le courage d'engager résolument la lutte contre ces complices de l'étranger n'ont pas été en majorité suffisante, et plus de deux cents députés du 21 août, députés ruraux et députés des grandes villes, se sont prononcés ainsi avec plus ou moins de conviction ou de violence, contre l'expédition de Tunisie. Pouvaient-ils se rétracter maintenant après les révélations des

feuilles intransigeantes et bonapartistes, après l'agitation scandaleuse que les Italiens avaient suivie avec joie, après les *meetings* d'indignation? Comment braver le reproche de s'être associés au syndicat des tripoteurs financiers? Un acte pareil, aussi grave, aussi hardi, valait bien la peine d'être pesé et médité. Désavouer ce qui a été fait en Tunisie serait sans doute un acte de mauvaise politique française. Mais à côté de la patrie, il y a l'arrondissement. Mais il n'y a pas seulement le drapeau national : il y a le clocher. Donc les réactionnaires ne songent qu'à obtenir un vote qui leur permette de déclarer le lendemain que la République est incapable de protéger l'honneur de la nation, les intransigeants sont aveuglés par leurs passions étroites et par de basses jalousies, les républicains qui sont républicains avant d'être patriotes ne savent que résoudre. Ces derniers, pressés, suppliés avec les plus vives instances par ceux de leurs collègues qui étaient restés fidèles à la tradition républicaine de 92, la tradition patriotique par excellence, n'osaient plus s'interroger eux-mêmes. Quand ils levaient les yeux vers la tribune diplomatique, ils y apercevaient le prince de Hohenlohe, et ils pensaient qu'il conviendrait d'être digne. Quand ils baissaient les yeux vers leurs pupitres, ils voyaient apparaître le fantôme de quelque orateur de cabaret, et ils réfléchissaient qu'il convenait d'être prudent. Et c'est ainsi qu'ils cherchèrent pendant deux heures à concilier dans une même formule ce qui était inconciliable : l'honneur du pays et les prétentions de quelques comités.

Ils cherchèrent en vain, n'aboutissant à chaque nouveau scrutin qu'à un nouvel aveu d'impuissance,

enfonçant à chaque minute dans des eaux de plus en plus troubles, sentant qu'une terrible responsabilité pesait sur eux, et cependant de plus en plus irrésolus, irrités contre eux-mêmes, désespérés dans la misère qu'ils s'étaient faite. Les demandes d'enquêtes et de mise en accusation une fois écartées, on proposa tour à tour de prendre acte purement et simplement de la démission du ministère, de blâmer la convocation tardive du Parlement, de prononcer la clôture sans ordre du jour, d'ajourner la question, de rappeler les troupes. M. Andrieux réclama le renvoi aux bureaux. Et toutes ces motions n'étaient repoussées qu'à de faibles majorités ! Jamais scène pareille ne s'était produite dans une Chambre française. Ceux qui en étaient les spectateurs sentaient que quelque chose s'en allait, s'obscurcissait, que quelque chose était pourri dans l'État. Encore un peu plus de lassitude ou d'affolement, et vingt-cinq voix se déplaçaient ; les deux cents républicains qui avaient la claire conscience de leur devoir et qui luttaient obstinément pour l'accomplir étaient battus par une coalition de réactionnaires, d'intransigeants et de simples peureux ; la Chambre risquait d'adopter on ne sait quelle indigne compromission, de se suicider après trois semaines d'existence en portant au nom français une cruelle atteinte.

Ce fut sur ces entrefaites, après le rejet de la proposition de M. Andrieux, que M. Gambetta rentra dans la salle des séances et demanda la parole. Ce qui se passait depuis la clôture de la discussion, ce que la Chambre avait permis d'apporter à la tribune depuis quatre jours (après les discours de M. Le Faure et de M. de Mun les ordres du jour de l'extrême gauche et

de la droite, la défaillance des modérés après la rage accusatrice des intransigeants), tout cela l'avait suffisamment édifié. Il avait reconnu, et reconnu d'une manière certaine, ce qu'était la Chambre du 21 août et qu'elle ne renfermait point de majorité pour sa politique. Donc, accepter de gouverner avec cette Assemblée, c'était jouer sur un coup de dés une fortune superbe qui était l'une des ressources de la démocratie, et intervenir dans le débat, c'était accepter de gouverner. Pouvait-il, devait-il accepter? « Non, lui disaient quelques-uns, laissez la Chambre se débrouiller comme elle pourra. Il ne s'agit pas ici de vous seul, mais de tout un parti, de cette cohorte républicaine qui vous a fidèlement suivi depuis douze années et que vous ne sauriez engager à la légère. Est-ce que les scènes humiliantes auxquelles nous assistons ne sont pas la preuve manifeste que rien de fort ne peut sortir d'une Chambre d'arrondissement? Est-ce que ces hommes qui hésitent et tâtonnent dans une situation si simple seront jamais capables de pratiquer avec vous une politique résolument démocratique et nationale? N'intervenez pas. N'allez pas volontairement au-devant de l'échec inévitable qui vous attend dans un avenir rapproché. » Mais les autres, les plus nombreux : « Oui, ces prévisions justes, et, puisqu'elle ne s'effraye point de laisser protester ainsi la signature de la France, cette Chambre ne sera pas capable de vous suivre dans votre programme, elle restera au-dessous de la tâche que le pays lui a confiée ; elle est destinée, quoi qu'on puisse tenter pour la sauver, à faire banqueroute à son mandat. Oui encore, sans le savoir elle-même, elle ne vous appelle au pouvoir que pour vous en faire tomber. Mais peu importe. Quelque

assurée que soit à l'avance cette chute, il ne faut penser à cette heure, comme toujours, qu'à la République et au pays. Ce qui se passe est trop affligeant, trop honteux. Vous seul vous pouvez tirer la Chambre du marais où elle s'enfonce, où elle ferait de nous la risée de l'Europe. Vous seul vous pouvez empêcher ce débat de finir dans le ridicule ou l'odieux, lui donner un dénouement qui soit digne de la France. Certes, vous serez obligé demain de prendre les affaires dans les circonstances les moins favorables. Il faut que vous fassiez encore ce sacrifice à la patrie. Repousser l'ordre du jour que vous apporterez à la tribune, ce serait de la part de la majorité vous ordonner de vous retirer pour longtemps sous la tente. Ils vous veulent au pouvoir. Ils consentiront à tout, même à un acte passager de courage, pour vous y amener. C'est un piège, mais en donnant dans le piège, vous sauvez l'honneur. Que peut compter le reste ? » M. Gambetta répondit qu'en effet le reste ne comptait pas. Entre son intérêt personnel, qui était de s'abstenir, et l'intérêt du pays, qui était de faire consacrer le traité du Bardo, il ne pouvait pas hésiter. Il n'hésita pas ; — il vit clairement, d'un coup d'œil, quelles seraient pour ses amis et pour lui les conséquences de son entrée aux affaires, — et il monta à la tribune.

M. Gambetta ne prononça que peu de mots, d'une voix triste et grave :

Il est de l'intérêt commun de tous les partis, dans cette enceinte, que cette discussion ne se termine pas par un aveu d'impuissance. Le fond a été jugé. Pour moi, je me suis associé à ceux de mes collègues qui ont voté l'ordre du jour pur et simple qui était la solution naturelle de ce débat. Le spectacle douloureux que nous donnons explique suffisam-

ment la justesse de ce vote... Mais, Messieurs, après avoir repoussé les diverses propositions qui vous ont été soumises, il me semble qu'au-dessus des critiques, des griefs et des répliques qu'on a échangés ici, il y a un intérêt supérieur qui s'impose à la Chambre et qui réclame d'elle soit un vote d'approbation et de consécration, soit un vote de rejet.

La France a mis sa signature au pied du traité du Bardo, et, sans entrer dans des querelles qui sont des querelles personnelles, je demande que la Chambre, sur un vote clair et de nature à fixer l'opinion au dedans et au dehors, déclare que les obligations qui figurent dans ce traité sous la signature de la France seront loyalement, prudemment mais intégralement exécutées.

En conséquence, je propose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, résolue à l'exécution intégrale du traité souscrit par la nation française le 12 mai 1881, passe à l'ordre du jour. »

M. Gambetta descendit de la tribune au milieu des acclamations, et aussitôt, heureuse, délivrée d'un cauchemar, sauvée d'elle-même, la majorité adopta par 355 voix l'ordre du jour français.

Il se trouva 68 députés qui votèrent qu'il n'était pas nécessaire de faire honneur à la signature de la France et 124 qui s'abstinrent.

On retrouvera ces 192 députés au 26 janvier.

CHAPITRE II

UN PEU PLUS DE LUMIÈRE

I. Pourquoi la Chambre vota l'ordre du jour présenté par M. Gambetta. — M. Gambetta était appelé au ministère à la fois trop tard et trop tôt. — Les projets de M. Thiers au mois d'août 1877. — Le lendemain de la réélection des 363. — Commencement de la campagne contre le pouvoir occulte. — M. Jules Grévy. — II. Erreur initiale du nouveau président de la République. — M. Dufaure donne un conseil qui n'est pas suivi. — A qui, dans une démocratie et sous un régime parlementaire, faut-il confier les affaires? — Théorie anglaise du *leader*. — De quelques conséquences de l'erreur commise par M. Grévy. — M. Gambetta président de la Chambre. — Raisonnements étranges de M. Clémenceau. — Le président de la République réserve M. Gambetta. — III. La dictature de la persuasion. — Article de M. J.-J. Weiss. — Le pouvoir sans la responsabilité et la responsabilité sans le pouvoir. — La proposition pour le rétablissement du scrutin de liste. — M. Grévy devient partisan du scrutin d'arrondissement. — Voyage de Cahors. — Du droit qu'a le président de la République de changer d'opinion et de travailler au triomphe de ses idées personnelles. — Le scrutin de liste est rejeté au Sénat. — Commencement de l'ère des fautes. — IV. Réforme électorale et revision constitutionnelle. — Le discours de Tours. — Ce que donnent les élections législatives du 21 août. — M. Gambetta est « acculé à la porte du conseil ». — Il est appelé à l'Élysée.

I

Le vote qui venait de terminer le débat sur les interpellations tunisiennes avait un double sens. D'abord, par sa formule, il était la consécration

définitive du traité du Bardo. Il signifiait ensuite que la Chambre voulait faire passer aux mains de M. Gambetta la succession de M. Jules Ferry. Une demi-heure avant le député de Paris, un député de l'Est, M. Mézières, avait déposé un ordre du jour en termes presque identiques, et la Chambre avait accordé la priorité à vingt autres propositions contraires. Pour la majorité de cette Assemblée, l'ordre du jour de M. Gambetta valait surtout par sa signature.

Ainsi, ce que la Chambre désirait avec impatience, à la date du 9 novembre, c'était l'avènement de M. Gambetta à la présidence du Conseil; les 192 députés qui n'avaient pas voté l'ordre du jour réclamaient cette expérience avec la même ardeur que leurs 355 collègues qui l'avaient acclamé. Mais les mobiles de ce désir unanime étaient très divers. Si les uns (250 environ) croyaient que M. Gambetta était le plus capable d'organiser dans la démocratie un gouvernement et de rendre à la politique républicaine la force et la noblesse d'allures, les autres se proposaient d'*user* un collègue dont la supériorité les gênait et dont les titres à la reconnaissance de la nation étaient trop grands. « On n'appelait M. Gambetta aux affaires que pour le précipiter à une chute méritée par ses antécédents, » a avoué plus tard, avec quelque candeur, M. Camille Pelletan [1]. — *On*, c'était la droite, l'extrême gauche, le « parti libéral », la coterie de l'Élysée, tout le bataillon du petit scrutin et de la politique d'abdication. — Tout au plus, on aurait pu compter, à la Chambre, dix ou douze

1. *Justice* du 8 août 1882.

personnes qui ne voyaient pas sans un amer regret la tournure que prenaient les évènements. Qui ? Des royalistes, des intransigeants, des ennemis irréconciliables ? Non pas : les meilleurs amis, les amis vraiment clairvoyants du grand patriote.

En effet, M. Gambetta était appelé au ministère à la fois trop tard et trop tôt. Trop tard, parce que le vrai moment auquel il eût fallu lui faire appel était le jour même où, l'ère des périls étant terminée, l'ère des difficultés commençait. Trop tôt, parce que, ce moment passé, il n'y avait de succès possible pour la politique d'*Union républicaine* qu'avec une Assemblée issue du scrutin de liste.

Ce moment qu'on avait laissé échapper, c'était le lendemain de la réélection des 363. Choisi comme chef à l'heure du péril, c'était M. Gambetta qui avait conduit l'armée républicaine au triomphe décisif du 14 octobre 1877. Depuis le vote de la Constitution de 1875, la démocratie victorieuse n'avait pas eu de représentant plus autorisé que lui. Cette Constitution, nul plus que lui n'avait contribué à la faire accepter. Cette démocratie, si terriblement divisée dans le passé, nul plus que lui n'avait travaillé à en faire un parti de gouvernement. Sa popularité était la plus belle qui eût jamais récompensé dans un pays libre les services d'un citoyen. On s'accordait alors de toutes parts à lui reconnaître les qualités politiques les plus rares, un patriotisme sans limites, la modération dans les idées, la fermeté des principes, la clairvoyance, l'intelligence rapide et sûre, la chance. L'avènement des nouvelles couches sociales, qu'il avait préparé et conduit avec tant de sagesse après l'avoir annoncé avec tant de foi, avait fait de lui, à

titre égal, l'homme de la bourgeoisie et celui des classes laborieuses proprement dites. Il n'était pas seulement le porte-parole le plus éloquent de la République; il semblait par excellence son homme d'État. Donc, selon toute logique, c'était à lui que devait revenir, après la victoire, la direction du parti républicain et des affaires de son pays. L'Europe s'y attendait, et M. Thiers avait tout disposé de son côté pour qu'il en fût ainsi.

C'était au mois d'août 1877 : M. Thiers, à cette date, avait acquis la certitude que le cabinet du 16 Mai marchait à une éclatante défaite et que les 363 seraient réélus; il avait la juste conviction qu'au lendemain de cette défaite, et lui vivant, le maréchal de Mac-Mahon aurait préféré la démission à la soumission. Dans ces conditions, c'était lui, sans aucun doute, qui serait rappelé par les deux Chambres, réunies en Assemblée nationale, à la présidence de la République. Il convenait d'être prêt à l'avance. M. Thiers se prépara, et il arrêta rapidement quelques idées sur la composition de son futur ministère et les principaux articles de son programme. M. Gambetta, dont le caractère et le talent lui avaient inspiré, après quelques malentendus, l'attachement le plus vif, et qu'il se proposait de « présenter à l'Europe », fut informé qu'il recevrait avec la présidence du conseil le portefeuille des affaires étrangères. Les autres portefeuilles devaient être répartis entre le général Campenon, à la guerre; M. Jules Ferry, à l'intérieur; M. Léon Say, aux finances; l'amiral de Gueydon, à la marine; M. Waddington, à l'instruction publique; M. Giraud (de l'Institut), à la justice; M. Teisserenc de Bort, à l'agriculture et au commerce, et M. Krantz,

aux travaux publics [1]. Le programme politique aurait compris l'amnistie, le scrutin de liste, les traités de commerce, la liberté de la presse, la réforme des lois sur l'état de siège et le colportage, le droit de réunion, l'instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque, la suppression des jurys mixtes d'examen, la revision des traités passés avec les grandes compagnies de chemins de fer. Le parti républicain, retrempé par les élections générales, resterait uni pour accomplir, sous ce ministère national, une aussi vaste tâche. Il éviterait de retomber dans la faute grave qu'il avait commise en mars 1876 : la division en groupes, l'émiettement de la majorité de gouvernement.

Tel était, non pas le rêve, mais le projet très réfléchi de M. Thiers, et ce projet était la sagesse même : il répondait à toutes les nécessités de la situation que les évènements préparaient; il était une œuvre de concorde patriotique; réalisé, il eût ouvert à la République une voie aussi large et droite que le chemin suivi plus tard a été souvent étroit et oblique.

Ce projet disparut fatalement avec son auteur, et le maréchal, qui, de son propre aveu, se serait retiré devant M. Thiers, resta, se croyant une sentinelle, à la présidence de la République. Il aima mieux, dans ces nouvelles conditions, se soumettre que se démettre. Seulement, et personne n'en fut surpris, ce ne fut

1. M. Thiers avait encore fait part à M. Gambetta de son intention d'appeler le maréchal Canrobert à la grande chancellerie de la Légion d'honneur en remplacement du général Vinoy, et de confier des ambassades à MM. Mignet, Jules Simon et Paul de Rémusat. M. Dufaure était réservé pour la présidence du Sénat.

pas M. Gambetta qu'il appela aux affaires : ce fut M. Dufaure, — M. Dufaure, dont la nomination fut accueillie avec une joie profonde parce qu'il succédait au duc de Broglie et au général de Rochebouët, mais qui n'était, au point de vue parlementaire, que le *leader* du centre gauche. Le véritable *leader* de la majorité républicaine resta ainsi en dehors du pouvoir, président de la commission du budget pour la troisième fois, et retrouvant, avec quelques nouvelles difficultés, la situation délicate que les circonstances lui avaient déjà faite sous la Chambre précédente.

En effet, le chef reconnu, acclamé, de la démocratie républicaine ne pouvait être, quoi qu'il fît, un président de la commission du budget comme un autre. Tant vaut l'homme, tant vaut la fonction. Les circonstances contribuèrent naturellement à grandir entre les mains de M. Gambetta la direction du principal comité de contrôle, et ses qualités personnelles la grandirent encore : le zèle et l'activité qu'il mettait à s'informer par lui-même des moindres détails, l'énergie d'impulsion qu'il apporta à l'œuvre de la commission, la hardiesse avec laquelle il poursuivit l'accomplissement des réformes démocratiques, la fermeté qu'il montrait, à chaque occasion, pour la défense des droits essentiels de l'État et des prérogatives indispensables du pouvoir. Alors même qu'il combattait quelques idées du cabinet, M. Gambetta était, dans toute la force du mot, un homme de gouvernement si résolu, que, tout naturellement, dans un pays où l'idée de gouvernement avait subi depuis plusieurs années de très rudes atteintes, il put sembler parfois qu'une partie de l'État s'incarnait en lui. Comme il était l'ami personnel de tous les collègues

de M. Dufaure et qu'il avait approuvé dans plusieurs discours le programme du 14 décembre, comme ses conseils étaient recherchés par tous et généralement estimés sages, compétents et judicieux, comme il était reconnu qu'on se trouvait bien de suivre ses avis parce qu'ils répondaient d'ordinaire, d'une manière exacte, aux nécessités de la situation et aux aspirations du pays, un courant régulier de communications s'établit entre les ministres et lui, et M. Gambetta fut consulté sur presque toutes les affaires importantes.

Tout cela assurément était loin de constituer pour le développement des institutions républicaines une situation défavorable. Dans les conditions du moment, entre la mauvaise humeur de l'Élysée vaincu au 14 octobre et l'hostilité sourde de la majorité réactionnaire du Sénat, c'était même le seul *modus vivendi* qui permît d'employer d'une manière efficace, au service de la démocratie, toutes les bonnes volontés et toutes les influences. Et l'immense majorité du parti républicain le comprenait ainsi. Mais, comme cette situation ne répondait pas à la vérité parlementaire et comme la bonne foi et le désintéressement ne sont pas sans mélange dans le monde politique, il arriva qu'elle donna lieu à des méprises volontaires, à des soupçons perfides et aux accusations les plus injustes. L'influence légitime autant que féconde de M. Gambetta fut traitée amèrement de pouvoir occulte. Les ministres furent accusés de marcher servilement à sa remorque [1]. On réédita

1. M. Dufaure à la remorque de M. Gambetta ! Il est vrai qu'on l'avait dit également de M. Jules Simon, alors que cet homme politique, pendant toute la durée de son ministère, ne s'était pas deux fois trouvé d'accord avec le président de la commission du budget.

contre lui la légende mensongère qui avait été l'un des prétextes du 16 Mai. La réaction, battue aux élections et de plus en plus impopulaire, apporta à cette besogne toutes ses rancunes et tous ses dépits. Il se trouva des républicains connus et même illustres qui se firent d'abord en cachette, puis avec moins de pudeur, les collaborateurs de la réaction dans cette entreprise. Ce n'était apparemment ni l'envie, ni la jalousie, ni aucun sentiment mesquin qui guidaient ces hommes. C'était, sans doute, faire œuvre de bons citoyens que de faire passer des ministres qui s'appelaient Dufaure, Léon Say, Pothuau, Teisserenc de Bort, Waddington et Bardoux pour les complaisants serviles d'un homme d'État démocrate, et de présenter ce patriote comme un ambitieux sans scrupule, avide seulement des avantages du pouvoir.

Ainsi commença la savante campagne du « parti bâtard » contre M. Gambetta, et son premier résultat fut d'affaiblir, dès la fin de l'année 1878, le ministère que présidait M. Dufaure. Bientôt des rumeurs de crise circulèrent, et, vers le mois de décembre, on prêta au maréchal de Mac-Mahon l'intention de faire un grand pas en avant et d'appeler M. Gambetta à la première occasion. Le maréchal y songea, en effet, mais seulement pendant quelques jours [1]. Pour M. Gambetta, il avait déclaré à ses amis qu'il était décidé à se rendre à l'appel éventuel du président de la République avec un exemplaire du récent discours de Romans comme programme. C'eût été fort logique et très heureux. Cela ne fut pas.

1. On a raconté qu'un ami commun avait préparé, vers cette époque, une entrevue entre le maréchal et M. Gambetta, et que le maréchal, circonvenu par la coterie de l'Élysée, s'était excusé au dernier moment. Cette anecdote est exacte.

Ce qui arriva, ce fut, le 30 janvier de l'année nouvelle, la démission du maréchal de Mac-Mahon, suivie aussitôt de l'élection de M. Jules Grévy à la présidence de la République. Le successeur du maréchal était alors, parmi tous les hommes d'État du parti républicain, le moins discuté. Il n'était bien connu, dans son véritable talent de métaphysicien politique et dans son caractère, qui est fort complexe, que par de rares observateurs. Pour la masse, c'était l'homme à qui tous les sages de la démocratie avaient dit depuis quinze années, comme les sorcières à Macbeth : « Tu seras président de la République. » On ne savait plus au juste quel était dans son texte son fameux amendement à la Constitution de 1848[1]; mais, depuis la nuit du 2 décembre 1851, c'était un

1. « L'Assemblée nationale pouvait encore sauver la République en déclarant dans la Constitution qu'à la place du suffrage universel encore sans expérience, et agité par toutes les passions du moment, elle se réservait le droit de nommer le président de la République ; la majorité de la commission de Constitution repoussa malheureusement cette idée par des raisons de sentiment plutôt que par des raisons politiques; l'Assemblée parut hésiter un moment; plusieurs représentants, pour trancher la difficulté, trouvaient plus simple de ne pas nommer de président. L'un d'eux, M. Félix Pyat, essaya de montrer le danger pour la liberté de créer un pouvoir égal par son origine au pouvoir de l'Assemblée et d'établir une lutte qui ne pouvait se terminer qu'à l'avantage du pouvoir représenté par un homme. M. de Tocqueville, au nom de la commission, réfuta les arguments de M. Félix Pyat et conjura l'Assemblée de ne pas se méfier du peuple, de s'en rapporter pleinement à lui pour l'élection du président de la République. Un homme d'une haute intelligence et d'un ferme dévouement à la République, le représentant Grévy, résuma les idées émises par M. Félix Pyat dans l'amendement suivant : « L'Assemblée nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui « prend le titre de Président du conseil des ministres, élu pour « un temps limité et qui est toujours révocable. » (Taxile Delord, *Histoire du second Empire*, t. Ier, p. 106.)

article de foi parmi les libéraux que si l'amendement Grévy avait été voté, il n'y aurait pas eu coup d'État. Sous l'Empire, jusqu'en 1868, M. Grévy s'était tenu à l'écart de la politique militante, partisan déclaré de l'abstention électorale, déconseillant au nom des principes les candidatures d'opposition qui nécessitaient au préalable le serment à l'empereur. Il devint ainsi pour le jeune parti républicain un maître, un augure vénéré. Quand le grave bâtonnier des avocats paraissait dans les prétoires, on se le montrait du doigt avec respect en disant : Voilà celui qui revient de Salente. Il en revenait, en effet. Son élection dans le Jura fut un triomphe, un jour de joie éclatante et d'espérances redoublées. Il fut le président de la gauche fermée qui tenait ses réunions rue de la Sourdière, et il prononça au Corps législatif deux importants discours contre l'abrogation des lois d'exil et contre le plébiscite.

On connaît son rôle pendant l'année terrible. Il ne se contenta pas de réclamer avec ses collègues de la gauche la communication des dépêches; il vota jusqu'à la fin contre toutes les demandes de crédit. M. Jules Simon a fort bien raconté son attitude au 4 septembre, son refus formel d'entrer dans le gouvernement de la Défense nationale parce que ce gouvernement était issu de la révolution, sa visite à l'Hôtel de Ville, à la tête d'une délégation de députés du centre droit, pour demander à Jules Favre, à peine installé au danger, de s'effacer devant la légalité représentée par le Corps législatif[1]. Jules Favre lui ayant montré la Commune aux portes, M. Grévy s'in-

1. *Souvenirs du Quatre Septembre*, t. Ier, p. 426.

clina, réservant le point de droit, et se retira en province où la résistance acharnée de la délégation de Tours fut, de sa part, l'objet de très vives critiques. Deux départements l'envoyèrent à l'Assemblée nationale, qui le choisit pour son président. La gauche lui donna ses votes parce qu'il était, parmi les républicains de la veille, l'un des plus respectés; la droite, parce qu'il se prononçait avec passion pour la cessation immédiate de la résistance.

Il passa longtemps pour un président modèle. S'il n'était pas toujours très attentif ni très impartial, il était toujours très calme et très digne. Il avait l'air austère et grave qui impose toujours aux peuples frivoles. Ses allocutions, dans les circonstances solennelles, étaient réputées des chefs-d'œuvre. Il ne manqua qu'une seule occasion, au regret de ses amis, le jour de l'adoption des préliminaires de paix, alors que les députés de l'Alsace-Lorraine quittèrent la salle des séances et qu'un mot de lui eût suffi pour les retenir à leurs bancs et jeter sur ce deuil affreux de la patrie une lueur d'espoir. Sa réputation de huitième sage grandit tous les jours. On se trouvait, dans le parti républicain, en désaccord avec lui sur bien des points; on estima, par exemple, que ce fut une lourde faute de quitter le fauteuil de l'Assemblée nationale à la veille du 24 mai (M. Thiers a souvent prétendu que cette démission intempestive fut une des causes et comme la préface de sa propre chute); on put lui reprocher, — ce dont il a été loué d'ailleurs par M. Louis Blanc[1], — d'avoir été jusqu'à la dernière minute l'adversaire intraitable des compromis d'où

1. *Histoire de la Constitution du 25 février*, p. 183 et *passim*.

sortit la Constitution du 25 février. Mais, malgré ces erreurs et des torts nombreux, on restait d'accord pour glorifier avec M. Gambetta « la justesse de son esprit et la hauteur de sa conscience », pour le présenter « aux uns comme un modèle de modération et de sagesse, aux autres comme un modèle de fidélité et d'honneur[1] ». Il n'y eut jamais dans ce concert une seule note discordante. M. Thiers qui ne l'aimait pas, M. Gambetta qu'il jugeait avec sévérité, M. Dufaure et M. Duclerc qui le connaissaient de longue date, personne ne laissa jamais échapper en public la plus légère réserve. Président de la Chambre des députés, il ne salua le départ de l'Assemblée dissoute le 30 juin que par cinquante paroles; mais ces quelques mots, tombant du fauteuil présidentiel, avec une grande noblesse d'accent, produisirent une sensation profonde. Avoir reçu de M. Grévy le certificat qu'ils avaient toujours bien mérité de la France et de la République fut considéré par les 363 comme la désignation la plus haute à la confiance du pays.

M. Grévy, ayant prononcé cette allocution, abandonna à M. Gambetta la direction du mouvement de résistance contre le 16 mai. Puis M. Thiers mourut; M. Gambetta repoussa toutes les avances qui lui furent faites, il prononça le fameux discours du Château-d'Eau, et ce fut M. Grévy qui fut acclamé comme le candidat de tout le parti républicain à la présidence de la République. En vain la réaction chercha-t-elle à lui opposer le nom retentissant de l'organisateur de la Défense; en vain déchaîna-t-elle

1. Discours prononcé par M. Gambetta au Château-d'Eau, le 9 octobre 1877.

contre lui les railleries de ses écrivains : « M. Grévy? disait le journal du duc de Broglie[1], mais il ne compte pas en Europe! il n'est pas connu dans nos villages! » Le *Français* eut beau dire : le panégyrique du 9 octobre avait été répandu à travers tout le pays, et ce fut la voix de M. Gambetta que le pays écouta.

II

Tel était le citoyen que l'Assemblée nationale venait d'appeler, au refus de M. Dufaure et de M. Gambetta[2], à la première magistrature de la République, et il y montait sous les plus favorables auspices. M. Grévy n'avait, en dehors de la réaction, ni un ennemi ni même un envieux; les chefs les plus illustres de la démocratie s'étaient associés pour créer autour de lui une atmosphère de respect et d'estime; il n'avait jamais compromis dans l'action sa réputation de sage; il ne traînait après lui aucun bagage compromettant; il avait devant lui une carrière droite, unie, où, par l'accord de tous les républicains, qui l'exaltaient à plaisir, rien ne lui serait plus facile que d'assurer le développement régulier et pacifique de nos jeunes institutions. Autour de lui, pour lui, toute la grosse besogne avait été faite. On lui avait déblayé la place.

1. *Le Français* du 5 septembre.

2. Dès que la démission du maréchal de Mac-Mahon avait été imminente, un grand nombre de députés et de sénateurs engagèrent M. Gambetta à poser sa candidature à la présidence de la République : le succès de cette candidature était certain, M. Gambetta n'avait pas le droit de s'effacer devant M. Grévy dont les défauts lui étaient connus, etc. M. Gambetta fut sourd à toutes ces propositions et se prononça aussitôt pour M. Grévy.

Les partis monarchiques avaient été réduits à l'impuissance, la République était acclamée partout, la Chambre était animée d'un sage esprit de réforme, le Sénat comptait enfin, depuis le 5 janvier, une majorité républicaine. Jamais encore, depuis douze ans, situation plus souriante ne s'était offerte à personne. Tout était et tout semblait facile. Il n'y avait qu'à marcher de l'avant dans la voie du progrès. M. Grévy inaugura sa présidence par une faute qui devait avoir sur l'histoire de la troisième République l'influence la plus fâcheuse.

Ce faux départ, ce fut la constitution du cabinet du 4 février : non pas que le cabinet formé sous la présidence de M. Waddington avec des hommes de la valeur et de la réputation de MM. Le Royer, Léon Say, Jules Ferry et Charles de Freycinet ne fût un ministère franchement républicain et progressiste, digne de l'estime et de la confiance de tous ; mais parce que ce cabinet ne répondait pas à la vérité et à la logique parlementaire et que le premier acte de M. Grévy devait être le retour à cette logique et à cette vérité. En effet, l'occasion qui s'offrait au nouveau président de la République, c'était de reprendre la politique que M. Thiers aurait inaugurée, s'il avait vécu, au lendemain de la victoire des 363 et qui seule, déjà à cette époque, dix-huit mois auparavant, répondait à la fois aux aspirations intimes du pays et aux nécessités du système représentatif. Puisque le parti républicain se trouvait enfin, après une lutte si longue, maître incontesté de la direction des affaires, c'était au *leader* de la majorité du Parlement que revenait la présidence du conseil. C'était ce *leader*, qui était le chef reconnu de la démocratie, qu'il fallait appeler à

l'épreuve du pouvoir direct. Et M. Dufaure l'avait parfaitement compris. Quand M. Grévy lui demanda de rester à la présidence du conseil, le vieil homme d'État qui avait, lui aussi, décliné la présidence de la République, répondit avec sa rude franchise qu'à une situation nouvelle il faut des hommes nouveaux, que le chef de l'État devait faire appeler M. Gambetta. Mais M. Grévy refusa, sans dire nettement pour quelles causes, de se laisser convaincre. Était-ce crainte d'un refus? M. Gambetta n'avait pas attendu la proclamation de M. Grévy comme magistrat suprême de la République pour se mettre à sa pleine et entière disposition : il avait accompli ce devoir pendant que les secrétaires de l'Assemblée nationale dépouillaient encore le scrutin présidentiel[1]. Était-ce défiance, antipathie invincible contre son *grand électeur?* Était-ce méconnaissance de la situation parlementaire? Était-ce afin de réserver M. Gambetta pour « les meilleures conditions possibles [2] »? M. Gambetta a été, par le fait, réservé pour les plus mauvaises. Était-ce timidité, crainte d'une forte politique du gouvernement et de réformes, d'une diplomatie très fière? Bien des

1. C'est le soir même du 30 janvier 1879 que M. Gambetta a raconté devant plusieurs personnes, dans les bureaux de la *République française*, la conversation qu'il avait eue à ce propos avec M. Grévy pendant le dépouillement du scrutin. L'auteur de ce récit se trouvait parmi les auditeurs de M. Gambetta.

2. « N'est-il pas de l'intérêt de tous, de celui du chef de l'État comme du pays lui-même, que cette grande expérience du gouvernement direct de M. Gambetta se fasse dans les meilleures conditions possibles, que cette ressource, non pas dernière assurément, mais précieuse, mais capitale, de la République, ne soit pas inconsidérément dépensée? » (*La question Gambetta*, article de M. Scherer dans la *Revue politique et littéraire* du 29 janvier 1881, en réponse à l'article de J.-J. Weiss sur *M. Gambetta et le gouvernement.*)

évènements postérieurs permettent de le supposer.

Quoi qu'il en soit, aucun appel ne fut adressé par M. Grévy à M. Gambetta; ce fut le président de la République qui lui suggéra lui-même, en réponse à ses offres de service, l'idée de se porter candidat à la présidence de la Chambre des députés devenue vacante; et l'*homme nouveau* qui fut chargé de former le premier cabinet de la nouvelle ère, ce fut M. Waddington.

C'était là une entorse grave donnée à la sincérité du régime parlementaire, et l'on ne fausse jamais impunément ce régime, le plus délicat de tous, et qui ne vaut qu'à raison de la rectitude et de l'entière franchise qu'on apporte à sa pratique. Faire du *leader* du parti républicain le titulaire d'honneurs irresponsables, alors qu'il était désigné pour prendre en main, dans les conditions les plus propices, la direction des affaires publiques, ce n'était pas seulement mettre dans une position fausse et le futur président de la Chambre et les ministres qui tenaient sa vraie place; c'était surtout vouer d'avance à une instabilité chronique des cabinets dépourvus de l'autorité et du prestige nécessaires, parce qu'ils n'étaient pas la représentation fidèle de la majorité. La plupart des fautes et difficultés qui ont traversé dans la suite l'existence de la République, les divisions de parti, l'ajournement prolongé des réformes et l'affaiblissement des idées de gouvernement, ont leur cause première et profonde dans cette erreur initiale, dans le fait de n'avoir pas mis, selon la maxime anglaise, *at the right moment the right man in the right place.*

Que M. Gambetta ait désiré alors être appelé aux affaires, comme il le déclara à plusieurs de ses amis, ou qu'il y ait répugné, la question n'offre que très

peu d'intérêt. Ce qui importe, en revanche, c'est que le président de la République aurait dû lui offrir catégoriquement les fonctions de chef du cabinet, — à notre sens, parce que c'était là le véritable intérêt de la République, — à un autre point de vue, « afin d'enfermer M. Gambetta dans ce dilemme : accepter la direction officielle du gouvernement ou subir la fausse position d'un homme qui répudie les responsabilités d'un pouvoir sur lequel il entend conserver secrètement la haute main [1] ».

Aussi bien, la vraie efficacité du régime parlementaire réside en ce point : la direction des affaires remise entre les mains du *leader*, du chef officiel du parti politique qui a triomphé aux élections. Car ce *leader* n'est nullement appelé par le chef de l'État, comme cela se pratique sous les régimes despotiques, en raison des qualités personnelles que le souverain, dans son bon plaisir, a cru découvrir en lui, — aujourd'hui dans Colbert, et demain dans Chamillart. Il est appelé, parce qu'il est le représentant authentique du parti le plus nombreux, c'est-à-dire de la majorité de la nation, et que ce parti est d'accord avec lui pour l'application d'un commun programme. En définitive, comme dans les pays de régime parlementaire c'est la nation qui est le souverain, c'est à elle que revient le choix des ministres, et l'obligation pour le premier magistrat de la nation de s'adresser au *leader* victorieux n'est que la reconnaissance de ce droit. Appeler aux affaires un autre que ce *leader*, c'est faire vraiment acte de pouvoir personnel, c'est méconnaître le principe même de la souveraineté nationale.

1. Schérer, *loc. cit.*

Mais ce n'est pas tout. Car, si cet appel du *leader* par le chef de l'État comme premier ministre est l'essence même du *self government* dans le régime parlementaire, ce qui fait sous ce régime, quand il est pratiqué comme en Angleterre, la durée et la solidité des administrations, c'est que cet homme d'État n'arrive aux affaires qu'avec un programme nettement établi à l'avance et à la tête d'un parti fortement discipliné. Un cabinet composé des chefs d'un parti organisé sait donc, dès le premier jour, sur qui il peut compter : il compte sur tout ce parti, et il n'a qu'à marcher droit devant lui, sans être jamais obligé de regarder en arrière, dans la voie qui a été tracée d'un commun accord. Il ne survient de crise que si la majorité et le cabinet se divisent sur une question nouvelle, et, s'il est nécessaire que cette division se produise un jour ou l'autre, ce n'est d'ordinaire que dans la dernière ou l'avant-dernière année de la législature, après trois ou quatre années d'une même administration. L'exécution d'un programme de réformes même restreint demandant au moins deux ou trois sessions, la durée normale des ministères anglais est ainsi, neuf fois sur dix, égale à la durée des législatures, et une pareille durée s'appelle en politique de la stabilité. Quand l'inévitable crise survient, le chef de l'État dissout la Chambre, et le pays prononce de nouveau. Voilà ce qui se passe en Angleterre depuis l'avènement de la maison de Hanovre, et ce qu'il eût été si facile d'inaugurer d'une manière définitive, chez nous, à l'avènement de M. Grévy.

Certes, il est inutile de récriminer contre les faits acquis et de refaire l'histoire à coups de *si*. Mais ceci est manifeste : quel qu'eût été en 1879 le ministère

Gambetta, — et les circonstances étaient alors aussi favorables qu'elles ont été contraires par la suite, — ce ministère eût été réellement parlementaire, et le seul fait de sa formation, c'était le régime représentatif reconnu dans toute sa vérité et assis sur les bases les plus solides. Le ministère Waddington a été tout le contraire, et dès lors, cette première déviation une fois commise, il est assurément resté un Parlement, mais on n'a plus eu du régime parlementaire que l'apparence et le nom.

En effet, dans le faux régime représentatif qui a été conservé gratuitement après la démission du maréchal de Mac-Mahon, les présidents du conseil ne sont jamais appelés en tant que *leaders* (ils ne le sont pas); le président de la République les appelle sur l'ensemble de leur réputation, sur l'influence qu'il leur attribue, sur les sympathies plus ou moins nombreuses qu'il leur suppose dans les Chambres, sur celles qu'il éprouve pour eux. Aussi, comme il n'est suivi que par un groupe, souvent par une simple fraction de groupe, le futur premier ministre se trouve par la force même des choses dans l'impuissance de former un cabinet homogène, et il est réduit à recruter ses collaborateurs à droite et à gauche, de-ci et de-là, de tous les côtés. En cueillant alors ses collègues dans chacun des groupes importants du parti républicain, il cherche seulement à se donner assez de voix dans chacun de ces groupes pour se constituer une apparence de majorité. Comme il n'arrive pas aux affaires avec un programme net, affirmatif, ratifié d'avance par un grand parti vainqueur, il fabrique lui-même ce programme, et il le fabrique de pièces et de morceaux, le plus large qu'il peut, d'ordinaire, et

presque nécessairement, fort banal. Chacun peut s'y mouvoir à l'aise, y trouver ce qui lui plaît. Ces créations bizarres durent d'habitude un an. Puis tout à coup, sans même qu'il soit besoin d'un choc sérieux, par cela seul que la cire qui réunit tous ces morceaux hétérogènes a fondu, toute la machine se démonte, et il faut recommencer à nouveaux frais, mais toujours selon les mêmes errements. Par qui les quatre présidents du conseil qui ont été vus à l'œuvre depuis le 14 décembre 1877 jusqu'au 14 novembre 1881 ont-ils été successivement remplacés? Par des adversaires politiques? Point du tout. Par des collègues, par des membres de leur propre ministère, par des hommes qui ont été associés à leur politique jusqu'à la dernière minute : M. Dufaure par M. Waddington, M. Waddington par M. de Freycinet, et celui-ci par M. Ferry. C'est d'une médiocre moralité, et ce n'est favorable ni au développement des institutions, ni à la marche des affaires.

On a tout juste le temps de préparer à la hâte un ou deux projets de réforme qui courent d'ordinaire le risque d'être retirés à brève échéance par un successeur avide de mieux faire et qui n'en aura pas davantage le loisir. — Pendant ces quatre années, on n'a guère travaillé avec suite et succès qu'au ministère de l'instruction publique et à la direction des postes, parce que M. Jules Ferry et M. Cochery ont pu être maintenus à ces départements sous plusieurs administrations consécutives. — Tout le reste est abandonné à l'initiative parlementaire. D'ailleurs, comme on n'est jamais assuré d'une majorité résolument fidèle, on n'ose pas agir avec hardiesse; la peur de la responsabilité devient une maladie universelle,

l'initiative gouvernementale s'en va, on ne cherche, comme Sieyès pendant la Terreur, qu'à vivre, et l'on fait pour y réussir d'innombrables concessions aux mille intérêts divers que suscite la pratique du scrutin d'arrondissement. Ainsi, pendant qu'on laisse aller peu à peu le gouvernement à la dérive, on abandonne la direction de l'administration aux législateurs qu'elle ne devrait concerner en rien; on fait des préfets et des sous-préfets les agents électoraux des députés; le rôle du parlement étant de légiférer, — *imperat, non regnat,* — on finit par permettre aux députés non seulement de régner, mais d'administrer. Cela devient à la longue le gâchis et l'anarchie. Alors, tout à coup, l'opinion publique éprouve une vague inquiétude. Évidemment on ne marche plus de l'avant, et le public s'en prend au régime parlementaire lui-même, sans apercevoir qu'il n'est nullement coupable, puisque tout le mal vient de ce qu'il a été faussé à l'origine et qu'il continue nécessairement à l'être de plus en plus.

Sans doute, pendant les trois premières années qui ont suivi l'avènement de M. Grévy, ce fâcheux état des choses n'a été aperçu que par un petit nombre d'esprits attentifs, ceux-là mêmes qui ont mené avec une ardeur qu'on a parfois traitée de monomanie la campagne du scrutin de liste. Ce n'est que sur des résultats bien et dûment constatés que se prononcent les masses. C'est seulement le fruit mûr qu'elles jugent. Et puis, dans les commencements, pendant quinze mois environ, la puissante impulsion donnée par le mouvement du 14 octobre 1877 était restée bien forte. Il suffisait de la vitesse acquise pour marcher. Il suffisait d'elle pour assurer à l'Exposition univer-

selle un éclatant succès, pour l'emporter sur presque toute la ligne de bataille dans la lutte contre le cléricalisme, pour faire heureusement aboutir la réforme universitaire, pour lancer les grands projets de travaux publics qui n'ont été exagérés que par la suite, pour faire l'amnistie plénière, pour figurer avec dignité au Congrès de Berlin. Mais à rappeler seulement ce que la République a réalisé avec un instrument faussé, on ne peut penser sans un amer regret à l'œuvre glorieuse qu'un gouvernement vraiment représentatif de la nation aurait accompli sans peine. Presque toutes les réformes promises au pays seraient aujourd'hui réalisées. Le parti serait resté uni; on n'aurait jamais réussi à diviser la démocratie sur le nom d'un homme.

Car ce n'est pas l'une des conséquences les moins curieuses de l'erreur commise le 4 février 1879 par le président de la République, qu'elle ait servi de prétexte à la guerre acharnée qui fut entreprise aussitôt contre M. Gambetta. « M. Gambetta, président de la Chambre, exerce le pouvoir occulte. S'il n'est pas ministre, lui, le *leader* du parti républicain, c'est qu'il ne veut pas l'être. S'il ne veut pas l'être, c'est que son ambition égoïste nourrit apparemment les plus coupables desseins. » Ce fut par ce syllogisme boiteux qu'on ouvrit le feu. On désire, à tort ou à raison, l'arrivée de M. Gambetta aux affaires, et le président de la République, au lieu de l'appeler, s'adresse successivement à trois autres hommes politiques. Est-ce que M. Clémenceau et ses amis de l'extrême-gauche vont se tourner vers M. Grévy, comme le voudrait le bon sens, pour lui dire : « Vous avez grand tort d'appeler M. de Frey-

cinet ou M. Ferry. Faites venir M. Gambetta. Offrez le pouvoir à M. Gambetta. » Point du tout. C'est vers M. Gambetta qu'ils se tournent, tout comme M. de Broglie et ses amis de la droite, pour lui dire soir et matin : « Prenez le pouvoir. Pourquoi ne prenez-vous pas le pouvoir ? » M. Gambetta ne peut pas répondre publiquement : « Vous vous moquez du monde. Est-ce qu'on *prend* le pouvoir ? Est-ce que le premier dépositaire et le gardien suprême du pouvoir a jugé à propos de me l'offrir ? Si, dans sa sagesse, il a jugé plus opportun de l'offrir à M. Waddington ou à M. Ferry qu'à moi, est-ce à moi de protester ? Pourquoi dire que je me dérobe ? Il faut une offre pour qu'il y ait un refus. Est-ce qu'il y a eu offre ? Qui empêchait le président de la République de me faire mander le 3 janvier ou le 28 décembre 1879 ou le 20 décembre 1880 ? M'a-t-il fait mander ? M'a-t-il seulement consulté ? » Et, dès lors, tirant de ce silence un cynique profit, on continue à répandre la légende du pouvoir occulte et à exploiter la crédulité publique.

M. Gambetta, qui s'était déclaré prêt à prendre les affaires à l'avènement de M. Grévy, eût-il accepté le pouvoir s'il lui avait été offert, un an, dix-huit mois, deux ans plus tard ? Ce point est sujet à controverse. Les circonstances avaient bien changé depuis la fin de la première année. La situation parlementaire n'était plus la même. De jour en jour l'écart augmentait entre la politique du président de la Chambre et celle de deux ou trois fractions importantes de la majorité. La politique d'arrondissement, qu'il eût été aisé de contenir au début, avait si bien débordé, que la présence de M. Gambetta à la tête du

ministère eût semblé à beaucoup de députés une véritable déclaration de guerre. On avait laissé se diviser en des centaines de petits ruisseaux qui se perdaient dans le sable le grand courant fécondateur du 14 octobre. L'arrivée de M. Gambetta aux affaires avant le rétablissement du scrutin de liste et la nouvelle législature ne semblait plus désirable, dans l'intérêt même de la République, à beaucoup d'excellents esprits.

C'étaient là assurément de graves considérations que le principal intéressé avait bien le droit de peser. Mais enfin, à supposer qu'un homme d'État, le plus illustre comme le plus médiocre, n'ait pas toujours le droit de décliner la charge du pouvoir quand les conditions d'exercice ne lui en semblent pas favorables, il était bien facile de mettre M. Gambetta dans son tort ou, tout au moins, dans l'apparence de son tort. Pourquoi ne l'y a-t-on pas mis?... Par crainte qu'il acceptât? Pour que la jalousie et la haine gardassent dans la dénonciation du pouvoir occulte un inépuisable aliment? Quand M. de Freycinet se retira pour ne pas exécuter les décrets qui étaient pourtant son œuvre personnelle, plusieurs députés influents se rendirent auprès de M. Grévy pour l'engager vivement à mander le président de la Chambre. Le président de la République répondit qu'il préférait *réserver* M. Gambetta. Cela se passait le 21 septembre 1880; c'était le 13 juillet que M. Bardoux avait déposé sur le bureau de la Chambre sa proposition pour le rétablissement du scrutin de liste.

III

Quelle était cependant, dans cette situation anormale, la conduite politique de M. Gambetta et comment comprit-il le rôle difficile qui lui était échu? Ce qu'il avait été de 1876 à 1879 comme président de la commission du budget, il le fut encore, de 1879 à 1881, comme président de la Chambre. Il occupait dans la démocratie une place trop importante pour qu'il fût possible aux ministres en exercice d'ignorer ou de négliger son sentiment sur les questions importantes qui se présentaient. Son patriotisme et son souci des intérêts de la République étaient trop connus pour que le pays tout entier ne tînt pas en grande considération la sympathie qu'il témoignait presque constamment à trois ministères consécutifs [1]. Mais son attitude fut toujours d'une correction parfaite.

« On peut observer, dit M. Weiss dans un article qui est resté célèbre [2], que, quoi que fasse M. Gambetta, il le fait d'accord avec le président de la République, les deux Chambres et le ministère. Par conséquent et par cela même, il agit dans le cercle de la Constitution. Mais M. Gambetta n'est pas responsable et, alors même que c'est lui qui décide, on ne peut s'en prendre à lui, si l'on veut procéder légalement et correctement, des conséquences de ce qu'il a

1. Voir la collection de la *République française* du 1er février 1879 au 10 juin 1881.
2. *Revue politique et littéraire* du 22 janvier 1881.

décidé ! — Nous répondons que légalement et correctement on peut s'en prendre aux ministres qui ont agi suivant ses conseils et conformément à ses décisions, que ceux-ci sont responsables de ce qu'ils font, qui que ce soit qui les inspire, et que cela suffit. Si les ministres s'aperçoivent que M. Gambetta ne leur est pas d'un bon conseil, il est probable qu'ils ne l'écouteront plus. — Mais, du moment que les ministres répondent de ce qu'ils font, et non pas M. Gambetta pour eux, doivent-ils donc aller à l'ordre chez M. Gambetta ? — Nous répondrons que rien dans la Constitution ne les oblige d'aller à l'ordre, et qu'en effet ils n'y vont pas ; mais que rien non plus, dans la Constitution, ne leur défend de demander des avis et de les suivre. Les ministres, aussi longtemps qu'ils possèdent la confiance du président de la République et celle des deux Chambres, sont libres de s'éclairer comme ils l'entendent ; ils doivent s'éclairer du mieux qu'ils peuvent, et ils pourraient s'éclairer beaucoup plus mal qu'auprès de M. Gambetta. — Fort bien ! M. Gambetta ne donne que des avis. Mais d'où vient qu'un ministre, quand il se permet de s'écarter des plans que lui propose M. Gambetta, est aussitôt brisé, fût-il président du conseil ? — Nous répondons que c'est ici justement que réside l'appréciation incorrecte des choses, qu'on ne saurait parler de M. Gambetta brisant les ministres par un acte officiel de sa volonté sans sortir soi-même tout ensemble de l'hypothèse légale et de la réalité, et que, quand un ministre se retire, c'est qu'il a succombé, non pas seulement devant M. Gambetta. mais encore et surtout devant ses propres collègues, devant les Chambres et devant

le président de la République... Est-ce que, par hasard, M. Gambetta a supprimé la présidence de la République, escamoté le Sénat, mis sous cloche la Chambre des députés, confisqué le droit qui appartient à tout citoyen de la République française de fonder des journaux, de tenir des réunions électorales de porter à l'urne son bulletin de vote et de se présenter aux diverses fonctions électives? »

On ne pourrait mieux dire. Ce que M. Clémenceau et M. de Broglie ont baptisé de concert le « pouvoir occulte » ne fut réellement, selon une judicieuse formule, que la *dictature de la persuasion*. Et l'on a pensé généralement, à cette époque, que cette puissance s'exerçait pour le bien de la République, — soit qu'il s'agît de créer des majorités parlementaires ou populaires en faveur des projets de M. Jules Ferry, de M. Léon Say ou de M. de Freycinet; soit qu'il s'agît de soutenir non sans péril les combinaisons diplomatiques qui avaient été formées par M. Waddington au congrès de Berlin; soit enfin qu'il s'agît, après avoir épargné à la Chambre la lourde faute du procès des ministres du 16 mai, de convertir successivement à la nécessité de l'amnistie plénière le cabinet présidé par M. de Freycinet [1], la Chambre des députés et le Sénat. Sur le choix des fonctionnaires, sur la préparation des projets de loi, M. Gambetta, chaque fois qu'il fut consulté, ne donna encore que des conseils qui furent jugés alors sages

1. Le projet de loi du gouvernement relatif à l'amnistie totale fut déposé par M. de Freycinet sur la tribune de la Chambre dans la séance du 19 juin 1880. Le 15 juin, M. de Freycinet avait informé M. Gambetta « que des raisons devant lesquelles il s'inclinerait lui-même ne permettaient pas de faire l'amnistie », et « qu'on allait mettre à l'*Officiel* des grâces générales ».

et prudents. Les républicains unis entre eux, et la République large ouverte à la France, tels étaient les deux grands buts que se proposait M. Gambetta, parce que travailler à ces deux œuvres, c'était travailler au relèvement de la patrie.

Parmi les nombreux ministres qui se sont succédé aux affaires pendant ces trois années, pas un ne s'est trouvé qui ait jamais déclaré que l'action de M. Gambetta se soit exercée une seule fois dans un autre sens ou qu'elle se soit jamais imposée à leur conseil. Si le président de la Chambre ne crut pas que le fauteuil qu'il occupait lui fît un devoir de n'avoir plus d'opinion sur les intérêts de son pays, il attendait pourtant qu'on vînt le consulter. Quand on suivait ses avis, il n'en tirait pas vanité, et il a été loisible à M. de Freycinet, par exemple, de se déclarer devant le corps électoral de la Seine l'inventeur de l'amnistie. Quand on agissait contrairement à ses vues, ce qui arriva bien des fois, il se laissait accuser par les journaux de la réaction et de l'intransigeance sans jamais donner un mot de démenti, quelque dangereuse pour sa popularité que fût la légende qu'on formait contre lui. Car on finit par lui imputer tout, — depuis les faits et gestes de M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie, jusqu'à la politique extérieure de M. Barthélemy Saint-Hilaire. Il exerce le pouvoir sans la responsabilité, disaient en chœur les réactionnaires, qui ne lui pardonnaient pas d'être le principal fondateur de la République, et les intransigeants, qui ne lui pardonnaient pas d'être un homme de gouvernement et de les trop bien connaître. La vérité est celle-ci : il n'eut que la responsabilité sans le pouvoir. Son civisme s'en accommoda.

C'est ainsi que l'on arriva à la dernière session de la Chambre des députés (1880-1881) et à la proposition pour le rétablissement du scrutin de liste, qui a été vraiment le *point tournant* dans la récente histoire du parti républicain [1]. La question, en effet, se posait très claire. Le scrutin de liste rétabli, ce n'était pas seulement le retour aux vrais principes vivifiants du suffrage universel, ce n'était pas seulement le parti républicain marchant uni aux élections générales, pour triompher dans tous les départements, sauf peut-être trois ou quatre, de la réaction et de l'intransigeance; ce n'était pas seulement, soit à la veille, soit au lendemain de ces élections, la constitution du ministère Gambetta dans les meilleures conditions pour réparer les erreurs du passé et assurer le progrès dans l'avenir. Le scrutin de liste voté, c'était la République franchissant sans difficulté les trois ou quatre années qui sont, chez nous, l'âge critique de tous les régimes qui s'établissent; c'était un véritable gouvernement sortant de l'accord presque unanime d'un grand parti, véritable image du pays, pour faire la République invincible en France et la France puissante devant le monde; c'était toute la politique républicaine si noblement épurée et fortifiée que la démocratie n'eût plus connu d'obstacle ni de péril. Voilà ce que M. Bardoux en déposant son projet, ce que M. Gambetta et ses amis en l'appuyant, avaient lu dans l'avenir, sans que l'ombre d'un souci personnel ait jamais passé dans leurs pensées. Voilà pourquoi

1. La campagne républicaine pour la réforme électorale avait été commencée, dès le 15 novembre 1879, par la publication dans la *Nouvelle Revue* de notre étude sur le *rétablissement du scrutin de liste*.

ils combattirent avec tant d'ardeur pour le scrutin de liste, faisant de cette réforme leur pensée dominante, défiant les accusations les plus dangereuses et les outrages les plus perfides, prodiguant la logique et l'éloquence pour convaincre leurs adversaires, sentant bien que de la solution adoptée dépendrait pour longtemps l'avenir, glorieux ou triste, de la République, comprenant encore qu'il y avait là un moment presque unique à saisir. Car, en vérité, le scrutin de liste reste toujours le seul mode de pratiquer le suffrage universel qui soit digne de la démocratie et qui puisse nous donner un gouvernement et une politique. Il reste toujours bon et désirable. Mais il ne sera jamais aussi bon qu'il l'eût été aux mois d'août et septembre 1881. L'esprit de clocher a gagné trop de terrain, pendant que l'esprit de concorde en a trop perdu; la liste n'a plus toute sa vertu.

Ainsi le maintien du scrutin d'arrondissement a bien été, comme on l'avait prévu, une cause d'énervement pour la République et d'éclipse pour la France. Quand une fois on eut compris la question, il suffisait d'un peu de logique pour pressentir que le rejet du scrutin de liste aurait pour conséquences successives: la désunion profonde des républicains, — presque la guerre civile dans le parti, — le maintien d'une redoutable minorité réactionnaire et intransigeante à la prochaine Chambre; le cabinet Gambetta rendu d'avance impossible, soit que M. Gambetta refusât de prendre les affaires sans le projet de réforme sur lequel il fondait son plan de gouvernement, soit que, le prenant malgré ce rejet, pour n'avoir point l'air de manquer à un devoir, il fût destiné à échouer, quoi qu'il fît, contre la politique de clocher, — et alors la désorganisation,

la politique de personnes, la destruction des idées de gouvernement, les meilleurs esprits pervertis les uns après les autres par la pratique corruptrice du petit scrutin, la démocratie sans boussole, le patriotisme effaré, le recul de la République dans le pays et de la France dans le monde...

Aussi bien, au moment du dépôt de la proposition de M. Bardoux, l'illusion d'un grand nombre d'hommes politiques était singulière. On s'imaginait alors que la question du scrutin de liste, qui avait trouvé le parti républicain uni comme un seul homme en 1848, en 1871 et en 1875, le retrouverait, en 1879, dans un accord presque semblable. En 1875, à l'Assemblée nationale, M. Grévy et son frère, M. Jules Ferry, M. Senard avaient tous voté, avec les trois gauches conduites par M. Thiers, d'abord la proposition de la commission des Trente, puis l'amendement de M. Gambetta sur le scrutin de liste. La question n'avait pas changé de face. Le scrutin de liste était toujours le seul mode d'expression logique et sincère du suffrage universel : comment pourrait-il rencontrer des adversaires dans le parti républicain? Que les intransigeants et les anarchistes fussent d'accord avec la majorité des réactionnaires, bonapartistes et autres, pour le combattre, cela n'avait rien de bien étonnant. Mais les vétérans de l'armée républicaine? Cela ne semblait pas possible. Et, au fait, tout porta d'abord à croire qu'il en serait ainsi. M. Bardoux avait soumis au président de la République, avant de le déposer à la Chambre, son projet de réforme électorale, et le président l'avait approuvé dans son ensemble (comme il l'approuvait dans nombre de conversations politiques qu'il tenait à cette époque)

et en insistant vivement sur la nécessité, — formulée, du reste, dans le projet primitif, — de rendre le vote obligatoire [1]. Il est assez difficile de savoir à quel moment précis M. Jules Grévy et M. Jules Ferry changèrent d'opinion à ce sujet. Mais ils en changèrent l'un et l'autre, et, dès les premiers jours de l'année 1881, le désaccord était dans le camp républicain. D'un côté, les partisans de la réforme, M. Gambetta avec le gros du parti, M. Louis Blanc et M. Léon Renault, M. Brisson et M. Ribot, M. Paul Bert et M. Casimir Perier, M. Madier de Montjau et M. Lockroy. De l'autre, invoquant ouvertement l'opinion nouvelle du président de la République, les deux tiers de la gauche républicaine, la moitié de l'extrême

1. Dans un article publié le 1er septembre 1881, dans la Revue anglaise *the Nineteenth Century*, nous écrivions, en exposant la théorie des deux scrutins :

« Une partie du public crut d'abord que M. Grévy avait été l'instigateur de M. Bardoux, et la chose semblait vraisemblable puisque M. Grévy avait voté le scrutin de liste en 1848 et en 1875. Personnellement, je puis rappeler que, trois semaines avant la présentation du projet Bardoux, le président de la République me fit le très grand honneur de louer, dans une conversation, une brochure que j'avais publiée sur le scrutin de liste, et qu'il m'engagea à la compléter par une étude sur le vote obligatoire, dont il se déclarait un partisan résolu. Quant à M. Gambetta, il n'a connu le texte même du projet Bardoux qu'une heure avant la séance où il fut présenté. Ce jour-là, je rencontrai M. Bardoux comme il se rendait chez le président de la Chambre, et M. Bardoux, qui avait bien voulu lire ma brochure, me pria de l'accompagner. Je me souviens que M. Bardoux ne lut son projet à M. Gambetta qu'après lui avoir dit que M. Grévy l'approuvait. M. Gambetta, de son côté, trouva le projet excellent et ne demanda qu'une modification de détail qui fut faite par M. Bardoux. Il s'agissait d'un article portant que tout département appelé à élire plus de dix députés serait divisé en deux circonscriptions. Cet article fut supprimé et M. Bardoux déposa son projet dans le courant de la journée. »

gauche et de la droite. Même sécession dans la presse. D'un côté, la *République française*, le *Temps*, le *Journal des Débats*, le *XIXe Siècle*, le *Rappel*, le *Voltaire*, la *Justice*, le *Siècle;* de l'autre, la *Paix*, la *France*, le *Télégraphe*, l'*Intransigeant*, la *Vérité*, et toute la presse réactionnaire, à l'exception du *Soleil* et du *Pays*.

Quant au ministère, après de nombreux tiraillements, il avait décidé de rester neutre et de n'avoir point d'avis sur la question politique la plus importante qui se fût produite devant le pays depuis trois ans. C'était là, comme on le comprit, frapper d'un coup décisif la légende de l'aveugle obéissance du cabinet au *pouvoir occulte*. Mais c'était surtout concevoir d'une façon inusitée le rôle directeur d'un gouvernement. Du reste, M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, et M. Daniel Wilson, sous-secrétaire d'État au ministère des finances, ne se crurent point tenus par le vote du cabinet et se prononcèrent vivement, dans les couloirs, contre le projet Bardoux. La presse *antigambettiste* jeta feu et flammes. Le scrutin de liste, c'était à brève échéance la dictature de M. Gambetta, et cette dictature, — on le proclamait avec fureur depuis le voyage de Cherbourg, — c'était la guerre, la guerre contre la Turquie et contre l'Allemagne, la guerre contre tout le monde. M. Gambetta avait dans sa poche des listes toutes prêtes. Il ne *ferait élire* que des hommes à lui. Adieu l'immixtion féconde des députés dans une administration de plus en plus détraquée ! Adieu les douces servitudes de clocher ! M. Gambetta, après s'être fait plébisciter dans soixante-dix départements, supprimerait tous les droits et toutes les libertés du pays. On connaissait l'insatiable ambition de

l'avocat de Delescluze, du mauvais citoyen qui avait organisé la Défense nationale et qui avait vaincu le 16 Mai. Quand on avait ainsi épuisé toutes les séductions, tous les appels aux intérêts particuliers et toutes les invocations à la peur, alors on parlait de la baignoire d'argent du Palais-Bourbon et des déjeuners corrupteurs où le cuisinier Trompette accommodait aux truffes le scrutin de liste.

Cependant il se produisit un mouvement d'opinion considérable en faveur de la réforme électorale, et, le 19 mai, à la suite d'un discours de M. Gambetta qui était resté sans réponse, la Chambre vota le projet de loi de M. Bardoux à treize voix de majorité. Avait-elle été convaincue ou seulement *violée?*... Quoi qu'il en soit, on pensa de toutes parts que la bataille était définitivement gagnée et que le Sénat, comme la plupart des sénateurs, même adversaires de la réforme électorale, l'avaient annoncé d'avance, se bornerait à enregistrer la victoire du scrutin de liste. Cela sembla si évident que la *Paix*, qui passait pour le moniteur officieux de l'Élysée, fit publiquement son deuil du scrutin d'arrondissement et qu'on n'accorda aucune créance au bruit vague, qui courut presque aussitôt, d'une reprise prochaine des hostilités.

M. Gambetta eut le tort grave de partager cette confiance. Bien qu'il eût été averti, dès le commencement d'avril, que les familiers de l'Élysée avaient transporté leurs principales batteries au Sénat, il accepta l'invitation qui lui avait été adressée par la municipalité de Cahors pour inaugurer le monument élevé aux mobiles du Lot tués pendant l'invasion[1]. Il

1. M. Gambetta avait promis, dès le mois de novembre 1880,

se rendit dans sa ville natale, accompagné de quelques amis et suivi d'une nuée de journalistes. Ce fut à Cahors, dit la légende intransigeante, qu'Antoine offrit la couronne royale à César. Et voici comment. M. Gambetta y prononça le 28 mai un discours qui débutait par un solennel hommage « à la solidité du caractère et à la sagesse des intentions du président de la République » et que terminait une instante prière d'ajourner à trois ans le projet de revision constitutionnelle qui venait d'être déposé par M. Barodet :

Il y a cinq ans que ce pays a une Constitution. Certainement elle n'est pas immuable ; elle doit être perfectionnée ; elle le sera, et dans un sens démocratique (*Applaudissements prolongés*), de plus en plus libéral ; mais ne nous hâtons pas, et, avant que l'édifice soit véritablement consolidé, ait subi le tassement nécessaire, n'ébranlons pas l'une quelconque de ses assises. Nous sommes à la veille d'un grand rendez-vous devant le suffrage universel, nous allons le consulter, — j'en ai le ferme espoir, bien que le Sénat ne se soit pas encore prononcé, — par la loi la plus large, la plus franche, la plus haute et la plus concluante. (*Applaudissements unanimes et cris répétés :* « Vive le scrutin de liste ! ») Mais ne nous égarons pas, ne mettons pas à la fois tout en question et ne disons pas que cette Constitution qui nous a sauvés et qui nous abrite, que cette Constitution autour de laquelle toute la France républicaine s'est réunie et groupée, ne disons pas qu'elle a besoin d'être remaniée dès maintenant... Je demande qu'on attende que les pouvoirs établis par cette Constitution aient accompli leur révolution. (*Mouvement général. — Applaudissements.*)

C'était dire franchement au Sénat : « Si vous votez la réforme électorale, vous donnerez à l'établissement

d'assister au comice régional de 1881, à Cahors. Si la Chambre avait rejeté, au lieu d'adopter, le projet Bardoux, M. Gambetta n'en aurait pas moins tenu sa promesse.

républicain la force politique qui lui manque, selon un sentiment général, et qu'on cherche à tort dans une rénovation constitutionnelle. Votre vote peut seul arrêter un mouvement revisionniste qui apparaît dès aujourd'hui, en province, comme beaucoup plus étendu et plus réfléchi que ne le faisait croire, au premier abord, la manœuvre de l'extrême gauche. »

Les sénateurs qui assistaient au banquet de Cahors le comprirent ainsi et ne cachèrent pas leur vif contentement. Quand ils revinrent à Paris, le surlendemain matin, ils furent stupéfaits : huit jours d'absence avaient suffi pour tout compromettre. Le voyage de M. Gambetta dans sa ville natale avait été habilement transformé par quelques gazetiers en un insolent triomphe. Doués d'une imagination ardente, les journalistes de l'intransigeance et de la réaction avaient entendu des salves d'artillerie et des volées de cloches qui avaient échappé à tous les autres assistants. De même, ils avaient vu des populations immenses rangées, comme des troupeaux dociles, sur les deux côtés de la voie ferrée. A Cahors, où quelques moralistes, amis de M. Gambetta, avaient constaté à plusieurs reprises combien il est vrai que nul n'est prophète en son pays, les mêmes *reporters* n'avaient aperçu qu'une suite ininterrompue de démonstrations césariennes. Quant au nouveau panégyrique de M. Grévy, aux avis si sages que M. Gambetta avait donnés tant au Sénat qu'au parti républicain, point n'en était question. M. Gambetta, se croyant déjà maître de la France, s'était fait proclamer *imperator* par le préfet du Lot.

Tout grossier que fût le procédé, le succès en fut étonnant et dépassa toutes les espérances. Depuis quelque temps les inventions saugrenues de la basse

presse sur les forfaits du pouvoir occulte avaient été acceptées comme parole d'évangile par un nombre croissant de badauds. L'envie des uns et la jalousie des autres avaient rencontré de l'écho. On commençait à s'ennuyer sur les boulevards et dans quelques cabarets d'entendre toujours proclamer Aristide *le juste*. L'ostracisme est au fond de toutes les démocraties... Et la légende de Cahors fit en quelques jours un chemin prodigieux. Beaucoup de braves gens s'alarmèrent et se fâchèrent sincèrement. Le vent tourna. Il y eut, dans une fraction de l'opinion, un remous très sensible. Les partisans du petit scrutin s'en aperçurent du haut de leurs clochers et, tout de suite, complices ou dupes de la nouvelle machination, ils repartirent en guerre. La *Paix*, le *Télégraphe* et la *France* relevèrent leur drapeau, pendant que la presse intransigeante se déchaînait de plus belle. M. Jules Simon négocia avec le duc de Broglie. Le général Paul Grévy causa beaucoup. M. Wilson ne quitta plus le Luxembourg. On ne vit jamais tant de sénateurs à l'Élysée.

Que le président de la République, comme le plus humble des citoyens, ait le droit de changer d'avis sur la question du scrutin de liste, comme sur l'utilité de la présidence de la République ou la nécessité d'une seconde Chambre, cela ne fait doute pour personne. Parce qu'un homme d'État a été jugé digne entre tous, dans les circonstances les plus solennelles, d'occuper la première magistrature de ce pays, il ne saurait suivre, en effet, qu'il lui soit interdit du jour au lendemain d'avoir un avis personnel sur les grands ou les petits incidents de la politique. Et, s'il s'est formé par la réflexion une conviction quelconque, il a le droit de

l'exprimer, et il a encore le droit de chercher, selon sa conscience et dans la limite de la Constitution, à la faire partager par ses amis, par ses concitoyens. Cela paraît aussi évident que la liberté qui appartient à tous de discuter les actes et paroles du président de la République comme de tout autre homme politique, de les approuver ou de les blâmer, selon qu'on les trouve bons ou mauvais en eux-mêmes, dictés par le souci de l'intérêt public ou par celui d'un intérêt personnel. Il est donc fort illogique de reprocher à M. Grévy, comme on l'a fait, d'être devenu l'adversaire du scrutin de liste et de l'avoir combattu ou fait combattre sur un terrain parfaitement légal. En bonne justice, il n'y a que les mobiles qui ont pu déterminer le président de la République qu'on puisse ou condamner ou louer; et ces mobiles, quels sont-ils?

On connaît seulement ceux qui ont fait agir les principaux meneurs sénatoriaux. C'était la haine, la crainte ou la méfiance d'un seul homme. « Si Gambetta était mort ce matin, j'aurais voté le projet Bardoux, » disait un sénateur du centre gauche dissident au moment du scrutin secret. Tout était là. MM. Oudet et Cherpin alléguèrent hautement dans la commission la nouvelle opinion de M. Grévy. M. Waddington, dans son rapport, écrivit sans ambages : « Comment voulez-vous que le président de la République, vis-à-vis d'un personnage nommé dans un grand nombre de départements, reste libre de choisir ses ministres? » Si les amis de M. de Broglie et de M. Jules Simon votèrent contre le scrutin de liste, ce n'était point qu'ils le trouvassent en soi mauvais ou dangereux. Ils votèrent contre M. Gambetta, qui était l'avocat de la réforme

électorale, pour chercher par cet échec, — et ils y réussirent, — à l'affaiblir dans le présent et à l'empêtrer dans l'avenir. Mais ce ne fut pas seulement M. Gambetta qu'ils affaiblirent. Ce fut, par une suite de conséquences logiques, la démocratie, la République elle-même. La réaction triompha joyeusement, en compagnie de l'intransigeance.

Au point de vue du vote, écrivit l'*Union*, la droite du Sénat a joué un rôle prépondérant; elle a gagné la bataille dont M. Grévy, soutenu par MM. Jules Simon et Waddington, pense recueillir les fruits. Les illusions politiques nous semblent avoir occupé une certaine place dans la générosité des uns et peut-être aussi dans les calculs des autres. Mais nous ne voulons point nous hâter de juger l'évènement, qui aura eu, dans tous les cas, l'heureux effet de jeter un trouble profond dans le gouvernement de la République. En opposant son vote au vote de la Chambre et en appuyant M. Grévy contre M. Gambetta, le Sénat a fait un saut dans l'inconnu. La mêlée républicaine va s'engager.

Le journal légitimiste voyait très juste. Le saut dans le gâchis était fait... Cette date du 9 juin est une des dates néfastes de la troisième République.

L'ère des difficultés est finie. C'est l'ère des fautes qui commence.

IV

Cependant le parti républicain, dans son ensemble, ne s'était pas vivement ému. Il n'avait pas encore compris, — comme il l'a compris dans la suite, mais trop tard, alors que le petit scrutin avait déjà porté ses fruits les plus funestes, — l'impérieuse nécessité

de la réforme électorale. Il ne vit que deux choses : d'abord, que M. Gambetta sortait vaincu de la lutte; ensuite, que le Sénat venait encore une fois de s'opposer aux réformes républicaines. D'où ce double résultat qui n'était à l'avantage ni des républicains sensés ni des vrais conservateurs : M. Gambetta perdit de son autorité et de son prestige au seul profit du parti intransigeant et révolutionnaire ; le projet de revision, que le vote de la réforme électorale par le Sénat aurait si facilement ajourné à trois ans, devint, dans l'espace de huit jours, le mot d'ordre de presque tous les journaux républicains.

Cette génération spontanée de revisionnistes remplit d'effroi les amis du ministère et les vainqueurs du 9 juin. La revision, c'était une aventure semée d'embûches, grosse d'innombrables dangers : comment s'en débarrasser ? Ne fallait-il pas s'en délivrer à tout prix ? Ils se tournèrent vers M. Gambetta et, par ancienne habitude, en présence de ce nouveau péril, ils le supplièrent de jouer encore une fois le rôle de Curtius.

Mais M. Gambetta n'était nullement d'humeur à sauter dans le gouffre pour le plus grand profit des personnages plus ou moins désintéressés qui venaient de laisser ou faire échouer le scrutin de liste au Sénat. Être outragé, être calomnié sans cesse dans ses intentions les plus droites, M. Gambetta en avait l'habitude et ne s'en émouvait point : il avait tant plu sur son parapluie depuis douze ans, pour parler comme M. Thiers, qu'une ondée de plus ou de moins ne comptait pas. Mais ce qui ne pouvait le laisser indifférent, c'est qu'on venait, par acception de sa personne, de faire avorter une ré-

forme où il jugeait que les intérêts vitaux de la République étaient engagés. Cela fut plus fort que son équanimité ordinaire... « Ah ! vous n'avez pas voulu de la convention si loyalement proposée à Cahors ? Vous avez passé outre, malgré les avis répétés ? Eh bien, débrouillez-vous tout seuls maintenant. Vous avez détruit vous-mêmes, et seulement pour me faire pièce, la base stratégique qui m'était nécessaire pour combattre la proposition Barodet ; vous vous êtes amusés ainsi à provoquer les passions et les représailles. A votre aise ! Il ne saurait me convenir de me laisser entraîner et broyer par le torrent que vos fautes ont rendu irrésistible. Et puis, la revision ne m'épouvante point. On peut la limiter sagement. On peut en tirer parti dans l'intérêt de la République, du Sénat lui-même. Puisque le rejet de la réforme électorale a rapproché cette échéance de trois ans sans que personne au monde puisse utilement s'y opposer, pourquoi ne pas s'y résigner ? pourquoi n'en pas profiter pour apporter tout de suite à la constitution du Sénat les deux ou trois rénovations essentielles que nous avons toujours et justement réclamées ? L'opération faite, et faite avant tout à l'avantage du Sénat lui-même, on marchera en avant d'un pas plus léger et plus libre. On pourrait encore profiter de l'occasion pour assurer d'une manière définitive l'avenir du scrutin de liste, pour en inscrire le principe, avec celui de l'élection sénatoriale, dans l'arche, si malaisément accessible, de la Constitution... »

Et M. Gambetta prononça le discours de Tours sur la revision limitée. Si ce discours fut une erreur, bien qu'il ait répondu sur l'heure aux sentiments profonds de l'immense majorité du parti républi-

cain et que les journaux les plus modérés en aient proclamé hautement et recommandé la grande sagesse, ce fut une erreur inévitable. La revision était le lendemain fatal du rejet de la réforme électorale. Elle était la résultante logique des fautes commises. Loin de donner un mot d'ordre contre le Sénat, comme il en a été accusé, M. Gambetta hésita longtemps et ne se décida qu'après avoir consulté, avec le soin le plus minutieux, l'état réel de l'opinion. « Comme un député qui aspire à influer sur la direction de la chose publique ne peut apparemment rester en l'air, comme c'est une nécessité qu'il s'appuie sur quelqu'un et quelque chose, que pouvait faire M. Gambetta offensé gratuitement d'un côté, si ce n'est se rejeter de l'autre [1] ? » Il se rejeta donc de cet autre côté, mais avec une grande modération, et il y trouva une force plus entraînante, un mouvement beaucoup plus large et profond qu'il n'avait supposé.

C'est qu'en effet la question de la revision n'a pas été seulement [2] affaire de réunions publiques et de journaux. Assurément, ce sont les journaux qui ont commencé la campagne, et c'est dans les réunions publiques qu'on a le plus bruyamment parlé. Mais il en est ainsi, dans tous les pays libres, pour toutes les questions politiques ; il en a été ainsi pour les décrets contre les congrégations, pour l'article 7, pour l'amnistie, pour le retour des Chambres à Paris, cette première revision de la Constitution. Ce qu'il faut donc rechercher, pour être équitable, c'est l'accueil que le projet de revision a rencontré dans le

1. *La Situation parlementaire,* dans la *Revue politique et littéraire* du 22 octobre 1881.
2. *La Revision,* brochure par M. Scherer. — Paris, 1881.

pays au lendemain du vote du 9 juin. A-t-il été imposé au suffrage universel, à supposer qu'on puisse aujourd'hui imposer quelque chose à ce suffrage? A-t-il, au contraire, été accepté par lui avec satisfaction? Sans faire des cahiers électoraux du scrutin d'arrondissement plus de cas qu'il ne convient, on peut consulter ce dossier. On y trouvera trois cent trente et un cahiers électoraux républicains qui demandent la revision contre douze qui l'ajournent ou la refusent, ce qui prouve tout au moins que la masse du pays a vu la revision non seulement sans alarme, mais sans déplaisir. Et cet accueil favorable était dans la logique des choses. En rejetant coup sur coup le scrutin de liste et la loi sur l'enseignement laïque, le Sénat avait irrité très vivement la démocratie républicaine. Il s'était montré inutilement tracassier et rétrograde. En outre, les auteurs et les avocats de la Constitution de 1875 avaient eu beau prodiguer de toutes parts, depuis six années, les raisonnements les plus sages et les plus élevés pour démontrer la nécessité d'une seconde Chambre : ils étaient encore très loin d'avoir persuadé tout le monde. Beaucoup de républicains pensaient encore de la Chambre haute en 1881 ce que MM. Louis Blanc, Grévy, Edgar Quinet et Peyrat en pensaient en 1874. Le grand nombre se souvenait de la dissolution et en voulait toujours au Sénat de sa participation au 16 Mai. Bref, comme le Sénat n'était pas populaire et comme le sentiment de la nécessité de son institution n'était pas encore très répandu, il devait suffire, pour que la revision fût généralement acceptée, qu'elle ne fût pas sérieusement attaquée. Or, en dehors de M. Ribot et de M. John Lemoinne, personne, dans la presse répu-

blicaine, ne songea à la combattre sérieusement. « Moutons de Panurge, dit M. Scherer, les modérés ont toujours la tactique de la retraite, » et vraiment, plus de cinquante députés n'ont écrit la revision sur leur programme que pour l'avoir trouvée sur ceux du président de la Chambre à Tours et du président du conseil des ministres à Nancy. Mais si les meilleurs esprits ne s'étaient pas aperçus que la revision, d'où pouvait aisément sortir pour la République un progrès réel, répondait à un sentiment presque général, est-ce que M. Gambetta l'aurait acceptée, même après le changement radical que le vote du 9 juin avait apporté à la situation? est-ce que M. Jules Ferry, qui a toujours apporté dans la vie publique tant de courage et d'indépendance, y aurait adhéré avec tant d'éclat? est-ce que plus tard le président du Sénat lui-même, dans son ferme bon sens, en eût fait un article du programme de Seine-et-Oise? et après M. Léon Say, M. de Freycinet, M. Teisserenc de Bort, M. Feray (d'Essonnes), vingt autres qui ne passent ni pour des démagogues ni pour des poltrons? est-ce que le tiers du Sénat, tel qu'il a été renouvelé le 8 janvier 1882, eût été élu sur des professions de foi revisionnistes? Sans doute, il eût mieux valu que le mouvement ne se produisît pas; en d'autres termes, que le Sénat eût voté la réforme électorale. Mais qui donc avait provoqué le mouvement?... La faute une fois commise, et commise avec cette fatalité des fautes très graves, qui est d'en engendrer toute une série, la poussée devint tout à fait irrésistible. On n'y résista pas et l'on fit bien.

En attendant, l'ère des fautes continua son cours. La Chambre avait eu le tort de ne pas répondre au vote

du 9 juin, comme le lui avait conseillé M. Bardoux d'accord avec M. Gambetta, en demandant au président de la République de convoquer les collèges électoraux pour le 17 juillet ; le cabinet ne sut pas avouer au Parlement que l'expédition de Tunisie avait changé de caractère, qu'elle devenait de plus en plus une guerre sérieuse et qu'il fallait, pour la mener à bonne fin, des sacrifices considérables d'hommes et d'argent. On ne pratiqua plus de part et d'autre que la plus détestable des politiques : la politique électorale. Les coalisés du Sénat, un peu effrayés de la besogne qu'ils avaient faite, n'osèrent pas la pousser à bout. Gouverner contre M. Gambetta, voire gouverner sans lui, fut vite reconnu impossible. On se contenta de l'avoir atteint. Après avoir laissé sombrer la réforme sur laquelle M. Gambetta fondait, à tort ou à raison, tout son plan de gouvernement, M. Jules Ferry se déclara prêt à lui servir désormais de lieutenant. Enfin, les élections, d'abord ajournées pour faire pièce à M. Gambetta, furent tout à coup brusquées et fixées au 21 août et au 4 septembre, afin de pouvoir masquer au corps électoral le véritable état des choses en Tunisie. Cette tactique a été sévèrement jugée et méritait de l'être.

Les élections furent aussi bonnes qu'on pouvait l'espérer avec le scrutin d'arrondissement. Si le parti révolutionnaire gagna quelques sièges dans les grandes villes, la réaction perdit environ le tiers des siens dans les campagnes. Comme composition, c'était la Chambre du 20 février et du 14 octobre qui était réélue pour la troisième fois. Mais, comme esprit, elle avait beaucoup changé. L'Assemblée républicaine du 14 octobre 1877 n'avait pas été ramenée par le scru-

tin d'arrondissement : elle était le produit du scrutin de liste élevé à sa plus haute pression, l'unité de liste [1], et c'était précisément cette impersonnalité du scrutin originel qui lui avait permis de mener à bonne fin une part si importante de son mandat. Elle n'avait commencé à hésiter, à marcher d'un pas incertain, que le jour où les liens de l'arrondissement avaient commencé à s'appesantir sur elle, et la majorité l'avait si bien senti qu'elle n'avait guère voté le projet de M. Bardoux que pour éviter dans l'avenir l'alourdissement de ces chaînes. Au contraire, la Chambre du 21 août 1881 est, dans toute la force du terme, une Chambre d'arrondissement. Cela fut manifeste dès les premiers jours. Cette Chambre n'est évidemment pas l'image sincère de la France républicaine. Le même homme, député du scrutin d'arrondissement ou député du scrutin de liste, n'est pas le même député. C'était le moins bon député qu'on avait. La période électorale avait été pénible pour les candidats soucieux encore de garder leur dignité. Si elle n'avait été marquée que dans deux ou trois grands centres par des manifestations semblables aux scènes honteuses de Charonne et du Cirque d'hiver, elle avait entraîné pour chacun bien des capitulations de conscience, tout au moins bien des luttes attristantes contre la calomnie et le mensonge. Au lendemain du 21 août, la plupart des députés le reconnaissaient avec amertume, et quelques-uns de ceux qui avaient été les adversaires les plus violents de la réforme électorale criaient le plus haut : « Nous sommes édifiés. Il faut en finir à tout prix avec le

1. Discours de M. Gambetta à la Chambre des députés, le 19 mai 1881.

scrutin d'arrondissement. La moralité du suffrage universel est perdue si nous ne revenons pas à la liste. » Mais, après quelques semaines, un changement s'opéra dans leurs esprits : ayant médité sur les privilèges positifs du mandat de député, ils se consolèrent de redevenir les prisonniers de leurs origines. Toute servitude débarrasse du sentiment de la responsabilité, et c'est la crainte de la responsabilité qui est le grand mal de notre temps. Quand on a écarté une bonne fois ces bagages encombrants, le souci méticuleux de la dignité personnelle et la préoccupation exclusive de la patrie, — on découvre qu'il est très commode de se conformer purement et simplement aux ukases des comités de clocher et des clubs directeurs. On a pour mission de représenter la France : on devient le porte-parole docile des meneurs les plus violents et les moins éclairés. Mais qu'importe? Est-ce que les intérêts généraux, ceux que les naïfs appellent les « intérêts supérieurs » du pays, ne sont pas autre chose que l'addition de tous les intérêts particuliers et locaux? Il y eut bientôt près de deux cents députés républicains, en sus de la minorité réactionnaire, qui raisonnèrent ainsi.

Cependant la manifestation électorale du 21 août disait d'une voix que le petit scrutin n'avait que légèrement affaiblie : « Ce que veut la France républicaine, c'est un gouvernement, — un gouvernement fort, qui dirige sûrement la France dans la voie de ses destinées historiques; un gouvernement stable, qui accomplisse enfin les réformes pratiques dont la revision de la Constitution est la clef; un gouvernement qui ait une volonté.» Et le suffrage universel ajoutait, en dépit de la campagne personnelle qui avait été menée avec

tant de violence contre M. Gambetta, en dépit du détachement injuste, mais fatal, qu'elle avait produit dans un grand nombre d'esprits : « Au début de la nouvelle législature, c'est M. Gambetta qui doit prendre les affaires. » D'aucuns, hommes d'expérience et de froid bon sens, eurent beau dire : « Mais on a rejeté le scrutin de liste ; M. Gambetta ne peut pas gouverner sans lui : c'est à ceux qui se flattent de pouvoir gouverner avec le scrutin d'arrondissement qu'il faut s'adresser. » On fit semblant de ne pas comprendre. On trouvait tout naturel que M. Jules Ferry renonçât au pouvoir dans un état de choses qui n'était si gravement compromis que par sa faute ou par celle de ses amis. On eût trouvé tout simple que M. Say, M. Henri Brisson, M. de Freycinet ou M. Clémenceau eussent refusé une situation aussi obérée, en alléguant que la situation était incompatible avec leur manière d'entendre la politique. Mais si M. Gambetta avait répondu à ceux qui lui offraient la direction des affaires dans des conditions aussi défavorables, alors qu'au beau temps on s'était bien gardé de lui faire appel : « Je ne me charge pas de gouverner quand on m'en a préalablement refusé les moyens. Le pouvoir m'est offert comme un piège. Je refuse le piège et le pouvoir [1], » on aurait déclaré, d'une voix presque unanime, que ce refus était une coupable désertion.

Donc tous disaient, les uns parce qu'ils étaient animés de généreuses espérances, les autres parce qu'ils cachaient des desseins un peu moins nobles : « Il faut que M. Gambetta soit premier ministre. » Plus la

1. *La Situation parlementaire,* article de M. Weiss dans la *Revue politique et littéraire* du 22 octobre 1881.

situation empirait par l'exploitation des fautes commises en Tunisie, par l'odieuse campagne des meetings « d'indignation », par le retard capricieux apporté à la convocation des Chambres, — plus on proclamait de toutes parts la nécessité d'appeler M. Gambetta. L'opération, savamment menée, réussissait à souhait : le dictateur était bien « acculé à la porte du conseil[1] ». M. Clémenceau annonça, comme la bonne nouvelle, que le moment approchait où l'Anglais verrait enfin dévorer le dompteur[2]. Et devant cette perspective, tous ces sages républicains tressaillaient de joie.

M. Gambetta vit parfaitement le jeu de ses adversaires coalisés ; aucune de leurs manœuvres ne lui échappa; il perça leur plan à jour et il en calcula toutes les conséquences. Mais s'il ne se fit aucune illusion sur les suites que comportait leur projet, il vit surtout que l'immense majorité du pays comptait sur lui, qu'elle n'attendait réellement que de lui les garanties de gouvernement qui faisaient défaut. Qu'il y eût dans cette attente une grande ignorance de la coalition souterraine, cela était certain. Que la bonne politique eût consisté dans le maintien de M. Jules Ferry aux affaires, d'abord parce qu'il était un des auteurs responsables de la défaite du scrutin de liste, ensuite parce que ses qualités personnelles n'avaient pas cessé de grandir au pouvoir, cela également était certain. Mais M. Ferry avait répondu à tous les arguments les plus pressants de M. Gambetta par les défaites les plus obstinées : il voulait bien lui promettre, soit comme ministre, soit comme simple dé-

1. Article de M. Henry Maret dans le *Radical* du 24 août 1881.
2. Cf., p. 12, article de M. Camille Pelletan dans la *Justice* du 8 août 1882.

puté, son concours le plus dévoué et le plus actif; mais il renonçait à la présidence du conseil, il niait qu'il fût devenu le véritable chef de la majorité et qu'il fût plus apte que M. Gambetta, précisément à cause de son attitude lors de la proposition Bardoux, à diriger la Chambre. M. Gambetta pensa alors qu'il est des appels auxquels un patriote ne saurait se dérober, et il prit allègrement son parti.

Il fit entendre dans son discours du Neubourg, dès le 5 septembre, et plus tard, vers la fin d'octobre, au Havre, que si la Chambre le désignait au choix du président de la République, il ne déclinerait pas le pouvoir. Il eut une première entrevue avec M. Grévy[1], et il se produisit aussitôt dans tout le pays un immense mouvement de confiance. La Chambre se réunit le 28 octobre, et, le même jour, une majorité aussi imposante qu'hétérogène nomma M. Gambetta président provisoire. M. Gambetta déclara, le lendemain, dans une courte allocution, « qu'il s'efforcerait de se rendre digne de la manifestation politique que la Chambre avait voulu faire et qu'il n'en méconnaissait ni le caractère ni la portée. »

On connaît déjà la séance du 9 novembre. Le lendemain 10, M. Jules Ferry remit entre les mains du président de la République la démission du cabinet, et M. Gambetta, appelé sur l'heure à l'Élysée, accepta la mission de former un nouveau ministère.

M. Grévy donna carte blanche à M. Gambetta. M. Gambetta prévint M. Grévy que, s'il y avait revision constitutionnelle, il demanderait l'autorisation de défendre le scrutin de liste devant le Congrès[2].

1. 13 octobre.
2. Voir livre IV, ch. III.

CHAPITRE III

LA LÉGENDE DU « GRAND MINISTÈRE »

I. La prédication du « grand ministère ». — Ce que valait la combinaison des quatre présidents. — D'une illusion généreuse de la démocratie. — M. Gambetta entreprend de former le « grand ministère ». — II. M. Henri Brisson président de la Chambre. — M. Challemel-Lacour. — M. Jules Ferry. — M. Léon Say. — M. de Freycinet. — Refus de M. de Freycinet. — Mot prêté à M. Grévy et signé plus tard par M. About. — III. « Le conseil du lion ». — M. Gambetta forme le ministère du 14 novembre. — Qualités du nouveau gouvernement. — Accueil qu'il reçoit à Paris. — Accueil qu'il reçoit dans les départements. — Déclaration ministérielle. — « Majorité à la glace ! » — Conseil donné à M. Gambetta et réponse de M. Gambetta.

I

« Un journal réactionnaire met une sottise quelconque au compte d'un de nos amis; un journal intransigeant reproduit la chose et l'attribue *à la presse gambettiste*. D'autres fois, c'est le journal intransigeant qui commence et la gazette réactionnaire qui fait écho. Échange de bons procédés. Les badauds avalent tout cela[1]. » C'est le *Figaro* qui, vers le mois de janvier 1881, imagina de qualifier le futur ministère

1. *Vieux Jeu*, article de M. Ranc dans le *Voltaire* du 27 août 1882.

Gambetta du nom de *grand ministère*. La presse intransigeante s'empara aussitôt de ce mot, elle l'exploita avec succès, et l'on fut bientôt persuadé que c'était à la *République française* qu'il avait été inventé.

Mais ce ne fut pas seulement un adjectif présomptueux (qui prépara non sans habileté une inévitable déception) que la presse hostile réussit à *lancer* : ce fut toute une combinaison politique. Le ministère Gambetta ne sera pas seulement grand à cause de son chef et de l'œuvre extraordinaire qu'il accomplira du jour au lendemain, sans être gêné un instant par le régime parlementaire; il sera grand encore et surtout parce que tous les anciens présidents du conseil, le président du Sénat et le président de la commission du budget, toutes les gloires de la République y tiendront un portefeuille sous la direction suprême du président de la Chambre. Des divergences d'idées, de principes, d'aspirations, de programmes, point n'est question. Est-ce que cela compte? Bagatelles que les idées et les doctrines ! Les hommes, les noms connus, c'est toute la politique. Donc le *grand ministère* comprendra, sous M. Gambetta, M. Léon Say, M. de Freycinet, M. Jules Ferry, M. Henri Brisson. Ainsi l'annonce, au carrefour de la rue Drouot, l'un des plus ingénieux parmi les politiques conservateurs. Et M. Magnard abandonne pour rien cette conception à M. Gambetta.

Qu'on se place, en effet, pour apprécier cette invention, sur le terrain des principes parlementaires les plus certains ou qu'on la juge tout simplement avec le bon sens et les leçons de l'expérience, le ministère des trois présidents ne présentait aucune garantie sérieuse de force, de cohésion et de stabilité. Ce cabi-

net œcuménique, comme avaient dit les Grecs dans un cas analogue, miroite bien au soleil; mais c'est tout. Une académie d'hommes d'État n'est pas un gouvernement. Deux ministres qui ont ou se croient des titres égaux ne se fortifient point l'un l'autre de leurs mérites respectifs : ils s'annulent et se paralysent. C'est un simple problème de statique. Appliquez à un même corps deux forces égales, mais dirigées en sens contraire, le corps reste immobile, et, s'il n'est pas très résistant, vole en morceaux. Donc, ou tout progrès est enrayé parce que, dans l'impossibilité de se mettre d'accord pour longtemps on est obligé de tout ajourner; ou tout se casse, parce que les trêves sont, de leur nature, de très courte durée. C'est ce qui est arrivé sous le second ministère de M. de Freycinet, le *vrai grand ministère*, comme on dira à sa naissance, le cabinet des présidents sans le dictateur. Tant que l'on s'en est tenu aux négations du pacte fondamental (ni émission, ni rachat, ni conversion, ni revision, ni réforme, ni politique d'aucune sorte), cela marcha très bien, en ce sens qu'on ne bougeait pas. Dès qu'il a fallu, par la force même des choses, faire un pas en avant, chacun a tiré d'un côté différent, — qui vers l'ordre, qui vers l'anarchie, celui-ci vers la politique d'abdication, celui-là vers la politique d'action, — et toute la machine s'est tout à coup effondrée. La logique la plus élémentaire le voulait ainsi. Mais où s'en était allée la vieille logique française, lorsque la presse réactionnaire inventa la fable du *grand ministère,* et que cet assemblage hétérogène devint pour plusieurs mois l'idéal de tous les badauds?

Aussi bien le principal intéressé dans cette vaste combinaison avait commencé par en sourire. Recevoir

des mains du *Figaro* son futur cabinet, et lui voir décerner à l'avance, par la réaction et l'intransigeance unies, le même surnom qu'à Louis XIV et à Corneille, c'était fort plaisant. M. Gambetta, suivant son invariable habitude, laissa dire. Seulement cette fois le silence fut une erreur.

En effet, quand M. Gambetta revint à Paris, vers la fin du mois d'octobre, après un court voyage en Allemagne, le *grand ministère* était pour tout le monde, à n'en plus douter, la vraie pensée du député de Belleville, sa plus grande pensée. Le *Figaro* lui-même commençait à croire que M. Gambetta en était l'auteur, et il s'apprêtait en conséquence à retourner ses batteries. Quelqu'un qui aurait émis des doutes sur la correction parlementaire et les avantages pratiques de cette combinaison eût été honni. On n'eût jamais trouvé assez de sarcasmes pour ce pauvre homme de bon sens. L'affaire était entendue. Les gens très bien informés disaient même qu'elle était faite depuis trois mois. Si le pays avait décidé que M. Gambetta serait premier ministre à la rentrée, le public (qu'il faut toujours savoir distinguer du pays) décidait maintenant que M. Gambetta devait former le *grand ministère* annoncé par le *Figaro* et par l'*Intransigeant*. Il serait président du conseil sans portefeuille et logerait au Louvre, bien que plusieurs criassent déjà, à ce propos, au ministère d'État ressuscité, à la vice-présidence de la République, à la consécration officielle de la dictature. Il donnerait la guerre à M. de Freycinet, les finances à M. Say, l'instruction publique à M. Ferry, les sceaux à M. Brisson, les affaires étrangères à M. Challemel-Lacour. A peine s'il restait au futur premier ministre deux ou trois questions secondaires à régler par lui-même.

D'après le *XIXe Siècle*, qui publiait tous les matins un article à ce sujet, M. Gambetta ne devait prendre aucun de ses collègues dans le journal *l'Union républicaine*. D'après l'*Union républicaine*, dirigée par M. Floquet, il ferait tout le contraire. Mais c'étaient là (comme encore la question du programme) de simples détails.

Par malheur, ce n'était pas seulement le public spécial de la politique qui avait adopté la théorie du *grand ministère*. L'idée, une fois jetée dans la circulation, avait fait rapidement, dans la véritable opinion publique, un chemin plus sérieux et plus inquiétant. Au mois d'octobre, elle était devenue, dans la majorité des cerveaux, l'inévitable corollaire de l'arrivée de M. Gambetta aux affaires. On ne concevait plus M. Gambetta qu'avec le cortège des trois présidents. Et cet entraînement général s'explique sans peine : cette combinaison n'avait pas seulement l'apparence brillante et pompeuse qui exerce toujours une vive séduction sur des imaginations promptes et crédules ; elle se révélait encore à une fraction importante de la démocratie comme la traduction fidèle de l'une de ses aspirations les plus impérieuses. L'union de tout le parti républicain sous un gouvernement fort a été la volonté la plus claire des électeurs du 21 août 1881.

Peut-on plus sûrement atteindre ce but élevé qu'en adjoignant à M. Gambetta les chefs des cabinets précédents et le président du Sénat? On se trompait en le croyant; mais on le croyait de très bonne foi. On était réellement persuadé que la réunion de toutes les sommités parlementaires, ce serait aussitôt l'union active et féconde de tous les républicains. D'où venait cette illusion? Par qui avait-elle été propagée? Dans quel intérêt? On ne s'était pas posé ces

questions, comme on n'avait pas songé à examiner si la fameuse combinaison elle-même n'avait point quelques vices, comme on ne s'était pas demandé non plus (une telle hypothèse eût semblé ridicule) si quelques-unes des sommités annoncées n'estimeraient pas au-dessous de leur dignité de servir la République sous la direction de M. Gambetta. « Le *grand ministère,* c'est l'union. » Ces mots suffirent. On acclama de toutes parts l'invention incomparable. On la vantait partout avec une confiance illimitée, et cette confiance était un réel danger.

A supposer, en effet, que M. Gambetta se ralliât, contrairement aux véritables règles du régime parlementaire, à cette majestueuse combinaison, est-ce qu'un rien ne suffisait pas pour la faire échouer, un de ces mille accidents qui se produisent presque fatalement au cours de toutes les négociations ministérielles, qu'on pouvait même chercher à provoquer? Et alors, M. Gambetta se trouvant forcément rejeté vers une autre solution moins brillante, il y aurait partout déception et désappointement, bien que la seconde solution présentât seule les vraies garanties parlementaires et politiques de cohérence, de raison et de vitalité...

On a fait un grief capital à M. Gambetta de n'avoir point réussi à former le *grand ministère.* On lui a reproché également d'avoir cherché à le former. Aucun de ces deux reproches n'est fondé. Car, d'une part, M. Gambetta était obligé par une opinion égarée de tenter l'aventure : il pouvait, dans son for intérieur, lui trouver mille défauts; mais, toute contraire qu'elle fût à la bonne pratique du régime représentatif, la tentative s'imposait, il lui était

devenu impossible de ne point chercher à s'associer les trois *grands* ministres dans son futur cabinet. Et, d'autre part, il fit réellement, quoi qu'on en ait dit, tous les efforts possibles pour réussir dans cette entreprise. M. Gambetta se décidait parfois avec quelque lenteur; mais quand une fois il avait pris un parti, il ne ménageait rien pour mener le plan adopté à bonne fin. Il y appliquait toute son activité, toute son ardeur, tous les ressorts de son intelligence, toute sa puissance de persuasion. C'est ce qu'il fit dans cette occurrence comme dans toutes les autres, et, si la combinaison du cabinet œcuménique échoua, la faute n'en fut pas à lui. Il eût été endroit d'éprouver contre les mauvais procédés de quelques-uns des ressentiments légitimes; il ne se permit rien de ce genre. Il ne voulut se souvenir d'aucune injure. Des collègues qui lui étaient désignés il n'oublia que les erreurs. Et, s'il se montra inflexible sur plus d'un point, ce ne fut sur aucune question de personne; ce fut seulement sur des principes de gouvernement qu'il jugeait, à tort ou à raison, mais avec la sincérité de son âme vaillante, des articles essentiels. La cause de l'échec fut ailleurs.

II

C'est le jeudi 10 novembre que M. Gambetta avait été appelé par le président de la République, et il se mit aussitôt en campagne. Les grands ministres (les hommes politiques qui faisaient prime sur la place) étaient M. Say, M. de Freycinet et M. Jules Ferry. M. Henri Brisson avait fait savoir qu'il était résolu à

demeurer au fauteuil présidentiel où il venait d'être élevé [1]. Quant à M. Challemel-Lacour, il avait déjà décliné toutes les propositions de son ami. Malade depuis quelque temps, désolé, dans son fier patriotisme, par les indignités de l'agitation tunisienne, non seulement M. Challemel-Lacour refusait d'être ministre, soit à l'intérieur, soit aux affaires étrangères, mais il demandait son remplacement, le plus prochain possible, à l'ambassade de France à Londres. Ce noble esprit, las des fonctions publiques, aspirait au repos, et les instances les plus pressantes ne parvinrent pas à le faire revenir sur sa résolution.

Dans ces conditions, le plan de M. Gambetta était celui-ci. Il prenait pour programme la moyenne *forte* des dernières revendications du suffrage universel, le programme dit *de Seine-et-Oise* [2], qui était la traduction des discours de Tours et de Ménilmontant, et qui devait servir de base commune au parti républicain pour les élections sénatoriales de janvier. Il s'adressait ensuite, ce programme en main, à M. Léon Say, président du Sénat, et à M. de Freycinet. Si ces deux hommes d'État acceptaient, l'un le portefeuille des affaires étrangères, l'autre celui des finances, il voyait, mais alors seulement, M. Jules Ferry. Le maintien de M. Ferry au ministère de l'instruction publique, après le rejet de l'ordre du jour demandé par lui dans la séance du 9 novembre, n'était possible,

1. M. Brisson avait été nommé, le 3 novembre, président de la Chambre des députés, en remplacement de M. Gambetta, par 347 voix sur 442 votants. Son nom avait été souvent prononcé pour le ministère de la justice.

2. Ce programme avait été élaboré le 12 octobre dans une réunion tenue au Cercle National par les sénateurs, députés et conseillers généraux de Seine-et-Oise.

en effet, sans manquement aux principes du régime parlementaire, que dans la combinaison des trois présidents.

En présence de la guerre de Tunisie et de l'émotion qui avait été provoquée par les derniers incidents militaires, appeler un civil [1] au ministère de la guerre eût été une faute insigne : la succession du général Farre reviendrait au général Campenon, républicain et militaire éprouvé, déjà remarqué autrefois par M. Thiers et par M. Gambetta [2]. M. Cazot, dont l'autorité et la vigueur n'avaient fait que grandir depuis deux ans, resterait aux sceaux avec M. Martin-Feuillée. Les autres secrétariats ou sous-secrétariats d'État seraient proposés ensuite, selon les cas, aux principaux membres de l'Union républicaine et de l'ancienne gauche, MM. Paul Bert (à l'intérieur), Allain-Targé (aux travaux publics), Ribot (au commerce), Raynal, Spuller, Antonin Proust et Devès.

Ce fut avec M. Léon Say que M. Gambetta conféra d'abord. Le président du Sénat et le futur président du conseil étaient d'anciens amis. Bien que sortis de couches sociales différentes, ils s'étaient rapprochés et, si l'on peut dire, apparentés de bonne heure, — sous l'empire par la haine des Bonaparte, et, depuis le 4 septembre, par un commun dévouement à la République. Certes, ces sentiments, dont l'intensité était fort différente, ne s'étaient point manifestés de la

1. Au mois d'août, avant les incidents qui marquèrent à l'automne la campagne de Tunisie, M. Gambetta avait manifesté l'intention, s'il était appelé à former un gouvernement à la rentrée des Chambres, de confier le ministère de la guerre à M. de Freycinet. Cette combinaison avait été communiquée par M. Gambetta à M. de Freycinet, qui l'avait acceptée.

2. Voir livre Ier, chap. II.

même manière chez l'un et chez l'autre, chez l'orateur aux larges vues qui descendait en ligne droite de Mirabeau, et chez l'économiste plus calme qui est le petit-fils de Jean-Baptiste Say. Mais, de même que Jean-Baptiste avait été au *Courrier de Provence* l'un des collaborateurs les plus utiles du tribun de la Révolution, M. Léon Say s'était montré souvent, depuis dix années, l'un des auxiliaires les plus utiles de M. Gambetta. L'amour du bien public les avait réunis sur la plupart des grandes questions politiques. Ils trouvaient l'un chez l'autre les qualités que chacun d'eux, dans sa conception plus particulière de l'homme d'État, avait appréciées ou admirées chez M. Thiers. S'il était inexact d'avancer qu'ils se complétaient l'un l'autre, on ne pouvait contester que l'accord de M. Gambetta et de M. Say ne fût jugé depuis longtemps, par une importante fraction de la bourgeoisie, comme une condition précieuse de sécurité et de confiance. Ceux-là même qui conservaient sur le compte de M. de Freycinet, après la grave expérience du mois de septembre 1880, les plus tenaces illusions, désiraient surtout l'entrée de M. Léon Say dans le futur cabinet. On peut penser que la hausse ou la baisse de la rente n'est pas un *criterium* infaillible de la confiance du public dans un gouvernement : il est évident qu'un homme politique est un élément de force considérable quand son avènement au ministère des finances est régulièrement salué par une hausse de 2 ou 3 francs. D'ailleurs, comme M. Léon Say était, parmi les hommes d'État de la République, celui qui inspirait la plus vive sympathie à la haute banque, maîtresse des grandes Compagnies, il était par excellence l'homme qui eût pu aider

M. Gambetta à opérer sans secousse violente la revision des traités de concession des chemins de fer. Cette revision s'imposait. Elle était juste, elle était conforme aux intérêts essentiels de la démocratie. Elle ne l'était pas moins, pour qui voulait voir les choses d'un peu haut, aux intérêts véritables des Compagnies. Il allait suffire sans doute de la demander avec un peu plus d'énergie, en menaçant du rachat total, voire en opérant un rachat partiel. M. Say pouvait et devait comprendre ces belles réformes; il pouvait, mieux que personne, leur assurer un facile succès.

Ainsi, et même en dehors de la combinaison du *grand ministère,* M. Gambetta eût été heureux de s'associer M. Léon Say dans la rude tâche qu'il avait acceptée. Cette nomination lui eût assuré, dans bien des occurrences, un conseil expérimenté et sage; elle eût été accueillie avec joie par la bourgeoisie libérale ralliée à la République; et, d'autre part, deux ou trois collaborateurs plus hardis, M. Allain-Targé et M. Raynal, par exemple, auraient compensé par leur vigoureuse initiative ce qui manquait à la méthode lente et plus timide de M. Say.

De son côté, M. Say avait paru fort disposé, depuis plusieurs mois, à prendre les affaires avec M. Gambetta. S'il se disait, en vérité, que le fauteuil présidentiel du Sénat est un siège moelleux et s'il prévoyait que la bataille serait chaude, il ne lui déplaisait pas de rentrer, surtout au ministère des finances et avec M. Gambetta, dans une vie plus active. Ainsi, de part et d'autre, le désir de s'entendre était vif, et cependant, après une longue entrevue, ce double désir n'aboutit qu'à une double déception. *Invitus invitum*

dimisit. « J'ai pu constater très vite, a dit depuis M. Léon Say [1], que, sur les questions politiques, nos vues pourraient aisément s'accorder. » Et, en fait, le programme de Seine-et-Oise était identique à ceux de Tours et de Ménilmontant. Sur la réforme de la magistrature, la réduction du service militaire, le libre échange, l'observation du Concordat, l'instruction obligatoire et laïque, le rétablissement *prochain* du scrutin de liste, la revision limitée de la Constitution, M. Gambetta et M. Say voyaient de même.

M. Say objectait bien qu'il ne pouvait descendre de son siège de président du Sénat pour entrer dans un cabinet qui aurait eu la mission de déclarer la guerre à la haute Assemblée; mais il ne faisait guère cette objection que pour la forme : car, d'abord, il était déjà résolu à soutenir la revision devant les électeurs sénatoriaux de Seine-et-Oise, au mois de décembre suivant; ensuite, il savait à merveille que M. Gambetta demeurait, comme par le passé, le plus résolu défenseur de l'institution des deux Chambres dans la démocratie. Du reste, M. Gambetta avait très nettement déclaré à M. Say que la revision ne porterait pas seulement, dans sa pensée, sur le mode électoral du Sénat, et qu'il était décidé à proposer, comme il l'avait déjà déclaré à M. Grévy, que le scrutin de liste fût inscrit dans la Constitution. Donc il ne se présentait de difficulté entre M. Gambetta et M. Léon Say que sur une question d'importance secondaire. M. Gambetta était d'avis que le Sénat ne doit avoir,

1. Discours prononcé le 7 décembre 1881 à la réunion des délégués sénatoriaux de Seine-et-Oise, à l'hôtel Continental, à Paris.

en matière de budget, qu'un droit de contrôle sans qu'il puisse jamais rétablir un crédit supprimé par la Chambre des députés; M. Say soutenait qu'on pouvait se borner à régler l'initiative parlementaire en matière d'ouverture de crédits : « Ce règlement, applicable à l'une et à l'autre Chambre (c'était l'avis de M. Gambetta), et combiné avec l'obligation de soumettre les lois de crédit à la Chambre des députés avant de les porter au Sénat, devait suffire (ceci n'était plus l'avis de M. Gambetta) pour assurer en ces matières la prépondérance de la Chambre des députés, tout en maintenant la nécessité de l'accord de volonté des deux Chambres pour les lois de finances comme pour toutes les autres. »

Mais c'était là, en somme, d'un commun aveu qui a été recueilli, un point sur lequel l'entente entre M. Say et M. Gambetta n'eût pas été impossible, si un désaccord plus grave n'était survenu sur le terrain économique. Sur cette question, en effet, M. Say et M. Gambetta différaient presque radicalement de vues. M. Gambetta était confiant dans l'avenir financier du pays et il tenait pour un budget optimiste, quoique prudent; M. Say était plein d'inquiétudes et ses prévisions budgétaires étaient pessimistes. M. Gambetta jugeait que l'État était en droit d'exiger des concessions nombreuses et importantes de la part des grandes Compagnies; M. Say, qui venait de publier une retentissante brochure sur la question des chemins de fer, se prononçait pour un système qui conduisait tout droit, selon M. Gambetta, à l'abdication de l'État entre les mains des Compagnies. M. Say prétendait encore « que le ministre des finances devait être absolument maître d'arrêter les emprunts, absolument

maître de retarder toutes les opérations financières jusqu'à ce que le calme fût rétabli dans les marchés publics des capitaux [1] ». M. Gambetta ne voulait pas souscrire « à une résolution de ne rien emprunter pendant six ans ».

Ce fut là le véritable écueil. Ni émission, ni conversion, ni rachat, disait M. Say, et M. Gambetta refusait d'adopter cette formule. Certes, il était d'avis, lui aussi, qu'il n'y avait pas lieu à de nouvelles émissions de rentes 3 pour 100 amortissables [2], et que la conversion pouvait être encore retardée de quelques mois. Mais il pensait qu'il n'est jamais habile, pour un ministre des finances, comme pour le plus humble des négociants, de se lier les mains sur quelque question que ce soit; — il eût été maladroit, selon lui, de débuter par une déclaration d'ajournement presque indéfini de la conversion; — et il jugeait que l'intérêt majeur de la démocratie laborieuse, comme le souci jaloux des droits permanents de l'État, interdisent de déposer l'arme du rachat, parce que cette arme, si sagement réservée dans les contrats, est indispensable à qui veut obtenir des grandes Compagnies les modifications de tarifs et de matériel qui sont réclamées en vain depuis tant d'années. M. Say persista dans l'opinion contraire et les conférences furent interrompues (11 novembre) [3].

1. Même discours où M. Say ajoute : « Je ne sais pas ce que le gouvernement actuel fera ou ne fera pas. Le ministère n'a pris vis-à-vis de personne d'engagements à cet égard. J'aurais mieux aimé qu'on prît des engagements. »

2. Et cela, par cette première raison qui dispensait de toute autre, que la rente amortissable n'avait point réussi.

3. M. Gambetta ne retourna pas chez M. Say avant la formation du ministère du 14 novembre. Seulement, l'avant-veille, 12 no-

M. Gambetta vit alors M. de Freycinet. On sait dans quelles circonstances ces deux hommes se rencontrèrent pour la première fois au mois de septembre 1870 et comment M. de Freycinet fut commis par le président du gouvernement de Tours au ministère de la guerre. M. de Freycinet, après avoir été pendant quatre années l'un des collaborateurs de la *République française,* fut nommé sénateur de la Seine, le 30 janvier 1876, sous le patronage hautement réclamé « de son maître et ami » [1] et il ne tarda pas à conquérir au Sénat la place éminente qui revenait à ses connaissances variées, à la vivacité pénétrante de son esprit, à son éloquence souple et persuasive, à la réputation que lui avait faite sa collaboration avec M. Gambetta. La réélection des 363 le porta au ministère des travaux publics, et ce fut un ministre remarquable. Le plan grandiose de travaux qu'il élabora de concert avec M. Gambetta et M. Léon Say a été certainement exagéré par la suite, grâce à la complaisance excessive du ministre et de ses successeurs pour les exigences les moins fondées des députés d'arrondissement; mais, quoi qu'il en soit, cette conception restera dans l'histoire un titre d'honneur pour ses trois auteurs, et son exécution, au début du gouvernement de la République par les républicains, a été un acte de bonne et forte politique. M. de Freycinet devait rester, comme ses vrais amis lui en

vembre, il lui fit demander par un ami commun s'il consentirait au rachat de la Compagnie d'Orléans avec des garanties contre l'extension de ce système. M. Say répondit franchement que cette opération ne pouvait lui agréer.

1. Discours prononcé par M. de Freycinet, le 21 janvier 1876, à la réunion des délégués sénatoriaux de la Seine.

avaient donné le conseil, au ministère des travaux publics. Ignorant par son éducation des conditions premières de la démocratie, indifférent aux questions de politique proprement dites qu'il n'a jamais étudiées que d'une manière sommaire, comme contraint et forcé, au pied même de la tribune; n'ayant pas, sauf dans sa spécialité, de principe très arrêté, M. de Freycinet n'est, en réalité, qu'un agent d'exécution hors de pair. Nul n'a plus que lui le talent d'exposer avec une clarté saisissante et charmante les projets qu'on a formés pour lui. Nul n'est plus habile dans la mise en œuvre des idées d'autrui, et cette supériorité trop éclatante est même la vraie cause de ses défaillances ultérieures. En effet, il s'élevait tellement au-dessus de tous les hommes du second rang que nécessairement il avait dû se croire appelé à briller au premier. Il força son talent, et son talent s'éclipsa. Président du conseil et ministre des affaires étrangères après la retraite de M. Waddington, il perdit la notion exacte des hommes et des choses, s'abandonna à des conseillers sans expérience, et sa politique ne fut plus qu'un tissu de contradictions.

Appelé, après M. Jules Ferry, à défendre le fameux article 7 devant le Sénat, il fut le premier à annoncer les décrets contre les congrégations; il frappa les jésuites et voulut même frapper les congrégations de femmes, malgré l'opposition de ses principaux collègues. Puis, brusquement, il se ravisa, se laissa enguirlander par quelques intrigants tonsurés, négocia avec Rome, en cachette du cabinet qu'il présidait, et tout à coup, quand il fut pris sur le fait, troublé à la pensée des révélations qui pouvaient venir de la Curie, donna sa démission, un peu à la façon des femmes

qui ont toujours pour suprême ressource de s'évanouir. De même, dans la question de l'amnistie plénière, qu'il se figura avoir résolue à lui seul après avoir, dans l'espace de quelques mois, ajourné cette mesure au vingtième siècle et voulu tenter de l'esquiver par des grâces générales au *Journal officiel*. De même, dans l'affaire grecque, où il donna à la mission du général Thomassin (qui n'avait jamais été l'œuvre de M. Gambetta) le dénouement imprévu du discours de Montauban. De même, enfin, pour le dépit qui fit de lui, pendant près d'une année, à la suite de l'affaire des décrets, un adversaire latent de M. Gambetta. Celui-ci avait trop de titres à la reconnaissance de M. de Freycinet, il avait l'âme trop haute pour se formaliser d'un revirement dont les causes lui étaient connues. Il pensa qu'il était dans l'intérêt de la République de ne pas laisser à l'écart, dans une bouderie stérile, la claire intelligence du sénateur de la Seine. Que pesaient les torts personnels de M. de Freycinet auprès de l'importance des services qu'il avait rendus à la Défense nationale, pendant sa délégation à la guerre? En reprenant M. de Freycinet pour le nommer soit à sa vraie place de ministre des travaux publics, soit au ministère des finances, puisque M. Léon Say refusait [1], soit même au ministère des affaires étrangères, M. Gambetta jugea qu'il rendrait au pays un serviteur actif et laborieux. Se trompait-il? M. de Freycinet n'avait-il pas déjà perdu, dans une atmosphère moins saine, les qualités qui l'avaient rendu si cher à ses

1. M. de Freycinet venait d'être élu président de la commission des finances.

anciens compagnons de Tours et de Bordeaux? On l'a beaucoup dit. Mais on ne l'a dit que depuis le mois de juillet 1882. Au mois de novembre 1881, M. de Freycinet était un favori de l'opinion, et si M. Gambetta se trompa sur son compte, ce fut avec tout le monde.

Mais M. Gambetta ne se trompait pas, et c'était avec raison qu'il s'était adressé à son ancien collaborateur, même avant qu'il eût été chargé officiellement de constituer une nouvelle administration. Il ne partageait plus assurément sur le compte de M. de Freycinet les illusions qu'on se faisait encore de toutes parts et qu'on a feint d'oublier lorsqu'elles furent déçues. Il le jugeait dès lors, en mal comme en bien, avec une parfaite clairvoyance : « Comme caractère, c'est une *nolonté,* et, comme intelligence, un filtre. » Mais aussi il était justement persuadé que M. de Freycinet, à quelque place qu'il fût appelé, pourvu que ce ne fût pas à la première, était capable de rendre les plus éminents services. Et ces services, M. de Freycinet les eût rendus sans doute (et bien des tristesses eussent été épargnées) si, au dernier moment, sous une influence étrangère ou de lui-même, il n'avait pas manqué au retour de confiance de M. Gambetta.

En effet, le vendredi 11 novembre, M. de Freycinet avait accepté, presque choisi, le portefeuille des affaires étrangères, et, le lendemain matin [1], il prenait la plume pour informer M. Gambetta qu'« après une nuit de réflexions il ne se sentait pas en état de remplir convenablement le rôle que le futur président du conseil lui destinait, qu'il lui demandait la per-

1. Samedi 12 novembre.

mission de demeurer à son banc de sénateur, où il resterait toujours un ami sûr et dévoué, qu'il fallait en lui une conviction bien profonde pour le faire résister à un appel comme celui qui lui était adressé ».

Pourquoi et comment M. de Freycinet ne *se sentait-il plus en état* le samedi matin? Était-il malade? Cinq ou six jours plus tard, quand M. Gambetta, revenant à l'assaut, lui offrit le gouvernement général de l'Algérie, avec le titre et le rang de ministre, l'abrogation des décrets de rattachement et l'attribution de toutes les affaires tunisiennes au gouverneur général de l'Algérie, M. de Freycinet n'opposa plus alors à M. Gambetta et à ses amis que des raisons de famille. — Est-ce que le programme politique de M. Gambetta lui semblait insuffisant, contraire aux idées libérales et démocratiques, compromettant et dangereux pour la République? Mais il avait commencé par y souscrire; ce fut ce programme, avec des différences secondaires, qu'il devait poser le 8 janvier devant quatre collèges sénatoriaux; et, même après son refus d'entrer dans le cabinet, il ne cessa d'apporter à M. Gambetta la promesse de son concours le plus absolu « chaque fois qu'il pourrait lui être bon à quelque chose ». — Est-ce que les noms des futurs collègues que M. Gambetta lui avait annoncés étaient faits pour lui déplaire? Mais M. Cazot, M. Allain-Targé, M. Spuller, M. Paul Bert, M. Gougeard, M. Proust, étaient ses amis de dix ans; il avait été leur collaborateur pendant la Défense nationale, plus tard à la *République française*. — Est-ce alors que, dans sa pensée, le ministère de M. Gambetta ne résisterait pas longtemps à la coalition qu'on préparait déjà contre lui? Est-ce qu'il se croyait trop grandi par son passage à la pré-

sidence du conseil pour pouvoir redevenir le second de M. Gambetta? Est-ce enfin, comme cela fut raconté, qu'avant de refuser, le samedi matin, après *une nuit de réflexions,* les offres de M. Gambetta, M. de Freycinet avait rendu visite, le vendredi soir, au président de la République, et que M. Grévy lui avait dit le mot qui a été signé depuis par M. About : « Ce sera le gouvernement de la déception nationale » ?

III

Cette fois, le *grand ministère* était condamné sans appel. M. Léon Say s'étant récusé dès la première heure et M. de Freycinet ayant reculé à la dernière minute, il ne pouvait plus être question de M. Jules Ferry[1]. M. Gambetta n'avait plus le choix qu'entre deux partis : ou bien revenir hardiment à la logique parlementaire, c'est-à-dire à la constitution d'un

1. On a raconté que M. Gambetta n'était allé voir M. Jules Ferry, après les incidents qui viennent d'être relatés, que pour lui expliquer « pourquoi il ne pouvait pas lui offrir le département de l'instruction publique ». L'anecdote, sous cette forme, est inexacte et la vérité est beaucoup plus simple. Dans la pensée de M. Gambetta, M. Jules Ferry ne pouvait rester titulaire du département où il avait rendu de si éclatants services que dans l'hypothèse de la combinaison des trois présidents. En dehors de cette combinaison, l'échec aussi écrasant qu'injuste qui avait été subi par l'ancien président du conseil, dans la séance du 9 novembre, quand la Chambre avait refusé l'ordre du jour pur et simple sur l'expédition de Tunisie, ce vote d'ingratitude rendait impossible son maintien aux affaires. M. Gambetta avait trop le respect de la vérité constitutionnelle, comme M. Ferry avait trop celui de sa propre dignité, pour qu'ils aient jamais pu, l'un ou l'autre, hésiter sur ce point.

cabinet d'*Union républicaine*, et risquer la bataille, malgré le désappointement que causerait l'échec de la combinaison favorite, malgré les soupçons qu'éveilleraient les refus de M. Say et de M. de Freycinet, — ou bien renoncer à la mission qui lui avait été confiée par le président de la République sur la double et formelle invitation du suffrage universel et de la Chambre, déclarer à M. Grévy que les scrupules de M. Say et les réflexions subites de M. de Freycinet le mettaient dans l'impossibilité de satisfaire à l'attente de l'opinion, refuser de tomber dans le piège préparé sous ses pas.

Le premier parti était très courageux : c'était, suivant l'expression de Napoléon à Moscou, « le conseil du lion ». Le second n'était qu'habile. M. Gambetta n'hésita pas. Renoncer à prendre les affaires parce que la situation était difficile, c'eût été mettre un intérêt personnel au-dessus de ce qui passait alors pour un intérêt national ; c'était perdre volontairement une chance de réaliser le gouvernement et les réformes démocratiques qu'on attendait depuis si longtemps ; c'était, parce que les vétérans lui manquaient par faiblesse de cœur ou par tout autre motif, manquer à son tour aux jeunes légions qui ne demandaient qu'à marcher ; c'était enfin l'obligation de dévoiler des menées dont la révélation eût été une cause d'agitation et de trouble dans le pays, en même temps que de discrédit pour la République. Tout cela était très grave, et, dès lors, ce ne fut ni par dépit ni par défi, comme on l'a dit avec injustice, qu'il forma en quarante-huit heures le jeune ministère du 14 novembre.

Ce que voulait M. Gambetta en prenant ainsi les

affaires à la manière anglaise, ce fut poser d'une manière nette et claire devant le pays tout entier les principes de gouvernement qui étaient les siens et qu'on s'obstinait, malgré de nombreux discours, à ignorer. On saurait désormais exactement, quoi qu'il pût lui en coûter, ce qu'il était et ce qu'il voulait. On serait prévenu pour l'avenir. La responsabilité qu'on l'avait accusé de fuir parce qu'on n'avait pas voulu l'en charger au moment opportun, il la prendrait cette fois pleine et entière. Ce serait bien à un cabinet d'*Union républicaine* qu'on aurait affaire, puisque les *grands* ministres se récusaient et que leur exemple avait été suivi par trois ou quatre autres notabilités parlementaires auprès de qui des démarches avaient été faites à divers moments. Un pareil objet valait bien une bataille perdue et une impopularité passagère. Et puis, il n'était pas certain qu'ayant le bon droit pour soi, on serait vaincu... M. Gambetta avait témoigné encore une fois de sa largeur d'esprit en invitant des représentants de toutes les nuances du parti républicain à se joindre à lui. Un mot d'ordre secret avait arrêté les uns. Le manque de foi avait arrêté les autres. Lui, il avait la conscience nette. En pressant M. de Freycinet après M. Say et M. Germain après M. Ribot, il avait fait tout son devoir. Il s'interrogea une dernière fois : son patriotisme désintéressé lui commanda de marcher, et il franchit hardiment le Rubicon.

Le lundi 14 novembre, le président de la République signa les décrets qui constituaient le nouveau cabinet. M. Gambetta, président du conseil, prenait le portefeuille des affaires étrangères avec M. Eugène Spuller comme sous-secrétaire d'État. M. Cazot

restait, avec M. Martin-Feuillée, à la justice. Le général Campenon allait à la guerre avec un sous-secrétaire d'État civil, M. Blandin; et l'auteur des belles études sur Colbert, l'héroïque soldat du Mans, M. Gougeard, allait à la marine. Le portefeuille de l'intérieur était donné à un jeune député qui avait révélé dans la discussion de la réforme judiciaire des qualités supérieures et chez qui M. Gambetta avait deviné autant de caractère que de talent, M. Waldeck-Rousseau. M. Paul Bert[1] recevait, en sa qualité de promoteur et de rapporteur de toutes les grandes lois d'éducation nationale, le portefeuille de l'instruction publique, et, comme adversaire résolu de la séparation de l'Église et de l'État, celui des cultes. M. Allain-Targé, qui comptait depuis quinze ans au premier rang de nos économistes, était nommé aux finances; et M. Raynal, grand commerçant de Bordeaux, sous-secrétaire d'État justement remarqué dans le précédent cabinet, aux travaux publics. Le ministère des colonies était réuni au ministère du commerce entre les mains de M. Rouvier, député de Marseille, deux fois rapporteur général du budget, secondé par M. Félix Faure, député du Havre. M. Devès, ancien président de la Gauche républicaine, et M. Antonin Proust devenaient titulaires des deux ministères nouveaux de l'agriculture et des arts. M. Cochery restait ministre des postes et télégraphes. MM. Chalamet, Margue, Lelièvre, Caze et Lesguillier étaient nommés sous-secrétaires d'État à l'instruction publique, à l'intérieur, aux finances, à l'agriculture et aux travaux publics.

1. Dans la première combinaison de M. Gambetta, M. Bert devait être appelé au ministère de l'intérieur.

C'était là un ministère d'action, constitué vigoureusement, et selon les principes les plus certains de régime parlementaire. Il avait à sa tête un véritable premier ministre, bien résolu à concentrer et à retenir entre ses mains la direction suprême des affaires politiques de son pays au dedans et au dehors. La plupart de ses collègues étaient jeunes, de trente à quarante-cinq ans, n'ayant pas eu, depuis dix ou quinze ans, d'autre carrière que la politique. Sauf un ou deux, ils étaient tous des spécialistes, dûment préparés par leurs études antérieures au portefeuille qui leur était confié. Ils étaient tous intelligents, laborieux, hardis; les uns déjà renommés dans la démocratie depuis le temps des luttes contre l'Empire, les autres reconnus par M. Gambetta, — avec ce flair prodigieux des capacités qui permettait de dire qu'il n'était pas moins un faiseur d'hommes qu'un défaiseur de sommités, — pour devoir être dans un avenir prochain l'honneur et la force de la République. Et, au fait, quand il s'est agi plus tard de reformer un gouvernement digne de ce nom, à qui se sont adressés de préférence et M. Duclerc et M. Jules Ferry? A des membres de ce cabinet tant décrié et tant vilipendé du 14 novembre, et précisément aux plus nouveaux dans la politique : à M. Devès, qui fera preuve comme garde des sceaux de tant d'éloquence et de courage, à M. Waldeck-Rousseau, à M. Raynal, à M. Martin-Feuillée, au général Campenon... Et encore, ils étaient solidaires, cohérents, tous également pénétrés de la pensée de leur chef, bien disposés à faire descendre dans les divers services publics l'impulsion qu'ils recevraient de lui. Ils étaient tous des républicains de la veille et de l'avant-veille. En somme, ce

qui succédait, le 14 novembre, à des cabinets qui étaient de simples collections de ministres, c'était un ministère qui était vraiment un ministère, un gouvernement. Cela fut parfaitement compris à l'étranger, dans tous les pays parlementaires. Ce ne fut bien compris à Paris que par une faible minorité.

Pour la première fois depuis cinq ans, le président du conseil était un véritable homme de gouvernement: *A la dictature!* crièrent l'extrême gauche, la droite et la bizarre coterie qui, se disant le parti libéral par excellence, n'avait pas encore trouvé d'autre traduction à son amour de la liberté que sa haine contre M. Gambetta. La solidarité ministérielle faisait sa première apparition dans l'histoire parlementaire de la troisième République : *Ministère des commis!* crièrent les mêmes coalisés. Ce fut pendant quelques jours, sur les boulevards, dans les cafés et dans les couloirs, une explosion d'épigrammes plus ou moins spirituelles, de colères plus ou moins sincères et de prédictions plus ou moins lugubres. Comme beaucoup d'honnêtes bourgeois étaient désappointés de n'avoir pas le feu d'artifice qui avait été annoncé, tous les agités de droite et de gauche, de haut et de bas lieu, purent s'en donner à cœur-joie. C'était un dénigrement de tous les instants, des sarcasmes et des invectives sans fin. Les grands hommes de clocher qui n'avaient pas été choisis par M. Gambetta ne tarissaient point contre l'obscurité, la médiocrité et la servilité des collègues qui leur avaient été préférés. Quand M. Gatineau déclarait que M. Paul Bert et le général Campenon manquaient de prestige, on applaudissait M. Gatineau, qui devint ainsi un des oracles les plus écoutés de la Chambre. Les rédacteurs

des journaux élyséens se lamentaient sur l'échec, auquel leurs amis n'étaient apparemment pour rien, du cabinet des trois présidents. » Un ex-capitaine de vaisseau, ministre de la marine! » criaient avec horreur deux ou trois députés incompris qui rêvaient depuis dix ans du sous-secrétariat de la guerre, et ils trouvaient de l'écho. A entendre tous les jours ce concert de déclamations variées, nombre d'esprits indécis finirent par s'inquiéter et par se demander si décidément M. Gambetta n'était pas devenu fou, si ses collègues n'étaient pas de simples imbéciles. « Si MM. Say et Freycinet se sont retirés sur le mont Sacré, disaient à l'unisson les chefs de la réaction et de l'intransigeance, c'est que M. Gambetta nourrit des projets insensés et criminels, la dictature à l'intérieur et, à l'extérieur, la guerre. » Et ces accusations encore plus ineptes qu'odieuses ne tombaient pas dans des oreilles fermées. Les questions de personnes ne furent jamais débattues avec plus de passion que par ces terribles ennemis du pouvoir personnel. Le ministère du 14 novembre est franchement démocratique et progressiste : la réaction financière fit baisser la rente. C'est un gouvernement décidé à ne tolérer d'anarchie d'aucune sorte : le clan intransigeant jure que César est aux portes de Rome.

Telle l'agitation de bon aloi qui fut la réponse de la coalition, déjà presque formée, au ministère du 14 novembre. Quant à la grande opinion du parti républicain, il est incontestable qu'elle fut d'abord surprise et quelque peu déconcertée. Le ministère des trois ou quatre présidents avait été si formellement annoncé depuis quelques mois, les idées de gouvernement et la vérité du régime parlementaire avaient subi de si

profondes atteintes depuis quelques années, que le retour à ce qui était la logique et la bonne pratique du régime représentatif devait nécessairement étonner. Mais comme, en définitive, c'était l'arrivée de M. Gambetta aux affaires, et non celle de MM. Say, de Freycinet et Ferry qui avait été réclamée, la majorité des républicains en prit assez vite son parti. On avait voulu M. Gambetta premier ministre à cause des services éclatants qu'il avait rendus à la démocratie et au pays; il l'était. Donc on avait confiance dans l'avenir. Les journaux de province formèrent, à cet égard, un très curieux contraste avec ceux de Paris : ici, l'aigreur, le dénigrement, l'écho de toutes les anecdotes controuvées et de toutes les déceptions; là, l'espérance, une vive satisfaction. Les membres du nouveau cabinet, qui s'en aperçurent, se mirent avec ardeur à la besogne. La coalition, qui n'était pas myope, redoubla d'efforts dans le travail souterrain qu'elle avait entrepris.

Le 15 novembre, la déclaration suivante fut lue à la Chambre des députés par M. Gambetta, et au Sénat par M. Cazot :

Messieurs,

Pour la troisième fois depuis 1875 le suffrage universel, dans la plénitude de sa souveraineté, vient de signifier sa double volonté d'affirmer la République et de l'entourer d'institutions démocratiques.

Appelés par la confiance de M. le président de la République à former une administration nouvelle, nous n'avons pas d'autre programme que celui de la France.

Elle a réclamé, comme l'instrument par excellence d'une politique graduellement, mais fermement réformatrice, la

constitution d'un gouvernement uni, dégagé de toutes les conditions subalternes de division ou de faiblesse, toujours prêt à débattre les intérêts de la nation devant les élus et à leur rendre compte de ses actes, sachant inspirer à tous les degrés de la hiérarchie des services publics le respect, l'obéissance et le travail.

Elle compte trouver dans les deux Assemblées une majorité confiante et libre pour soutenir le gouvernement, et, pour le servir, une administration disciplinée, intègre et fidèle, soustraite aux influences personnelles comme aux rivalités locales et uniquement inspirée par l'amour du devoir et de l'État.

Elle a marqué, en vue d'assurer les réformes, sa volonté de mettre, par une revision sagement limitée des lois constitutionnelles, l'un des pouvoirs essentiels du pays en harmonie plus complète avec la nature démocratique de notre société.

Et nous, pour lui obéir, nous vous proposerons de réorganiser nos institutions judiciaires, de poursuivre avec persévérance l'œuvre de l'éducation nationale, si bien commencée par nos devanciers;

De reprendre et de compléter, sans perte de temps, notre législation militaire; de rechercher, sans porter atteinte à la puissance défensive de la France, les meilleurs moyens de réduire dans les armées de terre et de mer les charges du pays, et d'alléger, sans compromettre nos finances, celles qui pèsent sur l'agriculture;

De fixer par des traités le régime économique de nos diverses industries et de donner à nos moyens de production, de transport et d'échange, une impulsion plus active, un développement toujours croissant; de favoriser avec la sollicitude qui s'impose aux représentants de la démocratie, et dans un esprit vraiment pratique de justice et de solidarité, les institutions de prévoyance et d'assistance sociales;

D'assurer par la stricte application du régime concordataire le respect des pouvoirs établis dans les rapports des Églises avec l'État;

Enfin, en protégeant les libertés publiques, de mainte-

nir avec fermeté l'ordre au dedans, et avec dignité la paix au dehors.

Messieurs,

Cette série de réformes remplira toute la durée de la législature. Pour les mener à bonne fin et ne pas rester au-dessous de la tâche que notre patriotisme nous a fait un devoir d'assumer, nous avons besoin de la pleine et entière confiance des républicains de cette Assemblée.

Nous la réclamons hautement, et nous comptons sur leur concours.

Nous nous présentons aux mandataires du peuple avec la résolution de mettre à son service tout ce que nous avons de force, de courage et d'activité.

Ensemble nous franchirons, selon le vœu du pays, une étape nouvelle dans la voie du progrès sans limite ouverte à la démocratie française.

Le Sénat et la Chambre accueillirent cette déclaration avec une même froideur. « Majorité à la glace ! » s'écria M. Ranc, et cela était vrai des deux Assemblées, avec cette différence cependant que la majorité du Sénat ne demandait qu'à se réchauffer, tandis que les députés ne cherchaient déjà qu'un prétexte pour témoigner à leur ancien président combien leur déplaisaient et son jeune ministère et son ferme programme de gouvernement. Aussi, le soir même, un autre républicain disait à M. Gambetta : « Ne vous faites pas d'illusion. Vous êtes d'ores et déjà condamné par cette Chambre qui vous acclamait il y a cinq jours et qui ne vous accorde plus aujourd'hui un seul applaudissement. Avec l'Élysée à dos et le clocher en face, la bataille est perdue. Au silence qui a accueilli votre lecture, vous auriez dû répondre en remontant à la tribune pour dire avec franchise qu'il

y avait eu évidemment méprise entre la Chambre et vous ; qu'il était dès lors inutile de prolonger plus longtemps, sans nul profit pour le pays, une expérience prématurée ; que vous alliez remettre de ce pas votre démission au président de la République. — Voire, répondit M. Gambetta ; mais je ne suis pas seul, j'ai mes collègues... Et puis, il n'est pas encore impossible de gagner la première partie d'où tout le reste dépendra... Cela durera trois mois ou trois ans. »

LIVRE II

DES MOYENS DE GOUVERNEMENT DANS UNE DÉMOCRATIE

CHAPITRE PREMIER

L'AUTORITÉ NÉCESSAIRE

I. Conséquences du despotisme et de l'anarchie au point de vue des idées de gouvernement. — II. M. Gambetta et sa théorie de la liberté plénière; comment il a été l'un des principaux fondateurs des libertés publiques. — De la souveraineté nationale comme principe de démocratie; du suffrage universel et du régime parlementaire. — Liberté de la presse, droit de réunion, liberté municipale, liberté d'enseignement, liberté de conscience. — La liberté, seul remède aux maux de la liberté. — Étape difficile. — III. Du libéralisme des oligarchies, des anarchies et des fédéralismes. — M. Gambetta en est l'ennemi. — De l'État républicain et démocratique. — Mission particulière de cet État. — Le pouvoir exécutif doit être le seul pouvoir gouvernant. — De la concentration du pouvoir; théorie de la centralité politique. — Exemples de l'intervention féconde et nécessaire de l'État dans divers domaines. — IV. M. Gambetta, homme de gouvernement, depuis l'origine. — Il a toujours travaillé à garder pour la République l'intégrité de l'État. — V. En quoi il fallait refaire, au mois de novembre 1881, le gouvernement et l'administration de la République. — Mauvaises habitudes prises par les républicains sous l'Empire et sous l'ordre moral. — Prétention des Chambres à gouverner et des députés à administrer. — Conséquences diverses du scrutin d'arrondissement. — La conception gouvernementale de M. Gambetta n'est pas du goût de la Chambre. — Autres ennemis de la Constitution d'un véritable État républicain : privilégiés, libéraux de profession, dé-

magogues. — Ligue de tous ces ennemis contre un homme. — Hésitations de la démocratie. — M. Gambetta décide d'agir, bien que l'expérience de son ministère lui semble prématurée.

I

Si les gouvernements despotiques ne faisaient détester que le despotisme et si les régimes anarchiques ne faisaient haïr que l'anarchie, ils ne seraient qu'à moitié mauvais. Par malheur, il n'en est pas ainsi, et les conséquences immédiates du despotisme et de l'anarchie sont presque aussi funestes que l'anarchie et le despotisme eux-mêmes. L'autorité de l'État, dans ce qu'elle a de plus salutaire, sort amoindrie des gouvernements despotiques, et les régimes anarchiques jettent le discrédit sur ce que la liberté a de meilleur. Cela est vrai dans tout pays, mais surtout dans le nôtre, où l'esprit public est essentiellement *simpliste*. Il arrive toujours un moment où l'on fait retomber sur les principes les plus justes la responsabilité des excès qui ont été commis en leur nom ou sous leur masque.

La France traversait, depuis le 30 janvier 1879, une de ces crises : le principe d'autorité expiait les violences des gouvernements, tyranniques ou arbitraires, du 2 décembre, du 24 mai et du 16 mai.

« Affaiblir l'autorité en ôtant à la société le droit ou la faculté de se défendre en certains cas, c'est en général ce qu'on appelle en Europe fonder la liberté[1]. » Supprimer et confisquer toutes les libertés au profit du pouvoir dictatorial d'un seul, c'est ce qu'on

1. Tocqueville, *la Démocratie en Amérique*, t. Ier, p. 114.

entend d'ordinaire en France par une politique d'autorité. Or, ces deux conceptions sont également erronées. L'autorité et la liberté ne sont pas deux puissances ennemies, faites pour s'entre-dévorer éternellement : ce sont deux éléments corrélatifs, qui font partie du même organisme et qui sont également indispensables à son fonctionnement régulier. La liberté ne donne de bons fruits que là d'où l'autorité n'est pas absente. L'autorité n'est bienfaisante que sous le contrôle de la liberté. Éliminez l'un des deux termes de cette combinaison nécessaire et vous condamnez la nation à un va-et-vient perpétuel entre l'anarchie qui dissout ses forces vives et le despotisme qui les pétrifie.

A quelle date le triomphe de la République, c'est-à-dire de la Révolution, sera-t-il définitif? — Au jour où les hommes de gouvernement n'auront plus la crainte de la liberté, où les libéraux n'auront plus l'État en éternelle suspicion[1].

M. Gambetta avait l'ambition de hâter l'avènement de ce jour. Il était passionné à la fois pour la liberté et pour l'ordre, et il l'avait toujours été également. Mais, passionné pour la liberté à des époques de gouvernement absolu, l'empire et les réactions cléricales l'avaient traité de démagogue. Mais, épris de l'ordre dans un temps de fièvre libérale et anarchique, il fut accusé d'aspirer à la tyrannie.

Toujours constant avec lui-même, il n'avait jamais voulu que fonder la République et restituer à la France le rang qu'elle avait perdu.

1. « C'est un problème qu'il faut résoudre, ou la France disparaîtra; il faudra bien qu'elle trouve le moyen d'associer l'ordre, la liberté plénière et la souveraineté nationale. » Discours prononcé par M. Gambetta le 5 avril 1870 au Corps législatif.

L'historien a pour devoir de détruire la légende qui fait successivement de M. Gambetta un Catilina et un César. Sauf aux heures sombres de l'invasion où son civisme ne devait connaître et ne connut, en effet, d'autre loi que le salut de la patrie, voici l'homme qu'il fut réellement.

II

Aucune liberté, sous aucune forme, ne l'avait jamais effrayé. Et non seulement il n'avait jamais reculé devant aucun affranchissement de la pensée humaine, non seulement il a pu dire avec fierté, quand il fut renversé du pouvoir : « Quelle est donc la liberté que mes amis et moi nous avons entravée ou même menacée ? » Mais encore, il pouvait se considérer avec un légitime orgueil comme un des principaux auteurs de toutes les libertés dont la France républicaine jouissait au mois de novembre 1881. Assurément il restait quelques droits essentiels à conquérir ; mais qui donc en avait proclamé la nécessité plus haut que lui ? Ces droits étaient réclamés dans tous ses programmes, et, comme il n'était point de ceux qui pensent avoir accompli leur tâche quand ils ont lancé aux foules quelques paroles sonores, il passa aux actes dès que le dépôt du pouvoir lui eut été confié. A la première séance du conseil des ministres, le 15 novembre, il exposa dans un magnifique langage comment « devant cette puissance légitime, le capital, il faut élever cette autre puissance nécessaire, l'association » ; et si la liberté d'association se fonde en ce pays, ce ne sera jamais que suivant les règles du

large et puissant projet qu'il prépara. La liberté qu'il aimait et dont il fut pendant quinze années le plus courageux et le plus fidèle soldat, ce n'était point d'ailleurs la liberté du régime de Juillet ou de la Restauration. Celle-ci, « cette pauvre petite liberté des pères de famille », il ne lui déplaisait pas qu'un Lanfrey la coiffât brutalement du bonnet de coton comme « valétudinaire, égoïste et cacochyme », comme « effrayée de tout mouvement, de tout bruit, et ayant peur même de son ombre [1] ». Sa liberté, à lui, est d'une autre trempe, d'une autre race. Elle est forte et robuste, faite à toutes les intempéries, sans crainte des orages; elle est à la fois la lutte éternelle et la récompense séculaire des peuples. Fonder la liberté plénière était une de ses pensées dominantes. Et cette liberté ne consiste pas seulement, à ses yeux, dans le droit pour tous d'écrire et de discourir; elle implique la plus large application du régime représentatif; elle exige, ne voulant pas rester à l'état d'abstraction, que tous les citoyens participent sans cesse aux affaires publiques.

Dès la première heure de son éclatante apparition dans la vie politique, il avait proclamé la souveraineté nationale comme la loi même et l'essence de la démocratie, comme la plus haute et la plus légitime expression de la justice [2]. « Le principe directeur de mes opinions et de mes actes, c'est la souveraineté du peuple organisée d'une manière intégrale et complète ; il faut tout lui rapporter, et il en faut déduire les institutions, les lois, les intérêts et les mœurs

1. *Essais et Portraits*, p. 343.
2. Profession de foi aux électeurs de la 1re circonscription de la Seine, juin 1869.

même ; scientifiquement appliqué, ce principe peut seul achever la Révolution française et fonder pour toujours l'ordre réel, la justice absolue, la liberté plénière et l'égalité véritable. » — La théorie de la souveraineté nationale a pour conséquence (ou plutôt, comme traduction pratique) le gouvernement par la représentation nationale, le gouvernement du pays par le pays, la faculté pour tout citoyen de prendre part, au moyen de l'élection, au gouvernement : « Je crois pouvoir résumer en deux lignes toute ma politique : faire prédominer la politique tirée du suffrage universel dans l'ordre intérieur aussi bien que dans la conduite des affaires extérieures[1]. » D'un côté, la politique tirée de l'Écriture sainte, c'est-à-dire la monarchie ; de l'autre, la politique tirée du suffrage universel, c'est-à-dire la République. La première a été celle du passé, d'un passé souvent glorieux et admirable ; la seconde est « la condition même du salut de la France au dedans et de l'équilibre européen[2] ». — C'est du principe du suffrage universel qu'il faut désormais faire découler toute la politique pour installer la nation chez elle. « Le suffrage universel est un droit avant d'être l'exercice légal et régulier de la raison cultivée. *Le suffrage universel est le droit*[3]. » Pas une réserve. Le suffrage universel est l'arche sainte. « Je dis que la philosophie politique exige que l'on considère le peuple comme la source exclusive, inépuisable, sans cesse renouvelée, du pouvoir et du droit[4]. »

1. Lettre du 24 avril 1870.
2. Discours du 5 mars 1870 au Corps législatif.
3. Discours du 21 avril 1881 au Congrès de la Ligue de l'enseignement.
4. Discours du 5 avril 1870.

Les timidités délicates des avocats du suffrage restreint, les arguties des césariens, les déclamations des démagogues qui donnent le nom de peuple au public accidentel du premier club venu, le trouveront toujours également obstiné et rebelle. « Je ne veux pas m'arrêter à cette objection que, lorsque le peuple a délégué sa puissance à un homme, Rousseau s'oppose à ce qu'il la reprenne. Rousseau a tort; et, quant à moi, je ne me fais aucune espèce de scrupule de déclarer hautement que les théories et les doctrines de ce grand esprit ne sauraient convenir aux théories, aux doctrines et aux espérances de la démocratie contemporaine[1]... » — « La souveraineté nationale repose uniquement dans la généralité du peuple français. Cette souveraineté se délègue, elle se délègue temporairement; elle se confie passagèrement aux mains de mandataires définis par les lois constitutionnelles. Ces pouvoirs délégataires de la souveraineté nationale sont : la Chambre des députés, le Sénat et le Président de la République. Si un étranger demande aujourd'hui où repose la souveraineté nationale, il faut lui répondre : Dans ces trois pouvoirs [2]. »

Si le suffrage universel figure à ses yeux le droit, le régime parlementaire lui apparaît, malgré ses défauts, comme la première de toutes les nécessités politiques. Il l'affirmait déjà sous l'Empire : « Quoique je sois, à un certain point de vue, assez éloigné de la monarchie parlementaire proprement dite, je ne crois pas, — oh ! tant s'en faut ! — que le régime parlementaire ne soit pas un régime excellent

1. Discours du 5 avril 1870.
2. Discours du 26 janvier 1882, à la Chambre des députés.

et nécessaire[1]. » Avec la République, après le rétablissement de la liberté électorale, — liberté qu'il veut pleine et entière et dont le souci jaloux est l'un de ses arguments les plus puissants pour le scrutin de liste, — il se déclare avec une résolution croissante pour les institutions parlementaires. Sans s'arrêter aux protestations des jacobins, il affirme qu'adapter ces institutions au caractère particulier du peuple français, c'est travailler d'une manière efficace à fonder la République. Comment faire sortir la démocratie du « sentimentalisme un peu vague » qui avait été son caractère dominant pendant tant d'années? Par l'intelligence et la mise en œuvre du système représentatif. Au lendemain même de la guerre, à Bordeaux, il s'exprime sur cette réforme avec une entière franchise. Le parti républicain a les habitudes des partis révolutionnaires; il prendra celles des partis de gouvernement : « L'opposition, sous le gouvernement républicain, change de caractère et modifie sa nature et ses plans de conduite; elle doit presser et contrôler, et non détruire. Il faut savoir patienter, s'attacher à une chose; il faut que cette chose soit immédiatement réalisable, et se tenir à elle jusqu'à ce qu'elle soit réalisée[2]. »

Il était le premier démocrate qui enseignât ainsi à la jeune démocratie française les mœurs et les principes des vieux pays constitutionnels. Quand il fut convaincu par les évènements et par ses réflexions que la République serait *parlementaire* ou qu'elle ne serait, après de longues crises et peut-être de nou-

1. Discours du 5 avril 1870.
2. Discours du 26 juin 1871, à Bordeaux.

velles révolutions, que vacillante et stérile comme en 1848, il entreprit de faire partager cette conviction à ses amis. Pendant plusieurs années, l'une de ses préoccupations dominantes a été de faire pénétrer le sentiment de la nécessité d'une assemblée de contrôle jusque dans les couches profondes de la nation, et rien ne le découragea dans cette œuvre, ni le souci de sa popularité dans les centres ouvriers, ni les fautes répétées qui furent commises par la Chambre haute et qui, depuis le vote de la dissolution jusqu'au rejet du scrutin de liste, dirigées presque toujours contre lui seul, semblaient avoir pour unique objet de faire mentir ses prévisions et ses espérances. L'institution du Sénat, bien comprise et bien appliquée, lui paraît un rouage essentiel de la machine parlementaire ; au cas où les temps redeviendraient sombres, le « grand conseil des communes » doit être l'ancre de salut de la République...

Cependant les justes prérogatives de la Chambre des députés n'avaient pas d'avocat plus éloquent et de serviteur plus docile que lui. Président de la commission du budget, il revendique avec éclat le droit financier de la Chambre issue du suffrage universel : « C'est un droit souverain, le droit le plus précieux, le plus légitime, le droit protecteur de tous les autres [1]. » Chef de parti, il prendra la direction des affaires à la première invitation de la majorité. Président du conseil, vaincu par une coalition qui est loin de compter la moitié des républicains de l'Assemblée, il s'inclinera sans une hésitation, comme sans l'ombre d'un sentiment personnel blessé.

1. Discours du 26 décembre 1875 à la Chambre des députés.

Et ce démocrate n'est pas moins *libéral*, — au sens ordinaire du mot, — que parlementaire accompli. Il a fait bien plus pour la liberté de la presse que de l'inscrire sur des affiches électorales, plus encore que de la défendre, dans les journaux comme dans les Chambres, contre toutes les défaillances et contre toutes les suspicions, plus que de la voter ou de la faire voter par ses amis : personne n'a plus contribué à en acclimater l'usage par l'exemple inoubliable du dédain qu'il opposa « aux chiens aboyant à travers la nuit ». Sans se faire illusion sur la prétendue inefficacité des outrages répétés et des calomnies longtemps entretenues, il est resté impassible devant toutes les attaques; jamais, contre une seule des feuilles de boue qui vivaient de la diffamation de sa vie publique et de sa vie privée, il ne s'est abaissé à solliciter ou à ordonner, quand il était au pouvoir, un semblant même de poursuite. Sachant combien *cela* compte en réalité, mais sachant aussi qu'il vient toujours une heure où la vérité finit par apparaître à tous les yeux, il répondait doucement que *cela* ne compte pas, et la liberté de la presse fut ainsi fondée, enracinée dans les mœurs par la tolérance qu'il enseignait et son mépris souverain des injures. Si tolérer la liberté de la presse est bien la pierre de touche du vrai libéralisme d'un homme d'État, il se montra d'or pur à cette épreuve.

Il jugeait le droit de réunion comme « plus important encore, si c'est possible, que la liberté de la presse [1] ». Les différents régimes d'ordre moral l'avaient trop souvent vexé et gêné dans ses prome-

1. Discours du 9 février 1876, à Avignon.

nades oratoires à travers la France pour qu'il ne fût pas l'avocat de la restitution intégrale de cette première des franchises civiques. L'usage rare de ce droit ne peut conduire qu'au désordre et au trouble ; il faut « un droit de réunion permanent, afin que cet instrument de discussion, d'enseignement mutuel des citoyens, soit employé dans la démocratie d'une manière paisible, ordonnée, régulière, et constante.... » Puis, lorsque la victoire du parti républicain au 14 octobre 1877 eût assis cette liberté, avec la liberté de colportage et tant d'autres, sur des bases plus larges que dans aucun autre pays du monde, il ne s'inquiéta des excès commis dans les assemblées populaires que parce qu'il les savait préjudiciables à un droit essentiel. Ce fut sa première pensée en sortant de la réunion de Charonne, où il avait été si bassement injurié : « Comprenez-vous quelle victoire eût remportée la cause de la liberté, si un ordre parfait eût présidé jusqu'à la fin à ce *meeting?* Nous n'avions plus rien à envier ni à l'Amérique ni à l'Angleterre [1]. » Et, comme il voulait reprendre pour lui-même la belle parole de Burke : « J'ai toujours défendu la liberté des autres, » il repoussa toutes les suggestions de la peur ou de la colère, et il resta le défenseur inébranlable du droit qui se retournait contre lui.

Bien qu'il se fît gloire de n'être pas un décentralisateur politique, il prétendait faire de la commune, affranchie pour tous les intérêts administratifs, l'école primaire de la liberté : « S'il y a, pour toutes les

1. *République française* du 18 août 1882. — M. Gambetta pensait, d'ailleurs, que la liberté de réunion n'existerait réellement qu'avec la liberté de *club;* cette pensée a été souvent exprimée dans la *République française.*

populations de la France, une réforme à laquelle elles soient attachées du fond de l'âme, c'est celle qui assurera la liberté et l'indépendance de la commune, c'est celle qui établira véritablement les franchises municipales, parce que, pour le citoyen le plus humble comme pour le plus élevé, la commune est la meilleure, la plus intime réduction de la patrie, où se trouvent resserrées les plus intimes affections qui viennent de la naissance, de la famille et des relations les plus anciennes et les plus durables; c'est le berceau, le foyer et la tombe, tous ses souvenirs et tous ses intérêts[1]. » Dès que la République est fondée, dès que la première Chambre républicaine est réunie à Versailles, c'est lui qui prend l'initiative et qui réclame l'émancipation[2] de toutes les communes, des villes comme des hameaux et des villages, la décentralisation administrative la plus large, pourvu que la « centralité nationale[3] » soit forte. « Je pense que chacun des corps électifs doit avoir sa sphère d'action parfaitement libre; je pense que nos communes de France, que je trouve trop petites, devraient être groupées de manière à porter leur existence et leur développement au canton. Le canton, voilà, pour moi, le point de départ d'une réorganisation administrative du pays. Je voudrais que ces communes, grosses ou petites, de quelque nom que vous voudrez les nommer, eussent chacune leur force propre, que chaque commune eût le droit de gérer ses biens, d'emprunter, d'hypothé-

1. Discours du 9 février 1876 à Avignon. — Discours du 12 août 1881 à l'Élysée-Ménilmontant.
2. Discours sur l'amendement Gambetta-Le Pommelec, dans la séance du 11 juillet 1876.
3. Discours du 18 septembre 1878, à Romans.

quer à ses risques et périls et d'être véritablement propriétaire dans le domaine de ses intérêts purement locaux[1].» Il considère la liberté municipale comme «l'installation complète de la démocratie aux affaires ».

Et, de même, il accepte dans son principe, qui est celui de la Révolution, mais que les catholiques ont toujours repoussé, la liberté d'enseignement. Comme il réclame, avec la déclaration des droits de l'homme, la communication de la pensée par tous les moyens possibles, il reconnaît que l'instruction à tous les degrés est un de ces moyens, et, s'il refuse l'exercice de ce droit à quelques-uns, à quelques milliers de moines [2], c'est parce que la liberté n'est pas due, selon la formule de Locke, à ceux qui ne veulent s'en servir que pour enseigner à haïr et à renverser toutes les libertés [3]. Cependant sa tolérance religieuse est absolue. « Les affaires religieuses sont affaires de conscience [4]. » — « Ma conviction est qu'il n'y a rien de

1. Discours du 18 janvier 1876, à Aix.
2. Discours du 12 août 1881, à l'Élysée-Ménilmontant.
3. « Dites-le franchement : si vous étiez les maîtres, que feriez-vous? Inviteriez-vous la pensée à ouvrir ses ailes en toute liberté? Vous livreriez-vous sans plastron aux coups de la critique? Non, vous vous retrancheriez derrière le nuage d'une révélation « évidente »; vous relèveriez la vieille idole du respect; vous traiteriez vos ennemis d'aveugles volontaires, de pervertisseurs de la conscience publique; vous seriez conséquents et chercheriez à les extirper à tout prix. Vous feriez, en un mot, ce que vous avez fait sous la Restauration, ce que vous avez fait toutes les fois qu'un pouvoir complaisant a bien voulu vous prêter la main,à charge de retour. Ne parlez plus de liberté, de tolérance; ne prononcez plus ces mots sacrés de notre symbole; pour pouvoir vous en servir, vous êtes obligés de les fausser. Votre tolérance est un don forcé; si vous étiez assez forts, vous la retireriez, nous ne vous en savons aucun gré. » (RENAN, *Questions contemporaines; du libéralisme clérical*, p. 459.)
4. Discours du 23 avril 1875, à Paris.

plus respectable dans la pensée humaine que la liberté de conscience, et je considère que c'est à la fois le plus odieux et le plus impuissant des attentats que de l'opprimer [1]. » — « Je le dis et je le répète, ce que nous voulons, c'est la liberté partout, et, en premier lieu, la liberté de conscience assurée pour tous [2]. » — « Non, nous ne sommes pas les ennemis de la religion, d'aucune religion; nous sommes, au contraire, les serviteurs de la liberté de conscience, respectueux de toutes les opinions religieuses et philosophiques. Je ne reconnais à personne le droit de choisir, au nom de l'État, entre un culte et un autre culte, entre deux formules sur l'origine des mondes ou sur la fin des êtres. Je ne reconnais à personne le droit de me faire ma philosophie ou mon idolâtrie : l'une ou l'autre ne relève que de ma raison ou de ma conscience [3]. »

A Tours, pendant l'année terrible, un officier trop zélé proposa d'enlever à des zouaves pontificaux un étendard bleu et blanc avec l'image de la Vierge, qui servait de guidon : « Il faut le leur laisser, répliqua le ministre de la guerre, puisqu'ils portent le drapeau tricolore au premier rang [4]. » S'il défendait avec passion les convictions dûment arrêtées dans son esprit, il était ouvert à toutes les manifestations indépendantes et sincères de la pensée; il cherchait à tout

1. Discours du 16 novembre 1871, à Saint-Quentin.
2. Discours du 23 avril 1875, à Paris.
3. Discours du 18 septembre 1878, à Romans.
4. « M. de Charette avait demandé à M. Gambetta l'autorisation de garder, pour le corps des volontaires qu'il a joint à notre armée, l'uniforme pour lequel il avait combattu pour l'Église catholique, et M. Gambetta lui avait répondu : « Vous vous êtes fait trop d'honneur sous cet uniforme pour n'avoir pas le droit de le conserver. » (GUIZOT, *Lettre aux membres du gouvernement de la Défense nationale*, p. 6.)

comprendre; l'exclusivisme, qu'il s'agît des personnes ou des choses, était ce qui répugnait le plus à la franchise de sa nature : « Quant à moi, je me sens l'esprit assez libre pour être à la fois le dévot de Jeanne la Lorraine et l'admirateur et le disciple de Voltaire [1]. »

Ce n'est point qu'il imaginât que toutes les libertés fussent sans danger : — il savait distinguer les libertés nécessaires et les libertés de luxe; il avait reconnu les libertés de mascarade qui ne sont que de l'oppression à rebours; et toute désorganisation sociale ou politique répugnait profondément à son intelligence éprise d'ordre et d'harmonie. Mais, d'abord, il pensait que le sevrage de la démocratie ne pouvait plus être retardé, — et il avait raison de le croire; — il jugeait ensuite, et encore avec raison, qu'il n'est point de médaille sans revers, que le revers de la liberté est la licence, mais que, la licence étant la preuve même de la liberté, — « n'est libre, logiquement et en fait, que qui peut abuser », — il fallait s'y résigner de bonne grâce, tant que la sécurité de l'État n'en était point atteinte.

Il dépassait ainsi de beaucoup quelques-uns des libéraux les plus fameux, Royer-Collard, Benjamin Constant, Thiers, Prévost-Paradol, qui avaient toujours rêvé d'une liberté renfermée dans les limites de la décence, de la justice et de la raison. Lui, il acceptait, avec les plus radicaux parmi les libéraux, la liberté pleine et entière. Être assuré de n'avoir jamais affaire qu'à une presse honnête et patriote, à des réunions publiques modérées et calmes, à des associations sages et conscientes de leurs vrais intérêts, à des

1. Discours du 24 mai 1878, à Paris.

électeurs éclairés, à des municipalités raisonnables et à des croyants sincères, et, dans ces conditions, aimer et vouloir la liberté, en vérité, le beau mérite! Celui de M. Gambetta était tout autre. Il savait que les fanatismes simulés ne sont pas rares et qu'ils sont les plus dangereux de tous; l'inexpérience des municipalités récemment émancipées, l'ignorance et l'imprudence des électeurs trop brusquement investis de tous les droits, la témérité naturelle aux jeunes associations n'étaient point choses qu'il n'eût pas prévues ou observées; il était payé pour connaître dans leurs excès les plus funestes et les démagogues des clubs et les plumitifs de la presse immonde. Et cependant, tout en se rendant compte de ces choses plus clairement que la plupart de ses contemporains, il déclarait qu'il ne faut jamais « séparer la défense de la liberté de celle de la démocratie[1] ». Il affirmait que le seul remède aux abus de la liberté, c'est encore et toujours la liberté. Il voulait la liberté plénière parce qu'il voyait en elle la plus fière éducatrice de la démocratie, parce qu'elle doit devenir la force et l'honneur de la République.

L'expérience, il le savait, ne pouvait manquer d'être difficile et même périlleuse : elle serait rude pour ceux qui subiraient les premières attaques des jeunes libertés inexpérimentées; elle serait terrible pour ceux qui auraient la ferme résolution de maintenir intacts, à travers les premiers jours d'affranchissement, les principes essentiels de tout gouvernement constitué; elle les exposerait aux accusations les plus monstrueuses, elle les emporterait, les briserait peut-

1. Discours du 13 février 1876, à Bordeaux.

être. Mais c'était un sacrifice qu'il fallait faire à l'avenir des générations plus heureuses. Ce sacrifice coûterait d'autant plus cher qu'il serait plus longtemps retardé : mieux valait inoculer tout de suite la démocratie et s'exposer soi-même aux accès de sa fièvre de vaccin.

Comprendre ainsi la liberté, travailler ainsi à fonder sur de solides assises toutes les libertés, qu'est-ce donc si ce n'est être libéral?

III

Être « libéral », c'est être dupe ou complice de tous les privilégiés qui veulent conserver leur privilèges. — C'est avoir l'État, quel qu'il soit, en défiance; comme dit Bossuet, « avoir le dégoût de tout ce qui a de l'autorité et la démangeaison d'innover sans fin après qu'on en a vu le premier exemple[1] ». — C'est être l'ennemi des principes qui font l'unité indivisible de la patrie. — Ce libéralisme des oligarchies, des anarchies et des fédéralismes n'était pas celui de M. Gambetta.

Oui, toutes les libertés. Mais, en les acceptant, et en les acceptant sans limites, il ne pensait pas qu'il fallût que le gouvernement républicain dût cesser d'être un gouvernement. Ne voir dans l'État qu'un mal nécessaire, au lieu de voir dans l'État un bien, une puissance dont il faut savoir tirer profit, il jugeait que ce n'était aider ni au progrès politique ni à l'avènement de la justice : suivant lui, c'était tout l'opposé. Affaiblir le pouvoir, ce n'était pas, à ses yeux, fortifier

1. *Oraison funèbre de la reine d'Angleterre.*

la liberté; c'était s'abandonner à une illusion qui ne conduirait qu'à l'anarchie d'abord, puis à l'oppression, c'est-à-dire, dans l'un et l'autre cas, à la ruine de toutes les libertés.

Oui, il faut que tous puissent librement écrire, parler, se réunir, s'associer, que les opinions les plus excessives et même les plus folles puissent se faire jour; que « par cette polémique, par cette guerre des idées, chacun puisse librement travailler à faire de ces principes et de ces doctrines les idées et les principes du pays; mais, après ces débats, cette discussion, cette propagande, quand le peuple a jugé, quand il a prononcé, quand sa volonté s'est manifestée, il faut que cette volonté souveraine soit obéie par tous, par tous sans exception [1] ». Pour que cette volonté de la majorité devienne la loi de tous, il faut alors que le pouvoir central intervienne; — pour que ce pouvoir intervienne avec efficacité, il faut que l'État soit armé de manière à imposer les décisions du peuple jusque dans les derniers retranchements de la réaction et les citadelles les plus lointaines de la démagogie. Si l'État émané de la nation n'a point cette puissance, si le gouvernement sorti des entrailles même du pays n'a point cette autorité et cette force, la politique du suffrage universel n'est qu'un vain mot, la plus misérable des duperies, et c'est la patrie elle-même qui serait atteinte au cœur.

M. Gambetta n'était pas de ceux qui ne voient dans une politique étriquée et mesquine que leur coterie, leur parti, leur arrondissement, la petite place qu'ils

1. Discours prononcé par M. Waldeck-Rousseau au Comice de Saint-Brice, le 22 septembre 1882.

se sont faite au soleil. C'est à la démocratie dans son ensemble, à la République, au pays tout entier qu'il songeait. Il n'y a pas seulement les droits des citoyens isolés; les droits des citoyens réunis soit dans des associations volontaires, soit dans l'association historique et géographique qui est la commune, ne sont pas les seuls. Avant eux, au-dessus d'eux, il y a les droits de tous les citoyens réunis en nation, — les droits de l'État, qui représente le peuple tout entier et qui en est la vivante image. Le but que les hommes de liberté pouvaient se proposer sous les régimes despotiques et qu'ils ont souvent poursuivi à tort, — j'entends contrairement aux intérêts véritables de la patrie, — ce but devient coupable au premier chef dans une société et sous un régime démocratiques : le problème ne peut plus être d'affaiblir l'État; il ne peut être que de fortifier l'individu.

Nous nous défions de l'État quand il est identifié dans un homme, une famille, une caste. Nous avons horreur de tout régime auquel peut s'appliquer le mot de Louis XIV : « L'État, c'est moi. » Mais, par ces mêmes raisons qui nous rendent l'oligarchie et le despotisme également odieux, l'État vraiment démocratique ne nous inspire aucune méfiance. Pourquoi, comment devrait-il nous apparaître comme un ennemi qu'il faut abattre? N'est-il pas celui où nul intérêt ni dynastique ni personnel ne vient se mêler à l'intérêt social, dont il est le véritable organe et le plus puissant instrument? celui par conséquent dont le maintien est la première garantie de la liberté, dont on peut dire que, « sans lui, il n'y a de sécurité pour personne et de franc jeu pour aucun parti [1] »? Évidem-

1. Laboulaye, *l'État et ses limites*, p. 70.

ment, dans le régime démocratique comme dans tous les autres, il faut, en fin de compte, que l'idée de l'État prenne un corps quelconque. Mais les partis qui se disputent le gouvernement et l'administration n'exercent jamais les privilèges de la victoire que pour un temps limité. Mais ils restent toujours sous la menace du vote populaire, qui les punira de l'abus du pouvoir, comme il les récompensera d'une bonne et libérale gestion. Donc, dans le régime de la démocratie, l'autorité n'est pas autre chose que la force légale mise au service des jugements d'un peuple libre; et il convient en conséquence que cette autorité soit solide, bien établie, respectée partout; le gouvernement est, du fait même de son origine, le contraire d'un organe d'oppression et d'exploitation. L'État républicain n'est pas seulement par destination le protecteur de toutes les libertés publiques après en avoir été le véritable auteur : il doit être encore, s'il veut durer, l'excitateur et le directeur de toutes les vertus de la nation. Dans un pays monarchique et dans un gouvernement qui représente surtout l'intérêt d'une dynastie ou d'une classe privilégiée, l'État n'a pas besoin de se donner pour mission de susciter toutes les forces vives, de les développer et de les élever au maximum de valeur. Il n'est ni un moteur de progrès ni un organe d'opinion. Qu'il soit un bon instrument d'ordre matériel et une bonne force de résistance, cela suffit. Il est même, tout naturellement, un obstacle presque permanent au progrès. Gouverner, pour les chefs politiques de ces régimes, c'est lutter sans cesse contre l'ennemi intérieur, c'est refréner. Ils ne comprennent presque jamais qu'une réforme accomplie en temps

opportun est le meilleur et le plus sûr moyen d'assurer l'ordre. Mais c'est là précisément la marque spéciale de l'État démocratique. La démocratie ne doit pas différer des autres régimes, comme le voudraient certains rêveurs, par la faiblesse de son gouvernement; elle doit en différer par les missions multiples et supérieures qu'elle impose au pouvoir.

Au lieu d'être le plus faible, le plus indécis et le plus rogné, — ce qui constituerait autant d'avantages au profit des autres régimes, — l'État républicain doit être le plus respecté à cause de son origine, le plus étendu par son objet et le plus puissant par sa force générale d'impulsion. Il ressemble au gouvernement des autres régimes parce qu'il est d'abord, comme eux, le gardien de l'ordre matériel ainsi que de la liberté générale des échanges et des contrats. Il s'en distingue parce qu'un double but que les monarchies et les oligarchies peuvent connaître assurément, mais qu'elles ne sont pas forcées de poursuivre, est assigné en sus à son activité. C'est ce double but que M. Gambetta proposait dans cette admirable définition : « Un gouvernement doit être, avant tout, un moteur du progrès, un organe de l'opinion publique, un protecteur de tous les droits légitimes et un initiateur de toutes les énergies qui constituent le génie national. Un gouvernement tel que nous le comprenons ne peut véritablement exercer l'action légitime à laquelle il a droit, au dedans et au dehors, qu'en n'étant au dedans que l'expression de la loi et au dehors que l'expression de la justice, car il y a une justice entre les peuples comme il y a une justice à l'intérieur des nations[1]. »

1. Discours du 26 janvier 1878, à Belleville.

C'est qu'en effet, depuis Mirabeau et Danton, M. Gambetta était le premier chef populaire à qui le fameux antagonisme de l'autorité et de la liberté n'eût jamais paru autre chose qu'une « bêtise ». Pour lui comme pour eux, l'alliance de la liberté et de l'autorité était, au contraire, indispensable à la constitution d'une démocratie, Donc, comme eux, s'il voulait la liberté très étendue, il voulait l'autorité très forte. S'il jugeait que tout le pouvoir doit émaner du peuple, il voyait dans l'État la source même de toutes les libertés : « J'ai dit à Napoléon, raconte le prince Albert, que j'attribue toutes les difficultés du gouvernement en France au *Contrat social* de Rousseau, qui représente l'homme libre dès l'origine, mais consentant à donner une partie de sa liberté à l'État en échange de certains avantages. Cette doctrine est la cause funeste d'un calcul continuel pour savoir si les avantages sont en proportion des sacrifices. Il en résulte que, lorsque surviennent des souffrances ou des difficultés, l'homme est enclin à se considérer comme déchargé de ses obligations envers l'État, tandis qu'en vérité l'homme a commencé par vivre dans une abjecte dépendance et qu'il n'est devenu capable d'acquérir quelque liberté que par l'existence de l'État, de ses lois et de sa civilisation. Les choses n'iront jamais mieux, selon moi, tant qu'un grand esprit ne parviendra pas à introduire une philosophie plus sage et à la rendre populaire[1]. » C'est précisément cette nouvelle philosophie que le grand esprit

1. *Le Prince Albert,* par sir Théodore MARTIN. Traduction française. Plon, 1883 ; t. Ier, p. 605. (Mémorandum dicté par le prince Albert au général Gray, au retour de Boulogne, septembre 1854.)

de M. Gambetta avait eu l'ambition d'enseigner à la démocratie. Son programme, dès le premier jour, se sépara avec éclat de celui de l'école doctrinaire, comme des principes de l'école économiste; il ne repoussa pas moins franchement le socialisme anarchiste de Proudhon que le nihilisme administratif de Herbert Spencer, et il proclama, à côté des libertés nécessaires, l'autorité nécessaire.

Ainsi, devant la légion des *anti-étatistes*, — car, pour une idée barbare, il a bien fallu créer un mot qui ne l'était pas moins, — lui il tenait franchement, hardiment pour l'État. Devant les prétendus libéraux qui ne rêvaient, pour des motifs divers, mais tous également condamnables, que la dissolution de l'antique faisceau du gouvernement centralisé et le relâchement de toutes les disciplines, lui, il se déclarait ouvertement et pour l'autorité du pouvoir et pour la concentration des forces de la nation.

Dans une démocratie, surtout quand elle n'est pas fédérale, le pouvoir exécutif est, en tout et pour tout, le seul pouvoir *gouvernant*. « C'est à ce seul pouvoir qu'appartient la direction de toute la politique générale, tant intérieure qu'extérieure. La conduite des grandes affaires qui intéressent la grandeur et la dignité du pays au dehors; l'initiative des grandes réformes dans la législation politique, sociale, économique, judiciaire; le choix des personnes dans les hautes fonctions, l'application des graves mesures aux différents services administratifs : voilà le gouvernement dans le sens large et élevé du mot. Si, pour toutes ces choses, l'initiative fait défaut au pouvoir exécutif, ce n'est point au pouvoir législatif d'y suppléer. Ce droit, attribué aux Assemblées par certains

publicistes de la démocratie, est fécond en conséquences anarchiques; il tend à transporter le gouvernement dans le Parlement. L'Assemblée a toujours un moyen de remédier à l'inertie ou à l'incapacité du pouvoir exécutif : c'est de l'avertir, au besoin de le changer, mais jamais de le remplacer. Quant à la part du pouvoir exécutif dans l'œuvre administrative, elle consiste à nommer à tous les emplois. C'est la réunion de ces attributions qui constitue ce que l'on appelle le gouvernement[1]. »

Donc la fonction gouvernementale est essentiellement active. Gouverner, c'est vouloir, décider, agir, diriger. Le pouvoir central est seul assez élevé pour avoir l'impartialité qui manque à tous les pouvoirs locaux; seul, dans l'intérêt de la justice, il peut avoir partout l'œil ouvert et la main prête. Mais qui dit action dit unité, car l'exécutif confié à un corps n'a jamais conduit qu'à l'impuissance et à l'anarchie. Et, dès lors, la concentration du pouvoir apparaît comme une idée absolument corrélative de l'idée même du pouvoir. L'État, pour remplir sa fonction, doit reposer sur une centralisation énergique, — centralisation toute gouvernementale et que M. Gambetta aurait voulu distinguer essentiellement de la centralisation administrative (dont il répudiait la vicieuse routine), en la désignant d'un terme nouveau : *la centralité nationale*[2]. Car ce mot présent un double avantage : il ne peut pas être invoqué contre l'affranchissement

1. Vacherot, *la Démocratie*, p. 357 et 358. — M. Gambetta dit formellement dans son dernier discours, le 18 juillet 1882 : « Ce qui appartient au gouvernement, c'est l'initiative, c'est la responsabilité. »

2. Discours du 18 septembre 1878, à Romans.

légitime et indispensable des communes ; mais il consacre la grande œuvre de l'unité française.

Ainsi ce que M. Gambetta repoussait au nom de la *centralité*, c'étaient les théories plus ou moins récentes, mais toutes funestes, antinationales et par conséquent coupables, du fédéralisme et de l'autonomie parcellaire. « Ces théories, disait-il, avaient été assez jugées à la lumière des plus cruels évènements, et elles devaient, si elles se reproduisaient, trouver tout bon citoyen comme obstacle [1]. » Ce qu'il proclamait, au contraire, avec force, c'était une institution absolument conforme à l'histoire et à l'esprit d'unité de la patrie : la centralité politique avait pu fonctionner autrefois comme un instrument d'oppression ; il s'agissait de la faire fonctionner désormais comme un instrument de réforme, d'impulsion et d'unité de direction. « Alors vous pourrez être sûrs que vous serez dans le véritable courant de notre histoire et que vous aurez en main le plus merveilleux outil de progrès, de développement national, que vous puissiez trouver. » Et encore : « Oui, je pense qu'il faut maintenir au-dessus de toute atteinte, de

1. Discours du 8 décembre 1881, à la Chambre des députés :

« M. Gambetta, *président du conseil*. — Oh ! je connais ceux qui m'interrompent ; je sais qu'il existe une théorie nouvelle, qui prône le fédéralisme, l'autonomie parcellaire... (*Vifs applaudissements.*)

M. de Lanessan. — Qui prône la liberté !

M. le Président du conseil. — Je connais ces théories, elles ont été jugées à la lumière des plus cruels évènements ; et si elles se reproduisaient, elles nous trouveraient ici comme obstacle. (*Très bien ! très bien !*)

M. Henry Maret. — Vous en étiez partisan sous l'Empire !

M. le Président du conseil. — Jamais, Monsieur, jamais je n'ai attaqué la centralisation française ; je l'ai défendue partout. »

tout relâchement le lien qui rattache toutes les parcelles du territoire français au centre du pays, c'est-à-dire à l'État, qui est tout le monde. Dans tout ce qui a rapport à la sécurité générale, à l'impôt, à l'armée, à l'exécution uniforme des lois, oh! là-dessus, il m'est impossible de confier à une commune, ni petite ni grande, rien qui puisse ressembler à une mutilation de la patrie[1]. »

Le grand écrivain libéral qui passe pour le chef des décentralisateurs français, mais qui, pour être décentralisateur et libéral, n'en était pas moins un homme de grand sens et un Français ayant l'intelligence de son pays, Tocqueville, n'avait pas parlé autrement : « Pour ma part, je ne saurais concevoir qu'une nation puisse vivre ni surtout prospérer sans une forte centralisation gouvernementale[2]. » Puis, montrant la différence entre la centralisation administrative qui n'est propre qu'à énerver les peuples qui s'y soumettent, « parce qu'elle tend sans cesse à diminuer parmi eux l'esprit de la cité », et la centralisation gouvernementale, sans laquelle il n'y a pas de force nationale, « parce que les parties séparées de l'État ont toujours le droit ou la possibilité de refuser leur concours au dépositaire de l'autorité commune », Tocqueville établissait que l'ancien empire d'Allemagne n'avait toujours été si faible que parce que la force nationale n'y avait jamais été centralisée, que toutes les misères de la société féodale provenaient du fractionnement entre mille mains du pouvoir de gouverner, et qu'en revanche, si l'Angleterre et les États-Unis sont des puissances de premier ordre, c'est qu'en

1. Discours du 12 août 1881, à l'Élysée-Ménilmontant.
2. *La Démocratie en Amérique*, t. II, p. 144 et 146.

Angleterre « la centralisation gouvernementale est portée au plus haut degré et que l'État semble s'y mouvoir comme un seul homme »; c'est qu'aux États-Unis « il serait facile de prouver que la puissance nationale est plus concentrée qu'elle ne l'a jamais été dans aucune des monarchies de l'Europe».

M. Gambetta, comme Alexis de Tocqueville, demandait la centralité gouvernementale comme en Angleterre et en Amérique. C'est ce que l'on appela être *césarien,* et c'est pourquoi il fut accusé de vouloir établir à son profit le pouvoir personnel. Il en coûte souvent très cher, dans la démocratie,de ne pas s'abaisser à jongler avec des formules creuses et à payer ses concitoyens de mots.

Activité, c'est unité de concentration; mais c'est aussi autorité. Il faut que cette autorité comme cette activité se fasse sentir partout. Considérez dans leur fonctionnement les institutions les plus nobles; suivez dans leur exercice les libertés les plus précieuses. Si l'État s'abstient de contrôler le développement des unes et de présider à l'origine des autres, c'est l'intérêt général, l'équité, la sécurité publique, la dignité de la nation qui en souffriront. Dans toutes les sphères sans exception où se meut la vie d'un grand peuple, il y a toujours une certaine heure où l'intervention directe de l'État est nécessaire parce qu'elle est l'intervention même d'une justice supérieure aux intérêts divers qui se combattent.

L'élection de la magistrature ne produirait pas seulement des juges ignorants, dénués de prestige autant que de science : elle donnerait aux populations, dans les différents ressorts, des juges n'ayant d'autre opinion que celle de la majorité qui aurait été victo-

rieuse à l'élection; elle conduirait, par suite, à l'oppression des minorités locales, à un perpétuel déni de justice, à la prostitution de la loi. Donc l'État républicain, rompant avec une fausse tradition libérale, continuera à nommer des magistrats; l'unité de juridiction restera, avec l'unité d'impôt, la condition même de l'égalité civile.

La liberté veut que le domaine des consciences religieuses soit inviolé; mais le respect des convictions religieuses n'entraîne pas cette conséquence ridicule autant qu'odieuse d'un État mis en tutelle par l'Église. Donc, « en attendant le jour où l'état moral et social du pays permettra la séparation, il faut que l'Église soit dans l'État » et que le Concordat devienne vraiment le contrat bilatéral « obligeant et tenant le clergé comme il oblige le pouvoir civil et le tient[1] ». S'élevant au-dessus des dogmes et des pratiques des différentes confessions, « l'État, au dedans comme au dehors, aura le caractère éminemment civil, positif et humain, qui est celui de la Déclaration des droits : la France sera la nation laïque par excellence[2]. »

Démocratie, selon la formule de Proudhon, c'est *démopédie*, et chacun, suivant une autre formule[3], « a beaucoup plus que le droit, a le devoir d'enseigner ». Mais, si aucune aptitude spéciale n'est exigible de ceux qui, par la presse, par exemple, s'adressent à des hommes mûrs pour les amener à leurs idées, en est-il de même de ceux qui ont charge d'instruire les enfants? Non, il n'est pas tolérable que la liberté ait

1. Discours du 4 mai 1877, à la Chambre des députés.
2. Discours du 23 avril 1875, à Paris.
3. Discours de M. Paul Bert à la Chambre des députés, le 21 juin 1879.

pour résultat de créer dès l'école des animosités et des haines qui ne finissent qu'avec la vie. L'État a pour devoir d'exiger chez les maîtres des conditions d'âge, de capacité et de moralité, des qualités d'instructeur breveté, comme des qualités de citoyen. Toutes les fois que l'éducation est payée par les cotisations des contribuables, il a le droit d'ordonner que cette éducation soit absolument laïque, c'est-à-dire « conforme à la nature même de la société dans laquelle sont appelés à vivre et à travailler les enfants qui la reçoivent [1] ».

Le droit de réunion est un droit fondamental, et, chez elle, toute réunion est souveraine. Mais si la réunion avait la prétention de sortir et de se promener dans la rue, que deviendrait l'ordre? Est-ce que la liberté de tous les citoyens neutres ou hostiles n'en serait pas gênée, insultée, opprimée ? Donc la liberté de réunion n'est pas la liberté d'attroupement, laquelle ne serait, en définitive, que la liberté du désordre, de la rixe et de l'émeute.

S'il faut qu'un politique républicain sache tolérer la licence des journaux, « les outrages, les injures, les calomnies, toutes les infamies qui roulent à plein torrent dans la presse immonde, car tous ceux qui ne surnagent pas au-dessus de cette écume ne sont pas faits pour affronter les épreuves de la vie publique [2] », — il est, en revanche, une autre licence que l'on ne peut ni ne doit admettre : « c'est l'attaque au suffrage universel, qui est le souverain du pays; c'est l'attaque à la République, qui est la Constitution et la loi; ce

1. Discours du 22 septembre 1872, à Chambéry.
2. Discours du 25 décembre 1878, au banquet des voyageurs de commerce.

sont les appels coupables adressés à l'étranger[1]. » Cette licence, qui est de la rébellion et de la trahison au premier chef, doit être frappée.

Comme ils ont le droit de mettre un capital en commun pour en retirer des bénéfices, les citoyens d'un pays libre doivent être investis du droit de mettre en commun leur activité, leurs efforts et leurs facultés pour en retirer un avantage intellectuel, social ou politique. Mais l'association, comme tout autre contrat, doit avoir un objet licite, et, quand l'objet ne l'est pas, quand il est contraire aux prescriptions du droit public, l'association — la congrégation — ne peut être tolérée...

Et si nous passons à des sphères d'activité toutes différentes, à celles qui paraissent ou qui sont vraiment les plus étrangères à la politique, là encore, en matière de travaux publics, de colonisation et d'agriculture, de commerce et d'industrie, l'État a le droit et le devoir de se manifester et de faire sentir sa main. On peut étendre pour certaines œuvres et restreindre pour d'autres son impulsion, sa surveillance ou son inspection. Mais partout l'État peut engager le travail dans des voies plus directes ou plus sûres. Partout son action intelligente et prudente peut servir l'intérêt de tous. Partout son office est indispensable à la réalisation progressive, mais certaine d'un idéal d'ordre, de puissance et d'équité. Les arts libéraux et les arts professionnels, la science, les belles-lettres ne réclament pas moins son intervention : que l'État s'abstienne, et tous ces domaines deviennent sinon stériles, du moins d'une culture beaucoup plus rude et plus précaire.

1. Même discours.

Comment résoudre sans l'État tous les grands problèmes ouvriers ? Qu'il s'agisse des rapports des ouvriers avec les patrons, qu'il s'agisse des associations syndicales ou de l'institution de caisses de retraite pour la vieillesse, de caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, de sociétés de secours mutuels, l'État seul peut donner une solution qui soit à la fois conforme au droit public et aux intérêts des malheureux : le socialisme ne peut devenir pratique, d'anarchique qu'il était, que par l'intervention de l'État.

IV

Mais M. Gambetta n'est pas seulement homme de gouvernement par cette vive intelligence de la mission et des fonctions de l'État républicain ; il l'est encore par ses qualités personnelles, par sa décision, sa persévérance, son courage, la franchise avec laquelle il va au-devant des responsabilités, la netteté de son coup d'œil, son amour de la grande politique, le dévouement à la patrie et à la République qu'il a le don de faire naître et d'exciter, par la solidité de ses convictions, par l'étude approfondie de tout ce qui concerne l'État, par la noblesse du but suprême qu'il s'est proposé et dont la pensée quotidienne rayonne sur chacun de ses actes. D'autres, qui ne manquent point cependant de qualités politiques, vivent au jour le jour, sans une conception générale de leur tâche : M. Gambetta marche, lui, vers un but marqué ; pour qui sait lire dans l'histoire contemporaine, chacun de ses actes et de ses discours apparaît comme faisant partie d'un tout fortement

raisonné. Il aime le pouvoir et ne s'en cache pas; mais, s'il l'aime, ce n'est point pour un vain éclat dont sa gloire n'aurait d'ailleurs que faire : c'est pour l'action. Il rappelait avec orgueil[1] que, dès 1869, à l'heure de la lutte irréconciliable contre l'Empire, il avait dit et redit : « Je suis un homme du gouvernement, et non pas un homme d'opposition ; ce que je veux, c'est l'avènement au pouvoir de la démocratie française, car un an de pouvoir est plus fécond que dix ans d'opposition héroïque. » Mais un an d'un réel exercice du pouvoir. Le pouvoir marchandé, chicané, amoindri, dégradé, n'excite avec raison que son mépris. Mieux vaut balayer les rues que d'être ministre pour ne pas appliquer ses idées, pour ne pas agir selon sa conscience, pour mettre son drapeau dans sa poche. Sa fierté lui avait interdit de faire un pas en vue d'un portefeuille ; sa conscience lui défendait d'être premier ministre, sinon pour être un véritable chef de gouvernement. A chacun sa tâche : au président du conseil de diriger, d'avoir l'initiative habituelle des lois, la pleine liberté dans le choix de ses collaborateurs et de ses agents ; au parlement, de l'approuver ou de le blâmer. Mais, quant à pratiquer la politique de *déférence*, à faire de l'exécutif un laquais attentif au coup de sonnette du premier venu, quant à chercher une impulsion au lieu de la donner, à partager d'avance toutes les responsabilités, non pas : il n'était pas taillé pour une pareille besogne ; il avait le droit d'avoir une ambition plus haute.

Est-il digne d'être suivi par la confiance de ses

1. Discours du 7 janvier 1878, au *Cercle de l'Athénée*, à Marseille.

concitoyens dans l'œuvre hardie qu'il entreprend de restaurer un véritable gouvernement, de refaire une véritable administration? Il le pense. A voir le chemin parcouru par la République depuis dix années, il ne semble pas que ses conseils aient été mauvais, qu'il se soit souvent trompé dans ses avis. Et d'ailleurs, est-ce qu'il réclame un pouvoir fort parce que la volonté de la nation ou le caprice des partis l'a appelé à prendre la direction des affaires? Mais il n'avait jamais cessé, depuis le premier jour, d'être l'homme de cette idée. En 1870, au banquet de la jeunesse, dénonçant le travestissement misérable dont les hommes de l'Empire affublaient l'autorité de l'État et l'action des lois, il s'était écrié : « Enfin, je proteste de tout mon pouvoir contre ceux qui, à force d'attaquer les institutions gouvernementales du pays parce qu'elles sont placées dans les mains d'un homme qui en fait mauvais usage, oublient que le gouvernement, dans une société démocratique, ce serait nous-mêmes. Non pas, entendez-le bien, — car il ne faut pas d'équivoque, — non pas que le gouvernement puisse, selon moi, sortir de ses attributions et que l'État puisse franchir le cercle légitime de ses prérogatives. Non! non! j'ai trop de respect pour l'individu, trop de confiance dans le développement naturel des forces libres et des énergies associées des citoyens pour solliciter de l'État rien qui ressemble à une contrainte ou à une compression. Mais je ne veux cependant pas non plus bouleverser cette organisation qui tient la société en équilibre. Il faut un gouvernement, il faut notre gouvernement. » Et, plus tard, en plein ordre moral, à Aix, après un nouvel acte d'arbitraire de M. Buffet :

« Pénétrons-nous tous de cette pensée que ce qu'il y a de plus détestable dans une pareille politique, c'est l'affaiblissement qu'elle cause à l'autorité du pouvoir, quel qu'il soit[1]. »

C'est qu'en effet les véritables natures d'hommes de gouvernement se révèlent de la manière la plus certaine sur les bancs mêmes de l'opposition, et M. Gambetta était de ces natures. L'autorité du pouvoir fait partie du patrimoine de la nation : il ne souffrit jamais qu'on osât y toucher. Si l'empire et l'ordre moral n'ont pas eu d'adversaire plus redoutable que lui, c'est, entre autres raisons supérieures, parce qu'il ne les combattit jamais que sur le terrain de la politique gouvernementale; et il refusa toujours de dénier à ses adversaires victorieux les droits permanents et essentiels des détenteurs du pouvoir. Rompant avec l'étroitesse et la myopie des partis, il travailla toujours à garder pour la République l'intégrité de l'État. Restaurer cette intégrité qui avait été atteinte, c'était le premier chapitre de son programme. Aucune œuvre n'était plus républicaine ni plus française..

V

En quoi, comment fallait-il refaire le gouvernement et l'administration de la République?

L'action gouvernementale passait du pouvoir exécutif au Parlement, ou plutôt à une seule Chambre : il s'agissait de revenir à la vérité de la constitution. — L'administration passait des agents directs du pouvoir

1. Discours du 18 janvier 1876, à Aix.

aux mandataires politiques des arrondissements : il s'agissait de la soustraire aux influences personnelles comme aux rivalités locales. — L'idée même de l'État et de sa mission sortait des cerveaux : il s'agissait de rendre à l'État son autorité et son prestige.

Si le gouvernement et l'administration avaient été déplacés et diminués, c'était par deux causes principales : une cause historique, l'avènement trop récent encore du parti républicain aux affaires ; une cause politique, le petit scrutin.

Voici un grand parti : pendant trois quarts de siècle il n'a guère été qu'un parti d'opposition ; il n'a tenu le pouvoir que pendant une douzaine de mois, et alors, en 1870 comme en 1848, dans des circonstances exceptionnelles, les plus étranges et les plus terribles qu'on puisse imaginer : que sait-il par lui-même des conditions d'un gouvernement régulier ? Accoutumé à être traqué, persécuté, poursuivi, vaincu, il a pris l'habitude de voir dans chaque agent de l'État un ennemi et dans chacun de ses rouages un danger. Élevé à juger les hommes de Décembre comme le déshonneur et le malheur de la patrie, il a passé quinze ans à ne voir dans les utopies les plus destructives que des machines de guerre contre le plus détestable des régimes. Aux yeux de la masse, qui généralise, des dépositaires de l'autorité, qui sont les membres des commissions mixtes ou qui s'appellent Pastoureau et Devienne, font forcément rejaillir sur l'autorité elle-même un discrédit qui est comme le reflet de leur honte. Rappelez à tels adversaires de l'Empire telles doctrines, voisines de l'anarchie, qu'ils ont proclamées à cette époque : « Ah ! disent-ils, cela ne compte pas, c'était sous l'Empire ! »

Hélas ! cela compte, et surtout chez un peuple frondeur. C'est ainsi que les vainqueurs se trouveront tout surpris après la bataille. Ils seront sur le point de démanteler la citadelle qu'ils ont emportée. Ils vont commencer par repousser celui qui arrêtera la pioche dans leurs mains.

Donc les premières difficultés viennent du parti républicain lui-même ; il a triomphé sans avoir reçu au préalable une éducation politique suffisante ; il ne connaît pas la valeur de l'instrument qu'il a conquis. Comme sa confiance et son estime n'ont jamais eu l'occasion d'aller à d'autres qu'à ses représentants immédiats, c'est-à-dire aux députés, c'est d'eux qu'il attend tout : la République, c'est la Chambre ; le gouvernement, l'État, c'est la Chambre. Comme les députés républicains étaient les seuls, aux jours de l'ordre moral et de l'Empire, à prendre des initiatives libérales et démocratiques, il ne conçoit pas que la défaite de la réaction doive avoir pour résultat de restituer à l'exécutif, puisqu'il est devenu républicain, la principale initiative des réformes. Ayant considéré les ministres royalistes et bonapartistes comme des ennemis, il ne voit que des commis dans les ministres républicains. C'est à se demander parfois pourquoi il a vaincu, s'il ne sait pas employer à son profit les forces considérables dont il s'est emparé après s'être brisé contre elles pendant tant d'années. Évidemment, on commence à reconnaître que la licence de l'initiative parlementaire est une cause permanente de désordre, — dans la politique générale par le décousu inévitable des propositions de loi, dans les finances par la multiplicité inconsidérée des ouvertures de crédit ; — et la nécessité d'un gouvernement stable, énergique, sa-

chant se faire respecter et sachant vouloir, n'a pas trop tardé à s'imposer aux esprits réfléchis. Mais, chez beaucoup, le sentiment de cette nécessité reste toujours obscurci, entravé par une fausse conception du régime constitutionnel. Si l'on a généralement compris que la République n'a pas moins besoin d'autorité que la monarchie, on en est encore à ignorer où doit être le siège de l'autorité, de la direction générale des affaires. Que le gouvernement, au sens ordinaire du mot, c'est-à-dire l'exécutif et le ministère, ait pour mission propre de gouverner, c'est là une notion avec laquelle on ne se familiarise pas volontiers. La souveraineté de la Chambre a été tant célébrée qu'on n'est pas loin de s'imaginer que l'Assemblée issue du suffrage universel a été élue pour tout faire par elle-même. La Chambre a la prétention de gouverner elle-même, quand son vrai rôle consiste à contrôler le gouvernement, qui est le cabinet nommé par l'exécutif.

Par jalousie, ignorance ou toute autre cause, on reste rebelle à l'idée de la délégation successive des pouvoirs. Et cependant cette idée est l'idée maîtresse d'un système représentatif qui ne veut pas aboutir à l'impuissance, d'une démocratie consciente de ses intérêts. Il est essentiel que le parti républicain se rende compte qu'une collectivité, une assemblée ne peut pas tout à la fois délibérer, contrôler et agir, qu'il faut séparer la délibération de l'action et pour cela choisir quelques hommes connus pour leur expérience et leur habileté, qui, partageant les vues de la majorité, sont chargés, sous son contrôle, de la direction et de l'exécution. Et c'est précisément cette vérité que le parti républicain comprendra avec le plus de résistance et de peine.

Si les députés, dans leur ensemble, se croient le gouvernement de la France, chaque député se considère comme l'administrateur de son arrondissement. Aux temps mauvais, aux jours des réactions cléricales, alors que les agents de l'administration étaient partout les ennemis implacables des républicains, le député était resté le seul intermédiaire entre ses électeurs et le pouvoir. A Paris, au centre des affaires et de la politique, il était encore le seul qui pût faire accorder parfois quelque faveur, empêcher quelque déni de justice trop révoltant. Les requêtes, les demandes prirent l'habitude d'aller à lui tout droit, et tout de suite. Et naturellement, quand les républicains arrivèrent peu à peu aux affaires, avec M. Dufaure, avec M. Waddington, avec M. de Freycinet, l'influence du député républicain alla croissant. S'il avait pu quelque chose aux heures de la défaite, que ne pourrait-il aux heures de la victoire ?

A la vérité, l'administration avait été transformée depuis le scrutin libérateur du 14 octobre 1877 ; les fonctionnaires notoirement hostiles aux institutions nouvelles, les garnisaires du 16 mai qui avaient exagéré à plaisir la force légitime de l'autorité, tous ces serviteurs infidèles avaient été congédiés et remplacés par des agents loyaux, dévoués à la République, sortis de la démocratie et pleins de zèle pour son service. Mais cette juste épuration n'avait pas suffi pour corriger les mauvaises habitudes qui avaient été prises avant la victoire et dans les premiers temps qui avaient suivi. Le parti républicain avait oublié le but, l'objet, la raison d'être de l'administration. Il ne s'aperçut pas qu'il était entré dans la période normale où il convient que le mandataire direct du pouvoir dans les

départements reprenne le rôle qui lui appartient, que celui-là agisse sur qui pèse la responsabilité. Il continua à ne s'adresser qu'aux seuls députés. Ceux-ci, à cause de l'autorité médiocre que leur avait faite la médiocrité de leur origine, se prêtèrent en grand nombre à ces exigences. La constitution les avait créés pour être des législateurs ; le scrutin d'arrondissement les métamorphosait en placiers. Beaucoup désertèrent les bureaux de la Chambre pour les vestibules des ministères. Ils passèrent leur temps à apostiller et à présenter des requêtes. Bientôt les véritables agents de l'administration n'eurent plus connaissance des affaires que par ricochet : le député portait les affaires à Paris; le secrétaire d'État compétent statuait, et alors seulement les fonctionnaires compétents étaient avisés. Que firent les fonctionnaires? Quand ils eurent bien constaté la toute-puissance du député auprès des ministères, ils se dirent que leur intérêt ne consistait plus à mériter l'éloge du pouvoir central, mais à se mettre dans les bonnes grâces du député. Ils ne furent pas contredits en haut lieu. Désormais, ce ne sera plus chez leurs supérieurs hiérarchiques, ce sera chez les députés que les agents de tout ordre et de tout degré viendront chercher des instructions. Pendant que nombre de représentants du peuple se font les commissionnaires de leurs électeurs, trop de fonctionnaires deviennent les courtiers électoraux des députés.

Ainsi la pratique du petit scrutin avait complété ce que l'inexpérience des républicains avait commencé : ceux qui avaient pour mission de légiférer gouvernaient et administraient; ceux qui auraient dû gou-

verner étaient dirigés ; ceux dont le devoir était d'administrer servaient des intérêts politiques. Il y avait dans l'État une interversion générale des rôles. Malgré les efforts de quelques ministres courageux (M. Jules Ferry, M. Le Royer, M. Cazot), malgré les avis répétés de M. Gambetta pendant sa présidence de la Chambre, le mal s'étendait tous les jours. Les députés trouvaient de plus en plus commode d'être dociles aux ordres de leurs comités et aux requêtes de leurs électeures ; les fonctionnaires se résignaient à n'administrer que selon le bon plaisir des députés ; les membres du cabinet soupçonnaient que la durée de leur présence aux affaires pouvait bien être mesurée à leur déférence. Il n'y avait plus d'initiative, plus d'orientation. « L'administration n'est plus maîtresse chez elle ; le pouvoir exécutif cesse d'être le maître de ses agents qui ne furent plus les maîtres de leurs fonctions [1]. » De temps à autre, il se trouvait un ministre qui, plus soucieux des intérêts du pays que de la conservation de son portefeuille, réclamait le droit de donner l'impulsion à la politique et de gouverner ; mais ce n'était que par à-coups, et dès lors cela servait de peu de chose. De temps à autre, un préfet se rencontrait qui avait la prétention de rétablir quelque discipline dans les services et de repousser des immixtions scandaleuses ; mais alors députés et sénateurs du département rédigeaient des protestations indignées, et ils criaient plus fort que si ce préfet se fût avisé de s'asseoir sur leur banc à la Chambre et de légiférer à leur place. Une pareille suite de contre-sens et de non-sens devait nécessaire-

1. Discours du 12 août 1881, à l'Élysée-Ménilmontant.

ment aboutir au gâchis. « L'administration est l'intendant de la démocratie, et lorsqu'on touche à ses prérogatives, c'est la maison qu'on ruine et qu'on détruit [1]. » Si les qualités professionnelles de l'administration française ne furent pas atteintes et si chaque rouage, en lui-même, resta solide et souple, l'harmonie du travail d'ensemble fut gravement troublée. Si les trois cabinets républicains qui s'étaient succédé depuis l'avènement de M. Grévy avaient travaillé utilement, bien qu'avec des mérites inégaux, au progrès des idées républicaines, les idées de gouvernement avaient subi une dangereuse éclipse. La Chambre de 1877 avait bien mérité, à vingt reprises, de la République; mais son ingérence dans des besognes qui ne concernaient point les législateurs avait faussé quelques-uns des ressorts les plus essentiels de l'État.

Aussi bien la principale difficulté de la situation était là : vouloir revenir à la vérité et à la logique dans le domaine de l'administration comme dans celui du gouvernement proprement dit, c'était soulever contre soi sinon le Parlement tout entier, du moins une fraction importante de la Chambre. En se proposant de mettre un terme à des empiètements funestes, M. Gambetta ne s'attaquait nullement aux justes prérogatives du pouvoir législatif; bien au contraire, il les consacrait et les consolidait. Mais, dans notre pays, entre des droits légitimes et des privilèges qui ne le sont pas, il arrive trop souvent qu'on n'hésite point : c'est à ceux-ci qu'on tient le plus, c'est ceux-ci qu'on défend avec passion. Or la Chambre de 1881 n'était

1. Discours du 4 août 1881, à Tours.

pas en dehors de l'humanité. La majorité honnête, éclairée, de ses membres républicains sentait bien qu'il y avait quelque chose à faire, que l'ingérence perpétuelle des législateurs dans l'administration était beaucoup plus nuisible qu'utile, que la Chambre des députés ne pouvait pas, sans usurpation et sans inconvénient pour la République, jouer à la petite Convention. Mais il n'y avait qu'une minorité dans cette majorité pour bien comprendre qu'il était urgent de trancher dans le vif. Les autres hésitaient, se payaient de mots, et ne pouvaient se résoudre à choisir entre de douces habitudes et l'intérêt manifeste de la démocratie.

N'ayant pas encore été édifiés par une rude expérience, ils étaient jaloux avec férocité des privilèges qu'ils s'étaient attribués eux-mêmes, et ils l'étaient surtout *contre* M. Gambetta. Beaucoup, qui ont d'ailleurs guéri par la suite, étaient alors gravement malades de l'*invidia democratica*. M. Gambetta avait trop de talents et de vertus. Il tenait une place trop grande dans le pays et devant l'Europe. Quand il réclamait l'autorité nécessaire pour la République, on affirmait qu'il réclamait pour lui seul une autorité sans limites, et ces calomnies faisaient des dupes. Permettre à M. Gambetta d'organiser l'État républicain dans toute sa force, n'était-ce pas prêter les mains à la création d'un pouvoir personnel? N'était-ce pas préparer soi-même ce que les ennemis jurés de M. Gambetta appelaient d'une expression dénuée de sens : la dictature parlementaire?

Mais, outre ces députés, le président du conseil avait encore d'autres adversaires de sa saine conception de gouvernement. Comme c'était pour *agir* qu'il

méditait de rétablir l'autorité, il allait encore soulever contre lui, dans une lutte sans merci, les ennemis de l'État républicain et les ennemis de tout État.

Et ces ennemis sont nombreux, divers et redoutables! Ici, les privilégiés; là, les « libéraux » de profession; tout en bas, les démagogues. Les privilégiés sont de deux sortes : d'abord la fraction belliqueuse du clergé et les congrégations, presque toutes militantes. Les prêtres et les moines, exempts de l'impôt de sang, ayant tous débordé le Concordat, sont persuadés que le privilège est leur droit à eux; parfois en guerre ouverte avec le pouvoir qui les salarie ou les tolère, toujours en guerre avec la société moderne, ils se proclament persécutés dès qu'il s'agit pour eux d'obéir à la loi commune. — Puis les oligarchies financières, la vraie féodalité d'un siècle bourgeois, « oligarchie des grands monopoles, dira M. Waldeck-Rousseau [1], qui reçoivent encore la dîme du commerce et de l'industrie, oligarchie de la haute banque assez hardie pour avoir mis le crédit en ferme, oligarchies de tous les intérêts égoïstes qui, dans l'édifice de la société, se sont fait une place commode et une cellule confortable, qui n'ont jamais assez d'aversion pour le novateur dont l'audace prétend qu'il y a quelque chose à remanier, à modifier ou à reconstruire ». — Les libéraux de profession sont le plus extraordinaire assemblage d'éléments disparates. Là figurent côte à côte les royalistes cléricaux, qui ne voient dans leurs invocations répétées à la liberté qu'un moyen d'opposition contre la République, et les théoriciens, économistes et socialistes de

1. Discours du 14 juillet 1882, à Rennes.

vingt écoles diverses, qui rêvent on ne sait quelle destruction impie de l'unité nationale et ont résumé leur doctrine dans l'inepte formule : « La France a besoin d'un gouvernement faible. » — Les démagogues sont toujours et partout les mêmes, la tourbe toujours prête à tous les coups de force, qu'ils soient césariens ou anonymes. « L'anarchie douce, bénévole, somnolente » n'est pas celle qui les contente : il leur faut l'anarchie brutale; tout ce qui est autorité constituée est l'objet de leur haine, surtout la préfecture de police ; l'idée même de patrie leur est étrangère ; à l'occasion, ils ne refusent pas l'appoint formidable des clans du vice et du crime.

Telles sont les armées qui étaient encore séparées, mais qu'une coalition, unique dans l'histoire du siècle, va unir contre un homme. Évidemment, toute assimilation morale entre ces groupes divers serait une odieuse injustice : si les uns se recrutent parmi les pires citoyens, les autres, malgré leurs erreurs ou la violence de leurs passions, sont en majorité probes, éclairés; d'autres encore ne sont qu'égoïstes ou ignorants. Mais ils ont tous ou, du moins, ils croient tous avoir ce même intérêt : que le pouvoir soit faible, sinon déférent, à leur égard. Et cela suffit. Qu'un démocrate surgisse avec cette prétention que l'État, l'État républicain, doit être fort contre tous les intérêts de classe, de secte ou de coterie, pour assurer partout les intérêts généraux de la nation, ici contre l'insolence des clubs ou la rébellion chronique des chapitres, là contre les envahissements des monopoles : aussitôt entre ces hommes venus de tous les points de l'horizon, une ligue se forme, ligue inconsciente sans doute, mais d'autant plus puissante et redoutable. Cet homme

d'État a pensé que les grandes compagnies doivent accepter les conditions réclamées par l'intérêt public ou disparaître; que le service militaire doit être égal et la loi vraiment obligatoire pour tous ; qu'il faut remanier le système d'impôt et créer l'association ; que le gouvernement républicain doit être un gouvernement fort contre le désordre et fort pour les initiatives heureuses, indépendant dans ses conseils et respecté dans ses agents : une clameur s'élève aussitôt contre lui. Les grands financiers prédisent la ruine du crédit, les doctrinaires libéraux parlent gravement de pouvoir personnel, le clergé se proclame persécuté, les démagogues crient avec violence à la dictature. Tant qu'il sera debout, cet audacieux, on oubliera les vieilles rivalités, les haines séculaires. Turcaret sourit à Cléon et Basile tend sa droite au Père Duchêne. On conclut une trêve pour vaincre l'ennemi commun. Il faut d'abord, avant toute chose, se débarrasser de lui. On avisera au reste après la bataille.

Deux ans à peine après l'évènement, une pareille alliance semble peu croyable, et pourtant il se produisit alors un phénomène encore plus étrange. Pour qui M. Gambetta engage-t-il la lutte? Pour la démocratie. L'État républicain, c'est elle. La force de cet État, c'est sa force. Donc elle va se lever et se prononcer hautement pour le politique intrépide qui revendique ses droits, qui a préparé pour elle le programme le plus vaste et le plus hardi ; tous les gros bataillons vont se ranger derrière lui, faire face à la coalition qui les combat en le combattant. Eh bien, cela ne sera pas. La démocratie, dans son grand ensemble, n'a pas compris. Assurément elle a réclamé

maintes fois l'organisation d'un gouvernement pour accomplir les réformes; mais, comme elle n'a pas réfléchi aux conditions de ce pouvoir nécessaire, elle se laissera tromper par les déclarations de ses pires ennemis, elle méconnaîtra les intentions et les actes de celui qui combat pour elle; elle repoussera les moyens pratiques de réaliser ce qu'elle a demandé. Comme elle est encore obsédée par les souvenirs de l'Empire et de l'ordre moral, l'autorité lui apparaît comme une préface de la tyrannie. La liberté qui lui a été octroyée tout d'un coup est encore trop récente pour qu'elle en ait la possession tranquille et raisonnable : elle la croit menacée pour un souffle d'autorité qui s'élève.

Il est incontestable qu'elle est toujours pleine de confiance, d'admiration et d'estime pour le chef qui l'a tant de fois conduite à la victoire, qu'elle croit toujours en lui plus qu'en tout autre, qu'elle souhaite son maintien au pouvoir ; il est certain que la popularité de ce chef n'a encore subi que des atteintes légères. Mais si la très grande majorité de la nation reste ainsi attachée à M. Gambetta, elle n'a pas encore vu assez clair dans la situation pour se résoudre hardiment à livrer avec lui une nouvelle bataille. Or, pendant qu'elle se montre plus lente que jamais à se mettre en mouvement, les autres, qui ont eu le coup d'œil rapide, vont profiter de ses tergiversations pour agir avec célérité et renverser le tyran.

M. Gambetta avait, entre autres dons très heureux, celui de savoir tâter, à chaque instant et d'une manière très sûre, le pouls de la France. L'ayant tâté au mois de novembre 1881, il avait vite reconnu que l'expérience de son ministère était prématurée :

l'orage de haine qui s'était formé contre lui n'avait pas encore éclaté, le peuple n'avait pas encore médité sur les conditions et la nécessité d'un vrai gouvernement. Et cependant il était président du conseil. Que faire alors ? Ruser avec les choses et les hommes pour essayer de durer, dirent les uns, être le *long* ministère puisqu'on n'a pas pu être le grand cabinet ? M. Gambetta répondit que cette manière d'agir ou, plus exactement, de ne pas agir, lui répugnait, parce qu'il ne lui avait jamais semblé qu'un homme d'État pût dignement borner son ambition au seul fait d'être ministre et d'avoir sous le bras un portefeuille de maroquin rouge ; mais qu'en outre elle ne servirait même pas à l'objet qu'on se proposait, car elle n'arrêterait pas la coalition parlementaire qui achevait de se nouer contre lui et dont il nommait les chefs. Ne pas durer et tomber avec honte après avoir mis son drapeau dans sa poche, il s'y refusait avec énergie. Quitte à ne pas durer, mieux valait tomber fièrement. Proclamer et chercher à appliquer toute sa politique, qui sait si ce ne serait pas, après tout, la seule chance de vaincre ? Donc M. Gambetta suivrait encore une fois, sur la question du programme comme sur la question des personnes, « le conseil du lion ». Il irait de l'avant, son drapeau largement déployé. Si c'était la défaite, la défaite serait glorieuse, et comme toutes les défaites glorieuses quand la cause est bonne, elle deviendrait dans un prochain avenir la source même d'un triomphe définitif. Si c'était la victoire, il épargnait à son pays une coûteuse et cruelle expérience.

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DU MINISTÈRE ET LE PREMIER ÉCHEC DE M. GAMBETTA

I. Premiers actes du ministère du 14 novembre. — Langage énergique tenu par MM. Gougeard et Paul Bert en prenant possession de leurs départements. — Urgence d'affranchir l'administration des entraves locales et personnelles. — Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets. — II. Indécision de la majorité républicaine de la Chambre. — Surprise que cause le programme de M. Gambetta. — Premières manœuvres hostiles de M. Clémenceau et de M. Wilson. — Insuccès de la réunion plénière des gauches. — Effet produit par la circulaire de M. Waldeck-Rousseau; colère des députés d'arrondissement. — Comment et par qui elle est exploitée. — III. Discussion des crédits supplémentaires pour l'organisation des nouveaux départements ministériels. — Parti pris de la majorité dans cette discussion. — Séance du 8 décembre. — Discours du président du conseil et réponse de M. Ribot.—Réplique de M. Gambetta; attitude de la majorité et vote des crédits.

I

Franchement, hardiment, le cabinet du 14 novembre entra en scène. Par sa composition, par son esprit, par son entente sous une direction indiscutée, le ministère est déjà un gouvernement. Il l'est encore, et tout de suite, par ses paroles, par ses actes. Point

de masques, point de détours, point de faux-fuyants. Il dit sans ambages quel il est, ce qu'il entend faire. S'il le dit très haut, — peut-être, en quelques circonstances, trop haut, — ce n'est point par présomption insolente ni par orgueil. C'est parce que la confusion des pouvoirs est telle, à son avènement, qu'il est indispensable, si l'on veut vraiment mettre un terme à tant de désordre, de faire montre, sans tarder, d'une grande vigueur, d'une résolution très forte.

C'est aux fonctionnaires que le ministère s'adresse d'abord. Chacun de ses membres reprend pour son compte, explique au personnel placé sous ses ordres ce passage de la Déclaration : « Nous voulons, pour servir le gouvernement, une administration disciplinée, intègre et fidèle, soustraite aux influences personnelles comme aux rivalités locales, uniquement inspirée par l'amour du devoir et de l'État. » — Ici, avec quelque brusquerie, M. Gougeard réveille des grands dignitaires endormis depuis longtemps dans une douce routine : « Faire régner l'ordre et la justice, *mettre chacun dans sa place et chaque chose en son lieu* pour l'honneur de la France, de la marine et de la République, telle est mon intention arrêtée [1]. » Là, M. Paul Bert, après avoir ainsi défini le rôle d'un bon administrateur : « Se faire respecter par son énergie, se faire estimer par sa justice, se faire aimer par sa bienveillance [2], » avertit en ces termes les mécontents

1. Et encore : « Ne vous dissimulez pas que vous avez besoin de gagner ma confiance ; je ne la donne jamais légèrement : les paroles ne sauraient me suffire et il me faut des actes. » (Allocution en recevant le personnel du ministère, 19 novembre.)

2. Allocution en recevant le personnel du ministère de l'instruction publique, 21 novembre.

du département des cultes : « Je ne vous demande pas une approbation secrète pour tout ce que je pourrai faire ; je ne demande de vous que l'accomplissement des devoirs du fonctionnaire qui n'engagent point l'intimité de la conscience. La nation, au nom de qui, si chétif que je sois, j'ai l'honneur de parler ici, m'a donné les pouvoirs nécessaires pour faire obéir sa volonté souveraine. J'espère que je n'aurai pas besoin de m'en servir[1]. » — Le général Campenon, M. Allain-Targé, M. Rouvier, tinrent un langage analogue.

Mais l'acte, le coup décisif, ce fut la circulaire du ministre de l'intérieur sur les droits et les devoirs des préfets. Quand M. Waldeck-Rousseau avait été appelé au département de l'intérieur, il y avait apporté cette conviction « qu'un système de gouvernement qui reposerait sur cette idée que l'avis d'un préfet n'est rien et que la recommandation d'un député c'est tout, serait un régime également funeste à l'indépendance de l'électeur, du député et des ministres[2] », c'est-à-dire à la dignité de la République et au service de l'État. Il pensait « qu'en déconsidérant les agents du pouvoir, c'est le pouvoir lui-même qu'on affaiblit et qu'on discrédite ». Or, jamais l'abus des recommandations n'avait été porté si loin que

1. Allocution en recevant le personnel du ministère des cultes, 23 novembre.

2. Discours prononcé à Rennes par M. Waldeck-Rousseau, le 14 juillet 1882. — « La correspondance des députés, non seulement avec les ministres, mais encore avec les directeurs et les chefs de tous les services, va tous les jours en augmentant, et les bureaux les plus occupés sont ceux qui sont chargés de préparer les réponses et de tenir à jour cette correspondance. » (LÉON SAY, *les Finances de la France*, p. 248.)

depuis quelques années ; jamais, même sous l'ancien régime, on n'avait cru moins aux lois, aux règlements, aux scrupules administratifs ; jamais il n'avait été plus difficile de convaincre le public qu'il y a d'autres chemins que la faveur pour obtenir un emploi ou un avancement dans son emploi [1]. Comment arrêter cet affaiblissement et ce discrédit ? Comment porter un premier coup à la misérable politique de la démarche et de l'intrigue? Un seul moyen : affranchir les fonctionnaires de l'intervention abusive des sénateurs et des députés au profit des intérêts privés, c'est-à-dire, dans plus de la moitié des cas, au détriment des intérêts généraux ; commencer ainsi à « soustraire l'élu à l'intimité par trop pressante de l'électeur. » Certes, prendre une pareille décision et l'appliquer, c'était soulever bien des colères et bien des haines parmi les hommes de la politique de clocher. Mais quoi ? est-ce que le bien de l'État ne devait pas primer toute autre considération? est-ce qu'il est possible à des Français patriotes et à des démocrates éclairés de tolérer plus longtemps une pareille source de passe-droits ? Il ne se trouva personne, dans tout le conseil des ministres, pour le penser.

La déclaration ministérielle du 16 novembre, écrivait M. Waldeck-Rousseau aux préfets [2], vous a fait connaître la volonté du gouvernement de constituer une administration forte, indépendante, et dans laquelle chaque fonctionnaire reprît l'autorité qui lui appartient. Mon premier soin doit être de réclamer de votre part le concours actif et ré-

1. Léon Say, *loc. cit.*, p. 247. — Discours prononcé par M. Gambetta à la Chambre des députés, sur le rétablissement du scrutin de liste, le 19 mai 1881.

2. 24 novembre.

solu nécessaire au prompt accomplissement de cette œuvre.

Le pays a dû lutter longtemps contre une administration où il rencontrait surtout des adversaires. Il a vécu jusqu'après les élections du 14 octobre dans la défiance vis-à-vis des fonctionnaires et même dans l'hostilité. Et lorsque les élections eurent amené au pouvoir des hommes investis de sa confiance, c'est à eux que l'on s'est adressé, laissant presque complètement de côté les représentants naturels et hiérarchiques du pouvoir.

Un pareil état de choses doit cesser aujourd'hui parce qu'il n'a plus raison d'être.

Personne ne peut plus désirer d'affaiblir une autorité placée dans des mains fidèles, et c'est un devoir que de rendre l'administration forte lorsqu'on a la ferme résolution de la mettre au service du pays.

Il ne peut donc plus être admis que les sollicitations, les demandes d'emploi ou d'avancement continuent d'arriver au ministre en passant par-dessus la tête de ses fonctionnaires. Leur autorité en est diminuée sans profit pour personne, et les services qu'ils peuvent rendre en sont amoindris.

J'ai résolu de retourner sans réponse les requêtes de cette nature qui me seraient directement adressées et de n'accueillir aucune recommandation qui ne me serait pas transmise par votre intermédiaire.

Mais le ministre ne donnait pas seulement aux préfets tout pouvoir pour bien faire : il exigeait d'eux qu'ils se montrassent partout à la hauteur de leur mission. La seconde moitié de la circulaire du 24 novembre n'était pas moins explicite et formelle que la première. Il appartient aux préfets de justifier la mesure radicale qui vient d'être prise en apportant à l'instruction des affaires locales toute la célérité possible, en puisant leurs informations aux sources les plus sûres. Le préfet est le représentant du pouvoir central, le seul fonctionnaire qui, dans le départe-

ment, en résume tous les intérêts et tous les droits : dès lors, son action directe s'étendra à tous les services ; il doit s'entourer de collaborateurs attachés aux principes que le pays affirme avec une volonté chaque jour plus ferme ; il doit surtout apporter ses soins à entretenir et à seconder l'élan qui emporte les communes à créer, à améliorer et à multiplier chez elles tous ces instruments de civilisation, de progrès et de bien-être, les écoles, les voies de communication, l'enseignement agricole, industriel ; il doit veiller à ce que cet élan ne soit pas entravé par des lenteurs, qui ne sont point le fait de la loi ou des règlements, mais de la négligence avec laquelle on les applique. Par suite, il faut qu'on le voie plus rarement à Paris. « L'habitude des déplacements qui s'est introduite conduit aisément à penser que l'administrateur d'un département ne considère son poste que comme une sorte d'exil dont il brûle d'abréger la durée, et rien ne peut être plus funeste à la confiance qu'il doit inspirer, à l'autorité qu'il doit conquérir. »

Le préfet doit être en communication constante avec les représentants des communes, « car c'est là que sont les sources de la vie publique, qu'il importe d'empêcher de s'altérer ou de se perdre ». Les maires des plus petits hameaux doivent être assurés que la porte du préfet leur sera toujours ouverte. Les préfets doivent visiter fréquemment, en dehors des conseils de revision, leurs cantons et leurs communes, « pour connaître exactement et les manifestations de l'opinion, et ses espérances, et ses critiques, pour tenir constamment ouverte sous les yeux du gouvernement une vaste enquête où toutes les aspirations

politiques et économiques de la France puissent se faire jour. »

Pour qu'une réforme aussi complexe soit menée à bien, une heure d'énergie ne suffit pas ; une volonté persévérante, une ténacité à toute épreuve est nécessaire. Or M. Waldeck-Rousseau était Breton, et il avait derrière lui M. Gambetta [1].

II

Pendant que M. Gambetta et ses collègues prenaient ainsi position, la Chambre des députés s'agitait, et personne ne la menait encore. On a vu les raisons diverses, bienveillantes ou malveillantes, pour lesquelles l'Assemblée avait désiré l'avènement de M. Gambetta à la présidence du conseil. Le ministère du 14 novembre une fois formé, le sentiment dominant de la Chambre avait été celui de la déception. Sauf les ennemis déclarés de M. Gambetta, qui se réjouissaient « de le voir seul au ministère, entouré

1. « Je réclame l'indépendance de l'administration ; je dis que les administrations sont les intendants de la fortune de la France, qu'elles sont les serviteurs du suffrage universel. Le suffrage universel ayant parlé, à partir de ce moment, le gouvernement qu'il s'est donné doit être libre dans la sphère de ses pouvoirs, libre de toutes les sollicitations, de toutes les coalitions, de toutes les tentatives que l'on fait pour entreprendre sur ses prérogatives. Nous sommes dans une démocratie, et non dans un régime de faveur ; nous avons une démocratie élective, et non le gouvernement d'une maison privilégiée qui voit pulluler les créatures autour d'elle. Quand je défends l'administration à ce point de vue, je dis que je suis plus libéral, plus démocrate que ceux qui prétendent qu'on doit tout livrer aux pratiques, aux compétitions et aux influences parlementaires. » (Discours du 4 août 1881, à Tours.)

de sujets dociles, parce que seul aussi il tomberait pour ne plus jamais se relever [1] », les députés s'étonnaient ou se plaignaient. Ici, on n'avait pas compris ; là, on ne voulait pas comprendre. Les uns regrettaient sincèrement que MM. Say, Ferry et de Freycinet ne fussent pas de la combinaison. D'autres regrettaient encore plus sincèrement de n'en pas faire partie eux-mêmes quand tels de leurs collègues avaient un portefeuille de secrétaire ou de sous-secrétaire d'État en partage. « Attendons la Déclaration, » dirent les moins hostiles. La Déclaration vint, très fière, très catégorique. « Attendons les actes. » Mais quand les premiers actes furent connus, ce fut aussitôt, sauf sur les bancs de l'ancienne Union républicaine, un concert retentissant de plaintes et de récriminations.

De tous les hommes d'État qui s'étaient manifestés depuis quinze années, il n'en était pas un seul qui eût plus souvent et plus clairement que le nouveau premier ministre exposé ses théories de gouvernement. Aucun n'avait moins dissimulé la fermeté et la résolution de son caractère. Aucun n'avait moins caché ce qu'il se proposait de faire le jour où il serait appelé au pouvoir. Ce système, cette politique, ce caractère pouvaient être en eux-mêmes bons ou mauvais, mais ils ne devaient pas être inattendus : il semblait qu'on dût être prévenu depuis longtemps. Or on n'était pas prévenu ; tout fut ou tout parut une révélation. M. Gambetta hardi dans le choix de ses collègues ou de ses collaborateurs, M. Gambetta sans crainte des responsabilités, M. Gambetta poursuivant avec la

1. Article de M. de Lanessan dans le *Réveil* du 16 novembre 1881.

même ardeur l'établissement d'un pouvoir fort et l'avènement d'institutions de plus en plus démocratiques, l'Europe n'en fut pas surprise l'espace d'un matin : la Chambre en fut profondément stupéfaite. En désignant son ancien président au choix du président de la République, est-ce donc qu'elle ne savait pas ce qu'elle voulait?

M. Gambetta l'avait toujours pensé, et c'est pourquoi, après les longues campagnes contre le pouvoir occulte, après l'universelle attente qui avait suivi les élections, il avait vivement espéré que le débat sur les interpellations tunisiennes lui donnerait l'occasion de s'expliquer en toute franchise, devant la majorité et pour le pays, sur sa politique et sur ses projets. Mais l'occasion s'était dérobée devant lui. Un instant, au cours d'une insultante diatribe de M. de Mun contre la République, il avait cru la trouver et il avait demandé la parole. Mais le président Brisson le prévint par une prompte réplique à l'orateur royaliste; M. Gambetta fut ainsi empêché de prononcer son discours-programme, et, quand il parut sur la scène ministérielle, ce fut sans prologue. Ce petit fait, en apparence insignifiant, eut des conséquences considérables. Avertie par une de ces harangues où le grand orateur savait caractériser avec tant de puissance les véritables aspirations et les besoins de la nation, la majorité se serait peut-être engagée dans une tout autre voie. Instruite par une rude expérience, est-ce qu'elle n'est pas précisément revenue, après quelques mois, à la politique de M. Gambetta? Mais, au lieu d'être préparée par un discours qui eût fait la lumière dans les esprits, elle fut brusquement surprise par des actes qu'elle ne comprit

qu'à contre-sens. Le vote du 26 janvier et ses conséquences néfastes sont en germe dans ce déplorable malentendu.

Il en est de certaines dissensions comme de la calomnie : si elles ne sont pas arrêtées brusquement dès l'origine, le mal devient vite irréparable. Quand il y a sur la scène et dans les coulisses nombre de gens intéressés à exciter les mauvaises humeurs, à envenimer les soupçons et à encourager les rancunes, le *crescendo* est encore plus rapide. La crevasse d'hier devient fossé et le fossé d'aujourd'hui sera demain un gouffre. Or, tel était le cas. Le patriotisme commandait aux députés influents de calmer la nervosité agacée de leurs collègues : les meneurs de l'extrême gauche et de la gauche radicale s'appliquèrent à la besogne contraire. Dès le 15 novembre, M. Barodet et M. Clémenceau avaient réclamé l'urgence pour leur proposition de revision illimitée de la Constitution, et, quelques jours après, aux applaudissements de la moitié de l'Assemblée, M. Wilson avait déclaré « que les procédés financiers du gouvernement ne pouvaient être comparés qu'aux virements de l'Empire [1] ». Tout cela, surtout l'hostilité déclarée du gendre de M. Grévy [2], était significatif. Il y avait évidemment dans plusieurs groupes un parti pris arrêté contre la personne et contre la politique de M. Gambetta.

1. M. Wilson, bien que sous-secrétaire d'État aux finances dans le dernier cabinet, combattait l'approbation des procédés de comptabilité qui avaient été employés par cette administration, pour subvenir, en l'absence du Parlement, aux dépenses urgentes de la guerre de Tunisie. M. Allain-Targé demandait l'approbation des mesures prises par MM. Jules Ferry et Magnin. M. Gambetta intervint à deux reprises dans la discussion (séance du 1er décembre).

2. M. Wilson avait épousé, le 22 octobre, Mlle Alice Grévy.

A la rigueur, on aurait pu lui pardonner d'avoir choisi ses collaborateurs du 14 novembre ; mais ses prétentions gouvernementales étaient sans excuse. L'impartial rédacteur d'un Annuaire politique a noté très exactement les premiers propos de la coalition : « Hier, dicter au ministère sa ligne de conduite ; aujourd'hui, la subir : quelle amertume ! Après tout, est-ce bien au gouvernement de gouverner ? n'est-ce pas plutôt à chacun de nous [1] ?... » Qu'on calcule l'effet produit par de telles insinuations répétées tous les jours à des députés dont les uns n'avaient pas eu le temps d'oublier les complaisances des précédents ministères pendant que les autres étaient encore tout éblouis par la récente splendeur de leur mandat. Bientôt, au silence qui avait accueilli la Déclaration succéda un murmure qui n'était pas d'approbation. Même les amis du ministère, — sans doute parce qu'ils n'avaient pas été suffisamment avertis, — n'étaient pas satisfaits. Quant à la droite, elle se réjouit de trouver tant d'aveuglement et de désarroi chez les républicains, et elle se prépara, ce qui était son droit, si ce n'était pas l'intérêt bien entendu des conservateurs, à jeter de l'huile sur le feu.

Il y avait eu d'abord une réunion plénière des gauches, exception faite de l'extrême gauche, qui s'était déjà reconstituée en groupe distinct (23 novembre). « Le désir général, disaient les signataires de la convocation, nous parait être de ne pas voir se reconstituer les groupes de l'ancienne Chambre (la théorie des groupes et sous-groupes avait toujours été combattue avec une véritable passion par M. Gambetta) ;

1. André Daniel, *Année politique*, 1881, p. 283.

mais il nous semble qu'il se manifeste en même temps au sein de la majorité républicaine un besoin unanime de se grouper et de se concerter dans une réunion extra-parlementaire. » De se concerter à quel effet? Pour soutenir le cabinet ou pour le combattre? Pour le soutenir et au besoin, comme l'ancienne garde nationale, pour le combattre? La liste des promoteurs de l'opération ne fournissait pas sur leurs intentions de vives clartés : si les uns comptaient parmi les amis du ministère [1], les autres, au contraire, brillaient au premier rang des mécontents [2]. Les lieux communs qui furent débités dans cette réunion ne furent pas davantage pour édifier les 210 représentants (sur 400 que comptait la majorité) qui s'étaient rendus dans la salle des Gardes. La cérémonie terminée, on se trouva un peu moins avancé qu'auparavant. MM. René Goblet et Louis Legrand avaient convoqué trop tôt. S'ils avaient eu pour quarante-huit heures de patience, la réunion plénière se tenait le lendemain de la circulaire de M. Waldeck-Rousseau [3], et alors, tout de suite, dans le premier accès de colère des députés d'arrondissement, on eût pu déclarer la guerre au cabinet.

Car ce fut parmi ceux-ci, les *vrais*, les *purs* députés d'arrondissement [4], une terrible colère, — colère funeste qui fut la cause la plus efficace de la chute du

1. MM. Boissy d'Anglas, Frogier de Pontlevoy, Casimir Perier et Liouville.

2. MM. René Goblet, Duvaux, Louis Legrand, Logerotte et Renault-Morlière.

3. La circulaire porte la date du 24 novembre.

4. Environ cent cinquante députés, plutôt *plus* que *moins*, la grande majorité des membres de la gauche radicale et une forte minorité de l'*Union démocratique* (ancienne *gauche républicaine*).

ministère Gambetta, en attendant qu'elle livrât la Chambre à la politique de déférence et d'abdication : « Quoi ! on n'admet plus que les sollicitations et les demandes d'emploi ou d'avancement continuent à arriver au ministre en passant par-dessus la tête de ses fonctionnaires ! Mais alors, à quoi bon être député ? « J'ai résolu de retourner sans réponse les requêtes de cette nature qui me seraient directement adressées... » Ainsi, pendant dix ans, on aura travaillé à conquérir un tabouret législatif; aucun sacrifice n'aura semblé trop coûteux pour réussir dans cette entreprise; enfin on est arrivé, on est assis sur le trépied sacré, on va pouvoir récompenser ceux qui ont travaillé pour vous, gagner ceux qui travaillaient pour le concurrent; on est à Paris, on est au palais Bourbon, au carrefour de tous les ministères; on est bien le grand commissionnaire de son arrondissement, on touche au faîte, au coq même du clocher : et voilà que le plus jeune des collègues de l'aspirant César, — un ministre qui a le quadruple souci de l'indépendance de l'électeur, de la dignité de l'élu, de la considération des agents du pouvoir, de l'autorité du pouvoir lui-même, — voilà M. Waldeck-Rousseau qui dit avec son flegme décidé : « L'heure est venue où les républicains du Parlement devront assurer leur crédit, non plus en apostillant des demandes ou des requêtes, mais en se consacrant à l'étude des problèmes si complexes qui sont encore à résoudre et en leur donnant une solution conforme aux vues de la démocratie » ! Les problèmes politiques ! les vœux de la démocratie ! Mais à quoi en a-t-il ? Et les perceptions, les bureaux de tabac, les bureaux de poste et de télégraphe, les justices de paix, les inspections, les tricornes de garde champêtre

et les palmes d'académie, les autorisations de tout genre, les remises d'amendes, les sursis, est-ce que tout cela ne compte plus? C'était donc un rêve? Il ne sera plus question entre le ministre et les députés que de l'intérêt général, que de théorie, d'idéologie pure? Les intérêts particuliers, cela ne va plus regarder que les fonctionnaires à qui ils sont confiés par la loi, que les préfets, les secrétaires généraux, les trésoriers? Mais alors demain, pour être réélu, il faudra avoir fait preuve de talent et non d'entregent, avoir travaillé dans les commissions au lieu d'avoir stationné dans les antichambres, avoir rédigé des rapports au lieu d'avoir commenté des requêtes, avoir apporté une pierre nouvelle à l'édifice de la législation au lieu d'avoir mis un peu plus de gâchis dans l'administration, avoir été un représentant du peuple et non plus un placier privilégié! Quoi! perdre ainsi le plus beau joyau, le fleuron le plus précieux de sa couronne? N'être plus le sous-préfet de son arrondissement? Non, cela n'est pas possible, le ministre a badiné. Il convient de s'en assurer au plus vite... » Une demi-douzaine de héros se dévouent. Ils envoient au ministre quelques requêtes apostillées... « Eh bien, c'était vrai : M. Waldeck-Rousseau a retourné purement et simplement la pétition du cabaretier le plus influent de l'arrondissement, l'apostille du député! » Et aussitôt éclate une furieuse tempête : « Oui, c'est bien le pouvoir personnel! Hier encore, on n'y voulait pas croire. Les folliculaires du bonapartisme et de l'intransigeance avaient beau dénoncer la dictature avec fureur, les libéraux de profession avaient beau trembler en public pour la liberté, on doutait, on voulait bien douter encore. Est-ce que la vie tout entière de

M. Gambetta ne donnait pas un démenti éclatant à ces accusations? N'avait-il pas rendu trop de services à la démocratie et à la République, pour pouvoir nourrir l'idée d'en démériter par d'aussi ridicules projets? Et l'on haussait les épaules, on passait dédaigneusement son chemin. Ah! que l'on était naïf, et comme les autres, les inquiets qu'on avait cru des jaloux, les soupçonneux qu'on avait cru des envieux avaient raison! Aujourd'hui, plus d'hésitation; après la circulaire de M. Waldeck-Rousseau, plus de doute. Les voiles sont déchirés, le masque est tombé, et tout ce passé qui semblait glorieux apparaît enfin comme une longue succession d'hypocrisies. Il ne prend même plus la peine de s'en cacher, il ne daigne même pas dissimuler. Telle est son insolence qu'il annonce ouvertement ses projets, sa volonté de faire un gouvernement fort, une administration indépendante, de repousser l'immixtion des députés dans le choix du personnel. Est-ce que de tels préludes n'en disent pas long? Est-ce que la circulaire n'est pas la préface évidente, cynique du pouvoir personnel? Aveugle qui ne verrait pas la dictature menaçante; coupable, cent fois coupable qui ne s'insurgerait pas! »

Ainsi, dans les couloirs de la Chambre, les plaintes alternaient avec les menaces et le nombre était restreint de ceux qui osaient applaudir à l'intrépide tentative du ministre de l'intérieur. La corruption du petit scrutin est si rapide et si sûre que beaucoup, même parmi les meilleurs, ne cachaient pas leur ennui. Les sages disaient : « Quelle imprudence! Qu'on pratique cette politique, passe encore! Mais la proclamer, la crier par-dessus les toits, se faire ainsi précéder *d'un ïambe soufflant dans un clairon*, c'est de la

folie. » Et ces sages, qui auraient eu raison si le mal avait été moins aigu, s'il eût été possible de le réduire par des moyens détournés, ces sages étaient très tristes. Quant aux ennemis déclarés de M. Gambetta, ceux dont toute la politique consiste, depuis deux ou trois ans, dans la haine de ce patriote et dans le violent désir de ruiner sa popularité et son crédit, ceux-là exultent. Assurés depuis longtemps du concours de la droite, ils n'ont besoin que d'une centaine de voix républicaines pour réaliser leur rêve et renverser le tyran. Or, la circulaire, savamment exploitée, leur donnera ces voix; elle déchaîne les députés-commissionnaires dont les intérêts lésés feront pencher du bon côté la balance encore indécise; encore un peu de ruse, encore quelques promesses habilement semées, quelques fausses alarmes et quelques fausses dénonciations, encore quelques généreuses imprudences du premier ministre, et l'on tiendra la victoire : « le parti bâtard[1] » triomphera de M. Gambetta comme jadis de Mirabeau.

La seule difficulté, c'est que la circulaire ne pouvait pas être invoquée publiquement comme une raison suffisante, décisive, pour renverser le cabinet. Elle serait bien la cause directe de la désertion des Saxons, mais elle ne pouvait pas être un cri de guerre. Les cafés d'arrondissement auraient blâmé eux-mêmes un cynisme aussi maladroit. Donc, à tout prix, il fallait découvrir autre chose, il fallait que les intérêts personnels des députés de clocher, comme les jalousies et les haines des meneurs, s'affublassent d'un masque d'intérêt général. Mais quel masque? quel prétexte?

1. Michelet, *Révolution française,* p. 156.

« Patience, répliquèrent MM. Wilson, Clémenceau et Boysset; avec M. Gambetta les prétextes ne sauraient manquer longtemps. Il nous en fournira lui-même. »

Et, au fait, encore quelques jours d'attente, et M. Gambetta signera les fameuses nominations du général de Miribel et de M. Weiss, il enverra la note identique sur les affaires d'Égypte, il proposera d'inscrire le scrutin de liste dans la Constitution... « En attendant, il importe de l'affaiblir dans l'opinion, d'abord en accréditant sous toutes les formes les accusations de pouvoir personnel, ensuite en révélant par des marques certaines l'hostilité de la majorité, son mécontentement, ses craintes pour son indépendance, ses défiances d'une politique à la fois autoritaire et aventureuse. Pour le précipiter plus sûrement demain, il faut l'ébranler aujourd'hui. On croit que la Chambre le redoute encore : il est nécessaire qu'on sache, à la première occasion, que la majorité se révolte. »

III

L'occasion choisie, non sans habileté, fut la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'organisation des ministères créés ou transformés (séance du 8 décembre 1881). Ces crédits concernaient le ministère de l'agriculture séparé du ministère du commerce, le ministère des arts et les sous-secrétariats d'État pour la guerre et l'agriculture; ils s'élevaient à 125,000 francs et ne correspondaient qu'à la dépense d'une période d'un mois et demi. La création des nouveaux secrétariats et

sous-secrétariats d'État, la nouvelle régularisation des services ministériels étaient-elles en elles-mêmes des mesures justes et utiles? Cette question, la seule sérieuse, fut écartée tout de suite pour une raison majeure : si la nécessité d'un ministère des arts ne s'était pas encore imposée à tous les esprits, la création d'un ministère distinct de l'agriculture avait été trop chaleureusement acclamée par les vingt millions de cultivateurs qui sont les deux tiers de notre population, pour que les députés, même les moins ruraux ou les plus hostiles à M. Gambetta, eussent osé l'attaquer. S'en prendre aux titulaires choisis par le président du conseil, comme on l'avait fait dans la petite presse, discuter les aptitudes, les capacités et les connaissances de M. Devès et de M. Proust, ce n'était pas pratique, outre que c'eût été trop incorrect. Il fut résolu, en conséquence, qu'on disputerait sur les rôles respectifs du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif quand il s'agit de poser ou de modifier les bases de l'administration générale du pays. On s'arrangerait pour que le débat fût maintenu sur les terrains vagues de la théorie. Les innovations, on s'y résignerait de mauvaise grâce; les crédits, on les voterait après avoir un peu liardé; les titulaires, on les accepterait après leur avoir décoché quelques épigrammes. Mais ce qu'on se refuserait à ratifier sans protestation, ce qu'il était nécessaire de blâmer vertement, c'était l'usurpation commise par M. Gambetta en faisant créer, par simple décret du président de la République, de nouveaux ministères et de nouveaux services.

Assurément, il existait des précédents contraires : l'Assemblée nationale n'avait pas considéré que le décret du 18 mai 1873, qui érigeait la direction des cultes en

un ministère séparé à seule fin de pourvoir M. de Fourtou d'un portefeuille, constituât un empiètement sur les prérogatives de sa souveraineté. Le décret du 5 février 1879, qui avait créé pour M. Cochery le ministère des postes et télégraphes, avait été vivement approuvé par la Chambre précédente et jugé parfaitement légitime. Mais quoi! le décret du 18 mai avait été rendu par M. Thiers sur la proposition de M. Dufaure et celui du 5 février était le fait de M. Waddington; mais ceux du 14 novembre, bien que signés de M. Jules Grévy, étaient contresignés par M. Léon Gambetta!

Il y avait déjà quelque temps qu'on avait pris cette habitude de défendre à M. Gambetta ce qu'on permettait, avec quelques licences en plus, à tous les autres hommes d'État. C'était sans doute parce que M. Gambetta avait rendu moins de services que ces personnages et qu'il avait moins de talent, d'intelligence et de vertu.

Donc, en suivant l'exemple de M. Waddington et de M. Dufaure, M. Gambetta avait commis une redoutable usurpation sur les droits de la Chambre; tout son mépris du régime parlementaire, toute son insolence, toutes ses velléités de pouvoir personnel apparaissaient dans ces quatre décrets. Une vigoureuse riposte était nécessaire; il fallait montrer qu'on guettait la dictature.

On le montra, en effet. M. Leroy, le rapporteur de la commission, dit très nettement : « La majorité a émis le vœu qu'à l'avenir aucun ministère ne fût créé sans l'assentiment préalable des Chambres. » M. Franck-Chauveau, le premier orateur inscrit, fut encore plus catégorique : « Il importe de ne pas permettre sans protestations qu'on engage la République dans une voie aussi contraire à ses véritables intérêts qu'à ses véri-

tables principes et aux caractères essentiels de ses institutions. » Puis, en terminant, pour qu'il ne pût régner aucun doute : « Il faut repousser de toutes nos forces les théories d'une école qui mérite d'être qualifiée par le mot de Montesquieu, école qui coupe l'arbre pour avoir le fruit. » C'est-à-dire, en se référant à l'*Esprit des lois*, l'école du despotisme et des sauvages. — M. Proust ayant défendu en de fort bons termes la création du ministère des arts, un député intransigeant, M. Beauquier, devint tout à fait agressif; il interpella directement M. Gambetta, et la bataille s'engagea alors sur toute la ligne : le président du conseil offrit hardiment le combat sur le vrai terrain, qui était la confiance en un gouvernement résolu à faire respecter les privilèges de l'État, à conserver intact le dépôt du pouvoir; M. Ribot lui répondit avec une grande habileté de langage et un merveilleux bonheur d'expressions, mais en esquivant la question de confiance; il aima mieux découvrir au Parlement des droits inattendus et se faire ainsi saluer par les acclamations des plus jaloux des hommes. Comme tournoi d'éloquence, ce débat fut très remarquable : si M. Gambetta y établit tout d'abord que l'orateur de gouvernement n'était pas moins puissant chez lui que l'orateur d'opposition, M. Ribot s'y éleva au premier rang des dialecticiens politiques. En tant qu'indice d'un prochain avenir, le débat ne fut pas moins curieux : le député du centre gauche, défendant avec d'élégants sophismes la plus fragile des thèses, fut applaudi à outrance par les trois quarts de l'Assemblée; le président du conseil, s'attachant avec les arguments les plus sérieux à une théorie de droit constitutionnel qui était indiscutable, ne rencontra d'approbation

que sur les bancs de l'ancienne Union républicaine.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, dans cette question comme dans toutes celles qui s'agitent dans ce Parlement, ce n'est pas par les petits côtés, ce n'est pas par des questions, permettez-moi de le dire, indignes de préoccuper des esprits aussi éclairés, aussi éminents que M. Franck-Chauveau et M. Louis Legrand, qu'on doit traiter ces questions. Non! que vous votiez 30,000 ou 50,000 francs pour empêcher M. le ministre du commerce de rester à la belle étoile, peu importe : il s'agit de savoir si votre politique s'accommode de la témérité des décrets du 14 novembre. Voilà toute la question, et il n'y en a pas d'autre.

Eh bien, Messieurs, je pense qu'en nous dégageant de ces diverses critiques, peut-être plus personnelles que parlementaires et gouvernementales...

M. LOUIS LEGRAND. — Vous n'avez pas le droit de nous accuser de cette façon, Monsieur le président du conseil!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne vous accuse pas ; cependant je puis bien relever que ce n'est pas pour s'adresser à d'autres qu'on invoquait La Fontaine et qu'on disait :

Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.

A qui cela s'adressait-il ?

Vous souffrirez bien que je vous renvoie votre propre langage et que je vous dise très roturièrement qu'il n'y a ici ni pages, ni marquis, ni princes, ni ambassadeurs...

De violents murmures se font entendre à l'extrême gauche et à la gauche radicale (groupe Chéneau); M. Gambetta riposte avec vigueur aux interruptions de MM. de Lanessan et Maret; puis, résumant avec éclat les raisons qui l'ont déterminé à la création des deux ministères de l'agriculture et des arts, il entre dans le vif du débat :

Mais je tiens à poser la question en présence de la com-

mission, dont le langage est hésitant et pour ainsi dire conditionnel. La commission nous déclare ceci : Nous vous donnons un douzième, mais nous n'irons pas plus loin; vous serez pour un douzième ministre de l'agriculture; vous serez pour un douzième ministre des colonies ; vous serez pour un douzième et demi, — on a franchi cette large mesure — ministère des arts !

Messieurs, cessez cette vaine querelle. Si la constitution de ces ministères vous déplaît, si elle froisse vos sentiments politiques, si les hommes qui sont à la tête de ces départements ne le méritent pas par leurs services et leur compétence, dites-le, soyez clairs, et tout le monde sera d'accord.

Maintenant, je ne veux dire qu'un simple mot sur une réserve que contient le rapport, réserve que j'admettrais en toute autre circonstance. M. Leroy l'a visée et relevée ; je ne saurais la laisser passer sans faiblesse : d'abord, parce que j'ai charge de défendre la prérogative du président de la République ; ensuite, parce que l'occasion fait que l'expression de cette réserve est une critique même de l'exercice qu'il a fait de cette prérogative sous notre responsabilité.

Le rapport dit : M. le président de la République ne pourra pas à l'avenir créer de nouveaux départements ministériels sans avoir au préalable obtenu une loi.

Oh ! vous êtes les maîtres, — puisque le pouvoir financier de la Chambre, dont je suis le jaloux défenseur, est toujours là, — vous êtes les maîtres de juger la création nouvelle et de la frapper de nullité en refusant les voies et les moyens; mais ce qui ne me paraît pas véritablement à la hauteur de votre rôle, c'est de faire par une voie oblique ce que vous ne voulez pas faire directement et en face, c'est de dire : Nous émettons le vœu... Qu'est-ce qu'un vœu ? C'est bien peu de chose ! Une timide expression de pensée ! C'est un vœu, vous le prendrez comme vous voudrez : aujourd'hui ce n'est qu'un vœu, et demain ce sera un désaveu.

Messieurs, je pense que ce n'est pas ainsi qu'il faut poser les questions. Si ce vœu, qui prend, à raison même de l'heure où il se produit, une signification et un caractère qui

vont directement contre l'exercice de la prérogative du pouvoir exécutif, si ce vœu n'est véritablement de votre part qu'une manifestation théorique et doctrinale de vos idées sur la constitution du pouvoir ministériel, ne pouvez-vous pas l'ajourner et le réserver pour une proposition directe ? Et alors vous aurez fait disparaître ce qu'il y a de malicieux et, dans la malice, de véritablement dangereux.

C'est là, Messieurs, que je borne mon humble requête à la commission.

Ce fier langage étonna la Chambre et troubla pour un instant les meneurs eux-mêmes. On n'avait pas été accoutumé à tant de courage chez les présidents du conseil; on n'était pas habitué à des revendications aussi hardies des prérogatives du pouvoir. Quand M. Gambetta descendit de la tribune, vivement applaudi par ses amis, il se produisit parmi les coalisés un mouvement marqué de désarroi. On se regarda avec inquiétude. Est-ce que la « dictature de la persuasion » allait continuer?

Ce fut M. Ribot qui rétablit les affaires de la triple alliance, peut-être sans se rendre un compte exact du caractère et de la portée de son intervention. Adversaire toujours redoutable par ses qualités oratoires, sa courtoisie et sa renommée d'impartialité, les circonstances faisaient de lui, ce jour-là, le plus dangereux des contradicteurs. Passant pour n'avoir aucune hostilité systématique contre le ministère et pour n'être épris que de liberté, il allait apparaître au public non point comme le flatteur des instincts dominateurs de certains députés ou le serviteur d'une ligue hétérogène contre un homme, mais comme le défenseur de la vérité parlementaire méconnue. Les traits les plus légers, partant d'un théoricien aussi modéré

d'opinion, devaient être des coups terribles. Son isolement politique, non moins que son talent, permettaient à tous de l'acclamer sans compromission pour personne. A la tribune, M. Ribot était un peu à M. Gambetta ce que Wellington avait été jadis, sur les champs de bataille, à Napoléon.

Il répondit ainsi au président du conseil :

Nous nous sommes demandé si cette pratique, ancienne, je le reconnais, consacrée par des précédents, non pas par les textes, mais par des précédents certains, et que, par conséquent, je ne veux pas contester, nous nous sommes demandé si cette pratique qui consiste à créer des ministères par décrets n'avait pas des inconvénients graves, sérieux, et s'il n'était pas de notre devoir de les signaler à l'attention de la Chambre et aux méditations du gouvernement lui-même.

En remontant aux textes, nous avons vu que toutes les fois que les constitutions de notre pays se sont occupées de cette question, elles l'ont tranchée dans le même sens, à savoir : que la création d'un ministère nouveau est essentiellement une prérogative du pouvoir législatif.

La constitution de 1791, celle de l'an III, la constitution de 1848, toutes les constitutions sans exception ont posé ce principe.

Ah ! je le reconnais, les constitutions monarchiques, la charte de 1814, la charte de 1830, la constitution de 1858 et aussi les lois constitutionnelles de 1875 n'ont pas traité la question, et je reconnais loyalement, dans le silence des textes, que la pratique constante a été que le chef du pouvoir exécutif pouvait *motu proprio* créer un département ministériel. Mais nous est-il interdit de nous demander si cette pratique est bien conforme à l'idée que nous nous faisons, qu'on doit se faire, du rôle du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif en pareille matière? Nous avons été frappés d'une chose assurément très grave et dont M. le président du conseil saisira toute l'importance : c'est qu'au-

jourd'hui, en Europe, il n'y a presque pas un État où le chef du pouvoir exécutif oserait prendre sur lui de créer un département ministériel par voie de simple décret.

M. Gambetta proteste non sans impatience. Adressées à l'auditoire nerveux et soupçonneux de la Chambre, les paroles de M. Ribot semblent dire que le président du conseil a la prétention de faire rétrograder la France en deçà des pays les moins libres de l'Europe. Sous Napoléon III, on était réduit à réclamer la liberté comme en Autriche; sous M. Gambetta, on sera réduit à la réclamer comme en Prusse. Excité par les applaudissements de la majorité, l'orateur du centre gauche développe son éloquente tirade, exagère sa propre pensée : il compare les procédés de M. Gambetta à ceux de M. de Bismarck; il invite la Chambre à n'être pas moins obstinée que le Landtag dans la revendication de ses droits :

Ce n'est pas, Messieurs, que ces constitutions aient été plus prévoyantes que la nôtre et qu'elles aient réservé en termes exprès au pouvoir législatif la solution de cette question ; mais, à côté des textes, à côté de la loi, il y a, — je n'apprends rien à personne, — il y a les usages, il y a le sentiment que le gouvernement a de sa responsabilité, il y a ces compromis que l'habitude, le temps, les mœurs parlementaires créent entre le gouvernement et les assemblées.

Voulez-vous, Messieurs, que je vous en cite un exmple bien frappant ? Je le prendrai dans un pays que vous connaissez bien, Monsieur le président du conseil, et qui est voisin de nous : la Prusse. Il y a là un ministre qui, assurément, n'a jamais passé pour faire litière des droits du pouvoir exécutif et pour être trop complaisant envers les théories de l'absolutisme parlementaire.

Eh bien, l'histoire, non pas ancienne, mais celle de ces

dernières années, nous montre qu'en 1878 M. de Bismarck, président du conseil des ministres, présenta à la Chambre des députés prussienne, au Landtag, un projet de création d'un ministère spécial des chemins de fer et un autre projet distrayant la direction des forêts du ministère des finances pour la rattacher au ministère de l'agriculture. M. de Bismarck ne présentait pas ces deux projets sous la forme de crédits dans la loi des finances ; non, il les avait placés à la fin de cette loi de finances, sous forme d'articles spéciaux. La discussion s'est ouverte au Landtag : M. Lasker et tout le parti libéral ont critiqué la proposition de M. de Bismarck ; savez-vous pourquoi ? Parce que le chancelier avait fait entrer dans une loi de finances, sous la forme d'articles spéciaux, il est vrai, ce qui, d'après eux, aurait dû faire l'objet des lois organiques soumises séparément à la Chambre des députés. Et il s'est trouvé une majorité pour refuser la distraction de la direction des forêts et pour rejeter la création du ministère des chemins de fer. Voilà la pratique prussienne.

Et cependant, si vous vous reportez aux textes, vous verrez que la constitution prussienne est calquée sur la nôtre ; le gouvernement de la Prusse, je n'ai pas besoin de le rappeler, est monarchique, et je laisse à la Chambre le soin de tirer les conclusions...

Mais, Messieurs, il y a un autre point de vue encore ; il n'y a pas seulement le danger de l'instabilité, il y a encore le danger de voir ainsi trancher par les ministres des questions qui sont du domaine législatif. Supposez que M. de Bismarck eût créé par décret ce fameux ministère des chemins de fer : ne voyez-vous pas combien de conséquences et de préjugés s'attachent à la seule création d'un pareil ministère ? Est-ce là une mesure purement gouvernementale ? Personne ne peut le soutenir.

M. le président du conseil. — Je ne l'ai pas soutenu, j'ai dit que vous restiez les maîtres de rejeter les crédits.

M. Ribot. — J'attendais l'objection de M. le président du conseil. Il me dit : Que vous importe ! quel besoin avez-vous d'être saisis par un projet de loi ? N'êtes-vous pas les maîtres ? Ne sommes-nous pas responsables devant vous ? Vous pou-

vez, soit en rejetant les crédits, soit en interpellant, signifier aux ministres que vous n'approuvez pas la création des nouveaux ministères.

Mais M. le président du conseil me permettra de lui répondre, et, en vérité, ma tâche sera bien aisée.

J'ai dit dans quel état d'esprit s'était trouvée la commission : si nous ne pouvions faire connaître notre sentiment au gouvernement sur une création de ce genre qu'en posant la question de confiance et en renversant le gouvernement, M. le président du conseil reconnaîtra que notre liberté serait singulièrement réduite...

Quant à nous, nous n'acceptons pas le dilemme que M. le président du conseil a très habilement voulu nous imposer. Il nous a dit : Vous manquez de courage ; vous n'êtes pas des hommes logiques ; mais proposez donc le rejet des crédits ! Non, Messieurs, nous ne proposons pas le rejet des crédits, je l'ai dit sans aucune réticence, sans aucune arrière-pensée ; nous ne voulons pas ouvrir une crise politique, nous croyons que ce serait fâcheux pour le pays, et par conséquent nous voterons les crédits.

Nous n'avons pas voulu davantage faire ce qu'ont fait quelques commissions du budget, sanctionner notre vœu par une réduction des crédits, parce que sous une autre forme c'eût été porter atteinte à la fierté, à la dignité du gouvernement, et, quant à moi, je le dis sans raillerie, je trouve que les gouvernements ont raison d'être fiers et de tenir leur dignité.

Si nous avions pensé que l'insertion du vœu que nous avons émis dans le rapport pût diminuer l'autorité morale que le gouvernement doit toujours conserver, nous nous serions abstenus ; mais nous avons émis ce vœu comme l'expression d'une opinion indépendante et réfléchie. Nous ne croyons manquer à aucune convenance en engageant à cette tribune une conversation avec le pouvoir exécutif, conversation qui ne doit pas se terminer par un vote de confiance ou de défiance, mais que le pays écoute, qui peut germer dans les esprits et préparer les progrès de l'avenir.

Vous jugerez, Messieurs, et vous apprécierez, je crois, que

nous n'avons pas perdu notre temps et que nous n'en avons pas fait perdre à la Chambre en appelant son attention sur ce qui n'est peut-être pas un point de droit constitutionnel, mais un point important de pratique gouvernementale, et je me borne, en descendant de cette tribune, à recommander ce sujet aux méditations et à l'excellent esprit de M. le président du conseil.

Quel était le point important de pratique gouvernementale que M. Ribot recommandait ainsi à M. Gambetta? En vérité, un pur sophisme. Est-ce bien le pouvoir exécutif qui peut multiplier à sa guise le nombre des départements ministériels? Non, puisque le dernier mot reste toujours à la Chambre qui tient les cordons de la bourse. Est-ce que les décrets de réorganisation administrative ont seuls le dangereux inconvénient d'acculer le Parlement à la nécessité soit de ratifier le passé, soit de renverser le cabinet? Non, car il en serait absolument de même d'un projet de loi réclamant une sanction préalable au lieu d'une ratification postérieure. Est-ce enfin que la théorie de M. Gambetta fût contraire aux règles du régime parlementaire? Non, c'est la théorie de M. Ribot et de la commission qui n'est point constitutionnelle, puisque, dans la pratique, elle obligerait le chef d'un cabinet encore embryonnaire, c'est-à-dire un simple député ou sénateur, à saisir les Chambres d'un projet de loi pour créer les nouveaux départements ou les nouvelles répartitions de services qu'il juge, à tort ou à raison, mais enfin qu'il juge indispensables pour former son ministère. En attendant que la Chambre ait statué, ce serait alors l'ancienne administration qui devrait continuer à expédier les affaires. Si la proposition est votée, il n'y a eu que du temps perdu, sans

qu'il soit possible d'établir à quel avantage. Si elle est rejetée, c'est un vote anticipé de méfiance qui arrête net la formation du cabinet ; c'est, par conséquent, la négation de la plus haute prérogative du président de la République.

Ainsi l'argumentation de M. Ribot était aussi spécieuse que brillante. Mais elle flattait la jalousie des députés puisqu'elle reculait en leur faveur la limite des pouvoirs. Mais elle malmenait M. Gambetta et cela valait encore mieux. Dans la réalité, la question de droit constitutionnel tenait peu au cœur des députés : est-ce qu'on ne l'oubliera pas tout à fait quand, au 30 janvier, M. de Freycinet fera supprimer par décret, — au lieu de les faire abroger par la loi que M. Ribot réclamait comme indispensable contre le président du conseil du 14 novembre, — le ministère des arts et les sous-secrétariats aux ministères de la guerre et de l'agriculture? Ce qui tenait au cœur des députés, c'était de manifester à M. Gambetta, en acclamant son contradicteur, quels étaient contre lui, sur leurs bancs, les mécontentements, les déceptions et les rancunes. Et l'on n'y manqua pas. Ce fut une ovation, un triomphe, une série de salves enthousiastes.

Mais cette apothéose de M. Ribot ne suffisait pas encore pour soulager les colères : il fallait davantage. Quand le président du conseil remonta à la tribune pour reprendre sa thèse avec de nouveaux arguments, on l'écouta à peine. Enhardis par le succès qu'ils avaient fait à M. Ribot, les députés de la *plaine* et de ces deux « Sinaï sans éclairs », l'extrême gauche et la droite, accueillent M. Gambetta par de longs murmures et des grognements sourds. Il eut beau répandre

une nouvelle lumière sur la question qui avait été soulevée : « Et qu'est-ce que je vous demande aujourd'hui? je vous demande de faire deux parts, de délimiter deux pouvoirs parfaitement distincts : d'un côté, le chef du pouvoir exécutif pouvant par décret modifier l'organisation ministérielle ; et, de l'autre, vous, ayant droit de raturer ce décret, de l'effacer, parce que vous êtes les juges de sa validité. » La coalition se boucha les oreilles ; des protestations éclatèrent sur la grande majorité des bancs, et, quand le premier ministre regagna sa place, ce fut au milieu d'un glacial silence. On jugea alors que c'était assez, du moins pour le moment, et qu'après cette manifestation non équivoque il était plus sage de ne pas pousser la victoire à bout. Les cent mille francs de crédits furent dédaigneusement votés par 338 voix. L'échec personnel de M. Gambetta n'en était que plus sensible.

CHAPITRE III

LE PROGRAMME ET LES RÉFORMES

Le gouvernement réformateur. — I. De la spécialisation des services et de la bureaucratie. — Décrets d'organisation du 14 novembre. — II. Ministère de l'agriculture; sa nécessité, causes de sa création. — Malaise de l'agriculture et de la viticulture. — Projets de loi préparés par M. Devès sur un emprunt de cent millions pour la plantation de cépages américains, sur l'organisation du crédit mobilier agricole et sur les immeubles ruraux contigus. — Théorie de la réunion des parcelles. — Projets divers. — III. Ministère des arts; en quoi il diffère du ministère des beaux-arts. — Souffrance et décadence de nos industries d'art. — Enseignement des arts de dessin. — Enquêtes et projets. — Beaux-arts. — IV. Réunion de l'administration des colonies au ministère du commerce. — Réformes dans la marine marchande. — Les colonies passent du régime d'exception à un régime de liberté. — La politique coloniale est la véritable politique de recueillement. — Comment M. Gambetta comprend cette politique. — Programme de M. Rouvier et premières mesures. — V. Ministère du commerce. — M. Gambetta se prononce pour le libre échange. — Négociations avec les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, l'Espagne, la Suisse et l'Angleterre pour le renouvellement des traités de commerce. — Inauguration de l'École des hautes études commerciales. — VI. Ministère de la marine. — Livre de M. Gougeard sur les arsenaux de la marine. — Plan d'ensemble. — Défense des côtes. — Rôle de la rade et du port militaire. — Travaux d'amélioration commencés à Cherbourg, Brest, Lorient et Toulon. — Décadence de Rochefort. — Chantiers et ateliers privés dans les ports de commerce. — Spécialisation des ports selon leur position géographique et topographique. — Groupement nouveau des services et du personnel qui concourent au fonctionnement de l'arsenal. — Sépa-

ration des attributions du contrôle et de l'administration. — Suppression de la caisse des invalides. — Militarisation de l'inscription maritime. — Création d'une école supérieure de la marine. — Arrêté du 24 janvier. — VII. Les grands travaux publics, projet primitif. — Ajournement du problème d'exploitation. — « Le Sphinx. » — Déviation et exagération du projet; M. de Freycinet et les députés d'arrondissement. — Agiotage à la Bourse de Paris. — Splendeur et décadence des finances. — Les grandes Compagnies; habileté et prudence de leur politique de 1877 à 1881. — La question du rachat total ou partiel de chemins de fer : brochure de M. Léon Say; opinion de M. Gambetta. — Le rachat n'est pas un but, c'est une arme.—Le but, c'est une large revision des contrats.—Négociation commencée par M. Raynal. — Concessions des Compagnies sur la question du tarif. — Interruption des pourparlers dans la première quinzaine de janvier. — VIII. Ministère des finances. — Projet de budget pour 1883. — Projet de conversion de la rente ou d'unification de la dette. — Dégrèvement agricole. — Impôt sur le revenu. — IX. Questions sociales. — Discours de M. Gambetta au Havre. — Comment l'État peut faire du socialisme pratique. — Projets de loi sur les caisses d'assurance, les agents commissionnés des chemins de fer et les invalides du travail. — Liberté d'association. — Question des salaires. — Retour au droit commun. — Associations et congrégations. — X. Lois de défense sociale. — Projet de loi sur les sociétés. — Projet de loi sur les récidivistes. — Statistiques criminelles. — Exposé de la doctrine. — Plaintes de la démocratie. — Colonisation pénale. — XI. Ministère de l'instruction publique. — Mise en œuvre des grandes lois d'éducation nationale. — Lois d'application et de continuité. — Activité de M. Bert. — Enquêtes et commissions. — Enseignement civique, instruction militaire.—XII. Département des cultes.—Des rapports de l'État avec l'Église. — Différents systèmes. — Concordat et séparation. — Abus des formules dans la discussion du problème. — Idées générales de M. Gambetta et de M. Bert. — Caractère de l'Église catholique. — Conséquence probable de la séparation immédiate. — Objection et discussion. — De la stricte exécution des lois concordataires. — Projet de loi sur l'exercice public du culte catholique de France. — Service militaire des séminaristes. — XIII. Ministère de la justice. — La question de la justice et celle des juges sont connexes. — La magistrature sous l'empire et sous l'ordre moral. — Discours de M. Gambetta à Romans. — Réforme judiciaire; projet d'ensemble. — Réduction du nombre des juges. — Suppression des tribunaux d'arrondissement. — De la justice dans une démocratie. —

Extension de la compétence des juges de paix. — Théorie de l'élection de la magistrature; elle est condamnée par l'expérience et par la raison. — Extension du jury. — Nouvelle investiture de magistrats. — Théorie de l'inamovibilité. — Le projet préparé par M. Cazot est un monument de logique parfaite. — XIV. Ministère de la guerre. — Culte de M. Gambetta pour l'armée; sa connaissance des choses militaires. — Il est l'avocat de l'armée dans le Parlement. — L'armée doit être étrangère à la politique. — Le général Campenon au ministère de la guerre. — Ses idées sur l'avancement et les nominations. — Le général de Miribel, chef à l'état-major général; composition du conseil supérieur de guerre. — Sous-secrétariat civil au ministère de la guerre; les bureaux; rôle de M. Blandin. — Questions soumises au conseil supérieur. — Fortification, travaux exagérés entrepris par le génie. — Mobilisation, concentration; système adopté. — Recrutement; projet préparé par M. Gambetta et le général Campenon. — Le service obligatoire à durée restreinte est la vérité militaire. — Suppression des dépenses conditionnelles et de l'engagement conditionnel d'un an. — Service effectif pour tous les citoyens. — Question des sous-officiers; recrutement et régime. — Armée d'Afrique et armée coloniale. — XV. Caractère général du programme et des réformes. — Politique nationale et politique électorale. — Nécessité d'affranchir la Chambre des liens de l'arrondissement — L'inscription du scrutin de liste dans la constitution et le clef de voûte de la politique réformatrice de M. Gambetta.

La Chambre de 1877 avait été l'Assemblée libératrice; celle de 1881 devait être, dans la pensée de M. Gambetta, l'Assemblée réformatrice. Les élus du 14 octobre, après avoir déblayé le terrain, avaient amassé d'innombrables matériaux : les élections nouvelles avaient donné pour mission à leurs successeurs de mettre ces matériaux en œuvre. L'élan vers le progrès continu avait été unanime. De toutes parts, dans les réunions, dans la presse, ce n'avait été qu'un seul cri depuis plus d'une année : « A la France, qui a reconquis toute la possession d'elle-même, il faut de longs lendemains, des horizons de calme, la stabilité dans le pouvoir, la tranquillité dans le déve-

loppement graduel et indéfini de la patrie... Oui, il faut en finir, il faut clore à jamais cet état incessant de tergiversations, d'hésitations, de bonds en avant et de retours en arrière ; il faut couronner la démocratie par les libertés publiques [1]. » Et la nation sentait en elle plus d'éléments de force et de santé que dans tout autre pays du monde.

Comment, d'une manière rapide et sûre, transformer ces généreuses espérances en de solides et bienfaisantes réalités? Par la vertu de la réforme électorale, avait répondu M. Gambetta. Mais, lorsqu'une misérable intrigue lui eût enlevé ce qui était à la fois le levier de sa politique personnelle et la clef d'une politique vraiment digne de la République et de la France ; lorsque le résultat de cette coalition eut été « de diviser en mille petits ruisseaux le magnifique torrent de forces, de puissance et d'énergie qu'il eût été si facile de recueillir à même, par le scrutin de liste, dans le plein courant de la souveraineté nationale », M. Gambetta, s'il perdit de sa confiance, ne perdit rien de son courage. « J'espère, dit-il à Belleville [2], que notre pays, si vigoureux, si avisé, si maître de ses volontés, même avec cet instrument défectueux du scrutin d'arrondissement, nous enverra une Chambre nouvelle qui voudra être et qui sera une Assemblée puissamment, efficacement réformatrice. » Puis, traçant, dans un admirable discours, le programme de ces réformes politiques et sociales : « Seulement, vous connaissez la méthode que j'ai toujours préco-

1. Discours de M. Gambetta, le 27 mars 1881, à l'Union du commerce et de l'industrie, et, le 12 août 1881, à l'Élysée-Ménilmontant.
2. Discours du 12 août 1881.

nisée devant vous : elle ne consiste pas à tout aborder de front, à toucher à la fois à toutes les questions, à se mettre pour ainsi dire tous les matériaux de la maison à construire sur les bras, sauf à rester épuisé sous le fardeau, la maison ne se construisant pas... Non : ma méthode consiste à sérier les questions, à leur donner pour ainsi dire des numéros d'ordre et d'urgence. »

Et ce n'étaient pas là de vaines paroles. A peine constitué, le ministère Gambetta se mit à l'œuvre avec une merveilleuse activité. Il a duré soixante-treize jours. Voici ce qu'il a fait.

I

Dès le premier jour, par trois décrets motivés du 14 novembre, un premier progrès considérable avait été réalisé. Convaincu « que si l'on est réellement l'ennemi d'une bureaucratie oiseuse, on n'y mettra un terme que par la spécialisation des services [1] », M. Gambetta avait proposé au président de la République, qui avait approuvé cette conception, de créer deux ministères spéciaux de l'agriculture et des arts et de rendre la police des cultes au ministère de l'instruction publique. Le décret de nomination de M. Rouvier rattachait l'administration des colonies au département du commerce. Un sous-secrétaire d'État civil était adjoint au ministre militaire de la guerre. « On ne fait bien les affaires du pays, disait le premier ministre, que par la division du travail et qu'en cherchant à appliquer à chaque fonction une compé-

1. Discours du 8 décembre 1881, à la Chambre des députés.

tence qui soit à la hauteur de cette fonction. »

Tout admirateur qu'il fût du mécanisme général de l'administration française, il jugeait, en effet, qu'il y avait plus d'une modification à faire dans un appareil dont d'importants rouages ont été faussés depuis longtemps et qui est servi par un personnel deux fois trop nombreux.

Mais, s'il était fort résolu à opérer ces retouches, M. Gambetta n'entendait pas procéder tout d'un coup, comme quelques-uns le lui demandaient, et en dehors d'une refonte progressive de tout le système. Il pensait qu'une réduction efficace des fonctionnaires ne peut être opérée que peu à peu et comme une conséquence logique de la nouvelle répartition du travail. Les économies qui tendent à maintenir de grands départements publics dans un état rudimentaire, subalterne, et par conséquent stérile, sont de fausses économies, des économies plus coûteuses, en définitive, que certaines prétendues prodigalités : M. Gambetta n'en voulait point. Et, de même, il repoussait les utopies intransigeantes qui consistent à réclamer la mise en adjudication de tous les offices. « Ce serait, disait-il, le retour à la vénalité des charges [1], » et il ajoutait cette réflexion profonde : « Il arrive fort souvent que, tout en croyant aller de l'avant, on a fait le tour et on copie le passé. » Quand on étudie la question avec l'intention d'aboutir, et non de donner une satisfaction d'une heure à quelques plaintes plus ou moins sincères, on ne tarde pas à reconnaître que le mal qui est dénoncé n'a point l'unique origine qu'on lui assigne d'ordinaire : la nécessité pour les hommes

1. Même discours.

politiques de s'assurer par la curée des places une nombreuse clientèle. Ce besoin donne souvent à l'administration de médiocres employés; il ne provoque que rarement une multiplication des offices. Le mal, plus profond, tient véritablement à cette triple cause : que nos fonctionnaires sont trop souvent affectés à des tâches mal définies, que leurs traitements sont presque toujours dérisoires, et qu'ils ne travaillent pas assez. Donc, si l'on veut arriver promptement à réduire l'armée encombrante des employés de l'administration, il faut d'abord délimiter rigoureusement les services; il faut ensuite que l'État prenne modèle sur les sociétés particulières, qui peuvent exiger un labeur considérable parce qu'elles donnent des rétributions appropriées. Dans notre Salente bourgeoise, être un fonctionnaire de l'État oisif et mal appointé cela s'appelle jouir d'une situation sociale supérieure à celle d'un employé de commerce laborieux et bien payé. Il faudra faire la guerre à ce préjugé d'une vanité amoureuse de galons. Mais ce n'est point par la fin qu'il convient de commencer.

II

La constitution d'un département ministériel de l'agriculture avait été proposée dès 1816 et, dès lors, sous tous les régimes, sous toutes les administrations, toujours réclamée à nouveau, toujours « admise en principe », — ajournée aux calendes. Pendant que l'Allemagne, l'Amérique, l'Autriche et l'Italie s'appropriaient tour à tour le projet de Syriès de Mérignac, la France seule restait en arrière, s'obstinait dans la routine. Il fallut toute la volonté de M. Gambetta

pour reprendre la tradition vraiment française de Henri IV et de Sully, pour donner à l'agriculture (à qui désormais il sera impossible de l'enlever) une représentation indépendante dans les conseils du gouvernement : « Voyons, Messieurs, disait-il aux députés qui attaquaient cette belle création, est-ce que c'est dans ce pays, avec ces vingt millions de population qui touchent à la terre et en vivent, est-ce dans ce pays que vous pourrez dénier à cette industrie nationale par excellence, qui fait le fond de la fortune et de la réserve de la France, sa supériorité toujours vivante et revivante à travers toutes les douloureuses péripéties de l'histoire? Est-ce dans ce pays que vous pourrez dire qu'en constituant un département ministériel uniquement couvert par le beau nom de l'agriculture, on a fait une œuvre oiseuse, stérile, passagère, et qui ne répond pas aux besoins mêmes de la nation [1] ? » Et il exposait avec une force convaincante les deux grandes raisons qui l'avaient fait agir : — une raison politique : récompenser, honorer le paysan qui était venu plein de confiance à la République, qui lui avait donné, en se donnant, l'élément le plus robuste et le plus sain de la patrie ; — une raison technique : l'activité du ministre du commerce étant chaque jour absorbée davantage par une besogne spéciale [2], l'agriculture, qui se plaint toujours de manquer de bras, manque surtout d'une direction générale et suivie.

Aussi bien, la charge du nouveau ministre n'était pas une sinécure. L'horizon de l'agriculture française n'était pas sans nuages. Des questions nombreuses,

1. Discours du 8 décembre 1881.
2. Échanges internationaux, régime douanier et colonial, traités de commerce, etc.

dont quelques-unes redoutables, se posaient. Si la production des céréales, la plus importante de toutes, a plus que doublé depuis un demi-siècle, les trois ou quatre dernières récoltes de froment ont été médiocres et il a fallu importer plus de cent millions d'hectolitres de blé étranger. S'il est vrai que les années qui sont considérées comme très mauvaises par un cultivateur d'aujourd'hui eussent été, pendant la première moitié du siècle, des années de merveilleuse abondance [1]; en revanche, un ennemi terrible s'est déchaîné contre les vignes, et des départements entiers ont été dévastés par le fléau resté invincible. Si le morcellement de la petite propriété rurale est une admirable condition d'ordre politique et sociale parce qu'il fait de chaque paysan le défenseur jaloux de la Révolution qui lui a donné la glèbe où l'ancien régime le tenait attaché, il est aussi une condition d'infériorité au point de vue de la mise en valeur du sol, de la qualité et de la densité de la production [2]. Si nos trois écoles d'agriculture et nos trente-trois fermes modèles

1. Élisée Reclus, *Géographie de la France*, p. 847.

2. « L'émiettement de la terre arable en plus de 127 millions de parcelles cadastrales rend impossible l'emploi des procédés scientifiques de la grande culture; les charrues à vapeur ne fonctionnent que sur un nombre presque dérisoire de domaines; le travail de l'homme, quinze fois plus onéreux que celui des animaux, est seul à être employé sur des millions de champs, et le prix de la main-d'œuvre va toujours s'élevant. » (Maurice Block, *Statistique de la France*, t. II, p. 28.) — D'après les statistiques réunies par M. Devès, la superficie cultivée de la France (bois et landes compris) peut être évaluée à 50 millions d'hectares. Le nombre des fermes ou domaines ruraux étant de 3,225,000, il s'ensuit que chaque exploitation agricole est composée en moyenne de 25 pièces de terre plus ou moins dispersées et éloignées les unes des autres, que notre territoire est morcelé en champs d'un tiers d'hectare en moyenne.

ont reçu un développement considérable, c'est la majorité de nos paysans qui reste encore rebelle à l'instruction théorique et qui continue à cultiver près de la moitié de la France suivant la routine des vieux us traditionnels. Enfin, si, dans son ensemble, l'industrie agricole est entrée dans une voie de réforme, le progrès est trop lent, trop indécis; pendant que le mouvement des paysans vers les villes industrielles et les ports de commerce s'accentue tous les jours, la surface emblavée[1] ne s'est accrue que d'un dixième; le simple travail de défrichement des terres vaines n'est pas achevé; d'immenses étendues de bruyères attendent encore le passage de la charrue; à peine si quelques marais « gâts » du littoral de l'Ouest ont été changés en prairies; la Camargue et les étangs marins du Languedoc sont encore des lieux mortels; les eaux d'irrigation ne sont reçues, et mal reçues, que par 200,000 hectares de terre; les rivières, mal réglées, dévastent fréquemment les campagnes, et la mesure dans l'œuvre de déboisement a été dépassée de beaucoup[2].

Autant de menaces pour un prochain avenir ou de dangers ayant déjà éclaté, autant de problèmes à résoudre, auxquels une administration spéciale, indépendante, point distraite par d'autres soucis, peut

1. 16 millions d'hectares avec une consommation moyenne de 3 hectolitres de froment par habitant et une cote d'impôt foncier qui approche de 20 millions.

2. « Nos 8 millions d'hectares de forêt produisent à peine le tiers de la quantité de bois dont nous avons besoin; presque tout le bois de construction vient de l'étranger au prix de plus de 100 millions par an; dans les Alpes, les Cévennes, les Pyrénées, des régions entières se dépeuplent à cause de la disparition du sol végétal, que ne retiennent plus ni les racines des arbres ni même les touffes d'herbe. » (Reclus, *loc. cit.*, p. 860.)

seule trouver une solution. Et cette solution, sur plus d'un point, était urgente. — Après avoir fortement noué les anciennes attributions du département de l'agriculture[1] aux services d'hydraulique agricole détachés du ministère des travaux publics[2], M. Devès se mit à l'œuvre avec beaucoup d'activité. Toutes les questions en suspens (reboisement et regazonnement des montagnes, distribution plus régulière et plus équitable des eaux d'irrigation, construction et concession de canaux dérivés des grands fleuves et de leurs affluents pour faciliter la submersion des vignobles et l'arrosage des terres, luttes scientifiques contre les épidémies de la vigne et du mûrier, développement des instituts agricoles, modification économique générale pour résister à la concurrence étrangère) furent mises ou remises immédiatement à l'étude, préparées dans le nouveau bureau de statistique[3], discutées dans les commissions techniques du conseil supérieur[4]. Au bout de deux mois à peine, trois grands projets étaient déjà sortis de ces délibérations.

Comme la plantation des cépages américains et de

1. Écoles et services vétérinaires, enseignement professionnel, inspection de l'agriculture et de la sériciculture, encouragements à l'agriculture et au drainage, phylloxera, doryphora, etc., haras, forêts, établissements de services sanitaires, statistiques.

2. Études et subventions pour travaux d'irrigation, de dessèchement et de curage, prêts pour irrigation et dessèchements, aménagement des eaux et assainissement des marais communaux.

3. Créé par M. Devès, supprimé par son successeur M. de Mahy, malgré le rapport favorable de M. Foucher de Careil, rétabli par M. Tirard. Ce service existait depuis longtemps sous des noms divers dans tous les pays d'Europe et en Amérique.

4. M. Devès divisa le conseil supérieur de l'agriculture en quatre sections : agriculture, forêts, hydraulique agricole, haras. Cette division excellente ne survécut pas au ministère du 14 novembre.

quelques autres espèces avait été reconnue souveraine pour la reconstitution des vignobles phylloxérés, l'État serait autorisé à traiter avec un grand établissement financier pour mettre une somme de cent millions à la disposition des viticulteurs qui voudraient entreprendre cette œuvre courageuse[1]. — Comme la France restait le seul pays d'Europe où la signature du cultivateur ne fût pas commercialisée, c'est-à-dire acceptée dans tous les établissements qui font l'escompte, le ministre reprenait le beau projet de la République de 1848, oublié par l'empire et l'ordre moral dans les hypogées de leurs bureaux[2]. Comprenant l'agriculture moderne dans son véritable caractère, celui d'une industrie[3] qui a besoin de capitaux nombreux pour réformer son vieil outillage et compléter l'exploitation du sol, il organisait le crédit mobilier agricole[4] et, par la même occasion, revisait

1. Le prêt fait par le Crédit foncier, qui ne pourrait excéder 50 pour 100 de la valeur des vignobles à améliorer, serait gagé par le sol; la première annuité serait payable cinq années seulement à dater du prêt; l'intérêt de l'amortissement serait payé 3 pour 100 par le viticulteur et 2 pour 100 par l'État sur les fonds ordinaires d'encouragement. Ce projet de loi fut abandonné par M. de Mahy.

2. Le projet de loi sur les avances à l'agriculture avait été rédigé par M. Tourret. Le projet de M. Devès, dont les travaux préparatoires étaient, du reste, antérieurs au ministère du 14 novembre, fut déposé au Sénat par son successeur M. de Mahy et par M. Léon Say.

3. « L'agriculture, l'industrie qui exploite le sol national, c'est-à-dire une valeur foncière qu'on ne peut évaluer à moins de 80 milliards de francs et dont les usines, c'est-à-dire les fermes, couvrent la surface entière du pays. » (Exposé des motifs, p. 1.)

4. Principalement en vue d'arriver aux modes d'emprunt appelés en Écosse *cash* ou comptes de caisse, applicables aux opérations de longue haleine et qui ont fait la fortune des classes rurales de ce pays.

les dispositions du Code relatives au cheptel, supprimait les entraves qui pèsent sur l'élevage des bestiaux, facilitait, par une heureuse appropriation des statuts des banques coloniales, l'emprunt sur gages des produits et récoltes sur pied ou engrangés.

Enfin, la grande affaire, capitale, décisive pour l'avenir, la réunion des parcelles, était franchement abordée. Comme on avait reconnu de longue date que le morcellement infini du sol cultivé constitue le principal obstacle au développement de la propriété agricole, le ministre proposait de revenir au principe de la loi du 16 juin 1824, c'est-à-dire, — pour faciliter les échanges entre propriétaires, pour favoriser tant qu'il pourrait ces fécondes opérations, — de réduire les droits de mutation sur les immeubles ruraux contigus. Les dispositions de la loi du 26 mai 1834, loi enchaînée par la fiscalité, semblaient combinées pour maintenir le mal, pour être une barrière insurmontable à la réunion des parcelles; celles de la loi de 1882 auraient, au contraire, pour objet d'abaisser la barrière, de commencer la réaction contre un régime qui est une entrave permanente au progrès, une source perpétuelle de pertes, une cause quotidienne de querelles et de procès[1]. Et si vraiment il n'y a que le premier pas qui coûte, le retour à la loi

1. L'article unique du projet de loi préparé par M. Devès était ainsi conçu :

« Les droits sur les échanges de biens immeubles sont fixés ainsi qu'il suit :

« Les échanges d'immeubles ruraux ne payeront que *un franc fixe* pour tous droits d'enregistrement et de transcription lorsqu'il sera justifié : 1° que l'un des immeubles échangés est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra; 2° que les immeubles ainsi échangés auront été acquis par les

libérale de 1824 doit être salué comme un acheminement vers la solution radicale, héroïque, vers quelque mesure analogue à cette *liquidation territoriale* dont la première idée était française[1], dont les jurisconsultes de 93 (qui ont pensé à tout) et les rédacteurs du Code s'étaient préoccupés, que le Danemark, la Prusse et l'Allemagne ont réalisée. Donner à chaque propriétaire, en retour de toutes ces anciennes parcelles dispersées souvent sur une étendue de plusieurs kilomètres, enchevêtrées, à ne plus s'y reconnaître, dans celles de ses voisins, — lui donner un ou plusieurs morceaux de terre réunis, agglomérés, d'une valeur équivalente à la somme totale et aboutissant à un chemin, voilà le remède, le seul qui soit réellement efficace. Tous les peuples, toutes les régions, toutes les communes qui se sont décidés à l'adopter s'en sont bien trouvés. La liberté d'action rendue aux exploitants du sol, la possibilité d'appliquer à la culture les découvertes de la science et ses nouveaux procédés, la facilité d'accès pour chaque enclos, l'établissement de chemins commodes, l'assainissement des contrées par l'évacuation des eaux superficielles et la régularisation des cours d'eau, un gain considérable de terrain par suite de la suppression des bordures, des fossés, des sentiers devenus inutiles, une économie de travail et de surveillance et, comme conséquence générale, la plus-value de

contractants depuis plus d'une année ou recueillis par eux à titre héréditaire. »

Ce projet de loi fut arrêté par M. de Mahy. Il a été repris plus tard par M. Tirard et voté par les Chambres.

1. Les premières réunions de parcelles eurent lieu en vertu de lettres patentes de Louis XV en 1697, dans la commune de Rouvre (Côte-d'Or) et plus tard en Lorraine.

toutes les terres devenues plus fécondes[1], tels avaient été les avantages recueillis dans les pays du nord et en Allemagne, au prix d'une atteinte passagère, insignifiante, à la propriété. Pourquoi la France serait-elle moins audacieuse, moins ambitieuse de progrès que le Danemark[2] ?

En attendant que cette grande idée mûrisse, pénètre dans les esprits, ce n'est point la besogne qui manque : de toutes parts il y a des réformes à continuer, à inaugurer. Il faut reconstituer l'enseignement secondaire de l'agriculture, achever le Code rural, surtout multiplier les canaux d'arrosage, doter toujours plus richement la caisse des chemins vicinaux, rechercher, sans compromettre nos finances, les meilleurs moyens d'alléger les charges qui pèsent sur la terre et le paysan. Il faut encore, par le développement de l'Institut national, cette École polytechnique de l'agriculture, ramener les intelligences, toute une élite de la jeunesse vers le plus noble et le plus fructueux de tous les travaux, cette culture du grand sol nourricier qui est toujours « l'une des mamelles de la France et la vraie mine d'or du Pérou ». Tout cela, certes, ne saurait être l'œuvre d'un jour;

1. « Un hectare de terre d'un seul tenant cultivé en blé donne un rendement de vingt hectolitres, alors que, partagé en quatre morceaux, il n'en produit plus que seize. » (Discours prononcé par M. Méline, ministre de l'agriculture, au comice de Caen, 24 février 1883.)

2. M. Reclus, dans son admirable *Géographie de la France*, p. 160, se déclare partisan résolu, enthousiaste, de l'idée d'une liquidation territoriale obligatoire. L'explication de ce système formait la plus grande partie de l'exposé des motifs du projet de loi sur les échanges d'immeubles ruraux. (Rapport inédit de M. Tisserand, directeur de l'agriculture, à M. Devès, 24 novembre 1881.)

mais aussi, désormais, tout cela est facilement réalisable. N'a-t-on pas entre les mains l'instrument, l'outil même du progrès, le ministère spécial, le ministère des paysans?

III

Ce que le ministre de l'agriculture doit être pour l'ouvrier des champs, le ministre des arts doit le devenir, dans quelque mesure, pour l'ouvrier des villes. En effet, ce n'était pas un ministère des beaux-arts qui venait d'être reconstitué sous un titre nouveau; ce n'était pas à la succession d'un duc Sosthènes de la Rochefoucauld ou de M. Maurice Richard que M. Antonin Proust avait été appelé. La conception de M. Gambetta était plus originale et plus hardie. Si, dans une monarchie aristocratique, une simple surintendance des beaux-arts a été de mise, il n'en est plus de même dans une démocratie : les uns après les autres, tous les moules étroits du passé ont été brisés; pensionner quelques poètes et faire des commandes à quelques peintres ne suffit plus; ce qu'il faut, c'est reprendre à la Convention l'heureuse idée que cette Assemblée incomparable, au milieu de la plus terrible tempête, avait trouvé le loisir de caresser et de mûrir. Il s'agit pour l'État de nouer entre l'art et l'industrie une alliance qui sera deux fois féconde, parce qu'en multipliant les forces productives de la nation elle répandra parmi les classes laborieuses un goût plus pur et une recherche moins incertaine du beau.

Ainsi le nouveau ministère des arts ne s'annonce pas seulement comme l'élargissement, approprié à

une démocratie utilitaire, d'une institution de luxe de l'ancien régime ; il sera encore au point de vue économique et social, l'instrument d'une puissante transformation des conditions du travail dans nos grandes industries.

Il y avait d'ailleurs une véritable urgence à faire sentir l'action de l'État dans ces branches si importantes de notre travail. Pendant que les peuples étrangers avaient multiplié depuis trente années les institutions destinées à favoriser l'enseignement de l'art à tous les degrés et dans toutes ses applications, la France seule était restée stationnaire, se complaisant, comme une autre Chine, dans la satisfaction des résultats acquis. A l'exemple de Louis XIV qui avait appelé à Versailles les artistes et les artisans de l'Italie et des Flandres, tous les peuples de l'Europe avaient fait venir chez eux des ouvriers parisiens et lyonnais[1], et ils avaient si bien étudié à notre école les traditions de notre métier, que nos ouvriers avaient fini par reconnaître dans les artisans étrangers, hier encore leurs imitateurs maladroits et serviles, de redoutables rivaux. L'Exposition universelle de 1878 avait révélé d'une manière éclatante combien ces progrès des peuples voisins, grâce à l'intelligente prévoyance de leurs gouvernements, avaient été rapides. On nous rattrapait; on menaçait de nous devancer. Tous les esprits éclairés, tous ceux qui partageaient avec M. Gambetta le rêve de toutes les revanches nationales, s'en émurent. M. Teisserenc de Bort, ministre du commerce, remit à l'étude les rapports, pleins

1. La répression de l'insurrection du 18 mars en avait dispersé un grand nombre, et des plus utiles, à travers l'Angleterre, la Belgique, la Hollande et la Suisse.

de doléances, qui avaient été rédigés dès 1851, mais en pure perte, par Prosper Mérimée, le général Morin et le vicomte Delaborde. On songea à conserver les bâtiments du Champ de Mars pour y installer les musées et les écoles d'enseignement industriel qui faisaient défaut. Sur la proposition de M. Ferry [1], les crédits pour l'enseignement du dessin dans les écoles municipales furent portés, dans l'espace de trois années, de 10,000 à 350,000 francs. Mais il était malheureusement trop tard pour que ces réparations partielles ou les tentatives isolées de quelques associations généreuses pussent réparer à elles seules le tort immense que nos industries avaient subi. Si les observateurs sagaces connaissaient le mal et aussi le remède, les intéressés ne savaient jamais à qui recourir pour conjurer un péril qui grandissait tous les jours. Lorsque les industries d'art s'adressaient au ministre du commerce, celui-ci répondait : « Vous me demandez une subvention pour une école d'art ; nous ne subventionnons que les écoles de métiers ; » quand ces mêmes industries s'adressaient à l'administration des arts, on répondait : « Vous faites du métier ; nous ne nous intéressons qu'aux choses d'art [2]. » Donc il fallait évidemment autre chose que des efforts accidentels, irréguliers et sans lien commun, pour reprendre l'avance considérable qui avait été perdue, pour préserver notre industrie d'une irrémédiable et funeste décadence. Il fallait tenter « quelque chose de complet ».

1. Ce projet était la reproduction d'un amendement de MM. Proust et Richard Waddington.

2. Chambre des députés, séance du 8 décembre 1881. discours du ministre des arts.

M. Gambetta constitua le ministère des arts avec un soin particulier : enlevant aux départements de l'instruction publique, des cultes, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics tous les services d'administration artistique qui étaient si mal répartis entre eux[1], il composa avec ces éléments harmoniques un ensemble d'une homogénéité parfaite[2]. Cette heureuse concentration ne devait apporter au budget de l'État qu'un très faible accroissement de dépenses. Multiplier les établissements officiels, toujours très coûteux et trop souvent stériles, n'est pas, en effet, le but qui est assigné au nouveau ministère. Sa tâche est, au contraire, « d'associer l'action du pouvoir central, dans la mesure où celle-ci a le devoir de se produire, à l'action des corps ou associations déjà constituées ». C'est à l'esprit de coopération qu'on fera appel, aux départements, aux municipalités, aux chambres de commerce, aux syndicats professionnels, pour les inviter à reprendre l'œuvre des anciennes corporations disparues, à organiser des écoles d'arts et métiers, des écoles de profession, des cours de dessin et de modelage.

Certes, l'État devra souvent seconder les efforts de l'initiative privée par l'octroi de subventions ; mais, outre que ces subventions ne seront jamais ruineuses, toute intervention pécuniaire de l'État aura pour conséquence immédiate d'imposer l'observation du pro-

1. L'administration des beaux-arts (musées, bibliothèques, écoles du conservatoire, des beaux-arts, théâtres subventionnés), l'inspection et la surveillance du dessin dans les écoles, collèges et lycées, la direction des bâtiments civils, la construction des édifices diocésains et cathédrales et la direction de l'enseignement technique (Conservatoire des écoles d'arts et métiers).

2. Décrets du 14 et du 22 novembre 1881.

gramme ministériel sur l'enseignement général des arts du dessin[1], et ce programme est excellent. Comme il met un terme, par une conception nouvelle du problème, aux longues hésitations entre la méthode scientifique et la méthode dite artistique, il fait rentrer toutes les hiérarchies, depuis l'École des beaux-arts jusqu'aux écoles primaires, dans une seule et même voie; il ne s'agit pas de savoir si l'enseignement des arts du dessin se propose de faire des artistes ou bien des artisans : cet enseignement constitue une science particulière, « la science de la lecture et de l'écriture des formes », et, par suite, il n'est pas une seule profession qui ne trouve quelque avantage à la connaître. Ainsi l'on commencera par l'école le relèvement des arts de l'industrie : l'art proprement dit est l'âme de l'industrie ; les principes élémentaires et généraux de l'art seront enseignés désormais, d'après une méthode rationnelle, dans toutes les écoles spéciales ou non spéciales sur lesquelles peut s'opérer l'action directe ou indirecte de l'État ; le ministre proposera l'institution d'une caisse particulière pour la construction et le développement de ces écoles.

Mais il ne suffit pas de préparer pour l'avenir des générations d'ouvriers qui sachent un jour rendre tout son lustre à l'industrie française. Le présent, lui aussi, mérite que l'État s'en préoccupe, et M. Antonin Proust assure à l'*Union centrale* le concours du gouvernement ; il ordonne une enquête sur les modifications apportées à la situation des ouvriers et des

1. Le texte de ce projet de loi, qui était déjà revêtu de l'approbation du président de la République, a été publié dans la *Revue politique et littéraire* du 25 février 1882 (*le Ministère des arts*, par M. Antonin Proust).

industries d'art par les modifications successives de l'organisme social. Il indique les maux et les remèdes :

Par la division du travail poussée à l'excès, il est arrivé que le plus grand nombre des ouvriers attachés à la confection d'un objet n'en connaissent jamais qu'une seule partie et n'ont point la notion de son ensemble. Il faut que ces notions d'ensemble, qui sont indispensables pour former des ouvriers complets, soient données dans les écoles spéciales comme elles le sont dans les écoles organisées par le syndicat de la bijouterie. Les ouvriers qui ont d'aventure cette notion de l'ensemble, et qui peuvent en conséquence revendiquer l'honneur de la composition, se trouvent le plus souvent privés de la responsabilité de leur œuvre dans nos expositions publiques et ne sont admis à participer aux récompenses que sous le titre mal défini de *coopérateurs :* le gouvernement se propose d'inaugurer des expositions où l'œuvre devra porter le nom du véritable auteur, sans préjudice des expositions où seront appelées à se manifester les grandes entreprises. Il créera à Paris un musée des arts de l'industrie[1].

M. Proust, comme directeur des beaux-arts, n'est pas moins actif. Reprenant une autre tradition de la Révolution[2], il se préoccupe d'assurer d'une manière définitive la conservation des monuments et des objets d'art du passé : le projet de loi déposé le 19 janvier 1882 codifie et complète les diverses propositions

1. Discours prononcé, le 4 janvier 1882, à la première réunion de la commission d'enquête sur la situation des ouvriers et des industries d'art. — M. Proust, pendant son court passage aux affaires, s'occupa avec une vive sollicitude de l'École des arts décoratifs de Paris, de l'École de céramique de Limoges, des Écoles d'arts et métiers d'Angers, de Châlons et d'Aix, de l'École de chaudronnerie qui doit avoir son siège à Nevers.

2. Décrets des 15 novembre 1790, 16 septembre et 15 novembre 1792.

formulées depuis un demi-siècle pour la conservation des monuments historiques. « Si l'on veut que celles de nos richesses qui ont échappé jusqu'à ce jour à la ruine et à la mutilation soient désormais à l'abri du vandalisme, de la cupidité et de l'ignorance ; si l'on estime que les sacrifices considérables déjà faits par l'État pour la conservation de nos richesses ne doivent pas sans cesse être exposées à devenir inutiles, » il faut donner à l'État les pouvoirs qui lui manquent et assurer le maintien de ces décisions[1]. Puis, le ministre s'inquiète de l'inexécution des cahiers des charges par les théâtres subventionnés, acquiert pour le Louvre les chefs-d'œuvre de Courbet et la merveilleuse collection de Timbal, commande au sculpteur Falguières le couronnement de l'Arc de l'Étoile, prépare des plans de reconstruction du palais des Tuileries et du palais du quai d'Orsay, invite le conseil supérieur de l'École des beaux-arts à étudier une large réforme de cet établissement. L'École, au lieu de se borner à l'enseignement général, ce qui est le rôle véritable d'une académie, a accepté l'introduction d'ateliers munis de professeurs attitrés, et cet enseignement particulier, par suite exclusif, n'a profité ni aux maîtres ni aux élèves : il convient de supprimer les ateliers et, tout en maintenant la gratuité des études, de modifier les conditions d'admission,

1. C'est ce que fait le projet : il impose aux monuments ou objets classés une servitude spéciale ; ils ne pourront être détruits même en partie, ni réparés ou restaurés d'une manière quelconque sans le consentement du ministre ou de ses délégués, et cette servitude suivra l'immeuble ou le meuble en quelque main qu'il passe. Quand le propriétaire sera un particulier, le classement s'établira par contrat, sauf recours, en cas de difficulté, au conseil d'État.

les programmes d'enseignement, la composition des jurys et la nature des examens. Un projet est élaboré à cet effet. Et il faut encore transformer l'institution de l'Académie de France à Rome : le séjour exclusif à la villa Médicis et dans certaines parties de l'Italie n'a plus de raison d'être dans ce siècle de communications aisées et peu coûteuses; les artistes qui obtiennent les récompenses donnant droit au voyage ou au séjour à l'étranger[1] doivent avoir accès dans nos Écoles d'Athènes et du Caire, dans les palais de toutes nos légations d'Europe et d'Orient[2].

IV

S'il était devenu nécessaire de détacher du ministère du commerce les services agricoles, il était devenu indispensable de réunir au même département l'administration des colonies et de la marine marchande. Aucun attelage plus mal appareillé que celui de l'agriculture, qui a souvent besoin de protection, avec le commerce, dont le développement appelle un régime de libre échange; mais, en revanche, aucune séparation plus illogique et plus nuisible que celle du commerce d'avec les débouchés les plus naturels de l'industrie nationale, les colonies. Un officier, habitué au commandement, peut présider

1. La création des bourses de voyage, qui date de 1879, avait été proposée par M. Proust.

2. M. de Freycinet supprima le ministère des arts par le décret du 30 janvier 1882. — M. Claretie a raconté dans la *Gazette des Beaux-Arts* que M. Gambetta dit alors à M. Proust : « Le ministère des arts est sacrifié; là, comme ailleurs, nous avons peut-être voulu être *trop Français.* »

avec avantage à la première constitution d'un établissement lointain, mais les armes doivent céder le pas à la toge dès que les indigènes, plus ou moins sauvages, ont été réduits et que des villes policées se sont élevées au milieu des anciennes forêts vierges ou sur des rivages jadis déserts. Quelle qu'elle soit, de terre ou de mer, l'administration militaire est presque toujours en défaut devant certaines responsabilités civiles, tantôt par manque d'initiative, tantôt par une rigueur déplacée, et dès lors tout progrès est enrayé autour d'elle pendant que le ministère responsable s'agace, s'irrite, s'enlize dans un inextricable chaos et perd, avec beaucoup d'argent, le meilleur de son temps. C'est ainsi que le « pacte colonial », suranné depuis longtemps, était devenu le plus funeste des instruments d'oppression. Le sénatus-consulte de 1866 sur le libre vote des tarifs de douane n'avait été qu'un palliatif insuffisant. La création d'une représentation coloniale à tous les degrés n'avait eu d'autre résultat utile que de permettre aux doléances des Français d'outre-mer de venir jusqu'à la métropole. Les colonies étouffaient, dépérissaient sous leurs gouverneurs militaires, et cela à l'heure même où la mère patrie allait comprendre que, pour un peuple vaincu, la vraie politique de recueillement est la politique d'extension coloniale.

M. Gambetta avait entendu ces plaintes et il les trouva fondées. Aucun amour ne lui tenait plus au cœur que celui de l'armée; mais employer ses officiers à une besogne pour laquelle ni leur génie ni leur instruction ne les avaient préparés ne lui semblait pas être la preuve d'une sollicitude éclairée pour ses intérêts. Il jugea que l'heure était venue de

« démilitariser » à la fois et nos colonies et notre marine marchande. Enlever au ministre de la marine l'administration de nos possessions d'outre-mer, c'était l'obliger à se consacrer tout entier à sa véritable tâche, la régénération de la flotte et des arsenaux. Donner au ministre du commerce la direction des colonies et de la marine marchande, c'était lui permettre d'entreprendre une œuvre vraiment harmonique pour le développement de l'industrie et du négoce français.

Le principe qui devait dominer cette réorganisation était fort simple : au ministre du commerce, la gestion de toutes les affaires coloniales; au ministre de la marine, le soin de pourvoir à leur défense. M. Rouvier se mit rapidement d'accord avec M. Gougeard pour réaliser ce programme[1]. Nos possessions d'Asie, d'Amérique et d'Afrique, les quelques débris qui avaient surnagé dans le grand naufrage de 1763 et les conquêtes accomplies depuis 1830 ne devaient plus être considérés comme de simples exutoires pour les produits de la métropole : il fallait voir en elles de véritables prolongements de la mère patrie et, par suite, les soumettre à la même législation, les administrer avec le même esprit de justice, les doter des mêmes écoles[2], leur imprimer le même progrès

1. Le projet de loi préparé à cet effet par MM. Rouvier et Gougeard portait que le gouverneur civil, par application de la loi de 1792, disposerait des forces de terre et de mer stationnées dans la colonie, mais qu'il n'aurait à s'immiscer ni dans les questions de discipline intérieure des corps de troupe, ni dans les détails de leur administration. Il ne devait avoir de relations qu'avec le commandant en chef des forces de terre et de mer; mais il n'avait aucun ordre à donner aux officiers secondaires.

2. M. Rouvier avait préparé un projet spécial sur l'application des grandes lois d'éducation dans les colonies.

démocratique. — De même pour la marine marchande encore soumise à la routine du vieux régime des classes, immuable depuis Colbert, sauf qu'il s'appelle *inscription maritime* et que l'ordonnance de Valin (1681) est devenue le livre II du Code de commerce. Il fallait ne laisser à la marine de guerre que le premier service de l'inscription, le recrutement de la flotte; le ministre du commerce, déjà chargé des encouragements, devait désormais présider aux trois autres (engagement des équipages, police de la navigation et des pêches, police et gestion des naufrages) et à la domanialité maritime. Le navire est une parcelle détachée du territoire, où le marin doit être assimilé à tous les autres ouvriers, le capitaine à tous les patrons. Le commissariat de la marine, avec sa tutelle à outrance du matelot (clause de rapatriement, etc.), a été une cause permanente de ruine pour les armateurs, pour le commerce de tous nos ports; il ne convient plus de traiter l'homme de mer comme un grand enfant. « En admettant qu'il ait à lutter contre des négociants trop puissants et qu'il se sente trop faible, isolé, le marin fera ce que feront les ouvriers : il s'associera et chargera les prud'hommes ou les syndics de défendre ses intérêts[1]. »

Faire passer nos colonies d'un régime d'exception à un régime de liberté n'était qu'un commencement. M. Rouvier pensait avec M. Gambetta que le réveil de notre vieux génie colonisateur doit être une des tâches de la République. Sur son territoire tantôt

1. Rapport (inédit) au ministre du commerce et des colonies sur la marine marchande. M. Rouvier n'eut pas le temps de déposer le projet de loi sur la concentration des services.

agrandi par la victoire, tantôt cruellement restreint par la défaite, la France n'a jamais cessé d'être travaillée par le besoin de se répandre au dehors. Mais si, aux heures de gloire, cet amour des entreprises lointaines pour répandre la civilisation à travers le monde peut être considéré comme un caprice luxueux, il en est tout autrement après des désastres redoublés sur le continent, au lendemain d'une *année terrible*. Alors, en effet, le superflu devient le nécessaire ; car ces entreprises ne sont pas seulement utiles par les débouchés qu'elles ouvrent au commerce et à l'industrie, par les activités nombreuses qu'elles font jaillir, par l'enrichissement dont elles sont l'occasion naturelle, par l'aliment qu'elles offrent aux esprits inquiets qui ne trouvent pas leur place au soleil entre les frontières trop resserrées de la mère patrie, par le dérivatif, sinon par la solution qu'elles apportent aux agitations sociales. Elles le sont encore parce qu'elles servent à rendre aux vaincus ce qui est la vraie force des peuples, la confiance en eux-mêmes, et parce qu'elles sont pour les vainqueurs, pour les complaisants et les courtisans de ces vainqueurs, la preuve vivante que les malheurs d'un jour n'ont point tari chez les vaincus la source des grandes ambitions.

La guerre de Tunisie avait produit ce double et puissant effet moral, malgré les calomnies répétées de quelques mauvais citoyens et l'écho que leurs vilenies avaient trouvé à l'étranger. Par cette vive et brillante campagne, la France avait repris courage, et, comme elle redressait la tête, son influence dans le bassin de la Méditerranée était redevenue prépondérante : elle avait retrouvé en Orient et dans l'ex-

trême Orient tout l'ancien prestige ébranlé depuis la honte de Sedan. On avait recommencé à la jalouser, donc à la respecter et à la craindre, dans toutes les cours et chancelleries de l'Europe. Comment ne pas continuer dans une voie aussi féconde et heureuse? Non point que M. Gambetta pensât, comme quelques-uns ont pensé plus tard, que la politique coloniale consiste à disséminer les efforts et les ressources du pays dans toutes les parties du globe à la fois. Il s'élevait, au contraire, avec vigueur contre le désordre de ces projets confus; un pareil dispersement de nos forces, surtout en l'absence d'une armée coloniale, lui semblait à juste titre insensé et coupable, et l'ajournement de l'expédition du Tonkin n'a pas dépendu de lui. Mais il jugeait qu'après avoir conquis, et qu'en n'arrêtant pas sans doute de conquérir, il fallait organiser un courant régulier d'émigration, — et non pas seulement vers les annexions les plus récentes, qui semblent sourire davantage aux jeunes imaginations, — mais vers nos possessions africaines, plus anciennes, dont aucune n'est appréciée à sa valeur, vers nos vieilles colonies d'outre-mer, qui paraissent oubliées. Planter le pavillon national sur des plages lointaines n'est qu'une vaine gloriole si bientôt, autour du drapeau, des négociants et des cultivateurs français ne viennent se grouper, trafiquer, défricher et semer à son ombre. Des milliers de Français s'expatrient tous les ans pour porter à l'étranger, souvent au hasard, sur la première rive venue, leur travail et leur industrie[1]. Il faut chercher à régler ces mouve-

1. La légende, toujours répétée par la routine, dit que le Français est naturellement rebelle à toute idée d'émigration pour une colonisation lointaine. Rien de plus inexact. Il suffit de quelques

ments d'émigration, à les diriger vers nos colonies, vers celles d'hier comme celles de demain.

M. Rouvier et M. Félix Faure avaient partagé ces belles vues du premier ministre, et ils avaient élaboré un programme de politique coloniale qui était un modèle de sagesse et d'habileté pratique. Il s'agissait de faire connaître à la métropole quelles étaient vraiment les colonies déjà constituées, avec les avantages multiples de leur situation respective, leurs richesses, dont la plupart, encore latentes, n'attendent qu'un coup de pioche, la docilité générale et l'esprit d'industrie de leurs indigènes. Comme la France a toujours méconnu son propre génie colonisateur, elle n'a jamais apprécié les terres qu'elle a tour à tour découvertes et défrichées qu'après les avoir laissées tomber entre les mains habiles de l'Angleterre. Alors seulement elle les trouve dignes de quelque estime et d'un peu de regret. Les ministres du 14 novembre entendaient apprendre à leurs compatriotes, sans tarder si longtemps, ce que valent non seulement nos deux grandes possessions de la Méditerranée, mais les Antilles qui nous restent, la Guyane qu'on calomnie, nos îles de l'Océanie qu'on diffame, la Cochinchine et Bourbon, tous les rivages africains qui ont été acquis depuis un demi-siècle sur la mer Rouge, sur l'Atlantique, sur l'océan Indien et qui sont tantôt la clef des grands bassins fluviaux de l'intérieur,

prospectus habilement distribués par un aventurier de réputation douteuse, le marquis de Rays, pour que des centaines d'ouvriers et de fermiers *aisés* accourent, abandonnent pour la chimère de Port-Breton leurs ateliers et leurs champs, joyeux d'émigrer, de tenter la fortune. (Procès de M. de Rays dans la *Gazette des tribunaux,* janvier 1884.)

tantôt des Aden qui ne demandent qu'à naître. Là, partout, il s'agissait d'attirer les capitaux, de développer les procédés de culture, de favoriser ou de créer des industries locales, de supprimer, au contraire du système suivi par la marine, tout ce qui est gêne, entrave, d'appliquer largement la politique du « laisser faire ».

Pour les terres encore barbares, on ne commencera point par des envois de frégates et de troupes; quand l'initiative individuelle aura créé des intérêts commerciaux sur une plage lointaine, si ces intérêts sont sérieux, si cette plage est propice, alors, mais alors seulement, selon la bonne méthode du XVI[e] siècle, on interviendra les armes à la main.

Puis il convient de déterminer de quel côté, sur quel continent, la France poursuivra de préférence son extension coloniale : M. Gambetta et M. Rouvier se prononcent pour l'Afrique. Ce n'est pas qu'ils songent à renoncer aux entreprises commencées ou préparées ailleurs : à Terre-Neuve, le président du conseil et le ministre du commerce défendent avec énergie le droit de pêche que les traités d'Utrecht et de Versailles ont concédé à la France et que l'Angleterre discute; dans l'archipel des Iles sous le Vent de Taïti, ils maintiennent, encore contre l'Angleterre, le drapeau que l'amiral Cloué, devançant les Allemands, a planté sur Raïatéa; à la Nouvelle-Calédonie, ils préparent la relégation des récidivistes, tout un vaste plan de colonisation pénitentiaire; en Indo-Chine, ils se proposent une colonisation commerciale qui, partant de Saïgon, remontera pacifiquement, par l'Annam et tout le long du littoral oriental, vers le delta du Songkoï, le Tonkin et le Yun-Nan.

Mais c'est la terre africaine qui offre le champ le plus vaste, le plus fécond, le plus commode. Elle s'étend en face de nous, à la porte même de Marseille, à peine à deux ou trois jours de mer. Depuis quatre siècles, nos marins de la Provence, du Havre, de Nantes et de Bordeaux fréquentent ses côtes, avec des profits toujours croissants, du golfe de Guinée au canal de Mozambique. Notre grande rivale l'Angleterre ne s'y est pas encore montrée aussi gloutonne que dans les autres parties du monde. Les races qui la peuplent sont encore, sauf au Nord, à demi sauvages, et l'expérience apprend qu'il est plus facile de s'assimiler des peuples primitifs que des nations dégénérées, des sociétés en décadence comme celles des lettrés raffinés et corrompus de l'Indo-Chine, qui se croient supérieurs à nous, nous méprisent comme « les barbares de la mer ». Madagascar, le bassin du Congo, l'immense et superbe vallée du Niger, celle du Sénégal, les plateaux abyssins appellent notre conquête économique. C'est bien là qu'il faut donner l'essor au génie colonisateur dont le long sommeil a pris fin.

Et tout de suite M. Gambetta prépare le statut organique de la Tunisie; M. Rouvier amorce le protectorat de la France sur Porto-Novo et Porto-Seguro au golfe de Guinée, l'établit sur le Fouta-Djallon, qui prolonge notre colonie du Sénégal, vers le sud, jusqu'aux rivières du « bas de côte »[1], remet la main sur les belles factoreries de la grande et de la petite Scarcie[2], encourage sur le Niger les compagnies fran-

1. Traité passé entre le docteur Bayol et les ambassadeurs de Fouta-Djallon venus avec lui à Paris au mois de décembre 1881.

2. Le ministère précédent avait laissé ces factoreries tomber

çaises qui luttent contre l'influence anglaise, ouvre le Bénoué à nos traitants, soutient l'enseigne de Brazza dans la région du Congo, projette de faire d'Obock, sur la mer Rouge, le grand entrepôt du Choa et le pendant d'Aden, remet à l'étude les projets de la Convention sur cette île de Madagascar où les Malgaches supportent avec peine le joug des Hovas et qui serait un lieu incomparable de transportation.

Ainsi cette reprise de la grande tradition des Dupleix et des Cartier ne devait pas se faire au jour le jour, au hasard des circonstances, au gré des vents et des flots. M. Gambetta et ses collaborateurs avaient conçu et arrêté un plan d'ensemble ; ils savaient exactement ce qu'ils voulaient, où ils allaient ; ils appliqueraient à la politique coloniale la méthode scientifique, sagace et prudente qu'ils avaient appliquée à la politique intérieure et qui seule peut donner le succès, parce que seule elle est conforme à la raison.

V

Comme il faut à la France une politique coloniale, il lui faut aussi une politique commerciale établie sur des bases fixes, et « nos industriels sont assez bien outillés, assez habiles, assez forts pour que cette politique soit celle de la liberté [1] ». « Le libre échange, avait répondu M. Gambetta à M. Thiers dès 1872, c'est la clef de notre prospérité. A côté des intérêts qui protestent et qui disent : Nous demandons qu'on re-

entre les mains des Anglais. Les rivières Scarcies sont les débouchés du Fouta-Djallon, par conséquent du haut Niger vers l'Océan.

1. Discours de M. Gambetta le 6 septembre 1881, à Honfleur.

vise les traités, qu'on les étudie à nouveau, — il y a l'immense majorité de la population de la France, les consommateurs, qui disent : Nous avons bénéficié de ces traités, nous y avons gagné [1]. » Ce qui était vrai au lendemain de la guerre l'était encore bien plus dix ans plus tard. La Chambre de 1877 avait voté un tarif général des douanes qui conciliait heureusement avec les principes vivifiants de la liberté les exigences légitimes du travail national [2]. Les grands travaux publics entrepris par le gouvernement étaient destinés à donner un vif essor à nos industries, un vaste développement à notre négoce. C'était donc avec raison que les ministres du 14 novembre avaient affirmé dans leur déclaration : « Le gouvernement entend maintenir et développer le régime des traités de commerce, si nécessaires pour donner aux grandes opérations la fixité dont elles ont besoin. »

M. Gambetta et M. Rouvier ne perdirent pas une heure pour hâter le renouvellement des traités. Dans les questions de commerce comme dans la politique en général, n'avoir plus peur de la liberté, ce n'est pas seulement susciter et féconder toutes les activités économiques, c'est encore faire de la meilleure diplomatie. Plus s'abaissent les barrières qui séparent les nations, plus les gouvernements de ces nations sont disposés, presque contraints, à marcher d'accord. Dès la fin de décembre, les traités avec les Pays-Bas [3], le Portugal [4] et la Suède [5] avaient été signés ; les bases

1. Assemblée nationale, séance du 1er février 1872.
2. Séance du 18 février 1880, discours de M. Rouvier.
3. 26 novembre 1881.
4. 19 décembre.
5. 30 décembre.

d'un prochain accord avec l'Espagne et la Suisse étaient arrêtées [1]; les conférences avec la Grande-Bretagne étaient en bonne voie. Sir Charles Dilke, sous-secrétaire d'État au *Foreign Office*, vint deux fois à Paris pour aider à aplanir la double difficulté qui arrêtait les négociateurs. D'une part, le gouvernement de la Reine réclamait une diminution de droits qui excédait les limites du tarif; le gouvernement de la République, sur la demande de l'unanimité des chambres de commerce, proposait, d'autre part, que tous les droits *ad valorem* fussent transformés en droits spécifiques. Mais ni l'un ni l'autre de ces obstacles n'était insurmontable; le désir d'aboutir n'était pas moins vif à Londres qu'à Paris, et M. Gambetta exposait à l'ambassadeur d'Angleterre, qui se laissait toucher, que la crise orientale faisait d'une entente économique, comme d'une alliance politique entre les deux pays, une nécessité de premier ordre.

Le ministre du commerce avait d'ailleurs la tête pleine de projets, non point de projets échafaudés à la légère pour prêter un vain éclat à son administration, mais de projets préparés et mûris depuis longtemps dans les grandes commissions parlementaires [2], dont le jeune député de Marseille avait été le travailleur le plus acharné, le conseiller le plus sagace, le rapporteur et l'orateur le plus persuasif. La rédaction définitive, dans un congrès réuni à Paris, d'un traité sur la garantie de la propriété industrielle, l'abrogation de la loi du 22 juin 1834 sur les livrets d'ouvriers, une

1. Ces traités furent signés par le ministère du 30 janvier.
2. Commission du budget, dont M. Rouvier avait été deux fois rapporteur général; commission des douanes, commission des chemins de fer, etc.

vaste enquête sur la situation économique de la France extérieure, la création d'une commission permanente pour le développement du commerce, la multiplication des chambres de commerce françaises à l'étranger, l'organisation d'un musée commercial et colonial, une spécialisation rigoureuse des services dans son département, étaient les points principaux du programme qui avait été arrêté avec M. Félix Faure. Un projet de loi sur l'importation des viandes de porc de provenance étrangère fut déposé d'urgence à la Chambre. Une circulaire du 28 décembre 1881 annonça la revision des instructions surannées sur la comptabilité des caisses d'épargne. L'École des hautes études commerciales fut inaugurée :

Longtemps, en France, dit le ministre [1], la carrière du négociant a été considérée comme une carrière secondaire. Il faut dissiper ce préjugé aristocratique. Il faut assigner au travail le rang qu'il doit occuper dans notre société moderne. Si nos usines travaillent, si des trains lourdement chargés s'éloignent de nos ports, si nos vaisseaux sillonnent les mers, cette merveilleuse activité est due à l'initiative du négociant qui, du fond de son cabinet, correspond avec le monde entier, dirige de véritables flottes et ouvre au commerce national des contrées jusqu'alors inexplorées. L'École des hautes études doit contribuer à doubler, à décupler cette initiative.

Et, s'adressant aux élèves réunis par la chambre de commerce de Paris :

Le patriotisme n'est pas l'apanage exclusif du soldat, de l'artiste ou du savant. Le commerce est, lui aussi, l'une des

1 Discours prononcé, le 4 décembre, à l'inauguration de l'École des hautes études commerciales

forces des nations, la plus grande peut-être ; et quand vous serez appelés à diriger ces puissantes affaires pour lesquelles on vous prépare, n'oubliez jamais que les vieilles nations ne peuvent vivre et prospérer qu'à la condition de s'ouvrir sans cesse des débouchés nouveaux ; souvenez-vous toujours que ces produits de l'industrie de la France que vous serez appelés à répandre dans le monde entier sont comme les messagers de la civilisation, de la pensée française. En un mot, soyez à la fois des négociants et des patriotes.

VI

Pendant que M. Rouvier réorganisait ainsi son double département, M. Gougeard commençait à appliquer au ministère de la marine, délivré du boulet des colonies, le vaste plan d'ensemble qu'il méditait depuis plusieurs années et dont M. Gambetta avait été un collaborateur très actif. De tous les ministres réformateurs du 14 novembre, M. Gougeard était peut-être le plus hardi, celui qui arrivait aux affaires avec l'idée la plus nette de sa tâche, tâche urgente et pressante, malgré les protestations d'une routine officielle toujours infatuée d'elle-même. A quinze années de distance, l'étude sur les *Arsenaux* était pour la marine de la République ce que la fameuse brochure du général Trochu avait été, en 1867, pour l'organisation militaire de l'Empire. Posant pour la première fois la question maritime dans son ensemble, M. Gougeard avait dissipé tous les brouillards qui cachaient depuis trop longtemps de redoutables écueils :

Que l'on prenne bien garde d'entretenir des illusions dangereuses, de tirer de la réussite d'actions partielles (l'affaire de Sfax), dues plutôt à l'énergie des hommes qu'à

la valeur des institutions, l'assurance du succès d'une lutte sérieuse sur mer ; de dire au pays et surtout de se persuader à soi-même, en prenant des cas particuliers pour les symptômes certains d'un état général : « Il n'y a rien ou presque rien à faire. » C'est ainsi que le jour des efforts suprêmes, lorsque la nation veut s'appuyer sur une des branches principales de ses institutions militaires et qu'elle la croit pleine de force et de santé, elle risque de ne plus trouver qu'un bois mort qui l'entraîne dans sa chute [1].

M. Gougeard avait l'ambition d'épargner cette nouvelle déception à son pays.

Depuis l'année terrible, la marine, pour notre public superficiel, c'est le marin. Distrait de son champ de bataille naturel pendant l'invasion, le personnel de l'armée de mer avait fait preuve dans cent combats d'une si admirable vaillance que cette gloire soudaine, succédant à une injuste obscurité, avait ébloui tous les yeux ; l'autre partie essentielle de nos institutions maritimes, le *matériel*, en fut presque entièrement oubliée. Un instant, les enquêtes qu'un jeune député avait consignées dans un courageux rapport appelèrent l'attention sur des causes très graves de dégénérescence et d'infériorité, sur l'urgence d'une large revision de nos arsenaux. Mais le cri d'alarme poussé par M. Lamy n'avait pas tardé à se perdre dans le grand tumulte du 16 Mai ; et si quelques améliorations de détail furent effectuées par l'amiral Pothuau, aucune des réformes d'ensemble et de fond, qui seules sont fécondes, ne fut même ébauchée. M. Gambetta ne tarda pas à s'apercevoir que la marine souffrait d'un malaise général : si ce n'était pas la maladie, c'était encore moins la santé ; l'inquiétude croissait

1. *Les Arsenaux de marine*, t. II, préface, p. x.

chaque jour chez tous les hommes de mer qui avaient la claire vision de leur tâche et qui, sachant l'ardente sollicitude de M. Gambetta pour tout ce qui concernait la défense nationale, lui faisaient part de leurs craintes. Avec un budget considérable dont il n'était guère possible de demander l'augmentation au Parlement, et avec un personnel unique au monde, notre marine ne faisait point de progrès ; le fonctionnement industriel de nos ports était aussi vicieux qu'onéreux ; l'aménagement en était défectueux et arriéré ; la multiplication inconsidérée des arsenaux avait éparpillé, non sans un sérieux danger, notre force maritime, la force productive du matériel ; les administrations attendaient toujours une règle fixe ; nos bâtiments étaient armés de canons inférieurs à ceux de l'Angleterre et de la Prusse ; la comptabilité, de plus en plus complexe, était demeurée un banal enregistrement des dépenses effectuées ; les prix de revient étaient partout trop élevés ; la puissance de l'habitude avait conservé sans raison maints rouages vieillis et caducs ; le respect superstitieux du passé étouffait toutes les conceptions nouvelles et consolidait tous les abus. Le président du conseil résolut de tailler dans le vif ; il pensa qu'une volonté persistante et éclairée, uniquement dirigée vers la création d'un instrument de production plus rapide et plus économique, d'un personnel et d'un matériel de combat d'une valeur supérieure, et aussi vers l'amélioration de rouages administratifs rendus plus simples et moins coûteux, pouvait seule arrêter les menaces de décadence, et il fixa son choix sur M. Gougeard.

L'ancien capitaine de vaisseau qui avait été le héros de la bataille du Mans était l'homme de l'œuvre

projetée. Sorti des cadres de la flotte avant que le génie de la routine eût eu le temps d'endormir sa robuste intelligence, doué d'une remarquable hardiesse de synthèse, ayant appris dans son passage au conseil d'État les règles d'une sage administration, M. Gougeard, l'historien des deux grands fondateurs de notre marine de guerre, était le ministre à la fois audacieux et savant que la situation réclamait. Placé par les circonstances en dehors et au-dessus de tout esprit de corps, détaché de tout particularisme, il était peut-être le seul qui fût assez hardi pour réaliser une conception générale, un plan d'ensemble.

Tout d'abord, la défense des côtes passa du ministère de la guerre, qui en avait été constamment chargé jusqu'alors, au ministère de la marine. Le ministère de la guerre est trop absorbé par la défense de nos frontières de l'Est ; il ne peut apporter ni les mêmes soins ni les mêmes moyens d'action à nos frontières maritimes. Nos rivages ne peuvent être protégés avec efficacité que par la marine ; c'est son personnel qu'il faut charger presque exclusivement de la fortification de nos rades et de leur armement. Les ports de mer constituent, en temps de guerre, la base d'opérations de la flotte ; Cherbourg, Brest et Toulon doivent être à nos escadres ce que Lille, Toul et Belfort sont à nos armées de terre. Seulement, « si les opérations militaires sur terre peuvent, à la rigueur, être envisagées au double point de vue de l'offensive et de la défensive, on peut dire que, sur mer, la guerre est terminée, la querelle vidée, lorsque l'un des belligérants est réduit à la défensive, renfermé dans un port sans espérance de pouvoir reprendre l'offensive sous peu de temps ». Préparer l'attaque, produire l'instrument

de combat en temps de paix ; le ravitailler, le réparer, lui offrir un refuge en temps de guerre, tel est le double rôle du port militaire. Et la rade, complément indispensable, doit le précéder. C'est dans ses eaux que la flotte prépare son essor en vue de l'action ; que, défaite, elle trouve un abri pour panser ses plaies, reprendre haleine.

La rade doit être d'une sécurité absolue, et cette condition ne peut être obtenue qu'autant qu'elle est fermée par des passes assez étroites pour être facilement défendables avec de l'artillerie, des torpilles fixes, des obstacles improvisés et aussi avec de petits bâtiments appropriés à ce rôle. La sécurité de la rade est-elle douteuse, mieux vaut la mer avec son immensité et la somme des chances heureuses ou malheureuses qu'elle comporte pour les adversaires. « Se confier à elle, c'est la résolution que ne doivent pas hésiter à prendre les âmes viriles et les cœurs bien placés. »

Toulon réalise la rade type, parfaitement sûre contre la tempête, mise à l'abri des entreprises de l'ennemi par des digues superbes, offrant aux navires menacés, outre les deux refuges inaccessibles de l'Éguillette et de la Seyne, son port qui répond à toutes les exigences de la guerre moderne. Mais ni Cherbourg, ni Brest, ni Lorient ne sont dans le même cas. Leurs rades et leurs ports, que le ministre visita avec un soin minutieux, réclament des travaux d'amélioration considérables.

La rade de Cherbourg est ouverte à l'ennemi des deux côtés : elle ne peut devenir un abri pour les escadres qu'à la condition d'être fermée, à l'ouest et à l'est, par deux digues prolongées ; ses communications avec le port ne sont bien praticables que durant

deux ou trois heures de marée : il faut créer un nouvel avant-port et, pour la protéger contre les attaques de nuit, organiser une défense solide de garde-côtes et de torpilleurs.

L'immense rade de Brest, la plus belle du monde pour la marine à voiles, n'offre plus à nos flottes qu'un appui précaire ; son goulet trop profond et trop large, sillonné par de violents courants de marée, est une porte ouverte à tous les torpilleurs et même aux grands vaisseaux de l'ennemi : il faut de toute urgence, étendre la rade artificielle entre le port de commerce et les abords de la pointe de Portzie ; il faut construire un nouveau port de 1,000 mètres de longueur sur 300 de large.

Lorient n'offre qu'un mouillage restreint, suffisant tout au plus pour quatre cuirassés, et son port, établi sur les deux rives du Scorff, manque à la fois de quais accostables pour les navires et de largeur utile : tout est à refaire dans cette ancienne création, exclusivement commerciale, de la Compagnie des Indes ; ou plutôt, sans qu'il doive cesser de servir d'abri en temps de guerre pour réparer et ravitailler la flotte, Lorient doit être spécialement consacré aux travaux de constructions navales.

Quant à Rochefort, avec sa rade complètement ouverte aux entreprises de l'ennemi et son port que la barre rend inaccessible en tout temps pour les grands cuirassés et la plupart des navires de combat, les travaux énormes qu'on devrait entreprendre pour le mettre en état seraient hors de proportion avec les résultats à obtenir ; ce ne serait qu'au prix d'immenses sacrifices d'argent et avec l'incertitude du succès définitif que l'on pourrait améliorer la Charente dans

la limite des besoins actuels de la marine ; un canal maritime ne donnerait lui-même qu'une solution défectueuse et incomplète : il faut avoir le courage, selon M. Gougeard, de reconnaître l'irrémédiable décadence de Rochefort. Tout ce qu'on peut y faire avec avantage, c'est d'y centraliser les travaux d'artillerie.

Cette règle de la concentration des travaux de même nature dans un même port doit avoir d'ailleurs pour résultat, comme cela a été établi pour la corderie, de provoquer à la fois une diminution de dépense et une augmentation de production. A Lorient, par exemple, la spécialisation du port pour les constructions donnera, avec une action plus efficace, une économie considérable sur les frais généraux.

Ainsi, sauf à Toulon, ni les rades ni les ports de nos grandes cités maritimes ne sont « au point des progrès de la science navale ». Pour l'amélioration des rades, on ne saurait établir de loi absolue. Pour l'appropriation des ports, on peut le tenter : le port doit avoir des communications rapides et faciles avec la rade ; il faut le mettre à l'abri des attaques directes de l'ennemi, des feux courbes et des bombardements.

A côté des quatre grands ports de guerre, les ports de commerce, à qui les embouchures des rivières suffisent pour abriter les navires, peuvent rendre à la flotte, en temps de guerre, les plus grands services. L'État a bien fait de favoriser la création des chantiers et des ateliers privés ; c'est de l'argent bien placé. Dans la Manche, Dunkerque, par son rapprochement de l'Allemagne, et le Havre ; dans l'Océan, Nantes et Bordeaux ; sur la Méditerranée, Marseille, la Seyne et la Ciotat présentent une importance considérable.

Mais, s'il est partisan de l'utilisation, au point de

vue du ravitaillement des navires, des ports de refuge « qu'on ne saurait posséder en trop grand nombre », M. Gougeard estime qu'il serait de mauvaise administration de multiplier les établissements de construction, les arsenaux. Ce serait éparpiller ses forces. Le port de refuge n'implique pas précisément l'arsenal. On a fait de ces deux centres une confusion qui ne saurait être prolongée sans danger. Un même remède, la spécialisation des ports, s'impose partout.

Donc chaque port doit être étudié au point de vue du genre de constructions qu'il convient d'y effectuer de préférence. Le type des vaisseaux qui devraient figurer dans la flotte étant de deux sortes, — le fer ou l'acier pour le groupe des navires *à action restreinte*, destinés à n'agir que dans les bassins européens ; le revêtement en bois avec le doublage en cuivre pour les navires *à action indéfinie*, construits pour agir dans les mers lointaines, — c'est sous le ciel clément du Midi, à Toulon, qu'il faudra exécuter les constructions en bois et les constructions mixtes ; les constructions en fer et acier seront concentrées à Cherbourg, Brest et Toulon. C'est à Rochefort, comme on l'a déjà vu, qu'il convient de centraliser les travaux d'artillerie navale : il faut à nos escadres des pièces d'acier de gros calibre, se chargeant par la culasse.

Nos ports une fois rendus au rôle véritable que leur assigne leur position géographique et topographique, il convient de reviser leur organisation : M. Gougeard procède à un groupement différent des services et du personnel qui concourent au fonctionnement de l'arsenal (rapport et décret du 25 janvier 1882). Le préfet maritime, centralisant en sa personne les trois pouvoirs (militaire, maritime et administratif), tiendra le

sommet de la hiérarchie ; à côté de lui, servant d'intermédiaire pour la transmission et l'exécution des ordres, un chef d'état-major sera chargé de toutes les mesures d'intérêt commun (sûreté, police, troupe, précautions contre l'incendie, etc.) ; les autres services sont répartis en trois groupes : groupe *flotte*, représentant le côté navigation et armement, c'est-à-dire la force militaire maritime organisée et disponible pour l'action de mer ; — groupe *usine*, représentant l'activité industrielle, la force productrice du matériel naval ; — groupe *approvisionnements généraux*, *vivres, hôpitaux et prisons*. Le premier groupe sera placé sous les ordres du major général de la flotte; un ingénieur général dirigera le second groupe ; le troisième sera confié à un commissaire général. La fusion des trois anciennes directions des constructions navales, de l'artillerie et des mouvements des ports, la réunion des magasins spéciaux au magasin général, serviront de préface à la création d'un corps d'ingénieurs-constructeurs spécialement affecté à la production, dans une usine unique, puissamment outillée, de tout le matériel d'artillerie. Les ports se borneront, à l'avenir, à la réparation et à la mise en place des bouches à feu ; l'usine centrale détachera à cet effet des membres d'une section spéciale.

En résumé, le ministre rompt hardiment avec toutes les routines : pour l'administration des arsenaux comme pour l'aménagement des ports, ce sont les principes de la spécialisation qu'il applique ; c'est de la spécialisation qu'il fait résulter partout et la simplification des rouages et la diminution des dépenses ; c'est de là qu'il attend une exécution plus rapide et des procédés de plus en plus perfectionnés. Qu'il

s'agisse de la fabrication des bouches à feu ou des constructions navales, il n'y a de progrès possible que par l'appropriation et la délimitation des services. L'ordonnance de 1844, après celle de 1776, veut que l'instrument de guerre, le navire, soit construit par ceux qui s'en servent. Aujourd'hui l''instrument de guerre doit être produit tout simplement par celui qui a appris à le construire et dont le mode d'éducation et d'instruction aura été spécialement dirigé vers ce but.

Est-ce à dire que les officiers de marine doivent rester absolument étrangers à la construction des navires ? M. Gougeard voudrait revenir à l'application rigoureuse des règlements. Leur expérience professionnelle leur assigne le premier rôle dans les conseils techniques pour la détermination des conditions propres à assurer au navire le maximum de puissance militaire. A la fois témoins et acteurs dans l'évolution tactique qui modifie sans cesse les engins de la guerre maritime, ils sont les seuls juges autorisés pour indiquer les modifications à apporter aux navires, les types. Mais l'ingénieur les ramènera, quand ils voudront s'en écarter, au respect des nécessités pratiques et industrielles.

Les attributions du constructeur bien définies, il importe de veiller à ce que la production s'effectue de la manière la moins onéreuse pour les finances de l'État. Le budget de la marine, depuis un demi-siècle, est conçu en dehors de toutes les règles d'une saine comptabilité : l'unité d'ordonnancement est une cause perpétuelle de désordre; avec la confusion des services qui, placés sous des chefs différents, devraient être indépendants les uns des autres, la vieille procédure ne fournit ni moyen d'appréciation et de contrôle,

ni critérium sérieux pour la régularité de la gestion administrative et de la valeur des résultats obtenus. M. Gougeard cherche et trouve le remède à ces maux divers : il prescrit que les comptes soient établis par arsenal, par port, que la comptabilité soit centralisée, que l'ingénieur chargé des constructions navales soit responsable de l'argent qui lui est confié pour payer son personnel et son matériel, comme il est déjà responsable de son matériel et de son personnel; enfin que le contrôle soit un et exempt de toute subordination. « Lorsqu'il est exercé par des autorités multiples et parallèles, il s'énerve et s'annihile par la division et le renvoi des responsabilités... La séparation des attributions du contrôle et de l'administration doit exercer une influence analogue à celle qu'exerce, dans l'ordre politique, la séparation des pouvoirs. » — Quant à la caisse des invalides, « outillage vieilli et caduc qui constitue, sans aucune compensation pour personne, une dérogation grave au droit commun », un projet de loi déposé à la Chambre d'accord avec les ministres des finances, du commerce et des postes, en propose la suppression [1].

Enfin le grand problème, toujours pendant, de l'inscription est remis à l'étude : le ministre veut la militariser; les inscrits devront être entretenus dans un contact fréquent avec les officiers de vaisseau, qui sont leurs protecteurs-nés; comme la flotte moderne n'exige plus autant de bras que les escadres à voiles, ils devront être organisés en vue du service dans les armées de terre ; le ministre de la guerre doit réserver à ces nouveaux bataillons une place au feu.

1. Cette suppression avait été réclamée, dès 1793, par Cambon.

Pour élever le niveau intellectuel des officiers et assurer le rajeunissement des cadres, il sera établi à Paris une École supérieure de marine, sur le modèle de l'École supérieure de guerre (décret du 25 janvier 1882) [1]. Un arrêté sur l'établissement d'une liste générale d'embarquement doit avoir pour conséquence d'utiliser le temps des lieutenants et enseignes de vaisseau pendant leur séjour à terre, d'égaliser leurs chances d'avenir, de rendre vaines les intrigues locales qui abaissent les caractères (14 janvier).

Telle est l'œuvre ébauchée par M. Gougeard; elle reprenait, en la rajeunissant, la tradition des grands ministres civils de la marine; réalisée, elle eût porté nos institutions navales à un haut degré de perfection. Ici, comme partout ailleurs, c'est le temps seul qui a manqué.

VII

Une pensée politique très judicieuse, une pensée économique très hardie, avaient donné naissance au plan Freycinet. Quand la victoire du 14 octobre 1877 eut définitivement remis le gouvernement de la République entre les mains des républicains, une noble ambition était née au cœur des chefs qui avaient vaincu. Ils avaient promis pendant la lutte que la République donnerait au pays une ère merveilleuse de

1. Un second décret, portant la même date, transfère de Cherbourg à Paris l'École d'application du génie maritime. — Il faut encore mentionner la suppression de la fouille dans les arsenaux et l'ordre du jour du 27 novembre qui réintégra dans leurs fonctions deux maîtres principaux et deux contre-maîtres de la marine qui avaient été congédiés, à l'époque du 24 mai, pour avoir assisté à un enterrement civil.

prospérité et de paix : multiplier le travail à l'infini, sur tous les points du territoire et pour plusieurs années, c'était tenir cette promesse. Mais quel serait ce travail ? Comme le réseau de nos voies ferrées nous reléguait au sixième rang dans l'industrie des transports, après l'Angleterre, les États-Unis et l'Allemagne, après la Belgique et la Suisse [1] ; comme nos grands ports de mer avaient perdu depuis longtemps le premier rang et qu'ils perdaient le deuxième ; comme nos canaux, insuffisants en nombre, ressemblaient de moins en moins à des chemins qui marchent, il apparut que développer le réseau de nos voies ferrées, ranimer nos canaux et nos ports, telle était l'œuvre qui s'imposait. Les grandes entreprises de travaux publics sont la marque ordinaire que le gouvernement qui les ordonne se sent très fort, qu'il compte sur de longs lendemains; c'est le moyen le plus assuré de répandre la confiance, de se concilier tout d'abord ces deux puissances : l'ouvrier qui va pouvoir employer ses bras dans de nombreux chantiers, et le capitaliste qui va trouver de nouveaux débouchés à son argent. Colbert, en 1665, et Bonaparte, en l'an IX, la monarchie de Juillet, en 1839 [2], et le second Empire, en 1855 [3], avaient donné l'exemple que la République allait suivre à son tour. La démocratie, pendant les jours de combat, avait fait preuve de tant de courage et de sagesse ; la France tout entière, depuis

1. En 1878, les coefficients correspondant au degré d'avancement des diverses nations (chiffres représentant des moyennes proportionnelles entre la superficie et la population) étaient les suivants : Belgique, 33; Grande-Bretagne, 28; Suisse, 25; États-Unis, 24; Allemagne, 21; France, 17.

2. Ministère Soult-Dufaure.

3. MinistèreBillault-Rouher.

la guerre, avait montré tant d'acharnement au travail, tant d'économie et, dans son sein, une telle source inépuisable de richesses; l'avenir paraissait à tous, dans cette aurore du nouveau régime, tellement plein de lumière, qu'une foi sans bornes pouvait justement emplir et exalter les âmes. « Une nuit du mois de janvier 1878 [1] », à la suite d'une longue conférence, M. de Freycinet, ministre des travaux publics, M. Léon Say, ministre des finances, et M. Gambetta, président de la commission du budget, posèrent les bases du vaste projet qui porte dans l'histoire le nom du premier de ces trois hommes d'État. Le savant ingénieur qui avait été l'un des organisateurs de la Défense nationale, le sagace économiste qui avait préparé avec M. Thiers l'emprunt de trois milliards pour la libération, le puissant tribun à qui la République avait dû deux fois la victoire, tous trois, à cette heure, n'étaient pas seulement optimistes; leur optimisme était presque de la poésie. Et le plus poète, c'était l'ancien élève de l'École polytechnique, le futur membre de l'Académie des sciences.

Aussi bien le plan primitif, s'il avait été conçu avec quelque enthousiasme, avait été établi avec beaucoup de prudence. Pour réaliser les améliorations portées au premier inventaire et pour compléter notre outillage industriel, un budget extraordinaire de quatre milliards [2], réparti sur une dizaine d'années, devait suffire [3]. Le troisième réseau ne com-

1. Chambre des députés, séance du 26 juillet 1882, discours de M. Say, ministre des finances, dans la discussion générale du budget de 1883.

2. 3 milliards pour les chemins de fer et 1 milliard pour les canaux.

3. « La loi sur l'émission de 331 millions de rente 3 pour 100

prendrait, en sus des chemins secondaires rachetés dans les régions du centre et du sud-ouest [1], que 7,000 kilomètres de lignes réellement utiles, soit dans un intérêt stratégique, soit dans un intérêt commercial et industriel, susceptibles de devenir rapidement productives, de créer la richesse sur leur parcours, d'être autre chose que des affluents, sans liaison entre eux, des anciens réseaux. Pour les deux tiers des lignes nouvelles à établir, la voie étroite serait substituée, dans les pays de montagnes, à la voie ordinaire. Une économie analogue présiderait au développement de la navigation intérieure et des ports maritimes. Quant à l'instrument financier pour faire face à ces opérations, il consisterait en obligations du Trésor calquées pour la forme sur les obligations de chemins de fer et limitées au même chiffre d'émission annuelle. Par ce procédé, non seulement le gouvernement ne commettait pas la faute d'immobiliser plus de capitaux que les épargnes n'en pouvaient produire, mais il laissait encore à l'industrie et au commerce la faculté de trouver des capitaux nouveaux dans ce fonds commun des épargnes privées [2].

Ainsi les travaux publics proposés dans le premier

amortissable a pour objet de créer l'instrument financier destiné à faire face aux grands travaux que le gouvernement projette d'exécuter *pendant une dizaine d'années.* » (Exposé des motifs du projet déposé à la Chambre des députés par MM. Say et Freycinet, le 7 février 1878.)

1. Compagnies des Charentes, de la Vendée, de Bressuire à Poitiers, de Saint-Nazaire au Croisic, d'Orléans à Châlons, de Clermont à Tulle, d'Orléans à Rouen, de Poitiers à Saumur, de Maine-et-Loire et des chemins nantais, soit 2,615 kilomètres payés 500 millions, le 12 janvier 1878.

2. Léon Say, *les Finances de la France, une année de discussion*, p. 13.

plan de M. de Freycinet présentaient réellement un intérêt très sérieux, et la combinaison financière, le robinet du 3 pour 100 amortissable imaginé par M. Léon Say, ne devait prélever qu'une part moyenne sur les excédents budgétaires de l'avenir. M. Gambetta, comme M. Dufaure [1], ne s'était pas trompé en accordant à ce projet une approbation chaleureuse. « On combinait, à la vérité, une très grande chose; mais on donnait à cette chose un corps tangible; » on préparait de fortes dépenses, mais on s'assurait des ressources faciles pour leur faire face; on rêvait d'une gloire nouvelle pour la République, mais « on savait ce qu'on voulait, et ce qu'on voulait était pratique [2]. »

Cependant, pour sage et modéré que fût ce plan d'origine, il était entaché d'un vice grave : lorsqu'il était évident qu'il serait impossible d'arriver à une solution définitive tant que le mode d'exploitation ne serait pas arrêté [3], M. de Freycinet se bornait à décider que les lignes rachetées seraient provisoirement administrées par l'État, comme s'il se fût agi d'un séquestre, et il ajournait le problème général des voies ferrées. Avoir établi le plan de l'ingénieur, la carte politique des promesses, avoir élevé la façade, c'était assez. Il avait pris pour lui la part brillante, les acclamations, les espérances, les reconnaissances fruc-

1. Alors président du conseil (du 14 octobre 1877 à l'avènement de M. Grévy). Voir, sur l'approbation donnée par M. Dufaure au plan Freycinet, le discours prononcé au Sénat par M. Léon Say, le 20 décembre 1882.

2. Say, *loc. cit.*, p. 14.

3. Baïhaut, *la Question des chemins de fer*, p. 9. — D'après M. Say, *loc. cit.*, p. 385, M. Dufaure aurait averti M. de Freycinet des conséquences fatales de cette lacune.

tueuses. Le reste, la besogne ardue, pénible, ingrate, regardait les Chambres, et l'ingénieux ministre le déclara d'ailleurs sans ambages : « Le Parlement ne peut pas rester indéfiniment devant ses ministres dans la position du Sphinx antique, semblant dire à chacun d'eux : Devine si tu peux et choisis si tu l'oses [1]. » Le nouveau réseau une fois constitué, inviter les députés à résoudre le problème de l'exploitation au lieu d'en chercher, d'en proposer soi-même une solution, c'était une variante aimable du mot fameux : Après nous le déluge! Cet abandon de ce qui était la tâche, la mission même du ministre des travaux publics, cette interversion égoïste des rôles, ce fut la cause profonde de toutes les déviations funestes qui se produisirent dans le projet et qui finirent non seulement par détruire l'équilibre du programme, mais par mettre les finances mêmes de la France en danger.

En effet, pendant que la grande commission des trente-trois cherchait le moyen d'exploiter le réseau que les fautes du gouvernement allaient rendre inexploitable [2], M. de Freycinet et ses successeurs classaient toujours. Du matin au soir, les députés d'arrondissement, devenus de véritables agents d'excitation à la dépense, demandaient de nouveaux canaux, de nouveaux ports, de nouveaux chemins de fer, et jamais ils n'éprouvaient de refus. On s'imaginait que les plus-values dans le produit des impôts ne pouvaient pas cesser et que les récoltes, sous la prési-

1. Chambre des députés, discours du 29 mars 1879.

2. Rapports de M. Richard Waddington sur les tarifs; de M. Lebaudy sur le mode d'exploitation; de M. Daniel Wilson sur le rachat de la Compagnie d'Orléans.

dence de M. Jules Grévy, seraient toujours abondantes et superbes. Une fois lancé sur une pareille pente, on ne peut plus s'arrêter; on ne voit plus les bornes, on ne croit plus aux limites. On était parti d'une évaluation de quatre milliards [1] pour les dépenses totales du programme; on arrive, après dix-huit mois de déférence et de gaspillage, à six; on est en route pour sept, pour huit. Et tout cela, cette terrible dépense annuelle d'un demi-milliard, dans quel intérêt? Pour créer trop souvent de mauvaises lignes improductives, qu'on administre comme on peut, et qui servent d'affluents aux grandes lignes, dont elles augmentent le revenu. Toujours pour plaire aux députés de clocher, on commence le travail par tous les bouts à la fois; chaque arrondissement a son chantier. Les dernières plus-values, qu'on oublie de saluer, sont consommées par des ouvertures de crédit au fur et à mesure qu'elles se produisent. Le plan primitif, qui était déjà très étendu, devient énorme, extravagant. Transformer toutes les côtes de France en ports de mer, tous les sentiers de chèvre en lignes à double voie et tous les ruisselets en canaux, voilà le nouveau projet, la folie qui fera méconnaître les qualités de l'idée première (décembre 1879 — novembre 1881).

Mais voilà aussi que l'ère des vaches grasses est finie; c'est le temps des vaches maigres qui com-

1. « J'ai ici ce papier écrit de ma main, à la date du 10 janvier 1878, dans lequel je relatais les chiffres que M. de Freycinet avait mis sous mes yeux : *Rachat et achèvement des compagnies secondaires*, 500 *millions*. — *Chemins de fer*, 3 *milliards*. — *Ports et navigation*, 1 *milliard*. En tout, 4 milliards 500 millions. — Voilà le chiffre que nous avions discuté dans une conférence... » (Say, discours prononcé au Sénat le 19 décembre 1882.)

mence. Les récoltes, d'année en année, sont moins bonnes ; la maladie ravage les vignes ; il résulte, rien que de ces deux causes, un appauvrissement qu'on a évalué à près de trois milliards. Les remises d'amendes ou de procès-verbaux en matière de contravention aux lois fiscales ayant décuplé, la constatation des contraventions en matière de contribution indirecte ayant diminué des trois quarts [1], — et cela toujours pour la même cause : l'intervention de plus en plus abusive des députés de clocher, — l'impôt indirect rentre mal et rend moins tous les jours. Une conception élevée de la politique, tant que les députés étaient restés fidèles à leur mission, une gestion financière sage et économe, une série de récoltes admirables en céréales comme en vins, avaient donné à la France, malgré les blessures encore saignantes de l'invasion, une prospérité inouïe. Une suite funeste de mauvaises récoltes, une gestion financière vicieuse [2], les conséquences inévitables de la politique de clocher, menaçaient le pays d'une gêne prochaine. La grande épreuve de 1870 avait rendu au travail national la probité sérieuse qu'il avait perdue sous le régime de Décembre ; mais la merveilleuse résurrection qui avait été la récompense de ce noble labeur avait enivré les cerveaux ; bientôt la fièvre des enrichissements rapides se déclara avec la même fureur que dans les dernières années de l'Empire, et l'on se rua

1. 13,270 contraventions au droit de circulation sur les vins en 1876 ; 6,138 en 1881. En 1876, 17,308 contraventions contre les débitants de boissons ; 5,134 en 1881. En 1876, le total général des constatations de contraventions en matière de boissons était de 46,842 ; il tomba à 18, 586 en 1881.

2. Le sous-secrétariat d'État de M. Wilson au ministère des finances. (Say, *loc. cit.*, p. 252.)

de toutes parts sur la Bourse, à l'assaut de la spéculation; partout on créa des banques, des maisons de crédit, pour ramasser les capitaux devenus trop abondants, et ces banques les jouèrent à des jeux cent fois plus dévorants que le baccarat, les gâchaient, les perdaient; « partout, dans les tiroirs, dans les coffres, il y avait des morceaux de papier qui n'avaient même plus la valeur du papier, car il y avait quelque chose d'écrit dessus [1]. » On avait trop vaincu. Dans tous les partis, dans toutes les coteries et toutes les églises on avait abusé de ses forces, on avait follement cru à la continuation indéfinie de la même série à la rouge. De grands travaux mal commencés partout et partout menacés d'interruption, un budget ordinaire en équilibre instable, 923 millions au budget extraordinaire, une agriculture souffrante, une viticulture malade, et dans les grandes places de Paris et de Lyon des sociétés véreuses ayant désorganisé le marché, à la veille de sauter comme des mines : telle était, au 14 novembre 1881, la situation économique du pays, et cette situation était d'autant plus grave que ceux qui s'en doutaient étaient moins nombreux. Les aveugles sont la majorité dans le monde politique comme dans celui des affaires : il faudra pour leur dessiller les yeux tout le vacarme et tout le désastre de la grande crise de janvier [2]. Quant aux hommes sagaces qui voient clair, ils sont, par malheur, divisés entre eux sur la question des remèdes comme sur la question des méthodes. M. Allain-Targé pense,

1. Say, discours cité.

2. La faillite de l'*Union générale*, banque « catholique » de M. Bontoux, ce que l'on a appelé, à cause de l'analogie avec le désastre de la bourse de Vienne, le *krach*.

comme M. Léon Say, que le gaspillage effréné des épargnes publiques dans des spéculations de Bourse doit fatalement aboutir à une crise; mais, s'il est loin d'un optimisme à outrance, il juge qu'il est au moins inutile de crier à travers les rues de la cité, comme un prophète en détresse, les craintes qui l'assiègent [1]. M. Raynal pense, comme M. Ribot, que la question des chemins de fer est devenue tout à fait identique à celle du budget extraordinaire; mais, qu'il s'agisse des tarifs généraux ou spéciaux, du matériel, du partage des dividendes ou des nouvelles lignes, il ne croit pas que ce soit l'État qui doive baisser pavillon devant les grandes Compagnies.

Car la commission des trente-trois n'avait pas abouti; et ici encore, toujours par suite de la faute initiale de M. de Freycinet, le gouvernement se trouvait dans une impasse. Pendant que les grands travaux publics, entrepris au hasard, sans suite et sans méthode, allaient compromettre la situation financière de la République, les grands monopoles non seulement n'avaient pas perdu un pouce de terrain, mais encore s'étaient fortifiés chez eux. Le puissant

1. Il s'en expliqua plus tard, très franchement, devant la Chambre des députés, séance du 26 juillet 1882. « Vous voulez être économes, prudents; mais vous voulez remplir vos promesses. Eh bien, je crois que la première chose qu'il y avait à faire, c'était de garder beaucoup de sang-froid, de ne pas vous déprécier vous-mêmes; c'était de ne pas jeter un cri d'alarme, de ne pas vous déclarer malade, gêné, aux abois. (*Très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*) Sans doute, il fallait avertir la Chambre nouvellement venue, mais l'avertir comme on avertit son parti, comme on avertit ses amis, avec des ménagements; dire toute la vérité, mais sans l'accompagner de commentaires inutiles, de tout un attirail d'un luxe de précautions superflues, quand ce ne sont pas des précautions dangereuses. »

torrent qui avait été déchaîné contre les Compagnies en 1878 s'était perdu dans les sables de la procédure parlementaire. La Chambre avait lu quelques savants rapports, entendu quelques très beaux discours, rejeté quelques médiocres projets de convention, émis quelques vœux aussi contradictoires que hardis; mais pas le moindre projet de loi n'était sorti de ses débats; le temps, auxiliaire naturel des Compagnies, avait continué à travailler pour elles; et jusque dans les déclarations de guerre répétées dont elles étaient l'objet sans qu'aucune hostilité s'ensuivît jamais, leurs conseils d'administration avaient trouvé matière à profit. Comme elles étaient menacées tous les jours d'être rachetées, les Compagnies, surtout celle d'Orléans, avaient réduit d'une manière considérable le *quantum* de leurs dépenses d'exploitation, c'est-à-dire exagéré leurs produits nets, d'où cette conséquence — perte sèche pour l'État, — que le taux éventuel du rachat n'avait pas cessé de croître. Et de même, en vertu d'un raisonnement qui n'était pas moins logique, elles s'étaient bien gardées d'apporter soit dans leurs tarifs, soit dans leur matériel, une amélioration quelconque. Aussi peu contrôlées que par le passé, appuyées sur une armée de clients de plus en plus nombreux [1], servies par des centaines de journaux habiles à prendre les masques les plus divers, dirigées par des conseils de plus en plus hostiles à la République [2], fortes d'un capital de plus en plus redoutable [3], les grandes Compagnies ne con-

1. Environ 200,000 employés.
2. Ils avaient recueilli les épaves les plus illustres du 24 Mai et du 16 Mai.
3. 12 milliards de francs. « Le capital-actions des grandes

naissent toujours qu'un seul but digne de leur ambition : augmenter leurs dividendes. Les accidents sont toujours aussi fréquents sur leurs lignes [1], les voyageurs emballés et cahotés dans de vieux wagons démodés [2], ceux de la troisième et même de la deuxième classe traités « comme des parias indignes de jouir de la grande vitesse [3] ». Pour la rapidité normale des trains, même *express*, comme pour le prompt et sûr service des marchandises [4], on reste loin derrière les États-Unis et l'Angleterre. Par tête et par kilomètre, le prix de transport des voyageurs français est supérieur à celui du même transport dans les trois quarts des pays d'Europe [5]. La classification des taxes,

Compagnies, qui était de 1 milliard et demi au début, représente aujourd'hui (1882), par suite de l'énorme plus-value des titres, une somme triple de 4 milliards 500 millions. Le capital-obligations est de 7 milliards 600 millions. Ensemble plus de 12 milliards. — En outre, l'État a fourni, comme subventions à fonds perdus, 1 milliard 600 millions, sans parler de sa créance de 685 millions résultant des avances faites comme garanties d'intérêt.

« Les Compagnies, pour un débours de 1 milliard et demi, ont donc reçu soit du Trésor, soit des obligataires, plus de 9 milliards. » (Baïhaut, *loc. cit.*, p. 16.)

1. Deux circulaires ministérielles de M. Varroy (13 septembre 1880) et de M. Sadi Carnot (2 novembre 1881) établissent que, par routine, on ne veut point dire par économie, les précautions nécessaires, indispensables pour la sécurité des voyageurs, ne sont prises nulle part.

2. Tous les perfectionnements inaugurés depuis longtemps sur les lignes américaines, anglaises et russes restent systématiquement ignorés.

3. Michel Chevalier.

4. Quand un chemin de fer anglais atteint un produit brut kilométrique de 70,000 francs, on estime qu'il y a lieu d'en créer un autre à côté ; Londres et Liverpool sont réunis par quatre voies ferrées différentes; la marchandise, livrée le soir au point de départ, est délivrée le lendemain au point d'arrivée.

5. « D'où cette conséquence que le mouvement de nos voyageurs est loin d'atteindre le chiffre que semble comporter, d'une part, la

établie pour chaque Compagnie sans aucune entente avec les lignes des réseaux limitrophes, varie à l'infini [1], neuf fois sur dix à l'avantage des produits du travail ou du sol étranger ; « les tarifs généraux, c'est le libre échange appliqué [2]. » Quant aux 1,800 tarifs spéciaux, « il n'y a toujours qu'une seule règle qui soit rationnelle, c'est de demander à la marchandise tout ce qu'elle peut payer [3] » ; c'est partout l'arbitraire le plus injuste [4], souvent la protection de l'industrie étrangère contre l'industrie française, de sorte

densité et la richesse moyenne de notre population, de l'autre, l'étendue de notre réseau ferré. Pendant que l'Angleterre compte 7,2 déplacements par habitant, la Belgique 9,6 et la Prusse 4,4, la France n'en compte que 3,7. » (Rapport fait au nom de la commission du troisième réseau sur les tarifs de chemins de fer, par M. Richard WADDINGTON, député, p. 5.)

1. « A force de recherches laborieuses dans le recueil Chaix, l'expéditeur parvient à trouver les séries auxquelles appartiendra le produit qu'il s'agit de transporter d'un réseau à un autre ; mais il lui sera à peu près impossible de calculer le prix de transport, pour peu que la route à suivre s'éloigne d'une des principales directions du réseau. En effet, les Compagnies, à l'exception de la Compagnie de l'Est, ont adopté, pour le calcul de leur tarif général, des bases qu'elles laissent ignorer au public, qu'elles ignorent peut-être elles-mêmes : tantôt constantes, tantôt différentielles, les taxes croissent plus ou moins rapidement selon la distance à parcourir ; tantôt grâce au système des distances d'application substituées aux distances réelles, la décroissance du tarif kilométrique est rapide, presque instantanée ; tantôt, au contraire, cette diminution est lente et progressive. » (*Ibid.*, p. 17 et 18.)

2. Les tarifs de pénétration pour les houilles et les charbons anglais n'ont d'autre but que de favoriser l'introduction de l'extérieur à l'intérieur.

3. Déclaration de M. Solacroup, directeur de la Compagnie d'Orléans.

4. Le prix du transport des houilles, suivant les régions, varie du simple au double. Certains tarifs n'ont d'autre but que de ruiner les Compagnies secondaires de chemins de fer, le cabotage ou la batellerie qui font concurrence.

qu'une société particulière peut à sa guise annihiler la plupart des droits établis à la frontière, dans l'intérêt du travail national, par la loi même du pays. Bien que les actions aient triplé et que les frais de premier établissement soient annulés, les cahiers des charges restent les mêmes [1]. Enfin, les grandes Compagnies n'avaient pas seulement refusé de prendre à leur compte l'achèvement progressif du réseau ferré; elles avaient fait une guerre acharnée aux petites Compagnies qui avaient eu l'audace d'essayer de vivre à côté d'elles, et elles les avaient écrasées.

Ainsi, au ministère des travaux publics comme au ministère des finances, le quart d'heure de Rabelais allait sonner. Ici une catastrophe de Bourse menaçait; là, en différant de mois en mois la solution du problème, on n'avait fait qu'empirer l'état des choses. Le cabinet du 14 novembre était décidé à

1. « Commerçants intelligents, les administrateurs des Compagnies des chemins de fer ont basé leur prix de transport sur la loi de l'offre et de la demande. S'agissait-il d'une région des servie par un canal ou par un fleuve ou même par des chemins de fer d'intérêt local ou secondaire, de ports reliés par un service maritime, ils ont présenté à l'homologation un tarif établi de manière à permettre la lutte et destiné le plus souvent à amener la ruine du concurrent; s'agissait-il, au contraire, d'un département moins favorisé, où le monopole du trafic local était assuré à la Compagnie intéressée, une réduction de transport était jugée inutile et l'application des prix du tarif général suffisait largement à tous les besoins de la régir. » (Rapport de M. Waddington, p. 19.) Le même rapport, celui de M. Krantz à l'Assemblée nationale, celui de M. Georges au Sénat, établissant que l'Est et le Nord traitent les houilles françaises moins favorablement que les houilles belges et allemandes; que les houilles anglaises sont favorisées par le Midi contre celle d'Estréchoux; que le Paris-Lyon et le Nord ont contribué l'un au progrès d'Anvers contre le Havre, l'autre au progrès de Gênes contre Marseille, etc.

braver la crise et à résoudre le problème. Certes, dès le mois de novembre, à moins d'avoir recours à des mesures exceptionnelles qui n'auraient pas été comprises par un public enfiévré et dont le succès était par suite incertain, il était impossible d'empêcher le *krach*. Tout ce que M. Allain-Targé pouvait faire, c'était de demander à M. Waldeck-Rousseau un projet portant modification de la loi de 1867 sur les sociétés, c'est-à-dire un moyen efficace d'assurer pour l'avenir, contre les entreprises de l'agiotage, la défense des épargnes nationales. Mais cette impuissance du gouvernement était limitée à l'enceinte de la Bourse. Partout ailleurs, il pouvait agir d'une manière efficace, et, dès qu'il le pouvait, il le devait. L'ajournement de la question des chemins de fer était la vraie raison qui empêchait d'établir un budget normal. Avec l'éventualité toujours pendante du rachat, plus d'équilibre permanent pour le budget, plus de longs lendemains pour les affaires sérieuses. L'épée suspendue sur la tête de Damoclès était devenue surtout gênante pour Denys ; Damoclès s'y était presque habitué. Il fallait en finir : couper le fil ou retirer le glaive. Les ministres avaient la conscience de leurs devoirs ; ils résolurent de ne pas tarder plus longtemps.

M. Gambetta et ses collaborateurs spéciaux avaient-ils pris le pouvoir avec l'intention arrêtée de racheter les chemins de fer à tout prix, en toute circonstance, quand même ? Quelques-uns, amis imprudents ou ignorants, le croyaient ; et d'avance, en proie à de généreuses illusions, faisaient aux ministres du 14 novembre une gloire de cette réforme radicale. Beaucoup, adversaires très habiles, cherchaient à le faire

accroire. Le rachat des grandes Compagnies n'avait-il pas été la théorie constante des démocrates? L'exemple de M. de Bismarck, dans l'espèce, n'avait-il pas été hautement prôné par beaucoup de républicains? M. Léon Say n'avait-il pas choisi comme titre de son retentissant article du *Journal des Économistes* : « le Rachat des chemins de fer? » Et là-dessus, plus ou moins sincèrement alarmés, et comme si les projets de rachat avaient déjà été déposés, ils prédisaient que cette gigantesque conception, cette « ineptie », serait la ruine des voies ferrées, la ruine même des finances françaises [1]. Les actionnaires, beaucoup de rentiers les crurent sur paroles. Tous les intérêts sans nombre qui gravitent autour des grandes Compagnies et de la haute banque se laissèrent gagner par la peur. Il n'en fallut pas davantage. Une baisse de 1 franc sur le 3 pour 100 salua l'avènement de M. Gambetta. L'argent, dès le premier jour, fut contre lui.

La vérité, c'est que la politique financière de M. Gambetta n'était pas moins méconnue et calomniée que sa politique d'autorité à l'intérieur et de dignité à l'étranger. Sur ce terrain comme sur tous les autres, ses ennemis jonglaient avec les mots. Il a dit simplement : « Il y a une question des chemins de fer qu'il faut résoudre. » Les hommes du monopole

1. « L'exploitation des chemins de fer par l'État introduira dans le budget annuel un épouvantable désordre. Avec le rachat, non seulement on resterait en face de toutes les obligations anciennes, mais on en contracterait forcément de nouvelles. La transformation de valeurs industrielles en valeurs de l'État sera pour le crédit public une terrible surcharge. Le rachat par l'État, c'est l'exploitation par l'État, et l'exploitation par l'État, c'est un abaissement des tarifs conçu comme un dégrèvement d'impôt. » (Say, *le Rachat des chemins de fer*, p. 5, 23, 26, 29.)

traduisent : « Le ministère du 14 novembre veut racheter tous les chemins de fer. » Il n'en est rien. Le rachat n'est, dans la bouche de M. Gambetta et de ses amis, qu'une menace. Le ministre et le sous-secrétaire d'État aux travaux publics y sont opposés en principe [1], parce qu'ils jugent la mesure grosse d'embarras et de périls, à la fois très onéreuse et très tardive. Le ministre des finances ne propose que le rachat de l'Orléans [2], parce que, selon lui, « cette opération installera l'État dans le syndicat des compagnies et lui permettra, grâce à la situation topographique

1. « Le premier moyen, c'est le rachat. Les lignes rachetées seraient concédées à de nouvelles Compagnies, l'État se réservant les plus-values. Pour ce qui me concerne personnellement, je ne suis pas partisan du rachat. Aux termes des cahiers des charges, il faudrait payer deux fois le matériel roulant. L'opération serait donc onéreuse et coûterait à l'État de 1,500 millions à 2 milliards en sus de la valeur actuelle des chemins : elle ferait peser sur nos budgets, pendant quatre ou cinq ans, une charge d'une cinquantaine de millions, en moyenne, que nos adversaires nous reprocheraient amèrement et qui serait une arme contre la République. » (Lesguillier, *la Question des chemins de fer*, p. 11.)

2. « M. Allain-Targé, recevant, à la fin de décembre 1881, le syndic des agents de change, lui indiqua *comme pouvant entrer* dans les vues du gouvernement le rachat de la concession d'Orléans. (Baïhaut, *Question des chemins de fer*, dans la *République française* du 8 janvier.) » M. Allain-Targé s'en expliqua le 25 juillet suivant à la Chambre des députés :

« Les Compagnies sont aujourd'hui dans la situation où elles doivent tout faire pour éviter le rachat.

M. Dethou. — Oui! et c'est ce qu'elles font!

M. Allain-Targé. — Eh bien ! de ces trois Compagnies que vous pouvez racheter, vous obtiendrez ce que vous voudrez, à condition de les menacer, mais sérieusement, du rachat.

« Quant à moi, pour la Compagnie d'Orléans, je n'hésiterais pas et je l'avais conseillé à mes amis ; je vous assure que si un projet de rachat était proposé ici, vous verriez alors changer l'état des choses. » (*Très bien! Très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

d'un ensemble de voies ferrées qui traversent presque partout le troisième réseau, de constituer au centre de la France une véritable place d'armes pour commander toutes les anciennes lignes, de plonger aux flancs des autres Compagnies les tentacules d'une pieuvre immense, de leur faire une formidable concurrence ». Quant au président du conseil, il n'a dans l'espèce aucune idée préconçue ; tout ce qu'il entend poursuivre dans ses rapports avec les grandes Compagnies, c'est uniquement le retour à l'observation rigoureuse du principe posé par l'ordonnance de 1846, dans son préambule : « Les chemins de fer font essentiellement partie du domaine public ; ils ne peuvent, ils ne doivent être exploités que dans l'intérêt de tous. » Ce retour, s'il devient une vérité, doit permettre à l'État, d'abord de donner satisfaction aux plaintes légitimes des industriels, des commerçants et des voyageurs français ; ensuite, d'enrayer doucement les grands travaux, d'en finir avec le système abusif des crédits supplémentaires, de rétablir l'équilibre dans le budget. M. Gambetta pense, avec la commission des trente-trois, « qu'à l'heure où va peut-être s'engager la lutte décisive entre la France et l'Allemagne sur le terrain commercial, il faut que l'outil indispensable (les chemins de fer, le système des tarifs) soit complet et bien en mains [1] » ; il pense, avec M. de Franqueville, que les anciens réseaux doivent nourrir, entretenir et construire les nouvelles lignes. Donc, ce qu'il se propose, c'est de reviser les contrats, c'est de traiter avec les Compagnies et les faire capituler sur

1. Chambre des députés, séance du 17 décembre 1882, discours de M. Baïhaut, rapporteur.

toutes ces questions : taxes, transports, matériel, reconnaissance des droits de l'État, partage des bénéfices, construction des voies nouvelles qui sont vraiment nécessaires [1].

Mais comment faire capituler les Compagnies ? En annonçant dès le premier jour qu'on ne rachètera jamais ? C'eût été pure duperie. C'était tout le contraire qu'il fallait faire : menacer sérieusement les Compagnies du rachat, préparer ostensiblement cette opération.

Aussi bien, la clause du rachat n'a pas été insérée dans les contrats pour un autre objet. Ou cette clause ne signifie rien, ou elle veut dire que la faculté de rompre au besoin avec une ou plusieurs Compagnies peut constituer à un moment donné le remède souverain de maux devenus excessifs, le moyen suprême qui doit permettre à l'État de rester toujours maître de la situation. C'est ainsi que M. Gambetta et ses collaborateurs l'entendent. Le rachat par l'État n'implique pas forcément l'exploitation par l'État : les Sociétés congédiées peuvent être remplacées soit par des Sociétés nouvelles, de même nature, soit par des Sociétés fermières [2]. Le rachat n'est pas un but ; c'est une arme, et l'arme décisive, à condition que les grands monopoles soient bien convaincus que l'État,

1. M. Allain-Targé, dans son discours du 25 juillet 1882, a développé tout l'historique de ce plan.

2. « La clause de rachat est une réserve qu'on a sagement fait d'insérer dans les contrats, qui n'est pas particulière à la France, qui se trouve reproduite dans les autres pays, parfois seulement avec quelque différence dans la durée du terme. La faculté de rachat à toute époque, après l'expiration du délai fixé, a cette portée immense qu'elle assure à l'État des moyens de rester toujours maître de la situation. » (AUDIGANNE, *Économie des chemins de fer.*)

s'il est poussé à bout, n'hésitera point à s'en servir. M. Gambetta, par l'énergie de son attitude, avait décidé de leur imposer cette conviction.

M. Raynal entra vivement en campagne. Après être convenu avec M. Allain-Targé d'un remaniement sévère du plan financier et du classement de M. de Frecycinet : « Vous avez le choix, dit-il aux administrateurs des Compagnies. Ou bien vous signerez une revision de vos contrats dans un sens démocratique et libéral, et alors vous n'aurez plus à redouter de longtemps l'éventualité du rachat; la meilleure précaution, la seule précaution vraiment bonne que vous puissiez trouver contre le rachat effectif (car le droit de rachat doit toujours rester inscrit dans les traités), c'est de donner à l'État des avantages suffisants, solides ; vous êtes assurés par là de rendre cette mesure presque impossible, c'est votre intérêt bien entendu comme le nôtre. Ou bien vous vous obstinerez dans une véritable rébellion, et alors nous vous répondrons par la bataille. Par exemple, nous userons du droit du rachat contre l'un ou l'autre de vous, peut-être contre le Nord, précisément parce que c'est la compagnie la plus riche, le réseau le plus facile à administrer, peut-être contre l'Est, à cause de ses avantages stratégiques. Ou encore, nous adopterons le système qui fonctionne en Angleterre : nous constituerons, toujours pour vous faire concurrence, de nouveaux groupes, une seconde artère de Paris à Bordeaux et de Paris à Lyon, telles et telles lignes dans la région du Nord, la grande voie directe, si souvent réclamée, du port de Calais au port de Marseille, de la Manche à la Méditerranée. Si vous refusez de céder, nous pourrons, même sans aller aussi loin, vous causer

des dommages considérables, soit en suivant l'exemple qui a été donné par l'Italie, c'est-à-dire en nous appliquant à vous rendre l'exécution de vos cahiers des charges très coûteuse et très pénible, soit en constituant pour les petits réseaux des petites Compagnies fermières qui vous gêneront beaucoup, soit en donnant aux chemins de fer de l'État l'exploitation provisoire de toutes les nouvelles sections, ce qui vous fera le plus grand tort aux yeux des populations. Ce qui est certain, ce que je vous affirme, c'est que l'État, gardien des intérêts de la démocratie laborieuse, n'abaissera pas son drapeau. »

Aucun langage ne pouvait être à la fois plus ferme et plus sage. Assurément M. Raynal ne se dissimulait pas que l'exécution éventuelle de l'une ou l'autre de ces menaces n'était pas sans difficultés. Le rachat, même partiel, présentait beaucoup plus de dangers que d'avantages, outre que l'affaire financière, qui eût été très bonne en 1878, par exemple, pour l'Orléans, avait cessé de l'être trois ans après. L'établissement de nouveaux réseaux se heurtait à la garantie d'intérêts établie par les statuts, d'où cette conséquence qu'à provoquer de grosses diminutions dans les dividendes des Compagnies, le Trésor se ferait concurrence à lui-même. Les autres moyens, c'est la guerre, qui ne laisse jamais de faire du mal même au plus fort, au vainqueur. Mais, en somme, aucune de ces solutions, d'ailleurs extrêmes, ne présentait d'impossibilité absolue, et aucune n'était faite pour plaire aux chefs des grands monopoles. Au ton que le ministre avait pris et qui n'était plus du tout celui d'un débiteur aux abois, ils comprirent tout de suite que cela devenait sérieux. Ils le comprirent même trop bien et, sans

tarder, dès la première heure, pesèrent de toutes leurs forces sur le marché. Mais les Compagnies sont aussi prudentes qu'intéressées. Comme, aux mois de novembre et décembre 1881, la force de la République est encore entière, comme on croit encore de toutes parts à l'étoile de M. Gambetta, elles jugent nécessaire de ne pas brusquer les choses. Si l'on peut aider à renverser le cabinet et, partant, obtenir ce résultat que les réformes économiques seront ajournées, sombreront avec toutes les autres, tant mieux. Mais quoi, si la fortune reste fidèle au puissant tribun ? D'ailleurs, le président du conseil, son collègue des travaux publics sont des hommes de gouvernement, qui connaissent les affaires, qui n'ont pas l'esprit étroit. S'ils signent une entente, on peut être certain que les projets de convention seront sérieusement défendus par eux, qu'ils ne seront pas, comme naguère, enterrés dans les cartons ou déchirés au premier souffle d'opposition. Tout cela mérite bien qu'on le pèse. Et les grandes Compagnies se déclarèrent prêtes à reviser largement leurs traités.

M. Raynal engagea les pourparlers sur la question des tarifs ; bien qu'elle fût formellement prévue dans l'exposé des motifs de la loi des finances[1], il réservait pour un peu plus tard celle de l'exécution par l'industrie privée, avec garantie de l'État, des lignes du troisième réseau qui servent d'affluents aux anciennes lignes, et c'était faire acte de sagesse. En effet, la situation budgétaire ne se résolvait alors par aucun

1. « Le budget des travaux publics pourra, du reste, être réduit si un appel est fait au concours de l'industrie privée, etc. » (Exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1883, présenté par M. Allain-Targé, p. 15.)

déficit, et, d'autre part, la réduction et la simplification des tarifs figuraient parmi les premiers *desiderata* des chambres de commerce et de toute l'industrie. Dans de telles conditions, il était évident que les conventions économiques devaient avoir le pas sur les conventions financières. Elles étaient d'ailleurs préparées par de longues et savantes enquêtes. Autorité de l'État sur les tarifs, adoption du système des barêmes à base kilométrique décroissante avec réduction sur les tarifs généraux et spéciaux (tarifs de détournement et de pénétration), réduction considérable, si possible de moitié, sur les tarifs légaux, diminution sur le prix des transports à effectuer par wagon complet, adoption de la voie la plus courte, sans distinction de réseau, pour le calcul des distances : ces vœux de la Chambre de 1877[1] furent les bases posées par le ministre dans ses premières conférences avec les Compagnies. Il réclamait en même temps l'abaissement du point de partage pour les bénéfices. Naturellement, les représentants des grands monopoles commencèrent par se récrier; les sacrifices qu'on leur demandait étaient excessifs, c'était la ruine, etc. Mais le ministre tint bon; les présidents des conseils d'administration qui rendirent visite à M. Gambetta comprirent qu'il n'était pas moins résolu que M. Raynal; il fallut bien se résigner. Les négociateurs furent si vivement pressés dans leurs retranchements que, dès la fin de décembre, une solution toute favorable à l'État était certaine.

Ce fut le vote du 26 janvier qui les *sauva*. Dans l'agitation intense qui précéda la chute du ministère,

1. Rapport de M. Richard Waddington, amendement de M. Allain-Targé.

M. Raynal se sentit trop affaibli par la crise politique pour pouvoir conclure avec avantage, et il ralentit les négociations si brillamment commencées. Dans le désordre profond qui suivra la chute de M. Gambetta, les Compagnies reprendront toutes leurs positions. Quand, plus tard, un gouvernement digne de ce nom reprendra les conférences, le temps aura encore travaillé pour elles, comme les fautes de l'année 1882 contre la République[1].

1. « Il y a moins de deux ans, nous n'aurions pas accepté les transactions qui viennent d'être soumises aux Chambres. Nous aurions réclamé beaucoup plus. La crise financière n'avait pas éclaté alors ; le rendement des impôts n'avait pas diminué ; des dégrèvements qu'une augmentation dans la consommation ne peut compenser n'avaient pas produit leurs effets fâcheux ; le budget n'avait pas été déformé par un déplorable mode d'évaluation ; la légèreté avec laquelle on a commencé sur tous les points du territoire la construction des lignes nouvelles n'avait pas frappé les esprits ; elle ne s'était pas encore traduite par l'exploitation ruineuse de tronçons que leur isolement rend forcément improductifs. La situation était bonne encore. On pouvait et l'on devait obtenir des Compagnies des conditions bien meilleures qu'aujourd'hui. La menace d'un rachat, au moins partiel, n'était alors rien moins que vaine : elles le savaient, et l'histoire racontera par quels moyens peu avouables elles essayèrent de se défendre, tant elles sentaient que leurs privilèges couraient des dangers sérieux.

« Mais, il faut tout dire, ce n'est pas seulement la situation économique qui s'est assombrie. On ne peut effacer de l'histoire l'année 1882. Par suite de fautes que l'on attribuera à qui l'on voudra et dont, pour le moment, nous nous soucions peu de rechercher les auteurs, car il ne s'agit pas ici de récriminations oiseuses, le parti républicain a paru pendant quelque temps au-dessous de sa tâche. On ne saurait nier qu'il n'y ait des ruines à relever. On ne saurait contester qu'il faille rabattre momentanément de nos prétentions légitimes. » (*République française*, 25 juin 1883.)

VIII

Pendant que le ministre des travaux publics négociait avec les Compagnies, le ministre des finances préparait, de son côté, une politique qui n'était pas moins sage et moins libérale. Des conventions pour l'exécution du troisième réseau par l'industrie privée ne suffiraient pas pour conjurer la gêne menaçante. Mais, s'il était difficile d'enrayer à temps, avant l'inévitable écroulement, la spéculation des marchés de Paris et de Lyon, il était possible, avec beaucoup d'énergie et de courage, de refouler la fâcheuse immixtion des membres du Parlement dans les affaires du fisc. La barrière que le ministre de l'intérieur avait élevée entre son administration et les députés toujours en quête de places pour leurs électeurs, il fallait la dresser, non moins solide, entre le ministre des finances et les députés qui sollicitaient sans cesse des exemptions et des remises pour les mauvais payants ou les débitants fraudeurs de leur bourg pourri [1]. D'ailleurs l'exercice budgétaire de 1883 serait un exercice de repos; M. Allain-Targé ne prélevait que 31 millions pour la détaxe des sucres, ajournait les autres degrèvements à 1884 [2], déclarait

1. Say, *les Finances de la France*, p. 262. — M. Allain-Targé pensait, comme M. Say, qu'il était urgent de couper court aux abus scandaleux dont le passage de M. Wilson au sous-secrétariat des finances avait été l'âge d'or. Il le déclara très haut, et M. Lelièvre, son sous-secrétaire d'État, prit les premières mesures.

2. C'était, par avance, l'application de la formule de M. Say dans l'exposé des motifs du budget présenté par lui le 2 mars 1882 : « Il y a une politique d'équilibre qui conduit au dégrèvement ; il n'y a pas, à proprement parler, de politique de dégrèvement. »

la guerre au système abusif des crédits supplémentaires. En consolidant les sommes empruntées à la dette flottante, il trouverait moyen de doter la plupart des services plus largement que par le passé, de faire passer à l'ordinaire d'assez nombreux crédits pour les travaux publics et certaines grosses dépenses de la marine. Les évaluations des recettes étaient très ménagées.

Mais l'âme du plan financier, c'était la conversion de la rente, — le président du conseil disait : l'unification de la dette. M. Gambetta jugeait enfin, peut-être un peu tard, que « le temps moral et matériel était écoulé, qui permettait à l'État, sans abuser de ses droits, de toucher à l'argent de la libération du territoire [1] ». La conversion de la rente 5 pour 100 avait été prévue le jour même où cette rente avait été réinscrite après dix-huit années sur le grand livre [2]. Elle avait été réclamée depuis 1876 à plusieurs reprises par les éco-

1. Discours du 18 septembre 1878, à Romans. — Dans la première semaine de février 1879, quelques jours après la nomination de M. Grévy comme président de la République, M. Léon Say, ministre des finances, avait apporté au conseil des ministres un projet de conversion. M. Grévy opposa à ce projet (une réédition, disait-il, des fameux 45 centimes de la deuxième République) un veto absolu. Selon M. Allain-Targé, dans son discours du 21 juillet 1882, « 1879 avait été le moment opportun entre tous d'aborder la conversion ».

2. Exposé des motifs du projet de loi pour l'emprunt de 3 milliards 225 millions en 5 pour 100 par M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, le 6 juin 1871 ; rapport de M. Casimir Périer le 17 juin ; discours de M. Thiers, le 20 juin. « Ainsi, au moment même du contrat passé entre l'État et ses créanciers, au moment où le taux d'émission de l'emprunt était fixé à 82,50 par le décret du 23 juin 1871, les mesures de réduction et de conversion futures étaient indiquées et annoncées du haut de la tribune. » (Exposé inédit du projet de conversion préparé par M. Allain-Targé, ministre des finances.)

nomistes, qui pensaient avec raison « qu'il est interdit aux États de favoriser trop longtemps leurs rentiers au préjudice des contribuables et du Trésor [1] ». Elle était indiquée par les rentiers eux-mêmes (décembre 1881), par le marché de la Bourse, qui n'attendait plus que la consécration de la loi [2]. Ainsi la conversion n'était pas seulement une opération de probité et d'économie, destinée à procurer à l'agriculture le dégrèvement promis, à rendre au budget l'élasticité nécessaire pour l'accomplissement coûteux des réformes démocratiques. Elle était encore, par le fait même de la trop grande élévation du 5 pour 100 [3], un acte indispensable, commandé par la raison d'État pour rétablir le niveau du rendement de la rente et pour régulariser le taux du crédit public. Elle était « un acte de force, un acte de confiance [4] ».

L'opération décidée en principe pour la fin de l'hiver (au lendemain du vote de confiance sur la revision), il restait à en déterminer le mode. Après avoir écarté par des motifs très judicieux les deux projets d'une réduction insignifiante en 4 1/2 et d'une

1. Même exposé de M. Allain-Targé.

2. « En effet, tandis que notre 5 pour 100, déprimé par l'attente de la conversion, ne peut plus dépasser le cours de 114 ou 115 francs, le cours du 3 pour 100 varie entre 84 et 86 francs, c'est-à-dire que l'opinion des capitalistes et des acheteurs de nos deux principaux fonds d'État fait une différence de près de 20 pour 100 entre la valeur du placement de l'un et de l'autre. » (Même exposé.)

3. « Pouvons-nous conserver comme régulateurs du taux de l'intérêt un fonds au-dessus du pair dont la capitalisation est de 20 pour 100 supérieure à celle de l'autre fonds 3 pour 100, qui est lui-même entravé dans sa marche ascendante par le fonds blessé qui se débat au-dessus de lui? » (Même exposé.)

4. Chambre des députés, séance du 21 juillet 1882, discours de M. Allain-Targé.

réduction trop rigoureuse en 4[1], M. Allain-Targé se prononça hardiment pour la seule conversion qui fût vraiment une conversion. Au système des réductions successives, qui a le grave défaut de ne pas ménager l'avenir de la rente[2], il proposait de substituer,

1. « Même alors que le 5 pour 100 n'avait dépassé le pair que de quelques unités, la conversion en 4 1/2 présentait cet inconvénient de condamner les 7 milliards du nouveau titre 4 1/2 à demeurer comme un titre mort sous la menace d'une conversion prochaine, et la question de la conversion serait ainsi toujours restée ouverte... Aujourd'hui (décembre 1881) le respect que nous devons au crédit français nous interdit de songer à une réduction dont le ministre de 1852, M. Bineau, pouvait se contenter, alors que le 5 pour 100 était à 103 francs et le 3 pour 100 à 68 francs. L'opinion publique ne comprendrait plus que le gouvernement et la Chambre eussent attendu jusqu'à ce jour avant d'attaquer le problème de la conversion pour s'arrêter à une mesure provisoire et insuffisante, qui serait une marque de timidité et de faiblesse, préjudiciable au crédit de nos autres fonds d'État et peu profitable aux rentiers, au lieu d'être un acte de force et de confiance... Avec la réduction en 4 1/2, rien ne serait changé à la situation qui pèse sur les rentes et sur le marché des valeurs. Le 4 1/2 prendrait la place du 5. Les 34 millions d'économie budgétaire que nous procurerait la réduction en 4 1/2 nous coûteraient trop cher, si nous devions les payer de la dépréciation de notre 3 pour 100 perpétuel et de notre 3 pour 100 amortissable.

« Le 4 pour 100, comme le 4 1/2, se trouverait dès son origine déprécié par les prévisions d'une conversion future, à échéance plus lointaine, mais inquiétante. D'un autre côté, l'opinion publique n'est point préparée à une mesure aussi rigoureuse qui ne peut être que la conséquence annoncée d'une première opération, d'une première novation du contrat. C'est ainsi que les réductions du 4 pour 100 au pair se sont toujours produites, non seulement en Amérique, mais chez toutes les nations qui ont procédé par réductions successives. Il ne faut pas songer à une mesure qui ferait perdre du premier coup un cinquième de son revenu et un cinquième de son capital au porteur de 5 pour 100. (Même exposé.)

2. « L'État songe au lendemain, il maintient soigneusement entre ses prêteurs et lui une alliance de durée et de sécurité dont profitent également l'État, sûr de retrouver ses rentiers au pre-

par une combinaison à la fois très ingénieuse et très simple, l'unification de la dette en 3 pour 100 :

A la vérité, écrivait le ministre, c'est la solution la plus profitable pour les porteurs de 5 pour 100, puisque l'État, en leur offrant 4 francs de rente constituée en 3 pour 100 émis à 75, non seulement augmente d'un tiers leur capital nominal, mais leur donne encore, en échange d'un titre toujours menacé, un titre libéré de toute crainte de conversion future, classé depuis longtemps parmi les premières valeurs du monde, en possession d'un marché immense, destiné à se bonifier sans cesse [1], insensible aux brusques mouvements de la spéculation. Mais c'est aussi l'opération la plus avantageuse pour l'État, puisque, au lieu de 35 millions qu'aurait procurés la conversion en 4 1/2, elle lui en donne 69, et même 75 [2], et puisque l'accroissement nominal du capital de la dette est largement rempli par l'unification immédiate de la rente, c'est-à-dire par le relèvement des cours des fonds publics et l'abaissement du taux de l'intérêt.

Quant à l'économie résultant de la conversion, M. Gambetta estimait qu'elle devait être consacrée, jusqu'à concurrence de 50 à 60 millions, à alléger quelques-uns des impôts établis en 1871, surtout à tenir les promesses faites à l'agriculture. Le dégrèvement, selon le premier ministre, était la raison d'être et le but même de la conversion. Seulement, il ne pensait pas qu'il fallût supprimer graduellement le principal de l'impôt foncier sur la propriété cultivée

mier besoin et au premier appel, et les rentiers, qui lui restent fidèles au lieu de risquer leurs capitaux dans les valeurs aventureuses. » (Même exposé.)

1. Par la disparition de la rente 5 pour 100 dont l'arbitrage pesait toujours sur le 3.

2. A cause de la conversion simultanée de la rente 4 1/2.

(107 millions), ce que M. Léon Say appelait l'impôt des patentes de l'agriculture; il se proposait de réduire immédiatement, peut-être de supprimer d'un coup, l'impôt qui, plus que tout autre, touche au travail, atteint le travailleur dans ses bras, dans ses outils, dans ses bestiaux : les 58 millions de prestation en nature, le dernier vestige de l'antique et odieuse corvée[1].

L'impôt sur le revenu devait être le couronnement de l'œuvre : « Le moment est venu, disait M. Gambetta[2], de tenter l'essai de l'impôt le plus juste, le plus équitable, le plus moral de tous, de celui qui a pour but de mesurer la charge de l'impôt à la faculté du contribuable, comme il est inscrit dans la *Déclaration des droits de l'homme :* l'impôt sur le revenu... Cet impôt a cet immense avantage : il est un frein pour le pouvoir. C'est une pompe aspirante et foulante qui porte sur la matière contribuable; s'il y a un coup de pompe trop fort, le pays crie et le gouvernement est jugé... Il est encore moralisateur, en ce sens que ceux qui se soustraient aujourd'hui à l'impôt seront obligés d'y contribuer proportionnellement à leur revenu. Il faut que ceux qui payent l'impôt ne soient pas disposés à dire qu'il est injuste, mal réparti... »

1. M. Allain-Targé ne jugeait pas qu'une émission nouvelle fût indispensable. Il se proposait d'examiner à fond, nullement comme de simples expédients budgétaires, les questions de la dette flottante, des services spéciaux et des caisses d'épargne.

2. Discours du 12 août 1881 à l'Élysée-Ménilmontant. — Dans son rapport à la commission du budget pour la réforme de l'impôt (14 octobre 1876), M. Gambetta s'était déjà prononcé pour l'impôt sur le revenu divisé en cinq cédules : foncière, immobilière, industrielle et commerciale, mobilière, personnelle et d'habitation.

C'était pour la seconde loi de finances de la législature (1883), si le grand ministère avait pu être le long ministère, que M. Gambetta et M. Allain-Targé comptaient proposer cette puissante réforme démocratique de nos impôts.

IX

Non moins que les problèmes économiques, les questions sociales proprement dites avaient excité la vive attention du premier ministre. Ce n'était point sa faute si, depuis quinze années qu'il était entré dans la vie politique, les évènements avaient donné le pas aux questions politiques sur toutes les autres. Mais comme il avait accepté franchement cette situation, comme aucune nécessité ne lui avait semblé supérieure à la création, puis à l'organisation de la République, ses ennemis avaient réussi à le faire passer pour un adversaire de toute réforme sociale; l'église de M. Louis Blanc et l'école de M. Le Play, les démagogues républicains ou bonapartistes l'en avaient plus d'une fois accusé auprès du peuple. Or le peuple n'a pas encore perdu cette croyance naïve que celui-là seul s'intéresse à ses misères qui mène une vie pauvre et triste, dans une mansarde, maigre et mal vêtu, la bouche toujours amère contre les heureux du monde. Comme M. Gambetta avait toujours méprisé cette basse mise en scène, celle qui avait fait la fortune de Robespierre et de ses disciples [1], on le

1. Et qui indigne si justement le plus grand historien du peuple (Michelet, *Histoire de la Révolution,* t. IV, p. 209, *Histoire intérieure des Jacobins*).

dénonçait comme un homme de plaisir et de luxe, dédaigneux des petits qui travaillent et des humbles qui pensent, les pamphlétaires de l'intransigeance[1] avaient pu déchaîner contre lui un torrent d'accusations fangeuses, millions volés pendant la Défense, tripotages de Bourse, orgies du Palais-Bourbon; et toute une fraction de la démocratie s'était laissé tromper : elle soupçonnait celui qui avait prédit et dirigé l'avènement des nouvelles couches, tout comme elle avait soupçonné autrefois, toujours crédule à la même coalition de mensonges, et Ledru qui avait fondé le suffrage universel, et Danton qui avait sauvé la Révolution et la patrie. Lui, fort de sa conscience, haussant les épaules, dédaigneux jusqu'à la témérité, il disait : « On verra bien quand on fera mon inventaire. » Et souriant, il continuait à ouvrir sa bourse à toutes les infortunes, à la détresse d'un insulteur de la veille ou du lendemain. Ardent à servir le peuple, non à l'égarer, il étudiait dans son détail pratique le vaste problème qu'il avait posé dès les premiers jours de la République, dans son discours du Havre[2] :

Ce n'est pas moi qui méconnaîtrai jamais ce qu'il y a de puissant dans ce monde du travail, fruit de la science, de l'esprit d'association et aussi de l'apparition des merveilles de la mécanique et de l'industrie. C'est tout un monde nouveau, insuffisamment connu, qui, depuis trop longtemps, souffre et gémit. Oh ! il faut se pencher de ce côté-là, jeter là à pleines mains la liberté et la clarté. Mais tenons-nous en garde contre les utopies de ceux qui, dupes de leur imagination, ou attardés dans leur ignorance, croient à une

1. De droite et de gauche.
2. 18 avril 1872.

panacée, à une formule qu'il s'agit de trouver pour faire le bonheur du monde. Croyez qu'il n'y a pas de remède social, parce qu'il n'y a pas *une question sociale.* Il y a une série de problèmes à résoudre, de difficultés à vaincre, variant avec les lieux, les climats, les latitudes, l'état sanitaire, problèmes économiques qui changent dans l'intérieur d'un même pays, qui doivent être résolus un à un et non par une formule unique. C'est par le travail, par l'étude, par l'association, par l'effort toujours constant d'un gouvernement d'honnêtes gens, que les peuples sont conduits à l'émancipation. Il n'y a pas de panacée sociale, il y a tous les jours un progrès à faire...

Les ministres du 14 novembre avaient l'ambition de réaliser quelques-unes de ces réformes. Leurs prédécesseurs avaient posé la pierre angulaire de la rénovation sociale, l'école, et par l'éducation universelle assuré le capital de l'intelligence à ceux qui n'ont que le capital de leurs bras [1] : eux, forts de cette toute-puissante impulsion, ils iraient hardiment de l'avant. L'instituteur est un grand révolutionnaire, mais ce n'est pas le seul réformateur. Il donne au citoyen le principe même de l'indépendance; mais ce n'est point lui qui peut en assurer le respect, c'est l'État. Et, dès lors, si le socialisme est bien la science économique qui a pour objet d'améliorer les conditions de la vie matérielle de l'ouvrier [2], le *socialisme d'État* n'est qu'un pléonasme, car l'État seul est capable de réformer pacifiquement les lois et les mœurs

1. Discours du 7 septembre 1881, banquet des ouvriers du port.
2. Le mot de socialisme date de 1835. C'est Louis Reybaud qui, de son aveu (*Dictionnaire de l'Économie politique,* article : *Socialiste*), « eut le triste honneur d'introduire dans notre langue » ce mot vague, à décuple sens, l'un des plus malheureux de notre dictionnaire.

oppressives ; d'organiser le régime d'association, d'atténuer non pas les conséquences, — c'est l'affaire de la charité ou de la solidarité, — mais les causes, les sources mêmes de la misère. S'il est vrai que la politique du *statu quo* économique perd les sociétés en ne servant, pour une heure, que les intérêts de personnes ou de classes, l'État seul est assez fort pour mettre en branle la lourde masse des intérêts immobiles; seul, il est assez sage pour ne pas risquer des expériences mortelles sur l'âme même de la nation. Pour qu'il y ait équilibre dans l'organisme d'un peuple vivant en démocratie, il est nécessaire qu'à chaque progrès politique corresponde un progrès social. Mais qui, sinon l'État, peut juger sainement de cet équilibre? Ce n'est pas que l'État puisse imposer des solutions ni se substituer à la volonté particulière des citoyens, faire de l'alchimie sociale, prétendre traiter les hommes comme on ferait d'une monnaie démodée qu'on met au creuset pour la frapper en bloc à une effigie nouvelle. Une pareille prétention serait insensée [1]. Mais quand le gouvernement recherche par quelle procédure on peut engager le travail dans une voie plus féconde, comment on peut assurer la vieillesse des ouvriers, si l'on peut garantir contre les incapacités soudaines de travail le prolétaire qui n'a pour vivre que le travail de ses bras, alors l'État est dans toute la vérité de son rôle, il fait vraiment du socialisme pratique. Qu'il s'abstienne, et non seulement il déserte sa mission la plus haute qui est d'instruire, de faire œuvre d'éducation, d'imprimer le

1. Commission extraparlementaire des associations ouvrières, séance d'ouverture le 15 avril 1883; discours de M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur.

mouvement, de solliciter toutes les intentions pour réaliser des progrès continus, mais il abandonne entièrement les foules aux sinistres rhéteurs qui vont de réunion en réunion, irritant, exaspérant les souffrances, prêchant un évangile nouveau dont on n'a pas écrit une seule ligne sérieuse et qui finissent toujours par provoquer d'affreuses catastrophes. Quand la marche de l'histoire a rendu inévitable que certains problèmes soient posés, l'État, s'il est prudent, les pose lui-même pour en supprimer le danger, et il en cherche ouvertement la solution.

Trois projets de loi préparés par les collaborateurs de M. Gambetta étaient directement relatifs aux questions ouvrières [1]. Le premier, signé du ministre de l'intérieur, proposait de faire appel au sentiment très vivace de la mutualité pour développer chez les travailleurs le sentiment, non moins nécessaire, mais bien moins naturel, de la prévoyance [2]. En effet, pendant que les associations de secours mutuels avaient considérablement augmenté depuis trente ou quarante années, la caisse des assurances en cas de décès fonctionnait à peine [3], celle des assurances en

1. Les deux premiers ouvriers qui ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur l'ont été par M. Gambetta : le maçon Maffrand et le mécanicien Grisel.

2. Proposition de loi relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels, présentée par M. Waldeck-Rousseau, 26 mars 1882.

3. « Il résulte du compte rendu de 1879 que le nombre des assurés en cas de décès est de 12,900, alors que le chiffre des membres participants des sociétés de secours mutuels est de 869,000 au moins. Il y en aurait donc 857,000 qui ne verseraient pas une obole pour assurer à leur veuve ou à leurs enfants un secours quelconque à leur décès. Quant à la caisse d'assurance

cas d'accident ne fonctionnait pas du tout, et celle des retraites pour la vieillesse n'était pas devenue plus familière que par le passé à la petite épargne [1]. Et cependant, plus que jamais, « le plus grand acte de prévoyance de l'ouvrier, celui qu'il faut solliciter et provoquer le plus vivement de sa part, c'est celui qui consistera à faire des économies pour s'assurer une pension suffisante pour ses vieux jours [2]. » M. Waldeck-Rousseau pense qu'il n'y a pas d'autre remède à cet état de choses que de réserver aux associations de secours mutuels le bénéfice exclusif des lois de 1850 et de 1868 qui ont constitué les caisses. « Est-ce le droit de l'État? A coup sûr! Un sacrifice prélevé sur la contribution publique [3] n'est légitime qu'autant qu'il est fait dans un but d'utilité sociale. On a cru y parvenir en mettant à la disposition des individus une caisse dotée par l'État, alimentée chaque jour par de nouveaux prélèvements. Or, l'expérience a montré que les travailleurs n'en profitent que faiblement, que la meilleure part des sacrifices du Trésor tournent au profit d'intérêts tout

en cas d'incapacité de travail, son fonctionnement est nul. » (*Exposé des motifs de la proposition,* etc., p. 4.)

1. « La caisse des retraites est devenue, par le placement de certains capitaux et non des petites économies, une source de spéculation et de bénéfices... Des oscillations de 1,500,000 francs à 39 millions prouvent que, suivant le cours de la rente et des valeurs, les détenteurs de capitaux les portent à la caisse des retraites. »(*Ib.*, p. 2.)

2. Rapport de M. Thiers à l'Assemblée législative, commission de l'assistance et de la prévoyance publique, 26 janvier 1850.

3. « De 1874 à 1879, l'État avait perdu par la différence des intérêts payés à 5 p. 100 à la caisse des retraites, avec ceux qu'il reçoit en plaçant les fonds, 14,338,000 francs, soit 2,877,000 francs par an en chiffres ronds. » (*Exposé,* p. 37.)

différents [1]. » Donc, sans hésiter, il faut chercher une autre combinaison. « Il n'y a pas d'œuvre plus utile à l'intérêt social dans ce qu'il a de plus général et de plus élevé que celle qui consiste à enseigner aux travailleurs de tous les ordres que le groupement intelligent et laborieux de leurs forces, l'esprit de prévoyance, la puissance de l'économie multipliée par le fait de l'association peuvent les soustraire aux épreuves si dures de la vieillesse, de la maladie, de l'incapacité de travail. » Il s'agit d'organiser l'*assurance directe avec la caisse des retraites,* la prévoyance par l'assistance. Le projet de loi est aussi simple qu'ingénieux. Chaque membre des associations de secours mutuels verse une cotisation mensuelle dont le minimum est fixé à 2 francs. Chaque association, sur le montant de cette cotisation, verse une somme annuelle de 12 francs par membre. L'État grossit ce versement d'une somme de 3 francs [2] et, moyennant cette cotisation unique, il assure aux sociétaires : 1° une pension viagère pour la vieillesse; 2° une indemnité en cas de décès, payable à leur veuve ou à leurs héritiers; 3° une pension viagère en cas d'incapacité de travail absolue ou relative.

Le projet de loi sur les rapports des Compagnies de chemins de fer avec leurs agents commissionnés était l'œuvre commune des ministres de la justice, de l'intérieur et des travaux publics [3]. Aucune classe de

1. *Exposé*, p. 6.

2. La somme de 15 francs ainsi obtenue sera répartie, savoir : 10 francs pour la retraite, 2 francs pour l'assurance en cas de décès, 3 francs pour l'assurance en cas d'incapacité de travail (art. 5).

3. Proposition de loi ayant pour objet de régler les rapports des Compagnies de chemins de fer avec leurs agents commis-

travailleurs n'a une situation plus instable, plus précaire, que ces malheureux et vaillants agents. Seuls, parmi ceux qui louent leurs services, ils ne peuvent saisir les tribunaux, obtenir la réparation du préjudice que leur cause la révocation prononcée sans appel ni recours. L'importance de la fonction, l'ancienneté des services rendus, — si c'est le maître qui rompt l'engagement, — les difficultés qu'aura l'employé pour se procurer un nouveau travail, rien ne compte. La cour de cassation arrête [1] contre eux que le louage de leurs services sans détermination de durée peut toujours cesser par la libre volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes. C'est à ce régime injuste, exceptionnel, qu'il est urgent de mettre fin : les employés de chemins de fer doivent rentrer sous l'empire du droit commun. L'État a légalement le droit d'intervenir dans les rapports des Compagnies avec leurs agents [2] ; il usera immédiatement de ce droit. Désormais, leur louage sera assimilé à celui des matelots [3], de tous les autres employés ; ils ne pourront être congédiés, sans cause légitime, que moyennant la réparation du préjudice causé [4].

sionnés, présentée par MM. Raynal, Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée et Margue, 6 février 1882.

1. Arrêt de 1872.

2. Loi du 11 juin 1842, décret du 27 mars 1852.

3. Article 270 du Code de commerce : Tout matelot qui justifie qu'il est congédié sans cause valable a droit à une indemnité contre le capitaine.

4. Toute stipulation contraire à la précédente disposition est nulle de plein droit. (Art. 1er, § 2 du projet.) Les articles 2 et 3 du projet complétaient, pour les agents commissionnés des Compagnies, le retour au droit commun :

Art. 2. — Dans le délai de trois mois de la promulgation de la présente loi, les règlements et statuts des caisses de retraite

M. Félix Faure, sous-secrétaire d'État du commerce, était l'auteur du troisième projet [1]. Le nombre des invalides du travail augmente chaque année, chaque jour, à mesure que, dans toutes les branches de l'industrie, le travail mécanique est substitué au travail manuel. En 1879, avec 1,400,000 ouvriers [2], employés et journaliers, et 40,000 machines [3], les statistiques relèvent près de 6,000 accidents [4]. Est-ce que l'État républicain peut admettre que l'ouvrier infirme, que la veuve et les orphelins de l'ouvrier tombent dans la misère ou le vice, restent à la charge de la communauté? Non, répondent les esprits justes, les cœurs généreux; le devoir impérieux de l'État est d'atténuer les conséquences de ces infortunes, d'empêcher que les victimes du travail dont profite la société soient abandonnées par elle [5]. Puisqu'à la progression constante dans l'emploi des machines correspond pour l'ouvrier un danger toujours plus grand, la loi impose à l'industriel un double devoir : celui de garantir la vie et la santé de l'ouvrier par toutes les mesures de précaution en cas d'accidents, celui de

devront être soumis à l'homologation du ministre des travaux publics.

Art. 3. — Les employés d'une même Compagnie auront le droit, en soumettant leurs statuts à l'approbation du ministre des travaux publics, de former entre eux des caisses de secours pour eux et leurs familles et de se réserver l'administration exclusive de ces caisses.

1. Proposition de loi sur la responsabilité des accidents des ouvriers, présentée par M. Faure, 11 février 1882.

2. Exactement 1,382,300 dont 802,262 hommes.

3. Exactement 39,559, — 516,401 chevaux-vapeur.

4. Rien que dans les mines, sur 256,600 ouvriers, 279 tués et 1,321 blessés.

5. *Exposé des motifs* de la proposition de M. Faure, p. 18 et *passim*.

réparer le mal dont il a été la cause en l'exposant davantage aux brutalités d'une force inconsciente. Faudra-t-il subordonner à la preuve de la faute la réparation du dommage? Cette idée est erronée. Dans la plupart des cas, il n'y a faute ni du patron ni de l'ouvrier. L'industriel profite de la force de l'ouvrier comme de la force de la machine. Si, par une cause quelconque la machine, se brise ou se détériore, seul il en supporte les conséquences. N'est-il pas logique de lui faire supporter de même les conséquences d'un accident dont l'ouvrier est victime? « C'est le travail qui est responsable de tout accident frappant l'ouvrier dans l'usine ou sur le chantier, alors que cet accident est déterminé par le bâtiment, par l'outil ou qu'il résulte du travail lui-même [1]. » Par suite, réparation prompte et certaine garantie à la victime, responsabilité entière du patron. Seulement, cette responsabilité, quelque formelle qu'elle soit en principe, ne saurait être illimitée dans son effet. Pour l'évaluation de l'indemnité due à l'ouvrier, M. Faure choisit une base fixe, le salaire, en établissant des catégories selon le sexe de la victime, selon qu'elle est célibataire, mariée, veuve, avec ou sans enfant, selon que l'accident a causé la mort, entraîné soit une incapacité complète ou temporaire de travail, soit l'incapacité de la profession [2]. Pour garantir les

1. *Exposé*, p. 14. « Nous n'admettons d'exception à cette règle que si l'accident s'est produit par suite de faits criminels ou délictueux qui ne puissent être mis à la charge du patron ou de ses représentants. La loi anglaise du 1er janvier 1879, *A bill to consolidate and amend the laws relating to factories and workshops*, la loi allemande du 8 mars 1881 et la loi suisse du 25 juin 1881 ont posé des principes analogues. »

2. Article 2 de la loi.

chefs d'entreprises industrielles, agricoles ou commerciales contre les risques accrus de leur responsabilité, M. Faure propose d'établir, sous la garantie de l'État, une caisse nouvelle d'assurances, l'assurance devant être contractée collectivement pour tous les ouvriers et employés d'une exploitation et pour une durée de trois ans [1].

Mais la grande réforme, celle que doit vraiment réaliser la démocratie dans l'industrie et faire l'atelier à l'image de la cité, c'est la loi qui établit la liberté d'association [2]. Il n'y a guère qu'un demi-siècle que le peuple des travailleurs la réclame en vain. M. Gambetta en fait l'un des premiers articles de son programme. « Il est urgent, il est nécessaire d'aborder résolument cette question, et tout de suite. Il faut que le droit d'association appartienne à tous indistinctement [3]. » Ce droit présente un intérêt politique et un intérêt social. M. Gambetta est surtout sensible au second. C'est pour le monde des ouvriers qu'il veut fonder cette nouvelle liberté, pour les syndicats professionnels. « Je veux que ce droit soit véritablement compris comme la mise en œuvre de la liberté du travail, de la réunion des épargnes pour la production. » Attentif au mouvement des faits et

1. Article 2 (de la proposition de loi). — Article 3 : L'unité du risque qu'assure la caisse étant constituée par une journée de travail, la prime sera calculée sur la somme des journées de travail de tous les ouvriers de l'établissement. Le nombre des ouvriers ou employés, le total des journées de travail, seront établis par une déclaration signée du chef de l'établissement à la fin de chaque trimestre.

2. Proposition de loi relative au contrat d'association, présentée par MM. Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée et Margue, séance du 11 février 1884.

3. Discours du 12 août 1811, à l'Élysée-Ménilmontant.

des idées, il considère « le groupement des forces individuelles comme la conséquence nécessaire des transformations subies par la société, l'un des besoins urgents de l'époque[1] ». Point de doute que le noble régime de l'association soit une œuvre autrement difficile et délicate que celui du patronage. Mais n'en est-il pas de même pour toutes les œuvres de démocratie, de liberté? Et, d'ailleurs, ce régime est la seule solution rationnelle au problème des salaires. En effet, c'est à l'augmentation des salaires que le travail demande aujourd'hui une rémunération plus considérable de la valeur qu'il représente, et cette tendance est logique; elle est le résultat de l'éducation intellectuelle et morale plus relevée qui a ouvert à l'ouvrier des horizons nouveaux. Seulement, pour légitime que soit cette aspiration du travail, elle se heurte contre un obstacle redoutable : l'abaissement des prix de vente qui est le premier corollaire de la concurrence toujours croissante entre tous les pays où s'exercent un commerce ou une industrie.

Comment donner satisfaction à ces deux intérêts? Sous le régime économique actuel, cela paraît impossible. « Le prix auquel on vend les choses étant nécessairement limité par la concurrence, et ce prix devant comprendre la valeur de la main-d'œuvre, on se trouve, si cette main-d'œuvre dépasse certaines limites, en présence d'une alternative également désastreuse : ou bien l'importation en France de la main-d'œuvre empruntée aux marchands étrangers, — ou bien, au seul profit des marchés étrangers, le déplacement de nos centres de fabrication et de pro-

1. *Exposé des motifs* du projet de loi, p. 2.

duction industrielle[1]. » Une politique sage et prudente ne doit, dès lors, ni laisser à lui-même ce mouvement du travail ni chercher à lui opposer des digues. Il faut l'engager dans des voies nouvelles. « Amener les ouvriers à demander la rémunération de leurs efforts de moins en moins au louage d'ouvrage, et de plus en plus à l'association, les habituer à réunir, à concentrer, à solidariser des forces qui sont impuissantes dans l'isolement et qui seront merveilleusement fécondes dans la communauté d'une entente et d'une action raisonnée; faire l'éducation sociale du travail, après avoir fait l'éducation primaire des citoyens, » voilà la solution pacifique et progressive. Le droit d'association figure seulement dans le Code pénal[2]. Il s'agit de le faire passer presque tout entier dans le Code civil. Le contrat de société est limité au droit de mettre un capital *argent*[3] en commun pour en retirer des bénéfices et les partager[4]. Il faut l'étendre, en dehors de tout versement de capitaux, à tous les citoyens qui conviennent de réunir, en vue d'un avantage quelconque, leur activité, leurs efforts et leurs facultés.

C'est ce que propose le ministre de l'intérieur. La communauté d'idées et non de biens, qui constitue l'association[5], est un simple contrat : rien de plus,

1. Commission extra-parlementaire, discours de M. Waldeck-Rousseau.

2. Article 291 et suivants.

3. Valeur ou industrie.

4. Ce que l'article 1832 du Code définit une *société*.

5. Article 1er du projet : « L'association est le contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre en commun leurs facultés, leurs connaissances ou leur activité dans un but déterminé. Le contrat d'association n'est régi pour sa formation,

rien de moins ; c'est le retour pur et simple au droit commun. Par suite, une fois existant, l'association pourra acquérir, posséder, trafiquer. Comme il est loisible à tout citoyen français de constituer une société de biens où chacun apporte une part de son capital, les membres de l'association pourront greffer sur leur premier contrat *idéal* un autre contrat pour mettre des fonds en commun. Cette société sera civile ou commerciale, elle sera en nom collectif ou en commandite ; elle revêtira la forme de l'anonymat : de toute façon, elle sera soumise aux règles générales de nos codes, et, par conséquent, elle sera toujours temporaire. Si la convention signée par les parties porte que leur société a une durée illimitée, elle pourra être dissoute par la volonté d'un seul membre. Si elle a été conclue pour un temps déterminé, elle finira comme finissent les sociétés de ce genre. Rien ne l'en distinguera. Mais [comme ni la mainmorte ni la fiction de la personne civile ne sont inscrites dans les Droits de l'homme pas plus que les majorats ni les fidéicommis, nul ne pourra conférer à une association le privilège de la personnalité civile, si ce n'est l'État lui-même, en vue d'un intérêt public de premier ordre, non par un décret, mais par une loi[1].

Combien une telle réforme sera féconde pour les corporations ouvrières, « pour tous les citoyens qui se réunissent, non pour abdiquer leur individualité, mais pour la multiplier dans le travail[2] », on le recon-

ses conditions ou sa durée que par les principes de droit relatifs à toutes les obligations. »

1. Article 7.

2. Discours du 12 août 1881, à l'Élysée-Ménilmontant.]

naît à première vue. Jamais projet plus libéral n'a été déposé sur la tribune de nos Assemblées. Il brise le moule étroit de la loi de 1867, loi qui n'osait pas prononcer les mots d'association coopérative et qui n'était destinée, dans la réalité, qu'à entraver la formation de sociétés ouvrières puissantes. Il prépare et conduit l'évolution décisive des classes laborieuses vers le *self-government.* « Il y a quelque chose de mieux que de dire, de crier : Marchons, courons; c'est de se mettre en route et de faire un pas[1]. » Si les Chambres veulent suivre le gouvernement du 14 novembre, voici un grand pas de fait.

Il est vrai que la loi préparée par M. Gambetta et M. Waldeck-Rousseau renferme une disposition inique, tyrannique au premier chef; elle stipule que l'objet de l'association et le principe de son organisation doivent être *licites!* Dégageant la doctrine générale du Code[2], elle formule nettement ce qui est contraire à l'ordre public : « Toute renonciation partielle ou totale au libre exercice des droits attachés à la personne ou toute subordination de cet exercice à l'autorité d'un tiers[3]... » Comment, les associations de moines, les *congrégations* ne profiteront pas de la liberté? Non, vraiment. Est-ce que la congrégation est formée pour développer l'individu? Rome l'a formée pour le supprimer, pour l'absorber, pour l'anéantir. Or la Révolution a condamné l'esclavage et le servage, quelque forme qu'ils revêtissent et

1. Commission extraparlementaire, discours de M. Waldeck-Rousseau.

2. « On ne peut déroger par des conventions particulières aux lois qui intéressent l'ordre public. » (Article 6.)

3. Article 3.

fussent-ils même volontaires. La liberté du citoyen ne va pas jusqu'au droit d'aliéner sa liberté.

Est-ce que le moine reçoit un salaire? Non, il n'est pas même propriétaire de ses sandales et de son manteau; le moine est à jamais serf du matin au soir et du soir au matin; il doit compte de ses actions et de ses pensées à son supérieur; il n'a d'autre volonté que celle qui lui est dictée, d'autre conscience que les directions reçues au confessionnal; d'autre famille que les révérends pères et les chers frères; d'autre ambition que d'entasser trésors sur trésors dans la caisse des couvents. Eh bien, la congrégation est une association illicite. Est contraire à l'ordre public l'association qui a pour but et pour résultat le suicide légal des associés au profit d'un être insaisissable et mystérieux. Un pareil pacte est nul. Le ministère public, chaque intéressé pourra déférer aux tribunaux de droit commun une pareille société. Le tribunal pourra la dissoudre, en ordonner la liquidation, en défendre la reconstitution sous quelque forme que ce soit[1].

X

Après les lois de rénovation, les lois de défense sociale. — D'abord, contre les fantaisies de la spéculation qui menacent sans cesse le monde du travail,

1. Articles 4, 5 et 6 du projet. « Nous garderons les congrégations qu'ont *autorisées* les gouvernements antérieurs et qui, d'ailleurs, ne comprennent que des communautés de femmes, et un petit nombre de communautés de frères voués à l'enseignement primaire; mais le développement des institutions malsaines sera définitivement arrêté. » (*République française* du 23 février 1882.)

contre les manœuvres frauduleuses de certains syndicats qui constituent pour la fortune publique, et surtout pour la petite épargne, un redoutable danger[1]. Désormais, les membres fondateurs d'une société de crédit devront, avant de vendre leurs actions, les avoir réellement acquises par le versement du quantum qu'exigent les statuts[2]; les titres nominatifs ne pourront être convertis en titres au porteur qu'après entière libération; pour empêcher la spéculation des sociétés sur leurs propres titres, il leur sera interdit d'acquérir leurs actions, soit directement, soit par des tiers[3]. — Ensuite, contre les récidivistes, de toutes les lois réclamées pendant les dernières assises de la démocratie la plus urgente, la plus impatiemment attendue[4].

En effet, comme une mer qui monte, la criminalité envahit les villes et les campagnes. Depuis que le pre-

1. Proposition de loi portant modification à la loi des sociétés représentée par MM. Waldeck-Rousseau et Félix Faure, 28 février 1882. — Discours de M. Gambetta à la Chambre des députés, le 26 janvier 1882.

2. L'article 1er stipule encore, pour assurer la constitution de ce versement, qu'une somme égale au quart du capital social sera déposée pendant soixante jours à la Banque de France. Si les promoteurs d'une entreprise font à celle-ci des apports qui ne consistent pas en numéraire, ils devront attendre, pour en recevoir le prix, que la société soit régulièrement et complètement constituée. Le droit de négociation ne sera plus admis que pour les actions libérées à 50 (au lieu de 25) p. 100.

3. « A moins que ce soit dans un but d'amortissement, comme emploi d'un bénéfice régulièrement constaté au dernier inventaire.» (*Exposé des motifs*, p. 5, article 3.) L'article 4 porte que « toute infraction aux dispositions des articles 2 et 3 sera punie d'une amende de 500 à 10,000 francs sans préjudice de l'application de l'article 405 du Code pénal, s'il y a lieu. »

4. Proposition de loi relative à la transportation des récidivistes, présentée par MM. Waldeck-Rousseau et Martin-Feuillée, le 16 février 1882.

mier Empire a renoncé aux saines doctrines de 91[1] et de l'an II[2], le crime est devenu de plus en plus une profession, le nombre de récidivistes n'a cessé de croître dans d'effroyables proportions. Ils sont aujourd'hui une armée compacte, une véritable association contre la société, une véritable ligue contre la loi. Ils sont les deux tiers de la criminalité : sur 100 délits, 80 en moyenne sont commis par eux, et sur 100 crimes plus de la moitié[3]. Aux audiences des tribunaux, on dirait un défilé de figurants qui rentrent un instant dans la coulisse pour reparaître aussitôt sous un autre costume[4]. Pour les trois dernières années, la proportion de la récidive est de 87 pour 100. Ils sont partout, mais surtout dans les grands centres, propageant autour d'eux une abominable corruption. Dans les prisons communes, dans la promiscuité des garnis, dans les lieux de débauche et jusqu'à la porte des ateliers, c'est eux qui recrutent pour les légions innombrables du vagabondage, lancent les filles du peuple au ruisseau, dressent au vice l'enfance abandonnée et crédule. Si les condamnés tiennent une si large place dans les statistiques, la faute en est à ces éducateurs sinistres. Par eux, par ces 50,000 maîtres attitrés dans l'art de pervertir, chaque année plus de 10,000 enfants sont perdus pour la patrie et pourris dans la fleur de l'âge[5]. Puis, dès que la terre tremble, aux heures lumineuses des grandes révolutions populaires

1. Code pénal du 25 septembre 1791, livre XI, article 1er.
2. Loi du 24 vendémiaire an II.
3. Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année, 1878, p. XXII, sq.
4. *Ib.*, p. XIV.
5. *Ib.*, p. VIII et XVI. — Statistiques de la préfecture de police, etc.

comme aux heures nocturnes des insurrections criminelles, ils sortent aussitôt de leurs repaires, et ces Thénardier de la rue souillent les causes les plus pures, ajoutent à l'horreur des convulsions civiles [1].

Comment faire reculer cette marée montante? comment arrêter cette terrible inoculation du vice?

La science pénale répond : « Que la misère et l'ignorance ont été en tout pays et de tout temps les deux causes les plus fécondes de la criminalité ; — que le chiffre des attentats à la propriété s'élève ou s'abaisse suivant que le prix de l'hectolitre de blé augmente ou diminue [2] ; — que le défaut d'instruction est toujours proportionnel au nombre des attentats commis [3] ; — que le développement des institutions de charité, les bonnes lois économiques, les fondations de caisses de retraite pour les vieux ouvriers et les invalides du travail, les assurances sur l'État, c'est-à-dire qu'une mise en pratique bien entendue des principes de solidarité a pour résultat direct de diminuer la misère, et, par conséquent, l'une des deux sources principales du vice et du crime, — que l'obligation générale de l'instruction primaire en tarira, d'ici cinquante années, la seconde source ; — ce sont là des vérités manifestes. Les nier, c'est parler un langage que notre démocratie ne comprend pas. Seulement, il ne suffit pas de préparer l'avenir ; le

1. Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars, p. 272. Le général Appert compte 7,400 récidivistes de droit commun sur 30,000 insurgés arrêtés; la moyenne des estimations les plus raisonnables donne plus de 25,000 récidivistes engagés dans la bataille.

2. Tableaux statistiques de M. Dupuy, ancien directeur de l'administration des prisons pour les années 1843 à 1851.

3. Compte rendu général pour 1879, p. IX, tableau XX.

présent, lui aussi, vaut la peine qu'on l'étudie et qu'on l'assure. Quand le Rhône et la Loire débordent, il ne suffit pas de décider la construction de digues et de barrages nouveaux : il faut commencer par porter secours aux inondés. Or, dans ce dernier quart du dix-neuvième siècle, la criminalité a débordé et, par conséquent, sans retards nouveaux, il faut sévir. On a supprimé la surveillance de la haute police, parce que cette peine accessoire, plus dure bien souvent que la peine principale, engendre l'impossibilité du travail qui engendre de nouveau le délit [1]. On double l'action du patronage par l'adoption générale du système de la libération provisoire. On abolit les petites peines pour les remplacer par un système moralisateur de gradation pénale. Si le libéré répond alors par la guerre à cette grande paix du travail si généreusement offerte, s'il devient récidiviste, la justice ne serait plus la justice si elle ne le traitait pas avec une rigueur sans pitié. Désormais, le laisser dans la circulation, voir autre chose en lui qu'un danger social, c'est faire preuve d'une naïveté coupable, c'est assumer la responsabilité de ses futurs forfaits, c'est altérer dans l'esprit de la nation toute idée du juste et de l'injuste. Plus la loi a été indulgente pour les premiers faux pas d'un malheureux, plus il convient d'être implacable contre les attentats répétés d'un criminel. Il a voulu la guerre, qu'il l'ait ! Puisqu'il ne désarme pas contre la société, la société le rejette. Elle doit transporter les malfaiteurs de profession. »

« Sans la transportation des récidivistes, avait dit

1. Avis unanime de toutes les cours d'appel de France dans l'enquête parlementaire de 1874 sur le régime pénitentiaire.

Lamartine, la loi pénale est une impasse. » « C'est la seule peine, avait dit Tocqueville, qui, sans être cruelle, délivre la société de la présence des coupables. » M. Gambetta pense comme eux et comme eux propose le retour à la législation de la Convention. Il pensait que l'énervement de la justice serait pour la démocratie républicaine ce que l'indifférence religieuse est pour la religion. Réclamée depuis longtemps par tous les théoriciens d'académie, de chancellerie et de prétoire[1], la relégation perpétuelle, obligatoire des repris de justice est devenue depuis quelques années l'un des vœux les plus impatients de la démocratie laborieuse. Soixante mille signatures ont couvert, en quelques mois, la pétition de la loge maçonnique *Travail et Persévérante Amitié* « pour l'exclusion des récidivistes et des vagabonds endurcis ». (Août 1880.)

Les comités républicains radicaux de Belleville, de Lyon, de Saint-Étienne, de Givors, ont poussé, dans leurs manifestes électoraux, le même cri d'alarme. « Il faut en finir, disent ces hommes, quelques-uns des plus vaillants et des plus sensés parmi les républicains de la veille, avec la loi imprévoyante qui rejette sans cesse au milieu des couches sociales les plus fécondes les ferments les plus dangereux de corruption et de trouble. Pour l'honneur de la patrie, pour la sécurité matérielle de nos villes, pour la protection de nos ateliers, de nos chantiers et de nos écoles, nous demandons que les repris de justice soient envoyés dans une colonie pénitentiaire. »

1. Dupont de l'Eure (rapport sur la justice criminelle de 1829, p. 16), Mauzet, La Rochefoucauld-Liancourt, Michaux (*la Question des peines*), toutes les cours d'appel dans l'enquête de 1874.

M. Gambetta et ses collaborateurs entendirent ces légitimes doléances des vrais ouvriers. La démagogie intransigeante eut beau crier que la mesure projetée visait des ennemis politiques, qu'elle était l'œuvre odieuse de la rancune et de la peur, une nouvelle loi de sûreté générale[1] : ils restèrent sourds à ces injurieuses menaces, et la loi de la relégation fut rédigée[2].

C'était une loi forte et saine, dominée dans toutes ses parties par ce sens supérieur de la justice qui défend de confondre dans une même indulgence le vice et la misère. La surveillance de la haute police disparaissait, parce que cette peine n'a jamais été qu'un obstacle, — obstacle barbare et désespérant, — que pour les libérés repentants : le fameux papier jaune

1. « La loi sur les récidivistes, dirent en chœur tous les journaux intransigeants (*Justice, Lanterne, Mot d'ordre, Intransigeant, Vérité, Citoyen, France, Radical, Réveil*), et la plupart des journaux réactionnaires (*Pays, Français, Paris-Journal, Union, Gazette de France, Monde*), est une réponse à la scène de Charonne. » Or la réunion de la salle Saint-Blaise eut lieu le 16 août et, dès le 10, M. Gambetta avait approuvé le manifeste du comité républicain radical du XXe arrondissement qui réclamait la transportation des récidivistes. On eut beau rappeler ce point de fait incontestable aux feuilles intransigeantes. La calomnie portait. Elles la maintinrent avec une imperturbable mauvaise foi. M. Henry Fouquier a raconté (*XIXe Siècle* du 18 août 1881) qu'au sortir de la réunion de Charonne, un ouvrier lui avait dit tristement : « Tout cela, c'est parce qu'on a parlé des récidivistes dans le programme. »

2. Par les ministres de la justice et de l'intérieur. Les principes généraux de cette loi avaient été posés dans une série d'études pénales publiées par l'auteur de cette histoire, aux mois d'octobre et novembre 1881, dans la *Revue politique et littéraire* et réunies plus tard en volume (*les Récidivistes*). — Voir livre IV, ch. II, les polémiques intransigeantes au sujet de ce livre et de la loi préparée par M. Waldeck-Rousseau, et, dans un autre sens, le rapport de M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, dans la séance solennelle de juillet 1882.

de Jean Valjean est déchiré en mille morceaux[1]. Mais la relégation sera perpétuelle, car si l'on veut donner au malheureux condamné une chance sérieuse de se créer une vie nouvelle, l'expérience enseigne qu'il faut commencer par tuer en lui l'esprit de retour. Purger la métropole d'un élément vicié et malfaisant, prévenir de nouveaux forfaits est bien le premier but de la loi. Mais elle ambitionne encore d'amender l'état moral de ces natures perverties, de les transformer en travailleurs utiles en les changeant de milieu et en les arrachant aux influences du vieux monde[2]. Les convicts anglais, dirigés par Phillip et Paterson, ont conquis à la civilisation le vaste continent qui alimente aujourd'hui de ses blés et de ses laines tous les marchés du monde. Les relégués français, pour peu que leurs gouverneurs aient l'énergie et la foi, peuvent également arracher la Nouvelle-Calédonie à la barbarie. « Vous avez démérité de la vieille France, dit le législateur aux malfaiteurs de profession qu'il frappe. Je vous offre de créer, de l'autre côté de l'Océan, une France nouvelle[3]. »

1. Plus de surveillance de la haute police, partant plus de délit de rupture de ban. Le patronage peut librement exercer sa bienfaisante action. La cause principale, l'excuse la plus valable de la récidive est supprimée.

2. Il va de loi que les crimes et délits politiques ne sont pas visés par la loi. La transportation n'est obligatoire que pour les récidivistes obstinés (dans les conditions déterminées par les articles 2, 3 et 4) de crime et des délits suivants : vol, abus de confiance, escroquerie, outrage public à la pudeur, excitation habituelle des mineurs à la débauche. Seront transportés, mais par jugement spécial, après la cinquième condamnation prononcée dans un intervalle de dix ans, les individus qui auront été condamnés pour vagabondage et mendicité.

3. Pendant que les ministres du 14 novembre rédigeaient ce projet de loi, M. Charles Quentin, directeur de l'Assistance

XI

M. Paul Bert, au ministère de l'éducation nationale, avait pour tâche de poursuivre l'œuvre de la régénération française par l'instruction. A l'Assemblée de Versailles, il avait été l'un des premiers à traduire en projets législatifs le grand cri de la patrie démembrée : « Des écoles, des écoles ! » Dans les deux Chambres républicaines de 1876 et 1877, il avait été le président et le rapporteur de presque toutes les commissions d'enseignement, le collaborateur quotidien de M. Jules Ferry, « marchant toujours unis, la main dans la main [1] », pour faire de la maison d'école le véritable séminaire de la République. Ministre, successeur de son ami, « il poursuivra sur la route déjà ouverte, en imprimant à la marche des affaires une

publique, achevait d'organiser l'œuvre admirable des *Enfants moralement abandonnés.*

[1] Allocution de M. Bert en recevant le personnel du ministère de l'instruction publique, 21 novembre 1881. « Le conseil supérieur de l'instruction publique a été réformé, en 1879, suivant les règles que j'indiquais dès 1873. L'*enseignement supérieur en Algérie*, les *nouvelles Facultés de médecine*, les *écoles normales primaires de filles*, l'*enseignement moral des filles*, ont été organisés comme je les ai conçus. Le privilège de la *lettre d'obédience* a été supprimé; la *gratuité*, l'*obligation* et la *laïcité de l'enseignement primaire* ont été votés dans les conditions exigées par la commission de l'enseignement primaire dont j'avais l'honneur d'être le président et le rapporteur. Enfin les décisions de la Chambre dans les questions de la *liberté de l'enseignement supérieur*, du *service militaire des instituteurs et des séminaristes* ont été conformes aux principes soutenus dans mes discours. » (Bert, *Discours parlementaires,* préface, p. II.)

allure active et invariable [1]. » Le vœu du pays est unanime, impérieux. « Avant tout, il s'agit de réaliser les réformes adoptées, de les asseoir, de les rendre indiscutables, d'en faire enfin la base sur laquelle on pourra bâtir un nouvel étage de l'édifice [2]. »

Les lois, même les plus utiles, les plus opportunes (comme celles à qui le nom de M. Ferry restera justement attaché), valent surtout par la manière dont elles sont appliquées. M. Bert apporta à cette besogne ardue toute la rigueur de sa méthode scientifique. Plus le travail était difficile, plus il s'y montra dur, parfois un peu brusque et hâtif, mais toujours fécond en idées et en ressources heureuses, ingénieux, hardi à tous les progrès, sans crainte aucune (je dirais presque avec l'amour) de la responsabilité directe, le plus rude pourchasseur d'abus. Tout de suite, à peine sorti de son laboratoire, il établit et communique à ses nouveaux *préparateurs* (le personnel du ministère), la première partie de son programme. « Dans l'enseignement primaire, il faut développer le mouvement pour la construction des écoles, assurer aux instituteurs la dignité de l'existence et la sécurité des vieux jours, organiser un système de bourses tel que l'État puisse chercher partout, jusque dans le moindre hameau, l'enfant capable de devenir un homme de talent et lui ouvrir les régions supérieures de la science. Dans l'enseignement secondaire, il y a des bourses à créer, des établissements à ouvrir, l'éducation des femmes à faire marcher de pair avec celle des hommes, comme le veulent l'unité morale du pays et la paix de

1. Allocution en prenant congé des directeurs du ministère, 29 janvier 1882.

2. Allocution du 21 novembre 1882.

la famille. Dans l'enseignement supérieur, l'outillage doit être complété sans retard, le travail des maîtres et des élèves soutenu et excité. Quant à l'administration centrale, elle est pareille à l'arbre de couche d'une machine à vapeur sur lequel on ne cesserait d'accumuler de nouvelles courroies de transmission pour actionner des organes nouveaux, sans qu'on s'occupât d'augmenter ni la capacité de la chaudière ni le charbon alloué au mécanicien. Une situation aussi anormale est nuisible à la bonne expédition des affaires. Il est temps d'y porter remède [1]. »

Cette vaste mise en œuvre fut, en effet, commencée de toutes parts : remaniement des services administratifs, projet de loi sur l'enseignement secondaire privé [2], enquête auprès des Facultés sur la revision des programmes, création d'un observatoire populaire, amélioration matérielle et morale de la situation des fonctionnaires, depuis les professeurs de Faculté, dont le traitement est insufisant, jusqu'aux maîtres répétiteurs, dont la dignité est mal sauvegardée ; décret sur la liberté de conscience des élèves dans les établissements de l'État [3], décret organisant l'enseignement secondaire des jeunes filles [4], projet de loi pour la suppression des Facultés de théologie catholique en

1. Allocution du 21 novembre.

2. 9 décembre 1881.

3. Désormais l'enseignement religieux ne sera plus obligatoire dans nos collèges et lycées, pas plus que dans nos écoles primaires. Le père de famille déclarera sa volonté, et elle sera en tout état de cause scrupuleusement observée. (Allocution du 29 janvier.) Le projet de décret avait été adopté à l'unanimité par le conseil supérieur.

4. Cet enseignement fonctionnait un an plus tard dans plus de trente villes.

tretenues par l'État [1], parce que la dotation de ces établissements stériles n'est pas prévue par le Concordat [2] et que le chef de l'Église s'est toujours refusé à reconnaître aucune valeur à leurs grades [3]; projet de loi fixant le droit à la pension de retraite pour les instituteurs et les institutrices primaires, après vingt-cinq

1. « Les évêques pourront avoir un séminaire dans leur diocèse sans que le gouvernement s'engage à le doter. » (Article 11 du Concordat.)

2. Projet déposé le 7 février 1882. — Article 1er : « Les Facultés de théologie catholique d'Aix, Bordeaux, Lyon, Paris, Rouen seront supprimées à partir du 1er novembre. »

3. Exposé des motifs, p. 3; discours de M. Dupin (17 mai 1838), de M. de Carné (1er juillet 1839), de M. Thiers (2 mai 1845) à la Chambre des députés. — « C'est à cause de cette situation anormale que les cinq Facultés de théologie catholique n'ont conféré de 1808 à 1881 que 621 grades, pendant que les deux Facultés protestantes (encore ne datent-elles que de 1811 à 1812, et de 1870 à 1877 il y a eu interruption des services pour celle de Strasbourg, actuellement réinstallée à Paris) en ont décerné 1,623. » (*Exposé des motifs*, p. 10.) M. Thiers avait dit : « L'Église ne veut pas des écoles dans lesquelles on professe la vieille législation de la France, les quatre propositions de Bossuet : voilà la question. » M. Paul Bert répond : « Les personnes qui parlent ainsi prennent leurs désirs pour la réalité. En fait d'abord, la statistique l'établit, les jeunes ecclésiastiques ne prennent pas leurs grades dans nos Facultés, dont les cours ne sont suivis, — quand ils ont même des auditeurs, — que par des curieux laïques. Et ce fait prime tout... Ensuite, on pourrait se demander si les craintes de l'autorité catholique (à savoir que les Facultés soient le refuge des hommes qui sont restés attachés aux libertés gallicanes) sont justifiées par les évènements. Sans doute, au dernier concile du Vatican, l'opposition aux projets ultramontains comptait dans son sein des professeurs et des élèves des Facultés de l'État. Mais il ne serait pas difficile de citer, dans le présent, des membres de l'épiscopat français qui, élèves ou même professeurs desdites Facultés, ne se sont pas particulièrement caractérisés par la modération de leurs paroles ou de leurs actes; en telle sorte que si les craintes du Saint-Siège paraissent un peu chimériques, les espérances des amis des Facultés de l'État ne le sont pas moins. » (*Exposé*, page 8.)

années de services, sans condition d'âge [1], avant l'épuisement des forces intellectuelles ou physiques ; projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire [2]; — en deux mois et demi, il était difficile de faire plus ni mieux. Le dernier projet est un véritable code [3]. Après avoir posé le principe de la laïcité du personnel et dressé des règles fixes pour la nomination, le classement, l'avancement et le traitement des instituteurs, il établit dans chaque département un directeur et un conseil, dans chaque canton un comité de l'enseignement primaire ; « désormais, l'instituteur ne sera plus matière révocable à merci par les préfets, sans appel, sans recours, sans raison donnée : il y aura enfin des juges en France pour tout le monde, même pour les maîtres d'école » [4]. M. Bert se propose encore d'*aérer* l'enseignement secondaire, de supprimer graduellement les épreuves écrites du baccalauréat pour les élèves des lycées, de rétablir le certificat d'études pour tous les candidats aux écoles de l'État, d'envoyer *tous* les jeunes maîtres de l'École normale passer deux ou trois années en province pour répandre les idées et les méthodes nouvelles.

Comme s'il avait prévu que son passage aux affaires serait de très courte durée, l'infatigable ministre est sur la brèche du matin au soir, taillant sans cesse une nouvelle besogne à ses collaborateurs et aux nombreuses commissions qu'il dirige lui-même : commis-

1. D'après la loi du 17 août 1876, la retraite régulière ne pouvait être donnée qu'à cinquante-cinq ans d'âge, et la retraite motivée sur des infirmités qu'à quarante-cinq. M. Bert revenait au principe du décret de septembre 1791, rédigé par Talleyrand.
2. Présenté le 7 février 1882.
3. Quatre titres, quatre-vingt-un articles.
4. Allocution du 29 janvier 1882.

sions pour étudier les conditions d'une bonne hygiène dans les écoles, pour organiser l'enseignement du chant, pour classer les documents relatifs à l'histoire de l'instruction pendant la Révolution [1], commission surtout de l'éducation militaire [2] : « Il faut que notre action soit double, avait dit M. Gambetta dès le lendemain de la paix honteuse, qu'elle porte sur le développement de l'esprit et du corps, que dans chaque homme elle nous donne une intelligence réellement servie par des organes. Je ne veux pas seulement que cet homme pense, lise et raisonne, je veux qu'il puisse agir et combattre. Il faut mettre partout, à côté de l'instituteur, le gymnaste et le militaire, afin que nos enfants, nos soldats, nos concitoyens soient tous aptes à tenir une épée, à manier un fusil, à faire de longues marches, à passer les nuits à la belle étoile, à supporter vaillamment toutes les épreuves pour la patrie. Il faut pousser de front ces deux éducations : autrement, vous ferez une œuvre de lettrés, vous ne ferez pas une œuvre de patriotes [3]. »

L'ancien préfet de Lille entendait ces choses comme l'ancien ministre de Tours et de Bordeaux. Ce vigou-

1. Et encore : commission pour étudier l'organisation d'un système d'enseignement par des maîtres ambulants qui iraient faire des conférences dans les campagnes, commission de laboratoire de physiologie et de zoologie maritimes.

2. Arrêté du 21 janvier 1882 : « Les principales questions que cette commission sera chargée d'étudier sont les suivantes : Enseignement des exercices militaires et du maniement des armes; choix des armes; distribution des fusils et des cartouches; choix de livres, d'images et de chants; discipline intérieure des établissements d'internes; gymnastique, escrime, fêtes, revues, tirs, excursions en général, continuation de l'éducation militaire en dehors de l'école; inspection. »

3. Discours du 20 juin 1871, à Bordeaux.

reux administrateur, ce savant de forte race est, lui aussi, patriote dans les moelles. Il mit tout son cœur dans cette nouvelle organisation [1] :

Il ne s'agit pas seulement ici d'hygiène et d'exercices corporels, il faut se servir des exercices gymnastiques et militaires pour arriver à la trempe morale de l'enfant. Depuis nos grands lycées jusqu'aux moindres villages, il faut grouper des bataillons scolaires, les exercer, les faire travailler plusieurs fois par semaine, donner à cet enseignement, et par le temps qui y sera consacré et par les maîtres qui en seront chargés (des officiers), une ampleur incomparable [2]... Revenir d'un scepticisme trop facile à déguiser derrière un étalage vain de sentiments humanitaires, rappeler aux enfants les gloires de leur pays, leur en rappeler les héros, les enthousiasmer au récit de tant d'actes de dévouement à la patrie et au devoir qui sont l'honneur de nos annales, les attendrir en leur racontant et leur expliquant nos malheurs, c'est la plus belle partie de notre œuvre. L'éducation militaire est la base même de l'éducation civique. Et elle ne doit pas cesser au jour où l'enfant quitte l'école. Il faut la prolonger par une série d'exercices et de manœuvres, jusqu'au jour même où il entre au régiment [3].

1. Allocution prononcée à la réunion de la commission, le 25 janvier 1882.

2. Et encore : « Vous avez à étudier les moyens de faire participer les enfants des écoles aux fêtes patriotiques et militaires; et vous devrez ici tenir compte de ce qu'ont préparé et réalisé les Sociétés de tir et de gymnastique qui se sont fondées en grand nombre et commencent à s'associer et à s'organiser sérieusement. »

3. Proposition de loi sur l'obligation de l'éducation militaire, présentée par M. Bert, le 16 décembre 1882. — Cf. Général Trochu, *l'Armée française en* 1879, p. 40, — Général Farre, *Observation sur les réformes militaires*, p. 34. — Loi du 27 prairial an III, chapitre iv, article 4 : « Les garçons seront exercés aux exercices militaires auxquels présidera un officier désigné par le jury d'instruction. »

« L'éducation impériale nous donne des bacheliers, disait un jour l'évêque Dupanloup, elle ne nous donne pas d'hommes. » L'éducation républicaine, telle que la comprend M. Gambetta, donnera à la France des hommes qui auront été dès l'enfance des citoyens et des soldats. Nous n'étions qu'un peuple guerrier. Le malheur des temps, — les fautes des uns, les crimes des autres, — nous ont réduit à cette nécessité : devenir un peuple militaire pour rester une nation libre. Eh bien, regardons à la trouée des Vosges et franchement, sans regrets, soyons ces générations militaires. Oui, c'est à la grande tradition révolutionnaire qu'il faut remonter, à la loi de prairial an III, si nous voulons vivre, et le serment qu'il faut demander désormais à la jeunesse française, c'est bien celui des éphèbes de la cité de Minerve, alors qu'aux premiers jours du printemps les vieillards leur remettaient le glaive et le javelot : « Je jure de ne jamais déshonorer ces « armes sacrées, de ne jamais abandonner ma place « dans la bataille. Je combattrai pour mon foyer, que « je sois seul ou avec plusieurs. Je ne laisserai pas « après moi la patrie diminuée, mais plus puissante et « plus forte. J'obéirai aux ordres que la prudence des « magistrats saura me donner. Je serai soumis aux lois, « à celles qui sont maintenant en vigueur et à celles « que le peuple établira. Si quelqu'un veut renverser « ces lois ou leur désobéir, je ne le souffrirai pas, mais « je combattrai pour elles, ou seul, ou avec tous ! »

XII

Au département de l'instruction publique, un courant à suivre, le grand fleuve de clarté qui doit répandre à flots la vérité et la science. A l'administration des cultes, un courant à remonter, le ruisseau noir qui a sa source de l'autre côté des monts, au pied de la dernière des sept collines de Rome. Comment le remonter?

Le problème qui se pose ici est peut-être le plus redoutable de l'histoire moderne : quels seront les rapports de l'État avec l'Église, — non pas avec les Églises, mais avec l'Église par excellence, celle qui a toujours combattu l'esprit humain dans toutes ses franchises, qui a conduit les conspirateurs du 16 Mai à l'assaut de la République, qui ne désarme pas encore?

Premier système : la séparation; — l'État n'exercera d'action sur la discipline et l'administration de l'Église qu'en ce qui concerne l'ordre public, il ne lui doit aucun salaire; en revanche, elle peut acquérir, posséder et trafiquer.

Deuxième système : la constitution civile; — l'État ignore le chef spirituel de la catholicité; en dehors du pape infaillible, qui tient d'ailleurs cette œuvre comme nulle et non avenue, il élève une Église d'État desservie par un clergé national, clergé à la fois assermenté et rétribué.

Troisième système : le Concordat; — l'État a conclu un accord préalable avec Rome; les prêtres, tous les fidèles lui doivent obéissance en raison de ce pacte;

les évêques, dont il a la nomination directe, et les curés reçoivent un traitement ; le clergé ne peut pas être propriétaire, il doit se conformer « aux règlements de police qui sont jugés nécessaires ».

Beaucoup de républicains se prononcent pour la séparation [1], beaucoup pour le Concordat. Les catholiques, sauf quelques disciples de Lacordaire et de Lamennais, repoussent la séparation. « Comme une mère tendre ou comme une épouse passionnée, l'Église catholique dit à l'État depuis qu'elle existe : Aime-moi et obéis-moi si tu peux, frappe-moi si tu veux, mais ne me quitte jamais [2]. » La constitution civile est condamnée sans appel.

Sous l'Empire, alors que les professions des candidats étaient à la fois des machines de guerre contre un régime détesté et comme les tables de loi d'une république de Platon, tous les républicains avaient réclamé la séparation. Aujourd'hui, à l'heure des résolutions pratiques, M. Gambetta et ses amis tiennent-ils encore pour la séparation contre le Concordat? Ils répondent depuis dix ans : « En ces termes absolus, la question est mal posée [3]. »

En effet, le Concordat, pas plus que la séparation, n'est une solution *une*, tout d'une pièce ; les apparences sont trompeuses : l'un et l'autre système peuvent être

1. 163 cahiers électoraux sur 571 se prononcent pour la séparation. (Élections des 21 août et 4 septembre 1881.)

2. Prévost-Paradol, *la France nouvelle*, p. 205.

3. Discours prononcés par M. Gambetta à Romans et à Ménilmontant, — Ranc, de *Bordeaux à Versailles*, p. 395, — Paul Bert, Rapport sur diverses propositions tendant à l'abrogation du Concordat, concernant l'exercice public du culte catholique en France, — plus de cent articles, très développés, dans la *République française*, etc.

entendus de façon si différente que telle application ou telle autre peut faire du Concordat une arme contre les empiètements de l'Église, — de la séparation une destruction des droits essentiels de l'État. Le même Concordat se prête à faire de l'Église romaine la maîtresse privilégiée de l'État laïque ou sa subordonnée respectueuse. Le principe de la séparation peut signifier — avec une religion modeste ou déjà très affaiblie : l'Église libre dans l'État ; — avec une religion robuste, dans une société divisée, encore sensible aux choses de la religion : l'Église souveraine dans l'État asservi ; — avec un gouvernement violent : l'Église dépouillée et persécutée. Pour quelle traduction du Concordat tenez-vous? Pour quelle séparation? Dire simplement : « Je veux supprimer le budget des cultes, » ou : « Je ne veux pas dénoncer le traité de 1801, » cela ne suffit plus. C'est parfois se leurrer soi-même. C'est toujours leurrer les autres. Il faut déclarer nettement vers quel côté, dans chaque système, on veut aiguiller.

Et c'est précisément ce qu'on néglige d'ordinaire, surtout, non sans arrière-pensée, dans le camp des destructeurs immédiats du Concordat. La démocratie des grandes villes se plaît encore, malgré l'expérience, à traiter la politique comme une métaphysique, elle procède avec les questions les plus vastes comme Procuste avec ses hôtes ; si complexes soient-elles, elle aime à les réduire dans une formule plébiscitaire, et la réponse laconienne (affirmative, négative) est celle toujours qui lui agrée le plus. On ne demande pas : « Entendez-vous que l'Église, séparée de l'État, retrouve l'équivalent des biens qui lui ont été enlevés en 1790, ou que, privée de toute indemnité comme de

tout subside, elle ne puisse prétendre à la jouissance ni même à la location des édifices actuels du culte? (Système de la loi de l'an III.) Pensez-vous que l'association des fidèles [1] doive jouir des mêmes droits que toutes les autres associations autorisées par les lois générales de l'État, — ou que seule elle ne puisse enseigner, acquérir des meubles et des immeubles? » Tout cela (l'essentiel) est jugé inutile, indiscret. Ceci seulement importe : « Oui ou non, souscrivez-vous à la devise sacro-sainte? la voterez-vous tout de suite? — Mais j'entends que les réformes soient opportunes; la philosophique satisfaction d'avoir réalisé un principe théorique ne me suffit pas. — Opportuniste, réactionnaire, clérical! » s'écrie le chœur, et d'anciens élèves des jésuites, costumés en intransigeants, proclament que le candidat est indigne des voix populaires.

M. Paul Bert, comme M. Gambetta, avait bravé cette flétrissure : « Le cléricalisme a été vaincu et abattu, avait dit le premier ministre, mais il n'est pas mort, et je pense qu'il y a mieux à faire qu'à le traiter selon des formules plus ou moins creuses. Il faut s'enquérir de ce qu'il détient encore de puissance administrative et publique; il faut se livrer à un travail minutieux d'enquêtes et d'investigations sur les forces de son influence et de son crédit, lui couper toute espèce de communication avec l'administration laïque et politique; rayer les privilèges, les prérogatives que lui confère le décret de messidor [2] et dont il tire si grande vanité; examiner son budget, le réduire et le mainte-

1. *Ecclesia.*
2. Décret du 27 messidor an XII.

nir dans les limites de la législation concordataire ; regarder de près à cette immense fortune de mainmorte [1] qui est un scandale dans ce pays des Gaules, composé de paysans et de petits propriétaires ; savoir enfin si l'impôt fonctionne sur tous ces biens, acquis par des moyens plus ou moins légitimes [2]... »

Le ministre des cultes tint le même langage : « Je n'hésite pas à me séparer de ceux qui croient que tout peut être résolu par la suppresion du budget des cultes et la dénonciation du Concordat, en s'en fiant, pour conjurer les conséquences fâcheuses, au bon sens public, à la concurrence et à la liberté. Pour moi, cette séparation de l'Église et de l'État sans conditions préalables serait la plus funeste des mesures et, par la reconstitution rapide de la mainmorte, ne tarderait pas à mettre en péril la République et la patrie [3]. »

La République en danger?... Oui, certes, et plus encore : pour avoir voulu marcher trop vite avec des

1. La valeur vénale des immeubles occupés par les congrégations s'élève (rapport de M. Henri Brisson) à 700 millions, et ses immeubles occupent 40,000 hectares.

2. Discours prononcé à Ménilmontant, le 12 août 1881. — Et encore, dans le même discours : « Il conviendra, en outre, d'examiner le traitement qu'on alloue aux curés, aux desservants, aux vicaires et qui s'élève chaque année à 45 millions. Ce n'est pas là un traitement comme les autres, quand on examine un peu soigneusement la législation qu'on invoque, et que j'invoque tout le premier, le Concordat et les articles organiques. On doit ce traitement aux curés, mais on ne le doit pas aux desservants ; on leur doit une indemnité. Ainsi, avant qu'on porte la main sur le budget des cultes, je demande qu'on se rende compte, par des dispositions transitoires, de la série des moyens et des forces dont on dispose, pour empêcher cette hostilité du clergé et pour le forcer à être, lui aussi, le respectueux serviteur du régime que la France s'est librement donné. »

3. Profession de foi aux électeurs de l'Yonne, août 1881.

troupes trop jeunes, pour n'avoir pas commencé par préparer le champ de bataille, peut-être une grande défaite, passagère à coup sûr, mais combien désastreuse, des principes de la Révolution !

Car il ne s'agit pas ici de la première Église venue ni d'une religion de minorité. Il s'agit de l'Église catholique et d'une religion qui inscrit au registre de ses baptêmes les 97 centièmes des enfants de ce pays, qui surveille et dirige encore la plupart d'entre eux et dont les prêtres sont appelés au lit de mort de presque tous ceux qu'elle a baptisés. Il ne s'agit plus de paroisses disséminées, de sectes rivales, de consciences se mouvant librement dans les limites indécises d'une foi dont les dogmes mêmes sont livrés à la désunion, mais d'une Église merveilleusement organisée, hiérarchisée, disciplinée, où nulle spontanéité ne vient d'en bas, où il n'y a pas de place pour le doute, où l'hésitation est un crime religieux, où chacun, pour savoir ce qu'il doit croire et faire, n'a qu'à consulter son chef hiérarchique, jusqu'à ce qu'enfin la vérité soit proclamée par la bouche infaillible d'où émane toute certitude et qui a droit à toute obéissance.

Il ne s'agit plus de religions hier encore persécutées, sinon proscrites et suspectes à la masse de la population, de sectateurs de maximes toutes nouvelles, mais d'une Église qui, depuis son triomphe sur l'arianisme, a dominé en souveraine, dont les rois s'honoraient du titre de ses fils aînés; qui a accumulé sans jamais rien abandonner de ses conquêtes, honneurs, richesses, privilèges, et qui possédait, il y a moins d'un siècle, un tiers du territoire français; qui a été seule la règle et la maîtresse du développement intellectuel le protégeant quand il ne portait pas ombrage à ses dogmes, le combattant sans pitié quand elle croyait y trouver un rival ou un ennemi; qui, pendant quatorze siècles, a élevé à sa guise les enfants de ce pays, les a imprégnés de son esprit jusqu'aux moelles.

Il ne s'agit plus d'hérétiques traités hier encore en factieux, de pasteurs reconnaissants envers la Révolution

française qui les a délivrés des galères et de l'échafaud. Il s'agit d'une Église toute-puissante dans le domaine temporel, qui pardonnera difficilement à la Révolution de lui avoir enlevé ses richesses et ses privilèges; qui ne pourra jamais lui pardonner de lui avoir enlevé l'éducation publique, qui sait et déclare qu'entre ses dogmes et l'esprit de la Révolution qui procède la justice, il y a antinomie irréductible; qui s'indigne que les lois civiles la mettent, elle qui est la vérité absolue, au même rang que les autres religions, filles de l'erreur; qui n'a jamais renoncé à la thèse du pouvoir indirect à exercer sur les gouvernements; qui ne peut et ne doit pas se résoudre à abdiquer ainsi; qui, en effet, ne désarme pas, et à chaque occasion s'efforce de ressaisir ce qu'elle peut du pouvoir disparu; qui lutte sans trêve et sans découragement contre toutes les lois qui portent à ses yeux l'empreinte de l'esprit du mal, défend à ses fidèles de participer à leur confection, et va jusqu'à leur enjoindre de leur désobéir, créant ainsi, sans hésitation et sans remords, une agitation dont elle n'ignore pas les dangers, mais qu'elle juge utile au salut de son peuple et à ses intérêts suprêmes.

Il s'agit d'une Église à qui les circonstances politiques ont donné la haute main sur les classes de la société qui possèdent l'influence et la richesse, et avec laquelle ont fait alliance les partis vaincus. Il s'agit d'une Église qui, interdisant à ses ministres de se créer une famille, diminue pour eux toutes les préoccupations matérielles, leur enlève l'occasion ou la tentation de pactiser avec les puissants du jour en vue d'un intérêt personnel, et utilise ainsi à son profit toutes les activités de leur esprit, toutes les passions de leur âme. Il s'agit enfin d'une religion dont les prêtres participent à de certains moments à la puissance surnaturelle, et apparaissent à leurs fidèles, non plus seulement comme « des officiers de morale », suivant le mot de Mirabeau, mais comme des représentants directs de la divinité [1],

1. Le prêtre, revêtu des habits sacerdotaux, tient la place de Jésus-Christ. (*Imitation*, IV.)

dépositaires de ses pouvoirs, et pouvant, suivant qu'ils obéissent ou non à l'ordre donné, les élever au bonheur suprême ou les précipiter dans d'éternelles angoisses.

Telle est la religion, si grande dans le passé, si forte dans le présent. Est-il préférable, dans l'intérêt de l'État, de conserver, avec les avantages pécuniaires qui y sont attachés, le pacte qui l'oblige, ou de l'en délier en lui supprimant l'argent et lui rendant la liberté [1]?

L'État républicain, fondé sur la justice, repousse avec horreur l'idée d'une Église persécutée. Il n'y a dès lors que deux positions pour l'Église : salariée ou libre. Mais si elle n'est plus salariée, comment, sans persécution, l'empêcher de posséder, d'hériter, d'acquérir? Si elle est libre, comment l'empêcher d'entrer en guerre, ouvertement, publiquement avec la société laïque ?

M. Paul Bert arrache le voile de cet avenir qui sourit, décevant et perfide, à tant de républicains :

Que la séparation soit prononcée demain, dit-il, et le budget des cultes supprimé, M. le curé naturellement va demander en chaire qu'on lui permette de vivre et de rester; si cela est nécessaire, il viendra même à la maison. Alors à chaque foyer domestique naît la querelle religieuse, et sous sa forme la plus aiguë : faut-il donner et combien? Le lendemain, le village est divisé en deux catégories : ceux qui donnent au curé, ceux qui ne donnent pas. Et c'en est fait de la tranquillité publique. Les discussions politiques, qui sont la condition de la vie d'un peuple libre, vont perdre le caractère laïque pour revêtir, comme aux plus mauvais temps de l'histoire, le caractère religieux.

Et le curé va y jouer, et légitimement cette fois, un rôle dominateur. Oui, cette fois, il va être entièrement libre. Il

1. Paul Bert, Rapport sur diverses propositions, *passim*.

ne doit plus rien à l'État; il se retourne vers la commune, et s'efforce d'obtenir de la majorité des habitants les avantages que lui concédait le Concordat. Quelles querelles! Mais nous interdisons à la commune de lui donner ces bâtiments? Soit, mais lui interdisez-vous de les louer? Et alors quel prix fixerez-vous? Ou bien, voulez-vous faire démolir église et presbytère. Et après?

Donc, voici le curé libre vis-à-vis de l'État, et, si on veut, vis-à-vis de la commune. Il ne doit rien qu'à ses fidèles. Mais alors, sans doute lui ayant enlevé les privilèges dont il jouissait, vous allez lui laisser, au moins en apparence, les droits de chaque citoyen. Les redoutables articles 201 à 208 du Code pénal vont disparaître, ainsi que toutes les aggravations de peine édictées en raison de son caractère de prêtre d'une religion reconnue. Dans cette église qui lui appartient, dont il pourra fermer la porte, en présence de ces fidèles qui sont ses amis, il pourra dire ce qu'il voudra, car il est bien chez lui. Il pourra mettre impunément le caractère sacré qui lui donne une autorité à nulle autre comparable au service de ses passions religieuses et politiques.

Entre ces deux classes créées dans le village, la haine religieuse, la plus terrible de toutes, va creuser sans cesse l'abîme. Les enfants de ceux qui contribuent aux frais du culte seront dès le premier âge élevés dans le mépris haineux de leurs camarades fils d'incrédules, qu'aucun sacrement n'aura touchés. Or ceux-ci seront en minorité, et bien faible, car la division nouvelle aura entraîné dans le parti du prêtre bien des citoyens libres naguère, mais qui ne peuvent se résoudre à laisser leurs enfants sans baptême, voire sans première communion, et qui ont commencé à payer malgré eux. C'est à bref délai, presque partout, la commune livrée aux mains du curé.

Mais, dit-on, de ces difficultés va naître un grand bien. La grande, la redoutable unité catholique se morcellera. Les querelles locales donnent naissance et crédit à des sectes multiples, dont les luttes et la concurrence diminueront les forces de l'Église et éloigneront tout danger de

l'État. Nous ne le croyons pas. Le sentiment religieux n'est plus assez vif dans les âmes pour que l'esprit schismatique puisse y trouver les conditions de son développement. Les habitudes séculaires, bien plus encore que la foi, retiendront dans le giron de l'Église celles de nos populations catholiques qui ne rompront pas complètement avec toute pratique religieuse. La guerre ne se fera pas de secte à secte : elle se fera dans chaque village pour ou contre le curé.

Et quand cette guerre et ses résultats se seront généralisés, que deviendra la République? Ah! depuis longtemps sans doute, les deux millions de voix qui l'ont fondée se seront déplacées contre elle...

Ainsi, « loin de causer à l'Église catholique les embarras qu'elle appréhende, la séparation complète lui donnerait en France une vigueur, une indépendance, une puissance d'organisation et surtout une accumulation de richesses dangereuse pour la chose publique [1] »?... Mais alors pourquoi s'y oppose-t-elle avec tant d'énergie? Elle la repousse, donc elle croit avoir à y perdre, rien à y gagner. Mais pourquoi tant de républicains la réclament-ils, avec une passion ardente, répétant le fameux cri de guerre : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi »?

C'est avec une vigueur de logique vraiment digne des *Provinciales* que M. Bert a répondu à cette objection, la plus spécieuse de toutes et la plus forte :

On parle beaucoup du mouvement qui se manifeste en maints points du pays en faveur de la séparation de l'Église et de l'État. Sans doute, il existe, mais il ne faudrait se faire illusion ni sur ses causes ni sur sa portée. Ce ne sont point les considérations philosophiques qui l'ont fait naître, mais des raisons de politique pratique. La lutte

1. Prévost-Paradol, *la France nouvelle,* p. 216.

de l'Église contre la République et les idées modernes se manifeste dans chaque village. Trop souvent, du haut de la chaire, le prêtre attaque non plus seulement l'hérésie et la libre-pensée, mais la Révolution française, ses doctrines, ses conséquences, le gouvernement républicain, les lois qu'il édicte, les agents qui le représentent. Il ne sert de rien de se plaindre ni de recourir à l'évêque. La population s'irrite, le bon sens public s'indigne qu'un fonctionnaire puisse, dans un édifice public, attaquer impunément le gouvernement qui le paye. Or à ses réclamations on répond par un aveu d'impuissance : « Le Concordat nous lie, dit-on, et nous impose le budget des cultes. » Et la riposte arrive aussitôt, fatale en quelque sorte : « Délions-nous du Concordat, supprimons le budget des cultes et faisons cesser ces scandales. Aussi bien, chacun payera le prêtre pour les services qu'il lui conviendra d'en recevoir. »

Certes, on étonnerait fort ces partisans de la séparation de l'Église et de l'État si on leur disait que, parmi les législateurs qui acceptent leur formule, il en est qui veulent attribuer à l'Église soit en rentes, soit en capital, une position financière qui la rende absolument indépendante du pouvoir civil. On ne les étonnerait pas moins en leur apprenant que quelques philosophes ont rêvé de laisser à l'Église toute liberté d'acquérir des biens, et à ses prêtres toute liberté de parler, d'agir et de s'associer absolument comme les autres citoyens.

Car, au fond, ce qu'ils veulent, c'est que *le curé fasse son métier*, et la politique n'en fait point partie. Ils savent très bien que la suppression du budget des cultes leur coûterait souvent plus cher, en contributions volontaires, que la fraction de leur impôt qui s'y trouve représentée [1]. Mais au moins, disent-ils, nous ferions nos conditions et, si le curé se mêlait de ce qui n'est point son affaire, nous aurions action sur lui en le menaçant de retirer nos subsides.

Or ce qu'ils veulent, c'est précisément ce qu'a voulu le Concordat, c'est-à-dire en vertu d'un traité consenti par

1. Vingt-cinq sous (1 fr. 25 cent.) par tête.

l'Église elle-même. Car si ce traité enjoint à l'État de donner aux curés et aux évêques un traitement convenable, il n'a jamais pu lui imposer l'obligation de garantir ce traitement à ceux-là mêmes qui, attaquant le pouvoir civil, le gouvernement établi, les lois légitimement édictées, dénoncent en quelque sorte le traité, et n'accomplissent pas les obligations concordataires...

Vous dites ensuite que l'Église a peur de vivre désormais libre et ignorée des pouvoirs publics. Assurément; mais d'abord il convient de faire observer que tous les catholiques ne considèrent pas comme fâcheuse la position que leur fait la séparation. C'est dans l'école dite libérale que cette idée a pris son développement; de Lamennais au père Curci, nous voyons des catholiques éminents et clairvoyants soutenir que la séparation seule peut ranimer la foi dans les âmes, « faire jaillir de la conscience libre et spontanée l'étincelle de vie destinée à rendre aux générations avides de croire un symbole autour duquel l'humanité puisse se grouper [1] ».

Sans doute, la cour de Rome n'a jamais admis cette doctrine, et le pape Pie IX l'a formellement condamnée. Mais n'est-ce pas trop demander aux représentants officiels d'une Église qui a rêvé et presque atteint pendant des siècles la domination universelle, qui, théoriquement, n'a renoncé à aucune de ses prétentions vis-à-vis des pouvoirs civils, d'abandonner tout à coup une situation en somme privilégiée, et, alors qu'elle était hier encore Église d'État, de cesser d'être même Église reconnue; si elle faisait spontanément cette concession, si elle reconnaissait ainsi l'indépendance absolue du temporel, sur quoi motiver alors ses immixtions sur le terrain laïque, et notamment dans le domaine de l'enseignement qu'elle considère comme faisant partie de ses droits et de ses devoirs?

Sans doute, il y a bien des chances pour que l'évènement définitif soit favorable, et que l'Église sorte de la lutte plus forte moralement, plus puissante légalement. Mais au prix

1. MINGHETTI, *l'État et l'Église*, p. 88.

de quels combats, de quels sacrifices momentanés! Or l'histoire montre dans le gouvernement de l'Église un esprit de prudence qui ne se dément pas ici. Mieux vaut avoir une partie qu'espérer le tout. Aussi bien, puisqu'une acceptation compromettrait la légitimité de revendications consécutives, n'est-il pas de bonne tactique de se laisser imposer par l'adversaire une mesure dans laquelle il a confiance, et qui cependant lui nuira? La position de persécutée est trop belle pour que l'Église y renonce, et elle perdrait en acceptant la séparation l'une de ses grandes forces, l'un des éléments les plus sûrs de sa revanche prochaine.

Ah! s'il arrive qu'en voyant exécuter avec une précision qu'elle ne connaît plus depuis 1806 les prescriptions du pacte par elle consenti, l'Église en trouve les conséquences trop sévères, et si elle vient elle-même dénoncer le traité, demander la séparation, comme le faisaient récemment ses disciples à Genève, alors il sera temps de s'inquiéter de ses intentions et d'apprécier l'intérêt qu'elle peut avoir à cette détermination nouvelle. Est-ce que, par hasard, si l'Église se décidait à une telle mesure, les partisans actuels de la séparation s'y montreraient tout à coup opposés, sous prétexte qu'il faut se défier d'elle *et dona ferens*, et que, son intérêt étant le seul mobile de sa conduite, il est de règle de se décider immédiatement à l'encontre [1]?

Donc, pour conclure : Oui, la séparation des cultes et de l'État est la solution logique vraiment moderne ; le mouvement naturel des civilisations pousse les sociétés vers la distinction absolue du temporel et du spirituel; les Concordats suivront les constitutions civiles et les religions d'État, tout cela est certain. Mais si la solution semble déjà mûre pour les religions protestantes où le fidèle, se formant lui-même sa

1. Bert, Rapport.

croyance, peut plus aisément mettre d'accord les exigences religieuses et les devoirs civiques, elle ne l'est pas pour les pays où la religion catholique domine, parce que l'impératif religieux prend ici une autorité divine et qui peut forcer au silence les scrupules du citoyen. Dès lors, pour qui veut vraiment la victoire définitive, sans retour possible, de la société laïque sur le monde clérical, de la Révolution française sur l'Église catholique, point de doute sur la route à suivre, point d'hésitation : « Comme c'est les conditions actuelles de milieu qui seules s'opposent à la mise en œuvre législative d'un principe logique, notre souci doit être de modifier ces conditions. Il faut d'abord enlever à l'Église l'autorité factice qu'elle a prise, la ramener à ce qu'elle avait elle-même, il y a quatre-vingts ans, considéré comme nécessaire et suffisant à l'exercice de la liberté. Il faut attendre ensuite que l'éducation des femmes, délivrée enfin de la surveillance de cette mère jalouse, ait préparé des esprits plus indépendants et des cœurs plus fermes. »

« La stricte exécution des lois concordataires, » dit la déclaration du 14 novembre. M. Bert n'a point d'autre programme [1]. « Pour la liberté de conscience, jusque dans ses aberrations les moins justifiables aux yeux de la raison [2], » il professe et proclame le plus profond respect. « Le ministre des cultes ne doit être,

1. M. Bert eut pour principal collaborateur au ministère des cultes M. Castagnary, conseiller d'État, chargé, à titre de mission temporaire, de la réorganisation de l'administration des cultes, par arrêté du 20 décembre 1881. Un décret du 28 décembre avait supprimé la direction générale des cultes.

2. Lettre de M. Bert à Castagnary, après la démission du cabinet, 27 janvier 1882.

dans ses fonctions de ministre, ni religieux ni antireligieux. Son ministère n'est point affaire de doctrines. En donnant au mot *police* son acception la plus élevée, c'est simplement « un ministère de la police générale des cultes[1] ». Que réclame l'État républicain? le droit, rien que le droit : « ni violence odieuse, ni taquinerie, ridicule[2]. » Si l'Église ne doit pas être un instrument de règne (comme elle fut sous Bonaparte qui ne vit dans les prêtres qu'une espèce de gendarmerie sacrée), il ne faut pas chercher davantage dans le Concordat une arme de guerre. Le Concordat a été un traité de paix entre la Révolution et la papauté. Il faut l'observer comme tous les autres traités, avec une entière bonne foi, dans son intégralité, sans empiètements illégitimes d'aucun côté. Or des empiètements nombreux ont été commis par le clergé catholique et l'Église continue sur bien des points à recueillir tous les avantages du pacte sans en subir l'autorité.

L'article 1er de la convention passée à Paris le 16 messidor an IX, entre les fondés de pouvoirs du premier consul de la République française et ceux du pape Pie VII, est conçu en ces termes : *La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.*

Le projet de M. Paul Bert sur l'exercice public du culte catholique en France[3] organise le système de

1. Allocution de M. Bert en recevant le personnel de l'administration des cultes, 27 novembre 1881.
2. Même allocution.
3. Déposé dans la séance du 7 février 1882, à la Chambre des Députés.

sanctions pénales qui est la traduction pratique de cet engagement[1]; l'échelle de ces peines comprend trois degrés :

Maintien de la procédure d'alors contre les usurpations ou excès de pouvoir, les simples procédés vexatoires et injurieux à l'égard des citoyens ;

1. Pourquoi les articles organiques sont-ils dépourvus de sanction pénale? Parce que Bonaparte avait à sa disposition des moyens beaucoup plus efficaces que les moyens idéaux. C'est ce que M. Bert explique dans l'exposé des motifs du projet : « A quoi bon s'embarrasser d'une longue et délicate procédure quand on est le vainqueur de Brumaire et qu'un simple billet signé de votre nom suffit pour faire arrêter et jeter en prison tout individu qui résiste? Il faut lire, à ce point de vue, la correspondance du grand homme. Elle étonne par l'audace et la fréquence des attentats commis contre les prêtres aussi bien que contre les citoyens ordinaires. Ce que l'on ne sait pas assez, c'est qu'il n'a pas attendu, pour jouer avec la vie et la liberté de ses semblables, que la fortune eût fait de lui un puissant empereur; il n'était encore que simple consul, au lendemain du Concordat, que déjà il ordonnait des arrestations par fournées. Huit prêtres avaient déposé chez un notaire une protestation contre les articles organiques : « Le grand juge ne doit pas perdre un instant à faire arrêter le notaire Petit, faire mettre les scellés sur les papiers, faire biffer sa protestation et le faire conduire au Temple. Les huit curés doivent être sur-le-champ arrêtés et conduits sous bonne escorte en Italie... » (*Lettre du* 31 *octobre* 1802.) « Je désire que vous lanciez un mandat d'arrêt contre les prêtres du diocèse de la Rochelle dont les noms suivent : Remme, Gautier, Croisetière, Archambaud, François et Coutu, l'imprimeur commandité... » (*Lettre du* 22 *juin* 1803.) « Il y a à Chambéry un prêtre qui a été pendant la Révolution à la tête du diocèse de Lyon et qui y a fait tout le mal possible : il s'appelle Linsolade : donnez ordre qu'on l'arrête et qu'on le retienne dans la citadelle de Turin... » (*Lettre du* 28 *juillet* 1803.) Et cela se poursuit jusqu'à la chute finale. Tant et si bien qu'au lendemain de l'abdication, la première besogne du gouvernement provisoire fut de faire mettre en liberté le pape Pie VII, un certain nombre de cardinaux détenus dans différentes villes de France et ces 236 séminaristes légendaires du diocèse de Gand qu'un ordre impérial avait envoyés dix-huit mois auparavant à Wesel pour être incorporés dans un régiment d'artillerie. » (Page 5.)

Condamnation à l'amende par les tribunaux ordinaires [1] pour la publication non vérifiée des actes et bulles de la cour de Rome [2], la non-résidence des titulaires ecclésiastiques, les inculpations de personnes dans les sermons et instructions, les annonces au prône sans permission de l'autorité civile, les prédications pour déterminer le vote politique des fidèles, l'ouverture d'un lieu de culte clandestin [3];

Sur la double base de la déclaration d'abus et de la condamnation de droit commun, pouvoir du ministre s'exerçant par voie disciplinaire ; suppression de tout ou partie du traitement pendant une durée qui ne dépassera pas un an [4].

Voilà pour ramener dans l'Église l'obéissance aux prescriptions qu'elle a stipulées elle-même. Ce système répressif est-il draconien? Regardez en arrière dans toute la longue histoire de la monarchie française, fille aînée de l'Église : combien plus sévères tous ces établissements, ordonnances et pragmatiques [5], où la royauté laïque se reconnaît le droit souverain de toucher à la discipline, de la régler ! Mais la Révolution est venue qui a dit par Mirabeau : « La religion n'est point affaire d'État. » L'État moderne ignore toute la police intérieure du culte ; il ne retient (mais comment ne la retiendrait-il pas ?) que la police extérieure, la surveillance de l'action publique [6].

1. Articles 4 et 5 du projet.
2. Ainsi que des décrets des conciles généraux.
3. Infractions prévues par les articles 1, 3, 20, 29, 52 et 53 de la loi organique du Concordat, mais passibles seulement, dans l'ancien système, du recours pour abus.
4. Article 2 du projet.
5. Établissements de saint Louis, pragmatique de Charles VII, concordat de François Ier, ordonnance de Louis XIV.
6. Exposé des motifs, p. 3.

La seconde partie du projet rétablit simplement, entre l'Église et l'État, l'ancienne frontière de 1801. Il reprend tout ce qu'elle avait repris. Honneurs extraordinaires du décret de messidor [1], traitement des desservants [2] et des chanoines [3], bourses de séminaires [4], logement des évêques [5], imposition d'office sur le budget des communes [6], monopole des fabriques [7], toutes ces additions, lourdes au budget ou blessantes par la liberté, sont condamnées à disparaître. Pour les traitements anticoncordataires, la voie humaine et bienveillante de l'extinction est partout proposée. La question du service militaire des séminaristes n'a même pas été traitée dans les négociations entre le pape Pie VII et le général Bonaparte : l'acte d'insigne faiblesse, le décret de prairial, sera rapporté [8]. La suppression de l'injurieuse dispense, c'est l'intérêt de l'Église elle-même. Quoi ! la mission la plus sacrée que puisse rêver une âme pieuse : tenir sur terre la place de Dieu même, être la voix vivante du Christ, — en avoir fait le refuge vulgaire de tous les lâches, l'asile commode de tous ceux, paysans ou bourgeois, qui reculent devant la vie des camps,

1. Article 22 du projet.

2. Article 11. Le Concordat ne stipule qu'une indemnité pour les desservants.

3. Le traitement volontairement concédé aux chanoines par l'État, en vertu des lois de finances, sera supprimé par voie d'extinction dans un délai de trois ans. (Article 8.)

4. Les bourses actuellement accordées par l'État dans les grands séminaires seront supprimées par vote d'extinction dans un délai de trois ans. (Article 8.)

5. Article 13.

6. Article 22.

7. Articles 16 à 19.

8. Décret du 23 prairial an VII.

devant la défense de la patrie ! « Vous ne voulez pas que ce jeune séminariste soit placé, même pendant un an, en face d'un service hospitalier ou des devoirs de la vie militaire... Et qui donc élevez-vous ainsi? Est-ce quelque religieux contemplatif, quelque moine tonsuré que protègera éternellement le cloître, qui ne verra jamais le monde et vivra prosterné sur la dalle, le front dans la poussière? Non, non! demain, ce jeune séminariste sera vicaire dans une grande ville ou desservant dans une campagne ; demain il sera mêlé à la vie commune, face à face avec les secrets les plus intimes, aux prises avec les difficultés les plus poignantes ; demain il sentira à côté de lui, toutes chaudes, vibrantes et palpitantes, les réalités de ces problèmes casuistiques dont ses livres lui auront donné la théorie. Oui, aujourd'hui c'est un lévite innocent, ignorant; il est là, prosterné dans l'église obscure, silencieuse; il n'a jamais entendu que les paroles sacrées... Et demain? Demain, il sera dans la chapelle obscure et silencieuse aussi, mais embaumée, enivrante peut-être; il y sera comme auditeur, comme interrogateur et comme juge ! Quelles fonctions pour lui! Et cet homme autour duquel frémissent les tentations, vous voulez qu'il n'ait rien vu, rien appris... C'est l'idylle aujourd'hui, et demain ce sera le drame peut-être... Vous dites que vous gardez ces séminaristes loin du monde pour conserver des vocations vraies : je dis que c'est pour préparer des vocations fausses ![1] »

1. Chambre des députés, séance du 5 avril 1881, discours de M. Paul Bert. — Et encore, conférence faite à Lyon, le 1er mai 1883 : « Il y a deux ans, au moment où je défendais, devant la Chambre, l'obligation du service militaire étendue aux séminaristes, je reçus un jour la visite d'un ecclésiastique autorisé. Je

Le pacte de 1804, rien que le Concordat, c'est la seule voie qui mène tout droit, « lentement et sûrement », sans péril pour la société civile, à la séparation des Églises et de l'État.

XIII

Dans un organisme, pour parler plus clairement, dans un mécanisme politique, la justice et la magistrature sont comme l'arbre de couche qui met en mouvement tout l'appareil. Quand cet arbre de couche, s'il est en bois, est véreux, mangé aux insectes, et s'il est en fer, quand il est rouillé, vacillant, quand il achoppe, quand il se heurte, tout s'arrête dans la machine, tous les ressorts sont faussés et l'on peut dire que l'on est en présence d'une véritable calamité sociale. Eh bien, je dis que la magistrature dans notre société est cet arbre de couche; mais la question de la magistrature n'est pas un problème que l'on puisse résoudre d'un mot, il ne suffit pas de dire : la magistrature sera réformée, et les juges seront nommés à l'élection ; il ne suffit pas de dire qu'on supprimera l'inamovibilité de la magistrature ou bien que l'on adoptera un système différent de nomination et d'avancement... Pour que cette réforme, dans l'état actuel de nos mœurs et avec les difficultés ambiantes, puisse être conduite promptement à bonne fin, elle doit être envisagée de plus haut. Pour toucher à la magistrature, c'est-à-dire aux magistrats, il faut commencer par toucher à l'organisation judiciaire elle-même [1].

lui demandai quelle différence il pouvait y avoir, au point de vue du recrutement du clergé, entre envoyer les séminaristes pendant un an ou pendant trois ans sous les drapeaux. « Ah ! monsieur le député, me répondit-il, c'est comme si vous me demandiez quelle différence il ya entre plonger un morceau de sucre dans l'eau pendant une ou pendant trois minutes; le résultat est le même : il est fondu. »

1. Discours de M. Gambetta dans la réunion du XXe arrondissement de Paris, à l'Élysée-Ménilmontant, le 12 août 1881.

Ainsi la question de la justice et celle des juges apparaissaient à M. Gambetta comme étant rigoureusement connexes, et il regrettait très haut que la République n'eût pas commencé par une solution « radicale » de ce double problème « l'ensemble des mesures réparatrices ». Dans une démocratie, rien n'est plus essentiel que la justice et le respect des lois. Or, quand une magistrature, dans une partie considérable de ses membres « entre en lutte avec le pouvoir, foule aux pieds la loi des lois, la Constitution, et ne rencontre que l'impunité ou des mercuriales qu'on accueille le sourire aux lèvres », la justice est atteinte au cœur. Comment maintenir le respect de la loi « quand on ne peut plus maintenir le respect de ceux qui l'interprètent » ?

Car ces deux griefs étaient également fondés. Les juges des commissions mixtes, réinstallés sur leurs sièges, et tant d'autres, leurs émules, héritiers des magistrats intègres qui avaient refusé le serment au régime de Décembre ou complices de toutes les violences de l'ordre moral, ne méritaient ni confiance ni égards ; nulle part la haine de la République n'était plus vive que parmi eux. Du jour où l'Assemblée de Bordeaux avait ramené dans le prétoire les hommes indignes que le décret vengeur du 20 janvier 1871 en avait chassés, toute l'ancienne magistrature impériale avait redressé la tête. Que peut importer à un Bigorie de Laschamps, à un Massot, à un Villemot, à un Lesueur de Pérès, la flétrissure lancée du haut de la tribune par M. Dufaure, si ce même ministre, rentré dans son cabinet, laisse à ces complices du plus abominable des crimes et le manteau brodé d'hermine et la charge de *dire droit* au nom du peuple français ? Une pareille

impunité produit dans les consciences des ravages terribles : elle est pour tous les partisans des gouvernements déchus une excitation officielle à une audace toujours croissante, elle achève de détruire ce qui reste de la foi publique dans la justice, et il en reste peu [1]. M. Thiers avait dit à l'Empire : « Le tribunal est dans vos mains. » L'Empire était tombé, mais le tribunal était resté. Les réactions du 24 Mai et du 16 Mai continuèrent de « faire un néant [2] » de toutes les garanties d'une justice impartiale. Si M. Dufaure s'était borné à ne pas faire choix de magistrats dévoués à la République, ses successeurs ne nommèrent que des ennemis déclarés du nouveau régime, et ils les nommèrent non pas pour juger, mais ostensiblement pour combattre. M. Ernoul appelle dans les cours et les tribunaux l'arrière-ban des fils des croisés; pour M. Depeyre, un magistrat ne commet pas une faute s'il profère dans un lieu public, au théâtre, le cri : « A bas la République! » M. Baragnon ordonne à ses substituts de « faire marcher la France »; le duc de Broglie donne de l'avancement aux juges que M. Depeyre n'avait fait que tolérer, et les palais de justice deviennent les camps retranchés de la guerre contre les 363. Au 16 Mai tous les masques tombent; les magistrats se jettent, comme aux beaux jours des comices et des plébiscites impériaux, au plus fort de la mêlée; ils rendent contre les 3,000 défenseurs de la constitution qui leur sont déférés tous les services que le garde des sceaux réclame de leur docilité ou de leur

1. La foi publique dans la garantie qu'offre notre organisation judiciaire, si elle n'est pas entièrement détruite, est profondément altérée. » (Odilon Barrot, *De la Réforme judiciaire,* 1872.)
2. Expression de Berryer.

passion. Ils établissent une jurisprudence des suspects, qui se traduit par 1,034,008 francs d'amende et 46 années de prison [1]. Tout article poursuivi est un article condamné; la justice qui doit être une protection n'est plus qu'une menace.

Les aventuriers qui ont ébauché la guerre civile sont vaincus. Mais cela ne touche pas les magistrats qui ont livré la bataille avec eux. Ne sont-ils pas inviolables? Si l'entreprise avait réussi, ils avaient droit à tous les avancements. Elle échoue : ils sont impunis par destination. Et cette comédie de l'inamovibilité est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

En effet, cantonnés sur leurs sièges où ils se savent inaccessibles, près de la moitié des juges de l'Empire et de la réaction ne désarment pas. Ils touchent sans aucun déplaisir les deniers de « Marianne », mais cette déloyauté, cette félonie : conserver des fonctions sous un gouvernement dont on reste l'ennemi, ne répugne qu'à quelques-uns. La conscience des autres s'en accommode. Cuirassés dans leur inamovibilité, ils peuvent continuer à frapper sans crainte aucune d'être atteints eux-mêmes; ils poursuivent la guerre. Les railleries insolentes des salons, les épigrammes et les défis des discours de rentrée, les acquittements de tous les insulteurs des Chambres et du chef de l'État, c'est presque la règle, c'est l'opposition des timides. Au-dessus d'eux, cinquante présidents de tribunaux d'arrondissement sont, dans leur propre ressort, les chefs déclarés des anciens partis, dirigent les comités

1. Chambre des députés, séance du 20 janvier 1879, discours de M. Dufaure, président du conseil; rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la réforme judiciaire par M. Waldeck-Rousseau (28 juillet 1880).

royalistes, signent leurs affiches, patronnent leurs candidats, manifestent bruyamment et sans vergogne dans leurs réunions. Le 14 juillet, jour de la fête nationale, M. de La Paillonne brise à coups de canne les lanternes qui sont accrochées pour l'illumination du tribunal. Dans un litige où l'une des parties sera recommandée par l'évêque, où l'autre sera soupçonnée d'attachement à la République, quelle sera demain l'impartialité, l'équité de ce factieux? Et quand même, par une dernière pudeur, il saurait, une fois remonté sur son fauteuil, faire effort sur lui-même, s'imposer de ne prononcer que selon le droit, qui le croirait? à qui ne serait-il pas suspect?

Assurément, dans le nombre, il s'est trouvé quelques magistrats qui ont résisté à toutes les secousses de la crainte et à toutes les séductions de l'ambition, qui ont renvoyé aux gouvernements de combat la réponse du président d'Orthez à Charles IX, qui ne se sont pas compromis dans la bataille, qui ont eu la religion de leur sacerdoce, qui ont été soucieux de leur dignité personnelle et de l'honneur du corps dont ils font partie. Assurément, il s'est trouvé des magistrats qui ont loyalement accepté le nouveau régime, qui donnent l'exemple du respect de la loi qu'ils ont charge de faire respecter; et les juges nommés par M. Le Royer et M. Cazot aux sièges devenus vacants sont de bons citoyens. Mais combien sont-ils? Mais lors même qu'ils seraient beaucoup plus nombreux, comment empêcher que les fautes des uns ne rejaillissent sur tous les autres? Le soupçon se généralise comme l'inquiétude.

Par quelle digue arrêter l'envahissement du mal? Par quel procédé replacer toute l'administration de la

justice dans la main des plus capables, des plus honnêtes, des plus indépendants?

M. Gambetta, dès les premiers jours de 1878, avait pris son parti, et il s'en était expliqué franchement à Romans [1] :

Quand un corps tout entier est légué par un gouvernement rival, par un gouvernement qui est tombé sous le mépris public ou qui a glissé dans la honte et la boue, par un gouvernement reconnu criminel et corrompu, il n'est pas acceptable, il n'est pas juste qu'un gouvernement sorti de la souveraineté nationale ne puisse pas examiner ce corps et le soumettre à une nouvelle investiture. Ce serait contraire au bon sens de laisser un principe d'hostilité contre le gouvernement établi dans le fondement même de l'institution en question. D'ailleurs il n'y a pas de gouvernement, quel qu'il soit, qui n'ait senti la profonde nécessité de cette doctrine. Il n'y en a pas qui, en s'installant, n'ait remanié, vérifié et investi à nouveau la magistrature. Eh bien, nous demandons, pour sauver la magistrature, pour sauver ce principe de l'inamovibilité, que des excès compromettent, pour arrêter dans des limites raisonnables et politiques la passion publique qui monte, nous demandons, pour faire véritablement une chose juste, légale, nécessaire, que le gouvernement de la République examine la question de savoir s'il n'a pas à prendre les mêmes mesures et la même garantie que tous les gouvernements qui l'ont précédé [2].

1. 18 septembre 1878.

2. La Restauration élimina du corps judiciaire tous les magistrats qui refusèrent de recevoir son institution : la déchéance ou le serment, c'est-à-dire l'honneur. « La royauté de Juillet imita cet exemple et le serment qu'elle exigea lui permit de remplacer par des hommes nouveaux les magistrats les plus compromis. » (Jules Favre, *Réforme judiciaire*, p. 21.) Le second Empire procéda comme la monarchie de Juillet. — Pour la République de 1848, elle fit de l'inamovibilité de la magistrature un principe constitutionnel, mais en rédigeant ainsi l'article 114 : « La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour les premières compositions des nouveaux tribunaux. »

Cette suspension des pouvoirs n'arrive-t-elle pas trop tard, huit années, douze années après le 4 septembre? Le temps écoulé n'est-il pas une prescription pour les juges de l'Empire et pour ceux qui ont été nommés depuis 1870? M. Gambetta n'est point de cet avis. Le temps écoulé, tout « galant homme » qu'il soit, est une raison de plus pour agir avec énergie; il a permis aux magistrats en fonctions d'oublier le passé et de se rallier au principe de la République; il a permis à la République elle-même de peser les mérites et les actes. La situation est aussi claire et nette que possible. Seulement on ne se bornera pas à un remaniement du personnel; il ne suffit pas de remplacer des magistrats ennemis de la Constitution par des magistrats loyaux : il faut saisir l'occasion pour remplacer par des institutions démocratiques des institutions qui ne le sont pas. Les grands horizons sont encore ouverts; toutes les espérances les plus fières sont permises. Ce que la France réclame, et ce que M. Gambetta veut préparer pour elle, c'est une loi d'ensemble, une véritable réforme judiciaire, une refonte générale vue de très haut.

Le vice profond, vraiment héréditaire de notre magistrature, c'est le trop grand nombre des juges. Colbert l'avait deviné dès 1675 ; réduire cette armée encombrante devait être le premier chapitre de la réforme « de prodigieuse étendue et épineuse discussion »[1] qu'il entreprenait avec Pussort. Mais l'arbre touffu avait résisté à tous les émondeurs, même à ceux de la Révolution; il poussait et repullulait sans cesse, et plus il croissait ainsi, moins sa sève était

1. Lettre du 15 mai 1665 à Louis XIV.

riche et vigoureuse, moins il valait par ses fruits. La valeur intellectuelle et morale d'un personnel, quel qu'il soit, est en raison inverse du nombre de ses membres. Sans doute notre pays est fécond entre tous en hommes de bien, en savants désintéressés; mais comment recruter, sans compter les magistrats du parquet, près de deux mille juges de première instance, plus de sept cents conseillers qui soient vraiment dignes, d'un bout à l'autre du territoire, de leurs grandes fonctions? L'Angleterre, pour superbe qu'elle est, n'a point de pareille prétention. Plus le cercle s'étend, plus le niveau baisse [1]. Et encore, plus le nombre des juges s'élève; moins les juges sont occupés et moins leurs appointements sont suffisants. Ainsi, tous ces vices se tiennent et s'entretiennent : parce que les cadres sont trop larges, le garde des sceaux est obligé, pour les remplir, d'accepter des candidats d'une science, d'une intelligence et d'une vertu médiocres, pendant que les contribuables sont grevés d'une dépense stérile; — parce que le nombre des sièges est excessif, la moyenne des traitements est dérisoire [2] (plus de cinq cents magistrats vivent de 2,700 et 2,400 francs par an), et la division en classes est inévitable, — parce que les tribunaux et les chambres, dans les cours et tribunaux, sont deux ou trois fois trop nombreux, la moitié au moins des magistrats est inoccupée [3]; — parce que les juges abondent dans

1. Multiplier le nombre des magistrats, c'est évidemment assurer la majorité aux moins capables. (Bonjean.)

2. Sur nos 763 juges de première instance, il y en a 727 qui, réduits à leur traitement, doivent vivre, eux et les leurs, avec moins de 3,000 francs par année, 349 avec 2,700 francs, et 303 avec 2,400 francs! (Jules Favre, *De la Réforme judiciaire*, p. 44.)

3. « Nous avons des tribunaux qui ne jugent même pas cin-

chaque prétoire, la responsabilité décroît en s'étendant et s'affaiblit jusqu'à disparaître [1]. — La division des classes et l'échelle des traitements, c'est la fièvre d'avancement, et, dès qu'il y a seulement possibilité d'avancement, l'inamovibilité est illusoire [2] ; elle cesse d'être l'asile respecté d'une complète indépendance ; les juges auront beau être indépendants et impartiaux, le justiciable ne sera jamais convaincu qu'ils le sont. — Pour l'oisiveté des magistrats, elle est la cause directe, dans les petits tribunaux, de maux sans nombre, souvent d'une véritable consomption intellectuelle, parfois d'un discrédit moral qui est encore plus grave [3]. — Toute la décadence de notre compagnie judiciaire est dans cette cause : au lieu d'être une élite, elle est légion.

Diminuer à tout prix le nombre des juges, tel est donc le but que le législateur doit se proposer, c'est celui de M. Gambetta :

En premier lieu, il convient de porter résolument la

quante affaires par an, qui n'en jugent pas même trente. J'ai connu un tribunal qui n'en jugeait même plus du tout parce que, sur deux avoués, il y en avait un qui était mourant et qu'il ne se présentait personne pour acheter sa charge. » (Chambre des députés, séance du 15 novembre 1880, discours de M. Goblet.) — « Près de cent tribunaux n'arrivent pas au chiffre de 200 jugements contradictoires par année. » (M. Cazot, ministre de la justice dans l'exposé du projet de loi relatif à la réorganisation du personnel de la magistrature, déposé à la Chambre des députés le 20 janvier 1880, p. 3.)

1. « La multiplicité trop grande des juges met en présence des hommes d'une valeur intellectuelle fort inégale et dont plusieurs sont disposés à subir l'influence de collègues plus éclairés et doués d'un esprit plus prompt de décision. » (Cazot, *loc. cit.*, p. 4.)

2. Benjamin Constant, *Commentaires sur Filangieri*, III, I.

3. Dufaure, Exposé des motifs d'un projet de réforme judiciaire, 1876.

main sur l'existence des tribunaux de première instance; il faut les réduire dans une proportion incalculable; il faudrait qu'on en laissât le moins possible... Si l'on pouvait surmonter les scrupules qui tiennent un peu au scrutin d'arrondissement, si l'on voulait prendre son parti de l'abandon de certaines habitudes, de certaines situations, de certaines influences locales, je dirais presque qu'il faudrait supprimer tous les tribunaux d'arrondissement et n'en avoir qu'un au chef-lieu [1]. Puis, au tribunal de chef-lieu, il faudrait réduire les chambres [2]. Dans chaque chambre, il faudrait réduire les juges; car, d'ordinaire, il n'y a qu'un ou deux juges qui font la besogne pour les autres, et, comme ce sont toujours les plus laborieux, les plus habiles, les plus savants, il vient tout de suite à l'esprit qu'il serait bien plus simple de rendre à la vie privée ceux qui ne prennent aucune part à la tâche commune.

Et de même pour les cours d'appel; ici encore, il faut opérer une amputation extrêmement sérieuse :

Il y a vingt-sept cours en France; elles correspondent à de vieilles situations, à de vieilles coutumes locales. Elles se sont illustrées par des générations, par des familles de magistrats. Je n'ai rien à objecter contre le lustre de ce passé; mais enfin, nous avons singulièrement, depuis un siècle, rapproché les distances. Nous avons singulièrement aussi, je ne dis pas facilité la procédure, car c'est encore

1. Dans le projet préparé par MM. Cazot et Martin-Feuillée (déposé à la Chambre le 2 février 1882), tous les départements, sauf sept, ne gardaient qu'un seul tribunal siégeant au chef-lieu, dont une ou plusieurs chambres pouvaient être détachées accidentellement ou en permanence là où les besoins du service l'exigeraient (art. 67 et 81).

2. En prenant pour base le chiffre de 400 à 450 affaires par an (quatre audiences de quatre heures chacune par semaine), le même projet établit qu'une seule chambre suffira dans 9 départements; le service sera assuré avec 2 chambres dans 44 départements, avec 3 dans 21; dans 12 départements seulement, plus de 3 chambres seront nécessaires.

un grief auquel il faudra donner satisfaction, nous avons simplifié les questions de droit et de jurisprudence. Il n'y a guère aujourd'hui de questions juridiques qui n'aient été agitées et tranchées. Je crois donc que l'on pourrait réduire le nombre des cours en raison de la facilité des communications [1] ; quand on se rend à un tribunal ou à une cour, peu importe que la cour à laquelle on se rend soit à trois ou quatre heures de voiture, ou à cinq heures de chemin de fer, car la multiplicité et la rapidité des communications ont facilité les rapports des juges avec les justiciables... Supposez donc que l'on réduise le nombre des cours ; que dans chaque cour on réduise le nombre des chambres, et que dans chaque chambre on réduise le personnel... Ah ! alors nous sommes en présence d'une réforme réellement pratique et réalisable ! Et j'en reviens alors, inévitablement, à ce procédé que j'appelle la sélection. Vous aurez peu de juges, peu de magistrats, et vous pourrez mieux les payer. C'est là une grosse question, car soyez sûrs que si l'esprit démocratique n'a pas fait plus de chemin dans la magistrature depuis de longues années, cela vient de ce que les membres de familles appartenant aux classes dirigeantes pouvaient seuls se faire une position dans l'ordre judiciaire, quel que fût l'exiguïté du traitement. Mais je trouve que dans une démocratie organisée tout travail mérite un salaire raisonnable [2].

1. Le projet de MM. Cazot et Martin-Feuillée supprime 8 cours d'appel et établit en outre le jugement des affaires en appel par 5 conseillers seulement.

2. Discours du 12 août 1882 à l'Élysée-Ménilmontant. — L'article 88 du projet, présenté par M. Cazot, est ainsi conçu : « Les traitements des magistrats sont fixés comme suit : à Paris, président et procureur de la République, 20,000 francs ; vice-président et juge d'instruction, 10,000 ; juges, 9,000 ; substituts, 8,000; greffiers, 6,000; commis-greffiers, 5,000; commis-greffiers(18), à 4,000. Dans les départements : présidents et procureurs de la République, 10,000 ; vice-présidents et juges d'instruction, 7,000; juges, 6,000 ; greffiers et commis-greffiers, 3,000. » — Article 97 : « Les traitements des magistrats composant les cours d'appel seront ainsi payés à Paris : premier président et procureur général, 25,000 ; président, 15,000 ;

Les emplois de la magistrature doivent cesser d'être une sorte d'apanage héréditaire ouvert seulement à ceux que la fortune rend indifférents à une rétribution modique.

Si la diminution des fonctions permet l'augmentation en même temps que la peréquation des traitements, elle ne doit pas conduire à rendre l'accès des tribunaux plus difficile et, par conséquent, plus onéreux. La justice ne peut varier dans ses conditions essentielles; autrement elle ne serait plus la justice ; mais, dans une société démocratique, il ne suffit pas qu'elle soit impartiale, publique, égale à tous; il faut encore que, sans voyage coûteux, le juge soit voisin et la solution prompte. Par conséquent, la procédure doit être extrêmement simplifiée, « et cela afin de donner au petit, à celui qui n'a pas la possibilité de risquer sa bourse et d'engager la lutte du pot d'argile contre le pot de fer, la facilité de plaider, d'ester en justice sans être obligé de s'arrêter parce que, selon le bon sens populaire, mieux vaut un mauvais arrangement qu'un bon procès ».

Mais il importe surtout de développer l'admirable création de la Révolution qui est la vraie justice du peuple. M. Gambetta demande que le juge de paix devienne un magistrat d'une compétence de plus en plus large. Étendre sa juridiction en matière civile comme en matière pénale, ce n'est pas seulement enlever autant aux tribunaux de première instance;

avocats généraux, 14,000; conseillers et substituts, 12,000; greffier, 8,000; commis-greffier, 5,000. Dans les départements : premier président et procureurs généraux, 18,000; présidents, 10,000; avocats généraux, 4,000; conseillers-substituts, 8,000; greffiers, 5,000; commis-greffiers, 4,000. »

c'est créer vraiment la justice à bon marché, accessible à tous, c'est procurer aux petits litiges, aux intérêts les plus humbles, c'est-à-dire, dans une démocratie, aux intérêts les plus graves, la solution rapide et presque gratuite qui seule convient à un pays où, chaque jour, la fortune se divise et se répand dans des mains plus nombreuses, où les patrimoines d'une valeur relativement modique constituent de plus en plus le principal élément de la richesse nationale. Quel profit pour les citoyens pauvres et modestes si le juge de paix peut intervenir par voie de référés ; s'il peut statuer sur les différends qui s'élèvent en matière de cheptel, de demandes pour vices rédhibitoires, de servitudes, d'actions immobilières jusqu'à soixante francs de revenu, d'actions mobilières jusqu'à cinq cents francs ! Les bases de la compétence civile de ce magistrat pouvaient être, en 1838, conformes à la valeur réelle de l'argent ; mais cette valeur n'a-t-elle pas subi depuis un demi-siècle une diminution notable[1] ?

1. Article 24. « L'article 138 du Code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit : Les juges de paix connaissent, comme juges de police : 1° Des contraventions de simple police ; — 2° Des faits suivants punis de peines correctionnelles par le Code pénal : Infraction au ban de surveillance, prévu par l'art. 45 ; vagabondage, prévu par l'art. 271 ; mendicité, prévu par les art. 274-276 ; outrage, prévu par l'art. 224 ; rébellion sans armes, prévue par l'art. 212 ; menaces verbales, prévues par les art. 307 et 308 ; bris de scellés, prévus par l'art. 249 ; bris de clôtures et déplacement de bornes, prévus par l'art. 456 ; dégradation de monuments publics, prévu par l'art. 257 ; port illégal de décorations, costumes ou titres, prévu par l'art. 259 ; tromperie sur les choses vendues, prévue par l'art. 423 ; émission de fausse monnaie reçue pour bonne, prévue par l'art. 135 ; entraves à la liberté des enchères, prévues par l'art. 412 ; tenaison de maisons de jeu de hasard ou de prêts sur gages, prévues par les art. 411 et 412 ; inondation des propriétés d'autrui, prévue par l'art. 457 ; incendie involontaire, prévu par l'art. 458 ; omissions de déclaration de

Élever les juges de paix en considération et en influence, les grandir en autorité et en crédit, c'est vraiment faire œuvre utile et féconde. L'élargissement de la loi de 1838 est bien la base d'une réorganisation durable et raisonnée.

Les innovations, quand elles sont heureuses, ne sont pas seulement bonnes par elles-mêmes ; elles le sont encore parce qu'une certaine logique des choses oblige le législateur qui les a accomplies à continuer dans la même voie. Après avoir étendu la compétence des justices de paix au détriment des tribunaux de première instance, M. Gambetta estime qu'au lieu de suivre la coutume, adoptée depuis trois quarts de siècle, « de correctionnaliser les délits et les crimes, il serait bon de les décorrectionnaliser et de les renvoyer au jury, ou à des tribunaux d'assises ». Dans

naissance, prévues par les art. 346 et 347 ; inhumation sans autorisation, prévue par l'art. 358 ; — 3° De toutes contraventions aux lois et règlements sur les douanes, les contributions indirectes, les forêts, la pêche, la chasse, les octrois, les postes, la navigation, les mines, le roulage, actuellement déférés aux tribunaux correctionnels ; — 4° De toutes les infractions aux lois spéciales actuellement déférées aux tribunaux correctionnels, qui sont punies d'une simple amende quel qu'en soit le chiffre, ou d'une peine ne dépassant pas une année d'emprisonnement à l'exception de celles prévues par les lois politiques ou de la presse.

« Ils connaissent, néanmoins, des délits de diffamation et d'injures verbales prévus par l'art. 32 de la loi sur la presse, du 29 juillet 1881, et des infractions relatives au dépôt ou à la déclaration des imprimés ou des journaux, à la gérance, aux rectifications ou réponses, à la vente des journaux étrangers et à la lacération d'affiches, prévues par les art. 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 17 de la même loi. »

ARTICLE 25. « L'art. 141 du Code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit : Chaque juge de paix connaît, même dans les communes divisées en plusieurs circonscriptions, de toutes les contraventions et de tous les délits attribués à son tribunal. — Les articles 142 et 143 sont abrogés. »

une véritable démocratie, le jury est par excellence l'école d'éducation politique et sociale : il est « nous-mêmes[1] » ; il est la nation exerçant elle-même le droit de juger[2]. C'est, aux États-Unis, l'une des bases de l'édifice politique. « La pratique journalière de la justice légale a fait contracter au peuple américain le respect de la loi qui le préserve toujours sinon des excès, du moins des dangers auxquels ses passions et ses préjugés pourraient l'entraîner. » Pourquoi n'en serait-il pas de même en France ? La République ne peut assurer l'avenir que par une éducation de plus en plus complète du peuple. Rien n'égale, ne remplace la vertu du jury comme moyen d'éducation populaire. Quand même la notion idéale du droit serait un peu compromise dans les premiers temps, ce qui n'est pas démontré ; quand même le recrutement du jury soulèverait au début, dans certaines régions, des difficultés et même des colères, il faut oser cette innovation[3]. Le propre de la démocratie, c'est que tout citoyen est magistrat comme il est électeur. Or l'intervention des citoyens dans l'organisation de la justice ne peut se produire que sous deux formes : l'élection des juges, ou l'extension du jury. Il faut choisir, entre ces deux formes, celle

1. Jules Favre, *loc. cit.*, p. 65.
2. Vacherot, *la Démocratie*, p. 29.
3. Le germe de cette innovation se trouve dans la loi du 22 juillet 1792 et dans l'exposé des motifs du rapporteur de la Constitution de 1848. Le système de M. Gambetta, tel qu'il fut exposé dans le projet de MM. Cazot et Martin-Feuillée, composait le tribunal d'un juge président et de jurés assesseurs, et permettait de donner au jury une participation plus complète au jugement des affaires qui lui seraient soumises, en remettant au tribunal tout entier, avec la déclaration de culpabilité, l'application de la peine et l'allocation des dommages-intérêts. (Art. 35 à 69.)

dont l'application ne gâte pas la justice. Ce n'est pas l'élection. La Révolution en a fait l'expérience, et partout, de 1790 à l'an VIII, l'élection a rendu la justice impossible. Elle l'a mise à la merci des caprices de la foule, ce qui n'est point meilleur que de la soumettre au bon plaisir d'un prince. Il en est du juge nommé par ses justiciables comme de l'officier nommé par ses soldats : la brigue du candidat a détruit par avance la dignité de l'élu ; il ne sera ni indépendant ni impartial ; et c'en est fait, par la même occasion, de l'unité de la justice : ici, des tribunaux catholiques ou bonapartistes opprimeront les républicains ; là, des juges républicains seront partiaux, quelque sévère que soit le garde des sceaux, pour leurs mandants. M. Gambetta repousse cet article du programme dit *avancé :* une pareille loi, ce serait l'anarchie dans tous les prétoires et tout un tiers de la France livré sans merci à des magistrats démagogues ou réactionnaires ; un pareil projet, comme il est certain que le Sénat ne s'y résoudrait jamais, ce serait l'ajournement indéfini de toute réforme. Pour le vain plaisir d'être très radical, on resterait immobile. Et M. Gambetta veut marcher, et marcher avec la certitude de n'avoir pas à reculer aussitôt. Il demande que l'institution du jury soit élargie, que le législateur la fasse de plus en plus pénétrer dans les mœurs.

Enfin un dernier problème se pose : la belle revision des institutions judiciaires qui vient d'être exposée réduit environ de moitié le nombre des juges[1] ;

1. Dans le projet de MM. Cazot et Martin-Feuillée, 1,003 juges de première instance sur 1,621 et 584 officiers de parquet sur 850 sont conservés. Il ne restera plus que 218 chambres de tribunaux civils au lieu de 472. Dans les cours d'appel, les conseillers seront

quelle sera cette moitié? Le gouvernement sera-t-il obligé de renvoyer sans distinction tous les magistrats des cours et tribunaux sur lesquels la réduction devra porter, ceux qui sont ornés de toutes les qualités professionnelles comme les autres? Sera-t-il contraint de conserver tous les magistrats sans exception qui font partie des cours et tribunaux non frappés de réduction, les serviteurs loyaux de la Constitution comme ses ennemis? Le bon sens répond que cela est impossible, qu'il serait moins ridicule de demander au sort les noms de ceux qui doivent partir. Dès lors, il est évident que l'élimination doit être le résultat de la sélection; et comment opérer une sélection sans suspension temporaire de l'inamovibilité?

Ainsi les nécessités, la logique même de la réforme amènent, non moins que l'évolution politique du pays, à une nouvelle investiture, et ce renouvellement des pouvoirs confiés par l'Empire sera un éclatant hommage à ce principe de tous les droits que le mandataire ne peut survivre au mandant. Écarter les juges qui sont restés les détracteurs de la Constitution, ce n'est pas introduire la politique dans la magistrature, c'est l'en bannir à jamais. Lorsque le gouvernement de la République aura fait son choix entre les magistrats savants, intègres et loyaux, et ceux qui manquent de science, de probité ou de ce sentiment d'honneur qui défend « qu'on reste investi d'une fonction, surtout de la fonction de juge, si l'on n'a pas reconnu dans le secret de sa conscience qu'on a la force de servir fidèlement les institutions dont on la garde [1] », alors,

réduits de 710 à 384, et les officiers du ministère public de 155 à 116.

1. Discours de M. Ribot, Chambre des députés, séance du 14 novembre 1882.

mais alors seulement, l'inamovibilité, rendue pour la première fois efficace et sincère, sera ce qu'elle doit être, ce qu'elle était vraiment dans la pensée des législateurs de l'an VIII qui l'ont établie [1]. Elle sera alors non pas un abri et une arme pour les magistrats prévaricateurs et rebelles, une cause de suspicion et de mépris contre la justice, mais bien la garantie essentielle du droit, « le moyen de prévenir le retour des faveurs et des menaces du pouvoir » contre les juges installés par lui, assis pour la vie, « sauf le cas de forfaiture ».

L'Empire et la Restauration, la monarchie de Juillet et la République de 1848 n'avaient pas autrement compris le principe de l'inamovibilité. C'est parce qu'il le comprenait ainsi que M. Gambetta s'était écrié dans son discours de Romans : « Jamais je ne voudrais d'un juge qui fût révocable à merci, qui fût un instrument dans les mains des gouvernants, qui n'aurait d'autres jugements à rendre que des ordres à exécuter. Ce juge me ferait horreur, et il ne soulèverait que mon dégoût et ma protestation! »

Telle était la réforme judiciaire conçue par M. Gambetta, et qui fut rédigée dans un projet, digne d'un des grands comités de l'Assemblée constituante, par M. Cazot et M. Martin-Feuillée. Beaucoup, pour satisfaire aux plaintes de la démocratie, étaient prêts à

1. « Ceux qui ont établi l'inamovibilité de la magistrature l'entendaient d'une manière qui était la vraie, la bonne. L'investiture était donnée par le gouvernement aux détenteurs de la puissance judiciaire chargés de rendre la justice au nom du gouvernement, et alors, pour prévenir le retour des faveurs et des menaces du pouvoir, on installait le juge sur son siège, on le rendait inamovible à jamais, sauf en cas de forfaiture contre le gouvernement qui l'avait nommé. » (Discours de Romans.)

risquer toutes les expériences prônées par les démagogues. M. Gambetta et ses amis avaient des aspirations de la France républicaine une idée plus haute; ils pensèrent que le vrai moyen de les contenter, c'était de donner à la justice plus de garanties et des garanties plus solides qu'elle n'en avait jamais possédées en aucun pays. Et ils eurent raison de le penser. Le projet qu'ils avaient préparé, « monument de logique parfaite », au dire même de quelques adversaires de bonne foi [1], est conforme à toutes les notions les plus élevées et les plus saines, à la fois conservateur sagace du bien et réformateur hardi du mal. S'il maintient à l'État la fonction essentielle de la justice civile, il appelle un nombre de citoyens, dix fois plus grand que par le passé, à intervenir dans la justice pénale; tout en fermant les portes du prétoire aux ennemis jurés de la République, il conserve le principe de l'inamovibilité et il lui rend la sincérité par la suppression de l'ancienne hiérarchie, il brise entre les mains du pouvoir l'arme immorale qui permettrait de *récompenser* un magistrat en lui faisant franchir un grade ou de le *punir* en l'immobilisant au dernier échelon; il protège l'indépendance des juges en leur faisant une position vraiment honorée, et il organise pour la démocratie laborieuse une juridiction économique et très prompte; en diminuant le nombre des juges, il élève le niveau intellectuel et moral de la magistrature; en élevant la limite d'âge pour les nominations [2], il assure un recrutement plus sévère; en abolissant toute distinction de classes, il supprime les compéti-

1. Article de M. Méline, dans le journal *le Télégraphe* du 15 février 1882.
2. Art. 86 et 96 du projet.

tions et les sollicitations malsaines. Ainsi, toutes les parties de cet œuvre sont également belles, et fidèles, dans leur noble ordonnance, au véritable esprit de la Révolution.

XIV

Mais de toutes les questions qui excitaient l'intérêt du premier ministre, aucune ne passionnait son âme française comme celle de l'armée. « L'armée doit être, disait-il, la première préoccupation des hommes politiques du parti républicain [1]. » Elle était sa pensée constante. Il lui rapportait tout. Il l'aimait comme l'image vivante de la patrie, comme le suprême espoir des frères séparés. Grandir l'armée de France, la fortifier, l'animer d'un souffle tous les jours plus puissant et plus pur, c'était là sa véritable ambition, celle qui emplissait vraiment tout son cœur. Sacrifices de temps et sacrifices d'argent, rien ne coûte quand il s'agit de cette jeune et fière élite de la nation. Aucun intérêt ne doit tenir plus puissamment aux entrailles du pays. Aucune étude n'est plus noble, plus pressante, depuis l'année terrible, que celle du relèvement de l'armée.

Car le ministre de Tours et de Bordeaux n'avait pas seulement le culte et l'enthousiasme de l'armée : il avait encore, étant de la race des vrais hommes d'État[2], l'amour de toutes les choses militaires. Dès l'Empire,

1. Discours du 18 septembre 1878, à Romans.

2. « Un homme d'État, qui veut être digne de ce nom, doit employer sa vie entière à étudier les grands ressorts de la puissance des États : les finances et les armées. » (Discours de M. Thiers à l'Assemblée nationale, 8 juin 1872.)

se nourrissant de la moelle des grands livres tehcniques et fréquentant les hommes de guerre, il avait travaillé à acquérir cette instruction spéciale qui le prépara pour la tâche formidable de la défense, et qu'il ne cessa depuis, à l'admiration des juges les moins prévenus, d'enrichir et d'accroître. Les considérations les plus hautes lui devinrent familières, mais aussi le détail non moins important de la vie des casernes et des camps, de l'équipement et de l'armement, des intérêts moraux comme des intérêts matériels de nos soldats. Presque seul parmi les *civils* de sa génération (celle du remplacement, de la loi de 1832), il avait l'instinct du métier, la clef de ce mélange d'idées élevées et de préjugés généreux qui sont l'âme même des armées. Ce tribun savait le secret de l'uniforme, et ceux qui portaient l'uniforme ne l'ignoraient pas. Aussi presque tous, sans distinction d'origine ni d'opinion, car ils reconnaissaient que sa volonté était d'arrêter les questions de parti à la porte des corps de garde, l'aimaient, l'estimaient, le tenaient pour un des leurs.

Il l'était, en effet. Nul officier plus attentif à toutes les réformes, à toutes les expériences ; nul plus jaloux de la force, de la grandeur, du bien-être de l'armée. Il était son plus éloquent avocat, comme son député dans le Parlement. A l'Assemblée de Versailles, il avait repoussé les dispenses de service qui énervent et décapitent la loi sur le recrutement. A la Chambre des députés, comme président de la commission du budget, il avait fait voter que la retenue pour la retraite des officiers fût compensée par une augmentation de solde [1].

1. Proposition de loi déposée le 22 janvier 1878 à la Chambre

Il était l'auteur de la loi sur l'augmentation des pensions de retraite des officiers [1]. Les ministres de la guerre, ceux qui se consacraient tout entiers à leur tâche, n'avaient pas de défenseur et d'auxiliaire plus dévoué. Passionné pour la politique, pour le triomphe de son parti, il y devenait indifférent sur le terrain des questions militaires. « Je serais le premier à blâmer celui qui ferait une propagande quelconque dans l'enceinte de nos casernes... Il faut qu'il n'y ait d'autre moyen de s'élever que le ministre, et d'autre règle que la raison et l'égalité [2]... » Mais quoi! exiger que la République tienne l'armée au-dessus de l'armée des partis, n'est-ce pas le vrai moyen de faire courir dans ses veines le respect de la République, de lui apprendre que l'amour de la République, l'amour de la France c'est tout un?

Le général Campenon pensait sur ces choses comme M. Gambetta. Républicain de la veille, frappé par la réaction cléricale en 1850, relégué en Tunisie après Décembre, général à la force du poignet, parce qu'à chaque degré de l'échelle arrivait toujours une heure où il était impossible, sans tuer toute justice, de refuser l'avancement à tant de courage, de loyauté et de savoir, le nouveau ministre de la guerre entendait

des députés. — M. Gambetta n'intervient pas avec moins d'activité en faveur de la loi sur la réorganisation du corps des sous-officiers et l'amélioration de leur condition, séance du 8 juin 1878. — A la suite du compte rendu sténographique du discours de M. Gambetta dans cette séance, on lit au *Journal Officiel :* « M. le ministre de la guerre se lève et se dirige vers M. Gambetta, qui est venu s'asseoir à l'un des bancs du centre gauche pour lui serrer la main. De vifs et nombreux applaudissements éclatent de nouveau dans l'Assemblée. »

1. Proposition déposée le 22 janvier 1878, votée le 12 juin 1878.

2. Discours prononcé à Romans, le 18 septembre 1878.

que la politique n'eût jamais le pas sur la *technicité*. Il était trop Français et trop soldat pour ne pas s'indigner de la triste comédie qu'on avait reprise, d'abord avec quelque pudeur, depuis deux ou trois ans: un trop grand nombre d'officiers s'étaient imaginé qu'il en serait de la République comme de tous les autres régimes, que la flatterie et l'intrigue, sous son règne comme sous les autres, mèneraient plus vite au but que le travail, l'instruction, l'accomplissement sévère du devoir professionnel, — que l'essentiel était encore, pour qui ne voulait pas rester dupe, de venir à Paris, de fréquenter les couloirs du Parlement comme jadis les antichambres royales, d'y courtiser les puissants du jour. Il était urgent de mettre un terme à ces menées malsaines, destructives de cet état moral des armées « qui se rattache directement à l'influence que les actes rémunérateurs ont sur leur esprit et au jugement qu'elles en portent [1] ». M. Gambetta avait joué une partie de sa popularité en faveur du général de Galliffet, parce que cet officier consacrait à dresser une cavalerie incomparable toute l'activité merveilleuse d'une âme et d'un corps de bronze. Le général Campenon rappelle le général de Miribel à la direction de l'état-major de la guerre [2]. Cela voulait dire : Les professions de foi ne sont pas à leur place dans le

1. Général Trochu, *l'Armée française en* 1867, p. 137. « L'administration de l'avancement en temps de paix est un grand problème de gouvernement. »

2. Décret du président de la République en date du 15 novembre 1881. « Cette mesure fut prise avec l'assentiment, mais nullement *sous la pression* du président du conseil, et le général Campenon en revendiqua à la tribune toute la responsabilité. » (Note inédite du général Campenon sur le ministère de la guerre pendant la période du 14 novembre 1881 au 26 janvier 1882.)

rang. Les services rendus, les services qu'on est en droit d'attendre, un patriote ne connaît pas d'autres considérations lorsque l'armée, les intérêts supérieurs du pays sont en cause. Le général de Galliffet est plus apte que tout autre à refaire la cavalerie, le général de Miribel à rétablir le plan de concentration compromis par l'administration précédente. Tout le reste, le passé quel qu'il soit, calomnié ou non par la haine[1], ne compte pas. Aussi bien le ministre n'admet pas « qu'un officier français, au service de la République, puisse conserver des arrière-pensées coupables, contraires à l'accomplissement de ses devoirs de soldat ».

Le même esprit, le seul souci des qualités techniques, dicta tous les autres choix du général Campenon. Comme il avait ordonné au général de Miribel de reprendre le rude et périlleux service de l'état-major, il appela au conseil supérieur de la guerre, — parce qu'il jugeait avec raison que leur compétence était de premier ordre, — le maréchal Canrobert et le général Chanzy, le général de Galliffet et le général Carteret-Trécourt, le général Saussier et le général Gresley. De même le général Ferron devint le second du général de Miribel, le général de Launay remplaça le général Thibaudin à la première direction (infanterie), le colonel Augey-Dufresse prit la direction de la cavalerie, l'intendant Perrier celle des services administratifs[2]. Plusieurs parmi ces officiers

1. Rôle du général de Galliffet dans la répression de l'insurrection du 18 mars, et du général de Miribel comme chef d'état-major du général de Rochebouët, président du conseil et ministre de la guerre du 21 novembre au 13 décembre 1877.

2. Décrets du 17 novembre 1881. Le général Tricoche conserva la 3e direction (artillerie et équipages militaires), et le colonel Norbert-Gillon la 4e (génie).

étaient des républicains d'ancienne date. Tous étaient des patriotes ardents. Tous comptaient parmi les premiers dans l'élite de l'armée.

Avertir cette armée que le temps est passé où la complaisance et l'intrigue pouvaient primer l'intelligence, la science et la loyauté du service[1], rétablir ainsi toute la discipline, — ce premier chapitre du nouveau programme produisit dans les régiments une profonde et salutaire impression. Faire rentrer le gouvernement intérieur du ministère dans un ordre sévère, parer à l'instabilité des hommes par la création d'institutions permanentes, conservatrices de la tradition, est le second chapitre dont l'importance ne sera pas moins capitale. En effet, le budget ordinaire de la guerre s'élève à près de 600 millions, 50 à 100 millions de plus qu'en Allemagne, et cependant les compagnies, les escadrons, les batteries restent fort au-dessous et des effectifs prescrits par la loi des cadres et des effectifs allemands. Comment expliquer un pareil contraste ? Est-ce par cette seule raison que le nombre des unités est trop considérable, que les essais malencontreux du service de quarante mois ont exagéré la première portion du contingent et par suite dépassé les limites des crédits votés ? La cause profonde, la vérité beaucoup plus grave, c'est qu'on dépense mal l'argent de la guerre et que le principal,

1. Achille de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, t. II, ch. ii (ministère Dupont); t. IV, ch. iii (ministère Clarke); Taxile Delord, *Histoire du Second Empire*, t. I, ch. vi (ministère Saint-Arnaud). — « Trop d'hommes incapables arrivent au sommet dans l'armée... » (Lettre du maréchal Bugeaud au roi Louis-Philippe, le 2 juin 1846.) « La grande captation militaire qui a précédé le coup d'État a été pour l'armée une leçon mortelle. » (Général Trochu, discours prononcé à l'Assemblée nationale le 27 avril 1872.)

qui est l'*élément combattant*, est sacrifié aux accessoires. La tâche du ministre est excessive ; seul en Europe parmi tous les chefs d'armée, il est chargé à la fois de diriger la discipline, l'instruction et l'administration, de préparer la défense nationale, de surveiller le bon emploi du budget ; il n'y peut suffire et c'est alors les bureaux qui règnent, les bureaux comme toujours paperassiers et dépensiers. Ancrés dans la routine, ils se montrent de jour en jour plus prodigues pour les services secondaires qui augmentent sans cesse, sans raison plausible, en dehors de toute harmonie, pendant que l'effectif des régiments reste stationnaire. L'argent de la guerre est sacré : ils l'oublient tous les jours et gaspillent par an, sans nul profit, plusieurs douzaines de millions. Ils ne savent pas compter. Intègres eux-mêmes et parfaitement incorruptibles, ils sont dupes trop souvent des spéculateurs les plus éhontés. Contre la bande d'oiseaux de proie qui les assiège, la race éternelle des fournisseurs, il leur arrive de se défendre avec trop peu de colère, découragés et vaincus d'avance par des recommandations sans vergogne. Ce qu'ils ont toujours été, avant et depuis Louvois, ils le sont encore, mauvais contrôleurs et mal contrôlés.

Comment remédier à un état de choses aussi désastreux ? « Ici encore, répond M. Gambetta, il doit suffire de spécialiser les services. » Et le général Campenon : « Ceci s'impose, il faut faire revivre la tradition de Martineau des Chenets et de Mahérault, placer à côté du ministre militaire de la guerre un sous-secrétaire d'État civil qui soit son guide financier, préside au fonctionnement intérieur de l'immense machine, prépare les budgets, en surveille

l'emploi, contienne et fasse marcher les bureaux. » Ainsi, d'un côté, la direction administrative et économique fortement concentrée entre les mains d'un civil, homme d'expérience et de science (le choix du président du conseil tomba sur un député d'un rare mérite, M. Eugène Blandin[1]); de l'autre, débarrassée de toute surcharge parasite, la tâche technique, la préparation de la guerre, entre les mains d'un soldat.

Il n'y a pas que l'ère des politiciens et courtisans militaires qui ait pris fin au 14 novembre : celle des traitants sans scrupule ni conscience est également finie. L'intrigue ne comptera plus pour avancer; elle comptera encore moins, quel qu'en soit le haut protecteur, *pour avoir des fournitures*[2].

Quand le rouage du sous-secrétariat sera organisé d'une manière régulière, il faudra chercher un titulaire qui n'appartienne pas aux Chambres (conseiller

1. Amédée Le Faure, député, écrivain militaire distingué, écrivait le 20 novembre 1881 de son lit de mort : « M. Blandin est un esprit droit, ferme, d'une netteté remarquable; depuis quatre ans, il est rapporteur du compte de liquidation, et dans ces fonctions, il a fait preuve de qualités vraiment exceptionnelles qu'il est particulièrement de mon devoir de constater... La nomination de M. de Miribel comme chef de l'état-major général relève singulièrement la signification du choix de M. Blandin. Le général de Miribel représentera, en effet, l'élément d'activité, de marche en avant du progrès, tandis qu'avec son talent froid, mûri, avec sa connaissance des règles parlementaires en matière de finances, M. Blandin pourra à merveille soutenir et contrôler l'œuvre du chef d'état-major... Il était impossible d'adopter une solution plus rationnelle et mieux équilibrée. »

« La susceptibilité jalouse des bureaux, pendant le très court passage de M. Blandin aux affaires, démontra que son action eût été bien efficace, s'il eût eu le temps de la faire sentir. » (Note du général Campenon.)

2. Le sous-secrétariat d'État au ministère de la guerre fut naturellement supprimé après la chute du cabinet Gambetta.

d'État, inspecteur des finances), et qui puisse, gardien d'une saine tradition, survivre aux nombreux changements de cabinet.

Pour la continuité dans l'œuvre technique, un double instrument existe déjà : le conseil supérieur de la guerre[1] et la commission de défense. Le général Campenon les réforma et les réunit. — Le conseil, avec voix consultative, sera saisi de l'examen des questions d'organisation militaire et stratégique[2]. Préparer un système de défense dont la fortification ne soit pas le principe dominant est l'œuvre proposée à la commission[3].

Le ministre de la guerre avait sur cet ensemble de problèmes des opinions très judicieuses et très pratiques. Le président du conseil les partageait depuis longtemps.

Fortification. On a construit à outrance, depuis dix ans, des forts et des camps retranchés. De Dunkerque à Nice, sur toute notre frontière de l'Est, le génie a élevé une véritable muraille de Chine. Où trouver une âme pour animer cet énorme corps de pierre? « Le nombre d'hommes nécessaire à la garde et à la défense de nos places fortes eût suffi pour conquérir l'Europe, si ces troupes eussent tenu la campagne. »

1. Créé par décret en date du 29 juillet 1872, sur la proposition du général de Cissey, ministre de la guerre. Le conseil, trop nombreux, avait à peine fonctionné.

2. Le président de la République pourra présider le conseil supérieur, quand il le jugera convenable, et y appeler les présidents des deux Chambres. En l'absence du chef du pouvoir exécutif, le conseil sera présidé par le président du conseil des ministres ou par le ministre de la guerre. Le chef d'état-major général remplira les fonctions de rapporteur. (Décret du 26 novembre.)

3. Composée des membres du conseil supérieur de la guerre et de tous les services.

Alors que la guerre était guerre de siège et de position, cette pensée de Vauban était déjà profondément juste. Combien plus juste aujourd'hui, alors que les conditions de la stratégie ont été modifiées de fond en comble, que la victoire est acquise plus que jamais aux gros bataillons, à la supériorité des masses concentrées sur un même point, alors surtout que les résistances les plus longues et les plus sanglantes ont été réalisées, à Malakoff, au mont Avron, à Plewna, derrière des ouvrages improvisés! Et non seulement le trop grand nombre de places fortes a ce terrible inconvénient d'immobiliser, souvent en pure perte, des milliers d'hommes nécessaires, indispensables pour le gain des batailles décisives, mais il est une charge excessive pour le budget ordinaire, pendant la période d'entretien, comme pour le budget extraordinaire pendant la période de construction. Il est encore une cause d'influence délétère sur le moral de troupes en campagne, car c'est le fait d'une constante expérience : plus les murailles de pierres sont multipliées, moins valent ces autres murailles, celles de qui dépend vraiment la victoire, les murailles des cœurs. Il y a là tout un vaste problème à reprendre. Il faut arrêter, régler le zèle désordonné des constructeurs, rendre aux combattants tout leur rôle. Il faut, dans le plan de défense, rétablir l'équilibre que le corps du génie n'a pas suffisamment respecté.

Mobilisation. Il faut revenir au plan de mobilisation et de concentration qui avait été arrêté avant l'arrivée du général Farre au département de la guerre. Mobilisation et concentration sont, en effet, deux opérations très distinctes. La première a pour objet de

porter les unités constituées du pied de paix au pied de guerre, et cela, sinon sur place, du moins au moyen de mouvements très courts. La seconde, qui exige le rendement *maximum* des lignes du réseau stratégique, consiste à transporter les unités mobilisées aux lieux de rassemblement. Or le dernier état-major avait incliné à confondre ces deux opérations, à retourner en arrière, à la méthode qui avait été l'une des causes directe des désastres du mois d'août 1870. Pousser en avant des unités à demi mobilisées, c'est-à-dire incomplètes, sous le prétexte qu'il y a urgence et dans l'espoir, fondé sur un calcul exagéré du rendement des voies ferrées, que le reste rejoindra plus tard, n'est-ce pas s'exposer à se présenter en état d'infériorité devant l'ennemi et à se faire battre en détail avant que les fractions complémentaires aient rejoint? La commission supérieure des chemins de fer est unanime à se prononcer contre ce système. C'est le système inverse, combiné avec le recrutement régional, qui est seul conforme aux exigences de la guerre moderne : il ne faut transporter à l'ennemi que des unités déjà portées à leur effectif le plus élevé. Le général de Miribel, pendant son premier passage à l'état-major de la guerre, avait ébauché une très belle traduction française de cette méthode allemande, le véritable chef-d'œuvre du maréchal de Moltke. C'est à ce plan qu'il était chargé de revenir, et ce remaniement, qui exigeait un travail considérable, devait être terminé pour le printemps.

Recrutement. La loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement avait repris le principe de l'institution de l'an VI[1] :

1. Loi de Jourdan.

« Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie [1]. » Mais elle n'avait fait qu'inscrire ce principe à son frontispice. Le service militaire n'est pas égal pour tous. Des dispenses sont conservées avec des sursis d'appel. La deuxième partie du contingent annule tous les ans plus de cinquante mille soldats [2]. Le soldat qui n'appartient pas aux catégories des favorisés, reste trop longtemps sous les drapeaux.

Le général Campenon pense, avec M. Gambetta, qu'il faut « remettre dans la loi cette égalité complète et parfaite qu'exige le respect de chaque Français pour le sang français », que « tout le monde doit payer la même dette, pendant le même temps [3] », que « le vrai soldat moderne est le soldat de trois ans [4] ». Mais si trois ans suffisent pour former un soldat français comme pour faire un soldat allemand [5], il faut que ce

1. Article 1er.

2. Près de 60,000 hommes (deuxième portion désignée par les numéros du tirage au sort, en raison des exigences budgétaires) sont tous les ans renvoyés dans leurs foyers, en disponibilité de l'armée active, après une apparition au régiment de six (minimum) à douze mois (maximum de la loi). « Après cinq ans, ce groupe de 60,000 hommes sera devenu (abstraction faite des pertes prévues) une agglomération de 300,000 hommes, c'est-à-dire une *armée tout entière*, mais une armée de soldats à peine formés. » (Général Trochu, *l'Armée française en* 1879, p. 182.)

3. Discours du 12 août 1881 à l'Élysée-Ménilmontant.

4. Proposition de loi tendant à modifier la loi du 27 juillet 1872, présentée par M. Gambetta à la Chambre des députés, le 25 mars 1882. — Note inédite du général Campenon. — *L'Armée française en* 1867.

5. « Je montrerai que, pendant la première année, le soldat français se défend contre les difficultés du noviciat; que, la seconde année, il s'équilibre, et qu'en général, tant qu'il a quelque chose à apprendre, il s'intéresse à son effort, il travaille assidûment, il est docile; mais quand, après la troisième année, il s'aperçoit qu'il n'a plus rien à apprendre, et quand, au commencement de la quatrième année, il voit qu'il revient sur ce qu'il a

soient trois années entières, sans restriction ni absence : « trois années fractionnées, brisées par des congés, ce serait le désordre et le désarroi[1]. » Mais si le service obligatoire à durée restreinte est la vérité militaire[2], « il faut qu'il soit précédé d'une constitution des cadres inférieurs, à l'abri de toute espèce de défaillance comme de toute espèce de lacune... Si, par malheur, on réduisait la durée du service avant d'avoir assuré l'ossature de l'armée, c'est-à-dire ce qui constitue la solidité et la résistance en temps de paix et le nerf et la vigueur en temps de guerre, vous auriez des troupeaux, vous n'auriez pas des armées[3]. »

Le problème est ainsi posé très franchement : « A l'Assemblée de Versailles, nous avons adjuré les représentants de la nation de ne pas croire à la puissance des demi-mesures. Nous avons voté, contre M. Thiers, le service de trois ans. Mais nous avons été battus et, battus, nous nous sommes résignés ; ce n'est pas nous qui avons soulevé à nouveau la question. Tant que cela nous a été possible, nous avons repoussé les récriminations isolées[4]. Aujourd'hui, c'est la démocratie tout entière qui élève la voix ; députés et sénateurs bourgeois, vous avez tous promis à vos électeurs, paysans et ouvriers, que le service de leurs fils serait

déjà appris, il *s'ennuie et se dégoûte, et, au lieu de se former, il se déforme.* » (Discours du général Trochu à l'Assemblée nationale, le 26 juin 1872.) — Depuis 1874, la durée du service n'a jamais dépassé 46 mois. (Général FARRE, *Observation sur la réforme militaire*, p. 12.)

1. Discours du 12 août 1881, à l'Élysée-Ménilmontant.

2. Avis de la commission du conseil supérieur de guerre, 1829, etc.

3. Discours du 12 août 1881.

4. Chambre des députés, séance du 12 juin 1876, discours de M. Gambetta.

réduit de deux années[1]. Soit, mais alors vos fils à vous serviront désormais trois ans au lieu de douze mois. »

La réduction du service militaire pour la masse de la nation est au prix de ce rachat : la suppression des dispenses conditionnelles, la suppression de l'engagement conditionnel d'un an. Ce rachat est nécessaire pour que la défense nationale retrouve d'un côté ce qu'elle perd de l'autre. Il est juste. — Pourquoi exempter les élèves ecclésiastiques [2] ? Le concordat n'y oblige pas l'État ; les évêques les plus illustres n'ont jamais hésité, quand la patrie était en danger, à vider les séminaires dans les camps ; les représentants des cultes protestant et juif déclarent que la liberté religieuse n'est pas engagée dans cette dispense. — Comment admettre que les membres de l'enseignement soient exemptés ? Les éducateurs de la jeunesse et de l'enfance sont les premiers qui doivent l'exemple du devoir accompli. Le Congrès pédagogique de 1880 a réclamé d'une voix unanime que les instituteurs, les maîtres de tous les degrés ne soient plus privés de l'honneur de servir dans l'armée française. — Sous quel prétexte maintenir dans un État démocratique le privilège de l'engagement conditionnel d'un an ? Parce que ces six mille jeunes gens sont les plus riches ? Mais c'est alors restituer l'ancien remplacement à prix d'argent. Parce qu'ils sont les plus intelligents, les plus instruits ? Mais

1. 278 programmes électoraux.

2. « Il ne faut pas qu'il suffise de deux ou trois aunes de drap noir ou gris pour exempter un Français du service militaire. » (Victor Duruy, cité par M. Gambetta, Assemblée nationale, 12 juin 1872.)

c'est décapiter l'armée, c'est lui enlever la fleur de la jeunesse, ceux-là précisément dont la patrie est en droit d'attendre le plus pour la fermeté et le savoir, pour l'esprit d'obéissance et de bravoure[1].

Telle est, d'ailleurs, la loi historique, la loi du progrès continu[2] : la vieille armée française a été formée successivement par le prolétariat étranger[3], par le prolétariat national et étranger[4], par le prolétariat national[5]; la jeune armée de la République doit être formée par la nation tout entière... [6].

1. Discours du 12 août 1881 à l'Élysée-Ménilmontant. Assemblée nationale, séance du 1er juin 1872, discours de M. Gambetta : « Ne faites matière d'exemption et de dispenses que le strict nécessaire...» Assemblée nationale, 18 juin 1872, discours de M. Beaussire : « Il faut assurément veiller aux intérêts des professions libérales. Mais est-il besoin de lui accorder des faveurs, des primes d'encouragement? Est-ce qu'elles n'exercent pas déjà un prestige contre lequel il faudrait se tenir en garde au lieu de la favoriser d'une façon factice? — Du temps de l'exonération, comme a dit le général Changarnier, il n'était pas un fermier qui n'économisât pour affranchir son fils du service militaire. Avec les engagements d'un an, le fermier économise pour mettre son fils au collège, pour en faire un bachelier. Puis quand ce bachelier aura servi un an, est-ce qu'il reviendra à la maison paternelle? non. C'est un déclassé. » — Assemblée nationale, 23 juin 1872, discours du général Trochu : « Et les hommes qui auront eu l'honneur d'être, dans un régiment, le cadre des soldats, seront, dans la vie privée, le cadre des populations. » — Voir appendice, note B.

2. *L'Armée française en* 1879, p. 202.

3. Armée de Louis XI (1480); 10,000 lansquenets allemands, 6,000 Suisses, un monde infini de Stradiots, Italiens et Levantins, etc.

4. Armée de François Ier (1525); le fond en est encore formé par les Suisses, les Allemands et les Italiens; armée de Louis XIV (1672), 9 régiments de cavalerie sur 87, et 12 d'infanterie sur 58, sont étrangers.

5. Loi de 1791 qui supprime le recrutement étranger.

6. Avec le service de trois ans, l'effectif militaire est inférieur de 25,000 hommes au contingent entier, augmenté de l'effectif permanent (celui qui ne se recrute pas par les voies de l'appel).

Question des sous-officiers. La mission des sous-officiers grandit tous les jours, dans la paix, comme instructeurs, et dans la guerre, comme directeurs du combat moderne éparpillé. — Le sous-officier ne se forme pas dans les écoles spéciales ; il ne se fait qu'au régiment. — Pour encadrer la masse immense de trois contingents entiers, il s'agit d'assurer le recrutement indéfini d'un corps de 35,000 jeunes gens, les premiers pour le patriotisme, l'intelligence et l'instruction.

Ce problème capital comporte une triple solution :

D'abord, la suppression des dispenses et de l'engagement conditionnel ; d'où, chaque année, « de ce réservoir alimenté par toutes les artères de la France[1], » 8 à 10,000 sous-officiers d'élite sortant au bout de douze à quinze mois pour être les véritables successeurs des *bas-officiers* de l'ancienne armée, les chefs naturels, dans un prochain avenir, des armées de réserve et de troisième ligne ;

En second lieu, l'élargissement de la loi du 10 juil-

C'est aux familles les plus pauvres, les plus nécessiteuses que la nouvelle loi propose de laisser cet excédent ou de le rendre après un stage très court. — L'article 2 est ainsi conçu : « Une décision du ministre, rendue aussitôt après que les opérations des conseils de revision dans les cantons sont terminées, fixe par département le nombre des jeunes gens qui peuvent, en temps de paix, être dispensés à titre provisoire, et le nombre de ceux qui pourront être renvoyés dans la disponibilité après une ou deux années de service. Ils sont pris, suivant l'ordre de leur classement, sur la liste adressée à cet effet par le conseil de revision, et dans la proportion déterminée par la décision du ministre. Cette exemption se fera, sur l'avis des conseils municipaux, en faveur des membres des familles les plus nécessiteuses. » — Dans un intérêt démocratique de même nature, la date du 1er novembre (après les moissons et les vendanges, comme après les grandes manœuvres) est substituée à celles du 1er juillet pour l'entrée au service.

1. Discours du 12 août 1881, à l'Élysée-Ménilmontant.

et 1874 sur les retraites et les primes de rengagement. Il faut une loi précise dans un article unique : « A l'avenir, nul ne pourra être employé des finances, s'il n'a été au moins un an sous-officier dans l'armée[1]. »

Enfin et surtout, une loi sur l'état des sous-officiers, des règlements qui rendent leur métier attrayant, le rehaussent devant l'armée, devant le monde, à leurs propres yeux, leur donnant quelque considération et quelque bien-être[2]. Les lois antérieures sur les sous-officiers *ne satisfont que des besoins d'avenir*[3]; c'est les besoins du moment qu'il s'agit de satisfaire chez des jeunes hommes de vingt-deux à vingt-cinq ans pour qui le présent est presque tout, en qui la pensée des *avantages à distance* s'éveille à peine. Donc un régime plus doux, une solde plus élevée, des avantages de logement, d'armement, de tenue, un service de table mieux entendu, un lieu de réunion dans chaque caserne, moins de punitions, des congés avec solde, peut-être la propriété du grade, le payement immédiat, pour les rengagés, du tiers de l'indemnité ou prime fixée par le contrat[4].

« Voulez-vous de bons cadres ? Élevez-les à hauteur d'une institution[5]? »

Armée d'Afrique, armée coloniale. Parmi les nombreux enseignements qui ressortent des récents évè-

1. Discours du 12 août 1881.

2. « Le goût qu'un agent du pouvoir, revêtu d'une certaine part d'autorité déléguée, quelle qu'elle soit, montre pour cet office, est directement proportionnel au degré de considération qu'il lui vaut, 1° de la part de ses chefs, 2° de la part de ses camarades, 3° de la part du public qui en est supposé avoir, — c'est tout un. » (*L'Armée française en* 1879, p. 327.)

3. *L'Armée française,* p. 330.

4. Note du général Campenon.

5. *L'Armée française*, p. 351.

nements de Tunisie, il n'en est point de plus précieux que la nécessité, désormais éclatante, de créer, en dehors de l'armée de défense nationale, une armée d'Afrique et une armée coloniale.

Il y a à cette création un intérêt à la fois militaire et politique.

Un intérêt militaire. En effet, dans l'état de choses actuel, tout envoi d'un corps expéditionnaire au sud de la Méditerranée apporte fatalement une grave perturbation à l'organisation de notre armée continentale et compromet dans une certaine mesure le succès d'une mobilisation éventuelle ; — le corps expéditionnaire lui-même, composé presque forcément d'éléments disparates et peu entraînés, ne possède point les qualités d'homogénéité et de solidité que réclament les conditions particulières des guerres africaines et coloniales [1].

1. Cf. Dans la *Revue politique* du 22 juillet 1884 notre étude sur l'*Armée d'Afrique et l'armée coloniale :* « Venus de presque tous les régiments sans exception, les soldats des quatrièmes bataillons furent mal cousus ensemble. On eut bien des milliers de soldats embrigadés et enrégimentés sur le papier. On n'eut pas, à proprement parler, pendant les deux ou trois premiers mois (les plus critiques), des compagnies, des bataillons, des régiments et des brigades. Entre ces soldats qui ne se connaissaient pas entre eux et ces chefs qui ne connaissaient pas leurs soldats, il manqua la cohésion, ce que les militaires appellent la *couture,* l'esprit de corps, « la nationalité régimentaire », l'un des éléments indispensables de la force. Puis ces soldats étaient tous trop jeunes, de 20 à 23 ans, 22 en moyenne, n'ayant pas plus de deux ans de service, par conséquent insuffisamment instruits et rompus aux fatigues. Certes, ils supportèrent très bravement les épreuves du climat et ils se battirent bravement. C'étaient des soldats français. Mais la tâche fut trop rude et la victoire coûta plus cher qu'il n'eût fallu. Ce qu'un homme mûr de 30 ans, après un dressage spécial, peut faire presque en jouant, il est insensé de le demander du jour au lendemain à un enfant de 20 ans. Donc, s'il y eut tant de blessés dans les marches et

Un intérêt politique. Car à voir partir de jeunes soldats-citoyens pour un pays lointain et un climat redoutable, la nation ne peut manquer de s'émouvoir, et c'est dans cette émotion qu'il faut reconnaître la cause profonde de l'indécision et du désarroi qui marquent depuis trop longtemps notre politique orientale.

Notre armée nationale n'a été créée et organisée que pour un seul but : la défense du territoire continental de la République dans la prévision d'une guerre ; les auteurs de la loi de 1872 n'ont pas eu d'autre pensée. Ils n'ont vu que notre frontière mutilée et, derrière les Vosges, la Prusse victorieuse et armée jusqu'aux dents.

Ils n'ont songé ni à l'Afrique, malgré le redoutable avertissement de 1871, ni à l'Orient, ni à l'extrême Orient.

C'est cet oubli que le général Campenon a la volonté de réparer. Sauf dans l'une de ces grandes fièvres d'enthousiasme dont les peuples les plus braves comptent à peine, dans toute leur histoire, deux ou trois exemples, il n'est pas bon qu'un grand

tant de malades dans les hôpitaux, s'il y eut dans maintes manœuvres de l'indécision et de la lenteur, c'est uniquement parce que les soldats de l'armée de Tunisie étaient trop jeunes, trop novices, trop dépaysés dans un climat nouveau.

« Et alors, quand tous ces faits, pour inévitables qu'ils aient été, furent connus en France par les lettres des soldats à leurs parents et par les rapports, odieusement ou ridiculement exagérés, de certains journaux, qu'arriva-t-il? Il arriva que les parents et les amis se désolèrent publiquement et que, de droite et de gauche, on ouvrit l'oreille, pour se consoler, aux accusations les plus folles et les plus détestables. Tant de cœurs émus furent un terrain admirablement préparé pour la graine de diffamation et de lâcheté qui fut semée à pleines mains. Pendant deux mois la France put être calomniée devant l'Europe dans ses meilleurs serviteurs et dans son honneur même. »

pays n'ait pour *toute* armée que la fleur de sa jeunesse. Certes, il n'est pas question de rétablir une armée de mercenaires dont une politique sans scrupules pourrait jouer comme au hasard et qui, danger plus grand encore et mal plus cruel, risquerait de dispenser la nation elle-même des mâles vertus. Ce dont le ministre veut convaincre le Parlement est d'une évidence plus pratique. D'abord il faut pouvoir réserver l'armée de défense nationale, telle qu'elle a été organisée en 1872, au but spécial pour lequel elle a été créée ; ensuite il convient d'assurer résolument, mais par d'autres moyens, la protection de cette grande source de vie qui est notre puissance coloniale[1].

Ce n'est pas avec des légionnaires, pour héroïques qu'ils soient, qu'on éteint les incendies. Ce n'est point avec de jeunes soldats de deux ans qu'il convient de garder les points du sud en Afrique et de repousser à l'occasion les barbares qui menacent nos colonies. Pour une œuvre aussi rude, il faut des troupes dont l'art de la guerre soit pendant dix années le seul métier ; il faut des soldats assez longtemps présents au drapeau pour que l'équipement et leurs armes leur deviennent, dans les climats les plus divers, — selon la belle maxime qui exprimait à Rome la perfection de l'éducation militaire, — aussi familiers, aussi faciles à employer que *leurs propres membres*[2].

1. « Nous avons reconnu la nécessité de permettre au pays de jeter, à un moment donné, sur le point où il est nécessaire de produire un effort, un corps de troupes disponible, organisé en dehors de la continuation normale de cette période. » (Chambre des députés, séance du 16 janvier 1882, discours du général Campenon.)

2. Dans le projet du général Campenon qui maintient à la marine ses 25,000 hommes d'infanterie et d'artillerie spéciales, il

Le ministre de la guerre propose de puiser les éléments de l'armée d'Afrique et de l'armée d'expédition coloniale à quatre sources différentes : les indigènes (Arabes, Tunisiens, nègres, Annamites), la légion étrangère augmentée, les engagés volontaires de cinq ans qui alimentent le 19e corps pour une si forte part, les rengagés des autres corps. Si la France a été assez riche naguère pour payer sa gloire, elle l'est toujours assez pour payer les frais de sa sécurité (primes de rengagement, hautes payes de soldats et sous-officiers, inscriptions de rentes et emplois civils après huit ou dix ans de service).

Et si l'argent ne saurait manquer, les hommes ne manqueront pas non plus. Sous le régime de la loi de 1832, près du quart de l'effectif était composé de remplaçants, c'est-à-dire d'hommes qui embrassaient, pour une prime déterminée, le métier de soldat, et il n'y a aucune raison de croire que la source de cette dure et vaillante race soit tarie chez nous. Son existence ne répond-elle pas à certains goûts d'aventures et d'activité physique, comme aussi à certaines conditions sociales qui ont, les unes et les autres, un caractère trop humain pour n'être pas permanent [1] ?

suffit de 6 à 8,000 hommes *primés* (c'est-à-dire d'un âge fait), pour occuper les points du sud. Ces 8,000 hommes et les compagnies disciplinaires serviraient à l'occasion de réserve aux troupes de marine. Les autres hommes de l'armée d'Afrique peuvent être, sans inconvénient, des soldats de trois ans.

1. Le général Campenon fit part de ces différents projets à la Chambre des députés dans la séance du 16 janvier 1882 (réponse à une question de M. Armez). Il termina son discours par l'exposé suivant de quelques projets complémentaires : « Indépendamment de ce corps de troupes, je crois prudent d'envisager le cas où la République pourrait avoir sur un point donné un effort plus important à faire sans mettre en jeu toutes ses forces. Je crois donc

XV

Tel est, dans son ensemble, le programme des réformes qui avait été préparé par les ministres du 14 novembre, et j'ai parlé seulement des projets arrêtés, arrivés à maturité, rédigés en articles, de ceux que M. Gambetta apportera dans son portefeuille à la séance du 26 janvier et qu'il déposera le lendemain. C'était une étape en avant comme aucun cabinet, nul régime n'en avait proposé depuis la Révolution. C'était une nouvelle carrière dans le progrès, carrière immense et pourtant sans danger, sans crainte d'avoir à revenir en arrière. Ces mesures étaient toutes, au premier chef, républicaines, démocratiques et libérales. Mais toutes aussi étaient conformes aux idées du gouvernement.

Les réformes présentées par M. Gambetta sont justes, sages, hardies sans être téméraires, modérées

qu'il convient de donner au gouvernement la faculté de convoquer partiellement les réserves de l'armée active, et je demande à la Chambre de donner suite à la proposition déposée au Sénat, le 11 avril 1881, par M. de Lareinty.

« La reconstitution de notre organisation militaire est si impatiemment attendue dans l'armée, que je me fais un devoir de profiter des études consciencieuses auxquelles s'est livré le Parlement pour lui demander la permission de déposer le projet de loi sur l'administration de l'armée adopté par le Sénat et d'en demander le renvoi aux bureaux.

« Je désirerais pouvoir formuler la même demande relativement à la loi sur l'avancement; mais en raison de l'importance particulière de cette loi et des doutes qui existent encore à ce sujet dans certains esprits, il m'est absolument nécessaire de faire une étude approfondie des questions graves que ce projet soulève.

« Je demande donc à la Chambre de vouloir bien surseoir à la

sans être timides. Elles ne devancent ni ne dépassent les vœux de la majorité du pays. La nation est mûre pour elle, et cependant elles ne seront pas réalisées, car elles sont toutes entachées d'un même vice indélébile, qui les frappe de mort. Quel vice? La politique qui les a dictées est une politique nationale, quand la majorité des députés ne peut supporter qu'une politique électorale. Les députés ne sont occupés que du petit champ clos, « de la vigne du Seigneur, qu'il faut cultiver, biner [1], » quand M. Gambetta ne pense qu'à la France. La Chambre sort du scrutin d'arrondissement et dès lors tout l'avenir démocratique est obscurci, retardé, éloigné de cent lieues.

Pourquoi?... Il y a déjà six mois que M. Gambetta l'a dit tristement dans un discours prophétique, à ses collègues : « Parce que vous êtes les prisonniers de votre origine ! Parce que vous savez bien que lors-

nomination de la commission qui doit examiner le projet déjà voté par le Sénat.

« D'autres projets d'un ordre moins élevé, mais qui ne laissent pas que d'avoir aussi leur importance, vous seront soumis.

« En voici l'énumération sommaire :

« Une loi tendant à remanier l'organisation de l'armée de l'artillerie, au point de vue d'une artillerie de forteresse (*Très bien! très bien!*); il faudra spécialiser l'instruction de cette armée, mesure d'autant plus urgente que la durée du service sera moins longue.

« Une loi sur les modifications à apporter à la tenue des différentes armes; inutile d'ajouter que les effets d'habillement, d'équipement, de harnachement qui remplissent actuellement nos magasins seront utilisés jusqu'au terme de leur durée réglementaire.

« Une loi sur l'unification des soldes; une loi sur l'organisation du service de la remonte; enfin la revision du tableau des emplois réservés aux sous-officiers; il y aura lieu d'examiner s'il ne convient pas d'exiger des candidats à certains emplois un certain temps de service dans l'armée comme sous-officier. »

1. Discours du 19 mai 1881, à la Chambre des députés.

qu'il faut toucher à cette immense classification des compartiments administratifs, judiciaires, militaires, économiques, vous savez bien que votre devoir, qu'un engagement intime, quand il n'est pas apparent, vous lie à la petite région qui vous a élus[1]. »

Et comme à ces mots les députés du *Marais*, les grands hommes des cafés d'arrondissement, les Gâtineau, les Boysset, les Achard s'étaient récriés, protestaient qu'ils étaient libres, qu'ils montreraient qu'ils le sont, — libres de rester les esclaves des petits comités, — M. Gambetta avait cité des exemples éclatants, leur avait fait toucher du doigt leur servitude :

« Vous disiez tout à l'heure que vous n'aviez rien à refuser au gouvernement, et vous défendez contre lui l'existence de tribunaux jugeant jusqu'à quatorze affaires par an ! »

— Vous savez que les finances de la République doivent être gérées avec économie et vous votez, sans jamais vous préoccuper du total, tous les dégrèvements qui sont du goût de vos localités !

— Vous n'ignorez pas ce que le projet des grands travaux publics est devenu, toujours par la faute du régime électoral, et vous n'osez pas, crainte de vos électeurs, voter un temps d'arrêt, une revision de la carte des promesses !

— Vous soupçonnez que la diplomatie de la République doit être fière et digne, mais vous la mettez en accusation dès qu'un conscrit de votre bourg pourri a été embarqué !

Et de même, pour tout le reste, qu'il s'agisse de l'impôt, de la guerre et de ses cadres, du recrute-

1. Même discours.

ment, des colonies, des beaux-arts : toujours le même obstacle infranchissable, la politique du scrutin d'arrondissement !

Tant que la Chambre des députés n'aura pas touché aux réformes primordiales qui sont le remaniement des institutions, rien de sérieux n'aura été fait. Or le petit scrutin ne permet que le remaniement des personnels...

Ainsi, pour la question des réformes, comme pour le gouvernement et l'administration, encore le même choix entre deux politiques : l'une haute et l'autre médiocre ; l'une juste et forte, l'autre vulgaire et faible ; la première ayant pour base les assises les plus étendues du pays, l'autre sortant de l'étroit jardin au pied du clocher ; celle-ci féconde en bien, pour le député et sa clientèle, celle-là bonne pour la République et pour la Patrie.

Ainsi, ici encore, quand il s'agit de marcher en avant comme lorsqu'il s'agit de vivre, éclate cette lumineuse vérité : « L'avenir de la République dépend de son régime électoral. »

CHAPITRE IV

LES NOMINATIONS. — L'ÉDIT DE NANTES DES PARTIS

I. On gouverne avec un parti, on administre avec des capacités. — Exposé de cette théorie. — Première période : Installation des républicains aux affaires. — Deuxième période : *L'Édit de Nantes des partis.* — Discours de M. Gambetta sur la réconciliation nationale. — République ouverte et République fermée. — Discours du 17 mai 1881 à Cahors. — II. M. Gambetta, au pouvoir, applique ses idées. — Les nominations. — Le général de Miribel, M. Magnin, le maréchal Canrobert, les généraux Chanzy, Gresley, de Galliffet, Carteret-Trécourt et Saussier, M. Tirman, M. Castagnary, M. de Chaudordy, M. de Courcel, M. J.-J. Weiss, M. Floquet. — III. Les nominations militaires et diplomatiques sont attaquées avec violence par les meneurs des intransigeants et des intrigants. — Mauvaise foi des polémiques. — Parole odieuse de M. Henry Maret. — On répand le bruit que M. Gambetta a appelé le général de Miribel et M. Weiss pour préparer le coup d'État contre la Chambre. — Question de M. Clovis Hugues dans la séance du 31 décembre 1881. — Réponse du général Campenon. — Impression générale produite par les nominations. — Mécontentement d'un grand nombre de républicains et ses causes. — « Weiss et Miribel! » devient le cri de guerre contre le cabinet. — Candidature du major Arthur Labordère. — Dernier conseil de M. Gambetta à M. Grévy.

I

Gouverner, c'est diriger. Un gouvernement, c'est une doctrine appliquée, une seule orientation, un

centre d'action unique. *On gouverne avec un parti* [1].

La direction du vaisseau est décidée, le but du voyage est marqué. Où le parti qui tient le gouvernail va-t-il prendre ses matelots et ses chauffeurs ? Il prendra de bons chauffeurs et de bons matelots. Quand des hommes ont bien servi sur un vaisseau allant aux Indes occidentales, il est à présumer qu'ils ne serviront pas moins bien sur un vaisseau allant aux grandes Indes. On ne les consulte pas sur la destination, on demande qu'ils sachent leur besogne, qu'ils soient capables et qu'ils soient fidèles. *On administre avec des capacités.*

M. Gambetta était profondément convaincu de la sagesse de cette double maxime, l'une des plus puissantes pour le bien de l'État quand le sens exact de ces mots : *on administre avec des capacités*, a été rigoureusement précisé. Si toutes les charges du gouvernement rentrent, en effet, dans un même ordre, il n'en est pas de même de toutes les fonctions de l'administration, dont quelques-unes sont des rouages essentiels de la politique. C'est ainsi que les préfets et sous-préfets représentent la pensée politique du gouvernement et « doivent être, — sans quoi tout serait confusion, — républicains éprouvés sous la République et royalistes sous la monarchie [2] ». Il est juste que l'esprit

1. « Il faut gouverner avec un parti au point de vue de la politique générale d'un pays. Ne croyez pas que j'aille jusqu'à l'exclusion de tous les partis ; mais je crois pouvoir affirmer qu'on ne fait de bonne politique qu'en gouvernant avec un parti. Quand ce parti est condamné, il se retire et un autre parti le remplace. » (Commission d'enquête parlementaire sur les actes du gouvernement de la Défense nationale, séance du 7 septembre 1871, déposition de M. Gambetta.)

2. Commission d'enquête, déposition de M. Gambetta.

de parti soit écarté des fonctions purement administratives, mais la *loyauté* au principe du gouvernement établi a toujours été, pour tout citoyen inscrit au budget, une vertu professionnelle. Il semble d'ailleurs évident qu'entre deux candidats également capables pour le service de l'État, celui-là mérite d'être préféré qui fut, pour le parti au pouvoir, un soldat de la première heure. — Enfin, s'il faut toujours, quel que soit l'âge d'un régime, qu'il gouverne avec un parti pour faire de bonne politique, c'est également pour faire de bonne politique qu'il ne saurait, selon que sa doctrine vient de vaincre ou qu'elle a triomphé depuis longtemps, suivre une seule et même règle pour le recrutement de son personnel. Un parti qui a été trois ou quatre fois acclamé par l'immense majorité de la nation a cet intérêt qui est un devoir : s'annexer tous les hommes de valeur et de talent qui viennent à lui, s'enrichir de tous ceux qui demandent à servir la patrie sous les nouvelles lois qu'elle s'est données, avec honneur et droiture, comme ils l'ont servie sous ses anciennes lois. Une révolution, ou violente ou pacifique, n'est sérieuse et efficace que si elle s'attache à introduire un large afflux de sang nouveau dans les fonctions publiques de tout ordre et de tout degré.

En résumé, dans la logique d'une politique rationnelle, l'établissement d'un régime nouveau comprend deux périodes : dans la première, le parti vainqueur s'empare de toutes les clefs de la maison ; dans la seconde, sans lâcher ces clefs, il ouvre les portes à deux battants.

M. Gambetta jugeait que le jour était venu d'inaugurer cette seconde phase. Nul n'avait contribué plus

que lui à planter le drapeau de la République sur toutes les positions. Sous la présidence de M. Thiers, alors que florissait la fameuse devise : « La République sans les républicains; » sous le principat du maréchal de Mac-Mahon, alors que l'hostilité à la Constitution était un titre à toutes les faveurs; depuis, sous M. Grévy, nul n'avait travaillé et lutté avec plus de constance pour installer aux affaires, dans les services publics comme dans les conseils élus, les *nouvelles couches* que le discours de Grenoble avait lancées à l'assaut et à la conquête. C'est lui qui le premier avait réclamé le renvoi des fonctionnaires bonapartistes et cléricaux qui, partout, d'un bout à l'autre du territoire, payés par la République, la trahissaient, l'outrageaient, conspiraient ouvertement contre elle [1]. C'est dans les générations qui avaient été l'avant-garde de la liberté contre le régime de Décembre que ses amis, les ministres des trois derniers cabinets, avaient pris leurs préfets, leurs procureurs généraux, leurs conseillers d'État, leurs diplomates, leurs gouverneurs de colonies, leurs chefs de service. C'est avec les enfants les moins fortunés du peuple, avec des fils d'ouvriers, de paysans et de petits bourgeois, que ce merveilleux trouveur d'hommes avait, depuis quatre années, aidé à recruter le personnel du nouveau régime. En 1881, après dix années de combats, c'est au profit de tous ceux qui ont été ses promoteurs,

1. Discours du 11 juillet 1872 au banquet de la Ferté-sous-Jouarre; du 22 septembre 1872 à Chambéry; du 26 à Grenoble; du 23 avril 1873 à Paris; du 1er juin 1874 à Auxerre; des 6, 9, 13, 15, 21 février 1876 à Lille, Avignon, Bordeaux, Belleville et Lyon; des 9 et 10 juin 1877 à Amiens et Abbeville; du 15 août 1877 à Lille; du 18 septembre 1878 à Romans.

ses propagateurs et ses champions que la République s'est emparée de toutes les fonctions directrices. Est-ce que l'heure qui sonne n'est pas propice entre toutes pour fermer l'ère des éliminations, pour abaisser les barrières, pour apprendre au monde que l'établissement républicain est bien définitif, puisque ses adversaires d'hier ont renoncé à le combattre et qu'ils sont admis à le servir?

M. Gambetta le pensait. Il aspirait à fermer le livre des émigrés à l'intérieur. Il rêvait de faire dans la République *l'Édit de Nantes des partis.*

Aussi bien c'était là chez lui une espérance ancienne; et si cette idée avait germé d'elle-même dans son âme généreuse, naturellement éprise d'union et de pardon, c'était la réflexion, une observation fondée sur une longue expérience, qui l'avaient enracinée dans son esprit. En effet, depuis le jour où il était entré dans la vie publique, ces deux faits l'avaient constamment frappé : le premier, c'est que la division des partis est la cause dominante de la lenteur de tous les progrès, parce que cette division provient moins souvent de la divergence des principes que du recrutement permanent des oppositions par la masse toujours croissante des anciens fonctionnaires; — le second, plus grave encore, c'est que l'acharnement des partis dans la bataille intérieure a pour résultat fatal d'obscurcir le patriotisme français.

On objecte : Il en a toujours été ainsi, en tout temps et dans tout pays... « Cela est possible, répond M. Gambetta; mais on ne fait pas de la politique, dans un pays comme la France, de la même manière à toutes les époques. Quand un pays a sa force matérielle, que le cercle de ses frontières est intact, alors

il est possible et loisible d'agiter des questions de métaphysique politique ; mais dans un pays qui n'a pas toutes ses frontières, cela est sacrilège, cela est criminel [1]. » Et dès lors, comme le temps presse, comme le gouvernement doit rester tout entier aux mains des républicains, c'est des grandes institutions publiques, des finances et de la diplomatie, de l'armée surtout et de la marine que devra disparaître l'esprit de parti. Ainsi la République témoignera de son désir d'apaisement et de concorde. Ainsi les anciens partis seront réduits à des états-majors sans avenir et sans soldats.

Et M. Gambetta n'avait pas cessé depuis dix ans, même aux temps les plus durs de la lutte pour l'existence de la République, de proclamer cet espoir. C'était une des formes que prenait dans son esprit la pensée constante des provinces perdues. C'était dans cette pensée qu'il avait fait triompher la Constitution du 25 février. « Et puisque vous cherchez la raison de cette œuvre et de cette politique de concorde et de pacification, je vais vous la donner : Regardez à la trouée des Vosges [2] ! » Un républicain de plus, c'est un ouvrier de plus pour donner à la forme définitive de notre gouvernement son maximum d'éclat et de force : comment hésiter dès lors à rompre avec l'esprit d'exclusion ?

Oui, mes amis, prouvons à ceux qui nous calomnient et qui nous diffament que nous ne sommes pas des républicains intolérants ; démontrons que la République sait accueillir ceux qui viennent loyalement à elle, et surtout ces fils éclairés de l'aristocratie qui embrassent sincèrement notre

1. Discours du 26 novembre 1875, à l'Assemblée nationale.
2. Même discours.

cause. Pourvu que les conversions soient sincères, désintéressées, pourvu qu'elles aient pour origine le sentiment de la justice, pour but le service de tous, il convient de les accueillir. Dans une grande société comme la nôtre, qui a tout un passé glorieux à continuer, il y a place pour tout le monde, surtout pour ceux qui semblent plus que d'autres représenter le passé, ses traditions d'élégance d'esprit et de dignité. L'ancienne aristocratie apppartient à la France; elle peut encore la servir. Si elle a l'intelligence de se rallier à la France nouvelle, à la France du travail et de la science, elle contribuera, par son patriotisme fier et sa noble délicatesse, à lui donner cette fleur d'élégance et de distinction qui fera de la république française dans le monde moderne ce qu'était la république athénienne dans l'antiquité [1].

Puis, se tournant vers les monarchistes, vers tous ceux qui fourbissaient leurs armes pour engager tant d'années de luttes inféconde : « Oui, vous devriez comprendre que votre place est marquée dans un gouvernement libre, que vous devez y jouer un rôle, un rôle éminent, celui que vous assurent votre autorité sociale, vos précédents, vos loisirs... [2]. » Et, comme ces hommes de petite foi riaient, haussaient les épaules : « Messieurs, je sais qu'il est difficile de persévérer en toute entreprise humaine sous le déluge des calomnies ou des quolibets; mais ce que je sais bien aussi et ce que j'atteste à cette tribune, c'est que cette politique, qui est la politique de l'avenir, ne sera démentie ni par ceux qui l'ont honorée ici en s'y associant ni par le pays qui est à la veille de la juger [3]. » Et l'engagement fut tenu : M. Gambetta

1. Discours du 24 mai 1874, aux obsèques de d'Alton-Shée.
2. Discours du 31 juillet 1874, à l'Assemblée nationale.
3. Discours du 26 novembre 1876.

reste à jamais fidèle à cet idéal : la réunion de tous les patriotes sincères dans la République incontestée. Il dit, à Bordeaux, pendant la bataille électorale : « Est-ce que vous connaissez une politique qui soit plus désirable que la conciliation entre des Français venant à nous, adjurant leurs anciennes idées, nous apportant l'influence de leurs noms et de leurs situations locales [1]? » Puis, à Lyon, après la victoire :

Il ne faut pas trop tenir rigueur à ces libéraux que les évènements viennent de faire disparaître. Qu'ils se décident à s'accommoder de la République et des libertés nécessaires à une nation démocratique; qu'ils entrent résolument dans nos rangs, sans arrière-pensée, et qu'ils fassent veritablement œuvre de défense démocratique. Soit par leurs représentants, — car ils en ont encore dans la Chambre haute ou basse, — soit par leurs organes dans la presse, si ces anciens libéraux ou parlementaires reviennent à la vérité et à la sagesse, s'ils consentent à entrer en composition avec le suffrage universel, eh bien, il faudra s'en applaudir; il faudra les accueillir, leur ouvrir nos rangs et leur dire : Tant mieux! Venez exercer la légitime influence qui vous appartient. Nous ne sommes pas une république fermée. Nous n'exigeons que la loyauté dans le concours et la sincérité dans les actes [2].

C'est surtout pour cette politique, habile et généreuse entre toutes, que le 16 Mai est un coup funeste : cette entreprise insensée exaspère les passions, remplit les cœurs de haine, creuse entre les uns et les autres un véritable abîme. Pourtant M. Gambetta ne renonce pas à sa grande idée [3]. Il se remet à l'œuvre

1. Discours du 13 février 1876.
2. Discours du 28 février 1876.
3. Le combat est encore dans toute sa violence qu'il dit au

dès que les premières colères sont apaisées et recommence à préparer les amnisties. Il déploie auprès de ses amis toutes les ressources de la persuasion, leur fait toucher du doigt, à chaque occasion, l'absurdité d'une république fermée. Pour servir utilement son pays, il n'est pas nécessaire d'avoir été convaincu dès le berceau que la République est de droit naturel et que la monarchie est une violation brutale de ce droit; il suffit d'adhérer loyalement à la Constitution. Être républicain de naissance, par un amour instinctif qui a commencé avec la vie, c'est assurément une noble chose; mais combien sont-ils, les républicains qui n'ont jamais varié dans leur foi, qui ont toujours professé qu'il y a obligation pour le patriote et l'ami du peuple d'être l'ennemi irréconciliable de toute monarchie? Il y a tout au plus les survivants et les enfants des cinq cent mille citoyens qui ont voté *non* au plébiscite de Décembre[1] : est-ce à cette caste seule qu'il faut réserver toute la besogne, tout le gouvernement et toute l'administration? Dans un pays où la forme de gouvernement a changé dix fois depuis un siècle, est-ce un principe qu'il faut exclure des fonctions de l'État quiconque aura jamais accepté un régime qui n'est pas celui du moment? Et si ce n'est pas un principe, si l'immense majorité de ceux qui ont fondé la

duc de Broglie lui-même, lui rappelant un écrit d'autrefois : « Et s'il m'était permis d'exprimer un regret, je dirais que je regrette hautement que ce langage si juste, si ferme, si patriotique, si digne de la légitime ambition d'un homme d'État, ne soit pas tenu par celui-là même qui l'a tenu en 1868. » (Discours du 15 novembre 1877, à la Chambre des députés.)

1. Exactement 640 737 *non*, contre 7,436,216 *oui;* et encore, sur ces 640,737 *non*, il y avait bien 100,000 voix orléanistes et légitimistes. — Le 2 décembre 1852, au plébiscite pour le rétablissement de l'Empire, il n'y a déjà plus que 253,149 *non*.

République et qui la feront vivre est composée de ralliés, de convertis, est-ce que la douzième heure est jamais passée en politique? Est-ce que la sincérité de l'adhésion n'est pas un garant plus sûr et plus digne que la longueur du stage à la porte du sanctuaire inviolé?

Ainsi raisonne M. Gambetta, et là encore, dans ce nouvel ordre d'idées, il puise la conviction que le scrutin de liste est la vérité et le salut : avec le scrutin de liste, on pourra substituer une politique nationale à une politique étroite, regagner tout le temps qui a été perdu pour la patrie en luttes inféconde. Il le fait entendre très nettement dans le discours qui entraîne la Chambre à voter la réforme électorale [1], et, le vote emporté, il le dit encore plus haut dans un de ses discours de Cahors. Rappelant devant un monument funèbre quelle fut l'union de tous les partis pour combattre l'invasion allemande, il s'écrie au milieu des applaudissements :

« Ah! que ne nous a-t-il été donné, au lendemain même de cette terrible leçon de la fortune, de voir poursuivre sur le champ de bataille pacifique de la discussion, dans la recherche des progrès à accomplir, dans l'éducation, dans la question de la forme politique du gouvernement, que ne nous a-t-il été donné de voir se poursuivre le même concours, la même communauté d'efforts et d'énergie! Ah! que la France serait grande [2]! »

1. Séance du 19 mai 1881.

2. Discours du 17 mai 1881, à l'inauguration du monument des mobiles du Lot tués pendant la guerre.

II

Maintenant M. Gambetta est au pouvoir, bien que le grand instrument d'apaisement, le scrutin de liste, ait été brisé entre ses mains; mais est-ce une raison pour lui de renoncer à son idéal d'union et de réconciliation nationale? D'aucuns le pensent et font valoir, au moins pour un ajournement de quelques mois, de puissantes raisons. M. Gambetta n'accepte pas ces raisons. S'il a été forcé par une « impérieuse confiance » de se charger d'un pouvoir dont il ne voulait pas, c'est apparemment pour appliquer les doctrines qu'il a vingt fois publiées aux quatre coins de la France, et d'abord les plus grandes et les plus nobles, celles qui lui tiennent au cœur, à tort ou à raison, plus que toutes les autres. Il les appliquera. Tout ce qu'on peut exiger de lui, c'est d'avoir pris au préalable toutes les précautions, qu'exige le bien de la République; et ces précautions, il les a prises. Est-ce que les collègues qu'il a choisis ne comptent pas tous parmi les républicains de la veille? Est-ce qu'ils n'ont pas été au premier rang de la bataille contre les réactions monarchiques et cléricales? Est-ce que tous, déjà sous l'Empire, n'aspiraient pas à la République, ne combattaient pas et ne souffraient pas pour elle? La réaction de 1849 a frappé le général Campenon et le coup d'État a interné M. Cazot. M. Spuller, M. Allain-Targé, M. Rouvier, rédigeaient les journaux d'opposition les plus ardents contre le régime de Décembre [1]. Si les

1. M. Paul Bert a été préfet du Nord pendant la Défense na-

idées de ces hommes peuvent être discutées, leur attachement à la République est au-dessus de tout soupçon. Et, dès lors, comment douter qu'ils n'exigent de tous leurs subordonnés, quels qu'ils soient, « le respect absolu de la Constitution[1] » ? Quand ils prendront quelques agents d'administration en dehors du cercle étroit des ouvriers de la première heure, comment douter que ce ne soit pour un but élevé, dans un intérêt vraiment national? Avec de tels hommes pour gardiens, comment craindre pour la République, si le mérite commence à compter un peu plus que l'ancienneté?

Regardons ces nominations, non pas dans le groupement factice qui a été l'œuvre des partis, mais dans leur ensemble et selon l'ordre des dates.

Les militaires sont les plus jaloux des hommes, et cependant, de l'aveu unanime de ses camarades, le général de Miribel est le plus éminent parmi les jeunes officiers d'état-major de l'armée. Ancien attaché en Russie, nul ne possède une connaissance plus approfondie des institutions militaires de l'étranger. Pendant la guerre allemande, de Wissembourg à Montretout, il a montré d'admirables qualités de courage et de science. Depuis dix ans, il s'est consacré tout entier à l'étude capitale des questions de mobilisation et de concentration. C'est une nature vigoureuse, un travailleur infatigable. Le ministre de la guerre oublie une dépêche du général Ducrot qui est tout le crime

tionale; M. Cochery avait été, sous l'Empire, administrateur de l'*Avenir national;* M. Waldeck-Rousseau est le fils du député républicain d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée nationale de 1848.

1. Chambre des députés, séance du 13 décembre 1881, discours du général Campenon.

du général de Miribel [1], et il le nomme, le jour même de son entrée au ministère, chef de son état-major général [2].

M. Magnin est républicain d'origine et économiste de race ; à Dijon, à la fameuse élection du 13 décembre 1863, il est le premier qui ait fait retentir contre l'Empire, au sein de la muette province, « le coup de cloche de la liberté » ; au ministère du commerce et de l'agriculture pendant le siège de Paris, plus tard au ministère des finances, il a fait preuve de beaucoup de résolution et d'un grand savoir. M. Gambetta le fait gouverneur de la Banque de France [3].

Le général Campenon estime, d'accord avec le président du conseil, que le maréchal Canrobert, les généraux Chanzy, Gresley, de Galliffet, Carteret-Trécourt et Saussier sont « les plus capables » [4] de donner sur

1. Dépêche du général Ducrot, commandant le 8e corps (Bourges), au capitaine de Ganay, à Versailles, en date du 23 novembre 1877 : « Faites savoir au général de Rochebouët (président du conseil et ministre de la guerre) que Miribel accepte situation de chef d'état-major général, mais ne pourra quitter la chambre avant deux ou trois jours, pour cause d'indisposition. » — M. Henri Brisson, rapporteur de l'enquête parlementaire sur les élections des 14 et 21 octobre 1877, après avoir cité cette dépêche : « M. le général de Miribel était le chef d'état-major de M. le général Ducrot. Le nouveau chef du cabinet demandait donc à ce dernier non seulement des inspirations, mais encore des collaborations. » C'est la seule fois qu'il soit question du général de Miribel dans le rapport de M. Brisson.

2. Décret du 15 novembre 1881. « Le service de l'état-major fonctionnait dans des conditions peu satisfaisantes quand j'ai pris le ministère. J'avais le devoir de mettre à sa tête un chef qui pût donner l'impulsion et la direction. » (Séance du 13 décembre 1881, discours du général Campenon.) — Voir livre III, ch. III, p. 319.

3. En remplacement de M. Denormandie, sénateur du centre gauche dissident, par décret du 18 novembre 1881.

4. Séance du 13 décembre 1881, discours du général Campenon.

les questions militaires des avis éclairés et compétents : il les appelle, sans distinction de parti, à composer sous sa présidence le conseil supérieur de la guerre [1].

M. Tirman a été l'un des plus fermes administrateurs de la République : la rectitude de son esprit, servie par une parole élégante, a fait de lui un des membres les plus écoutés du Conseil d'État. Il est jeune, ardent au travail, conciliant, sans idées préconçues. Il sera gouverneur général de l'Algérie [2].

Pour diriger les cultes sous un gouvernement qui déteste également le cléricalisme et l'intolérance, il faut une intelligence robuste, sans pédantisme, l'alliance de la pratique du droit à un large sens philosophique : ce sont les qualités de M. Castagnary, soldat de la première heure dans le journalisme républicain, conseiller d'État [3].

Pendant la délégation de Tours-Bordeaux, M. Gambetta a vu M. de Chaudordy à l'œuvre : chargé de diriger les affaires étrangères, ce diplomate de la bonne école a dicté, en réponse à M. de Bismarck, d'inoubliables circulaires. Plus tard, à la conférence de Constantinople [4], il a su conquérir les sympathies de la Russie en élevant la voix, au nom de la France, en faveur des chrétiens opprimés de la péninsule des Balkans. Il succèdera, comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg [5], au général Chanzy, dont la place est à

1. Décret du 26 novembre 1881.
2. En remplacement de M. Albert Grévy, démissionnaire, par décret du 26 novembre 1881.
3. Nommé, en mission temporaire, par décret du 24 décembre 1881.
4. Novembre 1878.
5. Décret du 27 décembre 1881. Le général Chanzy était dé

la frontière de l'Est, à la tête du 6e corps d'armée (Châlons).

M. de Courcel [1], esprit observateur et réservé, n'ayant jamais fait partie d'aucune coterie, remplace M. de Saint-Vallier à Berlin. Riche d'une longue étude des hommes et des choses, il est peut-être le seul qui soit à la hauteur de cette tâche difficile entre toutes : représenter, sans jactance comme sans faiblesse, l'ancien ministre de la guerre à outrance auprès des conquérants de l'Alsace-Lorraine.

Le directeur de la politique au département des affaires étrangères doit être la plume et le dictionnaire du ministre. Un style tout de finesse et de clarté, la connaissance approfondie des questions de politique internationale, l'habitude de la discussion courtoise, une très grande force de travail, le scepticisme délicat qui n'exclut pas un patriotisme ardent, le sentiment très vif du rôle qui appartient à son pays devant le monde, M. Weiss a toutes ces qualités, qui ont passé de tout temps, dans l'esprit des vrais hommes d'État, pour les vertus professionnelles d'un rédacteur en chef aux affaires étrangères. S'il a commis, au jugement des républicains, plus d'une faute très lourde, c'est que depuis dix ans ce grand talent n'a presque jamais été à sa place. M. Gambetta l'y mettra [2].

missionnaire, comme le marquis de Saint-Vallier, depuis le 10 novembre.

1. Directeur politique au ministère des affaires étrangères.

2. Le décret du 27 décembre 1881 nommait M. J.-J. Weiss directeur de la politique et des archives au ministère des affaires étrangères. — Ce n'était pas sans avoir longtemps hésité que M. Weiss avait accepté les propositions de M. Gambetta. Appelé au quai d'Orsay dès les premiers jours du ministère du 14 novembre, il avait commencé par décliner les offres qui lui étaient

M. Floquet, député de la Seine, a l'oreille du peuple de Paris. Trop fameux pour quelques démonstrations bruyantes, il paraît assagi depuis quelques mois et prend des engagements formels de modération [1]. Il

faites : il était préférable, selon lui, de le laisser continuer dans la presse la campagne qu'il avait reprise depuis peu ; il serait plus utile au ministère en travaillant, comme journaliste, à remettre en honneur les vrais principes de politique et de gouvernement, etc. M. Gambetta, n'ayant pu vaincre cette résistance, se tourna ailleurs. La succession de M. de Courcel fut offerte successivement à M. Albert Sorel et à M. Rothan. Mais un hasard malencontreux empêcha M. Rothan ; M. Sorel refusa, et ce fut alors seulement, comme le départ de M. de Courcel pour Berlin devenait urgent, que M. J.-J. Weiss se décida, sur de nouvelles instances de M. Gambetta, à accepter la direction politique.

Il faut rappeler que deux fois déjà, avant le ministère du 14 novembre, des fonctions diplomatiques avaient été offertes à M. J.-J. Weiss. La première fois, en 1872, c'était M. Thiers qui, sur le conseil de M. Casimir Perier, avait fait appeler l'ancien directeur du *Journal de Paris*. Seulement, au lieu de lui offrir une place qui convînt à son talent et à son âge, M. Thiers avait proposé à M. Weiss de le nommer premier secrétaire : « Je ne vous demande pas, lui répondit celui-ci, de me nommer sous-préfet. » — La seconde fois, en 1880, ce fut M. de Freycinet, peu de temps après les nominations de M. Léon Say à l'ambassade de Londres et de M. John Lemoinne à la légation de Bruxelles, qui offrit à M. Weiss l'une ou l'autre des légations de Munich ou d'Athènes (mai 1880). Des considérations toutes personnelles empêchèrent M. Weiss d'accepter.

1. « M. Floquet s'est engagé à résister aux tendances autonomistes du conseil municipal. » (Article du journal, *la Paix*, nº du 6 janvier 1882.) M. Floquet, qui avait été vice-président de la Chambre précédente, n'avait pas été réélu à cette dignité, le 29 octobre 1881, parce que l'extrême gauche tout entière s'était abstenue de voter pour le directeur politique du journal *l'Union républicaine*. « Il convenait à l'extrême gauche, disait la *Lanterne* en commentant cet échec de M. Floquet, que la division de la majorité ministérielle fût évidente et complète. Il lui convenait aussi que le groupe des indépendants fût malmené : d'abord, pour diminuer le plus possible la majorité ministérielle et pour amener la formation d'un groupe indépendant qui fût un centre d'opposi-

reçoit la succession de M. Herold à la préfecture de la Seine [1].

Tels furent les principaux choix de M. Gambetta dans l'ordre des fonctionnaires, de ceux que l'ancien régime appelait les *grands commis*. Et, si tous ces choix ne sont pas également bons, tous sont dictés par la seule pensée qui, sous un régime indiscuté, soit digne d'un homme d'État : l'emploi des talents dans les fonctions qui leur conviennent. Quand cette pensée est le principe directeur pour les nominations, le reste vient nécessairement par surcroît. Elles ont toutes, en effet, cette signification commune : la carrière n'est plus ouverte qu'au mérite ; et elles ont toutes, en sus, l'une ou l'autre de ces significations également belles : la République définitive n'est pas fermée à l'ancienne France; la République victorieuse n'est pas oublieuse des services rendus.

III

Heureuses ou non, les nominations n'avaient été inspirées que par des sentiments élevés. Les meneurs des intransigeants et des intrigants isolèrent les nominations diplomatiques et militaires. Ils ne prêtèrent à M. Gambetta que des sentiments ou coupables ou bas.

Le premier ministre appelle à la République tous

tion; — puis, pour affaiblir le plus possible le futur cabinet en fermant les portes aux membres les plus avancés de l'Union républicaine. »

1. Décret du 5 janvier 1882. — M. Herold était mort le 31 décembre 1881.

les bons Français qui sont encore retardataires; on traduit : « L'attachement à la République n'importe pas à M. Gambetta. La dévotion à sa personne est tout ce qu'il réclame. Les républicains le gênent. C'est seulement des *gambettistes* qu'il lui faut. » Et le chœur reprend d'une voix retentissante la vieille antistrophe : « Pouvoir personnel! dictature! coup d'État! »

Depuis dix ans, aucun évènement n'a laissé de souvenirs plus amers et de plus âpres rancunes que le 16 Mai. Nul n'est plus facile à exploiter. Le gouvernement des curés, avec ses mille vexations, hante encore la mémoire des campagnes. Les villes ont gardé la violente colère de la dernière crise, alors que, dans les deux mois aux sombres éphémérides (novembre qui fut brumaire, et décembre), l'air était chargé de rumeurs sinistres et que les bonapartistes flairaient avec joie la guerre civile... Quelle aubaine que les nominations « Weiss et Miribel »! Le 16 Mai, que M. Gambetta a vaincu, lui, commandant en chef des armées républicaines, on va pouvoir l'invoquer, le retourner contre lui! C'est avec les pierres de son propre piédestal qu'on va pouvoir briser la statue!

Le général de Miribel a été, pendant quinze jours [1],

1. Du 26 novembre 1877 (Cf. rapport de M. Henri Brisson) au 12 décembre (date de la démission du ministère Rochebouët).

M. Batbie a raconté dans le journal *l'Estafette* que le général de Rochebouët fut un de ceux qui, le 12 décembre, se joignirent à MM. Ancel, Pouyer-Quertier, de Banneville, etc., pour supplier le maréchal de Mac-Mahon de faire appeler M. Dufaure (nº du 6 janvier 1878).

On lit, d'autre part, dans le rapport de la commission d'enquête : « Il y a, suivant nous, une présomption grave, que les ministres du 17 mai et du 23 novembre se sont rendus coupables

chef d'état-major du général de Rochebouët : c'est assez. Qu'importe que ce soldat ait tiré à Buzenval les derniers coups de canon de la dernière bataille, que sa présence au ministère de la guerre, sous la direction du général Campenon, trouble la sécurité railleuse du maréchal de Moltke! Cela, ce n'est affaire que de patriotisme. Ceci, c'est de la politique : « M. de Miribel a été le chef des prétoriens du 16 Mai, il a rêvé de tout temps d'égorger la République [1]; c'est l'homme des guet-apens. »

M. J.-J. Weiss a écrit au mois de juin 1877, à l'heure où ce débat n'avait encore qu'un caractère académique, quatre articles pour soutenir cette thèse (la même que M. Grévy soutiendra au mois de novembre, à l'heure des résolutions pratiques, contre M. Gambetta), que la Chambre des députés, en refusant le vote du budget, commettrait une dangereuse imprudence [2]. Cela suffit. Qu'importe que cet enfant

du crime de trahison en formant un complot ayant pour but soit de changer, soit de détruire la forme du gouvernement. »

Ce qui est certain, c'est, d'une part, que la résistance des républicains au coup d'État annoncé avait été organisée par M. Gambetta comme chef reconnu du comité des dix-huit; — d'autre part, qu'il n'y eut pas de coup d'État et que le général de Miribel, assez malade quand il fut appelé à Paris par le ministre de la guerre (voir la dépêche du général Ducrot au capitaine de Ganay), ne put jouer dans ces circonstances qu'un rôle très secondaire.

1. Discours de M. Clovis Hugues à la Chambre des députés, séance du 13 décembre 1881.

2. Les quatre articles de M. Weiss, alors conseiller d'État, ont paru dans le *Paris-Journal* (n[os] des 5, 8, 14 et 19 juin 1877) sous la signature X. Y. et avec ce titre général : *la Situation constitutionnelle*. Les articles sont vifs contre la Chambre des députés et surtout contre M. Thiers, mais nullement hostiles au principe républicain. L'éloge de la constitution y revient à plusieurs reprises.

Dans l'article du 5 juin, M. Weiss reproche aux républicains de

de troupe ait été, dans les temps durs, l'un des rares défenseurs de la liberté vaincue contre l'Empire triom-

considérer le 16 Mai comme un évènement heureux. « M. Thiers est dans la joie. Le mois prochain, il sera président de la République pour au moins six semaines. » M. Weiss est, quant à lui, plein de crainte pour l'avenir.

Le second article porte ce sous-titre : *la Démission du Président*. « On a aujourd'hui dans la personne du maréchal de Mac-Mahon un président qui est dévoré, à ce qu'il paraît, d'une soif insatiable de gouverner par lui-même et pour lui seul ; on cherche le président idéal qui gouvernera le moins possible, et c'est M. Thiers qu'on découvre ! La découverte est nouvelle et précieuse ! La nature a créé, en effet, M. Thiers exprès pour réaliser le type accompli du président qui préside et ne gouverne pas ! M. Thiers gouvernera autant que personne... Si M. Thiers, à la première contradiction, ne jette pas le pouvoir par la fenêtre, comme il l'a fait deux fois, en 1872 et 1873, la Chambre des députés devra recommencer contre lui la campagne de démission obligatoire à peine achevée contre le maréchal Mac-Mahon... Ainsi on aura eu deux crises présidentielles au lieu d'une. » Cela est assez méchant (bien que juste en partie, comment le nier ?), mais ce n'est ni contraire à la Constitution ni coupable à aucun degré.

Le troisième article traite directement du *refus du budget*. M. Weiss considère cette éventualité absolument de la même manière que M. Grévy, et il en parle dans les mêmes termes : « Refuser le budget, c'est une politique révolutionnaire au premier chef. » Un *post-scriptum* de quelques lignes, en réponse à un article du *Journal des Débats*, est particulièrement intéressant : « Dans l'article de *Paris-Journal* (celui du 8 juin) auquel le *Journal des Débats* fait allusion, on n'a point parlé en ami du ministère ; on n'a pas eu pour objet de combattre ni de défendre des ministres. On a traité une pure question constitutionnelle ; on s'est borné à dire, et on le répète aujourd'hui, que la Chambre en refusant le budget, surtout dans le dessein de renverser le président, irait au delà de son droit. En second lieu, on n'exhorte personne à faire un coup d'État ; on expose une situation d'où les fautes politiques de la Chambre peuvent faire sortir, d'un moment à l'autre, soit un coup d'État, soit une révolution, et, dans l'un et l'autre cas, l'effondrement de la liberté publique et de la Constitution de 1875. Quand il pleut, et que nous disons : *Il pleut*, nous ne faisons pas pleuvoir. » Encore une fois, M. Weiss se trompe sur la nature des droits de la Chambre ; mais il ne se

phant [1], que ce fils de l'Alsace ait été, aux heures critiques d'une récente histoire, le plus clairvoyant des patriotes [2], que ce délicat et savant journaliste

trompe pas davantage que M. Grévy, et, dès lors, il est évident qu'en disant : *Il pleut,* M. Weiss n'a pas poussé au coup d'État plus que M. Grévy.

Enfin, le quatrième et dernier article raconte ce qu'a été, selon M. Weiss, *la Chambre de* 1876. L'article contient quelques erreurs fâcheuses, mais aucune assertion antirépublicaine (au contraire), et plus d'une vérité. « Ce qu'elle a le plus ignoré, et le trait est très bizarre pour une Chambre républicaine, c'est que la République n'est pas la Monarchie. Elle s'est bercée de la chimère que la Chambre des députés sous la République est et doit être pouvoir prépondérant et qu'en elle seule réside le gouvernement du pays par le pays. Ce sont là des idées du temps de la charte et de la Constitution de 1830. La Constitution de 1875, ne nous lassons pas de le répéter, établit et consacre trois pouvoirs dont aucun ne représente plus spécialement que les deux autres le gouvernement du pays par le pays. La Constitution de 1875 ne reconnaît aucun de ces pouvoirs comme prépondérant... La Chambre prétend se faire dans l'État pouvoir unique et absolu. Pour terminer comme nous avons commencé, nous souhaitons que cette prétention et la politique fausse qui en résulte n'aient point pour conséquence extrême de faire sombrer à la fois la Constitution, le régime républicain et la liberté. »

Pendant les mois d'octobre et de novembre 1877, M. Weiss ne donne pas une ligne au *Paris-Journal*, dont tous les articles politiques sont signés de MM. de Pène et Louis Teste.

En résumé, les articles de M. Weiss dans le *Paris-Journal* sont peu sympathiques aux 363, mais nullement hostiles à la République. Il y a, dans ces dissertations, plus d'une vue très inexacte de la situation; il n'y a pas une ligne qui soit coupable. Mais les *scandalisés* du mois de janvier 1882 ne s'embarrassent pas pour si peu : ils se gardent bien de reproduire une ligne de ces articles, ils en dénaturent le sens sans la moindre pudeur et ils font entendre, ils affirment même que les articles ont été écrits au mois de novembre (à l'heure de la crise) et non au mois de juin.

1. Articles de M. J.-J. Weiss dans le *Journal des Débats,* le *Journal de Paris*, la *Revue de l'instruction publique*, le *Courrier du dimanche*, etc. — Souscription Baudin; procès devant le tribunal correctionnel de la Seine, condamnation à 1,000 francs d'amende.

2. Articles du *Journal des Débats* et du *Courrier du dimanche*

soit de taille à faire renaître au département des relations extérieures la vraie tradition française, lumineuse et fière, des La Besnardière et des d'Hauterive? Cela, c'est de la politique juste et haute. Voici de la politique plus fructueuse auprès des démagogues : « M. Weiss a poussé le maréchal de Mac-Mahon au crime; » il a été « le valet de plume de M. de Broglie « et de M. de Fourtou [1] », c'est l'homme des coups d'État.

De même pour le comte de Chaudordy : qu'importe qu'il ait été, pendant l'année terrible, le diplomate intrépide qui lutta jusqu'à la dernière heure pour soulever l'indignation de l'Europe contre la Prusse? — Le général de Galliffet a conduit trois fois, sous une grêle effroyable de mitraille, la grande charge de cavalerie de Sedan, arrachant au vieux roi Guillaume ce cri d'admiration : « Oh! les braves gens! » — Tout un jour, abandonné par son commandant en chef, le maréchal Canrobert a défendu Saint-Privat avec trois divisions décimées contre trois armées prussiennes dont la garde royale, avec 66 canons contre 240 pièces. Que pèsent, auprès des haines des partis, ces pages de notre histoire! Ces officiers, comme ces diplomates, sont capables, éclairés, actifs: parlant de l'un d'eux, les couvrant tous de son vieux dévouement à la République : « Je n'ai pas le droit, dit le général Campenon, de suspecter la loyauté et la droiture d'un officier général français [2]. » M. Henry Maret répond : « Prenez Bazaine alors [3]! »

sur le principe des nationalités, sur le sort qui peut être réservé à Strasbourg de par ce principe, etc. (1860 et années suivantes.)

1. Journal *le Siècle*, nº du 3 janvier 1882.
2. Séance du 13 décembre 1881 à la Chambre des députés.
3. Même séance.

Pourquoi M. Gambetta a-t-il fait appel à ces hommes tous ardents pour le bon service de la patrie? — C'est pour balayer la Chambre, égorger la liberté, proclamer une infâme dictature... « Miribel, dit le journal de M. Clémenceau, est une injure et une menace [1]. » — « Vous confiez la République, s'écrie M. Hugues, à ceux qui de tout temps ont essayé d'assassiner la République [2]. » — « M. Gambetta, écrit M. Edmond About, prend la France de 1882 pour une de ces anciennes satrapies où le maître paissait son peuple comme un troupeau... Nous avons assez bonne opinion de notre pays pour croire qu'il ne se laissera pas plus mettre au pétrin qu'il ne s'est laissé mettre au tombeau [3]. » — « Pourceaugnac de Cahors, bave M. de Rochefort, faisant tout ce qu'il peut pour se faire une situation parmi les grands criminels [4]. » Et M. Henry Maret : « César, Vitellius [5] ! » — Les tons sont habile-

1. *Justice*, nº du 10 décembre 1881.

2. Discours du 13 décembre 1881, à la Chambre des députés.

3. *XIXe siècle*, nº du 2 janvier 1882. — Et encore : « Est-ce à la suite d'une gageure que M. Gambetta récompense avec ostentation les services rendus contre la République? Si M. Weiss allait s'imaginer que les beaux jours du 16 Mai sont revenus, nous respecterions une illusion fort respectable en somme, » etc.

4. *Intransigeant*, nº du 2 janvier 1882.

5. Séance du 13 décembre 1881 :

« M. Clovis Hugues répond au ministre de la guerre ; le général Campenon se dirige une seconde fois vers la tribune ; M. Gambetta, président du conseil, fait observer au ministre de la guerre que le règlement n'admet pas la réplique en matière de question.

M. Maret, s'adressant au général Campenon : « Ne parlez pas; César le défend! »

« M. Gambetta. — « Parlez donc en français. »

M. Maret. — « Soit; je ne dirai pas César, je dirai Vitellius! » (*Bruit prolongé.*)

« M. Gambetta demande que M. Maret soit rappelé à l'ordre; M. le président Brisson dit que les paroles de M. Maret n'ont

ment variés ; mais la chanson est partout la même. Jamais peut-être l'éternelle comédie des fausses colères n'a été montée avec plus de soin.

Une seule manœuvre qui manque d'adresse : le poète-député de Marseille, M. Clovis Hugues, a la naïveté de porter à la tribune les nominations du ministère de la guerre, ce qui permet au général Campenon de s'expliquer dans un langage d'une mâle franchise, de dire très haut que la République met l'intérêt de l'armée au-dessus de toute autre considération, et que lui, vieux républicain, répond de la fidélité de tous ses lieutenants. — Mais pour la nomination de M. Weiss, quelques semaines plus tard, on ne s'exposera pas au danger plus redoutable encore de donner la parole au *monstre lui-même*. Non, il ne faut pas que M. Gambetta puisse prononcer le grand plaidoyer qui bouillonne en lui et qui irait sans doute tout droit au cœur même du pays ; on doit lui refuser l'occasion de mettre en pleine lumière la misérable théorie de la République fermée et son magnifique idéal d'une République ne faisant qu'un avec la France. C'est déjà trop qu'à cette tirade de M. Hugues : « Je ferai remarquer à M. Gambetta que si ces hommes (les généraux de Miribel et de Galliffet) l'avaient trouvé au coin d'une rue après la Commune, ils l'auraient fait fusiller ! », le président du conseil ait pu riposter : « Vous n'en savez absolument rien, et, dans tous les cas, *cela m'importe peu !* » Cette fois (et ce fut un coup de maître), le flot de bas esprit politique sera dirigé très loin du palais Bourbon, maintenu dans les journaux et clubs

pas été entendues, puisqu'elles ne sont pas reproduites. » (Compte rendu des journaux.) — Le compte rendu officiel dit simplement : « M. Maret prononce quelques paroles au milieu du bruit. »

rouges, dans les gazettes et agences élyséennes, partout où l'on peut impunément altérer les faits et les dates, calomnier sans riposte les intentions et les actes.

Le « grand public », même si les temps sont calmes, est crédule, accepte sans peine les accusations qui sont portées avec quelque aplomb, qui obscurcissent des gloires trop éclatantes ou trop pures. Combien davantage quand les temps sont troublés, lorsqu'une longue campagne de jalousie et de haine l'a dérouté, a bouleversé ses notions du vrai et du faux! La presse, trop récemment affranchie de toute entrave, trouve encore bien des lecteurs crédules; la démocratie est bien désarmée contre ses excès; la calomnie est toujours d'un très bon rapport. Plus on avait admiré l'éloquent tribun (souvent avec des excès d'enthousiasme qu'il avait toujours blâmés[1]), plus on était porté à le soupçonner avec une révoltante injustice[2]. Aucune végétation spontanée n'est plus vigoureuse, chez une nation égalitaire, que celle de la défiance. Et c'était la défiance qu'on semait à pleines mains. Elle poussa avec autant de rapidité que de force.

Est-ce à dire que, dès le premier jour, les hommes

1. Discours de Lille, de Romans, de Cherbourg, de Cahors, de Tours, de Ménilmontant, du Neubourg, de Honfleur, etc., où il répète sans cesse : « Ne criez pas *Vive Gambetta!* » Et il explique pourquoi : « *Vive la République*, c'est le vrai cri qu'il faut prononcer; c'est le vrai mot dont il faut se servir. Il y a parmi vous beaucoup de têtes jeunes; il faut qu'elles se pénètrent de cette idée que les hommes ne sont rien et que les principes sont tout. » (Cahors, 27 mai 1881.) — « Ne criez pas : *Vive Gambetta!* On dirait encore que c'est de la dictature! » (Élysée-Ménilmontant, 12 août 1881.)

2. « C'est bien de l'admiration qu'on peut dire : *Et montée sur le faite, elle aspire à descendre.* » (Lettre de Mme de Rémusat à son fils Charles de Rémusat, Toulouse, 2 février 1816, dans la Correspondance de M. de Rémusat, p. 253.)

de parti pris aient été les seuls à s'élever contre les nominations? Cette assertion serait inexacte. Comme le mérite de ces choix n'apparaissait pas à tous avec la même évidence qu'au général Campenon et à M. Gambetta, comme beaucoup de patriotes et de républicains, et des meilleurs, et des moins hostiles au ministère, ne s'étaient pas élevés encore à la haute conception de « l'édit de Nantes des partis », la première impression d'un très grand nombre d'esprits honnêtes et droits fut toute d'étonnement et d'inquiétude. Autant la colère des uns était factice, autant la surprise des autres fut spontanée et sincère. Évidemment, malgré vingt discours qui sont de vrais hymnes à la réconciliation nationale, l'opinion n'est pas mûre. L'étape qu'on lui demande de franchir est trop vaste. On le lui demande trop brusquement, après lui avoir trop bien appris à marcher lentement pour marcher sûrement. L'éducation politique du pays républicain n'est pas assez avancée. Il n'a pas assez oublié. Il ne se doute pas de toute sa force. M. Gambetta est trop en avant de son parti. Il ne sera, en conséquence, ni suivi ni même compris. Prendre l'opinion par surprise, alors même — alors surtout — que la cause est belle, c'est une faute qu'on ne peut manquer de payer très cher. Beaucoup des amis les plus dévoués de M. Gambetta ne cachèrent pas leur ennui. Plusieurs même de ses collègues se plaignirent avec vivacité. Il s'en attrista un instant; puis, gaiement, résuma en ces termes la situation du ministère dans les premiers jours de janvier : « Je rue dans le brancard, et les voyageurs crient. »

Ainsi, tout se réunissait contre lui : le terrain n'était pas préparé; ses ennemis étaient armés de pied en

cap; ses partisans déconcertés; la masse des neutres, qui est la majorité en tout pays, très ignorante de la vérité et travaillée depuis longtemps par de perfides intrigues. La circulaire du ministre de l'intérieur avait soulevé contre lui la colère des députés. Les nominations irritèrent la démocratie. Apre et violente dès le début, la clameur alla grandissant tous les jours de l'écho qu'elle éveillait et du silence des amis du cabinet. Les feuilles spéciales furent presque seules à ne pas blâmer les nominations militaires. Dans la presse républicaine de Paris, M. Isambert à la *République française,* M. Charles Laurent dans *Paris*, et M. Yung dans la *Revue politique et littéraire,* osèrent seuls approuver hautement le choix de M. Weiss[1]. Tous les autres sont « contre » et, selon leur tempérament, se taisent, regrettent ou injurient. A côté des vrais *philistins* qui se lamentent sur les « droits de la carrière » méconnus et sur le pédantisme hiérarchique bouleversé[2], se démènent tous ceux qui trouvent qu'on n'a pas fait à leur mérite et à leur caractère la large place qu'ils convoitent, qui auraient tant voulu, fût-ce « comme un moineau dans une cathédrale[3] », entrer,

1. Le *Journal des Débats* glissa deux lignes d'éloge dans son bulletin du 29 décembre 1881. — Le *Temps*, le *Voltaire*, la *Petite République française,* se turent; l'*Union républicaine* désapprouva, ainsi que le *Parlement* et le *National;* M. Aurélien Scholl, dans l'*Évènement*, fit un éloge personnel de M. Weiss.

2. Comme il l'avait été, de tout temps, par tous les vrais hommes d'État, par les rois de France, qui cherchaient leurs diplomates parmi les avocats, les évêques, les militaires et même les comédiens; par la Convention, par Bonaparte, par la République des États-Unis, qui avait pris ses meilleurs généraux parmi des lieurs de bois et des maîtres d'école; par M. de Bismarck, qui avait mis un journaliste à la tête de la direction politique des affaires étrangères d'Allemagne.

3. Article déjà cité de M. About.

eux aussi, dans la diplomatie, dans les beaux-arts, dans les hautes fonctions ! Les plus violents parmi les politiciens de l'intransigeance, ceux dont la pudeur est le plus cruellement blessée par ces profanations répétées, ce sont naturellement des bonapartistes militants de la veille (un ancien sous-préfet de l'Empire, un ancien aide de camp du prince Jérôme, le scribe attitré du socialisme napoléonien)[1]. Les *Actes des Apôtres* sont dépassés en violence grossière par cinquante journaux de la capitale et de la province. « Il y a un mot d'ordre dans les journaux du parti radical, dit le *Français*[2], pour déclarer que M. Gambetta est fou, physiologiquement fou, que sa folie est alcoolique. » Enfin, toute la presse réactionnaire applaudit aux nominations ; seulement, ce n'est pas pour rendre hommage à la largeur d'esprit du premier ministre, pour faire un pas vers la République : c'est pour insulter le parti républicain et pour railler celui qui est encore son chef. Le thème de toutes ces gazettes est celui-ci : « Le seul homme d'État que possèdent les républicains reconnaît qu'il ne peut trouver d'agents capables que dans les partis vaincus. » M. Paul de Cassagnac écrit dans le *Pays*, à la grande joie des intransigeants et des néo-libéraux : « Voilà quinze ans que je crie après la République ; voilà quinze ans que je la décoiffe, que je lui trousse les cotillons et que je la fesse à tour de bras tant que je peux. Il me semble que cela vaut bien une petite place[3]. »

Que faire contre tous ces vents déchaînés ? M. Gam-

1. Dans les journaux *la France* et *la Vérité*.
2. N° du 15 janvier 1882.
3. « Le morceau a de la saveur. » (Article de M. Liébert, dans le *XIXe Siècle* du 1er janvier 1882.)

betta, après quelques jours, ne garde plus une illusion. L'ignorance crédule de ceux-ci, la mauvaise foi systématique de ceux-là, ne peuvent plus être redressées ou dénoncées à temps. Il est clair que les vents ne rentreront pas dans l'outre tant que M. Gambetta sera encore debout, tant que sa popularité n'aura pas été ébranlée d'un bout à l'autre du territoire. « Weiss et Miribel ! » devient le cri de guerre de la coalition, le *Mont-Joie-Saint-Denis* de tous ceux qui trouvent M. Gambetta trop patriote et trop républicain. Cette formule résume tous ses crimes, toutes ses aspirations coupables, toute sa haine de la démagogie, tout son mépris des imbéciles. Elle décide tous les peureux, tous les ignorants[1]. Pour la sottise excitée par la méchanceté, il sera bientôt établi que M. Gambetta est le véritable auteur du 16 Mai. Quant au véritable vainqueur du duc de Broglie et du général de Rochebouët, c'est le major Arthur Labordère[2]. M. Talandier, au nom des députés radicaux de la Seine, M. Anatole de la Forge, « au nom de tous ceux qui ont voulu descendre dans la rue au 16 Mai », et M. de Bouteiller, au nom de l'extrême gauche du conseil général, inventent et font accla-

1. « La clameur est d'autant plus retentissante que beaucoup d'ailleurs honnêtes gens et bien intentionnés, prennent sans doute Miribel pour le nom d'un membre de l'ancienne commission des grâces, et Weiss pour le nom d'un général allemand qui a été bien méchant pendant la guerre de 1870. » (Weiss, *Histoire d'un mot,* dans la *Revue politique et littéraire* du 22 avril 1882.)

2. « Le major Labordère se trouvait à Limoges, le 12 décembre 1877, lorsque des ordres donnés à son régiment, le 14e de ligne, lui ayant fait croire à l'imminence d'un coup d'État, amenèrent de sa part des protestations qui le firent mettre en disponibilité d'emploi... Il fut réintégré dans le service actif en mars 1875 au 41e de ligne. » (VAPEREAU, *Dictionnaire des Contemporains.*)

mer la candidature de cet officier comme sénateur de Paris[1]. « C'est pour rendre hommage à l'armée, » dit sérieusement M. de la Forge; et M. Clémenceau : « Il faut donner un avertissement à qui de droit[2]. »

En présence de l'agitation croissante, M. Weiss offrit sa démission à M. Gambetta (7 janvier 1882). « Je croyais, lui répondit le ministre, que vous me connaissiez mieux. »

1. Contradiction étrange! parmi ceux qui condamnent le plus sincèrement les deux fameuses nominations, on voit de nombreux républicains qui regrettent encore que le cabinet du 14 novembre ne compte pas parmi ses membres M. Léon Say, que ses sympathies, sous l'Empire, avaient porté plutôt vers la famille d'Orléans et qui avait appuyé le ministère du 2 janvier 1870, et M. de Freycinet, qui fut candidat de l'Empire, qui avait été, si je puis dire, le premier « Weiss » de M. Gambetta. En effet, la première nomination de M. de Freycinet comme préfet de Tarn-et-Garonne (5 septembre 1870) n'avait pas excité moins de colère parmi les républicains de Montauban que n'en excitaient, en janvier 1882, chez un nombre considérable de républicains dans toute la France, les nominations du général de Miribel et de M. Weiss. « Le préfet désigné est considéré comme un réactionnaire, avaient écrit les membres de la commission départementale de Montauban à M. Gambetta, ministre de l'intérieur; c'est un candidat officiel de l'Empire. En présence d'une telle nomination, la commission départementale croirait devoir se retirer. » (*Dépêches officielles du gouvernement de la Défense nationale,* t. II, p. 120; dépêche du 6 septembre, nº 885, signée Monmayons, Lagarde, Lacroix, Garrisson. — M. Garrisson est le même, d'ailleurs patriote et républicain excellent, qui fut nommé, le 5 janvier 1882, sur la même liste républicaine que M. de Freycinet, sénateur du même département de Tarn-et-Garonne.) Puis, comme M. Gambetta avait tenu bon, une violente clameur s'était élevée (« dans la partie très avancée du parti républicain dans ce département », dit une dépêche de M. de Freycinet), la préfecture avait été envahie (14 septembre) et M. de Freycinet, gardé à vue, menacé « d'une *mise à sac* de la préfecture » (même dépêche), avait fini par donner sa démission et se retirer tristement à Tours, inactif pour la défense nationale jusqu'à l'arrivée de M. Gambetta. (T. II, p. 121.)

2. Réunion des délégués sénatoriaux de la Seine, le 29 décembre 1881.

Erreurs commises dans l'affaire grecque, en Albanie, en Syrie, en Égypte et en Tunisie. — Impressions diverses produites en Europe. — Réserve de M. Gambetta qui n'empêche pas la manœuvre des anciens partis et des intransigeants. — « Gambetta, c'est la guerre. » — La véritable forme de la politique de recueillement est la politique coloniale. — L'opinion publique ne s'en rend pas encore compte.

I

Les premiers républicains ne se donnaient pas eux-mêmes le titre de républicains ; ils s'appelaient patriotes, et patriotes ils étaient avant tout. Ils étaient épris avec passion de liberté, d'égalité et du progrès sous toutes ses formes. Mais leur pensée dominante, à travers toute la sainte folie révolutionnaire, c'était la patrie. Ils furent toujours prêts à lui faire le sacrifice de leurs intérêts, de leurs espérances les plus légitimes, et de leur vie. Ils eurent l'idolâtrie de la grandeur française. Ils se considéraient entre tous comme les gardiens de l'honneur national et quand la question extérieure était en jeu, aucune ambition ne leur semblait trop haute pour leur pays.

C'était à cette école des premiers républicains qu'appartenait M. Gambetta. Comme eux et comme leurs plus généreux élèves, Arago et Godefroy Cavaignac, Barbès et Charras, Michelet et Quinet, il était patriote avant d'être républicain et la France lui apparaissait « comme la plus grande personne morale qui fût au monde ». Les idées cosmopolites qui, pendant les dix-huit années du régime impérial, avaient troublé tant de consciences, ne trouvèrent jamais accès auprès de lui : il ne les jugeait pas seulement prématurées, mais encore, par elles-mêmes, malsaines et

corruptrices. Son rêve avait été la France reconstituée dans les frontières de la République avec un empire colonial égal à celui que l'ancien régime avait fondé, puis perdu. L'orgueil du nom français emplissait son âme. Plus le patrimoine de la nation était ancien, plus il lui semblait sacré et il n'en récusait rien. Il était hardi dans la libre-pensée autant que les plus audacieux ; mais dès qu'il était question « de la clientèle catholique de la France dans le monde[1] », il oubliait ses préférences philosophiques comme il oubliait ses opinions d'homme de parti quand il s'agissait de l'armée. C'était la vraie tradition de la Convention qu'il avait reprise ainsi tout entière, dans son code de morale civique comme dans les fameuses instructions de l'an IV aux consuls du Levant.

L'année terrible avait fait de lui l'incarnation vivante du patriotisme français. Avoir été l'homme de la défense nationale à outrance, c'était devenir, pour la France et pour le monde, l'homme de la revanche. Avoir fait parti de la dernière députation française d'Alsace-Lorraine[2], c'était rester pour toute la vie le protestataire de Strasbourg et de Metz. Et cette gloire insigne était à la fois sa force et sa faiblesse, car si elle groupait autour de lui l'élite de tous les cœurs enthousiastes dans la nation et dans l'armée, elle le désignait à l'étranger comme celui qui n'oublierait jamais.

M. Gambetta, ministre de la guerre à Tours et à Bordeaux, représentant de neuf départements et de 500,000 citoyens à l'Assemblée nationale, avait voté

1. Discours du 10 novembre 1876, à la Chambre des députés.
2. M. Gambetta avait été élu par le Bas-Rhin avec 56,621 voix, par le Haut-Rhin avec 51,517 par la Moselle avec 57,047 et par la Meurthe avec 47,211.

Erreurs commises dans l'affaire grecque, en Albanie, en Syrie, en Égypte et en Tunisie. — Impressions diverses produites en Europe. — Réserve de M. Gambetta qui n'empêche pas la manœuvre des anciens partis et des intransigeants. — « Gambetta, c'est la guerre. » — La véritable forme de la politique de recueillement est la politique coloniale. — L'opinion publique ne s'en rend pas encore compte.

I

Les premiers républicains ne se donnaient pas eux-mêmes le titre de républicains ; ils s'appelaient patriotes, et patriotes ils étaient avant tout. Ils étaient épris avec passion de liberté, d'égalité et du progrès sous toutes ses formes. Mais leur pensée dominante, à travers toute la sainte folie révolutionnaire, c'était la patrie. Ils furent toujours prêts à lui faire le sacrifice de leurs intérêts, de leurs espérances les plus légitimes, et de leur vie. Ils eurent l'idolâtrie de la grandeur française. Ils se considéraient entre tous comme les gardiens de l'honneur national et quand la question extérieure était en jeu, aucune ambition ne leur semblait trop haute pour leur pays.

C'était à cette école des premiers républicains qu'appartenait M. Gambetta. Comme eux et comme leurs plus généreux élèves, Arago et Godefroy Cavaignac, Barbès et Charras, Michelet et Quinet, il était patriote avant d'être républicain et la France lui apparaissait « comme la plus grande personne morale qui fût au monde ». Les idées cosmopolites qui, pendant les dix-huit années du régime impérial, avaient troublé tant de consciences, ne trouvèrent jamais accès auprès de lui : il ne les jugeait pas seulement prématurées, mais encore, par elles-mêmes, malsaines et

corruptrices. Son rêve avait été la France reconstituée dans les frontières de la République avec un empire colonial égal à celui que l'ancien régime avait fondé, puis perdu. L'orgueil du nom français emplissait son âme. Plus le patrimoine de la nation était ancien, plus il lui semblait sacré et il n'en récusait rien. Il était hardi dans la libre-pensée autant que les plus audacieux ; mais dès qu'il était question « de la clientèle catholique de la France dans le monde[1] », il oubliait ses préférences philosophiques comme il oubliait ses opinions d'homme de parti quand il s'agissait de l'armée. C'était la vraie tradition de la Convention qu'il avait reprise ainsi tout entière, dans son code de morale civique comme dans les fameuses instructions de l'an IV aux consuls du Levant.

L'année terrible avait fait de lui l'incarnation vivante du patriotisme français. Avoir été l'homme de la défense nationale à outrance, c'était devenir, pour la France et pour le monde, l'homme de la revanche. Avoir fait parti de la dernière députation française d'Alsace-Lorraine[2], c'était rester pour toute la vie le protestataire de Strasbourg et de Metz. Et cette gloire insigne était à la fois sa force et sa faiblesse, car si elle groupait autour de lui l'élite de tous les cœurs enthousiastes dans la nation et dans l'armée, elle le désignait à l'étranger comme celui qui n'oublierait jamais.

M. Gambetta, ministre de la guerre à Tours et à Bordeaux, représentant de neuf départements et de 500,000 citoyens à l'Assemblée nationale, avait voté

1. Discours du 10 novembre 1876, à la Chambre des députés.
2. M. Gambetta avait été élu par le Bas-Rhin avec 56,621 voix, par le Haut-Rhin avec 51,517 par la Moselle avec 57,047 et par la Meurthe avec 47,211.

contre les préliminaires de paix par deux raisons : parce qu'il ne se reconnaissait pas le droit de disposer sans leur consentement, et comme on ferait d'un troupeau, de deux provinces qui affirmaient leur volonté et leur droit de rester françaises ; parce qu'il pensait, avec les généraux Chanzy et Billot, que la guerre contre l'Allemagne n'avait pas cessé, malgré la capitulation de Paris, d'offrir encore des chances sérieuses de succès. Mais par cette raison même qu'il avait réclamé jusqu'à la dernière heure contre la paix, il était devenu au lendemain de la paix le plus réservé et le plus circonspect des patriotes. Le 1er mars 1871, bien qu'il ne restât peut-être qu'une seule chance de victoire, l'honneur commandait, selon lui, de continuer la lutte sacrée. L'affreux sacrifice une fois consommé, il devenait criminel de recommencer une nouvelle bataille avant d'avoir pour soi l'immense majorité des chances. Risquer Toul et Nancy, sans être sûr de retrouver Strasbourg et Metz, ce serait une folie sans excuse. La délivrance des provinces captives a désormais cette condition nécessaire : la régénération de la patrie.

« Refaire une France, refaire un peuple, » c'est le seul moyen de refaire, un jour, « la France historique »[1].

M. Gambetta le dit et le répéta dans vingt discours, jusqu'à ce que la démocratie la plus ardente fût devenue, à sa voix, patiente et sage comme lui-même :

Oui, si l'on nous a devancés, oui, si nous avons subi cette suprême injure de voir la France de Kléber et de Hoche perdre ses deux plus patriotiques provinces, celles qui contenaient à la fois le plus d'esprit militaire, commer-

1. Discours du 26 juin 1871, à Bordeaux.

cial, industriel, démocratique, nous ne devons en accuser que notre infériorité physique et morale. Aujourd'hui, l'intérêt de la patrie nous commande de ne pas prononcer de mots imprudents, de clore nos lèvres et de refouler au fond du cœur nos ressentiments, de reprendre à pied d'œuvre ce grand ouvrage de la régénération nationale, d'y mettre tout le temps nécessaire, afin de faire œuvre qui dure. S'il faut dix ans, s'il faut vingt ans, il faudra mettre les dix années, les vingt années; mais il faut commencer tout de suite; il faut que chaque année on voie s'avancer dans la vie une génération nouvelle, forte, intelligente, aussi amoureuse de la science que de la patrie, ayant au cœur ce double sentiment qu'on ne sert bien son pays qu'en le servant de son bras et de sa raison[1].

Et de même à Saint-Quentin :

Il faut que la France soit constamment penchée sur cette œuvre de régénération. Il lui faut un gouvernement qui soit adapté à ses besoins du moment et surtout à la nécessité qui s'impose à elle, de reprendre son véritable rôle dans le monde. Mais là-dessus, soyons très réservés, ne prononçons jamais une parole téméraire; cela ne conviendrait pas à notre dignité de vaincus; car il y a aussi une dignité du vaincu, quand il est tombé victime du sort et non pas de sa propre faute. Soyons gardiens de cette dignité, et ne parlons jamais de l'étranger, mais que l'on comprenne que nous y pensons toujours... Alors vous serez sur le véritable chemin de la revanche, parce que vous serez parvenus à vous gouverner et à vous contenir vous-mêmes[2].

Et encore, à Paris[3], en recevant des délégués de l'Alsace un groupe en bronze :

Ne nous laissons aller ni à l'effervescence ni au découra-

1. Même discours.
2. Discours du 16 novembre 1871.
3. Discours du 7 mai 1872.

gement; mais prenons à la lettre la pensée qui a animé l'artiste et le patriote : comme cette mère qui étend sa main sur le cadavre de son fils tombé et qui, sentant son sein pressé par son jeune enfant encore impropre à porter les armes, ne veut compter que sur l'avenir, tenons la seule conduite digne de gens véritablement animés d'une pensée sage et ferme; ne parlons pas de revanche, ne prononçons pas de paroles téméraires, recueillons-nous. Travaillons tous les jours à acquérir cette qualité qui nous manque : la patience que rien ne décourage, la ténacité qui use jusqu'au temps lui-même.

Ainsi, pas un acte d'oubli, mais pas une parole de vaine jactance. « Il faut y penser toujours et n'en parler jamais. » Il faut, comme les héros d'Athènes, cacher pendant longtemps encore le fer sous les rameaux de myrte. Même on peut exprimer l'espoir que le retour des provinces aliénées à la mère patrie ne sera pas nécessairement le prix d'un duel gigantesque, « de la guerre de la fin du siècle destinée à vider la question de la prépondérance entre la race germanique et la race française ».[1] Si l'odieux traité de démembrement pèse sur la France comme un remords qu'elle ne veut ni ne peut secouer, ne pèse-t-il pas sur l'Allemagne de tout le poids du despotisme militaire qu'il rend obligatoire et sur l'Europe, transformée en un camp retranché, toujours en alerte, comme une menace éternelle pour sa paix? D'autres nations ont perdu des provinces sans avoir gardé pendant de longues années la violente passion de les reprendre et sans que les pays voisins fussent convaincus de cette soif inextinguible de revanche. Mais l'Alsace-Lorraine est néces-

1. Discours du 15 juillet 1870, au Corps législatif.

saire à l'unité comme à l'équilibre intellectuel et moral de la France, et le peuple qui a proclamé les droits de l'homme n'admettra jamais que les meilleurs de ses enfants soient condamnés à une servitude sans terme... Est-ce que l'Europe ne finira point par se lasser de cette existence sans sommeil? Est-ce qu'à Berlin même on ne se lassera pas de ce labeur impossible : germaniser la Vénétie et la Lombardie des Vosges? Sans doute, ce ne sera ni du vivant du vieil Empereur ni du vivant du chancelier de fer ou du maréchal de Moltke. Mais est-ce que cette trinité formidable est immortelle? Et dès lors, devant les angoisses des peuples, partout écrasés sous les charges militaires, comme aux temps barbares, et toujours incertains du lendemain, est-ce qu'une politique habile, qui ne veut inquiéter personne, ne doit pas affirmer sa foi dans la possibilité d'une restitution pacifique? M. Gambetta, « le belliqueux, le téméraire Gambetta », le pense et le dit. « Les grandes réparations peuvent sortir du droit ; nous ou nos enfants, nous pouvons les espérer, car l'avenir n'est interdit à personne. Si nos cœurs battent, ce n'est point pour la recherche d'un idéal sanglant; c'est pour que ce qui reste de la France nous reste entier ; c'est pour que nous puissions compter sur l'avenir et savoir s'il y a dans les choses d'ici-bas une justice immanente qui vient à son tour et à son heure. [1] » Puis à la veille même de prendre les affaires : « Il n'y a pas que l'épée pour délier les nœuds gordiens; il n'y a pas que la force pour résoudre les problèmes extérieurs; et l'esprit de droit et de justice est bien aussi quelque chose. Et qui donc

1. Discours du 10 août 1880, à Cherbourg.

oserait dire qu'il ne viendra pas un jour de consentement mutuel pour cette vieille Europe dont nous sommes les aînés? Qui donc oserait dire que c'est là un espoir chimérique?... Oui, je pense, j'espère que je verrai ce jour où, par la majesté du droit, de la vérité et de la justice, nous retrouverons, nous rassemblerons les frères séparés![1] » — Et ces paroles, tombant de la bouche du dictateur de Tours et de Bordeaux, trouvaient partout un écho retentissant. Ici, la démocratie patriote et l'Alsace-Lorraine, inébranlablement fidèle, comprenaient à mi-mot. Là, le parti militaire prussien éclatait en cris de colère, jurant que le discours de Cherbourg n'était qu'un masque perfide, un appel à la lâcheté des partis libéraux en Allemagne, mais les gouvernements européens étaient favorablement impressionnés, et l'Angleterre surtout devinait de nouveaux horizons...

M. Gambetta, homme d'État, chef du parti républicain français, ne pouvait être l'apôtre de la Revanche, sans compromettre à la fois, et sans profit, et l'Alsace-Lorraine et la France. Il était l'homme de la Revendication.

II

Guerre ou diplomatie, c'est le secret de l'avenir. La certitude du présent est celle-ci : quel que doive être le mot de l'avenir, la France doit devenir la nation forte entre les plus fortes.

La plus forte par sa régénération intellectuelle et physique, la plus forte par son armée et par ses

1. Discours du 12 août 1881, à l'Élysée-Montmartre.

finances, qui en doute? Sur la question militaire, il ne s'est pas élevé depuis dix années une seule voix discordante et jamais pays n'a donné un plus bel exemple d'union patriotique pour un plus noble dessein. Mais dans ces forces qu'il s'agit de reconstituer après l'effrondrement de l'année terrible, faut-il compter la politique extérieure? Ici, les avis diffèrent; ici, l'esprit de parti a repris tous ses droits. L'idéal, pour les révolutionnaires d'avant 1870, c'était la suppression des armées permanentes : c'est aujourd'hui, pour leurs héritiers, la suppression de la diplomatie. « La République, disent les intransigeants, n'a pas besoin d'avoir une politique extérieure. » Et les anciens partis : « La République est incapable d'exercer nulle part une action diplomatique sérieuse et suivie. » Les radicaux de l'école de M. Clémenceau, soutenus en secret par M. Grévy : « La France existe seulement entre l'Océan et les Alpes, entre les Vosges et la Méditerranée; ce qu'on entendait naguère par l'action et l'influence française au dehors n'a plus de raison d'être sous un gouvernement démocratique; ce qui se passe au delà de nos frontières ne nous regarde pas. » Et les monarchistes de l'école du duc Albert de Broglie : « La forme même du gouvernement démocratique, son instabilité nécessaire, ses habitudes de publicité illimitée, le rôle prépondérant de l'opinion, ce maître capricieux et absolu, ne se prêtent en aucune façon aux conditions essentielles de la diplomatie; la République condamne la France à l'isolement, à l'abdication[1]. » Ainsi, des deux pôles opposés de l'opinion, le même conseil :

1. Cf. la préface des *Affaires de Tunisie*, discours de M. Jules

pour seul principe de politique extérieure, l'isolement systématique sous le nom de recueillement. La haine jalouse des institutions de 1875 est le mobile des uns, le souci dominant des instincts positifs et égoïstes est celui des autres.

M. Gambetta, dès la première heure, avait pris position contre ces deux théories, identiques par le résultat, de la politique d'indifférence et de non-intervention. Même alors que la lutte suprême contre l'invasion allemande avait semblé absorber toutes les énergies de son âme vaillante, aux mois de décembre 1870 et de janvier 1871, M. Gambetta n'avait jamais perdu le souci des grands intérêts traditionnels de la France au dehors : par M. Rothan, il avait arrêté à la Spezzia la flotte italienne qui appareillait pour la Goulette; par M. de Chaudordy et M. Tissot, il avait pris une part considérable aux préliminaires de la conférence de Londres, où il tenait pour essentiel que la France fut représentée. Mais si la participation de la France au règlement de la question d'Orient et le maintien de sa prépondérance à Tunis lui avaient paru choses capitales, même à l'heure où l'intégrité du territoire national était en jeu[1]; — s'il était allé, avec raison, même au moment où le siège de Paris approchait de sa fin, jusqu'à la menace de barrer par la force aux vaisseaux italiens la route de la Goulette[2],— combien davantage, au lendemain de la guerre, alors que la

Ferry, et notre étude sur l'*Opinion publique en France et la politique extérieure*, dans la *Revue politique* du 11 décembre 1880.

1. Sorel, *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, ch. II et IV.

2. Commission d'enquête sur le 4 septembre, Diplomatie,

nation s'était dressée sur son lit de défaite avec une si prodigieuse vitalité, M. Gambetta devait être occupé de conserver intact sous la République le patrimoine historique de l'ancienne France! « Ma tâche, disait-il, est le relèvement de la patrie. » Or il entendait que ce relèvement fût entier. Certes, nul plus que lui n'avait les yeux constamment dirigés vers la ligne des Vosges. Mais le moyen de recouvrer Strasbourg et Metz, est-ce de perdre la Méditerranée et l'Afrique, le protectorat des chrétiens d'Orient, des influences séculaires dans toutes les parties du monde, des intérêts politiques et commerciaux qui font, autant que notre territoire même, partie de notre existence comme nation? Oui, la politique de recueillement est la seule qui convienne à un peuple vaincu ; mais le recueillement n'est ni l'indifférence ni le suicide. La France doit se réserver, mais elle ne doit pas disparaître comme une autre Atlantide. La France est mutilée; mais elle n'est pas réduite au rôle d'une grande Belgique. Que serait d'ailleurs, au milieu d'un monde plus attentif que jamais à ses actes, la solitude volontaire de la France? Orgueilleuse, cette solitude paraîtrait un défi et la marque de projets menaçants; timide, elle passerait pour de la peur et l'étranger y trouverait des motifs toujours nouveaux à des insolences et des empiètements sans fin.

Ainsi, et quelles que soient les difficultés redoutables de la situation, — l'hégémonie de l'Empire

2e déposition de M. de Chaudordy, II, 7. — AUGUSTE BRACHET, *Lettre à M. Crispi,* p. 94. « M. Rothan ajouta que si les Prussiens occupaient trente départements, la flotte française tout entière était libre de ses mouvements. Le ministre des affaires étrangères déclara que l'expédition était décidée. »

allemand en Europe, la défiance instinctive des rois contre la République française, le peu de goût de la démocratie pour les combinaisons lentes et complexes de la politique extérieure, — point d'abdication. Si l'action politique de la France au dehors, partout où elle peut s'exercer dans un véritable intérêt national, n'est interrompue nulle part à la suite de notre défaite, cette défaite passera pour un accident aux yeux des peuples. Que cette action séculaire soit brisée et notre abstention sera traduite dans le sens d'une irrémédiable décadence, reconnue et proclamée par nous-mêmes [1]. La France, vaincue après une héroïque résistance, n'a pas cessé d'être une grande puissance : qu'elle en conserve les allures et les droits! La part que prend une nation dans les affaires du monde, ce n'est pas seulement le *criterium* de sa force, c'est un élément de sa force même [2]. Il ne faut pas que la force de la France paraisse diminuée.

Est-il facile de faire adopter de pareilles vues par un pays cruellement éprouvé et par une démocratie non seulement dégoûtée des aventures lointaines, mais ignorante encore des conditions d'une politique continentale suivie et de la nécessité d'une politique coloniale à longue échéance? Non, certes, et M. Gambetta ne se fait pas plus d'illusions à ce sujet que les esprits chagrins qui suivent M. de Broglie et M. Buffet. Mais, à la différence de ces pessi-

1. C'est ce qui est arrivé à la suite des affaires d'Égypte. L'étendue de notre défaite de 1870 n'a été connue en Orient et dans l'extrême Orient que le jour où M. de Freycinet a laissé l'outrage d'Alexandrie sans châtiment.

2. C'est ce qu'avait compris M. de Cavour quand il envoya une armée piémontaise en Crimée.

mistes, M. Gambetta tient que les hommes de cœur doivent d'autant moins déserter la cause de la vérité que la masse s'y montre d'abord réfractaire; à ses yeux, comme aux yeux des patriotes qui s'appellent M. Thiers, M. Charles de Rémusat, M. Waddington, M. Challemel-Lacour, M. Jules Ferry, M. Paul Bert, M. Henri Martin, le devoir est très clair : il faut faire l'éducation de la démocratie dans la politique étrangère comme dans la politique intérieure. On a converti l'immense majorité des citoyens à la République, à la liberté, au respect scrupuleux de la légalité et des droits de l'État. Pourquoi, par les mêmes moyens, par la seule force de la libre discussion et de la propagande, n'apprendrait-on pas à ces mêmes citoyens quels sont les devoirs d'un grand peuple dans la politique des peuples? Évidemment la tâche est malaisée et ceux qui la tenteront sont assurés d'avance de devenir la proie des accusations les plus iniques; on les traîtera d'ambitieux, de brouillons, d'hommes présomptueux, imprudents et belliqueux; les démagogues rouges et blancs agiteront contre eux toute la lie des mauvais sentiments. Mais quelle bataille a jamais été gagnée sans effort? Quel est le réformateur qui n'a pas rencontré sur son chemin l'éternelle coalition de l'injustice et de la haine? La cause est belle et bonne, cela suffit : il faut combattre pour elle. La démocratie, trop jeune encore et sans assez d'expérience, semble disposée à méconnaître le rôle qui appartient à la France : il faut lui enseigner, coûte que coûte, quel est ce rôle, que la platitude n'est point la sagesse et que la politique de la peur est une fausse politique de paix. Supposer qu'il est impossible de convertir

la démocratie française à ces vérités, ce serait admettre que l'honneur et le bon sens sont des plantes qui ne poussent plus sur notre sol. Or M. Gambetta ne le croit pas. Un phylloxera passager a pu les atteindre, mais ce phylloxera n'est point une maladie incurable[1].

III

Quelle doit être, cependant, cette politique extérieure de la République ? Peut-on lui tracer d'autres règles que la dignité et la fermeté ? En dehors du but suprême dont on ne parle pas, peut-on lui proposer d'avance des objectifs déterminés? — Ce n'est point le sentiment de M. Gambetta. Sa politique intérieure qui tient toujours le plus grand compte du temps, des circonstances et des hommes a été appelée *opportunisme*. Il est encore beaucoup plus « opportuniste », quand il s'agit de l'action française au dehors. A peine quelques principes généraux dont il convient de laisser l'application à l'occasion : « A la politique extérieure, je demande seulement de se maintenir les mains libres et les mains nettes, de ne choisir personne dans le concert européen et d'y être bien éga-

1. *L'Opinion publique,* etc. : « Eh bien, oui, la tâche d'un Richelieu sera plus pénible dans une démocratie que sous la monarchie, puisque jadis il suffisait de convaincre Louis XIII et que demain il faudra convaincre tout le monde; puisqu'il s'agit, selon les paroles de M. Gambetta, « de gouverner avec un pays où tous ont la prétention de se connaître aux affaires publiques, de s'y mêler et d'y peser pour leur part individuelle et souveraine, quel que soit le degré de leur lumière et de leur intelligence. »

lement avec tout le monde, de ne chercher dans les négociations et les tractations commerciales que les points de contact qui, par les intérêts similaires des nations qui vivent sur la vieille Europe, peuvent présenter l'occasion de rapports internationaux d'entente et de concours...[1] » Le reste, alors, viendra par surcroît. « La France désormais n'appartient qu'à elle-même. » — « N'agissons que d'après notre intérêt mûrement étudié, mûrement délibéré[2]. »

Par conséquent, aucune immixtion dans la politique intérieure des peuples : l'ère des croisades est finie. La France républicaine, guérie des utopies d'autrefois, regarde ; elle ne se mêle plus des affaires des autres. Quand les évêques réclament l'intervention de l'Assemblée nationale pour rétablir le pouvoir temporel du Pape, M. Gambetta se lève, à côté de M. Thiers, pour condamner « ceux qui veulent follement compromettre les destinées de la patrie[3] » ; quand les ministres de l'ordre moral ouvrent aux bandes carlistes la frontière des Pyrénées, il proteste avec colère contre cette complicité. Et de même lorsque la faction intransigeante voudrait engager l'action française en Irlande, en Russie, en Italie, M. Gambetta répond : « Nous ne faisons pas de la démocratie pour l'exportation. » La politique des nationalités, celle de l'apostolat révolutionnaire, celle des combinaisons dynastiques ou religieuses, tout cela est également condamné. La République, dit-on, est un phare de lumière pour les peuples esclaves.

1. Discours du 12 août 1881, à l'Élysée Ménilmontant.
2. Discours du 18 juillet 1882, à la Chambre des députés.
3. Discours du 22 juillet 1871.

Soit, mais ce phare qui brille ne sera plus la colonne qui marche.

Que les peuples voisins vivent en monarchie ou en république, notre propagande y restera étrangère ; que l'intégrité de l'Empire ottoman soit respectée ou violée, la France n'y saurait demeurer indifférente. Protectrice attitrée et reconnue depuis huit siècles de tous les chrétiens du Levant, n'est-elle pas depuis un demi-siècle l'une des plus grandes puissances musulmanes du monde et la maîtresse de plus de cinq cents lieues de côtes dans la Méditerranée? Conseiller à la France dans de pareilles conditions, parce qu'elle a été démembrée en 1871 sur le Rhin, de ne plus avoir de politique en Orient, c'est conseiller à un amputé d'un bras de devenir volontairement poitrinaire. C'est vouloir tuer Marseille parce que Strasbourg a été sacrifié. L'influence commerciale d'un peuple est souvent en raison directe de son influence politique : renoncer à l'action politique, c'est renoncer à l'action commerciale. Or M. Gambetta sait pourquoi l'Angleterre est forte, pourquoi l'Espagne est faible. Il faut à la France sous la troisième république, comme sous la première et sous l'ancien régime, une politique orientale très stable, très méthodique et très suivie.

Ce n'est point que M. Gambetta fût d'accord avec la diplomatie orientale telle que l'avaient successivement entendue le duc Decazes, de 1874 à 1877, et M. Waddington aux mois de mars et d'avril 1878. Quand le prince de Bismarck, au lendemain même du traité de Francfort, commença à faire entendre à Vienne les perfides conseils que le grand Frédéric avait autrefois prodigués à l'empereur Joseph, et à

pousser secrètement le parti militaire et la cour vers la conquête des provinces slaves de Bosnie et d'Herzégovine, M. Gambetta, comme M. Thiers, avait deviné à merveille quel était le jeu du chancelier. Il s'agissait pour l'Allemagne d'éloigner l'Autriche et la Russie de l'Occident, où elles étaient exposées aux tentations dangereuses d'un rapprochement avec la France, « et de les conduire dans les bras l'une de l'autre jusqu'en Orient où elles se réveilleraient ennemies[1] ». Donc, la diplomatie française, pour peu qu'elle eût le sentiment des périls de l'avenir, devait mettre tout en œuvre afin d'empêcher, ou, du moins, de retarder la conflagration orientale. Unie à l'Angleterre qui, ouvrant enfin les yeux, comprenait toute l'étendue de la faute que l'école de Manchester lui avait fait commettre en 1870, elle devait, dans une campagne de Crimée diplomatique, avertir la Russie du piège où on l'attirait pour l'affaiblir et la ruiner [2], ranimer en Autriche les souvenirs mal éteints de Sadowa et lui montrer l'inanité de la politique des lieues carrées [3], presser

1. Cf. Klaczko, *le Secret du Chancelier*, p. 8; G. Charmes, *la Politique extérieure de la France*, et de nombreux articles dans la *République française* et le *Journal des Débats* (1875-1877).

2. « Il ne peut plus y avoir de doute sur le but caché qu'avaient poursuivi, dès le début de la guerre, et ceux qui ne s'y étaient pas opposés et ceux qui avaient encouragé la Russie. Quoique poursuivi par des moyens différents, dont ce dernier n'était ni le plus amical, ni le plus loyal, le but que tous avaient eu était le même, savoir : l'affaiblissement militaire et financier de la Russie. » (Journal *le Nord*, 17 mars 1879, article officieux.)

3. « A Vienne, l'ambition constante, le rêve passionné du parti militaire et de la cour est que le règne de l'empereur François-Joseph ne s'achève pas sans que ces domaines ne se soient accrus d'autant de lieues carrées qu'on leur en a arraché au début (en Italie). » (*Politique extérieure de la France.....*)

sur la Turquie pour la décider, dans l'intérêt manifeste de sa conservation, à des réformes nécessaires. Mais M. Decazes n'avait voulu rien entendre ; au lieu de se joindre au cabinet de Londres pour contre-carrer les projets secrets du prince de Bismarck, il s'était jeté dans les bras de la Russie pour jouer le jeu même du chancelier allemand, et la faute irréparable avait été commise, le programme de Constantinople que la Turquie ne pouvait accepter à aucun prix, et qui devait conduire fatalement à sa perte[1]. — Et de même, en mars 1878, M. Gambetta n'avait pas été écouté, lorsqu'après la terrible campagne des Balkans, M. de Bismarck avait fait arrêter les armées victorieuses de la Russie aux portes de Constantinople et proposé de reviser à Berlin, dans un congrès des grandes puissances présidé par la Prusse, les préliminaires de San-Stéfano et le traité de Paris. La France devait-elle se faire représenter à Berlin ? « Non, avait répondu M. Gambetta aux interrogations répétées de M. Waddington, alors ministre des affaires étrangères, non, il ne faut pas aller à Berlin[2], » et M. Jules Favre, dans une lettre publiée par la *République française*[3], avait appuyé avec éclat les raisons de M. Gambetta. « C'est l'heure où triomphe

1. M. de Chaudordy, ambassadeur extraordinaire de la République, fut, à la conférence de Constantinople, l'auxiliaire déclaré du général Ignatieff. Ce fut lui qui rédigea et défendit le programme des réformes.

2. « Si l'on se montrait plus juste, on verrait, en remontant dans le passé, qu'au moment où j'étais libre, je disais qu'il ne fallait pas aller à Berlin. » (Discours du 21 février 1881 à la Chambre des députés, interpellation Devès sur les affaires de Grèce.)

3. Numéro du 7 mars 1878. La lettre de M. Jules Favre était anonyme.

la doctrine des *beati possidentes*. On veut la consacrer par notre adhésion. Ne pouvant la discuter, nous ne devons pas la connaître. On a défait l'Europe contre nous : nous n'avons rien à voir à sa décomposition, si ce n'est à la laisser s'achever jusqu'au moment où sa reconstruction sera à la fois nécessaire et possible... La Prusse veut se donner l'orgueilleuse volupté de faire déchirer le pacte de 1856 par les puissances qui ont promis de le maintenir; et ce n'est pas seulement cette satisfaction qu'elle ambitionne, c'est aussi une garantie ajoutant au bonheur de la possession l'autorité d'une ratification européenne. Eh bien, la France décline l'honneur d'assister, en ces conditions, au congrès. Elle est le droit opposé à la force. Elle est aussi l'espérance et la réserve de l'avenir. » — Exciter en 1876 les appétits belliqueux de la Russie en signant le mémorandum de Berlin, ratifier en 1878 la spoliation de la Turquie en prenant part au congrès de Berlin, c'était également, dans l'esprit de M. Gambetta, servir les desseins les plus chers de la Prusse. Cela devait suffire pour que la France s'y refusât.

Que serait-il arrivé si les avis de M. Gambetta avaient été écoutés par le duc Decazes et M. Waddington? S'ils l'avaient été par M. Decazes, il est probable que la guerre turco-russe eût été ajournée assez longtemps pour que la France fût en état d'en tirer profit; s'ils l'avaient été par M. Waddington, la Russie ni la Turquie n'auraient pu accuser la France, comme elles l'ont fait par la suite, l'une d'avoir participé à l'œuvre de son démembrement, l'autre, d'avoir aidé à lui arracher les plus beaux fruits de sa sanglante victoire. Mais M. Gambetta n'était pas homme à s'arrêter

longtemps à de vains regrets. Dès que le ministère Dufaure eut décidé, d'une manière irrévocable, qu'il assisterait au congrès, le patriotisme de M. Gambetta lui commanda de se résigner de bonne grâce et d'apporter au cabinet tout le concours de son influence. Puisque le jeune gouvernement de la République ne pouvait pas résister à la tentation de paraître dans le concert des vieilles puissances monarchiques, il était essentiel qu'il y parût avec dignité et qu'il y reprît d'une main ferme la vraie tradition de la politique française en Orient. « Puisque vous allez à Berlin, dit M. Gambetta à M. Waddington, n'oubliez pas qu'il y a d'autres races opprimées dans la péninsule des Balkans que les Bulgares. » M. Waddington ne l'oublia pas. Les représentants de la France au Congrès y furent les avocats non seulement des Juifs contre les Roumains et des Roumains contre les Russes, mais des Grecs contre tout le monde. Ils y obtinrent pour les Juifs des principautés danubiennes l'égalité civile, pour les Roumains quelques compensations à l'ingratitude de la diplomatie moscovite, pour la Grèce le fameux protocole XIII qui lui promettait l'Épire et la Thessalie. En même temps un article spécial du traité consacrait, au nom de l'Europe, le protectorat français sur les lieux saints, c'est-à-dire notre ingérence constante dans les affaires de Syrie et de Palestine. C'était ressaisir à la fois, en nous les rattachant par d'indissolubles liens, et notre clientèle catholique et notre clientèle libérale dans le Levant. Par l'hellénisme, qui représente en Orient la cause du progrès, la France s'assurait la sympathie puissante de tout ce qui est intelligence industrielle et commerciale, acti-

vité, civilisation et jeunesse sur les bords de la mer Égée. Par le patronage des catholiques de Jérusalem et de la Montagne, elle affirmait que si elle voulait à l'intérieur un état résolument laïque, elle restait au dehors la grande protectrice de tous les chrétiens.

Ainsi, de deux côtés, notre politique en Orient rentrait dans le plein courant de la tradition nationale. M. Gambetta, dans ses voyages à Constantinople et dans les études assidues dont la politique européenne était l'objet de sa part, avait reconnu depuis longtemps que la décadence du Turc ne pouvait manquer d'aboutir un jour ou l'autre à une liquidation complète de l'empire ottoman. Mais il ne croyait pas qu'il fût de l'intérêt de la France de hâter ce grand bouleversement. Il avait toujours répugné à une certaine politique de l'intégrité de l'empire ottoman, la politique égoïste, vulgaire, dépourvue de toute justice, qui avait été celle de lord Palmerston et qui consiste à condamner à l'immobilité et à la mort des peuples qui demandent à respirer, à vivre et à marcher. Dans le seul objet de ne point déranger l'ajustement compliqué des budgets, des alliances et des systèmes de l'Occident, cette politique, pensait-il, ne fait qu'énerver la Porte, en croyant la fortifier, et grandir la Russie, en voulant la diminuer. Mais cette légitime répugnance ne le portait pas jusqu'à la solution extrême qui était celle des turcophobes passionnés. Si l'empire ottoman disparaissait, en effet, avant l'heure, alors surtout que la France n'avait pas le droit de risquer au loin une grande guerre aventureuse, Constantinople et les détroits tomberaient fatalement entre les mains d'une grande puissance, ennemie ou rivale de la nôtre, la Russie, l'Autriche ou

l'Angleterre et alors les ruines mêmes de notre influence orientale auraient vécu. Il était clair que c'était là une des arrière-pensées favorites du prince de Bismarck : s'il avait poussé l'Autriche en Bosnie et sur la route de Salonique, ce n'était point pour un autre but et, par conséquent, l'intérêt manifeste de la France était de tout mettre en œuvre, discrètement, à coup sûr et sans engager trop avant sa responsabilité, pour contre-carrer ce projet. Puisqu'il est indubitable que la Sublime-Porte, vouée sans retour à la décadence, repassera un jour le Bosphore, il ne faut pas essayer d'empêcher ce qui est inévitable, mais il faut retarder cette éclatante revanche de la civilisation chrétienne sur l'Islam jusqu'au moment où l'une des jeunes nationalités de la Péninsule sera en mesure de prendre de pied ferme sa succession. Or cette nationalité, dans l'intérêt des chrétiens du Levant comme dans l'intérêt politique de la France, c'est la Grèce. La Grèce est, pour ainsi dire, une création de la France; elle est l'avant-garde la plus avancée de la civilisation occidentale en Orient; elle est le centre d'attraction de toutes les populations chrétiennes de l'Archipel et l'enviable prototype de toutes les autres; elle seule aime assez l'instruction et la liberté pour pouvoir régénérer la péninsule; elle excite aussi naturellement la jalousie de la Russie que celle de la Turquie, celle de l'Autriche que celle de l'Angleterre; elle est la seule, pour toutes ces causes, qui puisse empêcher que la réalisation de la *grande pensée* soit à la fois la destruction de l'équilibre méditerranéen et la destruction de ce qui reste de l'équilibre de l'Europe.

Est-ce à dire qu'il faille empêcher les autres races chrétiennes dans la péninsule d'arriver à la liberté?

En aucune façon. « Quand, par la force des choses, par le cours naturel des faits, quelque démembrement s'opère, quelque province se détache de la Turquie, la seule politique habile et juste est de favoriser la transformation de cette province en une souveraineté nationale et indépendante qui prenne place dans la famille des États et puisse servir un jour au nouvel équilibre européen[1]. » M. Gambetta, sur ce point, accepte entièrement la formule de M. Guizot, qui est celle, d'ailleurs, de tous les hommes d'État clairvoyants depuis un siècle. C'est graduellement qu'il faut émanciper les populations slaves des Balkans et rapprocher les Hellènes de la Corne d'or. L'Autriche à Salonique, ce serait par un contre-coup fatal, et sous peu de jours, l'Allemagne à Trieste. La Russie ou l'Angleterre à Constantinople, ce serait la France réduite dans la Méditerranée au rôle le plus infime. C'est à empêcher ces deux résultats que doit tendre l'effort de notre diplomatie, et nul moyen, pour les empêcher, ne vaut l'élargissement de la Grèce, son extension en Épire et en Thessalie, sur les bords de l'Adriatique et de l'Archipel. Quand le congrès de Londres, après « l'évènement malencontreux de Navarin[2] », permit au peuple grec de sortir de son tombeau, ce fut seulement pour l'enfermer dans la plus étroite des prisons. C'est cette œuvre mesquine et bâtarde qu'il faut renverser en donnant de l'air aux Hellènes.

Telle était, pour le nouveau règlement provisoire de la question de l'Orient, la pensée maîtresse de

1. *Mémoire pour servir à l'histoire de mon temps,* t. V, ch. XXXIII.
2. Expression de lord Palmerston.

M. Gambetta, pensée dont le développement ultérieur pouvait évidemment, selon les circonstances, subir des modifications, mais qu'il jugeait essentiel de faire prévaloir à Berlin[1]. Dès la première manifestation de cette politique dans les journaux qu'il inspirait, la réaction protesta en compagnie de l'intransigeance naissante; mais M. Gambetta ne s'en préoccupa pas. Sûr de voir juste, il engagea vigoureusement M. Waddington et s'engagea tout entier avec lui, comme plus tard, sur la même question, avec M. de Freycinet. Du coup, dans tout le monde hellénique, qui forme par ses colonies près de la moitié du monde oriental proprement dit, l'influence prépondérante fut celle de la France, et cette seule influence était déjà une force morale de premier ordre.

Mais si M. Waddington n'était allé à Berlin qu'avec l'intention bien arrêtée d'en revenir « les mains nettes », avec les seuls profits que peut donner la défense des bonnes causes, il ne s'était pas cru obligé de fermer les yeux sur les combinaisons favorables qui pouvaient s'offrir à lui. M. Gambetta, toujours actif et entreprenant, avait même souhaité qu'il y aidât. Dans une curée comme le congrès de Berlin, il était impossible qu'à un moment donné, l'une ou l'autre des puissances spoliatrices n'eût un besoin urgent de l'approbation ou de la tolérance de la France, tolérance ou approbation qu'il s'agirait alors non de donner, mais de vendre le plus cher possible. Ce serait peut-être la Russie, ce serait sans doute l'Angleterre.

1. Cf. la *République française*, toute une série d'articles sur la question grecque pendant les années 1877 à 1880 et dans la *Revue politique,* à la même époque, les articles sur la *Question d'Orient en Orient*, la *Conférence de Berlin*, etc.

A coup sûr, une liaison étroite avec le gouvernement de Saint-Pétersbourg n'eût pas été pour déplaire à M. Gambetta; mais il avait toujours pensé, avec M. Thiers, que « la Russie ne saurait être pour nous qu'une alliée de guerre, par l'excellente raison que nous avons peut-être des ennemis, mais que nous n'avons pas d'intérêts communs[1] », et, par conséquent, que la *politique des Danichef*, loin d'écarter à chaque printemps les menaces d'une agression de l'Allemagne, était plutôt faite pour les rendre de plus en plus dangereuses[2]. L'entente cordiale avec la Grande-Bretagne se présentait au contraire sous de tout autres conditions. La France et l'Angleterre ne sont pas seulement les deux grandes nations commerciales et industrielles, ce sont encore les deux grandes nations libérales de l'Europe. Leurs intérêts, à travers le monde, sont souvent rivaux; mais ils sont presque partout similaires. En Orient, pendant que d'autres puissances ne cherchent à avancer que par la guerre et la conquête, l'Angleterre et la France ont toujours été animées du désir de répandre la paix et la liberté. Enfin, après des siècles de guerre qui ont seulement prouvé qu'aucune des deux nations n'était assez forte pour exterminer son adversaire, il règne entre elles

1. G. Charmes, *la Politique française en Orient.*

2. « De 1872 à 1877, il ne s'est point passé de printemps sans qu'un souffle belliqueux ne nous vînt de Berlin par-dessus les Vosges. Plus nous nous réjouissions de l'alliance russe, de la politique des Danichef, plus nos rapports se tendaient avec la Prusse. En 1875, nous avons été à la veille même de la guerre, et il a fallu toute l'intervention des cabinets de Vienne et de Pétersbourg pour écarter une catastrophe. M. Waddington, au congrès de Londres, nous assure l'union avec l'Angleterre; et aussitôt la situation change comme par miracle. » (*La Question égyptienne,* dans la *Revue politique* du 23 septembre 1882.)

depuis cinquante années une amitié qui a profité également à l'une et à l'autre. N'est-ce pas du côté de l'Angleterre qu'il importe dès lors à la France de chercher, ou mieux encore, de se faire offrir une coopération intime dans ce triple dessein : arracher l'Orient à la barbarie en conciliant la tradition française de la préoccupation de la justice pour tous, avec l'ambition anglaise de travailler partout au plus grand bien-être de la société humaine ; — assurer la paix du continent par une solidarité qui soit de nature à inspirer le respect aux plus puissants ; — préparer à l'occasion une ligue des pays constitutionnels contre la sainte alliance, toujours menaçante, des monarchies absolues?

M. Gambetta le pensait et M. Waddington, avec toute l'école de M. Thiers, partageait son sentiment. Assurément, une alliance au sens propre du mot, un pacte d'alliance, rédigé en articles précis, n'était point leur objectif. Il leur semblait essentiel que la France gardât, malgré tout, les mains libres. Mais une entente générale, fondée sur un ensemble d'engagements réciproques, leur paraissait une combinaison excellente. Il ne fallait rien négliger pour la conclure. Une fois cimentée, il ne fallait la rompre jamais, « fût-ce au prix des plus grands sacrifices[1] ». Si l'alliance russe ne pouvait être qu'une alliance de guerre, l'alliance anglaise était nécessairement une alliance de paix. Or, à la France, dans la politique de recueillement dont les évènements lui avaient fait une loi

1. « Eh bien, j'ai assez vu les choses pour vous dire ceci : Au prix des plus grands sacrifices, ne rompez jamais l'alliance anglaise. » (Discours de M. Gambetta à la Chambre des députés, le 18 juillet 1882.)

souveraine, ce qu'il fallait, c'était précisément une alliance de paix.

L'intelligence entre le ministre des affaires étrangères et le *leader* du parti républicain fut bientôt complète sur ce point et chacun, de son côté, agit en conséquence. Quand lord Beaconsfield eut terminé le congrès de Berlin par le feu d'artifice de la convention de Chypre[1], M. Waddington fut le seul plénipotentiaire présent à Berlin qui ne s'en montrât point scandalisé, et M. Gambetta déploya à Paris toutes les ressources de sa diplomatie pour calmer l'accès de jalousie et de colère que cette annexion romanesque avait provoqué dans le public français. « Soit ! prenez Chypre, dirent-ils, non seulement nous ne vous ferons aucune opposition, mais nous vous aiderons encore à le faire, comme aussi à assurer le triomphe de votre politique dans les Balkans. Mais, en échange, reconnaissez tous nos droits sur la Méditerranée. Voici la Syrie : ratifiez notre protectorat sur les lieux saints avec toutes ses conséquences. Voici l'Égypte : reconnaissez-nous dans la tutelle de la vallée du Nil une part égale à la vôtre et fondons un *condominium* qui nous garantisse la moitié de tous les avantages que nous y obtiendrons en commun. Voici enfin la Tunisie : renoncez à votre vieille habitude de nous y créér de constants embarras, donnez-nous la promesse écrite qu'à l'occasion, l'annexion elle-même, le renversement du gouvernement actuel de la Régence ne modifieront en rien l'attitude sympathique de l'Angleterre[2]. » La situation de l'Angle-

1. Convention du 4 juin 1878.

2. Cf. G. Charmes, *loc. cit.*, — *Revue politique*, *loc. cit.*,— *Affaires de Tunisie*, — *Blue Book*, dépêche du marquis de Salisbury à lord

terre, après l'annexion inattendue de Chypre, était difficile, sinon critique : lord Beaconsfield accepta sans hésiter le marché qui lui était proposé par M. Waddington.

L'entente cordiale avec l'Angleterre aurait-elle pu être conclue, si la France n'était pas allée à Berlin? M. Gambetta le croyait. Plus la réserve de la France eût été marquée, plus la nécessité d'un rapprochement avec elle se serait imposée à la Grande-Bretagne, — mais la République n'aurait jamais reconnu l'hégémonie de la Prusse.

IV

En politique, et surtout en diplomatie, l'exécution franche et nette des résolutions que l'on a formées est chose aussi importante que ces résolutions elles-mêmes. Il est quelquefois presque indifférent d'aller

Lyons, en date du 7 août 1878 : « L'Angleterre a vu avec satisfaction réussir l'expérience que la France poursuit en Algérie, et la grande œuvre de civilisation qu'elle a accomplie dans ce pays. Elle n'a jamais ignoré que la présence de la France sur les côtes de l'Algérie, appuyée comme elle l'est par une force militaire imposante, doit avoir pour effet, quand elle jugera opportun de l'exercer, de lui donner le pouvoir de peser avec une force décisive sur le gouvernement de la Régence de Tunis, sa voisine..... C'est là un résultat que nous avons depuis longtemps reconnu comme inévitable et que nous avons accepté sans répugnance. L'Angleterre n'a dans cette région aucun intérêt spécial qui soit de nature à la mettre en garde contre l'influence légitime et croissante de la France. Enfin, que l'annexion elle-même se produise, cet évènement ne modifiera pas l'attitude de l'Angleterre. Elle continuera de reconnaître, ainsi qu'elle le fait aujourd'hui, les résultats naturels du voisinage d'un pays puissant et civilisé comme la France, et n'a, en ce qui la concerne, aucun intérêt contraire à lui opposer. »

à droite et à gauche. Il ne l'est jamais, lorsqu'on a décidé d'aller à droite, de s'engager dans cette direction en hésitant et comme si l'on regrettait toujours de ne pas être allé du côté opposé.

Le système politique inauguré au congrès de Berlin est juste, habile, conforme aux véritables intérêts de la nation : la mise en œuvre en fut généralement défectueuse. La diplomatie des deux années 1880 et 1881 est orientée dans une voie heureuse; mais elle manque partout d'esprit de suite.

Voici la combinaison grecque : le protocole XIII qui complète le royaume hellénique par l'Épire et la Thessalie est l'œuvre presque exclusive des plénipotentiaires français; quelle est la conduite qui s'impose au ministère des affaires étrangères ? Fort de l'extrême faiblesse de la Turquie au lendemain de la guerre des Balkans, et de la bonne volonté des grandes puissances, il va pousser la Porte avec vigueur, lui faire comprendre que la cession de Janina et de Larisse lui donne dans la Grèce un allié précieux contre la marée montante des Slaves, lui promettre son appui, pour l'aider dans la régénération de ses finances et de son armée, si elle s'exécute sans tarder; la menacer, si elle résiste, de l'intervention armée des puissances signataires du traité de Berlin ? Il n'en sera rien. Accoutumé à s'inquiéter à la moindre alarme, sincère ou factice, d'une fraction quelconque de l'opinion, chaque ministre des affaires étrangères croit faire preuve de sagesse quand, pour un pas en avant, il fait aussitôt deux pas en arrière, et qu'il compense un jour d'énergie par toute une semaine de faiblesse. A peine a-t-il signé le protocole XIII, que M. Waddington supplie la Grèce de renoncer à Ja-

nina[1]. A peine a-t-il obtenu de la conférence de Berlin qu'une note comminatoire serait adressée à la Porte[2] que M. de Freycinet prononce le discours de Montauban, retire sa mission au général Thomassin et fait décider par le conseil qu'on ne cédera aucun matériel de guerre au cabinet d'Athènes[3]. A peine a-t-il reconnu que la note du 25 août constitue pour l'Europe un engagement moral[4], que M. Barthélemy Saint-Hilaire lance à travers les chancelleries une proposition d'arbitrage qui décourage les Grecs, exalte les Turcs, excite la colère des Anglais et manque de rallumer la guerre en Orient.

Voici les affaires d'Albanie, de Syrie et d'Égypte. La Porte ayant refusé d'exécuter les clauses du traité de Berlin relatives au Monténégro, les puissances signataires ont organisé une démonstration navale dans l'Adriatique, devant Dulcigno. Peut-être eût-il mieux valu, comme le disait M. Gambetta, ne pas envoyer la flotte française « croiser devant des pays comme celui-là[5] ». Mais envoyer l'amiral Lafon dans les eaux de l'Adriatique pour forcer la main à la Porte et lui prescrire en même temps de reprendre le large si d'aventure une action militaire était jugée indispensable par le conseil des commandants des flottes

1. Octobre-novembre 1879.

2. Note collective du 25 août 1880. « Les puissances ne sauraient consentir à ce que la discussion fût rouverte à cet égard (la délimitation des frontières grecques). »

3. « Là-dessus, le conseil délibéra (21 juillet 1880), décida qu'on ne céderait pas de matériel de guerre à la Grèce et en même temps qu'on n'enverrait pas la mission Thomassin. » (Discours de M. J. Ferry, président du conseil, le 21 février 1881, à la Chambre des députés.)

4. Dépêche du 10 novembre 1880.

5. Discours du 21 février 1881, à la Chambre des députés.

alliées, quel pitoyable non-sens! — Reprendre avec l'assentiment de l'Europe le protectorat des catholiques de Palestine et de Syrie est un heureux retour à la meilleure politique de l'ancien régime; mais que devient cette politique s'il suffit d'une note de la Porte pour que M. Barthélemy Saint-Hilaire désavoue le consul de France à Damas [1] qui a relevé vivement, comme il convenait, la grossière injure d'un fonctionnaire turc? — M. Waddington, par un véritable coup de maître, établit au Caire le double contrôle de la France et de l'Angleterre; mais quelle atteinte à la sincérité du *condominium* quand un consul général, sortant de son rôle avec une audace irréfléchie, seconde les premières manœuvres des colonels égyptiens contre le Khédive [2]!

Et de même pour l'expédition de Tunisie. Menacé dans sa prépondérance à Tunis par les intrigues italiennes [3], insulté à vingt reprises sur son territoire algérien par les incursions des tribus barbares [4], le

1. M. Flesch, rappelé par M. Barthélemy Saint-Hilaire au mois de mai 1881.

2. Février 1881. « En quittant le palais d'Abdin, les colonels insurgés (Arabi, Abdel-Al et Ali-Fehmy) se rendirent auprès du consul de France (M. de Ring) pour solliciter son appui. Celui-ci leur promit au moins sa sympathie. Pendant plusieurs semaines il les reçut chez lui, il discuta avec eux leurs idées constitutionnelles, il leur distribua des cigares et des tasses de café. Il aurait continué sans doute, si M. Barthélemy Saint-Hilaire ne l'avait enfin rappelé. Mais le mal était fait. » (G. Charmes, *l'Insurrection militaire en Égypte*.)

3. Voir sur les agissements de M. Maccio et sa publication incendiaire du *Mostakel*, la note VII des *Affaires de Tunisie*, par M. J. Ferry, p. 198-199.

4. Incursions des 16 février, 30 et 31 mars 1881. Dépêches de M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie : « Il n'y a pas, chez ces tribus sauvages, une autorité quelconque en état d'imposer sa volonté et de nous garantir la paix et la sécurité vingt-

gouvernement de la République avait procédé à l'occupation militaire de la Régence avec une heureuse décision[1] : « Tunis est la garde avancée de l'Algérie, avait dit M. Jules Ferry, en plein accord avec M. Gambetta, la garantie principale de notre influence dans le bassin de la Méditerranée et sur le monde musulman; tous nos gouvernements, depuis 1830, ont fait de notre position privilégiée à Tunis un principe fondamental de notre politique extérieure[2]; le cabinet anglais a reconnu de lui-même, dès 1878, que la Régence était destinée à compléter un jour

quatre heures après la rentrée de nos troupes dans leurs cantonnements... »; du général Osmont, commandant le 19e corps, de M. Roustan, consul à Tunis, de M. Rey, agent consulaire au Kef, du commandant Vivensang : « Une grande effervescence règne dans les tribus de la Rekba. Nos troupes commencent à être fâcheusement impressionnées, etc. »

1. Avril-mai 1881. « J'ai parcouru à cette époque Constantinople, la Turquie, la Hongrie, l'Autriche, Vienne, et une partie de l'Allemagne du Sud; j'ai trouvé partout le même sentiment. On était persuadé que la France se réveillait, qu'elle sortait de son recueillement trop prolongé, qu'elle reprenait hardiment la défense de ses intérêts et de ses droits. Aussi se préparait-on à compter avec elle et à respecter son autorité. Nos diplomates étaient frappés du changement de ton qui se produisait dans les relations avec leurs collègues étrangers : on commençait à les traiter comme les représentants d'une nation que la défaite pouvait avoir blessée, mais qu'elle n'avait pas diminuée. Par malheur, ces beaux débuts ont eu de bien tristes suites. Nous avons été les premiers à détruire notre prestige renaissant. » (G. Charmes, *la Tunisie,* p. 12.)

2. Cf. Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps,* t. VI, ch. 27, les instructions de juin 1846 au prince de Joinville, les dépêches de M. Drouyn de Lhuys dans le *Livre Jaune* de 1864, la déposition de M. de Chaudordy sur l'incident de janvier 1871, devant la Commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale, les dépêches de MM. Jules Favre, Charles de Rémusat, duc de Broglie, duc Decazes, Waddington et de Freycinet, dans le *Livre Jaune* de 1880.

l'ensemble de nos possessions en Afrique [1]; la République juge que ce jour est venu. Le différend actuel ne regarde que la France; la France a le droit de le résoudre seule avec le Bey. » Mais à peine le général Bréart était-il arrivé devant le Bardo que M. Barthélemy Saint-Hilaire avait rouvert, au quai d'Orsay, l'ère des demi-mesures et des déférences inutiles : circulaires diplomatiques à double entente, lettres de remerciement à des journalistes prussiens sur l'attitude bienveillante de l'Allemagne [2], maintien des capitulations dans le traité de protectorat alors que le premier acte des Anglais à Chypre et des Autrichiens en Bosnie avait été de les faire disparaître de leurs nouvelles possessions [3].

Ainsi, dans toutes les entreprises ou négociations qui découlent des conférences de Berlin, toujours la même erreur : on n'ose pas dire franchement ce qu'on veut, et l'on n'ose pas vouloir avec ténacité ce qu'on désire. Dès lors, devant l'impossibilité d'être jamais assuré du lendemain, ces deux contre-coups sont inévitables : au dehors, les chancelleries et les peuples ressentent à l'égard de la France une méfiance d'autant plus profonde qu'on a

1. Dépêche de M. Waddington, ministre des affaires étrangères, au marquis d'Harcourt, ambassadeur de France à Londres, en date du 26 juillet 1878 : « Faites à Tunis ce que vous jugerez convenable, m'a dit lord Salisbury, l'Angleterre ne s'y opposera pas et respectera vos décisions, etc. »

2. Lettre du 12 mai à M. Richard Fleischer, directeur de la *Deutsche Revue*. « Je me plais à manifester la reconnaissance que nous devons au gouvernement allemand. »

3. Article 4 du traité du 12 mai : « Le gouvernement de la République française se porte garant de l'exécution des traités actuellement existants entre le gouvernement de la Régence et les puissances européennes. »

fait plus d'attention à chaque apparence d'un réveil définitif; à l'intérieur, à la première difficulté militaire qui surgit et qui jadis aurait compté pour rien, chaque reculade du gouvernement sert d'argument aux partis extrêmes contre la reprise de la politique extérieure.

Et naturellement, du moins dans les déclamations des partis, car les gouvernements étrangers savent à quoi s'en tenir, le grand coupable, c'est M. Gambetta. « Au moment où il était libre [1], » il a déconseillé la participation de la France au congrès de Berlin; depuis qu'il est président de la Chambre, il a eu beau se tenir dans la plus discrète réserve et ne donner son avis contre la démonstration de Dulcigno et pour l'expédition de Tunisie qu'après en avoir été sollicité : les partis extrêmes ne reculent pas devant cette trahison : aller chercher leur mot d'ordre à l'étranger, prendre à leur compte les calomnies intéressées des *reptiles* de Berlin [2]; — le parti bâtard cherche son inspiration à l'Élysée, où le président de la République

1. Discours du 21 février 1881, à la Chambre des députés.

2. « Je n'en veux qu'une preuve : Quand j'ai parlé à Cherbourg, pendant huit jours, personne ne s'est aperçu qu'il y eût dans mon discours des menaces, des provocations ou de criminels desseins. On a attendu que le discours fût commenté par les factions. Et, quand il est revenu commenté, il y a eu un mot d'ordre général par delà les monts, au delà des mers, et ces accusations injustes sont devenues une opinion générale, même pour des gens qui n'avaient jamais lu le discours de Cherbourg. » (Discours du 21 février.) — Le discours de Montauban était si peu, en *lui-même*, une réponse au discours de Cherbourg, que M. de Freycinet s'y servait des expressions même de M. Gambetta. Ainsi, la phrase sur le maintien de la paix « sans jactance comme sans faiblesse » était directement inspirée par celle-ci : « Depuis dix ans, je ne crois pas qu'il me soit échappé un mot qui puisse être taxé de jactance ou de témérité; quand l'infortune atteint un peuple, un grand devoir s'impose à lui: on attend dans le calme, dans la sagesse, dans la conciliation de toutes les bonnes volontés; on ne menace personne.»

prône la politique de non-intervention, désapprouve la politique d'expansion coloniale et suspecte toujours l'organisateur de la défense nationale en province. La manœuvre électorale est très simple : aux risques de porter une atteinte grave au vieil honneur français, d'énerver le patriotisme, de paralyser l'effort des bons citoyens qui veulent conserver à la nation son rôle dans le monde, on dit et répète sans cesse : « Il y a quelque part un homme, une coterie, un parti qui, au mépris des intérêts du pays et de sa volonté, veut l'amener et l'amènera infailliblement à la politique d'aventures [1]. » Le sentiment le plus misérable qui puisse agiter les hommes, c'est la peur. C'est la peur qu'on réveille et qu'on cherche à déchaîner. Tous les moyens sont bons : les faits les plus incontestables sont dénaturés, les paroles les plus simples sont environnées de commentaires effrayants, les actions les plus légitimes sont dénoncées comme les conséquences des plus criminels desseins. M. Gambetta n'a connu la mission du général Thomassin que le jour où cette mission a été contre-mandée [2]. Le journal de l'Élysée, qui s'appelle *la Paix,* affirme au pays que M. Gambetta pousse le gouvernement à la bataille contre les Turcs. — M. Gambetta a développé dans le discours de Cherbourg cette pensée que « les grandes réparations peuvent sortir du droit [3] ». Les

1. Même discours.

2. « Cette mission qu'on m'a attribué d'avoir conseillée, savez-vous comment je l'ai apprise? De la bouche du brave et distingué général Thomassin, le jour où il me dit : « Je devais aller en Grèce, mais je sais aujourd'hui que je n'y vais plus. » (Même discours). — Ni le général Thomassin ni M. de Freycinet, alors déjà séparé de M. Gambetta, n'ont démenti cette assertion.

3. 10 août 1880.

royalistes réunissent des fonds pour tirer à cent mille exemplaires une brochure intitulée : *Gambetta, c'est la guerre*[1]. — M. Gambetta trouve bon que la République ne se laisse pas insulter impunément sur son territoire africain par des tribus sauvages. Les démagogues *révèlent* au peuple des faubourgs que l'expédition de Tunisie a été seulement entreprise pour favoriser un abominable coup de bourse[2] et les meneurs rouges convoquent des *meetings* d'indignation.

Ce déchaînement inouï de calomnies et de fausses terreurs est d'avance, pour son ministère, une cause redoutable d'affaiblissement : M. Gambetta ne l'ignore pas; il pense cependant que le véritable danger est ailleurs. D'abord, l'étranger s'est enhardi au spectacle lamentable de ces affolements répétés du public français; il sait maintenant que toute initiative hardie du gouvernement de la République aura pour ennemis naturels (par conséquent pour alliés de l'étranger, qu'ils le veuillent ou non), tous les démagogues et tous les états-majors des anciens partis; il compte désormais que l'émotion de la place publique aura toujours de grandes chances de faire impression sur le gouvernement, de l'inquiéter, de le paralyser dans son action. Ensuite, dès le début, une fraction importante de la nation a refusé de voir dans la politique d'expansion coloniale la véritable forme de la politique de recueillement. Le peuple russe l'a compris, après la guerre de Crimée, à la voix du prince Gortschakoff, quand il

1. Brochure publiée par le *Figaro*, février 1881.

2. *Intransigeant* du 26 septembre 1881, article intitulé : « le Secret de l'affaire tunisienne. » — Voir plus loin, livre IV, ch. II.

a commencé en silence la magnifique conquête de l'Asie centrale. Le peuple français ne le comprend pas, après la guerre de 1870, bien que les échelles du Levant et la Tunisie vaillent bien le khanat de Khiva et les bords de l'Oxus. Se mêler le moins possible à la politique européenne lui sourit. Mais il hésite à se rendre compte « de l'obligation qui s'impose aux vieux et riches pays, de porter dans les pays neufs des travailleurs et des capitaux[1] ». Il se refuse à cette évidence que les nécessités d'une production industrielle incessamment croissante et tenue de s'accroître sous peine de mort font aux nations civilisées une loi de transporter sur le terrain plus large et plus fécond des entreprises lointaines leurs anciennes rivalités. Il n'a pas l'air de se douter que la perte de la Méditerranée serait un désastre plus terrible, sinon plus cruel, que la perte de l'Alsace-Lorraine et le véritable signe d'une inévitable décadence. Il n'aperçoit pas que, pour un peuple entouré de rivaux et d'ennemis, le seul moyen de conserver ses colonies, c'est de les étendre, parce que si le drapeau français se retire de Tunis, c'est le drapeau italien qui l'y remplacera, que si nos avant-gardes se retirent du Tonkin, l'Allemagne y apparaîtra sur l'heure. Il ne conçoit point que l'étranger ne prendra jamais l'abstention de la France pour de l'indifférence.

Ainsi, d'une part, point de sécurité ni de confiance dans nos relations en Europe, parce que la reprise de notre politique méditerranéenne, qui avait été inaugurée avec éclat au Congrès de Berlin, a été poursuivie

1. Stuart Mill, cité par M. Jules Ferry dans les *Affaires de Tunisie*.

sans logique et sans méthode; et d'autre part, à l'intérieur, dans l'esprit public une incertitude profonde, — dans les polémiques des partis une mauvaise foi insigne, oublieuse de tous les intérêts supérieurs de la nation.

CHAPITRE II

ÉGYPTE ET TUNISIE

I. Difficultés diverses de la situation diplomatique au 14 novembre. — Impression produite par l'arrivée de M. Gambetta aux affaires étrangères. — M. Gambetta reçoit le conseil d'envoyer une circulaire diplomatique aux puissances pour affirmer ses intentions pacifiques. — Pourquoi il repousse ce conseil. — Premières relations avec les puissances continentales. — Politique coloniale subordonnée à la politique continentale. — De l'importance prédominante des affaires méditerranéennes. — Madagascar, Terre-Neuve et Tonkin. — Mission de l'amiral Pierre et lettre de M. Gambetta au marquis Tseng. — II. Affaires de Tunisie; situation de la Régence. — Consécrations réitérées du traité du Bardo par la Chambre des députés et le Sénat. — Discours de M. Gambetta dans ces deux assemblées. — Élaboration d'un projet de réorganisation pour la Tunisie : Capitulations, dette, armée, gendarmerie. — III. Procès intenté par M. Roustan, ministre de France à Tunis, au journal *l'Intransigeant*. — Calomnies abominables de ce journal. — Le procès, ordonné par M. Barthélemy Saint-Hilaire, est engagé dans de très mauvaises conditions. — Incidents. — M. de Rochefort est acquitté par le jury de la Seine. — Exploitation de ce verdict par les partis extrêmes et par les presses italienne, anglaise et allemande. — Indignation générale à Tunis. — M. Gambetta renvoie M. Roustan à son poste. — IV. Affaires d'Égypte. — Situation de l'Égypte au mois de novembre après les premières émeutes des colonels. — Nécessité pour la France de maintenir le *condominium* et clairvoyance de M. Gambetta sur cette question. — Pourquoi une action commune avec l'Angleterre est nécessaire et également avantageuse aux deux pays; urgence d'une action prompte. — Premiers pourparlers avec lord Lyons. — Hésitations du cabinet anglais et causes de cette hésitation. — Persévérance habile

de M. Gambetta. — Note collective du 7 janvier 1882. — Impression produite par cette note en Égypte et en Europe. — La note amorce l'Angleterre et consacre l'alliance de l'Angleterre et de la France en Orient.

I

M. Gambetta, en prenant le portefeuille des affaires étrangères, ne se dissimulait aucun des embarras de la situation : outre les difficultés qui tiennent aux fautes de ses prédécesseurs ou aux faiblesses de l'esprit public, il y a l'impression profonde que son avènement au pouvoir a produite dans toute l'Europe. Si la récente diplomatie du quai d'Orsay et la campagne de la peur n'ont pas contribué à grandir le prestige de la France devant l'étranger et la confiance de la nation en elle-même, la présence de M. Gambetta à la tête du département des relations extérieures excite en effet quelque inquiétude dans la partie nerveuse de la bourgeoisie et provoque quelque agitation en Allemagne. Est-ce qu'il n'a pas été l'homme de la guerre à outrance? Est-ce que son regard n'est pas toujours tourné vers la frontière de l'Est? Il n'a jamais cessé, à la vérité, de donner chaque jour des preuves répétées de modération et de sagesse, et, bien qu'il ait toujours conseillé une diplomatie très ferme et très digne, il est fier de n'avoir jamais prononcé, depuis douze années, une seule parole de vaine jactance. Mais ce n'est point à l'esprit de justice que les hommes politiques ont à faire de leur vivant; c'est aux malveillances intéressées de vingt partis hostiles et nul n'avait soulevé plus de haines que M. Gambetta. Dans son propre pays, la rancune féroce des partis n'hésite pas à le dénoncer

sans cesse comme un brandon de guerre. De l'autre côté du Rhin, comme on sait que personne n'est plus capable de conduire la France à de glorieuses destinées, on affirme qu'il médite la revanche pour le printemps, et l'on feint, avant même qu'il ait signé une seule dépêche, de trembler pour la paix du monde.

Fallait-il essayer de dissiper ces appréhensions injustifiées par une circulaire diplomatique? Cette idée, qui fut suggérée au ministre des affaires étrangères, fut immédiatement repoussée par lui. Avoir l'air de s'excuser, ce serait s'accuser; les trembleurs de mauvaise foi n'en seraient pas désarmés, les alarmes sincères y pourraient trouver un nouvel élément; enfin, sans dissiper la méfiance des uns, ce serait un moyen sûr de décourager la confiance qui était venue aux autres. Apparemment, il est nécessaire de tenir grand compte du déplaisir de M. de Bismarck et des propos que répandent ses agents. Mais M. Gambetta sait aussi que l'hégémonie de l'Allemagne n'est pas incontestée en Europe : la Russie a des griefs très graves contre le chancelier, l'Autriche ouvre les yeux sur les dangers de la politique des lieues carrées, le cabinet de Londres a éprouvé à plusieurs reprises l'hostilité de la Prusse, les États Scandinaves et la Hollande n'ont jamais cessé de redouter le colosse germanique; en Italie, l'amour-propre national n'est pas seulement blessé par l'expédition de Tunisie, il l'est aussi par le malencontreux voyage du roi Humbert en Autriche[1], voyage dont le gouvernement allemand a suggéré l'idée, et par les discours hautains, presque dédaigneux, de M. de Kallay et du

1. Le 27 octobre 1881.

comte Andrassy[1]; et dès lors, si du moins le ministère du 14 novembre peut durer quelque temps, il est évident que le mot d'ordre de Berlin ne sera plus accepté partout avec la même déférence. L'Europe, en résumé, est convaincue que le prince de Bismarck a rencontré enfin un rival digne de lui : elle attend. Ici, à Saint-Pétersbourg, le parti national, qui est le parti anti-allemand, ne cache point sa faveur pour M. Gambetta. Là, à Londres et à Vienne, le parti libéral fonde sur lui des espérances dont il se plaît à répéter l'aveu : « M. Gambetta est l'incarnation de la sagesse et, ce qui est plus, de la chance[2]... Il y a dans l'atmosphère européen quelque chose qui annonce une alliance des États libéraux[3]... La France va reprendre sa place sur l'échiquier de la politique[4]. » Enfin, à travers l'Orient, la clientèle catholique de la France relève la tête au souvenir de tout ce que M. Gambetta a déjà fait pour elle : elle se dit qu'avec un tel ministre le protectorat français ne sera plus un vain mot et elle se reprend à compter avec une foi vivace sur l'avenir. Dans ces conditions, à quoi servirait une bruyante déclaration pacifique? Elle étonnerait de la part de M. Gambetta; on y verrait peut-être la marque de desseins menaçants; ce serait jouer le jeu même de la Prusse. Mieux vaut laisser parler les faits, « lentement et sûrement ». Car ils prouveront deux choses : d'abord que le nouveau gouvernement de la République veut la

1. « L'initiative a été prise seulement par l'Italie et par conséquent nous ne sommes pas compétent pour expliquer le but de ce voyage. Nous n'avons rien à demander à l'Italie et nous n'avons rien à craindre d'elle. » (Discours de M. Andrassy à la Commission du budget de la délégation hongroise.)

2. Article du *Times*.

3. Article de la *Gazette allemande* de Vienne.

4. Article du *Tagblatt* de Vienne.

paix avec une sincérité parfaite; ensuite que M. Gambetta entend reprendre partout la défense des intérêts de la France et de ses droits.

Donc, M. Gambetta se contente d'annoncer son arrivée aux affaires par une simple note. Dans son programme du mois d'août, il a demandé à la politique extérieure « de ne choisir personne dans le concert européen et d'y être bien également avec tout le monde» ; son voyage en Prusse, au mois d'octobre, de Hambourg à Tilsitt, l'a confirmé dans la justesse de cette vue : il va tenir scrupuleusement sa promesse. Au prince de Hohenlohe, ambassadeur d'Allemagne, comme au comte de Beust, ambassadeur d'Autriche, il s'ouvre avec franchise sur son intention bien arrêtée d'entretenir avec leurs cours les relations les plus cordiales. A l'ambassadeur d'Angleterre, lord Lyons, il fait part de son vif désir de resserrer les liens entre les cabinets de Paris et de Londres par le prompt renouvellement des traités de commerce. Le comte de Chaudordy, dont le gouvernement russe n'a pas oublié l'attitude à la conférence de Constantinople, est nommé ambassadeur auprès du tzar. Le cabinet de Madrid avait adressé à M. Barthélemy Saint-Hilaire une demande d'indemnité en faveur des ouvriers espagnols qui avaient été victimes des massacres du Sud-Oranais[1] : M. Gambetta lui propose un arrangement équitable pour la réparation simultanée des dommages soufferts par les Espagnols à Saïda et des pertes éprouvées par les nationaux français à l'occasion des troubles des provinces Basques et de Cuba[2]. L'Italie

1. Notes du 31 juillet et du 17 août 1881.

2. Dépêche de M. Gambetta à l'amiral Jaurès, ambassadeur de la République à Madrid, le 17 décembre 1881.

est presque également mécontente contre tout le monde : M. Gambetta profite de ses bonnes relations personnelles avec les hommes d'État de la péninsule pour leur démontrer les inconvénients d'une bouderie également préjudiciable aux deux peuples latins. La Turquie commence à reconnaître les dangers de la politique panislamique; les instructions de M. Tissot sont aussi conciliantes dans la forme que fermes sur le fond (affaires de Syrie et d'Afrique). Le cardinal Czacki, nonce du Pape, est un esprit aussi libre que le pape Léon XIII lui-même : M. Gambetta lui donne l'assurance que la République, dans ses relations avec le Saint-Siège, entend ne rien récuser du passé et de l'héritage de la France[1].

Voilà pour la politique continentale du nouveau gouvernement, du moins dans les premiers temps, car le développement de la politique coloniale doit bientôt ramener à des combinaisons plus étroites avec l'Angleterre. Mais là aussi, M. Gambetta tient à faire preuve d'autant de prudence dans la préparation de ses projets que de fermeté dans l'exécution des résolutions arrêtées. Il a vu et senti depuis longtemps que, « pour assurer, non pas sa grandeur, non pas sa gloire, non pas sa puissance, mais sa sûreté et son pain du lendemain, la France a une politique plus

1. « On a beau être libre penseur, — et je le suis autant que qui ce soit, en invoquant la liberté et la dignité de ma raison, — on ne peut méconnaître, quand on vit dans un pays qui a le passé et l'héritage de la France, que ce serait faire une politique détestable que de ne pas tenir un très grand compte, dans les relations de la France avec l'extérieur, de ce que j'appelle, avec l'histoire et avec les traditions diplomatiques du pays, la clientèle catholique de la France dans le monde. » (Discours du 10 novembre 1876, à la Chambre des députés).

efficace à suivre que de regarder couler l'histoire sans s'y mêler » ; que la politique coloniale est la seule politique de recueillement qui soit féconde ; « qu'il faut étendre notre domaine colonial partout où il est manifeste qu'étendre est le seul moyen de conserver[1] ». Mais il pense en même temps que pour un vieux pays, placé au cœur même de l'Europe, la politique coloniale doit être subordonnée toujours à la politique continentale et qu'à disperser ses forces sur un trop grand nombre de points à la fois, surtout en l'absence d'une armée coloniale et avant l'organisation d'un courant régulier d'émigration pour le trop plein de nos cités ouvrières, la France risquerait un jeu périlleux. Aussi, comme on l'a déjà vu, avait-il commencé par demander au général Campenon la formation d'une armée coloniale et à M. Rouvier un ensemble de mesures pour diriger les mouvements d'émigration vers nos colonies[2]. La diplomatie inaugurée au congrès de Berlin a restauré le protectorat français en Syrie, fondé le condominium anglo-français en Égypte, et installé notre domination à Tunis. C'est à la consolidation de ces trois établissements qu'il importe d'abord de consacrer ses efforts ; le bassin de la Méditerranée, l'héritage de Godefroy de Bouillon et de saint Louis, est notre véritable domaine. Partout ailleurs, en Océanie, dans l'extrême-Orient et dans l'Afrique centrale, il faut assurément persévérer dans les œuvres commencées et continuer à ouvrir des voies à notre commerce. Mais il sera sage de n'y point brusquer les choses et de n'avancer que

1. Cf. livre II, ch. III, p. 197 à 202. — Jules Ferry, *Affaires de Tunisie*. — J.-J. Weiss, *la Question égyptienne*, dans la *Revue politique* du 15 juillet 1882.

2. Livre II, ch. III, §§ 4 et 14.

pas à pas. Ainsi, à Madagascar, le commissaire de la République n'aura d'autre mission que de poursuivre l'exécution intégrale du traité conclu en 1868 avec le gouvernement hova et d'exiger le retrait de la loi 85 [1]. A Terre-Neuve, il suffira de réclamer le respect des droits de pêche qui datent du traité d'Utrecht [2]. Au Tonkin, quelle que soit l'importance des intérêts français qui s'y trouvent engagés, l'action décisive doit être ajournée jusqu'à la constitution de l'armée coloniale. Le ministère est unanime dans le sentiment que la non-exécution des traités de 1874 [3] par l'empire d'Annam doit avoir pour conséquence l'occupation du Tonkin, pacifiquement, s'il est possible, et si l'empereur Tu-Duc s'obstine dans sa mauvaise foi, par un envoi de troupes [4]. Seulement, quand le gouverneur de la Cochinchine, devançant l'heure fixée dans la pensée de M. Gambetta, prend la résolution d'envoyer le commandant Rivière à Hanoï [5], le ministre de la marine adresse aussitôt l'ordre formel à M. Le Myre

1. Livre jaune, *Affaire de Madagascar,* p. 1 à 10. — La loi 85 annulait complètement l'article 4 du traité du 4 août 1868 qui consacrait les droits de propriétaires français à Madagascar. « La loi 85 avait été publiée dans un kabar (en grande assemblée publique) tenu sur la place d'Andohalo *devant* la porte du Consulat de France. » (Dépêche de M. Baudais, Tananarive, 13 décembre 1881.)

2. Livre II, ch. III, § 4.

3. Ce traité assurait à la France, entre autre dispositions, la paisible possession des trois provinces de Vinh-Luong, Cho-Duc et Hatien.

4. Rapport de M. Léon Renault à la Chambre des députés sur les affaires du Tonkin, 1er décembre 1883.

5. Dépêche de M. Le Myre de Vilers, 16 janvier 1882. — « Un pareil avis, justifiable en principe à cause de la non-exécution du traité de 1874, nous faisait passer en fait sur le pied de guerre. » (*Le Tonkin et le cabinet du 14 novembre,* article de M. Paul Bert dans le *Voltaire* du 26 novembre 1883.)

de Vilers de ne déplacer ni un soldat ni un vaisseau et l'amiral Pierre est envoyé au Tonkin, avec tous pouvoirs sur les troupes de terre et de mer et la mission d'étudier à fond un plan de campagne [1]. Ce vaillant et sage marin devra s'assurer des ressources du pays, des dispositions des habitants, de l'importance des secours que peuvent recevoir les mandarins annamites, soit de leur empire, soit des bandes chinoises ; il devra recueillir tous les renseignements qui pourront permettre, pour le cas très probable où la diplomatie sera insuffisante à la cour de Hué, une intervention rapide et efficace où rien ne sera laissé à l'imprévu. L'idée dominante des instructions données à l'amiral Pierre est d'éviter les opérations de guerre dans le delta lui-même et de tout préparer pour une occupation des points qui commandent les routes du Yun-Nan et du Kouang-Si [2]. Quant au gouvernement du Céleste-Empire qui, au dire de son ministre à Paris, ne peut pas reconnaître le traité de 1874, M. Gambetta

1. M. Gougeard, ministre de la marine, à M. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine française, télégramme en date du 17 janvier 1882 : « L'amiral Pierre est désigné pour prendre le commandement des forces de terre et de mer en Cochinchine. Je vais prescrire de suspendre toute mesure militaire jusqu'à son arrivée à Saïgon. » — Le gouverneur de la Cochinchine répondit à la dépêche de M. Gougeard en donnant sa démission. Cette démission ne fut pas acceptée.

2. « Le cabinet du 14 novembre voulait, avant tout, créer cette armée coloniale sans laquelle on ne saurait opérer avec sécurité. Il voulait choisir son jour, attendre son heure, gagner du temps jusqu'à la saison favorable. Il ne voulait à aucun prix que les bandes de pillards chinois pénétrassent sur le territoire du Tonkin. Mais il voulait porter l'action militaire sur son véritable terrain, la frontière de l'Annam au Nord et sur la frontière de l'Est pour s'opposer au mouvement offensif de la cour de Hué. » (*La vérité sur le Tonkin*, article de M. Gougeard, dans le journal *Paris* du 6 juillet 1883.)

lui oppose tout de suite une fin formelle de non-recevoir : « Ce traité, écrit-il le 1er janvier au marquis Tseng, a été officiellement communiqué au gouvernement chinois, le 25 mai 1875, par le comte de Rochechouart, chargé d'affaires de France à Pékin, et dans la réponse en date du 15 juin suivant, que le prince Kong a envoyée à M. de Rochechouart, il n'a été élevé aucune objection contre la conclusion du traité, ni contre aucune de ses clauses ; l'Annam est mentionné simplement comme ayant été autrefois un pays tributaire de la Chine, ce qui ne présente, à vrai dire, qu'un intérêt historique... Vous comprendrez sans peine que, dans ces conditions il nous soit malaisé d'admettre que le gouvernement chinois vienne contester aujourd'hui un traité existant et déjà entré dans la période d'application depuis près de huit années [1]. »

II

La Chambre des députés, dans la séance du 9 novembre, avait déclaré, sur la proposition de M. Gambetta, « que les obligations qui figurent dans le traité du Bardo, sous la signature de la France, seraient loyalement, prudemment, mais intégralement exécutées [1] ». C'était la seule condition que M. Gambetta eût posée à son entrée aux affaires. La majorité républicaine de l'assemblée lui promet son concours pour

1. Dépêche de M. Gambetta au marquis Tseng, 1er janvier 1882. — Cf. dépêche du 4 janvier à M. Bourée, ministre de France en Chine.
2. Livre I, ch. I.

l'établissement définitif de notre empire de la Méditerranée ; il se contente de ce vote.

La situation de la Régence était cependant fort complexe et les difficultés y étaient nombreuses. Si le territoire tunisien est occupé dans toute son étendue par les troupes des généraux Forgemol et Logerot, les tribus pillardes[1], dont la frontière de l'Est est la base habituelle d'opérations, n'ont pas encore renoncé à leurs razzias chroniques et les Ourghemma, dans la région des chotts, n'ont pas encore demandé l'aman. Le traité du Bardo a été reconnu par les grandes puissances, mais l'Italie discute encore et la Porte n'a pas cessé d'entretenir à Tripoli un corps de troupes de 15, 000 hommes sur le pied de guerre. M. Roustan, ministre résident de la République auprès du Bey, s'est installé comme directeur de toutes les affaires extérieures de la Régence, mais les capitulations ont été maintenues « comme si la France était une sorte de Turquie incapable de faire autre chose en Tunisie que ce qu'auraient fait les Turcs[2] ». Enfin, si l'ordre matériel a été rétabli de Tunis à Kairouan et de Sousse à Gabès, l'anarchie administrative et financière n'a point diminué. La Tunisie, sous la domination française, doit devenir un prolongement de l'Algérie ; elle apparaît encore comme une simple province de l'Empire ottoman.

Ce qui fait d'ailleurs notre faiblesse dans la Régence, c'est l'incertitude de la politique française depuis six mois, beaucoup plus que les menées turques à Tripoli et la persistance des intrigues italiennes. Même l'agi-

1. Les *djich* ou bandes de brigands de grande route.
2. G. Charmes, *la Tunisie*, p. 115.

tation religieuse qui remue tout le monde arabe jusque dans ses profondeurs n'est qu'un embarras. Le vrai danger n'est pas en Afrique. Si le cabinet de Rome refuse encore de s'incliner devant le fait accompli, c'est dans l'espérance obstinée que le gouvernement de la République ne persistera pas dans ses résolutions. Si la Turquie poursuit sa campagne panislamique sur le littoral de la Méditerranée, c'est que notre installation militaire à Tunis ne lui paraît pas irrévocable. Donc, le premier but qu'il importe d'atteindre est de convaincre tout le monde que la France restera à Tunis. Ni abandon ni annexion, mais le protectorat avec toutes ses conséquences légitimes et nécessaires, tel est le programme de M. Gambetta qui saisit la première occasion de le porter à la connaissance de l'Europe. Comme la réaction ni l'intransigeance ne voulaient se résigner, malgré les votes solennels du 20 mai et du 5 novembre, à tenir pour définitif le protectorat français sur la Régence, le duc de Broglie au Sénat et les amis de M. Clémenceau à la Chambre avaient profité de la discussion d'un projet d'ordre purement financier [1] pour livrer un nouvel assaut au traité du Bardo [2]. M. Gambetta, élargissant le débat,

1. Projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1881, et de crédits extraordinaires, sur l'exercice 1882, à l'effet de subvenir aux frais de l'expédition de Tunisie et du Sud-Oranais.

2. Séance du 1er décembre (à la Chambre des députés) et du 10 décembre (au Sénat). — M. Delafosse : « Le traité conclu avec le Bey est une faute aussi grande, une témérité aussi dangereuse que l'expédition elle-même ; il est inexécutable, et s'il était exécutable, il ne faudrait pas l'exécuter. » M. Camille Pelletan : « Le protectorat établit un équilibre absolument instable qui doit verser du côté de l'annexion et la République n'a pas besoin de conquêtes. » M. Wilson : « Nous répudions toute solidarité dans une pareille aventure. »

répondit en ces termes aux députés qui l'interpellaient :

Messieurs, l'honorable M. Pelletan, tout en regrettant que l'on ne m'ait pas adressé plus tôt des interpellations sur la politique générale, soit intérieure, soit extérieure, a demandé à profiter du débat ouvert sur les crédits extraordinaires pour interroger le gouvernement sur ce qu'il pense de la question tunisienne, de son avenir, et des mesures qu'il compte prendre pour assurer cet avenir.

J'ai déjà exposé à l'honorable M. Delafosse que le traité du 23 mai existe, qu'il a été adopté par la France dans sa teneur intégrale, que les protestations qui se produisent ne peuvent en infirmer ni le caractère ni la portée, et qu'il est essentiellement opposable aussi bien à ceux qui l'ont signé qu'à ceux qui l'ont consenti. Je n'ai par conséquent aucune raison de ne pas m'expliquer sur tous les points qui ont été soulevés par le dernier orateur.

M. Pelletan nous a présenté le traité de Kassar-Saïd comme engendrant pour la nation française une impossibilité de transformer l'administration intérieure du pays soit au point de vue financier, soit au point de vue administratif, soit enfin au point de vue de la sécurité intérieure, et, pour établir cette impossibilité de transformer le gouvernement beylical, il a présenté, avec son esprit habituel, le tableau, on peut même dire qu'il a fait la physiologie du gouvernement de Tunis. Il vous a indiqué le fonctionnement d'un ministère beylical, la succession des déprédations qui s'y commettent, la corruption de ses instruments et, par conséquent, l'impossibilité, si l'on persévérait dans ces errements, de jamais introduire, même avec le concours de la France, l'ordre, la régularité et la probité dans la perception des impôts. Ce n'est pas moi qui nierai l'exactitude de ces différents portraits.

Mais la question est de savoir précisément s'il n'est pas d'un intérêt commun non seulement pour la France, mais pour tous les pays qui ont des nationaux et des intérêts en Tunisie, de mettre un terme à ces dilapidations, à ces actes

d'oppression, à ces actes d'exploitation scandaleuse dont la Régence ne nous donne que trop d'exemples.

Eh bien, le traité de Kassar-Saïd indique très nettement que le gouvernement français tient maintenant du Bey la possibilité de remanier tout le fonctionnement de l'impôt et de la dette, et je ne crois pas qu'il soit plus impossible de réaliser dans la régence de Tunis la réforme financière, qu'il ne l'a été, par exemple, en Égypte.

Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas appeler du dehors et introduire dans ce pays de bons agents, des administrateurs habiles et éclairés, afin d'y établir un contrôle sérieux en s'assurant de l'exacte probité des préposés, et aux douanes, et à la perception de l'impôt; je ne sais pas pourquoi l'on ne pourrait pas en même temps soulager ces malheureuses populations comme on a soulagé les malheureux fellahs du Nil, en apportant dans la Régence à la fois la justice pour les contribuables et la prospérité pour le pays.

Messieurs, je crois que c'est une entreprise qui s'impose à la France, à la France protectrice, non pas annexionniste; et je n'aperçois pas les obstacles qu'elle pourrait rencontrer à ces réformes, soit chez les autres nations, soit chez le Bey lui-même. Car le bey, qu'on nous présente comme un ennemi persistant, comme un homme qui conserve au fond de son cœur une rancune inexpiable contre les Français qui sont venus l'opprimer, ce bey, il est, comme tous les souverains musulmans, prêt à accueillir les étrangers quand il touche le bénéfice de leur présence, de leur intelligence et de leur action.

A coup sûr, si nous étions allés à Tunis en conquérants, en oppresseurs des populations pour prendre la succession de ces ministres dont on a entretenu la Chambre, à coup sûr, en effet, nous aurions soulevé des haines inexpiables, et nous ne pourrions jamais compter sur le concours amical du gouvernement du Bey. Mais est-ce là ce que nous voulons faire ?

Attendez au moins que nous vous apportions ce projet de constitution administrative et financière sans laquelle, en effet, la situation en Tunisie ne serait pas changée.....

Oui, Messieurs, cette ébauche de réforme est possible, croyez-le bien, si elle est poursuivie dans un esprit désintéressé, pacifique, dans un esprit d'apaisement des rivalités, dans un esprit de civilisation ; si cette réforme est véritablement appliquée à la suite du vote que vous rendrez ; car, sans votre vote, elle ne sera pas réalisable, et soyez convaincus que ces revenus qui se perdaient, qui s'égaraient en route, qui, partant de Kairouan, n'arrivaient à Tunis qu'à l'état d'atome impalpable dans les coffres du bey, je crois qu'ils s'accroîtront et que vous pourrez, en même temps que vous assurerez la protection des créanciers étrangers, développer à l'intérieur les voies et moyens de communication.

Voilà ce que le traité vous autorise à tenter, voilà ce qu'il permet de faire.

Maintenant, il n'est pas douteux qu'il y aura des difficultés, mais je crois que l'annexion serait la difficulté par excellence ; car c'est celle-là qui exigerait le plus grand nombre de troupes. (*Applaudissements.*)

M. Paul de Cassagnac. — C'est la même chose ?

M. le président du conseil. — C'est votre opinion, cela ne peut pas être la mienne, puisque j'expose en quoi elle en diffère.

Je dis que l'annexion me paraîtrait la plus lourde des charges, précisément parce que ce serait la substitution violente de la France au gouvernement beylical, parce qu'elle supprimerait la dynastie, qu'elle affronterait les rancunes et les résistances des populations et qu'elle se mettrait en face des autres puissances sur un pied de *Noli me tangere !* qu'elle déchirerait tous les traités, toutes les conventions antérieures et latérales et que, par conséquent, elle serait pour nous ce qu'est la conquête et l'occupation de l'Algérie.

Je crois que cette solution n'est pas dans les précédents diplomatiques qu'on a exposés, qu'elle n'est pas dans le traité de Kassar-Saïd, et il faut rester dans la situation actuelle, sous la garantie de ce traité, rien que de ce traité.

Oh ! il y a une autre solution, beaucoup plus simple, celle-là, et qui apparaît comme n'apportant aucune charge,

comme ne pouvant entraîner aucune responsabilité, comme mettant fin à toutes les difficultés, à toutes les ouvertures de crédits, à toutes les nécessités qui, certainement, sont faites pour attirer votre sollicitude; et à ce point de vue, Messieurs, je trouve vos inquiétudes de représentants du pays parfaitement légitimes, mais enfin qui s'imposent dans toutes les solutions. Messieurs, c'est l'abandon qui se cache derrière l'argumentation de M. Pelletan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Avec infiniment d'esprit, l'honorable M. Pelletan nous a fait voir les différentes difficultés des divers projets qui s'appellent l'annexion, ou l'occupation temporaire, ou le protectorat purement diplomatique; toutes ces questions, il les a traitées, mais il s'est bien gardé de vous dévoiler quelle était la conséquence fatale, nécessaire, de la politique qu'il apportait à la tribune. Cette politique, c'est l'abandon!

L'abandon!... Je ne parle pas, ne voulant soulever aucune espèce d'émotion dans la Chambre, — je ne parle pas du discrédit que l'abandon attirerait sur notre politique et sur notre puissance extérieure, non seulement en Europe, mais peut-être dans tout le monde musulman, et partout où vous avez des intérêts et des points de contact avec une puissance commerciale ou coloniale quelconque. (*Applaudissements.*) Non, je ne veux pas jeter votre attention dans cette direction. Je me place au point de vue spécial de la Tunisie elle-même, des effroyables responsabilités qui seraient la conséquence d'une évacuation... Sortez de la Tunisie sans savoir qui y entrera demain, et vous pouvez être sûrs que les tribus que vous aurez chassées reparaîtront altérées de vengeance, et que si elles rencontrent sur leur chemin, je ne dis pas un Français, mais un Européen quelconque, ce sera par le meurtre, le pillage, le vol, qu'elles se vengeront! Et alors, c'est à vous, c'est à la France qu'on demandera légitimement compte de l'abandon que vous avez fait, de la retraite de votre armée, de votre pavillon. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Paul de Cassagnac. — Il ne fallait pas y aller! (*Exclamations à gauche.*)

M. le président du conseil. — Je n'ai pas à répondre sur cette question. Nous sommes en présence d'une situation nette, définie, nous y sommes, que devons-nous faire?

Je dis que, quelle que soit l'opinion des partis sur le point de départ, sur les origines, sur la mise en œuvre de la politique qui nous a conduits à Tunis, je dis que, quels que soient l'opinion et le sentiment de chacun, on n'est plus libre, on est lié.

Voix à droite. — Il ne fallait pas nous lier.

M. le président du conseil. — Mais, Messieurs, vous vous délierez. Vous l'avez déjà fait dans la période électorale; vous avez déjà rejeté les engagements pris, et le pays vous a jugés, vous a condamnés. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Murmures à droite.*)

Je dis que la politique qui s'impose, c'est de restreindre au minimum nécessaire les charges qui découlent de l'expédition de Tunisie; je dis que c'est là une préoccupation constante de votre gouvernement. Mais, à côté de ce besoin de réduire au mininum les sacrifices imposés, sacrifices qui, en définitive, profitent à l'honneur et à la puissance de la France, il y a une question engagée dans ce débat; il s'agit de savoir si, oui ou non, par suite de considérations, de nécessités particulières, par suite de conditions commerciales, même historiques, il s'agit de savoir si vous avez une politique extérieure coloniale; il s'agit de savoir si, sans courir les aventures, si, sans aller provoquer des contacts peut-être irritants, dangereux même, avec d'autres pays, d'autres puissances, il s'agit de savoir si ce qui vous appartient, si ce qui, de tradition immémoriale dans ce pays, a été le but de tous les gouvernements, il s'agit de savoir si, mis en demeure de le défendre, de le protéger, vous vous déjugerez, et vous trahirez notre histoire! (*Applaudissements.*)

Je ne le crois pas, et, messieurs, voulez-vous toute ma pensée? car je vous parlerai toujours sans réticences, sans réserve : ce qui a manqué aux politiques précédentes, c'est

la netteté, c'est la fermeté. Oui, quand on dira au Parlement français, ici ou dans l'autre Chambre, qu'on lui apporte une résolution de nature à conserver le patrimoine colonial de la France, à l'affermir, à l'agrandir, et que la solution qu'on vous propose est suffisamment respectueuse de l'ordre et du concert européen; que l'on peut, à travers les difficultés qu'il faut savoir résoudre tous les jours et au jour le jour, qu'on peut, sans faire œuvre de conquête, sans faire œuvre d'annexion, régler dans la Méditerranée, au profit de la France, car la France, j'imagine, a bien le droit de parler à son profit, quand on viendra dire nettement quels sacrifices il faut consentir, à quelles limites ils s'arrêtent, à quelles charges ils répondent, à quels besoins supérieurs ils donnent satisfaction, je suis convaincu que, pourvu qu'on dise sincèrement, nettement, les choses, il y aura toujours un écho dans le pays et dans le Parlement pour juger et approuver cette politique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Où en sommes-nous? Je le répète, nous sommes à la fin de l'expédition militaire, en présence d'un gouvernement désorganisé, — qui vous l'a contesté ? — d'un gouvernement servi par des agents équivoques, — qui le nie ? C'est précisément ce que nous voulons changer; mais ce que j'affirme, ce qu'on ne peut pas contester, c'est l'intérêt que la France a de voir à la porte orientale de sa grande possession africaine un gardien, un portier vigilant et, j'ajoute, suffisamment sympathique. Il le faut pour écarter précisément ces inquiétudes que vous ressentez comme nous-mêmes à certains jours, à certaines heures; ces inquiétudes, Messieurs, il faut les écarter avec fermeté, parce que la paix, comme l'ordre, sont les deux passions de notre démocratie.

Il faut, Messieurs, et toute la politique est là, il faut savoir prévoir. Eh bien, une des prévisions qui s'impose le plus, c'est la difficulté, quand on a une possession très étendue, de bien la garder sur ses flancs. Or, le flanc de la Tunisie est ouvert ! Je ne dis pas qu'il faille, au risque de charges véritablement excessives, porter notre possession

militaire jusqu'à la frontière tripolitaine. Non; et voici pourquoi.

J'estime, comme la plupart de nos politiques, — et M. de Broglie prononçait au Sénat un mot extrêmement juste, quand il disait qu'être voisin de la Porte c'était être voisin de tout le monde, — j'estime qu'il ne faut pas être trop voisin de la Porte, non pas que le contact n'ait pas perdu de son danger depuis quelque temps, mais j'estime que le rapprochement doit être le plus éloigné possible.

J'ajoute, Messieurs, que lorsqu'on peut trouver un prince arabe qui n'ait qu'un lien absolument idéal, religieux avec le khalife, quand on peut le faire entrer dans le cercle de la politique française, quand des intérêts sont de nature à l'y lier, je dis qu'il ne faut pas manquer de veiller à ces intérêts.

Cette politique a été la politique constante de tous les gouvernements colonisateurs depuis les Grecs, les Romains, les Carthaginois jusqu'aux Anglais, qui sont et qui restent nos maîtres dans cette matière; cette politique consiste précisément à agir sur le prince, sur le rajah, et à trouver avec lui des accommodements qui, en même temps qu'ils garantissent la sécurité intérieure de ses États, garantissent le pouvoir protecteur contre les intrigues, les menées, les manœuvres des rivaux. Je dis, Messieurs, qu'il ne faut pas hésiter à suivre cette politique. Le protectorat ainsi compris n'est pas l'annexion déguisée, mais la négation de l'annexion.

C'est, au jour le jour, je le répète, la présence vigilante, permanente, tangible, d'un agent du gouvernement, surveillant tous ses intérêts, intervenant à chaque instant et pouvant empêcher des déviations et des compromissions fatales aux intérêts mêmes du pays qu'il représente.

Ces franches et fortes déclarations, qui furent renouvelées quelques jours plus tard devant le Sénat, produisirent dans les chancelleries une impression profonde. Le programme du premier ministre était trop judicieux et trop digne pour que la Chambre des

députés, malgré sa défiance envers le cabinet du 14 novembre, et la haute assemblée, malgré son mécontentement du premier jour, ne fissent trêve à leurs sentiments intimes pour applaudir M. Gambetta. Or, aux yeux de l'étranger, ces applaudissements signifiaient que la France était une, sur le terrain de la question tunisienne, derrière le président du conseil. Ils signifiaient pour les agitateurs panislamiques de Constantinople que si le drapeau français flotte à Tunis, c'est pour toujours. Dès le 10 décembre, le Divan comme le cabinet de Rome rouvrirent les négociations.

Voici maintenant, pour le détail de la réorganisation économique, politique et militaire de la Tunisie, les dispositions qui furent arrêtées par M. Gambetta[1]. Puisque les discours du 1er et du 10 décembre ont entraîné la majorité considérable du Parlement, il faut marcher de l'avant et, tout de suite, mettre la main sur les services publics de la Régence. La République a pris à sa charge la garantie de la sécurité intérieure de la Tunisie : elle doit pouvoir exercer sur l'administration indigène un contrôle régulier et permanent.

En premier lieu, l'organisation financière : par l'article 7 du traité du Bardo, « les deux gouvernements de France et de Tunis se réservent de fixer d'un commun accord les bases d'une organisation financière de la Régence qui soit de nature à assurer le

1. Cf. un article de M. E. Ténot dans la *Gironde* du 4 mars 1882, reproduit dans la *République française* du 6 mars 1882 : G. Charmes, *la Tunisie ;* Antonin Dubost, *Rapports sur différents services en Tunisie*, et les archives du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la guerre.

service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie. » M. Gambetta décide de trancher dans le vif et, supprimant la commission internationale, de donner à la dette tunisienne la garantie de la France. Le duc de Broglie a protesté d'avance[1] « contre toute promiscuité entre le fruit des épargnes et de la sueur de la France et le fruit des épargnes qui ont été portées en Tunisie ». M. Gambetta ne s'arrête pas à cette objection : il regrette certainement « que l'épargne de France aille parfois s'écoulant si vite au dehors[2] ». Mais le fait brutal est celui-ci : la France figure pour les neuf dixièmes dans la dette beylicale et dès lors c'est rester « dans des traditions véritablement françaises » que de chercher « un moyen très légitime et très légal de protéger l'épargne d'exportation, même quand elle est allée se promener un peu loin. » Il convient donc « de garantir, sans distinction de nationalité, les porteurs de la dette tunisienne », et de prendre au compte de la France, par une loi de rachat, le payement annuel des 6 millions de francs qui constituent l'intérêt de cette dette [3]. Le syndicat international des créanciers du Bey qui fonctionne à Tunis depuis 1870 et où siègent, à côté des commissaires français, deux commissaires anglais et deux commissaires italiens, a mis la Régence en coupe réglée ; il est maître des revenus les plus productifs du pays, il établit le budget, ordonnance les dépenses, crée les impôts, tient les douanes et conduit directement, par un scandaleux pillage, à l'impuis-

1. Sénat, séance du 10 décembre.
2. Discours du 10 décembre au Sénat, en réponse à M. de Broglie.
3. La dette fondée et la dette flottante s'élèvent à 137,671,384 fr.

sance et à la ruine. La dette n'est pas seulement perpétuelle : elle est toujours et fatalement croissante; les villes les plus heureusement situées sont tombées dans un état misérable de délabrement et les richesses nombreuses que renferme le pays, ne pouvant être exploitées, restent stériles. M. Gambetta prépare le décret qui prononce la dissolution de la commission et attribue la haute direction des finances tunisiennes, tant pour le maniement des fonds que pour l'assiette et la perception régulière des taxes, à un fonctionnaire français entouré d'un nombre suffisant d'agents français comme directeurs et contrôleurs. Plusieurs compagnies de crédit[1] offrent au ministre des affaires étrangères de se charger de la garantie de la dette beylicale sous la seule condition d'obtenir un privilège sur certaines branches déterminées du revenu de la Régence[2]. M. Gambetta décline ces propositions et juge avec raison que la garantie doit être donnée par l'État français lui-même. Par là, en effet, la France mettra fin à la honte de laisser subsister dans des pays où flotte son drapeau une organisation qui les écrase, les ruine, les condamne à un épuisement aussi rapide qu'inévitable. Par là, elle pourra tirer d'un délabrement lamentable les ports et les campagnes de la Régence, supprimer les taxes qui pèsent sur l'agriculture et la découragent[3]. Par là, enfin, mettant un terme à la décroissance constante des revenus et à l'augmentation proportionnelle des dépenses, preuve certaine que le pays s'affaiblit de

1. Le Crédit lyonnais, le Comptoir d'escompte.

2. Le total des revenus de la Régence avait été, en 1881, de 13,177,700 francs.

3. Notamment la taxe d'exportation sur l'huile, l'orge et le blé.

jour en jour, la France pourra refaire de l'ancien grenier de Rome un pays prospère et légitimer un protectorat incontesté[1].

La seconde réforme préparée par M. Gambetta est relative à la réorganisation judiciaire. L'opinion du premier ministre sur la question des capitulations n'est pas moins formelle que sur l'affaire de la commission financière : le jour même de la signature du traité du Bardo, la juridiction des consuls devait être supprimée dans la Régence, comme elle l'avait été en Bosnie par l'Autriche et par l'Angleterre à Chypre; nul n'aurait songé alors à s'en étonner; tout le monde eût trouvé naturel que la France, protectrice de la Tunisie, n'acceptât point d'être traitée comme une puissance incapable de faire respecter l'ordre et la justice. Avec les capitulations en effet, ou plutôt avec les usages qu'on en fait découler, ni colonisation possible, ni agriculture, ni industrie, ni police[2]; nulle sécurité pour les soldats du corps d'expédition[3]; point de souveraineté efficace pour le gouvernement officiel; tout le pouvoir réel demeure entre les mains des consuls et l'administration à la turque reste une né-

1. Les voies et moyen de la combinaison pour le rachat de la dette furent préparés par M. Gambetta avec le plus grand soin. (Mission de M. Leroy.)

2. « Ne vaut-il pas mieux (pour les consuls) persuader aux indigènes que la domination française n'est même pas capable de les délivrer des voleurs? Nous poursuivons les *djich*, nous châtions sans pitié les Arabes; mais toucher à nos Européens, même pris en flagrant délit de vol et d'assassinat, il n'y faut pas songer! les capitulations sont là. » (G. Charmes, *loc. cit.*, p. 135.)

3. « Les prétentions judiciaires des consuls vont si loin que nos soldats ne sont pas en sécurité dans les rues de Tunis. Souvent, ils sont l'objet d'agression de la part des étrangers et les consuls soutiennent alors que ces étrangers doivent leur être remis; ils

cessité fatale. Il faut donc, avant tout, que les capitulations disparaissent. On pouvait les supprimer d'un trait de plume. On peut toujours faire reconnaître par les nations européennes, que la France mérite de leur inspirer plus de confiance que les anciens États barbaresques. M. Gambetta, qui en est convaincu, entame aussitôt des pourparlers avec les cabinets de Londres et de Rome[1]. Quant à la justice indigène, elle sera réformée, mais d'une manière plus expéditive, par décret. Le but est de faire comprendre aux musulmans tunisiens, sans blesser en rien leurs sentiments religieux, que la juridiction française leur offre les plus grands avantages. Le moyen, arrêté avec le Bey, est celui-ci : créer à côté du cadi, dans les principales villes de la Régence, un juge de paix français. Quand le procès à juger sera entre Français et Européens, le juge de paix rendra seul la sentence; quand il s'agira d'un procès entre Arabes, c'est le cadi qui prononcera, à moins que les plaideurs ne préfèrent s'adresser au juge français ; quand des chrétiens auront une affaire contre des musulmans, le cadi et le juge composeront un tribunal mixte. Les deuxièmes instances se-

sont naturellement traités avec tant de clémence, qu'assurés ou à peu près de l'impunité, ils continuent leurs attaques contre nos soldats. » (Dubost, *loc. cit.*, p. 35.)

1. « L'Angleterre est, je crois, au point de vue de l'œuvre que nous poursuivons dans la Régence, parfaitement rassurée et parfaitement éclairée, — et je pense que, comme avec l'Angleterre, on pourra et l'on devra arriver avec l'Italie, à une transaction qui pourra permettre de donner aux intérêts communs des deux pays, j'entends aux intérêts d'affaires, une satisfaction suffisante..... Il nous est permis d'espérer qu'avec de la patience et avec de la modération, et en causant avec les hommes qui peuvent faire foi sur notre parole, nous arriverons à dénouer les conflits... » (Discours du 10 décembre au Sénat.)

ront portées à Tunis, devant des magistrats français assistés par des magistrats indigènes, et les appels à la Cour d'Aix.

Avec l'installation d'un comité français de contrôle pour les travaux publics, l'organisation militaire est l'objet d'une mission spéciale[1] et bientôt d'un projet de décret. Dans la pensée de M. Gambetta, l'occupation définitive de la Tunisie ne comprend pas seulement le littoral et les deux grands points stratégiques du Nord, le Kef qui commande l'Atlas tunisien, et Beja qui est la clef de la Kroumirie. Il faut encore tenir le Sud jusqu'à Djerbâ et la ligne des Chotts, parce que cette région, comme on en a fait l'expérience aux mois d'août et de septembre, est le foyer naturel de toutes les insurrections. Gabès et Gafsa doivent être, avec Kairouan, à cause de l'importance religieuse de cette place, les centres militaires du Sud-Tunisien. Quatre brigades françaises, représentant un effectif d'environ vingt mille hommes, et, comme force irrégulière, la cavalerie indigène recrutée dans les tribus de magzhem, peuvent suffire à cette occupation. Pour le maintien de la tranquillité publique à l'intérieur et la répression du brigandage dans les campagnes, le général Lambert est chargé d'organiser une gendarmerie indigène, avec des cadres français et algériens, et les spahis et gardes du Bey comme principal noyau.

Tel est le nouvel organisme dont M. Gambetta, vers la fin de décembre 1881, décide l'établissement en Tunisie. Le traité du Bardo ne l'a pas prévu ; mais il en est la conséquence logique, si la France entend tirer

1. Mission du général Lambert.

quelque profit de son entreprise; il est analogue au double protectorat qui fonctionne en Égypte, et d'ailleurs le Bey de Tunis ne lui fait aucune opposition; ce prince ne demande pas mieux que de devenir un rajah français et ce n'est pas seulement l'organisme qu'il accepte, mais aussi le moteur central ou régulateur que M. Gambetta lui propose. Le moteur de toute cette œuvre de réorganisation financière, administrative et financière est le ministre résident de France. Chargé par le traité du Bardo de la direction des affaires étrangères de Tunisie, il doit devenir le président d'un conseil de résidence qui aura pour tâche de coordonner les services de l'administration beylicale et de veiller à leur fonctionnement régulier. Il aura, à ce titre, un triple droit de contrôle, de révocation et de *veto*, et le conseil sera composé de tous les chefs de l'administration civile et militaire française [1]. « Le conseil de résidence deviendra ainsi la clef de voûte d'un édifice politique aux murs pleins et résistants [2]. » Puisqu'on maintient le Bey, il faut lui laisser les apparences du pouvoir et par conséquent maintenir un ministère indigène. Mais puisqu'il assume la responsabilité du protectorat, il faut confier à des Français les deux départements principaux de ce ministère, les travaux publics et les finances.

1. Le commandant en chef de l'armée d'occupation, le consul de France, le directeur des finances, des douanes et des travaux publics, le procureur général et le président du tribunal de Tunis. — M. Gambetta, très favorable au cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger, recommandait au ministre résident de faire le plus grand cas des conseils de l'éminent prélat et de lui venir en aide dans son œuvre admirable de propagande française pour les écoles.

2. G. Charmes, *loc. cit.*, p. 177 (analyse des projets de M. Gambetta.)

III

Pendant que M. Gambetta travaillait ainsi à consolider la prédominance de la France en Tunisie, les passions intransigeantes avaient tenté un suprême effort pour ébranler et déshonorer notre conquête. Dès le premier jour de cette entreprise et durant toute la période électorale du mois d'août [1], les journaux de la démagogie avaient fait alliance avec ceux de la réaction pour accumuler contre l'expédition les soupçons les plus odieux. « Cette guerre avait des causes honteuses; les Kroumirs n'avaient jamais existé; le gouvernement de la République donnait l'argent de la France et le sang de ses enfants pour les Jeckers de la Tunisie [2]. » Et ces indignes clameurs, répétées tous les jours, avaient fini par éveiller de nombreux échos. Autant l'Algérie avait eu jadis la grande popularité nationale, autant la Tunisie avait été décriée dans les faubourgs et les campagnes; des difficultés réelles, mais qui demeuraient fort au-dessous de la moyenne traditionnelle des guerres africaines, avaient été exploitées pour répandre l'alarme dans l'opinion; l'envoi des quatrièmes bataillons pour réprimer les deux révoltes du Sud-Oranais et du Sud-Tunisien avait été présenté comme la préface certaine d'une guerre effroyable et le spectre prussien avait été dressé à l'horizon. Puis, après la campagne d'été, une campagne d'automne encore plus forcenée. A Paris, les

1. Livre Ier, ch. I.
2. Cf. le discours de M. Lenglé dans la séance du 11 avril 1881, à la Chambre des députés.

coryphées habituels des clubs rouges avaient organisé des *meetings* d'indignation [1], et à l'heure même où les troupes du corps expéditionnaire commençaient l'action décisive, les députés de l'extrême gauche[2], réunis chez M. Louis Blanc, n'avaient pas reculé devant la publication d'un appel aux plus basses passions : « Aussi bien l'embrasement de l'Afrique n'est pas le seul malheur qui soit sorti de cette fatale expédition de Tunisie. A qui est-il nécessaire d'apprendre qu'elle risque de briser les liens qui nous unissent à l'Italie ; qu'elle a inquiété l'Espagne ; qu'elle a éveillé les défiances de l'Angleterre ; qu'elle nous a présentés à l'Europe comme tourmentés par l'esprit de conquête, et que là est le secret de l'artificieux empressement mis par M. de Bismarck à l'encourager? » Enfin, le 26 septembre, le journal *l'Intransigeant* avait révélé, par la plume de M. de Rochefort, « le secret de l'affaire tunisienne ». Il s'agissait tout simplement « d'un vol qualifié compliqué d'assassinat, dont les auteurs étaient passibles de la cour d'assises ». Les auteurs du vol qualifié étaient M. Roustan, ministre à Tunis, M. Challemel-Lacour, ambassadeur à Londres, et M. Gambetta. L'instrument dont ils se servaient depuis cinq ans pour gagner dans cette affaire cent millions en faisant périr cinquante mille soldats, c'était le jour-

1. Septembre-octobre 1881.
2. MM. Louis Blanc, Clémenceau, Barodet, de Lanessan, Delattre, Henry Maret, Talandier, Anatole de la Forge, Laisant, Camille Pelletan, Tony Révillon, Clovis Hugues, etc. — M. Louis Blanc, racontant la prise d'Alger, avait écrit autrefois dans l'*Histoire de Dix Ans* : « Par un déplorable effet de l'impiété des haines de parti, les conquêtes d'une armée française attristèrent la moitié de la France. » (T. II, p. 158.)

nal *la République française.* Le témoin qui apportait les preuves, c'était un personnage anonyme « ayant longtemps appartenu au corps diplomatique ».

Bien que le manifeste de l'extrême gauche et les meetings d'indignation eussent été exploités avec une véritable rage par toutes les presses gallophobes, M. Jules Ferry avait pensé avec raison que cette tempête de mensonges et de calomnies devait être abandonnée à sa propre fureur : la fierté nationale finirait bien par se révolter d'elle-même et par châtier les auteurs impies de cet affolement. Mais le cas de M. de Rochefort pouvait-il être traité avec le même dédain ? Est-ce que l'atroce invention du « diplomate anonyme » ne méritait pas d'être déférée aux tribunaux? A la vérité, l'éclat d'un pareil procès aurait de graves inconvénients : le scandale et le tapage augmentés à la plus grande joie de nos ennemis extérieurs et des factions extrêmes, les procédés toujours délicats et les nécessités souvent pénibles de la diplomatie orientale découverts devant un tribunal composé par le sort; douze jurés quelconques, les uns sans doute ignorants et timides, les autres peut-être hostiles de parti pris, invités à se substituer aux représentants de la nation, députés et sénateurs, pour approuver ou condamner l'expédition de Tunisie, est-ce que la répression de « la pornographie politique de M. de Rochefort[1] » valait la peine que le gouvernement de la République s'exposât à de pareils risques? Est-ce que le silence obstiné du mépris et du dégoût avait fait son temps? M. Barthélemy Saint-Hilaire eut

1. *La Calomnie,* article de M. Allain-Targé, dans l'*Union républicaine,* du 27 septembre 1881.

le tort grave de le persuader à ses collègues du cabinet et M. Roustan reçut l'ordre hiérarchique de poursuivre les diffamateurs de l'*Intransigeant*. Quand M. Gambetta prit possession du ministre des affaires étrangères, la faute était acquise et l'instruction commencée.

Le procès s'engagea le 13 décembre devant la cour d'assises de la Seine. Le président de la cour ayant donné lecture de la demande de poursuites contre M. Delpierre, gérant, et M. Henri de Rochefort, rédacteur en chef de l'*Intransigeant*, pour diffamation envers M. Roustan, à raison de ses fonctions, les dépositions des témoins commencèrent. D'abord, les témoins cités par la défense : M. de Billing, ancien secrétaire d'ambassade, affirme que la dette tunisienne a été l'objet de spéculations nombreuses sans que M. Roustan puisse cependant être accusé d'y avoir participé; M. Villet, ancien inspecteur des finances de la Régence, M. le comte d'Arlot, M. Imbert de Saint-Amand, ministres plénipotentiaires, ne savent rien; M. Gay, dit de Tunis, reproche au ministre de France ses relations avec le général Elias, sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères, et Mme Elias-Mussali; M. Camille Pelletan, qui a interrogé « sur place les garçons de café de Tunis », sait que M. Roustan fait entrer des pots-de-vin dans le ménage Elias et qu'il a soutenu M. Léon Renault dans l'affaire du *Crédit foncier;* M. Desfossés n'a fait la connaissance de M. Roustan que huit jours après la publication du dernier des quelques articles qu'il avait adressés de 1874 à 1876 à la *République française*[1]; la plainte de

1. Les articles incriminés, au nombre de quinze, avaient paru

M. Challemel-Lacour, incriminée par M. de Rochefort au sujet de cet article, a été d'ailleurs disjointe du procès Roustan pour être développée devant le tribunal correctionnel. En résumé, quelques imputations vagues, la rancune de deux agents congédiés, l'écho des bavardages de la colonie italienne à Tunis, aucune affirmation précise, même dans la bouche de M. de Billing ou de M. Camille Pelletan, contre l'intégrité personnelle de M. Roustan. Les dépositions des témoins cités à la requête du ministère public, M. Barthélemy Saint-Hilaire, M. Waddington, M. de Lesseps, M. Léon Renault, M. de Sancy, M. de Coutouly, sont en revanche d'une netteté parfaite. M. Barthélemy Saint-Hilaire :

Je déclare d'une manière générale que M. Roustan n'a eu aucune espèce d'influence personnelle, individuelle, dans la décision qu'a prise le gouvernement et que la guerre de Tunisie a des causes qui remontent infiniment plus loin que la présence de M. Roustan à Tunis. M. Roustan est, par son zèle, son intelligence, son énergie et son honnêteté scrupuleuse, un agent hors ligne. Ayant déjà vingt-trois ans de services dans des pays où des mœurs faciles présentent des occasions nombreuses dans lesquelles un homme faible peut se laisser entraîner, M. Roustan n'a jamais donné prise au moindre reproche, sa probité est toujours restée entière et c'est à l'énergie infatigable des intérêts français qui a marqué son consulat, qu'il doit les adversaires et les ennemis qui le calomnient à Tunis.

dans la *République française* pendant les années 1874, 1875 et 1876, soit cinq, six et sept ans avant l'expédition. Après une longue procédure pleine de chicanes, le procès intenté par M. Challemel-Lacour à M. de Rochefort fut plaidé, le 29 juin 1882, devant la chambre des appels de police correctionnelle. Sur une éloquente plaidoirie de M. Allou, le rédacteur en chef de l'*Intransigeant* fut condamné pour diffamation à 1,000 francs d'amende.

M. Waddington :

Voilà un homme que je connais depuis son entrée dans la carrière; je l'ai connu élève consul, pauvre, et, à l'heure qu'il est, après avoir passé à Alexandrie, alors le poste le plus dangereux en Orient, au point de vue de l'honnêteté professionnelle, — le Khédive, qui n'y est plus, offrait à nos agents jusqu'à cinq cent mille francs et un million pour les corrompre, — après avoir passé par tous les postes en Orient, il est pauvre comme au début de sa carrière, et j'avoue que s'il y a une chose qui me peine, qui m'humilie, c'est d'être forcé de venir ici apporter un témoignage, bien volontaire assurément, tendant à prouver qu'un galant homme, qu'un des meilleurs serviteurs de la France n'est pas un voleur! Eh! croyez-vous qu'il soit possible à l'avenir aux agents de la France à l'étranger, au milieu des difficultés et des dangers qui les menacent, de faire leur devoir s'ils se trouvent exposés à être traînés devant une cour d'assises, pour y être traités de voleurs, lorsque leur vie tout entière proteste contre une pareille accusation.

M. Ferdinand de Lesseps :

Je connais personnellement M. Roustan depuis trente ans; je professe pour lui la plus haute estime, et, loin de le croire capable d'une indélicatesse ou d'une action coupable quelle qu'elle soit, je le considère comme un des agents consulaires les plus intelligents, les plus actifs, les plus habiles, les plus intègres.

M. de Sancy, membre de la commission financière à Tunis :

Je ne consentirai jamais à me faire l'égout collecteur de ce ruisseau de calomnies que les ennemis de notre pays cherchent à déverser sur M. Roustan. Tous les faits rapportés par M. Camille Pelletan peuvent faire impression sur le public de Paris qui n'est pas au courant des habitudes et des mœurs orientales; mais ils n'ont aucune valeur ni aucune portée pour les personnes qui ont habité Tunis et

qui savent quelles animosités, quelle haine on rencontre dans cette population hétérogène.

Ainsi, les témoignages des hommes les plus autorisés étaient unanimes pour rendre hommage à M. Roustan et saluer en lui l'homme qui avait le plus lutté pour la victoire définitive des intérêts français à Tunis. En 1875, il avait trouvé la Régence dominée par les influences de l'Angleterre et de l'Italie : tous les chemins de fer étaient concédés à des Anglais et toutes les entreprises industrielles à des Italiens, le Bey avait donné l'ordre à tous les notaires tunisiens de ne pas recevoir un contrat d'acquisition foncière au nom d'un Français. En 1880, à la veille de l'expédition, tout le terrain perdu par ses prédécesseurs avait été reconquis, pied à pied, par M. Roustan. La ligne de Beja avait été enlevée aux Anglais, un décret avait établi le raccordement des voies ferrées d'Algérie aux lignes de Tunisie, le privilège pour toutes les lignes nouvelles à construire avait été reconnu à la France, l'action de la République était prépondérante dans tous les services. Assurément, dans un pays musulman où tout se vend et s'achète, M. Roustan, comme tout consul d'Orient, français, anglais ou russe, qui est préoccupé avant tout des intérêts supérieurs de son pays et que rien n'arrête quand ces intérêts sont en cause, M. Roustan avait employé souvent des agents d'une moralité douteuse. Mais ces individus tarés, le général Elias, sa femme, M. Volterra, étaient les seuls Européens, non gagnés à l'Angleterre ou à l'Italie, qui eussent accès auprès du Bey pour exercer une action efficace sur la cour du Bardo et savoir quelles intrigues y étaient

tramées. Est-ce que M. Roustan pouvait sacrifier à des scrupules exagérés les moyens puissants que sa liaison avec le ménage Elias lui mettait entre les mains? Et s'il avait hardiment pratiqué la seule diplomatie qui convînt à cette société orientale où, parmi la corruption des mœurs et des consciences, le pot-de-vin est la règle administrative par excellence, est-ce qu'il n'était pas resté lui-même, du propre aveu de ses adversaires, pauvre et désintéressé comme au premier jour?

Telles étaient les considérations que le procureur général Dauphin avait fait valoir dans son réquisitoire et que M. Cléry, avocat de M. Roustan, reprit à son tour, mais non sans commettre une grave erreur. Bornant leur effort à la justification de l'agent calomnié, le procureur général et M. Cléry n'eurent pas l'inspiration d'attaquer de front les journalistes calomniateurs. M. Camille Pelletan n'avait pu citer à l'appui de ses accusations que les propos venimeux de quelques adversaires déclarés de l'influence française (l'avocat anglais Broadley et la coterie des déclassés qui formaient la cour de Taïeb-bey [1]) et les dires, démontrés mensongers, de domestiques d'hôtel [2]; M. de Rochefort avait fini par avouer que le « révélateur » qu'il avait cautionné dans ses articles était un ancien secrétaire du Bey, fanatique enragé, qui combattait encore, à l'heure même où se

1. Taïeb, frère du bey Mohammed-es-Sadock, intriguait depuis plusieurs années pour succéder à son frère, et de son avènement au pouvoir dépendait la fortune des adversaires de notre influence.

2. Déposition de M. Léon Renault. M. Pelletan dut reconnaître lui-même, à la barre, qu'il s'était trompé en racontant que M. Roustan, en grand uniforme, avait rendu visite à M. Renault, à l'hôtel de ce dernier. M. Roustan n'avait rendu aucune visite à M. Léon Renault, par la bonne raison que celui-ci demeurait au Consulat.

déroulait le procès, « sous les murs de Kairouan.[1] » ; M. de Billing avait piteusement confessé qu'il n'avait été jamais chargé d'une mission dans la Régence par le ministre des affaires étrangères. Le ministère public ni l'avocat de M. Roustan, comme s'ils eussent été arrêtés par la crainte de représailles injurieuses dans les journaux intransigeants, ne surent tirer parti de ces incidents. Ayant le devoir de prendre l'offensive et de découvrir hardiment la laideur des diffamations intransigeantes, ils restèrent sur la défensive et ne parlèrent des accusés qu'avec des ménagements infinis. On eût dit que pour le ministère public comme pour M. Cléry le véritable accusé dont l'acquittement était en jeu, c'était M. Roustan [2]. Aussi les défenseurs de l'*Intransigeant*,

1. Il n'est point certain que M. de Rochefort, dans cette déclaration qu'il fit d'ailleurs avec une parfaite tranquillité, ne se soit point calomnié lui-même. En effet, d'après des informations autorisées, Mohammed-Aarif-Effendi, que M. de Rochefort avait désigné comme un des combattants de Kairouan, était mort au moment du procès, après avoir été interné comme fou à Constantinople, en 1879 ou 1880. — Le véritable informateur de M. de Rochefort serait, dans ce cas, un personnage tunisien beaucoup plus considérable, mais non moins ennemi de la France : le général Hussein, ancien esclave circassien, en résidence ordinaire à Livourne, d'où une condamnation l'empêchait de rentrer dans la Régence.

2. Le président de la cour commit une faute analogue dans l'incident du *dossier Bokhos*. Ce dossier, acquis l'année précédente par un financier de Besançon, avait été cité par l'*Intransigeant* comme renfermant des preuves redoutables contre M. Roustan, quand il était, au contraire, la justification éclatante de cet agent, en même temps qu'un acte d'accusation terrible contre M. Maccio, consul d'Italie à Tunis, et les intrigants qui avaient travaillé avec lui contre M. Roustan. Le dossier a ant été remis au cours du procès à M. Clémenceau par M. Veil-Picard, le banquier de Besançon, pour que M. Clémenceau présentât au jury un rapport sommaire sur les pièces du dossier (pièces dont la publication semblait offrir quelques inconvénients à cause de l'Italie), non seulement M. Clémenceau,

MM. Delattre et Gâtineau, se contentèrent de plaider modestement les circonstances atténuantes. « Il s'agit simplement de savoir, dit M. Gâtineau, si M. Rochefort a publié de bonne foi l'article qui lui est reproché et si, en attaquant M. Roustan, il a diminué le prestige de la France à l'étranger. » Et M. Delattre : « La question est de savoir si on a été de bonne foi en publiant les renseignements qu'on avait pu recueillir de divers côtés. » Le jury ne soupçonna point que tant d'humilité, après tant de violence, cachait un piège. S'il ne s'agit que de bonne foi dans la polémique, à quoi bon porter atteinte, même dans la personne de MM. de Rochefort et Delpierre, au principe de l'impunité absolue de la presse? Est-ce que l'hommage rendu à M. Roustan par ses anciens chefs et par tous les représentants de la colonie française à Tunis ne suffit pas pour le venger? M. Roustan, comment en douter? est un honnête homme et les jurés lui témoigneront de leur estime personnelle en allant dès le lendemain s'inscrire chez lui. M. de Rochefort est un accusé redoutable, les journaux de la démagogie ont publié, avec des menaces, le nom des jurés, et les bons bourgeois de Paris aiment à dormir en paix. Le jury rendit un verdict négatif sur toutes les questions. (15 décembre.)

A peine l'acquittement de M. de Rochefort eût-il

après avoir pris connaissance du dossier Bokhos, ne fit pas, comme il le devait, une déclaration formelle en faveur de M. Roustan, du moins en ce qui concernait ces pièces; mais le président de la cour oublia même de demander au député de l'extrême gauche la déposition qui avait été réclamée. Le jury, en entrant dans la salle des délibérations, était persuadé que le mystérieux dossier était accablant pour M. Roustan.— Le dossier fut publié dans la suite, mais trop tard, par le journal *Paris*.

été prononcé que toute la presse intransigeante jeta le masque et que les jurés comprirent de quelle perfide comédie ils avaient été les dupes. Le 15, dans les plaidoyers de ses avocats, la bonne foi de M. de Rochefort était restée seule en cause. Le 16, dans les journaux de la démagogie et de la réaction, l'acquittement du rédacteur de l'*Intransigeant* devint la condamnation de M. Roustan, de M. Jules Ferry et de M. Gambetta. « La sentence, dit l'*Intransigeant*, a été que le gouvernement ne faisait pas son devoir et que nous faisions le nôtre. » Et la *Lanterne :* « Ce qui demeure prouvé, ce qui restera de ce procès, c'est la légèreté de conscience et de cœur avec laquelle le gouvernement a mis à la discrétion d'une poignée de tripoteurs et d'une tourbe de bandits les intérêts de la France, l'honneur du drapeau français, la paix ou la guerre. » MM. Camille Pelletan, Henry Maret, Lanessan, Paul de Cassagnac tinrent le même langage que la presse étrangère recueillit avec une joie sans mélange. « Le verdict du jury, dit le *Times,* exprime la condamnation de M. Roustan par la voix publique, pour avoir mis la main sur un objet qui ne semble plus valoir aujourd'hui ce qu'il a coûté. C'est la condamnation de M. Jules Ferry, de M. Barthélemy Saint-Hilaire et du général Farre, pour n'avoir pas su calculer la dépense ou assurer le bénéfice. » « L'absolution des accusés, dit la *Libertà*, signifie que le tribunal a reconnu que les Français sont allés à Tunis pour favoriser les plus honteuses spéculations, et que M. Roustan a réalisé des profits illicites. Cette sentence qui frappe le consul, le ministère qui l'a favorisé et le cabinet actuel qui l'a maintenu à son poste, prouve une fois de plus que les Français ne

sont pas allés honnêtement à Tunis. » Les journaux de Berlin exultèrent à la pensée des embarras que le verdict du jury de la Seine créait au gouvernement de la République. Un seul journal, le *Daily News*, principal organe des radicaux anglais, déclara que l'acquittement de M. de Rochefort était « un évènement monstrueux ».

Que fera M. Gambetta? Même parmi les patriotes que le verdict du 15 décembre avait le plus vivement contristés, les avis étaient partagés. Tous sont unanimes à penser que M. Roustan est victime d'une odieuse injustice et que l'acquittement du calomniateur est un lamentable précédent : « Il ne constitue pas un encouragement, disait la *République française*, pour ceux de nos agents qui seraient tentés de prendre trop à cœur les intérêts de nos nationaux et le prestige de notre pavillon. » Mais peut-on songer cependant à renvoyer M. Roustan à Tunis, à ne tenir aucun compte de la confusion des esprits et de la crédulité des masses qui ont accepté dans cette circonstance tous les mensonges des démagogues, de la pruderie des bourgeois que les mœurs de la diplomatie orientale ont scandalisée? On sait bien que la colonie française de Tunis proteste avec colère contre l'arrêt qui a frappé M. Roustan, qu'elle lui a envoyé par télégramme les adresses les plus chaleureuses[1], qu'elle se prépare à le recevoir en triomphe. Mais la position de M. Gambetta est-elle déjà tellement solide qu'il puisse

1. Adresse des notables : « Les soussignés notables français, tiennent aujourd'hui, comme toujours, à vous renouveler l'expression de leur reconnaissance et de leur ferme adhésion pour l'œuvre française, si vaillamment défendue par vous en Tunisie. » Dépêches des députés de la nation, adresse des israélites de Tunis, etc.

oser sans péril une pareille mesure, défier ainsi sans témérité les colères publiques et les odieux soupçons à qui le jury de la Seine a donné une sanction apparente? On ne le croyait pas et les propositions bâtardes furent apportées en masse au palais du quai d'Orsay.

Mais M. Gambetta avait pris son parti dès la première heure et il repoussa tous les compromis. Pendant que les intransigeants recevaient de mains italiennes ou turques leurs dossiers de calomnies, il avait, lui aussi, entrepris une enquête sur le cas de M. Roustan. Or cette enquête était toute favorable au consul. Si M. Roustan avait eu le tort incontestable d'exagérer son intimité avec les Elias, il avait compensé cette imprudence, qui était peut-être une nécessité politique, par tant de bons et loyaux services que le président du conseil n'avait pas le droit de le sacrifier à des préoccupations personnelles. L'étranger interprète l'acquittement de M. de Rochefort comme la condamnation de la diplomatie française par l'opinion: M. Gambetta, chef du gouvernement républicain, répondra que cette diplomatie n'a jamais démérité de l'honneur. Les partis extrêmes comprennent M. Gambetta dans le verdict aux termes duquel traiter M. Roustan d'assassin et de voleur, ce n'est point le diffamer : M. Gambetta, qui sait quel jugement l'histoire portera sur sa vie publique depuis quinze années, répondra en couvrant, devant tous, le consul diffamé. — Le verdict d'acquittement avait été porté à la connaissance du ministre des affaires étrangères le 15 décembre au soir, au moment où il se rendait à un dîner chez l'ambassadeur d'Allemagne. Le 16, au matin, M. Roustan reçut l'ordre de retourner immédiatement à son poste.

IV

Le retour de M. Roustan à Tunis provoqua en Europe, comme dans tout l'Orient, un mouvement général de surprise et d'admiration. Un aussi large mépris de toute considération personnelle, quand l'honneur du nom français était en jeu, étonna ceux-là même qui connaissaient de longue date le courage et la fierté de M. Gambetta. Tout le monde comprit qu'avec un pareil ministre le gouvernement de la République était entré dans une voie nouvelle. Non seulement il n'est pas de ceux que, dans la politique intérieure ou extérieure, il suffit d'intimider pour le faire consentir à tout, mais évidemment, tant qu'il sera debout, le titre de citoyen anglais ne sera pas le seul à être entouré, à travers le monde entier, de respect et de crainte. Qu'il s'agisse en effet d'un missionnaire de Saint-Louis de Carthage maltraité à Tripoli, d'un juif d'Oran bâtonné à Tanger ou d'un chancelier de consulat insulté à Nicaragua, il rompt avec la tradition de misérable déférence qui menaçait, avant le 14 novembre, de s'installer au ministère des affaires étrangères. Dès qu'il reçoit la nouvelle d'une vexation quelconque, il en réclame la réparation immédiate, il n'admet point de discussion sur la nature des torts qui ont été le prétexte de l'injure reçue et il n'a point de repos qu'il n'ait obtenu une satisfaction complète.

Mais ce relèvement du prestige national n'est pas seulement utile et honorable par lui-même. Il est encore indispensable à l'œuvre nouvelle qui s'impose à M. Gambetta. Depuis quelques jours, le ciel se

charge de nuages du côté de l'Égypte et l'orage qui s'y forme menace le plus ancien des intérêts français dans le bassin de la Méditerranée.

« Surtout n'abandonnez jamais l'Égypte, » avait dit M. Thiers, peu de temps avant sa mort, à M. Gambetta qui gardait ce conseil profondément gravé dans sa mémoire. Le meilleur du patrimoine oriental de la France est en effet dans la vallée du Nil. Tous les régimes y ont travaillé, la monarchie depuis les Croisades jusqu'à Louis XIV, la Révolution avec l'expédition de 1797, la Restauration et la monarchie de Juillet par leur entente intime avec Méhémet-Ali. Après le Nil, c'est la France qui a fait l'Égypte. Un jour, c'est Bonaparte qui brise la tyrannie des mameloucks pendant que Champollion retrouve les titres historiques de la terre des Pyramides. Le lendemain ce sont des officiers à demi-solde de la grande armée qui sont les collaborateurs du vainqueur de Nézib pour donner le Delta à la civilisation européenne. Le canal de Suez est l'œuvre d'un Français. Sur 70,000 étrangers qui habitent l'Égypte, le tiers environ est Français, et leur mouvement commercial annuel s'élève à plus de cinquante millions[1]. Cette terre fécondée par l'or et le sang de la France est à la fois le trait d'union entre nos possessions africaines et notre clientèle de

1. « En 1880, on comptait en Égypte environ 70,000 étrangers, dont 30,000 Grecs, 16,000 Français, 14,500 Italiens, 3,000 Maltais, 2,800 Austro-Hongrois, 1,000 Espagnols, 800 Allemands et 700 Anglais. Dans le cours de cette même année, le tableau d'importation et d'exportation se chiffrait par 112,983,000 piastres égyptiennes à l'importation de France en Égypte, et par 111,410,000 piastres à l'exportation d'Égypte en France. » (*La France et l'Égypte,* d'après des statistiques officielles, dans la *Revue politique* du 10 juin 1882.

Syrie, le grand entrepôt de Marseille et la véritable porte de la Méditerranée. Sans doute, à côté de notre influence, d'autres influences se sont élevées en Égypte et l'Angleterre, sans avoir rien fait pour son progrès, y a pris une place considérable. C'est elle qui a acheté les parts du Khédive dans le canal de Suez[1]; son commerce avec l'Égypte est dix fois plus important que le nôtre et pour un vaisseau battant pavillon français qui traverse le canal, on compte vingt vaisseaux anglais. Mais si cette concurrence redoutable a pu inquiéter justement M. Thiers, que doit-elle prouver à M. Gambetta sinon, encore une fois, l'excellence du *condominium* de 1879? Est-ce que ce régime, sans nous faire rien perdre en Égypte, n'empêche pas les Anglais d'y faire un seul pas sans nous? Est-ce que le double contrôle n'est point devenu, par la force des choses, la condition même du maintien de notre action en Égypte et de son développement[2] ?

Ainsi, dans la pensée de M. Gambetta le régime de 1879 a cette première vertu : pour l'avenir comme dans le présent, il nous assure en Egypte une part d'influence rigoureusement égale à celle des Anglais. Mais cette vertu n'est pas la seule. D'abord, c'est par le contrôle de M. de Blignères et de sir Auckland Colvin que l'Égypte est rentrée dans une ère de prospérité qui lui

1. Décembre 1875. — M. Gambetta avait en vain supplié le duc Decazes, alors ministre des Affaires étrangères, d'acheter ces 176,000 actions, lui promettant que la gauche tout entière ratifierait cette opération par son vote.

2. Cf. J.-J. Weiss, *la note du 7 janvier et la politique de la note;* Gabriel Charmes, *l'Insurrection militaire en Égypte;* E. de Blignières, *Lettre sur le contrôle à M. Clémenceau,* et notre étude sur *les Enseignements de la question égyptienne.*

promet les plus heureux lendemains. La réduction[1] des intérêts d'une dette écrasante ayant pour conséquence une diminution du cinquième[2] sur les charges du contribuable indigène, le relèvement général du crédit, la suppression des taxes vexatoires et de l'octroi des villages, la corvée presque détruite[3], la courbache interdite, l'usure pourchassée[4], la perception des taxes à des échances fixes, correspondant aux époques de la moisson[5], la réforme de la comptabilité, le budget de l'instruction doublé, les règlements pour l'organisation d'une justice indépendante et impartiale[6], une initiation générale à la civilisation européenne, toutes ces fécondes et généreuses réformes sont l'œuvre des contrôleurs et, par contre-coup, un nouveau titre d'honneur pour la France, encore une fois libératrice et régénératrice de l'Égypte. — Ensuite c'est le *condominium* dans la vallée du Nil qui est la pierre angulaire de l'entente anglaise. « Quand on se partage la porte d'une maison, avait dit M. Waddington, l'on est presque forcé de se partager la maison elle-même, » et cette prévision avait été justifiée par l'évènement. Liée à la France dans le Delta, l'Angleterre était amenée à s'allier à nous sur les mers et la communauté d'action en Égypte s'annonçait comme la préface à la communauté dans le monde entier. Assurément, l'égoïsme des partis d'outre-Manche n'avait pas encore pardonné à lord

1. De 7 p. 100 à 4 p. 100. (Loi du 17 juillet 1880.)
2. 45 millions de francs.
3. Décret du 2 février 1879, règlement du 25 janvier 1881.
4. Décret du 25 mars 1880.
5. Règlement du 25 février 1879.
6. Règlement du 17 novembre 1881.

Beaconsfield d'avoir renoncé aux ambitions égyptiennes que l'ouverture du canal avait éveillées dans le cœur de l'Angleterre. Mais la prudence de l'Angleterre, plus forte alors que sa cupidité, jugeait que le gouvernement de la Reine ne pourrait sortir du double contrôle sans un acte d'éclatante mauvaise foi et sans une brouille périlleuse avec la France. Qu'un choc d'origine étrangère ébranle le *condominium*, sans doute il faudra chercher à en tirer profit dans l'intérêt exclusif de la Grande-Bretagne. Mais en attendant il vaut mieux observer loyalement le pacte de 1878.

Tels sont les avantages, d'une incalculable portée, qu'offre le double contrôle et M. Gambetta en est profondément pénétré. Le *condominium* étant à la fois la garantie de la position privilégiée de la France en Egypte et de son alliance étroite avec l'Angleterre, l'intégrité de ce régime, comme autrefois l'intégrité de l'Empire ottoman, est devenue l'un des principes directeurs de notre politique étrangère. Or le contrôle a été gravement menacé par de récents incidents. L'opinion frivole de Paris est occupée évidemment de cent autres choses (aux mois de novembre et de décembre 1881) que de la réunion d'une assemblée des notables au Caire, et les membres du cabinet de Londres, ceux-ci par défaut de clairvoyance, ceux-là dans l'espoir secret d'un désordre général qui servira les ambitions des coteries chauvines, affirment que les points noirs qu'on aperçoit à l'horizon ne sont point des signes précurseurs de tempête. Mais M. Gambetta, qui est édifié sur la popularité du double contrôle en Angleterre, connaît trop bien les choses de l'Orient pour ignorer qu'on n'y laisse jamais impuné-

ment allumer des incendies : dès que le feu paraît dans ces contrées lointaines, il faut l'éteindre sans tarder d'une heure, alors que l'opération est encore très facile ; sinon, du soir au matin, on risque de se trouver en présence d'une conflagration terrible.

Voici en effet ce qui s'était passé au Caire depuis dix mois :

Les grandes réformes dont le contrôle avait été l'auteur et qui assuraient le bien-être général, ne s'étaient point faites sans blesser beaucoup d'intérêts particuliers et sans éveiller de nombreux appétits. D'une part, les ennemis du contrôle entretenaient une agitation menaçante, et ces ennemis étaient nombreux : le vieux parti égyptien qui vivait des abus, les chefs des villages, les plus terribles oppresseurs des paysans, qui ne pouvaient se consoler de la suppression de la corvée, les grands propriétaires atteints dans leurs privilèges féodaux, les créanciers atteints par la loi de liquidation, les Turcs affaiblis dans leur pouvoir et une grande partie de la colonie européenne, habituée jadis à traiter avec le gouvernement de puissance civilisée à puissance barbare, et que la nouvelle organisation empêchait désormais de mettre le pays en coupe réglée. D'autre part, tout un monde nouveau d'agitateurs et d'ambitieux avait apparu dans la vallée du Nil. « Lorsque l'Égypte était ruinée, raconte un témoin impartial de ces évènements[1] et que tous les fonctionnaires, principalement les officiers de l'armée, restaient des années entières sans toucher une piastre de leurs appointements, chacun se résignait à son sort qu'il croyait inévitable. Mais quand le

1. G. Charmes, *loc. cit.*, *passim.*

régime du contrôle eût amené un développement inouï de prospérité et que les caisses du trésor, jadis toujours à sec, regorgèrent de revenus, les convoitises devinrent universelles. » Ici, « sous prétexte de combattre les gros traitements des Européens, il n'y avait pas un employé de bas étage, un Syrien sachant à peine le français, un Copte ou un Juif instruit seulement dans l'art d'embrouiller, sous la masse des écritures, une comptabilité douteuse, un Arabe profondément ignorant de toutes choses, un Turc non moins ignorant, mais doué de la prodigieuse vanité de sa race, qui rêvât d'arriver aux premières charges de l'État et d'en accaparer pour lui toutes les richesses». Là, les jeunes gens d'Alexandrie, « pour la plupart protégés européens, et échappant par là aux charges des indigènes, se grisaient de rêveries politiques, parodiaient le principe des nationalités à l'usage du plus cosmopolite des pays orientaux et imaginaient de dresser le programme d'un gouvernement parlementaire où ils eussent été les premiers lieutenants de Chérif-Pacha ». Enfin, c'était surtout dans l'armée que « la chute du khédive Ismaïl, l'introduction d'un régime libéral en Égypte, les idées de progrès et de civilisation qui en étaient la suite, avaient produit un véritable tintamarre ». Appelés, pour la première fois depuis la conquête, aux grades les plus élevés et payés pour la première fois depuis vingt ans avec une stricte régularité, les officiers et soldats arabes s'étaient crus prédestinés à devenir les maîtres souverains du pays et ils avaient agi en conséquence, non sans méthode, du reste, ni esprit de suite. Une première émeute de caserne ayant arraché au khédive la démission du ministre de la guerre Osman Refki et l'ex-

pulsion des Circassiens de l'armée[1], la folie prétorienne avait éclaté dans toute son audace. Les colonels indigènes, Ali-Fehmy, gouverneur de la citadelle du Caire, Abdel-Al, commandant du régiment nègre, et Arabi-Bey ne se considèrent plus seulement comme des représentants de l'armée »; ils se proclament « les délégués du peuple tout entier », les véritables « cheikhs du pays », et la propagande passe des casernes aux quartiers musulmans qui environnent la mosquée d'El-Azhar. Les encouragements d'ailleurs arrivent de tous les côtés : le ministre de France [2]. pour faire pièce au consul d'Angleterre et à M. de Blignières; M. Wilfrid Blunt, agent secret de Foreign-Office, pour ébranler le contrôle; les amis de Chérif-Pacha, pour préparer la chute du cabinet Riaz; les marabouts et derviches, pour réveiller le fanatisme; le prince Halim, dans l'espoir de se substituer à Tewfik-Pacha; le sultan lui-même, par l'entremise des cheikhs Daffer, Essad et Habou-Houda, pour hâter l'éclosion du grand incendie panislamique dont le mirage l'éblouit, entrent en relations avec les colonels et les poussent en avant. En même temps, par une exagération fabuleuse des exploits de Bou-Améma dans le Sud-Oranais et des rebelles tunisiens sur la frontière de la Tripolitaine, s'accrédite le bruit de la fin prochaine du régime européen, représenté par le double contrôle, et les confréries musulmanes annoncent la venue du *Mâhdi* [3] pour la fin du XIIIe siècle de l'hégire [4]. Arabi se croit le messie annoncé et

1. 1er février 1881.
2. M. de Ring, remplacé au mois de mars par M. Sienkiewicz.
3. Messie.
4. Novembre 1882.

organise une nouvelle émeute. Le 11 septembre, les colonels cernent le palais d'Abdin à la tête de leurs régiments « pour faire les honneurs au khédive, se montrer ses esclaves[1] » et lui arracher la quadruple promesse de maintenir le 3e régiment à la citadelle, d'élever l'effectif de l'armée à 18,000 hommes, de remplacer Riaz par Chérif et de convoquer une Chambre des notables.

Ainsi, au moment où M. Gambetta succédait à M. Barthélemy Saint-Hilaire comme ministre des affaires étrangères de la République, la comédie prétorienne du Caire commençait à prendre un caractère tragique dont la gravité n'aurait dû échapper à personne. Le prétendu parti national, qui avait arraché au khédive la convocation d'une Chambre de notables, était composé des pires éléments de désordre, officiers rebelles, derviches fanatiques, intrigants cosmopolites, et le gouvernement régulier était déjà captif de la soldatesque. Assurément Arabi faisait aux représentants de la France les plus solennelles protestations, Chérif se proclamait enchanté du résultat des élections du 10 novembre, les commissaires turcs qui étaient venus au Caire après la dernière émeute d'Abdin avaient échoué dans leur tentative d'intervention au nom de la Porte, et M. Gladstone affirmait, dans un nouveau discours, la perpétuité de l'entente franco-anglaise. Mais ce calme soudain, ces belles protestations, cette retraite rapide des commissaires turcs, tout cela est-il bien sincère ou bien durable? M. Gambetta est persuadé qu'il n'en est rien. L'ambition sans bornes d'Arabi ne s'arrêtera pas à la porte

1. Expression d'Ali-Fehmy, dans le procès d'Arabi.

du palais d'Abdin : ce rhéteur, avide de bruit, de pouvoir et de richesses, se croit le Napoléon de l'Égypte et le successeur du Prophète; il n'attend qu'une occasion pour se hisser à la première place. La Chambre des notables a été nommée au milieu de la profonde indifférence des fellahs : elle n'en voudra pas moins jouer au Parlement d'Europe dans un pays où le régime représentatif n'est qu'une ridicule chimère et le désordre fatal de ses séances ne sera qu'un aliment de plus pour les intrigues du parti militaire. Le Divan a rappelé Fuad et Uzami-Pacha à Constantinople; mais Kadri-Bey est resté en Égypte et s'est abouché avec Arabi pour l'aduler et l'encourager au nom du khalife. M. Gladstone est convaincu que le succès des colonels n'a porté aucune atteinte au double contrôle; mais la presse anglaise appelle une intervention énergique, exclusive de la Grande-Bretagne pour le cas où la paix publique serait sérieusement menacée au Caire et sur le canal. Enfin, de quelque euphémisme qu'on s'efforce de voiler les évènements du 11 septembre, le fait brutal est celui-ci : Il y avait au Caire un ministère institué par l'accord de l'Angleterre et de la France et il a suffi d'une échauffourée de caserne pour remplacer Riaz par Chérif et un ministre de la guerre dévoué au khédive[1] par un complice avéré des colonels[2]. Aussi, non seulement l'autorité des contrôleurs européens a-t-elle été gravement compromise, mais dans tout le monde musulman, en Tunisie, au Maroc, en Syrie et même en Algérie, le triomphe d'Arabi a été

1. Daoud-Pacha, beau-père du khédive.
2. Mahmoud-Samy.

célébré comme une défaite pour la France et l'Angleterre, et la confiance a été ébranlée partout. Des hommes d'État anglais, qui ne sont pas naïfs ni désintéressés par profession, déclarent qu'il faut laisser « l'Égypte aux Égyptiens ». M. Gambetta, qui ne se paye point de mots et qui connaît les choses, affirme au contraire qu'il n'existe pas de nationalité dans le Delta et que cette formule : « l'Égypte aux Égyptiens », si la France commettait la folie de s'y laisser prendre, se traduirait sous peu par cette réalité : « l'Égypte aux Anglais. » On conseille à la France de regarder couler l'histoire de l'Égypte pendant ce nouvel épisode, sans s'y mêler : il sera toujours temps d'entrer en scène si les chefs militaires tentent un nouveau mouvement! Mais M. Gambetta a l'habitude d'une plus active prudence. Sa clairvoyance lui dit que des troubles prochains sont imminents. La lecture attentive des dépêches du Caire lui révèle que la vallée du Nil s'emplit tous les jours de nouvelles matières inflammables. Et il en conclut que pour prévenir des « catastrophes [1], » rien ne vaut le concert anglais, qu'il convient d'en provoquer dans le plus bref délai une manifestation éclatante. Amorcer l'Angleterre à une intervention collective en Égypte est donc la ligne politique qu'il arrête. Par là, la tranquillité peut encore être rétablie en Égypte, avant que d'irréparables désastres aient été commis, et Arabi être repoussé dans le néant, peut-être par le seul effet d'une menace sévère, certainement par une démonstration navale et le débarquement d'une brigade. Par là, le contrôle doit

1. Dépêche de M. Gambetta à M. Challemel-Lacour, en date du 15 décembre 1881.

retrouver toute la solidité qu'il a perdue et l'alliance franco-anglaise être affirmée devant le monde, cimentée pour de longues années.

Ayant apprécié avec cette prévoyance la situation de l'Égypte, M. Gambetta commence, le 14 décembre, la première phase de l'opération. Comme la Chambre des notables doit se réunir dans la dernière semaine de l'année, le ministre des affaires étrangères aborde franchement la question avec l'ambassadeur d'Angleterre :

J'ai demandé à lord Lyons, écrit M. Gambetta à M. Challemel Lacour[1], si la situation de l'Égypte ne lui paraissait pas de nature à faire naître en ce moment d'assez vives appréhensions. J'ai cru devoir traiter ce point avec quelque insistance et je n'ai pas caché à mon interlocuteur que l'avenir de l'Égypte me paraissait plein d'incertitude. D'une part, un gouvernement animé de bonnes intentions, mais faible et toujours à la merci d'un mouvement militaire en raison de son origine; d'autre part, une armée apaisée en apparence, mais toute prête à suivre des chefs ambitieux, entre les mains desquels elle forme *une force peu redoutable en elle-même*, mais absolument dépourvue de contrepoids. Combien de temps durerait un équilibre aussi instable? Ne serait-il pas troublé demain par les revendications de la Porte, par les convoitises de l'ancien khédive Ismaïl dont on rencontre à chaque instant la main dans les intrigues égyptiennes, ou bien encore par les prétentions du prince Halim, qui se présente aux partis comme un souverain éventuel de l'Égypte? Pour sortir de cette obscurité, on avait fait appel à l'élément national, en convoquant une Chambre des notables. Mais là encore, on se trouvait en face de l'inconnu, et rien ne pouvait faire prévoir ce que produirait en définitive l'assemblage d'hommes inexpéri-

1. Dépêche du 15 décembre 1881.

mentés sollicités en sens divers par toutes les rivalités qui se partagent l'Égypte.

J'ai ensuite demandé à lord Lyons si le moment ne lui paraissait pas venu pour les deux puissances les plus directement intéressées à la tranquillité de l'Égypte, de concerter encore plus étroitement leur action et de se communiquer avec une entière franchise les réflexions que cet état de choses pouvait leur suggérer. Pour aller au plus pressé, ne conviendrait-il pas, quant à présent, de soutenir énergiquement d'un commun accord le gouvernement de Tewfik-Pacha, en nous efforçant de lui inspirer une confiance absolue et exclusive dans notre appui? Mais il pourrait arriver que des circonstances étrangères à notre volonté vinssent ébranler le gouvernement du khédive. Serait-il prudent que la France et l'Angleterre se laissassent prendre au dépourvu par une catastrophe de ce genre?

En un mot, je pensais qu'il serait utile que les deux Gouvernements se missent d'accord, sans plus de retard, sur les moyens les plus propres soit à prévenir une crise, s'il est possible d'en empêcher l'explosion, soit à y remédier, si elle est inévitable.

Lord Lyons m'a paru entrer complètement dans ces vues; il m'a dit qu'il partageait mes préoccupations et qu'il s'empresserait d'en faire part à son gouvernement en lui témoignant mon désir de connaître aussi prochainement que possible les réflexions ou les suggestions que l'état de l'Égypte inspirerait aux ministres de la Reine.

L'ambassadeur d'Angleterre écrivait en effet à lord Granville en lui relatant la même conversation[1] :

Le premier point et le plus important, m'a dit M. Gambetta, en prévision de certains évènements qui ne sont pas improbables, c'est que les deux gouvernements non seulement soient parfaitement unis, mais encore rendent leur union visible d'une façon évidente à la fois pour leurs amis et

1, Dépêche du 15 décembre (*Blue Book*).

leurs ennemis en Égypte. Si quelqu'un pouvait arriver à placer son petit doigt entre la France et l'Angleterre dans les affaires égyptiennes, ce serait la fin de tout le bien que les deux puissances ont fait et peuvent faire en Égypte; bien plus, *ce serait la fin de la coopération des deux puissances dans le monde, communauté d'action qui pourrait être si utile à l'humanité.*

La communication de M. Gambetta étonna le Foreign Office. Lord Granville ne s'attendait pas à voir le cabinet français prendre les devants avec tant de franchise. En proposant de prévenir les complications, les aventures, les catastrophes, les surprises sanglantes ou humiliantes, par l'établissement, le développement et la proclamation publique du concert anglo-français, il était évident pour le premier secrétaire d'État de la Reine que M. Gambetta était dans le vrai et que la coopération des deux cabinets servirait également les intérêts permanents de l'Égypte comme ceux de l'Angleterre et de la France elle-même. Mais que deviendront, si le principe de cette coopération est admis, les beaux rêves d'une Égypte anglaise qui hantent plusieurs hommes d'État très influents dans le parti radical comme dans le parti tory? Et puis, est-ce que la position parlementaire de M. Gambetta est bien solide? Qui peut assurer à l'Angleterre que la successeur éventuel de M. Gambetta ne manquera pas à l'accord des deux puissances dans l'affaire égyptienne, comme M. Barthélemy Saint-Hilaire y a manqué dans l'affaire grecque? Donc, tout en acceptant en principe le concert proposé par M. Gambetta, lord Granville prend ses précautions : « Le gouvernement de la Reine, répond lord Lyons à M. Gambetta, le 24 décembre, pense

comme le gouvernement de la République, qu'il faut rendre manifeste l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre au sujet de l'Égypte, mais que dans son opinion, il faut réfléchir mûrement pour déterminer la conduite à tenir au cas où les désordres se renouvelleraient. »

M. Gambetta, en recevant cette réponse embarrassée, ne fut point surpris. Très au fait des tergiversations de sir Edward Malet au Caire, il comprenait à merveille que l'incertitude de sa situation personnelle était l'un des motifs de l'hésitation du cabinet de Londres. Pour inspirer confiance à ce cabinet dans la durée de son propre séjour aux affaires, il s'agissait donc de ne montrer aucune hâte, d'afficher la confiance qu'on avait le temps pour soi. Le Foreign Office accepte un premier point. Il faut reconnaître cette acceptation avec reconnaissance et prudemment, savamment, en élargir la portée par un échange habile de notes, en faire la base solide d'une action plus étroite. M. Gambetta n'a l'intention de rien brusquer. Mais puisque la France et l'Angleterre ont à préserver en Égypte des intérêts équivalents et que les intérêts de l'une ne sont pas incompatibles avec les intérêts de l'autre, ne serait-il pas temps pour la préservation de ces intérêts communs, que, d'accord l'une avec l'autre, elles prissent publiquement position à l'égard du khédive, de la Chambre des notables et du parti militaire? M. Gambetta, n'avançant que pas à pas et en mesurant bien la portée de chaque pas qu'il fait, ne va pas plus loin dans la seconde conversation qu'il a avec lord Lyons[1]. Il ne s'agit pas,

1. Le 24 décembre.

en effet, de ce qu'on aura à faire, comme semble craindre lord Granville, dans un avenir plus ou moins vague. Il s'agit de ce qu'on va faire aujourd'hui même :

Après avoir exprimé sa satisfaction de la communication du premier secrétaire d'État, écrit lord Lyons à lord Granville, M. Gambetta a fait la remarque que, pour rendre l'entente contre les deux gouvernements efficace, il faudrait qu'elle eût un but précis et qu'elle comprît un arrangement sur les mesures à adopter pour atteindre ce but. Il est vrai, a-t-il dit, que c'est une question délicate et sérieuse de décider quelles mesures il faudrait prendre au cas où les désordres se renouvelleraient, mais c'est précisément une raison pour prendre le sujet en sérieuse considération. La meilleure chance de prévenir les troubles en Égypte serait de faire voir que la France et l'Angleterre sont résolues à ne pas les tolérer et sont prêtes, au besoin, à prendre en commun les mesures nécessaires pour faire respecter leur décision.

M. Gambetta propose donc, comme première et immédiate mesure, que les deux gouvernements chargent leurs représentants au Caire de donner effectivement à Tewfik-Pacha l'assurance de la sympathie et de l'appui de la France et de l'Angleterre, et d'encourager Son Altesse à maintenir et à affermir sa propre autorité[1].

1. *Blue Book,* 25 décembre. — M. Gambetta écrit deux jours plus tard, à peu près dans les mêmes termes, au comte d'Aunay, chargé d'affaires de France à Londres : « J'ai fait observer à lord Lyons qu'il était encore plus dangereux de se laisser prendre au dépourvu par les évènements, sans avoir rien fait pour en atténuer les conséquences. Reprenant alors un à un les symptômes inquiétants que je lui avais déjà signalés, j'ai insisté de nouveau sur l'effacement plus ou moins volontaire du khédive, sur l'état de fermentation de l'armée, sur les intrigues de la Porte en vue d'étendre son ingérence, et enfin sur les rivalités qui se produisaient, dès à présent, autour du trône égyptien. Si, de l'avis même de lord Granville, le remède consistait dans l'entente anglo-française, le moment n'était-il pas venu d'en prouver la valeur en nous montrant prêts à faire face à toutes les difficultés?

« Pour que l'accord des deux puissances ne demeurât pas à

Si la communication du 15 décembre avait surpris le Foreign Office, la dépêche du 25 l'embarrassa encore davantage. Par le retard qu'il avait mis à répondre à la communication du gouvernement français et par le ton même de cette réponse, lord Granville s'était flatté (c'est l'arrière-pensée manifeste de la dépêche du 24) soit de lasser M. Gambetta, soit de le pousser à une offre précipitée d'action militaire et navale, offre que le gouvernement de la Reine aurait pu décliner sous plus d'un prétexte. Mais M. Gambetta, qui ne se décourageait pas si aisément, s'était encore défié du piège; soupçonnant que le ministre anglais s'attendait à un acte de présomption brutale, conforme à la réputation que lui avaient faite ses ennemis, il s'était appliqué à faire preuve d'une extrême sagesse, et de là, sur l'heure, la suggestion d'une note identique dont la modestie apparente était un coup de maître. D'une manière ostensible, la note dont M. Gambetta a suggéré l'idée, constatera simplement un état de choses existant. En réalité, elle nouera la coopération des deux cabinets d'une manière indissoluble.

Que pouvait faire lord Granville, pris ainsi à sa propre habileté, conduit par sa propre faute au

l'état platonique, il était nécessaire de poursuivre ensemble un but précis et déterminé. D'ailleurs, l'occasion s'offrait naturellement de sortir des généralités et de donner à cette action commune un objet immédiat. La convocation de la Chambre des notables avait introduit en Égypte une nouvelle cause d'inquiétude et pouvait d'un jour à l'autre susciter des éléments de trouble. Ne convenait-il pas de les paralyser à l'avance en fortifiant le pouvoir du khédive, et une démarche simultanée et identique des agents des deux puissances, qui seraient chargés de lui renouveler l'assurance de leur appui, ne serait-elle pas très opportune pour dissiper chez ce prince des impressions décourageantes auxquelles il n'était que trop enclin à s'abandonner? »

point précis où tendait M. Gambetta? Accepter la proposition française, c'était accentuer avec éclat le concert des deux puissances et s'engager pour l'avenir, « sinon à aucun mode particulier d'action [1] », du moins à ne pas aller en Égypte sans s'être entendu au préalable avec le cabinet de Paris. Mais la refuser, ce n'était pas seulement manquer de confiance à un allié sincère, c'était assumer la double responsabilité d'une action isolée de M. Gambetta en Égypte, pour la protection des nationaux français, et de la rupture vraisemblable, à la grande colère du marché britannique, des négociations pour le renouvellement des traités de commerce. Lord Granville, s'étant coupé ainsi toute retraite, accepta la proposition française et pria M. Gambetta d'arrêter les termes de la note identique.

La note, rédigée le 30 décembre [2] à Paris et transmise immédiatement à Londres [3], fut communiquée le 7 janvier au khédive. Elle était ainsi conçue :

M. Sienkiewicz, agent et consul général de France, et sir Edward Malet, consul général d'Angleterre, feront simultanément à Tewfik-Pacha la déclaration que les gouvernements Français et Anglais considèrent le maintien de Son Altesse sur le trône, dans les conditions qui sont consacrées par les firmans des sultans et que les deux gouvernements ont officiellement acceptées, comme pouvant seul

1. Lettre de lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre.
2. Dépêche de M. Gambetta à lord Lyons et à M. Challemel-Lacour.
3. L'acceptation définitive du gouvernement anglais fut communiquée le 6 janvier à M. Gambetta par lord Lyons, avec la réserve mentionnée plus haut.

garantir, dans le présent et pour l'avenir, le bon ordre et le développement de la prospérité générale en Égypte, auxquels la France et l'Angleterre sont également intéressées. Les deux gouvernements, étroitement associés dans la résolution de parer par leurs communs efforts à toutes les causes de complications intérieures ou extérieures qui viendraient à menacer le régime établi en Égypte, ne doutent pas que l'assurance publiquement donnée de leur intention formelle à cet égard ne contribue à prévenir les périls que le gouvernement du khédive pourrait avoir à redouter, périls qui d'ailleurs trouveraient certainement la France et l'Angleterre unies pour y faire face, et ils comptent que Son Altesse elle-même dans cette assurance épuisera la confiance et la force dont elle a besoin pour diriger les destinées du peuple et du pays égyptiens.

Telle fut la note collective du 7 janvier dont la politique, si elle eût été continuée avec fermeté et méthode, nous aurait conservé l'Égypte et l'alliance anglaise comme la politique contraire a rompu le concert de 1878, détruit le contrôle, dispersé notre colonie la plus florissante et, devant l'éclipse des couleurs françaises, fait retentir le nom anglais, sur les rivages méditerranéens, de tout l'assourdissement du nôtre. La note n'enlevait pas seulement à l'Angleterre la possibilité morale d'entreprendre quoi que ce soit, sur les bords du Nil ou du canal de Suez, sans la France[1]. Elle enchaînait encore à notre politique ulté-

1. « C'est depuis le 1er février, c'est après que le ministère français a consenti à abandonner ou à modifier la politique de la Note, c'est au moment où la réunion d'une conférence européenne a été décidée, qu'on a vu se produire dans le cabinet de Londres une théorie d'après laquelle la question la plus grave impliquée dans les affaires égyptiennes, celle du régime, de la condition et de la protection du canal de Suez, devrait être, en fin de compte, réservée à la seule Angleterre. Deux fois le cabinet anglais,

rieure, si cette politique avait continué à être forte et prudente comme sous M. Gambetta, tous les intérêts les plus vivaces de l'Angleterre. De quelque réserve en effet que lord Granville eût entouré son adhésion, — et M. Gambetta avait eu grand soin d'affaiblir l'effet de la réserve anglaise en formulant la même de son côté[1], — le fait incontestable était le renouvellement de l'accord entre les deux puissances pour maintenir le *condominium* en Égypte et l'entente cordiale sur les mers. Certainement, le Foreign Office avait hésité à suivre M. Gambetta et à lui sacrifier l'idée séduisante de poursuivre au Caire, par une intervention séparée, des privilèges distincts. Mais ce sacrifice une fois consommé, la force des choses devait augmenter tous les jours la signification de la note collective et, comme M. Gambetta l'avait prévu,

s'adressant au parlement, a donné à entendre, bien qu'en termes un peu embrouillés, que l'Angleterre n'avait à débattre ni avec une conférence européenne, ni avec personne les intérêts qu'elle a dans le canal et les résolutions que pourra lui inspirer, dans les circonstances présentes, la nécessité de mettre à jamais ces intérêts hors de péril. On a commencé à comprendre en France, d'après ces déclarations de M. Gladstone et de ses collègues, combien il avait été habile à M. Gambetta de prendre les devants et de faire à l'Angleterre des propositions qui ne pouvaient que la distraire de ses pensées d'ambition spéciale, et qui, en tous cas, étaient de nature à en gêner quelque peu l'éclosion. On le comprend encore mieux aujourd'hui que s'agite hautement, en Angleterre, le dessein d'occuper, quoi qu'il arrive, l'entrée septentrionale du canal de Suez et de s'y fortifier. » (J.-J. Weiss, *loc. cit.*)

1. Lord Lyons à M. Gambetta : « Le gouvernement de Sa Majesté adhère au projet de déclaration contenu dans votre Note du 30 décembre dernier, *avec cette réserve qu'il ne doit pas être considéré comme s'engageant par là, à quelque mode particulier d'action, si une action devait être trouvé nécessaire.* » (6 janvier). — M. Gambetta à lord Lyons : « Nous constatons avec plaisir que le gouvernement de la Reine ne se réserve que sur le mode d'ac-

resserrer l'alliance étroite des deux politiques. « J'ai à peine besoin de vous faire remarquer, écrivait M. Gambetta à M. Challemel-Lacour le 7 janvier[1], que les termes dont se sert lord Lyons n'impliquent pas de la part de lord Granville l'intention d'écarter toute hypothèse d'action commune ultérieure. Il refuse seulement de se considérer comme engagé par la déclaration identique et simultanée sur le mode d'action, au cas où il deviendrait utile et nécessaire d'agir. Lord Granville me semble admettre en principe la possibilité d'une action commune, dont le mode sera à discuter au moment voulu. » Et lord Granville, acceptant après quelque hésitation le commentaire de M. Gambetta, y ajoutait encore. « Ce qui importe le plus, disait-il avec beaucoup de finesse à M. Challemel-Lacour, ce n'est

tion à employer pour les deux pays, le jour où l'action sera jugée nécessaire, *et c'est une réserve qui nous est commune.*» (7 janvier.)

1. M. Challemel-Lacour (dépêche du 6 janvier) avait compris que l'adhésion donnée par lord Granville réservait à la fois et la détermination du mode et le principe même de l'action. « Il est à peu près certain pour moi, écrivait-il encore dix jours plus tard, que le cabinet anglais a envisagé la note comme un encouragement purement platonique n'impliquant la promesse d'aucune sanction. » (17 janvier.) Cette impression de l'ambassadeur de la République à Londres était erronée. Comme la polémique des partis exploita dans la suite, à Londres contre M. Gladstone et à Paris contre M. Gambetta, l'interprétation *pessimiste* de M. Challemel-Lacour, sir Charles Dilke, sous-secrétaire d'État au Foreign Office, déclara sur une interpellation que lord Granville avait *répudié d'une manière formelle, dans une dépêche à lord Lyons, les conclusions de la dépêche de M. Challemel-Lacour à M. Gambetta.* (Chambre des Communes, séance du 29 juin 1882.) — M. de Freycinet, dès le 2 février, à peine installé au ministère des Affaires étrangères, devait spontanément abandonner l'interprétation de M. Gambetta, au grand étonnement de lord Lyons. (Dépêche de M. de Freycinet à M. Challemel-Lacour, 5 février 1882.)

pas que le concert anglo-français soit réel, c'est qu'il soit apparent; » les agents des deux gouvernements en Égypte doivent l'afficher[1]. Sir Edward Malet, agent de la Reine au Caire, ayant proposé au Foreign Office de rédiger une seconde note explicative de la première, lord Lyons, au nom de son ministre, ne fait aucune difficulté pour convenir avec M. Gambetta « qu'une seconde note ne pourrait que répéter les déclarations antérieures, ce qui serait pour le moins inutile, ou bien les contredire, ce qui aurait pour résultat de donner un encouragement presque direct aux adversaires de l'ordre de choses établi en Égypte[2]. » Enfin,

1. M. Challemel-Lacour à M. Gambetta : « Lord Granville est rentré à Londres ce matin. Je l'ai entretenu des affaires d'Égypte en m'inspirant de votre dépêche de samedi. Il m'a dit qu'il attachait la plus grande importance à ce que l'entente de la France et de l'Angleterre fût non seulement réelle, mais apparente. Il a adressé aujourd'hui à lord Lyons un télégramme dans ce sens, dont vous devez avoir connaissance à l'heure qu'il est. Quant aux prétentions de la Chambre des notables en matière de budget, il est d'accord avec vous pour les considérer comme inadmissibles. » (16 janvier.)— M. Gambetta à M. Tissot, ambassadeur à Constantinople : « Lord Lyons, que je viens de voir, m'a confirmé les déclarations du cabinet de Saint-James. » (17 janvier.) — M. Gambetta à M. Sienkiewicz, agent et consul général au Caire : « Les signes publics qui pourront être donnés de notre accord sont tout aussi importants que cet accord lui-même, mais si l'entente doit être absolue soit sur le but à atteindre, soit sur les démarches principales à accomplir, lord Granville estime, et je suis d'accord avec lui, qu'il convient de laisser une certaine latitude à chacun de vous deux pour le tour à donner aux explications qu'il peut être amené à fournir au gouvernement égyptien. Les deux nations, en effet, n'ont pas exactement en Égypte la même situation, et leurs intérêts, pour être concordants, ne sont pas identiques; il appartient aux deux agents, une fois le concert établi sur l'action commune, de l'appuyer par des arguments appropriés à la position respective des deux pays. » (17 janvier.)

2. M. Gambetta à M. Challemel-Lacour, 13 janvier.

sur la question du programme révolutionnaire des Notables, le cabinet de Saint-James ne tarde pas à se montrer aussi résolu que M. Gambetta: pour lui, comme pour le cabinet français, toute concession « qui serait de nature à amoindrir ou à compromettre le contrôle financier, est inadmissible[1] ».

Ainsi, au 25 janvier, l'accord entre lord Granville et M. Gambetta est aussi complet que peuvent le comporter la situation parlementaire du ministre français qui est à la veille d'être renversé, et le caractère toujours inquiet et timoré du ministre de la Reine. Même le chef du Foreign Office, anticipant sur les évènements, a déjà interrogé M. Challemel-Lacour «sur la nature des mesures qu'il pourrait devenir nécessaire de prendre dans le Delta », et la réponse de l'ambassadeur de la République semble avoir produit sur son esprit une impression favorable : «Sans doute, lui a dit M. Challemel-Lacour, on pourrait faire des objections à tout, mais la pire des combinaisons serait certainement celle qui admettrait une intervention quelconque soit des puissances, soit de la Porte, au détriment de l'influence anglo-française. Toutes les puissances ont ou croient avoir le droit de s'occuper de l'Égypte. La question égyptienne est une partie de la question d'Orient, à laquelle personne n'est ou ne veut se reconnaître étranger. Mais cela n'empêche pas l'Angleterre et la France d'avoir en Égypte des intérêts et des titres qui leur assurent le droit d'agir, dans certaines limites, d'une manière indépendante. L'intérêt de l'Angleterre est d'une nature toute spéciale et n'est contesté par personne. Les intérêts de la France, pour être d'un

1. M. Challemel-Lacour à M. Gambetta, 25 janvier.

ordre différent, ne sont ni moins évidents ni moins considérables ; ce ne sont pas seulement, comme on le dit quelquefois, des intérêts financiers ou sentimentaux, ce sont des intérêts politiques, car il ne faut pas oublier que la France est une puissance africaine. De là, pour la France et l'Angleterre, une situation particulière, qui a été reconnue, consacrée par les décrets de 1876 et 1879, en vertu desquels existe le contrôle commun. Ces titres et la situation qu'ils ont consacrée ont été reconnus par l'Europe ; personne n'a protesté contre les décrets qui les constituent ; personne, par suite, ne saurait s'étonner ni trouver mauvais que la France et l'Angleterre se chargent elles-mêmes de maintenir la situation qui leur a été faite de conserver purement et simplement le *statu quo*[1]. » Et personne, en effet, n'avait réclamé, en dehors du Divan, contre l'initiative du 7 janvier. Du moment que le caractère de la Note identique est celui d'une mesure purement et simplement conservatrice, les autres puissances (Allemagne, Autriche, Italie et Russie) n'ont éprouvé ni jalousie ni crainte d'aucune sorte. Tout ce qu'elles prétendent, et elles n'affirment d'ailleurs cette prétention qu'après la chute de M. Gambetta, c'est « que le *statu quo* égyptien ne puisse être modifié sans une entente préalable entre les grandes puissances et la puissance suzeraine[2] ». Or, sur ce point de vue ou ce principe, M. Gambetta n'éprouve aucun scrupule à reconnaître les droits des autres États dans la vallée du Nil. Si son

1. Même dépêche.
2. Communication verbale identique remise, le 2 février, à Assim-Pacha par les premiers drogmans des ambassades allemande, autrichienne, russe et italienne à Constantinople.

orgueil répugne « à se régler sur l'étranger pour la détermination des calculs de la politique qui doit le mieux servir les intérêts de la France[1] », sa prudence en effet ne le cède pas à sa fermeté. Il n'a point l'habitude de mettre le prince de Bismarck dans toutes les combinaisons et toutes les affaires, mais il a pris soin de s'assurer des dispositions du chancelier[2]. Quelque secret ennui que lui fasse éprouver le renouvellement de l'entente franco-anglaise, M. de Bismarck « laissera à la fois à la France tout loisir de défendre ses intérêts en Égypte, fût-ce à main armée, avec ou sans le concours de l'Angleterre[3] », et rien ne nous menace sur les Vosges[4].

1. Discours du 18 juillet 1882, à la Chambre des députés.

2. Ce désintéressement de l'Allemagne résultait,dans la pensée de M. Gambetta, d'une conversation qu'il avait eue dans le courant du mois de décembre avec le prince de Hohenlohe. Cette impression était très juste et a été confirmée depuis par des faits nombreux. D'une dépêche de M. de Courcel, ambassadeur à Berlin (16 février 1882), il résulte notamment que la seule crainte du chancelier, — crainte évidemment aussi sincère que touchante! — au moment de la Note collective, avait été qu'une entente anglo-française spéciale n'eût pour dénouement un conflit anglo-français. (Conversation de M. de Bismarck et de M. de Courcel, le 15 février, à la page 147 du *Livre Jaune*.)— Le 2 mai suivant, le comte de Munster, ambassadeur d'Allemagne, écrit encore que le « prince de Bismarck se dit prêt à accepter et à appuyer tout mode d'action sur lequel l'Angleterre et la France se mettraient d'accord ». (*Blue Book.*) Cette conversation, bien que postérieure de trois mois à la chute du cabinet Gambetta, exprime bien les idées générales et par conséquent permanentes du chancelier sur le « mode d'action ».

3. « Si la France croit avoir en Égypte des intérêts particuliers, on lui laisse certainement toute liberté de les faire valoir diplomatiquement auprès des Anglais (après la bataille de Tel-el-Kébir), *de même qu'on lui a laissé à l'origine tout loisir de les* DÉFENDRE A MAIN ARMÉE *avec ou* SANS le concours de l'Angleterre. » (Article de la *Gazette nationale* de Berlin (journal officieux), en date du 10 septembre 1882.)

4. « Si la France a *abandonné* sa position en Orient par crainte

Cependant les conséquences de la forte politique du 7 janvier se font déjà sentir en Orient. Au Caire, Arabi cesse d'avancer et le grand foyer d'intrigue, à Constantinople, est en désarroi. La Note identique produisait un effet d'autant plus puissant qu'elle était plus inattendue. Que l'Angleterre et la France tomberaient d'accord pour défendre le contrôle et menacer la mutinerie des colonels, le Divan comme Arabi, habitués à la rivalité séculaire des deux puissances d'Occident, avaient compté que cela était impossible et toute leur audace venait de cette conviction. Dans la première semaine de janvier, pendant que les docteurs d'El-Azhar, s'exaltant tous les jours, prédisaient la fuite prochaine de tous les Roumis, la diplomatie turque avait jugé le moment favorable pour revenir à son projet favori, l'intervention du sultan en Égypte. Or la Note coupait court à toutes ces espérances. Non seulement M. Gambetta avait écarté sans examen le projet de Saïd-Pacha, parce que « ramener le Turc au pied des Pyramides, ce serait jouer avec le feu, dans toute l'Afrique, et abolir en un jour toute la politique traditionnelle de la France sur les bords du Nil[1] ». Mais il avait encore reçu les représentations de l'ambassadeur ottoman avec une sévérité marquée[2] : « Du

d'une complication sur les Vosges, la politique allemande n'a donné aucun prétexte à de pareilles appréhensions, et l'on ne saurait citer UN SEUL FAIT à l'appui de ses craintes. » (Même article.)

1. Discours du 18 juillet 1882, à la Chambre des députés.

2. L'ambassadeur de la Porte à Paris, Essad-Pacha avait représenté à M. Gambetta « que l'état tranquille et prospère de l'Égypte ne justifiait pas les précautions qu'avaient cru devoir prendre la France et l'Angleterre, et qu'en tout cas, les observations du 7 janvier auraient dû d'abord être adressées à la Porte, *souveraine* de l'Égypte. » (Dépêche de M. Gambetta à MM. Tissot, Challemel-Lacour et Sienkiewicz, le 18 janvier.)

moment que les deux puissances n'étaient intervenues que pour témoigner de leur résolution de maintenir en Égypte le *statu quo* fixé par les firmans et les traités, elles n'avaient pas sujet de recourir à la Turquie. Tout ce que la Porte pouvait demander, et M. Gambetta n'y avait aucune objection[1], c'était, *après les faits accomplis*, une communication simultanée, identique et collective de la Note franco-anglaise par les ambassadeurs à Constantinople. Mais le reste ne la concernait point. Ce n'était pas à elle, c'était à la France et à l'Angleterre que la garde du régime de 1879 avait été confiée, et la Porte d'ailleurs aurait grand tort de se dissimuler la vérité : sa récente politique avait mécontenté tout le monde et ses tendances, si elles s'aggravaient, ne manqueraient pas d'altérer ses bons rapports avec ses alliés les plus anciens[2]. » — Et de même, au Caire, les contrôleurs comme les consuls généraux des deux puissances tenaient un langage qui doublait l'intimidation salutaire de la démarche du 7 janvier. Assurément, la Note n'avait pas eu la vertu de faire reculer sur l'heure les colonels et la fraction révolutionnaire des Notables. Mais le khédive, fort de la promesse qu'on ne le laisserait pas toujours à la merci de la soldatesque, avait repris courage et rendu quelque assurance au vrai parti national, les amis de Riaz-Pacha[3]. « Malgré les menaces des colonels, écrivait l'agent français à M. Gambetta dès le 17 janvier, je

1. Lord Granville déclara de son côté à M. Challemel-Lacour, « qu'il ne voyait nul inconvénient à cette démarche, *si elle pouvait faire plaisir à la Porte* ». (Dépêche de M. Challemel-Lacour, le 19 janvier.)

2. Dépêches de M. Gambetta à MM. Tissot et Challemel-Lacour, 18 et 20 janvier, *passim*.

3. G. Charmes, *loc. cit.*

ne crois pas qu'il y ait à redouter une nouvelle manifestation de l'armée », et Arabi, en effet, avait senti son audace enchaînée. « S'il n'a point modifié ses allures de prophète et de dictateur[1] », il n'ose plus parler, même dans les conciliabules des colonels et des ulémas, de la destruction imminente du pouvoir européen, et il prévoit déjà une démonstration militaire, le bombardement d'Alexandrie. Il explique en vérité que la destruction d'Alexandrie sera un bonheur pour l'Égypte, « puisque cette ville est tout européenne, la capitale des banques et des comptoirs francs qui font tant de mal à la nation[2] » ; mais l'orgueilleux rhéteur n'en est pas moins inquiet, il essaie ostensiblement de calmer le zèle impatient des officiers et des derviches fanatiques et il imagine même de faire proposer son alliance à M. Gambetta contre l'Angleterre, « leur commune ennemie[3] ». Évidemment, il connaît trop bien l'armée égyptienne pour se fier à son courage, à sa fidélité. Depuis l'expulsion des officiers circassiens et turcs, cette armée n'est plus qu'une horde, le limon du Nil. Au premier coup de canon, elle se dispersera, comme une nichée de maraudeurs, aux quatre coins du désert[4].

1. Dépêche de M. Sienkiewicz à M. Gambetta, 17 janvier.
2. Charmes, *loc. cit.*
3. *Correspondance de M. ***, agent consulaire de France à **** (Égypte), avec M. Gambetta.* (Janvier 1882.)
4. « Mais, dis-je, l'armée aime Arabi ; c'est un troisième parti.— Mon interlocuteur me répondit : Ceci est presque vrai ; mais ce n'est pas encore exact. Si l'on accorde encore quelque répit à Arabi, cela pourra devenir vrai. En s'appuyant continuellement sur les soldats et en les adulant, il est en train de créer un esprit de corps qui devient de plus en plus fort. Et cependant il y en a peu parmi eux qui lui seraient fidèles s'ils avaient à faire autre chose qu'à traverser les rues d'Alexandrie. — Combattraient-ils pour lui? demandai-je. — Oui, contre des femmes et des enfants,

Il faut donc ruser, patienter, attendre la chute annoncée de M. Gambetta [1]. Avec son successeur, on pourra relever hardiment la tête et regagner sans doute, en quelques heures, tout le terrain perdu depuis un mois [2].

mais non contre des troupes qui leur seraient de moitié inférieures. 4,500 d'entre eux, armés de remingtons, rencontrèrent près de Sennaar, sur le Nil, moins de 2,000 disciples du faux prophète armés de fusils de bédouins, de bâtons et de poignards. Les soldats égyptiens tirèrent une fois, saisirent leurs fusils par le canon, les jetèrent parmi leurs adversaires et se sauvèrent à toutes jambes. » (Lettre d'Alexandrie, dans le *Times* du 20 juin 1882.) — M. Gambetta était renseigné très exactement sur cet état misérable de l'armée égyptienne.

1. Comme les journaux tunisiens en 1881, les journaux égyptiens en 1882 étaient très au courant des péripéties de la politique française.

2. Le calcul se trouva juste. Le 30 janvier, M. de Freycinet remplace M. Gambetta à la présidence du conseil et le 31, dès qu'il a reçu les nouvelles de Paris, Arabi se rend chez Sultan-Pacha, président de la Chambre des notables, pour réclamer l'adhésion immédiate de la Chambre au projet du 16 janvier (responsabilité ministérielle et vote du budget) que les contrôleurs avaient repoussé : « Le lendemain, raconte M. Ganem, (*Histoire de la question égyptienne*), Arabi se rendit en personne à la Chambre, et, mettant la main sur la garde de son sabre, argument des plus persuasifs, il lui signifiait d'avoir à se soumettre sans retard à sa volonté. » Le khédive, se sentant désormais sans appui, céda le surlendemain (2 février) sous la pression du chef prétorien et renvoya Chérif. Le 3, Arabi-Bey était ministre de la guerre, et le 5, M. de Blignères, contrôleur général français, donnait sa démission.

LIVRE IV

LA CHUTE DU MINISTÈRE

CHAPITRE PREMIER

LE PROJET DE REVISION

I. Renouvellement du second tiers du Sénat. — La question de revision devant les délégués sénatoriaux. — Revision limitée. — Programme de Seine-et-Oise et opinion de M. Léon Say sur le scrutin de liste. — État de l'opinion publique à Paris et dans les départements. — Ascendant du parti démagogique dans la capitale. — Attitude de M. de Freycinet. — Victoire républicaine en province. — M. Labordère est nommé sénateur de la Seine. — II. Causes de la division du parti républicain. — *Invidia democratica.* — Intransigeants et néo-libéraux. — Hardiesse de la démagogie et timidité de la démocratie. — Divisions regrettables de la Chambre. — De l'influence du scrutin d'arrondissement. — Attitude de l'extrême gauche et de la gauche radicale. — Les groupes de Gauche et d'Union républicaine ne forment pas une majorité ministérielle. — Dangers de la situation. — III. La cause principale du mal est le scrutin d'arrondissement et le scrutin de liste est le remède. — Résumé du système de M. Gambetta sur le scrutin de liste et ses conséquences politiques. — L'avenir de la République dépend de son régime électoral. — M. Gambetta décide de proposer l'inscription du scrutin de liste dans la Constitution. — Clairvoyance remarquable du premier ministre, difficultés pratiques de son projet. — IV. Projet de résolution tendant à la revision partielle des lois constitutionnelles. — Exposé des motifs. — Mode électoral des deux Chambres. — Sénateurs des départements et des colonies; proportionnalité dans la représentation des communes. — Sénateurs inamovibles; nomination par les

deux Chambres formant collège national; mandat viager. — Limitation des pouvoirs budgétaires du Sénat. — Prières publiques. — V. Considérations générales.

Les Chambres se séparèrent le 16 décembre pour trois semaines. Pendant ces vacances, le pays va renouveler un tiers du Sénat, le Gouvernement achever la rédaction des projets de réforme, les ennemis de M. Gambetta mettre la dernière main à leur complot.

I

C'était au second rajeunissement de la haute Assemblée que les délégués des conseils municipaux étaient convoqués. Le premier renouvellement (5 janvier 1879) avait été une victoire signalée pour la République : une majorité libérale avait succédé à la majorité qui avait voté la dissolution, et personne ne doutait que le deuxième renouvellement ne fût une deuxième victoire, plus brillante encore et plus décisive. C'était à ce scrutin que M. Gambetta, dans son discours de Cahors [1], avait ajourné les impatiences de revision. C'était cet ajournement, la raison politique et la sagesse même, que le rejet du scrutin de liste avait rendu impossible, et M. Gambetta, comme tous les esprits sensés, en avait gardé un profond regret. Plus le moment approchait, où, par la marche régulière du progrès, par l'évolution paisible et naturelle de l'opinion, le Sénat allait devenir le véritable sanctuaire de la République, plus on avait sujet de déplorer

1. 28 mai 1881.

le vote sénatorial du 9 juin et ce qui était la conséquence logique de cette grande faute : la Constitution mise en suspicion devant le pays. Mais quelles que fussent les difficultés de cette nouvelle entreprise, on ne pouvait plus reculer. Ceux qui avaient été les adversaires les plus courageux d'une revision prématurée le reconnaissaient eux-mêmes : « La voie est bloquée, et il faut, avant tout, la déblayer... Rien ne se fera, rien ne passera avant que cette porte ait été ouverte ou fermée. De pareilles questions, une fois posées, appellent impérieusement une solution prompte [1]. »

Ainsi, par une succession funeste, mais inévitable d'erreurs, la revision était devenue la clef de la politique progressiste ; elle en était le symbole et le drapeau populaire, et comme presque tous les députés républicains l'avaient proclamée au mois d'août, les sénateurs républicains devaient l'inscrire au mois de janvier sur leurs programmes. Illimitée, totale, mettant le système des deux Chambres, la présidence de la République et la République elle-même en question, ainsi que le demandaient la réaction et l'intransigeance? Certes, non. M. Gambetta, dans son discours de Tours [2], M. Jules Ferry, dans son discours de Nancy [3], s'étaient prononcés avec énergie pour la revision partielle. « Revision ne veut pas dire suppression, ni abolition, ni radiation... Reviser, c'est introduire dans le régime électoral du Sénat et dans ses attributions supérieures des modifications qui le fortifient et qui précisément lui donnent l'autorité et le prestige que de récentes

1. *Journal des Débats*, articles de M. John Lemoinne, décembre janvier.
2. 4 août 1881.
3. 10 août 1881.

mesures ont peut-être ébranlés [1]. » Et la déclaration du 15 novembre s'était exprimée, avec une grande netteté, dans le même sens : « La France a marqué, en vue d'assurer les réformes, sa volonté de mettre, par une revision sagement limitée des lois constitutionnelles, l'un des pouvoirs essentiels du pays en harmonie plus complète avec la nature démocratique de notre société. »

Ce fut sur la revision ainsi entendue que les candidats et comités républicains se mirent d'accord. Le programme de Seine-et-Oise, qui fut adopté par les républicains dans 33 départements [2], limita la rénovation constitutionnelle aux trois points suivants : Extension des bases électorales du Sénat, suppression de l'inamovibilité, restriction des attributions budgétaires de la haute Assemblée. M. Léon Say ajouta, dans son discours du 7 décembre : « En tenant compte des sentiments du pays, c'est la Chambre des députés à laquelle on doit appliquer le scrutin de liste dans un délai plus ou moins long, probablement même dans un délai assez rapproché : plus tôt la Chambre prendra le scrutin de liste, mieux cela vaudra [3]. »

Comme on voit, si la campagne de revision avait commencé partout dans le tumulte et le désarroi, il n'avait pas fallu longtemps pour rétablir, du moins dans les départements, la méthode et l'ordre. Puisque les circonstances empêchaient d'attendre que les pouvoirs publics eussent accompli « une première révolution astronomique complète [4] », il s'agissait de

1. Discours de Tours.
2. Sur 34 départements qui étaient convoqués.
3. Réunion des délégués sénatoriaux de Seine-et-Oise à l'Hôtel Continental, à Paris.
4. Discours du 28 mai 1881, à Cahors.

changer en un bien durable ce mal passager. D'une heure d'incertitude, on peut encore tirer de la stabilité. Ouvrir plus larges à la démocratie les portes du Sénat, c'est assurer le progrès. Rétablir le principe du scrutin de liste pour la Chambre, c'est assurer le gouvernement.

M. Gambetta avait la certitude absolue de cette vérité, et le pays républicain, dans son ensemble, en avait l'instinct.

C'est qu'en effet, entre l'opinion publique de Paris et celle des départements, le contraste était très grand. Vers la fin de décembre 1881 et pendant les premières semaines de l'année nouvelle, quitter Paris pour la province, c'était passer d'un monde dans un autre. Dans la capitale, la victoire de la République avait été suivie d'une dislocation violente du parti et les seules questions de personnes, à l'exclusion des questions de principes, avaient le don d'occuper les passions. La province, au contraire, était restée très calme. Sauf dans quelques grandes cités ouvrières, elle n'était venue que lentement à la République, et moins par amour idéal que pour avoir fait une cruelle expérience du passé. Mais son dévouement au nouveau régime n'en était que plus solide. A Paris, le parti républicain avait perdu toute notion d'un danger monarchiste, et, dès lors, maître incontesté sur tout le champ de bataille, il s'était livré à toutes ses fantaisies, ne connaissant pas de plaisir plus vif, selon sa vieille habitude frondeuse, que de détruire ce qu'il avait élevé de ses propres mains et qu'au fond du cœur il continuait à aimer. Dans les départements, loin du foyer dévorant des intrigues et face à face avec la réaction qui n'avait pas désarmé, qui restait

une réalité bien vivante, la sagesse, et, partant, l'union cordiale et loyale de tous les républicains n'avaient pas cessé de régner. Aussi, pendant qu'à Paris le ministère était battu en brèche avec une violence toujours croissante et que tout l'intérêt de la lutte électorale se concentrait sur la candidature du major Labordère, les républicains des départements, si tous n'avaient pas bien compris les derniers actes de M. Gambetta, restaient profondément attachés à sa personne, à sa méthode et à son programme politiques. Ici, la masse de la nation se sentait en possession d'un gouvernement qui voulait enfin, et qui voulait bien, ce qu'elle voulait elle-même. Là, un vent de folie avait soufflé, et dans les cercles politiques comme dans les cercles d'affaires, la vieille bourgeoisie elle-même, emportée par une fièvre intense, avait perdu tout sang-froid. Paris jouait à la Bourse avec une passion qui devenait plus dévorante à mesure que l'inévitable cataclysme approchait. La province, sauf Lyon, continuait son grand labeur, honnête et probe, qui est une des gloires de la patrie. Paris, grisé d'intransigeance, n'était occupé qu'à renverser du pouvoir l'homme qu'il y avait appelé le premier. La province, de plus en plus républicaine, travaillait à développer la République[1].

Il était certain que le règne des démagogues sur

1. Que Paris tout entier fût hostile, je ne dis pas, ni que tous les départements fussent favorables au ministère. Il y avait, en effet, beaucoup de républicains en province que la contagion intransigeante avait gagnés et, d'autre part, plus d'un, dans la capitale, continuait à voir en M. Gambetta la ressource la plus précieuse de la démocratie. Mais le tableau d'ensemble n'en reste pas moins exact. Supposez un plébiscite au mois de janvier 1882 : les trois quarts de Paris eussent voté *non* à une demande de confiance et les trois quarts de la province eussent voté *oui*.

Paris serait passager, et qu'ils seraient, au premier retour de raison, honnis et dépossédés. Mais, en attendant, ils avaient la faveur populaire, plus hardis tous les jours par les lâches complaisances des uns et des autres, et parlant si haut, criant si fort que la voix des hommes de sens en était étouffée.

Plusieurs pensèrent qu'il fallait avoir l'air de capituler devant ce débordement. Est-ce que cette apparence, sans compter tous les avantages directs qui en résultaient, n'est pas le seul moyen de gagner du temps? M. de Freycinet fut de ceux qui jugèrent ainsi. Candidat sénatorial à Paris et dans les départements, il se fit double. A Paris, où il avait été nommé en 1876, sous le patronage hautement réclamé de M. Gambetta, il n'invoqua plus que la liberté[2]. (C'était la formule qui cachait, sous un même masque, toutes les haines et toutes les faiblesses.) Dans l'Ariège et le Tarn-et-Garonne, comme aux Indes, ce fut l'ancien collègue de M. Gambetta qui se présenta.

Rien qu'à peser ce petit fait, on peut juger de l'état exact d'un très grand nombre d'esprits et des chances probables de la prochaine bataille. Tous les esprits clairvoyants comprennent qu'il y va des intérêts majeurs du parti républicain que le ministère s'affermisse et applique un programme qui est celui de la démocratie elle-même. Mais ces républicains sensés

1. Voir livre I, chapitre III.

2. La candidature de M. de Freycinet à Paris avait une apparence d'hostilité si manifeste que plusieurs conseillers municipaux, partisans résolus du ministère, exprimèrent à M. Gambetta que leur intention était de ne pas voter pour son ancien auxiliaire de la Défense. Mais M. Gambetta les en dissuada publiquement et lui-même, comme électeur sénatorial de la Seine, toujours généreux et confiant, donna sa voix à M. de Freycinet.

et solides sont éloignés du centre de l'action, ils sont toujours lents à se mettre en mouvement, et, du reste, dans l'occurrence, ils ne se doutent point de l'imminence du danger. Au contraire, à Paris, on a l'habitude de marcher vite, et le coup d'ailleurs est monté depuis longtemps. Point de place ici pour les considérations pratiques et sérieuses : ce n'est pas de consolider la République, ce n'est même plus d'améliorer la Constitution qu'il s'agit ; la grande, la seule affaire qui passionne est de faire une manifestation bruyante, d'*avertir* (selon l'euphémisme de M. Clémenceau) le cabinet présidé par M. Gambetta. Le ministre de la guerre a confié la direction de l'état-major de l'armée à l'officier général qui est le plus capable de rétablir le plan de mobilisation : il s'agit de lui opposer un officier, honnête homme sans doute, mais dont le seul titre est un acte d'indiscipline qui a été d'un détestable exemple et qui n'a servi la République en rien.

Le scrutin eut lieu le 8 janvier : les électeurs des départements emportèrent 24 sièges sur la réaction ; ceux de Paris nommèrent M. Labordère[1].

II

Ordinairement, dans un pays de régime parlementaire, quand un parti prend l'ascendant et porte son

1. Le scrutin donna 66 républicains et 13 monarchistes. Plusieurs anciens ministres de la réaction, MM. Pâris, de Dompierre d'Hornoy, Caillaux, un ancien ambassadeur, M. de Gontaut-Biron, restèrent sur le carreau. M. de Freycinet fut élu à Paris, au deuxième tour de scrutin, dans l'Ariège, le Tarn-et-Garonne et les Indes. MM. Victor Hugo, Tolain et Peyrat avaient été réélus sénateurs de la Seine par la presque unanimité des votants.

chef au pouvoir, il s'attache avec une ardeur nouvelle à ce chef qui lui a fait gagner la bataille, et il reste uni. Pour quelle cause en est-il autrement de la démocratie républicaine? Elle a vaincu avec et par M. Gambetta, elle lui a imposé la direction des affaires publiques, et tout de suite, à peine le but est atteint, elle se divise contre elle-même et sur le nom de son chef. Comment expliquer un pareil phénomène?

La cause profonde, celle qui frappe d'abord les yeux, c'est la vieille maladie incurable de toutes les démocraties : l'envie. La République française est bien la fille des Républiques de Grèce et d'Italie : pour elle comme pour ses aînées, être plus grand que les autres, plus fier, plus puissant par le talent ou la vertu, c'est être suspect. Et peu importe à quel groupe on appartient : les modérés comme les violents, ceux qui sortent des couches profondes comme ceux qui appartiennent à la bourgeoisie, tous sont également accessibles à cette inquiétude jalouse. Ils savent à quels maux, à quelle funeste déperdition de forces l'envie et la défiance des supériorités ont déjà conduit. Ils sont envieux quand même. La nature s'obstine à créer, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, des sommets : eux, ils s'obstineront toujours à faire passer sur tout leur niveau égalitaire. Élever pour abaisser, c'est l'histoire éternelle de ces hommes qui ne peuvent jamais se défendre entièrement du culte du héros qui est dans le sang de leur race. C'est même parce que les individus tiennent toujours plus de place dans leur esprit que les principes, qu'ils se montrent aussi acharnés dans leurs œuvres de destruction. Les colères et les haines sou-

levées par l'envie, c'est le sort fatal de quiconque a bien mérité de la République.

La deuxième cause, un peu moins apparente, mais non moins réelle, c'est la composition du parti républicain. Sous une étiquette uniforme, il comprend en effet, à son aile droite, d'anciens fidèles de la monarchie constitutionnelle pour qui la résistance au progrès est un goût et qui se disent par excellence libéraux; — à son extrême aile gauche, des démagogues qui ont été pour la plupart césariens, qui le redeviendraient sans peine, et qui, sous la République, par un étrange contraste, ont toute autorité en horreur. Quand un homme d'État est animé, comme l'est M. Gambetta, de cette conviction profonde que dans un pays libre le gouvernement doit être la source et l'auteur direct de tous les progrès, comment faire accepter à la fois le gouvernement à ceux-ci et le progrès à ceux-là?

Et s'il est impossible de faire accepter ce programme, — car il faut l'essayer, sous peine de manquer au devoir, — comment résister à la coalition de ces deux fractions du parti, surtout quand les anciens partis sont ouvertement avec elles et que le chef du pouvoir exécutif sourit à leurs desseins?

Ainsi, quelque surprenante quelle paraisse d'abord, cette scission de la démocratie, au lendemain même de la victoire, est un évènement logique et conforme à la malheureuse nature des choses. Évidemment, à l'heure du danger, les sages et les fous, ceux qui ont la conscience des intérêts supérieurs de la patrie et ceux qui ne l'ont pas, tous avaient pu être réunis sans trop de peine sous un directeur commun. Mais le péril passé, la tâche était retombée à la portée des

moindres courages et Panurge, après la tempête, prenait sa revanche. Et ceci surtout est contre M. Gambetta qu'aucune barrière évidente, bien visible à l'œil nu, ne sépare encore la démocratie de la démagogie. En vérité, rien n'est plus dissemblable que cette grande masse laborieuse et cette petite faction turbulente du peuple. Mais à toutes deux, confondues et mêlées ensemble pendant les longues luttes pour l'établissement de la République, tous les hommes d'État républicains ont dit sans distinguer, depuis plusieurs années : « Vous êtes le peuple, vous êtes le souverain. » D'où cette grave conséquence : si la démagogie a repris sans scrupule, du soir au matin, ses habitudes séculaires d'indiscipline, de désordre et de haine, la démocratie honnête et sérieuse ne peut pas se résoudre aussi vite à l'inévitable rupture, elle hésite encore, et pour plus d'un jour, à accepter la guerre qui lui est déclarée. Aussi, pendant que les assaillants sont remplis de décision, eux qui sont cent fois moins nombreux que leurs adversaires, ceux-ci répugnent à ce combat d'un nouveau genre, ils voudraient que l'union pût être rétablie et ils se leurrent du chimérique espoir que des concessions répétées pourront empêcher la bataille. Mais cette généreuse duperie a pour seul résultat de décupler l'audace des hommes hardis qui ont pris l'offensive, et elle enlève aux gardiens vigilants de la République tout ce qui est la véritable force dans la lutte des partis, le sentiment qu'on n'est pas seul, qu'on a derrière soi une armée qui suit avec entrain, qui est de cœur avec ses chefs et qui les approuve sans crainte.

Voilà pour la situation politique du gouvernement

dans le pays : il a de son côté, c'est évident, l'immense majorité des hommes d'ordre et de progrès, mais cette majorité est silencieuse et n'a pas le courage de son opinion. Elle est sage, mais elle a la pudeur de sa sagesse. Elle est patriote, mais elle cache son patriotisme. Elle voit combien le danger intransigeant est redoutable, mais elle voudrait croire que la démagogie cosmopolite n'est plus qu'un mirage. Au contraire, les intransigeants agissent : comme ils n'ont pas l'ambition du gouvernement, il leur suffit de détruire, de nuire, de calomnier, de rendre l'exercice régulier du pouvoir impossible, et nulle considération ne les arrête. Pour leurs pamphlétaires, respirer c'est diffamer et injurier. Exciter à la haine des classes, traîner dans la boue les meilleurs serviteurs de la nation et les chefs les plus glorieux de l'armée, énerver tout ce qui reste de patriotisme, c'est l'A B C de leur métier. Comme la liberté de la parole et de la plume est illimitée, ils n'ont même plus besoin de courage et ils déshonorent ainsi jusqu'à la diffamation et l'injure.

La démagogie d'autrefois était semée de périls : celle d'aujourd'hui n'est plus qu'une source de revenus. Il est difficile de descendre plus bas. Et cependant elle fait parmi les ignorants des dupes très nombreuses, elle trouve parmi les hommes éclairés des complaisants et des courtisans en foule.

Si, du moins, dans la Chambre des députés, la saine raison reprenait son empire! Mais pour que la raison gouverne une assemblée, il faut que tous ses membres n'aient d'autre règle de conduite que l'intérêt de l'État, et dans cette Chambre, près de cent cinquante députés sont les esclaves de leur origine, non pas même des comités qui les ont portés, mais des quel-

ques centaines de meneurs qui sont les orateurs habituels des réunions publiques et des cabarets d'arrondissement. Ces meneurs jouent le rôle des tribuns dans les assemblées de la Révolution. C'est pour eux, pour être applaudis, — que dis-je? pour ne pas être désavoués et vilipendés par eux, — que parlent et votent la plupart des députés de l'extrême gauche et de la gauche radicale. La conviction sincère dans la violence et l'opposition quand même, cela devient de plus en plus rare.

Une seule pensée : n'être pas excommuniés par le petit clan de démagogues qui les surveillent et les guettent, chacun dans leur petite circonscription. Leur conscience, assurément, n'est pas toujours à l'aise. Mais quoi? est-ce que le voisin, qui lui aussi est un *homme honorable*, ne fait pas de même? est-ce que les intransigeants ne sont pas là pour leur persuader, en les éblouissant de promesses, qu'au fond ils n'ont pas tout à fait tort?

Cent à cent cinquante députés, peut-être même davantage, raisonnent, déraisonnent ainsi. Mais la grosse masse républicaine, celle qui se compose d'hommes prudents et réfléchis, de démocrates indépendants, de patriotes, l'ancienne *Union* et l'ancienne *Gauche*, est-ce qu'elle ne suffit pas pour constituer une majorité de gouvernement? Ces députés sont généralement instruits; soldats de la veille et de l'avant-veille, ils ont vu de leurs propres yeux ce qu'il a fallu de peine pour fonder la République, ils n'ont ni haine ni rancune contre les serviteurs les plus illustres de la nation, ils ont le sentiment des intérêts supérieurs de la patrie. Oui, mais ils ne sont pas unis, ils sont divisés par des questions de nuances, ils sont éparpillés, et,

par conséquent, sans autorité prépondérante. Ces hommes sages sont les plus nombreux, mais ils ne sont pas une majorité. L'idée d'une majorité ministérielle bien compacte, une et unie, comme celle qui fonctionne dans tous les pays de régime vraiment parlementaire, les a toujours alarmés. C'est en vain que M. Gambetta les a suppliés vingt fois [1] de faire cette réunion plénière, — hier encore, dans le discours de Tours : « Le pays demande que l'on constitue par voie électorale, et ensuite par voie parlementaire, une majorité qui renonce à la section, à la bisection, à la trisection qui font qu'il n'y a pas moyen de compter pendant un laps de temps quelconque sur la cohésion d'une majorité de gouvernement. Dès l'origine, dès 1876 et 1877, j'ai réclamé cette fusion. Je ne demande pas qu'un groupe gagne au détriment d'un autre groupe : c'est la division sous sa plus mauvaise forme. Je demande que les groupes abdiquent leur personnalité et qu'ils se fondent dans une majorité que j'appelle de son vrai nom une majorité ministérielle; non pas une majorité asservie à un ministre, mais une majorité maîtresse d'elle-même, sachant où elle va, ce qu'elle veut, mettant à sa tête des hommes en état d'exécuter ses vœux et de suivre fidèlement sa ligne de conduite, ou les remplaçant quand elle les juge insuffisants. Il faut, de toute nécessité, une majorité ministérielle, une majorité qu'on ne fera pas sortir de petites sources, de petits ruisseaux qu'on verse pour ainsi dire d'une urne penchante... » Ce grand conseil perspicace n'a pas été entendu. Les uns, encore

1. Discours du 12 mars 1876 à Versailles, réunion plénière des gauches, du 24 mars dans le 9e bureau de la Chambre, du 4 août 1881 à Tours, etc.

mal édifiés sur les conditions du régime parlementaire, ont peur d'abdiquer entre les mains du *leader* ou du moins qu'on les en accuse. Les autres, encore trop peu désintéressés, hésitent à renoncer aux menus profits de la division en groupe, la mise en lumière plus facile des individus, les honneurs d'un bureau qui a été souvent le marchepied du ministère, l'accroissement d'importance personnelle. D'autres encore préfèrent l'isolement... Et là où il eût été si facile de construire sur le roc, on ne bâtit que sur un sable mouvant.

En conséquence, un gouvernement sans assises, et, par un autre effet de la même faute, sans lendemain. Évidemment, quand le premier ministre n'a pas d'autre ambition que de ne pas mourir tout de suite, c'est peut-être assez. Mais quand il veut agir, parce qu'il porte dans l'âme de vastes desseins et que l'intérêt public exige un pouvoir agissant, alors il faut à tout prix trouver un remède. Pour combattre à l'extérieur les ennemis et les rivaux de la France, pour repousser à l'intérieur les ennemis de la liberté et ceux de l'ordre, pour fonder le gouvernement de la démocratie, pour réaliser les réformes, une majorité compacte et stable est indispensable. Tant que cette majorité n'est pas constituée, on ne peut que piétiner sur place, et la République apparaît au monde comme le régime des éphémères. Mais quel est le remède?

III

Le mal, dans la pensée de M. Gambetta, a pour cause principale l'origine même de la Chambre des députés, le scrutin d'arrondissement, — la tyrannie de cette origine qui pèse tous les jours sur les esprits, l'obscurcissement fatal qu'elle apporte au sens politique et patriotique de l'Assemblée. Et le remède dès lors, le seul remède souverain, c'est le rétablissement du scrutin de liste.

En effet, si le propre du scrutin d'arrondissement est d'abaisser sans cesse vers le petit coin de terre où s'agitent ses comités et ses clients les regards du député qui en est issu, la vertu inappréciable du scrutin de liste est d'élever, au contraire, vers les régions supérieures la pensée du représentant qui en est sorti. Que le large scrutin du département soit préférable au petit scrutin de clocher pour la moralisation de l'élection, la franchise des programmes, le caractère impersonnel de la lutte, la signification plus haute des votes, c'est une vérité qui a été traditionnelle dans le parti républicain et qui n'est guère contestée. Mais ce n'est, aux yeux de M. Gambetta, que la moindre vertu de ce mode d'interroger le suffrage. Pour lui, comme pour tous les grands parlementaires, depuis Lainé et Royer-Collard jusqu'à Berryer et Thiers, ce qui fait que le scrutin de liste est le scrutin par excellence, c'est qu'il est avant tout un scrutin politique, et que, par conséquent, ce qui sort du suffrage universel ainsi consulté, c'est une majorité de gouvernement et un gouvernement vraiment digne de ce nom. L'his-

toire tout entière, depuis près d'un siècle, est là pour établir l'irréfutable logique de cette déduction. Pendant que le député d'arrondissement n'est le plus souvent que le mandataire de quelques intérêts locaux, le député du département est seul un véritable représentant du peuple.

M. Gambetta, au cours d'une existence publique de quinze années, s'était reconnu le droit de varier sur plus d'un problème social ou politique. Sur la question du scrutin de liste, il était toujours resté le même. Son clair bon sens l'en avait convaincu dès le premier jour, et, depuis, une expérience quotidienne avait ancré si profondément ce principe dans sa conscience que le scrutin de liste était devenu la base même de tout son système. Les échecs répétés qu'il avait subis en le défendant, l'adoption de l'amendement Lefèvre-Pontalis par l'Assemblée de Versailles, le rejet de la proposition Bardoux par le Sénat, l'obstination croissante des députés d'arrondissement, rien n'avait pu le décourager ni altérer l'énergie de sa conviction. Car il avait beau retourner sous toutes ses faces le problème du gouvernement de la démocratie; il en revenait toujours, poussé par une force irrésistible, à cette nécessité, à cette condition de salut public : rétablir le scrutin de liste. « La République est fondée sur le suffrage universel; tout son avenir dépend de son régime électoral. » Il ne pouvait plus échapper à cette vérité qu'il retrouvait partout. Il disait et répétait sans cesse : « Avec le scrutin d'arrondissement, vous ne pouvez avoir qu'un gouvernement sans volonté, une administration sans conscience, une majorité sans union, des réformes sans justice. C'est seulement par le scrutin de liste que vous pourrez réaliser

un gouvernement stable, une administration fidèle, une majorité unie et des réformes profondes. »

Que ce fût une illusion, l'histoire des tristes évènement qui ont suivi le 26 janvier s'est chargée, hélas ! de démontrer le contraire. Mais quand même M. Gambetta se serait trompé, est-ce que, pour un homme d'État qui a la conscience de ses devoirs, la dernière des lâchetés n'est pas de voir le bien, le vrai, et de s'en détourner par un intérêt personnel, parce que proclamer ce qu'on croit juste et nécessaire, c'est s'exposer à être calomnié et à être renversé du pouvoir? Est-ce que M. Gambetta peut être blâmé de ne s'être pas résigné à cette lâcheté?

Cependant le problème qui se pose est très complexe. Le scrutin de liste est la pierre angulaire de la politique nationale et républicaine qui est celle de M. Gambetta. Oui, mais la Chambre est issue du scrutin d'arrondissement, il y a quatre mois qu'elle a été nommée : est-il possible de procéder à de nouvelles élections ? Pour que ces élections se fissent au scrutin de liste, il faudrait que la Chambre eût l'héroïsme de voter tout de suite, comme un suicide, la réforme électorale, que le Sénat l'adoptât, que le président de la République se résignât, contrairement à la promesse formelle qu'il avait faite en devenant le chef de l'État, à demander la dissolution de la Chambre, que le Sénat accordât cette dissolution, que le pays ne vît pas dans cette nouvelle agitation le résultat d'un pur caprice du président du conseil. Tout cela était presque également irréalisable, et M. Gambetta, même aux heures de ses prévisions les plus pessimistes sur l'avenir de la nouvelle Chambre, n'y avait jamais songé. « Ce qui est certain, avait-il dit

au Neubourg[1], c'est qu'il serait tout à fait imprudent et, permettez-moi le mot, absolument puéril de demander à une Chambre issue du suffrage universel de réformer sa législation électorale et de réclamer une autre consultation; quant à moi, qui ne fais que de la politique pratique, je trouverais ce procédé souverainement ridicule. » Mais alors, que faire, que devenir? Faut-il, devant cette fatalité d'une récente élection générale au scrutin d'arrondissement, ajourner pour quatre années encore la réalisation des grands espoirs qui animent la démocratie? Faut-il renoncer « à faire disparaître de l'Assemblée toutes les causes d'antagonisme et d'émiettement, à y constituer, ce que la Chambre se doit à elle-même, ce qu'elle doit au pays à qui elle l'a promis implicitement, une majorite sérieuse, solide, durable, qui assure au gouvernement la même autorité qu'à la République elle-même[2]. »

M. Gambetta ne voulut pas le penser pour l'honneur de son parti, et aussitôt, cherchant un compromis, il trouva celui-ci qu'un de ses amis avait indiqué, d'accord avec lui, dès le lendemain des élections générales du 21 août[3].

1. Discours du 4 septembre 1881.

2. Même discours.

3. La *Revue politique et littéraire* du 27 août avait publié, sous la signature de l'auteur de ce livre, un article intitulé : « Le vote du 21 août, ce que les élections auraient été avec le scrutin de liste. » Après avoir démontré, chiffres en main, que le scrutin de liste, s'il avait été appliqué, n'eût laissé que cinq départements aux mains de la réaction et que le parti intransigeant n'aurait triomphé nulle part, je concluais ainsi :

« Tel est le gain *matériel* que le scrutin de liste eût apporté à la République, car nous ne supposons pas qu'on veuille nous opposer sérieusement la fameuse théorie orléaniste de la représentation des minorités. Quant au profit *moral,* il n'eût pas été moindre. La majorité républicaine n'eût pas seulement été plus nombreuse : il n'est pas contestable qu'elle eût été encore plus

Donner à la Chambre qui doit être l'assemblée réformatrice la base puissante du scrutin de liste, ce projet a succombé le 9 juin dans les intrigues du Sénat et de l'Élysée; un homme d'État sérieux, qui compte avec les faits, ne peut songer à reprendre ce projet

compacte, plus franche, plus sérieusement progressiste, pour tout dire en un mot : plus politique. Elle eût été élue partout sur des programmes plus loyalement consentis. Nous n'aurions pas, comme aujourd'hui, trente ou quarante députés qui ne doivent leurs élections qu'à des promesses de réformes qu'ils savent eux-mêmes irréalisables, mais qu'ils ont faites pourtant, au grand détriment de leur honneur politique et de la moralité du corps électoral. La lutte électorale eût été partout une lutte de principes. Elle n'eût été nulle part, ce qu'elle a été dans tant de circonscriptions transformées, suivant une sévère comparaison, en loges de portières, une lutte de personnes. On nous eût épargné les hontes et les misères qui seront dévoilées par la vérification des pouvoirs. Nous n'aurions pas été les spectateurs des scènes odieuses de Charonne et du Cirque d'Hiver. Nous n'aurions pas eu à tenir compte, dans cette grande bataille républicaine, des injures et des calomnies de la presse immonde. J'imagine peut-être que cela eût mieux valu pour la bonne réputation de notre jeune démocratie.

« Donc, si nous devons être fiers et heureux de la grande victoire du 21 août, si nous pouvons avoir confiance dans l'esprit républicain de la nouvelle Assemblée législative que nous allons prochainement voir à l'œuvre, il convient dès maintenant de le dire très haut. De toutes les espérances légitimes que cette belle journée nous a fait concevoir, il n'en est pas une qui doive nous être plus chère que celle qui nous fait entrevoir, *comme conséquence directe de ce vote, le rétablissement du scrutin de liste.* Nous pensons que les faits ont parlé assez haut. Que certains hommes d'État soient restés sourds, il y a deux mois, à la voix persuasive de nos orateurs les plus éloquents, cela peut s'expliquer à la rigueur. Il serait inexplicable aujourd'hui qu'ils restassent aussi aveugles aux faits qu'ils ont été sourds aux raisons. On nous a dit que la rue Saint-Blaise avait été le chemin de Damas des derniers avocats du scrutin uninominal et nous en sommes enchantés. Mais, à notre sens, il est un enseignement bien plus probant que celui qui se dégage de quelques tumultes dignes d'un autre régime : c'est celui qui est donné par le tableau électoral que nous venons de résumer. Quant à la nation, sa conviction est faite. Dans les campagnes les plus reculées comme dans

naufragé. Mais ceci n'a point péri dans le désastre : la possibilité de donner à la Chambre quelque chose de l'esprit sain et vivifiant, à défaut de la base, du scrutin de liste. Le large scrutin politique n'est point l'origine de l'assemblée, mais il peut devenir le but marqué et dès lors, par une conséquence logique, la règle permanente de sa conduite.

Et M. Gambetta raisonne ainsi : « C'est sur le ré-

les villes, le scrutin de liste a été imposé à ceux-là même, parmi les députés d'hier, qui avaient rejeté le projet Bardoux. On a justement remarqué que partout où l'on a crié : Vive le suffrage universel! on a crié en même temps : A bas le scrutin d'arrondissement[1] !

« Nous ignorons quel sera le cabinet que la haute confiance du président de la République appellera aux affaires à la rentrée des Chambres. Mais nous affirmons que ce cabinet n'aura la confiance du pays que s'il inscrit sur son programme : pour fortifier le Sénat, la revision de sa loi électorale ; — *pour mettre le suffrage universel au-dessus de toute atteinte, le rétablissement du scrutin de liste comme partie intégrante de la Constitution.* »

Cet article fut reproduit avec des commentaires très favorables par un grand nombre de journaux républicains, et la *République française* insista dans deux articles sur les raisons politiques très fortes qui militaient en faveur de ma conclusion. (Nos du 30 août et du 8 septembre.) Les journaux élyséens, intransigeants et réactionnaires, poussèrent les hauts cris, tout en se réservant d'oublier plus tard, au mois de janvier, cette cause de scandale et d'accuser alors M. Gambetta d'avoir brusquement démasqué le scrutin de liste. Il semble cependant que jamais annonce ne fut faite en termes moins trompeurs. C'est même parce que les articles de la *Revue politique* et de la *République française* avaient produit une certaine sensation et avaient été défigurés par des commentateurs de mauvaise foi, que M. Gambetta parla du scrutin de liste dans son discours de Neubourg dans les termes que j'ai rappelés, mais en ajoutant : « Je le dis bien haut pour répondre à certaines rêveries ou à certaines insinuations, il ne serait pas politique, il ne serait pas sage de remettre en question la législation nationale à la rentrée de cette Chambre. Non, Messieurs, la question du scrutin de liste, il ne faut pas y renoncer, mais il faut l'ajourner jusqu'à l'expiration des pouvoirs de cette Assemblée, *ou à une rénovation constitutionnelle, si elle a lieu.* »

1. M. Vacquerie, dans le *Rappel*.

gime que portent mes critiques et non sur les personnes. Tant vaut le régime électoral, tant vaut l'élu. Je ne puis pas, changeant la nature des choses, faire que la Chambre du 21 août soit issue de la liste, et je ne lui demande pas de retourner avant quatre années devant le pays. Mais j'estime que si l'on poursuit vraiment le bon ordre dans l'État, le fonctionnement d'une administration indépendante, la réalisation des réformes, alors il n'y a qu'un moyen d'atteindre ce triple but et de ne pas faire banqueroute à nos promesses. *Ce moyen, c'est d'instituer à l'avance le scrutin de liste, de l'inscrire dans la Constitution revisée.* Décidez que dans quatre ans vous vous présenterez devant le département tout entier, non plus dans le champ clos de l'arrondissement, et dès demain chaque député est affranchi des sollicitations sans fin qui le gênent, le fatiguent et l'embarrassent; demain, soustrait à l'intimité tyrannique de l'électeur, il élargit son horizon, il donne au service de la République tout le temps qu'il perdait dans les démarches et les intrigues, il redevient un représentant du peuple, un mandataire du pays; demain, il rendra à l'État républicain, hier encore chancelant et vacillant entre les partis, l'autorité qui lui est nécessaire, il fondera un gouvernement fort pour le bien public, il portera une main résolue sur l'édifice des vieilles lois. Le scrutin de liste dans la Constitution, c'est toute l'atmosphère de la Chambre puissamment vivifiée pour quatre années, c'est la clef de voûte des réformes, c'est la République, parlement et gouvernement, qui dirige sa marche, loin des bas-fonds, vers un merveilleux avenir de prospérité et de gloire [1]. »

1. Discours du 19 mai 1881 et du 26 janvier 1881, à la Chambre

Et c'était la raison qui avait décidé M. Gambetta à prendre les affaires au mois de novembre, malgré les conseils de ses amis. Il savait bien qu'il ne pourrait gouverner avec une Chambre d'arrondissement. Mais il savait aussi qu'aucun gouvernement ne serait digne désormais de la République ni de la France tant que l'esprit du scrutin de liste ne serait pas insufflé à la Chambre des députés. L'ingénieuse combinaison qu'il avait adoptée était la seule chance de réaliser cette métamorphose d'une politique électorale misérable en une politique nationale très haute. Dès lors, lui patriote, il n'avait pas le droit de ne pas l'essayer. Puisque les évènements, puisque la volonté presque unanime de la nation avaient fait de la revision de la Constitution une nécessité inéluctable, il ne pouvait hésiter. Il profiterait de la porte qui avait été enfoncée par d'autres que par lui pour faire entrer le scrutin de liste dans l'arche de la Constitution républicaine, pour en faire l'un des principes fondamentaux du nouveau régime[1].

Le salut public était à ce prix.

IV

Nous pouvons maintenant examiner le projet de revision qui fut arrêté par M. Gambetta pendant les vacances parlementaires[2].

des députés. Exposé des motifs du projet de résolution tendant à la revision de la Constitution; *République française, passim*, etc.

1. On a déjà vu (livre I, ch. III) que M. Gambetta avait avisé M. Grévy, dès leur première entrevue, de ce projet absolument arrêté dans son esprit. (Voir encore plus loin, livre IV, ch., III. p. 580).

2. L'exposé des motifs de ce projet fut rédigé par l'auteur de ce livre, en sa qualité de secrétaire de la présidence du conseil.

D'abord, parce que c'est la sagesse politique et « pour obéir à la volonté de la nation, volonté qui n'a pas été moins clairement exprimée aux élections sénatoriales du 8 janvier 1882 [1] qu'aux élections législatives du 21 août et du 4 septembre 1881 [2], c'est une motion de revision *partielle* qui est déposée par le gouvernement de la République » :

Conformément à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, aux précédents parlementaires et aux déclarations qui ont été approuvées par la Chambre des députés dans la séance du 15 novembre dernier, nous rappelons que, si le Parlement décide qu'il y a lieu à revision de la Constitution, le Congrès ne pourra mettre en délibération que les matières qui auront été préalablement discutées dans l'une et l'autre Chambre et sur lesquelles elles se seront exprimées dans un sens conforme à la revision.

L'exposé des motifs du projet ne s'étend pas sur ce point; la revision totale n'a été réclamée, en effet, que dans une faible minorité de collèges [3], et la doctrine constitutionnelle de M. Gambetta a été approuvée à plusieurs reprises non seulement par les Chambres précédentes, mais encore par la Chambre elle-même, dans la première séance où le ministère s'est présenté devant elle, à la majorité de 368 voix contre 120 [4].

1. 32 départements.
2. 331 professions de foi.
3. 69 professions de foi.
4. Séance du 15 novembre 1881 : — M. Barodet dépose une proposition de revision générale de la Constitution et demande l'urgence.

M. Gambetta, président du conseil, repousse l'urgence par deux raisons décisives :

« La première, c'est qu'il est impossible de faire de la proposition de revision une arme contre l'existence même de la Chambre haute. On peut modifier, améliorer dans certaines parties

C'est donc sur les articles et paragraphes visés par le vote des deux Chambres que la revision des lois constitutionnelles devra porter, et seulement sur ces articles et

notre législation constitutionnelle, mais on ne saurait à aucun degré s'associer, au nom du gouvernement, à une proposition qui ne tendrait à rien moins qu'à mettre en doute l'existence même du Sénat.

« Voilà la première raison. Quant à la seconde, il est bien certain qu'on ne peut aborder la question de savoir s'il y a lieu de réunir le Congrès que lorsqu'on aura examiné séparément, dans chacune des deux Chambres, sur quels points précis et limités doit porter la revision.

« Car ce serait ouvrir la porte à toutes les aventures que de ne pas fixer d'avance les points sur lesquels peut se faire un accord dans les deux Chambres. »

M. Clémenceau conteste la doctrine résumée par M. Gambetta. On n'a pas le droit, d'après lui, de fixer d'avance l'ordre du jour de l'Assemblée nationale; ni la Chambre ni le Sénat n'ont ce droit.

M. le Président du Conseil. — Il y a dans l'argumentation de M. Clémenceau plusieurs points : le premier, c'est l'affirmation qu'il n'y a qu'un seul précédent ; il y en a deux, et les précédents ont leur valeur pour l'interprétation d'une Constitution qui n'a pas brillé par les commentaires.

« Or il a été décidé deux fois que, lorsque le Congrès se réunissait, on ne pouvait mettre en délibération que les matières qui avaient été soumises aux deux Chambres et sur lesquelles il y avait eu consentement qu'il y avait lieu à revision.

« En dehors de ces points précis et déterminés, il n'y a pas lieu à réunion du Congrès.

« La Constitution n'est pas vieille, mais, grâce au ciel, elle est encore solide et elle a déjà son histoire. Je le répète, les deux fois que le Congrès s'est réuni, on a déclaré qu'il y avait lieu à revision pour tel but, et l'on s'est engagé à ne pas dépasser le cercle tracé.

« Ce n'est pas seulement en France qu'il en est ainsi. Partout en pays étranger, dès qu'on touche au pacte fondamental, il y a une nécessité de stabilité qui veut qu'on ne puisse pas tout remettre en question et transformer une affaire de procédure parlementaire en une immense agitation politique.

« Voilà pour le fond. Nous le discuterons quand le moment sera venu, quand vous demanderez que la revision englobe toutes nos institutions, et la Chambre décidera. Aujourd'hui il ne s'agit que

paragraphes[1], lorsqu'ils auront été déterminés par le vote du Parlement, soit sur l'initiative des membres du Sénat et de la Chambre des députés, soit sur la proposition directe du Gouvernement.

S'inspirant de la volonté de la nation telle qu'elle résulte de la très grande majorité des programmes qui ont été ratifiés par les scrutins du 21 août 1881 et du 8 janvier 1882, le Gouvernement estime que la revision des lois constitutionnelles doit porter, en premier lieu, sur les modes d'élection des deux Chambres; en second lieu, sur la nature des attributions budgétaires du Sénat.

Quant aux textes mêmes des modifications constitutionnelles, c'est au Congrès, et à lui seulement, qu'il appartient de les connaître. La Chambre des députés et le Sénat n'ont pour mission, dans l'esprit de la loi constitutionnelle du 24 février, que de préciser les points sur lesquels devront porter les délibérations du Congrès. Si nous croyons devoir indiquer dès à présent dans quel sens le Gouvernement compte inviter le Congrès à faire usage de son pouvoir

de l'urgence; mais c'est une question politique qui se cache sous une question de procédure.

« En demandant l'urgence, vous voulez faire croire au pays, si la Chambre pouvait vous suivre dans cette voie, que ce n'est pas la proposition du gouvernement qui sera soumise à l'Assemblée nationale, que c'est la Constitution entière qui sera mise en question.

« Ce subterfuge de politique, déguisé sous une apparence de procédure, aura le sort de tous les subterfuges : il échouera.

« J'estime en avoir assez dit pour démontrer qu'il n'y a pas lieu d'examiner la distinction qu'on veut faire entre l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et les points qu'on peut soumettre à sa délibération.

« Ce sont là des subtilités dont il est à peine nécessaire de faire justice. »

Sur la demande d'urgence, 120 voix se prononcent *pour* et 368 *contre*.

1. 1° Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1er de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics; — 2° Les articles 7 et 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat.

constituant, c'est uniquement pour faciliter le bon ordre de la discussion et pour qu'il ne puisse plus planer de doutes sur l'attitude que nous comptons prendre devant le Congrès.

Après ce préambule le président du conseil aborde la loi constitutionnelle du 25 février 1875, celle qui est vraiment la charte de la République :

L'article 1er de cette loi est ainsi conçu :

« Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées : la Chambre des Députés et le Sénat.

« La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

« La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale. »

Le Gouvernement demande au Parlement de ne point faire porter la revision sur le paragraphe premier de cet article. Il lui demande de mettre en dehors et au-dessus de toute discussion le principe de l'exercice du pouvoir législatif par deux Assemblées comme étant non seulement le principe constitutif de tout gouvernement parlementaire, mais encore, malgré des errements antérieurs, celui de tout gouvernement véritablement démocratique.

Le pouvoir législatif s'exerçant par deux Assemblées, et le pouvoir exécutif s'exerçant par le président de la République, ce sont là, en effet, les bases mêmes de notre Constitution; c'est sur elle que repose depuis sept années l'édifice gouvernemental. C'est leur fixité qui en fera la stabilité. Les représentants de la nation n'admettent pas que la revision puisse permettre aux débris des anciens partis de remettre en question l'existence de la République; ils ne sauraient admettre davantage que les principes constitutifs de cette République, ceux-là même qui ont assuré son triomphe, puissent être inconsidérément livrés à la discussion. Ils ne toucheront à ces institutions fondamentales que pour les renforcer et les consolider.

Aussi bien, il est inutile de rappeler longuement par

quelles puissantes considérations le parti républicain s'est déterminé, quand il a voté que le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un Président, chef du pouvoir exécutif. Aujourd'hui, c'est à plusieurs reprises, avec une force nouvelle et toujours croissante, que le suffrage universel s'est exprimé en faveur de ces principes, et c'est sur son verdict que nous tenons à honneur de nous appuyer. Si, dans son grand ensemble, émue par des votes qui étaient en contradiction avec ses réclamations et ses aspirations les plus légitimes, la nation s'est prononcée, dans les comices électoraux, pour la revision de la Constitution du 25 février, c'est, en effet, avec un accord encore plus imposant qu'elle s'est prononcée pour qu'il ne soit touché ni à la constitution du pouvoir exécutif ni à la division du pouvoir législatif entre deux Chambres.

Ce que le suffrage universel a réclamé et ce que le ministère réclame avec lui, c'est une réforme du mode électif des deux Assemblées : c'est que l'organisation du Sénat réponde d'une manière plus complète aux principes d'une société démocratique ; c'est que la Chambre des députés soit assurée de rester toujours l'interprète le plus direct de la volonté nationale.

En conséquence, nous demandons d'abord de faire porter la revision sur les paragraphes 2 et 3 de l'article 1er de la Constitution. Ces paragraphes ne contiennent à l'heure présente que des renvois à trois autres lois, dont la première seulement est constitutionnelle. Nous estimons que ces dispositions sont anormales et illogiques, et que, l'article 1er doit stipuler d'une manière précise pour la nomination des assemblées qui exercent le pouvoir législatif, comme l'article 2 stipule en termes exprès pour les conditions d'élection du chef du pouvoir exécutif.

En inscrivant au frontispice de la Constitution l'expression de la volonté populaire sur le mode d'élection des deux Chambres, c'est pour un long avenir que le Congrès placera nos systèmes de votation à l'abri de toute modification hasardeuse. La loi qui règle la manière d'exprimer les

suffrages est aussi essentielle que celle qui fonde les assemblées dont la nomination appartient à ces suffrages : donc elle doit en être inséparable; et puisque la loi du 24 février fait du principe de l'élection des sénateurs un principe constitutionnel, il semble manifeste qu'il doit en être de même pour celui qui décide du mode d'élection de la Chambre des députés; il paraît que, pour bien établir la parité entre eux, ces principes doivent être inscrits l'un et l'autre en tête de notre Constitution.

Quels seront ces principes? Quels sont les modes électoraux qu'il convient d'inscrire dans l'article 1er de notre Constitution?

Dans notre pensée, c'est du scrutin de liste qu'il faut, à l'avenir, faire sortir la Chambre des députés, et c'est aux membres et aux délégués des corps politiques issus du suffrage universel qu'il faut continuer à demander le Sénat, mais, à cette double condition que, d'une part, les délégués des conseils municipaux soient proportionnels en nombre aux électeurs politiques des communes; de l'autre, que les soixante-quinze sénateurs qui ne sont pas répartis entre les départements et les colonies soient désormais élus par un collège national composé des membres des deux Chambres.

En effet, en ce qui concerne la Chambre des députés, c'est à toutes les époques de notre histoire contemporaine, après la révolution du 4 septembre comme après celle du 24 février, à l'Assemblée nationale, dans les séances des 11 et 26 novembre 1875, comme dans la dernière Chambre des députés, c'est dans toutes les circonstances que le parti républicain n'a pas cessé de juger que le scrutin de liste est le corollaire naturel du suffrage universel, le procédé qui assure tout ensemble la plus grande moralité de l'élection et la plus grande indépendance de la représentation nationale. La Chambre précédente avait voté le rétablissement du scrutin de liste. Les élus du 21 août et ceux du 8 janvier l'ont en grand nombre inscrit sur leurs programmes, et les électeurs qui les ont nommés ont prouvé par leur vote même que le scrutin de liste est resté dans leur pensée l'expression la plus logique et la plus forte du suffrage uni-

versel. Il convient donc de résoudre au plus tôt, non pas dans le détail de l'application, mais dans son principe, cette grande question du mode électoral de la Chambre des députés; et, pour obéir au sentiment politique de la nation, de la résoudre dans le sens de la tradition républicaine.

Ainsi, ce n'est pas une nouvelle loi organique pour l'élection des députés que le gouvernement réclame des Assemblées : cette loi ne doit être élaborée que « *plus tard, au jour que la Chambre fixera elle-même et vers le terme de son mandat* ». Aujourd'hui il ne s'agit que d'établir dans la Constitution le principe même du scrutin de liste. Ce que M. Gambetta demande, c'est qu'il soit marqué, « dès la première page de la charte républicaine, que la Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, au scrutin de liste départemental, et que le Sénat est élu par les membres et les délégués de tous les corps politiques issus du suffrage universel ».

Seulement, en ce qui concerne le Sénat, « il ne suffit pas d'inscrire, dans l'article 1er de la loi du 25 février, le principe général de son mode d'élection; il faut encore, et simultanément, au cours de la même opération, procéder à la revision de la loi constitutionnelle du 24 février relative à la haute Assemblée ».

C'est de cette revision qu'il est traité dans la seconde partie de l'exposé des motifs. La loi constitutionnelle du 24 février comprend trois sortes de dispositions : dispositions relatives au mode de nomination des sénateurs des départements et des colonies; — dispositions relatives au mode de nomination des sénateurs inamovibles; — dispositions relatives aux attributions du Sénat. Le Gouvernement propose de faire porter la revision sur chacun de ces chapitres.

Chapitre premier : Sénateurs des départements. — En vertu de l'article 4, les sénateurs des départements et des colonies sont nommés, à la majorité absolue, par un collège composé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués spéciaux, élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune. Quels sont les avantages de ce système? Quels en sont les défauts?

L'exposé des motifs s'exprime en ces termes :

... Le mode actuel de nomination a été jugé de la même manière par les suffrages populaires du 21 août et les suffrages du 8 janvier : ils ont demandé le maintien de son principe; ils ont exprimé que si le Sénat doit rester le grand conseil des départements et de la Chambre des députés, il doit devenir de plus en plus le grand conseil des communes; ils ont réclamé partout que, désormais, dans le corps électoral du Sénat, les délégués des conseils municipaux fussent proportionnels en nombre aux électeurs inscrits de la commune.

Nous proposons de déférer purement et simplement à cette expression de la volonté nationale. Le système qu'elle a indiqué, c'est celui que la majorité du parti républicain a défendu dès 1875 à l'Assemblée nationale. C'est celui qui fait le plus sûrement de la haute Assemblée ce qu'elle doit vraiment être dans une Constitution républicaine. Non seulement il en fait le corps pondérateur qui est nécessaire, dans un pays de régime parlementaire, à l'équilibre des pouvoirs publics, mais encore, en rapprochant le Sénat de la nation, en l'ouvrant à la démocratie, il doit l'animer du même esprit de liberté et de progrès que la Chambre des députés, il met l'harmonie entre ces deux Assemblées.

En effet, dans ce système, en dehors des conseils d'arrondissement et des conseils généraux, quelle est la véritable source de la haute Assemblée? C'est l'élément le plus franchement et le plus sincèrement démocratique, celui qui est à la fois le plus sagement conservateur et le plus résolument progressiste, c'est l'esprit communal, ce sont les

36,000 communes de France, et ces 36,000 communes sans exception, car chaque commune de France est un organisme élémentaire et irréductible de notre vie sociale et politique, un être doué d'une vie personnelle et qui doit, par conséquent, le plus petit comme le plus grand, avoir sa représentation assurée.

Et ce n'est pas seulement à cause des qualités politiques propres à la commune française que le point de départ de ce système électoral est excellent, c'est encore parce que l'éducation politique de ce pays ne saurait être plus rapidement et plus sérieusement développée que par un rouage qui fait pénétrer la politique dans toutes les élections, car il ne se fait plus aujourd'hui une seule élection de conseiller municipal sans que l'électeur s'inquiète auparavant des opinions politiques de chaque candidat, sans qu'il sache par avance, en prévision du jour où ce candidat prendra part à une élection de sénateurs, quels seront son vote, ses tendances, ses opinions.

Comptez combien ce système a été fécond depuis six ans, jugez combien il sera plus fécond encore lorsque le conseil municipal de chaque commune ne nommera plus un seul délégué, quelle que puisse être la population de cette commune, mais lorsqu'il en nommera deux, quatre, dix, vingt, trente..., selon le chiffre de la population politique, c'est-à-dire lorsque, par le seul fait de cette proportionnalité, que nous voulons la plus parfaite et la plus harmonieuse, la force politique, l'influence et l'autorité de chaque conseiller municipal se trouveront, selon les cas, doublées, quadruplées, décuplées; lorsque les grandes communes, celles qui comptent cinquante et cent mille électeurs, seront aussi intéressées que les plus humbles à la formation, à la stabilité et au développement régulier de la haute Assemblée.

Car c'est là le véritable, le seul vice du mode électoral actuel pour les deux cent vingt-cinq sénateurs des départements et des colonies. Si ce mode n'a donné, en maintes occasions, que des résultats incomplets et défectueux, c'est par cette seule raison : la représentation uniforme des communes, quel que soit le chiffre de leur population et de leurs électeurs,

dans le corps électoral du Sénat. C'est cette représentation uniforme qui a créé dans certains grands centres un courant d'hostilité contre l'institution même du Sénat; est-ce que Lyon et Marseille pouvaient s'y croire représentés, quand leurs conseils municipaux ne nommaient qu'un délégué, tout comme la commune la moins peuplée et la plus humble? C'est cette représentation uniforme qui trop souvent, dans le passé, a fermé la haute Assemblée au puissant esprit de liberté et de progrès qui anime la démocratie républicaine et qui a été la vraie cause de ses votes trop connus contre la Chambre des députés de 1876, sur les grandes questions de l'enseignement supérieur, de l'instruction obligatoire et laïque, de la réforme électorale, des droits de l'État en matière d'associations religieuses. C'est contre elle qu'ont porté récemment les plus vives réclamations du suffrage universel et celles du corps électoral sénatorial lui-même.

Mais c'est aussi en revisant le plus largement cette disposition que la stabilité politique du Sénat sera assurée; c'est par l'établissement de la représentation proportionnelle des communes que les grands centres seront aussi puissamment intéressés à la constitution politique du Sénat qu'à la composition de la Chambre des députés; c'est par l'élargissement des bases électorales du Sénat qu'on fera pénétrer dans la haute Assemblée le souffle vivifiant de la démocratie, C'est seulement par cette revision qu'on fera définitivement entrer dans les mœurs politiques de la nation, sans qu'aucune secousse puisse désormais les ébranler, le respect du Sénat et le sentiment profond de sa nécessité.

L'auteur de l'exposé insiste, avec quelque abondance d'arguments, sur cette double considération. Une loi qui accorde une part égale dans l'élection de la Chambre haute à la commune de 100 habitants et à celle de 500,000, au conseil municipal nommé par 15 électeurs et à celui qui est l'élu de 200,000 citoyens, ce n'est pas plus une loi conservatrice qu'une

loi démocratique. On allègue en sa faveur le vote du parti républicain à l'Assemblée nationale. Mais est-ce que M. Dufaure lui-même, M. Ricard, tout le centre gauche le plus modéré n'avaient pas commencé par réclamer la représentation proportionnelle des communes dans le corps électoral du Sénat? Est-ce que sans l'intérêt supérieur de la patrie qui était en jeu, sans la nécessité urgente de sortir d'un provisoire énervant, M. Thiers comme M. Gambetta eussent jamais accepté de passer sous ces fourches caudines du centre droit? On allègue, plus subtilement, que la représentation uniforme des communes n'a pas empêché la République de triompher dans les deux renouvellements partiels de 1879 et 1882. Mais est-ce une raison de défier l'avenir? L'heureuse intelligence politique du pays vient de choisir, malgré tant d'entraves, un Sénat républicain. Mais qui répond que ces dispositions vicieuses ne porteront plus jamais, au grand détriment de la chose publique, leurs véritables fruits qui sont la résistance aux mesures démocratiques et libérales votées par la Chambre des députés, la dissolution même de cette Chambre?

Or c'est un pareil retour qu'il faut rendre impossible :

Et, dès lors, il faut commencer par attribuer aux communes une représentation proportionnée dans le corps électoral sénatorial de chaque département. Plus que jamais, assurément, nous tenons à conserver aux conseils municipaux de toutes les communes de France le rôle prépondérant dans les élections des sénateurs des départements. Nous avons rappelé combien ce principe est naturellement fécond en conséquences heureuses, comment il est l'instrument le plus actif de l'éducation politique du suffrage universel. Mais, pour que ce principe soit désormais au-dessus de toute discussion, pour qu'il soit égale-

ment accepté par les petites communes rurales et les grandes communes urbaines, il convient de donner à tous les grands intérêts des communes, intérêts politiques, intérêts industriels, intérêts sociaux, une représentation équitable, donc une représentation proportionnée, et proportionnée non pas au nombre des habitants, mais, pour donner à la mesure son véritable caractère politique, au nombre des électeurs régulièrement inscrits[1].

C'est justice, et ce régime est le seul qui permette d'établir une proportion absolument exacte, une progression arithmétique.

Nous proposerons de prendre pour point de départ les communes ayant moins de cinq cents électeurs inscrits[2], et

1. « En effet, si, au lieu de considérer ce dernier nombre, vous vouliez considérer celui des habitants de nos 36,000 communes, vous aboutiriez nécessairement à une véritable injustice. Le chiffre de la population comprend, outre celui des femmes et des enfants de nationalité française, toute une population flottante d'étrangers, et il serait inique, dans une opération d'un caractère politique aussi important que celle-ci, de tenir compte de cette population, ce serait injustice à l'égard des petites communes, où la population flottante existe à peine. »

2. « Vous auriez ainsi 32,630 communes ayant moins de 500 électeurs représentées par un délégué.

		Électeurs inscrits.	Délégués.
2.500	ayant de	501 à 1 000 avec. . .	2
470	—	1.001 à 1.500	3
153	—	1.501 à 2.000	4
78	—	2.001 à 2.500	5
31	—	2.501 à 3.000	6
41	—	3.001 à 3.500	7
22	—	3.501 à 4.000	8
25	—	4.001 à 5.000	9 à 10
51	—	5.001 à 10.000	10 à 20
13	—	10.001 à 15.000	20 à 30
8	—	15.001 à 20.000	30 à 40
5	—	20.001 à 30.000	40 à 60
1	—	31.623 (Toulouse). . . .	63
2	ayant de	50.001 à 75.000	100 à 150
1	. . . .		161
1	. . . .		855

« Les quatre grandes communes qui seraient appelées, par ap-

de décider que chaque conseil municipal élit au scrutin de liste autant de délégués et de suppléants que la commune renferme de fois cinq cents électeurs inscrits.

Chapitre II : Sénateurs inamovibles. — M. Gambetta, après quelques hésitations [1], s'est arrêté au système suivant :

La loi du 24 février donne aux sénateurs dits inamovibles un titre bien plus significatif, un titre qui indique leur raison d'être : ce sont les élus de l'Assemblée nationale.

En effet, les auteurs de la Constitution ont eu une idée des plus fécondes : à côté des collèges départementaux, qui représentent les légitimes intérêts d'une fraction du territoire, ils ont institué un autre collège, bien plus vaste, embrassant les questions de bien plus haut, représentant les intérêts du pays dans leur généralité, un collège national, en un mot, et ils ont attribué à ce collège national l'élection d'un quart du Sénat.

Cette création nous paraît excellente, et nous proposons de la maintenir, ou plutôt de la rétablir dans sa vérité.

Les soixante-quinze premiers inamovibles ont été élus par l'Assemblée nationale, qui, représentant à elle seule le

plication de la règle de proportionnalité que nous vous soumettons, à être représentées par plus de 100 délégués sont les communes de Paris (427,143 électeurs inscrits), de Lyon (80,381), de Marseille (64,492) et de Bordeaux (50,268). Est-il possible, ou tout au moins est-il aisé de faire élire ces délégués de nos quatre grandes villes dans la même forme que les délégués des autres communes? Nous vous proposons de réserver cette question, estimant, pour notre part, qu'il y a lieu d'établir une procédure spéciale pour la désignation des délégués de Paris, de Lyon, de Marseille et de Bordeaux, mais estimant aussi que cette procédure a sa place, non pas dans la loi constitutionnelle du 24 février, mais dans la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs, loi qui n'a aucun caractère constitutionnel. C'est donc à la suite de la réunion du Congrès, après la revision de la Constitution et dans les délibérations séparées des deux Chambres, que vous aurez à déterminer quelle doit être cette procédure. »

1. Discours du 5 août 1881, à Tours.

pays, était bien le collège national. Par une étrange défaillance, les auteurs de la Constitution ont ordonné ensuite (article 27) que les successeurs de ces premiers soixante-quinze sénateurs élus par l'Assemblée nationale seraient élus par le Sénat lui-même. Or, qu'est-ce que le Sénat? Il est une moitié seulement de l'Assemblée nationale, puisque, d'après la Constitution, l'Assemblée nationale se compose du Sénat et de la Chambre des députés réunis

C'est à cette réunion qu'il aurait fallu confier la nomination des soixante-quinze sénateurs, et c'est à cette réunion que nous voudrions la confier dans l'avenir, en substituant au principe de la cooptation, emprunté aux usages des académies, le principe de l'élection par l'ensemble des représentants de la nation, par un collège composé de tous les sénateurs et de tous les députés. Mais, dans notre pensée, ces élections sénatoriales ne devraient pas se faire dans la forme solennelle établie pour la revision de la Constitution et pour l'élection du magistrat suprême de la République. Ce n'est pas dans un Congrès réuni au palais de Versailles que les représentants de la nation procéderaient à ces élections. Le collège national serait divisé en deux sections de vote : l'une au Luxembourg, l'autre au Palais-Bourbon, et chacune des deux Chambres voterait à part, le même jour, aux mêmes heures. Seulement, pour maintenir bien intacte l'unité du collège, on ne procéderait point séparément au dépouillement des scrutins : on confondrait les suffrages exprimés au Sénat et dans la Chambre des députés, et nul ne saurait si les élus ont obtenu la majorité dans l'une des Assemblées ou dans les deux; ils seraient les élus du collège national pris dans sa collectivité.

« Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles, » dit l'article 7 de la loi constitutionnelle du 24 février. La loi néglige de dire si leurs successeurs nommés par le Sénat jouiront du même privilège. Ce n'est que tacitement que le mandat viager leur a été reconnu, et l'opinion publique ne fait aucune différence entre les uns et les autres : ils sont tous sénateurs à vie.

Faut-il conserver cette institution d'un mandat législatif

viager? Elle est sans analogie dans nos lois. Les magistrats sont inamovibles, il est vrai, mais ils sont soumis à une limite d'âge. Si l'institution des sénateurs à vie se trouve être une exception unique en France, elle paraît difficile à défendre au point de vue des principes démocratiques, car comment concevoir dans une démocratie un mandat auquel ne répond aucune responsabilité? Les sénateurs départementaux, comme les députés, doivent compte à leurs électeurs de leurs actes et de leurs votes; les sénateurs inamovibles ne sont justiciables que de leur conscience.

Vous aurez à examiner s'il faut maintenir cette exception. Quant au Gouvernement, il la repousse formellement. Il proposera au Congrès de se prononcer contre le mandat viager, et il lui demandera de supprimer l'inamovibilité sénatoriale, mais avec cette restriction que les situations acquises resteront acquises, et que les privilèges des sénateurs inamovibles actuels seront respectés. Certes, si le Congrès est saisi de la réforme de l'article 7 de la loi du 24 février 1875, il reste maître de supprimer l'inamovibilité, non seulement pour l'avenir, mais aussi pour le passé. Mais s'il le faisait, s'il déclarait déchus de leur mandat viager les soixante-quinze sénateurs inamovibles actuels, comme il y a parmi ceux-ci des adversaires du gouvernement de la République qui pourraient, dans la suite, ne pas recevoir du collège national le renouvellement de leur mandat, d'aucuns pourraient voir dans cette disposition une manœuvre uniquement dirigée contre ces sénateurs, et il y aurait là un précédent fâcheux pour le bon renom de notre démocratie.

Il faut repousser avec énergie jusqu'à la possibilité d'un soupçon.

En conséquence, voici ce que nous proposerons au Congrès :

Le mandat des soixante-quinze élus du collège national sera de neuf ans, et ils seront renouvelables par tiers dans la quinzaina qui suivra le renouvellement de chaque tiers des sénateurs départementaux. Le tirage au sort classera chacun des soixante-quinze sièges dans une de ces trois séries. Ces séries seront d'abord purement fictives, puisque les

titulaires actuels ne seront jamais soumis à la réélection; mais, en cas de vacance, le successeur du titulaire actuel prendra rang dans la série à laquelle son prédécesseur appartenait nominalement, et il sera, par conséquent, élu pour une période qui se terminera en 1885, ou en 1888, ou en 1891.

Quand ce nouveau système aura reçu une application complète, cent membres du Sénat sortiront tous les trois ans, dont soixante-quinze retourneront, comme maintenant, devant les électeurs des départements, et vingt-cinq devant les électeurs du collège national. Il en résultera un mouvement très suffisant pour rajeunir indéfiniment le Sénat et pour le tenir en communication permanente avec la Chambre des députés et avec le pays.

La troisième et dernière question est relative aux attributions budgétaires du Sénat. M. Gambetta revendique pour la Chambre issue du suffrage universel l'autorité exclusive en matière d'impôt.

Cette théorie, que le président du conseil avait soutenue naguère contre M. Jules Simon dans un débat célèbre [1], est ainsi exposée :

Nous demanderons au Congrès d'exprimer, dans un texte dépourvu d'ambiguïté, ce que de tout temps nous savons estimé avoir été la véritable pensée des rédacteurs de l'article 8 de la loi du 24 février, à savoir que la Chambre haute n'a, en matière de budget, qu'un droit de contrôle, et de décider ensuite qu'elle ne peut, en aucun cas, rétablir un crédit supprimé par la Chambre des députés. De cette sorte, dans toutes les questions de crédits, c'est la Chambre issue directement du suffrage universel qui aura le premier et le dernier mot. Ce système n'est pas une nouveauté. Personne n'ignore de quelle autorité et de quel prestige est entourée, en Angleterre, la Chambre des pairs : or la

1. Chambre des députés, séance du 28 décembre 1876.

Chambre des pairs ne connaît la loi de finances que pour l'enregistrer.

Nous ne proposons pas cependant de suivre, en ce qui concerne les pouvoirs budgétaires du Sénat, le pur système anglais. En effet, la Chambre des lords tient ses privilèges du principe héréditaire et du pouvoir exécutif, et notre Sénat est électif; il émane, d'une manière indirecte, il est vrai, mais il émane du suffrage universel; donc il peut, il doit connaître la loi de finances. Cette loi ne peut échapper à son contrôle, mais il ne peut exercer sur elle qu'un droit de contrôle. Ce que nous demandons, c'est simplement que le pouvoir budgétaire du Sénat soit celui qui, dans ce pays même, a été attribué, tantôt avec des extensions et tantôt avec des restrictions, à toutes les secondes Chambres qui se sont succédé depuis 1795 jusqu'à 1870 inclusivement, celui en somme qui était inscrit dans l'article 8 de la loi constitutionnelle du 24 février.

Car ce n'était pas un simple ordre de discussion que cet article 8 avait établi, lorsqu'il avait stipulé que les lois de finances devaient être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle. Cet article ne stipulait nullement, au contraire de l'article 12 du projet présenté par la deuxième commission des Trente, que la Chambre des députés n'aurait, en matière de budget, qu'une priorité, et que le Sénat serait investi, en matière de finances, de la plénitude de la puissance législative. Il décidait, tout au contraire, que le Sénat n'a pas de force propre, qu'il n'a pas d'initiative personnelle en matière d'ouverture de crédits : et il le décidait ainsi, parce que c'est là le bon sens et la logique, et parce que toute autre solution, dans un pays démocratique, eût été la négation du droit le plus précieux, le plus légitime et le plus protecteur que puisse posséder une Assemblée issue du suffrage universel. Il le décidait, parce que toutes nos constitutions antérieures avaient nettement posé en un principe uniforme, malgré des variantes d'importance secondaire, que la Chambre des Députés doit posséder seule, concurremment avec le Gouvernement, l'initiative en cette matière, et que

la Chambre haute, dans la même matière, ne doit avoir qu'un droit de contrôle. Certes, ce droit de contrôle était variable : tantôt c'était le droit de s'opposer en bloc à la promulgation du budget, lorsque cette promulgation paraissait inconstitutionnelle à la Chambre haute; tantôt ce n'était qu'une sorte de droit de remontrance, d'observation, une espèce de droit figurant à l'état de vœu, le droit de s'opposer à l'établissement d'une mesure frivole qui pouvait compromettre la prospérité, la liberté et la propriété des citoyens. Mais, quoi qu'il en fût, jamais une seule de ces Constitutions, jamais ni les textes ni les pratiques n'avaient accordé à la Chambre haute un droit d'initiative, un pouvoir propre en matière de budget.

Tel était le sens de nos Constitutions antérieures, et tel était encore, selon nous et nos amis, le véritable sens de la Constitution du 24 février. La Chambre des députés de 1876 en a décidé autrement : sur un texte qui ne lui semblait pas suffisamment explicite, elle a renoncé à un droit qu'elle avait reçu entier de l'Assemblée nationale; elle a sanctionné le principe qui, depuis six ans, a donné au pays, presque à chaque discussion du budget, le plus regrettable spectacle. La Chambre des députés rejette un crédit, le Sénat le reprend et l'adopte; le budget revient à la Chambre, la Chambre retranche une seconde fois le crédit, et c'est ainsi une navette, un va-et-vient incessant qui ne prend fin que parce que l'on arrive au 31 décembre, à une heure où la prolongation du conflit menace de tout arrêter, le payement des coupons de la rente, la solde des troupes, le traitement des fonctionnaires. Alors seulement on transige tant bien que mal, plus souvent mal que bien, toujours avec aigreur et toujours après avoir semé dans le pays d'inutiles alarmes; et l'on pourrait parfaitement ne pas transiger. C'est cet état de choses qui doit cesser.

Puisqu'un texte qui a semblé ambigu a pu être la source de si fâcheux errements, il faut décider qu'un texte indiscutable mettra en pleine lumière ce qui est la vérité de tout régime parlementaire, c'est-à-dire le pouvoir propre de la Chambre des députés en matière de budget, et, dans

la même matière, le simple droit de contrôle du Sénat.

L'Assemblée nationale dira que les attributions des deux Chambres, en matière de budget, ne sont pas et ne sauraient être identiques, et que si la Constitution a armé le Sénat du droit redoutable de dissolution, c'est bien le moins que la Chambre des députés ait, en matière de finances, le premier et le dernier mot. Elle dira que, lorsque la Chambre des députés, la Chambre des contribuables a refusé sa sanction à une disposition de la loi de finances, ce projet n'existe plus, qu'il est mort, que le Sénat est impuissant à lui rendre la vie. Le droit qu'a le Sénat, dans l'espèce, c'est un droit de contrôle, un droit d'examen. Ce qu'il faut affirmer et mettre au-dessus de toute discussion, c'est que, lorsqu'en matière de lois de finances, la Chambre des députés a dit son premier mot, le Sénat a bien, par l'organe de son rapporteur, de ses commissions et du cabinet lui-même, le droit de faire des remontrances à la Chambre, de lui dire qu'il trouve tel ou tel crédit, telle ou telle suppression de crédit injustes ou inopportuns, de lui indiquer telle modification sur l'ensemble du budget, mais que le Sénat n'a que ce droit. Les remontrances, les observations du Sénat, une fois présentées à la Chambre, le droit du Sénat est épuisé. La Chambre des députés statue en dernier ressort, dit *oui* ou *non*, accepte ou rejette, mais ce vote-là est sans appel et sans cassation.

En résumé, ce que nous demandons d'établir par un texte indiscutable dans l'article 8 de la loi constitutionnelle du 24 février, c'est, comme conséquence directe de cette disposition, que les lois de finances sont présentées en premier lieu à la Chambre des députés et votées par elle, que le Sénat n'a, en matière de budget, qu'un droit de contrôle et qu'il ne peut pas rétablir un crédit suspendu par la Chambre des députés [1].

1. Dans le projet primitif de M. Gambetta, la revision des pouvoirs budgétaires du Sénat avait pour corollaire la limitation de ceux de la Chambre des députés : l'initiative en matière d'ouverture de crédits était, comme en Angleterre, réservée au gouvernement. L'exposé des motifs, qui était très détaillé sur ce point, justifiait cette innovation par un tableau de la prodigalité péril-

Enfin un dernier paragraphe propose l'abrogation de la disposition sur les prières publiques [1], comme « étrangère à une loi constitutionnelle ».

V

Tel était le projet de revision qui avait été préparé par M. Gambetta. La Constitution, ainsi revisée, deviendrait-elle parfaite ? Non, sans doute, car il n'est pas de charte idéale ; mais elle répondait à toutes les réclamations légitimes du présent et elle assurait l'avenir. La Chambre des députés rendue tout entière à sa mission politique, le Sénat ouvert à la démocratie sans cesser d'être le corps pondérateur qui est indispensable au bon fonctionnement du régime parlementaire, le pouvoir exécutif affermi et consolidé par le seul fait de la double réforme des Assemblées, voilà ce que le fondateur de la République offrait aux députés de la nation pour faire la République inébranlable. Et par ce projet, encore une fois, il avait bien mérité de la patrie.

leuse qui avait été le fait de la Chambre précédente ; il commentait le texte fameux de la Constitution anglaise sur l'ordre du jour du 20 mars 1866. (« La Chambre n'admettra aucune proposition tendant à l'obtention d'un crédit quelconque pour les services publics, et elle ne donnera suite à aucune matière impliquant une dépense à imputer sur le revenu de l'État en dehors des demandes formulées par la couronne. ») Mais le conseil des ministres s'opposa à cette réforme et M. Gambetta, après une longue discussion, dut céder sur cette question où sa clairvoyance s'était manifestée cependant avec un vif éclat.

1. Le § 3 de l'article 1er de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur le rapport des pouvoirs publics ainsi conçu : « Le dimanche qui suivra la rentrée (des Chambres), des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées. »

CHAPITRE II

LA COMMISSION DES TRENTE-TROIS

I. Coalition parlementaire contre le ministère.— M. Wilson.— Ses antécédents. — Son passage au sous-secrétariat des finances. — Il est le principal auteur du rejet de la proposition Bardoux par le Sénat. — Indulgente amitié du président de la République. — M. Wilson devient le gendre de M. Grévy et s'installe à l'Élysée. — Son ambition. — Sa haine contre M. Gambetta. — Il est l'âme de la coalition contre le ministère du 14 novembre et l'Élysée en est le quartier général. — Le nom du président de la République est lancé dans la mêlée des partis. — Le ministère Freycinet est annoncé pour succéder au ministère Gambetta. — II. Rentrée des Chambres. — Lecture du projet de revision par le président du Conseil. — Impressions diverses des députés et des journaux. — Colère contre le scrutin de liste. — Redoublement de la campagne d'injures et de calomnies contre M. Gambetta. — Attitude des royalistes. — Il surgit tout à coup une armée de revisionnistes à outrance. — Inquiétudes des députés de l'*Union républicaine* et de l'ancienne gauche. — Articles de M. Ranc, de M. John Lemoinne, du *Temps* et de la *République française*. — Réunion des bureaux. — Nomination de la commission des 33. — Un seul membre, M. Marcellin Pellet, est favorable au projet du gouvernement. — Hostilité violente des meneurs. — III. La commission se constitue et appelle M. Gambetta. — Séance du 21 janvier. — Questions posées par MM. Margaine, Andrieux, Clémenceau, Barodet et Louis Legrand. — Réponses de M. Gambetta. — Perfidie des dernières questions posées au président du conseil. — Incidents de couloir. — MM. Langlois, Camille Pelletan et Dréo. — Ils répandent le bruit que M. Gambetta a formulé la théorie du coup d'État. — Agitation profonde. — Article de la *Paix*. — Comédie indigne jouée par plusieurs députés. — La commission des 33 rentre en séance auprès du président du conseil. — Proposition Ballue et proposition Andrieux. — M. Andrieux rapporteur. — Examen de la proposition des 33. — Démarche de la gauche radicale. — Résolution calme et très fière de

M. Gambetta. — Rapport de M. Andrieux. — Mécontentement des sénateurs républicains. — Nouveaux articles de M. Hébrard et de M. John Lemoinne. — L'idéal des 33 : le scrutin d'arrondissement s'élevant seul au-dessus des ruines de la Constitution.

I.

Cependant les partis extrêmes avaient achevé de faire alliance avec les coteries. La *Montagne* était allée au *Marais*.

M. Daniel Wilson était l'âme de cette coalition.

C'est une chose curieuse, étrange à dire, mais profondément vraie et dont les preuves abondent, l'homme qui travailla le plus utilement à la chute du ministère Gambetta, qui fit contre lui l'union des politiques les plus disparates, qui détermina les hésitants en se couvrant d'un nom aussi respecté que celui du premier ministre était glorieux, ce fut M. Wilson, député de Loches. Comment l'ancien dandy, que l'interdiction avait jeté dans la vie publique comme dans une distraction moins ruineuse, était-il devenu l'un des personnages les plus influents de l'État républicain ? Peu d'aventures sont plus singulières. La grande fortune qu'il avait héritée de son père l'avait fait, en 1869, député au Corps législatif, et là, sur les bancs du centre gauche, poussé par la faveur de M. Thiers et l'indulgente amitié de M. Grévy, il avait commencé à couver une vaste ambition. La chute de l'Empire, les intrigues de Tours auxquelles il fut activement mêlé, son élection inespérée à l'Assemblée nationale, furent autant de stimulants décisifs. Très intelligent et très tenace, doué d'une force extraordinaire de travail, il entreprit d'étudier les choses de la politique et de

l'État, surtout les finances, et il les apprit à l'étonnement de tous. Puis, comme il n'était pas moins remuant que laborieux, il manœuvra si bien qu'il ne tarda pas à conquérir, dans les commissions comme à l'Assemblée, une place en vue. Il aimait dès lors à passer pour le porte-parole de M. Grévy, votant avec lui contre les lois constitutionnelles de la République, contre la loi du Sénat et contre l'ensemble de la Constitution, affectant ainsi, sans rire, un souci extrême des purs principes. Il révéla d'ailleurs dans les commissions du budget un jugement pratique et des connaissances étendues. Si sa parole était gauche et confuse, sa science économique semblait solide et nourrie ; il maniait les chiffres avec une prestesse qui faisait illusion, et bien qu'il n'y ait qu'une manière de faire de bonnes finances, il réussit à opposer une prétendue conception « radicale » à la méthode « orléaniste » de M. Léon Say. Un grand nombre de députés républicains subirent, par faiblesse ou par ignorance, son ascendant. L'étoile de M. Wilson monta vite et haut. La défaite du Seize-Mai le fit rapporteur général du budget et l'avènement de M. Grévy sous-secrétaire d'État aux finances[1].

On sait déjà[2] de quelles doctrines pernicieuses cette nomination avait marqué le triomphe. Apre à la besogne, résolu à se créer à tout prix un parti dans la Chambre et une clientèle nombreuse dans le pays, M. Wilson fit bon marché des vieilles règles de sagesse et d'équité financières. Épurer le person-

1. Dans le ministère Freycinet (décembre 1879) et le ministère Jules Ferry (septembre 1880), M. Magnin étant ministre des finances.

2. Voir livre II, chapitre III, p. 241.

nel et « alcooliser le budget » fut la devise de son administration. Les qualités professionnelles chez les agents du Trésor lui parurent superflues ; il demanda seulement à ses subordonnés d'être complaisants aux députés d'arrondissement et aveugles pour toutes les fraudes. La tendresse jalouse pour les mauvais payeurs fut érigée à la hauteur d'un principe. Les recommandations furent prodiguées aux traitants. Et ce fut en vain que la probité scrupuleuse du ministre se révolta contre ces agissements. Le président de la République continua son indulgence à M. Wilson. Est-ce que cette recherche d'une popularité facile et cette désorganisation démagogique de l'ordre financier ne sont pas une base d'opérations très solide? Fort des alliances qu'il acquiert aux dépens du Trésor et plus hardi de jour en jour, est-ce que M. Wilson n'est pas désigné pour miner et saper la dictature de la persuasion ?

En effet, ce fut lui qui porta au président de la Chambre les premiers coups. Comme M. Gambetta avait fondé son plan de gouvernement sur le rétablissement du scrutin de liste, M. Wilson s'en déclara l'ennemi, et, dès le mois de février 1881, commença une campagne acharnée. Sans souci de la neutralité qui avait été formellement promise par M. Jules Ferry, il allait partout, dans les couloirs des deux Chambres, proclamant avec une grande violence de paroles combien le président de la République était opposé à la réforme électorale et quelle était sa défiance contre M. Gambetta. Les déclamations furibondes des intransigeants ne produisaient, surtout au Sénat et après le vote de la Chambre, qu'une impression favorable au projet Bardoux. Les assauts répétés du sous-secré-

taire d'État aux finances déterminèrent un courant opposé. Sa passion savante, le nom du chef de l'État qu'il avait toujours à la bouche, les promesses dont il était ou se disait porteur, ce fut vraiment toute cette intrigue, absolument inouïe dans un régime parlementaire, qui décida les sénateurs irrésolus. Sans M. Wilson, le Sénat votait la réforme électorale et le projet de M. Barodet tendant à la revision constitutionnelle eût été mort-né.

Une pareille victoire plaçait M. Wilson au premier rang : il devint trois mois plus tard le gendre de M. Grévy (22 octobre 1881) et s'installa à l'Élysée. Un champ nouveau, illimité, s'ouvrit à son ambition. Le président de la République était vieux; par caractère et par philosophie, il n'avait jamais été homme d'action; enfin, il était sujet à des antipathies très vives, sans autre motif bien appréciable que la différence des natures et des goûts. M. Wilson jugea cette situation d'un coup d'œil sûr. Dans un pays où la République est encore trop jeune pour avoir pu supprimer toutes les pires habitudes des monarchies, le gendre du chef de l'État n'est pas un simple particulier, un député comme les autres. Aux yeux de beaucoup, il passera nécessairement pour un des grands dispensateurs des faveurs et le traducteur attitré des pensées de son beau-père. Mais combien davantage il pourra user de cette position privilégiée si, profitant de l'indolence d'un homme âgé, de ses sympathies et de ses animosités, il joue avec audace de son nom! Plus le parti républicain avait été empressé à mettre M. Grévy, quoi qu'il ait déjà fait ou laissé faire, au-dessus de toutes les querelles, plus celui-là serait fort, surtout dans les premières rencontres, qui jet-

terait son nom dans la mêlée. Le cynisme, quand il n'est pas médiocre, est une puissance. M. Wilson, alors qu'il n'était pas encore le gendre de M. Grévy, en avait fait une première expérience dans l'affaire de la réforme électorale. A présent qu'il était l'hôte quotidien de l'Élysée, comment hésiter à renouveler la tentative sur un champ de bataille plus large, pour renverser M. Gambetta et mettre M. de Freycinet aux affaires?

Car M. Wilson avait toujours nourri contre M. Gambetta une haine ardente, et cette haine était sa raison politique. Il avait été contre lui, aux jours de la Défense nationale, de toutes les manœuvres du parti de la paix, et c'était le député d'Indre-et-Loire qui s'était écrié, le 17 février 1871, dans l'une des premières séances tumultueuses de l'Assemblée nationale : « J'insiste pour que la conduite du ministre de l'intérieur soit flétrie comme elle le mérite... Je demande l'enquête, elle amènera la flétrissure. » M. Wilson, depuis douze années, avait persévéré dans cette colère. Qu'importe que M. Gambetta ait été, avec une abnégation personnelle qui est peut-être l'erreur décisive de sa carrière, le grand électeur de M. Grévy? « L'ingratitude est l'intransigeance du cœur, » et le gendre du Président est depuis longtemps le complice et l'allié des intransigeants. C'était un rédacteur de la *Paix* qui avait poussé[1], dans la réunion de l'Élysée-Ménilmontant, le premier cri de « Vive la Révolution ! » La *Paix* avait souri aux braillards de Charonne. Depuis que M. Gambetta était ministre, la *Paix* n'avait

1. De son propre aveu, enregistré par la *Paix* elle-même et la *République française* (29 août 1881).

point arrêté de trembler, tous les matins, pour l'avenir de la liberté[1]. Les feuilles de la démagogie ne sont travaillées que par une seule passion : dépopulariser la renommée de M. Gambetta, démasquer son ambition, stigmatiser sa tyrannie. C'est la même passion qui pousse M. Wilson et ses amis. Les ennemis déclarés de M. Gambetta sont cantonnés à la droite et à l'extrême gauche du parti républicain. M. Wilson leur sert de trait d'union.

Aussi bien, le premier de tous, il était parti en guerre. Nul, dans les couloirs de la Chambre, n'avait été plus amer que lui contre la composition du cabinet; dès le 1er décembre, il avait prononcé sur les crédits tunisiens un discours où la rancune suintait à chaque phrase, et les journalistes les plus violents, ceux de la *France* et de la *Lanterne,* ne se cachaient plus pour prendre le mot d'ordre chez lui, tous les jours, à l'Élysée. Le palais national devint ainsi le véritable quartier général du complot. Souvent, pendant que les ministres étaient réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Grévy, les députés les plus ardents contre M. Gambetta délibéraient dans un salon voisin avec M. Wilson. Ce fut là que l'on monta, comme une pièce de théâtre, la grande colère contre les *nominations*. De là partit, pour effrayer la bourgeoisie, le refrain perfide qui n'avait encore agité et trompé que les ouvriers des grandes villes : guerre, dictature, coup d'État. Là, le scrutin de liste fut proclamé l'instrument de la tyrannie. Tant que les

1. Ce fut seulement le 24 janvier 1882, l'avant-veille de la chute du ministère, alors que cette chute était assurée et toute la besogne faite, qu'une note de l'*Agence Havas* déclara que la *Paix* n'était pas le journal de l'Élysée. Personne ne fut dupe de cette note.

accusations odieuses ou grotesques dont M. Gambetta était l'objet n'avaient été vociférées que par des démagogues de carrefour, elles n'avaient trouvé qu'un écho très faible. Mais c'est le gendre du président de la République, c'est un ancien préfet de police (M. Andrieux), un ancien sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères (le comte de Choiseul), ce sont des parlementaires éprouvés, M. Boysset, M. Bernard-Lavergne, M. de Mahy, M. Margaine, qui se déclarent aujourd'hui fort alarmés pour l'avenir de la liberté. En vérité, comment s'étonner que l'opinion, ainsi trompée, n'ait pu garder son sang-froid?

Comme on a vu, les temps déjà n'étaient pas calmes, et les esprits étaient naturellement inquiets, fatigués par quinze années d'une vie politique parfois terrible et toujours violente : il existait un grave désaccord politique entre le président du conseil et la Chambre et le cœur de la démocratie ne battait plus pour M. Gambetta avec la même chaleur qu'autrefois. Mais tout cela n'eût pas suffi pour renverser le gouvernement. Contre la force morale, toujours redoutable, qui restait au grand patriote, il fallait autre chose pour mettre les éléments hostiles en mouvement et les lancer à l'assaut. Quoi? Précisément, une autre autorité, un autre nom. Or, ce nom, cette autorité, M. Wilson les apportait, en invoquant à tout propos les sentiments du premier magistrat de l'État.

M. Gambetta avait eu pour adversaires irréconciliables, et cela dès le premier jour, les députés intransigeants, ceux du groupe royaliste et de l'appel au peuple, une vingtaine d'ambitieux qu'il avait déçus dans leurs espérances de pouvoir et d'honneurs. Mais cette coalition ne formait pas une majorité de défiance.

Pour former cette majorité, il fallait décider une cinquantaine d'esprits flottants, les hommes de la Plaine, qui balançaient entre leur mécontentement personnel et le sentiment de leur responsabilité, entre la rancune contre le ministère existant et la crainte du lendemain. Mais comment leur faire prendre parti? Ni M. Clémenceau ni M. Andrieux, l'un représentant les ambitions déçues et l'autre toutes les fantaisies radicales, ne pouvaient avoir cette prétention. Seul, M. Wilson le pouvait et par deux simples phrases. Celle-ci d'abord : « Le président de la République blâme M. Gambetta » ; puis cette autre, plus décisive encore : « Le lendemain est assuré, nous avons la promesse de M. de Freycinet. »

Or ces deux phrases furent dites, et non pas une fois, mais vingt fois, mais à satiété, jusqu'à ce que les plus timides fussent devenus les plus impatients.

II

Le 10 janvier, le Parlement reprit ses séances, — le Sénat pour assister impuissant et très attristé au conflit du ministère et de la Chambre[1], — la Chambre toute prête à renverser M. Gambetta.

1. La constitution du ministère du 14 novembre avait trouvé au Sénat, comme on l'a raconté (livre I, ch. III), un médiocre accueil. Mais dès le 10 décembre (discussion des crédits tunisiens) les dispositions de la haute Assemblée avaient paru complètement modifiées. La réplique de M. Gambetta au duc de Broglie, réplique qui commençait par une déclaration très nette et très chaleureuse sur la nécsesité et le rôle du Sénat dans l'État républicain, avait été accueillie par des applaudissements répétés et le président du conseil avait reçu les félicitations de presque

La *République française* avait annoncé depuis plusieurs jours que le président du conseil proposait d'inscrire dans la Constitution le mode électoral des deux Chambres, et les polémiques, montées à un ton d'incroyable violence, avaient recommencé aussitôt dans toute la presse.

Le 14, M. Gambetta déposa sur la tribune « le projet de résolution tendant à la revision partielle des lois constitutionnelles ». L'exposé des motifs, très long, fut écouté au milieu d'un profond silence, coupé seulement, quand le président du conseil parla du scrutin de liste, par les murmures de la gauche radicale. Quand la lecture du document fut achevée, l'extrême gauche affecta un grand étonnement. Quoi! c'était là toute cette puissante rénovation que le pays attendait. Mais M. Ribot, M. Waddington, M. Léon Say, n'auraient pas fait moins... « Et penser, disait un jeune intransigeant avec compassion, que cet homme a été si grand dans la démocratie! »

Le scrutin de liste inscrit dans la Constitution, ce sont les députés d'arrondissement qui perdent la haute main dans l'administration de leurs bourgs pourris. Est-ce qu'une pareille déchéance peut se tolérer? Est-ce qu'il n'est pas clair comme le jour que M. Gambetta veut asservir la Chambre, étrangler la liberté?...

L'élection des commissaires par les bureaux fut fixée à cinq jours de date, pour donner à la presse coalisée le temps d'emboucher la trompette d'alarme et d'exaspérer les députés d'arrondissement. On va se croire,

tous les sénateurs de gauche. Les incidents qui avaiént suivi, surtout la fermeté de M. Gambetta dans l'affaire Roustan et dans l'affaire égyptienne, avait encore accentué la sympathie du Sénat pour le cabinet.

en effet, à lire ces journaux, à la veille d'un Dix-huit Brumaire. La *Paix*[1] : « Le scrutin de liste est le plus formidable instrument de règne qui puisse exister dans une démocratie... C'est la fin de la Chambre à bref délai, et, en tout cas, sa déchéance morale. » Le *Radical :* « Le projet de M. Gambetta est imprégné de mensonges. » La *France :* « C'est la démission du Parlement et la démission du gouvernement. » Le *Télégraphe :* « Pas d'abdication! » Le *National :* « Si les députés répondent oui, le Parlement est dans le sac. » La *Justice*, la *Vérité*, la *Lanterne*, l'*Intransigeant*, le *Clairon*, le *Pays :* « Le scrutin de liste, c'est la dictature! » Puis, à côté de toutes ces violences, toutes les hypocrisies : « Une Assemblée ne peut pas survivre à la loi qui a présidé à sa naissance... (par exemple, la Convention [2]...) Au début de la législature, l'heure n'est pas venue... (On disait, il y a six mois, alors que la législature précédente touchait à sa ruine : L'heure est passée...) Le scrutin de liste, présenté par M. Gambetta, est un danger. Ah! s'il était présenté par M. Clémenceau ou par M. Wilson! »

En même temps, on reprend avec une fureur croissante la série des vieilles calomnies. Lui arracher le pouvoir, c'est peu de chose; c'est de ternir sa réputation, de déshonorer sa gloire qu'il s'agit. On lui fait un crime de tout. Aucun acte venant de lui ne peut être innocent. Il renvoie M. Roustan à Tunis. « C'est qu'il l'a eu pour complice dans des

1. Ce journal était alors distribué gratuitement à un grand nombre de députés.

2. Élue en septembre 1792, au scrutin de liste, la Convention établit le scrutin d'arrondissement en juin 1793 et poursuit son existence pendant vingt-huit mois.

spéculations honteuses. » Il rallie à la Constitution quelques hommes d'un rare talent : « C'est qu'il ne veut être entouré que de créatures. » Il protège la liberté de la rue contre une bande d'émeutiers de profession[1] : « C'est qu'il s'exerce à égorger le peuple. » Il a défendu les intérêts français en Égypte, et l'honneur français partout : « C'est qu'il prépare la guerre. » Il rédige une loi de sécurité publique contre des malfaiteurs chargés de crimes : « C'est qu'il veut déporter les amis du peuple[2]. » Les spéculations effrénées des banquiers catholiques aboutissent à l'inévitable catastrophe : « C'est qu'il jouait à la Bourse. » On fait vraiment de lui, selon le mot d'un adversaire, « la bête de l'Apocalypse[3] », et s'il n'eût préféré opposer à tant de bassesse son large dédain, il aurait pu redire après le grand Conventionnel : « Tous les fripons m'outragent; les actions les plus indifférentes et les plus légitimes sont pour moi des crimes; il suffit de me connaître pour être calomnié; on pardonne aux autres leurs forfaits; on me fait un crime de mon amour pour la patrie. Otez-moi ma con-

1. Le jour anniversaire de la mort de Blanqui, les anarchistes et d'anciens combattants de la Commune, conduits par l'ex-général Eudes et la *citoyenne* Louise Michel, avaient essayé d'organiser une manifestation publique. On devait aller en masse, en procession à travers Paris, jusqu'au tombeau du fameux agitateur. Le prfeet de police avait interdit cette manifestation et dispersé les rassemblements qui devenaient tumultueux.

2. Articles de la *Vérité*, de la *Lanterne*, de la *Justice*, de l'*Intransigeant*, de la *France*, du *Paris-Journal*, etc., sur la loi contre les récidivistes. M. Gambetta, du fait seul de ce projet, fut flétri et condamné à mort dans plusieurs réunions publiques. MM. Waldeck-Rousseau, Camescasse et l'auteur du livre sur les *Récidivistes* furent compris dans la même flétrissure, etc.

3. *XIXe Siècle* du 11 janvier.

science, et je suis le plus malheureux des hommes[1]. »

La hardiesse de M. Wilson avait délié toutes les langues. Des hommes qui, jusqu'alors, avaient passé pour très timides, devinrent enragés. Toucher au scrutin d'arrondissement c'est déclarer la guerre à la liberté, à la démocratie à la République. Scrutin de liste devient synonyme des choses les plus effroyables. Et désormais, dans toutes les conversations, dans les articles de journaux, le président de la République est invoqué ouvertement contre le président du conseil. Quant aux royalistes qui n'ont rien à ménager, qui ont tout à gagner au gâchis, à la discorde des républicains, ils ne se tiennent pas de joie. Ils ont compris qu'aider l'extrême gauche et la gauche radicale à ruiner l'homme qui a fondé la République, c'est atteindre gravement la République elle-même, ébranler l'édifice dans ses fondements. Ils n'hésitent pas. La minorité monarchiste de la Chambre comprend environ cent membres : pour ces cent députés, la politique conservatrice consiste à renverser l'homme qui est l'adversaire le plus détesté des démagogues et qui vient d'ouvrir la République à la France[2].

C'est dans ces crises-là que se rouvrent les anciennes blessures d'amour-propre et de vanité déçue. On ba-

1. Discours de Robespierre, le 8 thermidor an II.

2. Les journaux réactionnaires crient à la dictature dans les mêmes termes que les journaux intransigeants. Ils pourraient se prêter réciproquement leurs articles. Ils insistent surtout sur *la bataille des deux Présidents*. Dès le 17 novembre, le *Figaro* avait raconté que M. Grévy avait dit au général Chanzy que ce n'était pas sans un vif regret qu'il avait obéi à la Constitution en appelant à la présidence du conseil l'homme qui lui était désigné par la majorité. Cette anecdote n'avait pas été démentie.

lance, on s'interroge. Tout à coup on se souvient d'une demande éconduite, d'un refus brusque, de quelque parole trop vive. Et dès lors on est décidé. On goûtera au fruit exquis de la vengeance, soit qu'on rejoigne ouvertement les meneurs du complot, soit qu'on joue la comédie plus raffinée de l'amitié inquiète, des scrupules républicains en lutte avec l'affection personnelle : « Ce pouvoir exécutif qu'on veut faire très fort, nous dit-on, dans le seul intérêt de la République, est-ce bien sûr qu'il ne sera pas tourné quelque jour contre la liberté ?... Ces députés qu'on prétend affranchir de l'intimité trop pressante de leur électeurs, peut-on affirmer qu'ils garderont toute leur indépendance, toute leur dignité ?... Vainqueur encore une fois et sûr pour quatre années d'une majorité domptée, est-ce que le premier ministre ne sera pas trop puissant et, tout patriote qu'il est, un vrai dictateur parlementaire dans la République ? ».

Et comme on ne peut pas proclamer à voix haute tous les petits mobiles secrets et toutes les passions basses, il surgit tout à coup, comme par enchantement, une armée de revisionnistes à outrance. Le 15 novembre, la revision illimitée comptait à peine, à droite et à gauche, 120 défenseurs. Elle en compte aujourd'hui plus de 200. C'est le masque pour le combat. Des hommes qui, hier encore, repoussaient toute espèce de revision, déclarent à cette heure que les droits du Congrès sont souverains. Par haine de M. Gambetta et au seul nom de scrutin de liste, la lumière s'est faite dans ces âmes.

D'ailleurs, même à l'*Union républicaine,* il n'y a pas cent députés qui approuvent franchement le projet du président du conseil et l'inscription du scrutin de

liste dans la Constitution. La prévision lumineuse de l'avenir qui éblouit M. Gambetta, qui fait à sa conscience un devoir impérieux de poser cette question sans tarder d'une heure, toute cette évidence qui existe pour lui n'existe pas pour tous ses amis. Comme ils n'ont pas reconnu la gravité du mal et sa puissance de contagion, plusieurs s'étonnent, se plaignent, ne cachent pas leur mécontentement. Être seul (ou presque seul) à voir clair, quelle cause terrible de faiblesse ! C'est vouloir à tout prix être accusé, même par ses amis, d'aveuglement !

Et si l'on se plaint ainsi dans l'ancienne *Union républicaine*, quoi d'étonnant que les meilleurs esprits de l'*Union démocratique* et les rares esprits de l'extrême gauche, qui ne sont pas des ennemis « quand même », ne soient pas convaincus ! M. Jules Ferry ni M. Lockroy, M. Ribot ni M. Madier de Montjau, ne croient pas que M. Gambetta soit un César ou un Bonaparte. Et cependant ils ne l'appuient nullement et même se prononcent ouvertement contre ses projets. Son triomphe qui eût été celui de la nation même, ils redoutent qu'il soit seulement celui d'un groupe parlementaire, moins encore, d'une coterie, d'une petite église. L'inscription du scrutin de liste, qui eût été l'unique moyen de remonter une pente funeste, ils n'y voient qu'un caprice, une fantaisie. Enfin, comme ils n'ont compris ni les choix du 14 novembre ni les fameuses nominations ni en général la pensée dominante de M. Gambetta depuis plusieurs mois, ils éprouvent des doutes très sincères, — plus que des doutes, une véritable méfiance, — et son maintien aux affaires ne leur apparaît plus comme un bien pour la République.

Dans la presse, il n'y eut pas plus de cinq journaux

qui soutinrent, dans toutes ses parties, le projet de M. Gambetta :

Veut-on la revision? écrit M. Ranc, dans un premier article, la veut-on sincèrement, réellement? Oui. Eh bien, alors, il faut s'entendre avec la majorité républicaine du Sénat, il faut son adhésion. Espère-t-on, par hasard, arriver à une entente, espère-t-on amener cette majorité à accepter le Congrès, si on ne limite pas d'avance la revision? Imagine-t-on que le Sénat est disposé à voter sa condamnation à mort? Imagine-t-on qu'il se résoudra à prendre part à un Congrès où son existence même serait en jeu? Non, et tout homme de bonne foi en conviendra, il n'y a de possible, en fait de revision qu'une revision limitée, qu'une revision déterminée à l'avance par des engagements formels.....

Les revisionnistes qui demandent la revision totale et qui n'admettent pas que le Congrès puisse être lié par les délibérations préalables des deux Chambres sont des revisionnistes platoniques, des revisionnistes pour rire, des revisionnistes qui ne veulent pas de revision.

Et dans un second article, sur la question du scrutin de liste :

Pourquoi inscrire dans la Constitution le principe du scrutin de liste, pourquoi poser dès à présent la question et ne pas attendre la fin de la législature?

Parce qu'il est naturel et logique de s'occuper de la réforme électorale considérée dans son ensemble et qu'on ne saurait trouver une meilleure occasion de mettre en harmonie le système représentatif des deux Chambres;

Parce que si on remet l'affaire à quatre ans, il y a de grandes chances pour que le scrutin de liste soit à jamais enterré;

Parce que s'il n'est pas dès maintenant réglé que la prochaine Chambre sera élue au scrutin de liste et que les députés seront affranchis des influences locales, on peut faire son deuil des réformes promises. La politique d'arrondissement leur opposera une résistance invincible.

Pas de scrutin de liste, pas de réformes! Je ne crains pas que l'avenir me donne un démenti.

Je ne crains pas non plus qu'on puisse opposer aux raisons que je viens d'indiquer en faveur de l'inscription du principe du scrutin de liste dans la constitution, aucun argument sérieux. D'où vient donc l'opposition? D'où viennent les résistances? D'où vient l'agitation tumultueuse des couloirs de la Chambre?

Ici, il ne faut pas d'équivoque.

Ce n'est pas seulement parce que quelques-uns croient parce que d'autres affectent de croire que le président du conseil a une arrière-pensée et qu'il rêve la dissolution prochaine de la Chambre, ce n'est pas pour cela qu'on est ému. On est ému parce qu'on se trouve en face d'une responsabilité grave à prendre; on est ému parce que le président du conseil, marchant droit à ses adversaires, a posé sur le scrutin de liste la question de confiance, parce qu'on voudrait bien continuer à le taquiner, à l'attaquer, à le harceler, à l'embarrasser, à le gêner dans ses moyens d'action, à lui rendre le gouvernement impossible, parce qu'on espérait qu'il aurait l'ingénuité de se prêter à ce jeu et qu'on pourrait l'user en le faisant durer. C'est là le mot d'ordre commun aux adversaires de toutes nuances.

Eh bien! non, ce joli jeu ne durera pas et le ministre non plus ne durera pas dans ces conditions. Il faudra prendre parti; il faudra que les hostilités parlementaires et extraparlementaires se traduisent par un vote. Un gouvernement sérieux ne marchande pas jour par jour son existence; un ministre qui se respecte, qui a le sentiment de ses devoirs, n'accepte pas de vivre dans une atmosphère de défiance. S'il trouve une majorité pour l'aider à appliquer ses idées, à faire triompher son programme, il garde le pouvoir. Sinon, il se retire et il laisse à d'autres le soin de conduire les affaires publiques...

M. John Lemoinne, dans le *Journal des Débats*, avait

1. *Voltaire* du 15 janvier 1882.

retrouvé, de son côté, sa logique mordante, son amère éloquence des grands jours :

Inscrire dans une constitution des articles de revision assez larges pour changer la forme même du gouvernement, c'était une fiction, si cela n'avait pas été une perfidie. De pareils changements s'appellent des révolutions et non pas des revisions. Toute la politique raisonnable et pratique doit dès ce moment se concentrer sur ce seul point : la limitation des attributions du Congrès et les strictes définitions des objets soumis à sa discussion et à son vote. En dehors, c'est l'anarchie...

Nous ne comprenons pas que l'on reproche à M. Gambetta d'avoir démasqué tout à coup le scrutin de liste et de l'avoir fait sortir d'un boîte à surprise. L'intention du Gouvernement de le faire entrer dans la Constitution n'a jamais été un mystère.

On propose d'aller demander au Gouvernement de diviser le scrutin et de séparer la revision du Sénat du scrutin de liste. Ce procédé est d'une simplicité qui dépasse la naïveté. Cela veut dire : Mangez du Sénat, si vous voulez, nous vous le servirons sur un plat, mais ne touchez pas à la Chambre. Nous voterons toutes les revisions, mais pour les autres. Ce genre de politique manque d'honnêteté et encore plus de dignité...

Les élus du clocher font leur profit de la devise d'un grand homme politique : *Beati possidentes*. Ils ont leur petit jardin de curé avec ses bordures de buis pour le dimanche des Rameaux et ils ne veulent pas qu'on marche sur leur plates-bandes. Ils ont leur petit tribunal qui juge trois causes et demie par an, et puis le notaire, et puis l'avocat, et puis les avoués, et puis l'huissier, quoi encore? Toute une petite cour, mais dont il faut être le courtisan...

Jamais la politique de casse-cou, de coalition des partis les plus intransigeants ne s'est aussi amplement donnée carrière [1].

1. *Journal des Débats* des 12, 14, 16 et 25 janvier 1882.

Et la *République française* tous les matins, le *Temps* tous les soirs :

Ce n'est pas une loi organique, un projet règlant tout le fonctionnement du scrutin de liste que le Gouvernement réclame.

C'est l'engagement de prendre le scrutin de liste pour la base de la future loi électorale. La loi elle-même, la Chambre la fera quand il lui plaira. Le cabinet engage sa parole de ne pas présenter de projets avant la cession de 1885. Contre les ministères qui peuvent remplacer celui du 14 novembre, est-ce que la Chambre n'a pas la garantie souveraine, permanente de sa propre volonté?

Qu'on lui apporte ce projet de loi avant l'heure, qui l'empêche de le repousser, de l'ajourner?

Voici la question dégagée de toute équivoque. Le cabinet demande à la Chambre de ne pas lui fermer sur le paragraphe 2 la tribune du Congrès. Il lui demande de déclarer que l'Assemblée nationale sera autorisée à examiner s'il y a lieu de donner au mode électoral une place dans les dispositions constitutionnelles. Que si la Chambre accède à la proposition du Gouvernement, elle n'aura pris en aucune façon un engagement ferme touchant le scrutin de liste; à ceux de ses membres qui auront voté dans ce sens on ne sera en droit de reprocher ni inconséquence ni versatilité si, plus tard, au Congrès, ils votent définitivement soit contre ce mode électoral, soit contre toute addition au fameux paragraphe. A la Chambre, ils auront décidé que la question est ouverte; au Congrès, ils l'examineront et la résoudront en toute liberté...

N'est-ce pas l'intérêt des députés eux-mêmes, puisque l'intérêt personnel est mis obstinément en ligne de compte, d'être fixés au plus tôt sur la question de savoir s'ils se retourneront en face d'un seul arrondissement ou d'un département tout entier?...

Qui portera au Sénat la proposition de revision pure et simple? Qui peut se targuer de faire accepter par le Sénat un projet par lequel son existence même est mis en question?

Mais toutes ces paróles prudentes et judicieuses sont paroles vaines. Ceux-ci sont sourds. Ceux-là se bouchent les oreilles. Et les avertissements des sages sont emportés par le vent.

On a beau répéter et démontrer que, dans les pays qui servent d'école constitutionnelle et parlementaire, les premiers ministres ont toujours exercé l'ascendant moral sans faire crier à la dictature; que c'est un grand avantage pour la chose publique lorsque peut s'établir certaine supériorité de direction.... Les intransigeants continuent à faire peur et les néo-libéraux à trembler.

Quand la Chambre se réunit dans les bureaux, le 19 janvier, pour nommer la commission de revision, il sembla aux hommes qui avaient conservé leur sang-froid qu'une moitié de leurs collègues avaient perdu la raison. L'agitation des députés d'arrondissement avait été poussée aux dernières limites. S'excitant et s'effrayant les uns les autres, ils écoutaient avec une terreur religieuse tout ce que les meneurs de l'affaire leur racontaient avec de grands airs d'épouvante et d'indignation. Plusieurs s'imaginèrent réellement que s'ils ne procédaient pas à un Neuf-Thermidor parlementaire, Fructidor et Brumaire étaient aux portes. « M. Gambetta veut être le maître de la Chambre, dit M. Renault-Morlière. Il faut choisir entre la Chambre et lui. » M. de Marcère, ancien président du centre gauche, M. Andrieux, ami intime de l'Élysée, et tous les orateurs intransigeants tinrent le même langage qui fut fiévreusement applaudi. Ce fut à peine si les défenseurs du projet ministériel purent se faire entendre. On vota au pas de course, et, sur trente-trois commissaires qui furent élus, un seul (M. Marcellin

Pellet) était favorable au cabinet. Tous les autres étaient hostiles, les députés de l'extrême gauche parce qu'ils réclamaient la revision intégrale, ceux de la gauche radicale et de l'ancienne gauche républicaine parce qu'ils repoussaient avec horreur le scrutin de liste, M. Ribot et M. Noirot parce qu'ils étaient opposés à toute espèce de revision. Sauf M. Wilson, qui était resté dans la coulisse, tous les principaux meneurs étaient élus. C'étaient MM. Barodet, Clémenceau, Achard, Camille Pelletan, Bernard-Lavergne, Boysset, Andrieux, de Marcère, Horace de Choiseul, Margaine, Louis Legrand et Langlois [1]. Ils se dirent comité de salut public et cinq ou six de leurs collègues, parmi les derniers élus du petit scrutin, s'en montrèrent très sincèrement convaincus.

III

La commission des 33 à peine constituée, son président, M. Margaine, invita M. Gambetta à venir, devant les délégués de l'Assemblée, défendre le projet du gouvernement (20 janvier). M. Gambetta se rendit le lendemain à cet appel.

On l'avait suffisamment attaqué en dessous, miné dans sa réputation. On peut enfin marcher de l'avant et le dénoncer ouvertement, dans le palais de la représentation nationale, comme un homme qui couve des desseins coupables contre la République et la liberté.

1. Les autres commissaires hostiles étaient, outre M. Noirot et M. Ribot, MM. Dautresme, Roger, Jullien, Viette, Féau, Ballue, Papon, Remoiville, Georges Graux, Frébault, Dréo, Maigne, Berlet, Bernard, Barbedette, Chevandier et Roudier.

La calomnie, jusqu'à présent, n'a fait que ramper dans les bas-fonds. Il faut lui donner des ailes. Et que faut-il pour cela? Rien qu'une phrase inutile, facile à torturer et à détourner de son sens véritable.

C'est cette phrase qu'on va mettre un art infini à lui arracher par des questions répétées, d'abord simples et très légitimes, puis bientôt complexes, embrouillées à plaisir, et d'autant plus perfides et dangereuses qu'elles visent des hypothèses plus invraisemblables.

M. Margaine, *président*. — Pourquoi introduire le scrutin de liste dans le projet de revision? Cette réforme infirme le mandat de nouveaux députés.

M. Gambetta. — Il faut que les lois électorales soient protégées d'une manière efficace contre des modifications incessantes. Du moment que la loi électorale du Sénat est inscrite dans la Constitution, il a paru juste d'établir une parité entre les deux Chambres. Mais le mandat des élus d'août ne peut être affecté par le retour au scrutin de liste. La Chambre nouvelle n'est-elle pas la même qui avait condamné le scrutin d'arrondissement au mois de mai? En votant, à la fin de la législature, la loi électorale dont le principe sera inscrit dans la Constitution revisée, la Chambre pourra dès à présent faire la même politique qu'une Chambre issue du scrutin de liste.

M. Andrieux. — Quel est le caractère nouveau que l'inscription du scrutin de liste dans la Constitution peut donner à la politique de la Chambre?

M. Gambetta. — Cette inscription est le meilleur moyen de donner son maximum de force et d'autorité à l'Assemblée. Dès que vous pourrez dire : Nous aurons dans quatre ans le scrutin de liste, vous pourrez aussi, dans toutes les questions, voir de plus haut. D'ailleurs, la dissolution est impossible.

M. Margaine — Il est facile en quatre ans de créer un courant dangereux pour l'existence de la Chambre.

M. Gambetta — Je ne crois pas à ce danger.

M. Clémenceau. — M. le président du conseil a paru considérer comme hors de discussion que les deux Chambres ont le droit de limiter l'ordre du jour du Congrès. Tel n'est pas l'avis de la Commission.

M. Gambetta. — J'ai donné tout récemment des explications à la tribune et la Chambre les a approuvées.

M. Bernard (du Doubs). — En laissant le Congrès absolument libre de faire porter la révision sur tel ou tel point déterminé de la loi constitutionnelle, on simplifierait beaucoup la situation.

M. Gambetta. — Oui, sans doute, si je n'avais en vue qu'un but personnel. Mais ne pas limiter à l'avance le champ des délibérations du Congrès, c'est rendre le Congrès impossible, et nous avons promis de faire la revision.

M. Andrieux. — Le droit d'interpréter la Constitution n'appartient qu'au Congrès. Il faut réserver au Congrès son ordre du jour. Nous n'avons pas à trancher cette question.

M. Gambetta. — Je ne comprends pas ce que serait un Congrès d'interprétation.

M. Barodet et M. Louis Legrand. — Nous demandons à M. le président du conseil ce qui se passerait au cas où le Congrès voudrait sortir des matières délimitées par l'accord préalable des deux Chambres.

M. Gambetta. — Tout ce qui se ferait en dehors de cet accord serait illégal. Le Congrès se placerait dans une situation révolutionnaire.

M. Louis Legrand. — Où serait alors la sanction?

M. Gambetta. — Je ne peux pas répondre. Ce serait au président de la République, gardien de la Constitution, à aviser.

M. Clémenceau. — Il faudrait que le président de la République trouvât un ministre pour contre-signer.

M. Gambetta. — A mon avis, le président de la République ne manquerait pas d'en trouver [1].

1. D'après la *Justice*, dont le compte rendu pour le dialogue précédent ne diffère pas sensiblement des comptes-rendus de la *République française* et du *Temps* que nous avons suivis, M. Gambetta aurait répondu : « On trouverait toujours un ministre. » Sur quoi, M. Louis Legrand : « C'est l'insurrection organisée. »

A ces réponses absolument correctes, comme il apparaîtra dans la démonstration de M. Gambetta, le 26 janvier[1], une légère agitation, calmée tout de suite, se manifeste dans la commission, M. Gambetta et les ministres qui l'accompagnent[2] n'attachent qu'une médiocre importance aux dernières questions de MM. Barodet, Louis Legrand et Clémenceau. C'est de l'argutie juridique où la politique pratique n'a rien à voir. Le président Margaine lève la séance.

Mais alors, sans tarder d'une minute, les masques tombent et le complot éclate. Pendant que M. Gambetta rentre dans les couloirs de la Chambre, cinq des principaux commissaires se précipitent vers la salle

1. La parfaite légalité du langage de M. Gambetta fut établie par le *Temps* dans l'article suivant : « Il y a d'abord l'article 7 de la Constitution, qui permet au président de la République de demander aux deux Chambres par un message motivé une nouvelle délibération des lois qu'elles ont votées, des lois constitutionnelles comme des lois ordinaires, et cette délibération ne peut être refusée. Il y a encore le droit de dissolution. Le président de la République n'est pas désarmé du droit de dissoudre la Chambre des députés par le seul fait d'une mise à l'étude des lois constitutionnelles. Sans doute, il n'a pas le droit de dissoudre le Congrès en tant qu'assemblée de revision; mais il n'en conserve pas moins le droit de dissoudre la Chambre des députés à toute époque de la législature, si le Sénat y consentait. L'exercice de ce droit, bien qu'il n'atteignît qu'une seule Chambre, atteindrait en même temps le Congrès par le renvoi des deux tiers de ses membres devant les électeurs, et par l'impossibilité où serait l'Assemblée de revision de voter la reforme avant des élections nouvelles. » (N° du 22 janvier.) M. John Lemoinne, dans le *Journal des Débats*, s'exprima encore plus vivement : « Il serait malheureux que le monde politique se laissât prendre par le *delirium tremens* qui a saisi le monde des affaires et pourtant nous ne pouvons nous défendre d'une certaine inquiétude en voyant l'accès auquel s'est livrée la Chambre des Députés. La discussion révèle un profond état d'anarchie. »

2. M. Cazot et M. Waldeck-Rousseau.

des Pas-Perdus qui est encombrée de journalistes et de curieux. M. Jullien, qui sort le premier, ne veut rien dire, « tant il est attristé [1] ». Mais M. Langlois le suit, « la figure effarée, les cheveux en désordre, pâle comme un mort [2] », s'écriant « :Mais c'est un coup d'État! Mais c'est la révolution dans la rue! où en sommes-nous? C'est le monde renversé. Je marche sur la tête [3]. » M. Clémenceau, interrogé, hausse les épaules [4], pendant que M. Camille Pelletan commence un long récit indigné [5]. M. Dréo s'adresse à un groupe de journalistes : « Je vous en prie, au nom de la République, de ne pas trop insister sur cette déplorable attitude du président du conseil [6]. » Et M. Langlois, toujours hors de lui : « C'est l'insurrection organisée [7]! »

Ces protestations, cette dispersion précipitée des coalisés dans les couloirs et dans les salles du Palais-Bourbon, les grandes clameurs de M. Langlois, la pitié larmoyante de M. Dréo, la raillerie dédaigneuse de M. Clémenceau, les dépêches d'alarmes envoyées aux quatre coins du pays par les agences de M. Wilson, les articles furibonds et menaçants du lendemain, toute cette scène, mal calquée sur les grandes scènes tragiques de la Convention, n'est qu'une comédie vulgaire. Mais, sur l'heure, dans le désarroi général

1. Récit des journaux *le Figaro* (réactionnaire) et *la France* (radical) du lendemain, 23 janvier 1882.

2. Récit du journal *la France*. « Affolé », dit le *Figaro* en parlant de M. Langlois, « indigné, dit le *Radical*, et en proie à une grande surexcitation. »

3. *France, Figaro, Radical.*

4. *Figaro.*

5. *Figaro, Radical.*

6. *Radical.*

7. *Figaro.*

des esprits, elle est décisive. Aucun des meneurs ne croit que M. Gambetta ait vraiment le dessein de faire sauter par les fenêtres les représentants des arrondissements ou de faire avancer les grenadiers de Saint-Cloud. Mais parmi leurs auditeurs et leurs lecteurs, tous ceux, députés et simples citoyens, qui sont ignorants ou crédules, en seront convaincus, et ceux-ci indignés, exaspérés, ceux-là terriblement effrayés. Comment douter, en effet, lorsqu'à côté des feuilles intransigeantes qui redoublent d'outrages contre le premier ministre [1], on lira dans un journal qui passe pour l'organe de M. de Freycinet [2] : « Le maintien de M. Gambetta au pouvoir serait un danger public, » et dans la *Paix*, qui passe pour l'organe de l'Élysée, cette note perfide à qui l'on a donné l'apparence d'une communication officielle : « S'il est vrai qu'il existe un ministre disposé à s'insurger contre le Congrès et à le disperser par la force, le pays n'a pas à s'inquiéter. Car au ministre des coups d'État, il faudrait un président de République qui fût un homme à coups d'État. Et heureusement pour la France, ce n'est pas M. le président de la République. »

M. Gambetta a formulé ouvertement la théorie des Deux-Décembre, il a passé le Rubicon, l'insurrection du président du conseil est patente, voilà ce que cent journaux, payés souvent par les pires ennemis de la République, déclament le lendemain, semant partout l'inquiétude et le soupçon, et faisant, dans la

1. Dans l'*Intransigeant* : « Coupeau politique, alcoolique qui mène la sarabande ministérielle et qui confond l'Assemblée nationale avec le bal Bullier, Cafre, Macbeth, misérable, chauve-souris, transtévère (?) de grandes routes, etc. » (Nos du 22 au 26 janvier.)

2. *France* du 23 janvier.

foule surexcitée et nerveuse, des dupes innombrables.

Les jours suivants, dans les couloirs de la Chambre, plusieurs députés annoncent avec fracas qu'ils ont pris leurs précautions en vue d'une réédition de la nuit de décembre. Ils se sont adressés à un ministre qui est un ami personnel. Ils lui ont demandé de les avertir de la date marquée, celle où il sera plus sage de ne pas coucher dans leur appartement....

Cependant la commission des 33 avait repris séance le jour même, et tout de suite, avec une franchise audacieuse, sans même chercher à déguiser sa pensée, elle aborda la discussion de l'unique question qui l'intéressât : « Quel est le terrain le plus favorable pour livrer bataille et renverser M. Gambetta? » La commission se transforma en un véritable conseil de guerre.

M. Louis Legrand. — Il faut se cantonner sur le meilleur terrain de lutte, à savoir : le refus absolu d'inscrire le scrutin de liste dans la Constitution.

M. Andrieux. — Le scrutin de liste est un moyen de domination et d'opposition entre les mains de M. Gambetta, un moyen de diminuer moralement la Chambre, un subterfuge pour tromper les électeurs et permettre aux députés de ne pas exécuter les promesses qu'ils ont faites. Je partage l'avis de M. Louis Legrand.

M. Clémenceau. — Il faut s'emparer du texte même de l'article 8 de la Constitution et livrer bataille à la fois sur le droit intégral du Congrès et sur le scrutin de liste. Nous avons une majorité sur ces deux points.

M. de Marcère. — S'il y a une majorité pour la revision illimitée, M. Gambetta dira : Eh bien, nous irons devant le Congrès et il y produira sa proposition sur le scrutin de liste. Il faut donc faire voter sur le scrutin de liste pour qu'il ne puisse pas reparaître devant le Congrès.

M. Bernard-Lavergne. — Le président du conseil a déclaré

qu'il n'y aura pas de gouvernement pour porter le projet pur et simple de revision au Sénat. Le Gouvernement réaliserait simplement son projet et ne se retirerait pas.

M. Ribot. — Il faut adopter la théorie du Gouvernement sur la revision limitée et livrer bataille sur le scrutin de liste. Alors la victoire est certaine.

M. Margaine. — Je mets aux voix les deux propositions qui ont été déposées. Proposition Ballue : La Chambre décide qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. Proposition Andrieux : Conformément à l'article 8 de la Constitution du 25 février 1875, et sur la demande du président de la République, la Chambre, considérant qu'il y a nécessité de reviser les articles 4, 7, 8 de la Constitution du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat; le paragraphe 3, article 5 de la loi constitutionnelle du 26 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, déclare qu'il y a lieu à revision des lois constitutionnelles[1].

La proposition de revision intégrale est rejetée par 17 voix contre 15. Celle de M. Andrieux est adoptée par 24 voix contre 4 [2] et 5 abstentions [3].

M. Andrieux est nommé rapporteur [4].

La formule des 33 était composée d'une allégation inexacte : « Sur la demande du président de la République... » — le chef de l'État n'avait revêtu de sa signature qu'un seul projet de résolution, celui qui était contresigné par M. Gambetta et M. Cazot, — et d'une contradiction grossière : « La Chambre, consi-

1. Compte rendu de l'*Agence Havas*, du *Temps*, de la *République française*, etc.

2. MM. Noirot, Ribot, Dréo et Marcellin Pellet.

3. MM. Périn, Camille Pelletan, Clémenceau, Barodet et Viette.

4. Les membres de l'extrême gauche et de la gauche radicale firent preuve d'une telle précipitation, d'un tel désir d'en finir à tout prix, et dans le plus bref délai, avec M. Gambetta, que M. Ribot s'en indigna dans le *Parlement*.

dérant qu'il y a nécessité de reviser les articles... » ; c'est-à-dire la revision limitée, puis immédiatement : « déclare qu'il y a lieu à revision des lois constitutionnelles, » c'est-à-dire la revision sans limites, la revision ouvrant la porte du Congrès à toutes les fantaisies de l'extrême gauche et des droites [1].

Mais précisément parce que cette résolution est un monument d'incohérence, elle est un chef-d'œuvre de perfidie et d'adresse. Chacun, parmi les coalisés, peut y prendre ce que bon lui semble, ceux-ci la revision illimitée, ceux-là l'omnipotence du Congrès, tous l'exclusion du scrutin de liste. M. Gambetta seul n'en peut rien accepter. Sans doute, comme M. de Marcère l'a fait remarquer, en reconnaissant au congrès des droits indéfinis, on permet au cabinet, par cela même, d'y produire tout son projet. Mais, faire entrer le scrutin de liste dans la Constitution par la petite porte, renoncer surtout au principe tutélaire de l'accord préalable des deux Assemblées dans les questions de revision, M. Gambetta ne s'y peut résigner. On le sait trop fier pour abaisser le rôle du gouvernement à de pareils subterfuges. Et on en profite.

Cependant il faut jouer la comédie jusqu'au bout. La gauche radicale, après plusieurs séances agitées, décida d'envoyer cinq délégués au président du Conseil pour lui dire : « Faites aux 33 le sacrifice de vos idées personnelles sur le fond et la forme même de la revision. Nous vous promettons nos suffrages si vous abandonnez vos idées pour les nôtres. » M. Gambetta reçut fort mal ces offres de capitulation. « Je m'expli-

1. M. Camille Pelletan raconta, dans la *Justice* du 23 janvier, que c'était lui qui avait rédigé la motion des Trente-trois afin d'y glisser la revision illimitée.

querai, dit-il, devant la Chambre, et je ne retrancherai pas une ligne de mon projet. » La gauche radicale décida qu'il n'y avait plus qu'à renverser, sans phrases, un dictateur aussi insolent.

Quelque troublés que fussent les esprits depuis plusieurs semaines, il se produisit pourtant, à la nouvelle de la proposition cynique qui venait d'être repoussée par M. Gambetta, un mouvement général de blâme et de répulsion. « Il est à croire, écrivit le *Temps* [1], que si l'on peut aisément trouver des Chambres prêtes à instituer cette procédure, on mettra beaucoup plus difficilement la main sur des cabinets disposés à s'y rallier. On ne fera jamais admettre au pays qu'un gouvernement républicain représente des places et non des idées. Ce qu'on demande aux hommes qui ont la charge et l'honneur du pouvoir, c'est, au contraire, d'offrir constamment leur place en gage de leurs idées. Ils ne sont rien qu'un programme vivant. Et s'ils renoncent à ce programme qui est leur raison d'être, ils n'auraient pas à attendre de l'opinion d'autres traitements que le mépris. »

C'était la pensée même de M. Gambetta. Il tomberait sans doute, mais debout, avec son drapeau.

Jamais d'ailleurs il ne s'était senti plus sûr de son bon droit, plus certain d'être dans la vérité. La *République française* écrivit :

La situation du cabinet est telle que les efforts de la mauvaise foi la plus calculée ne l'affaibliront pas. Il n'y a point d'équivoque, point de calomnie capable d'entamer une situation politique qui s'appuie sur les principes mêmes du gouvernement de la France. Renverser un homme, un

1. N° du 23 janvier 1882.

ministère, oui, sans doute, on le peut; mais il y a des terrains qui demeurent inattaquables, même après l'éloignement de ceux qui les occupaient. Tant que le cabinet du 14 novembre se tient sur le programme de la revision limitée, de la revision mesurée qu'ont voulu le suffrage universel et le suffrage restreint, il remplit le véritable office d'un gouvernement démocratique; il est le représentant de la prudence, de la sagesse, de la prévoyance nationale. Il est le défenseur du principe de la permanence de la Constitution et de l'intégrité de l'État. Et aussi longtemps qu'il ne sépare point de cette première préoccupation le soin de la réforme électorale, qui est essentiellement liée à toutes les autres réformes, il se montre l'artisan et le promoteur de nos réformes démocratiques [1].

Le 24 janvier, M. Andrieux donna lecture de son rapport. La logique y faisait défaut, mais non le venin [2]. « Les déclarations que M. le président du conseil a bien voulu nous apporter n'ont pas été de nature à modifier notre opinion, et nous avons cru devoir affirmer d'autant plus énergiquement les droits de l'Assemblée nationale que *nous avons été plus émus par l'exposé inattendu d'une doctrine dont le caractère serait grave*, si nous ne pouvions espérer que nous nous en sommes exagéré la portée... Si la commission repousse énergiquement le scrutin de liste, c'est qu'ici *une volonté particulière s'est substituée à la volonté nationale*... Le scrutin de liste dans la Constitution, c'est

1. Numéro du 24 janvier 1882.

2. On lisait le lendemain dans un journal réactionnaire, le *Figaro* : « M. Andrieux se venge. » En effet, la *République française* (juin-juillet 1881) avait vivement blâmé l'attitude de M. Andrieux comme préfet de police et son ambition, mal dissimulée, de faire de cette administration une espèce de pachalik indépendant. — Après la chute du ministère du 14 novembre, M. Andrieux fut nommé ambassadeur à Madrid.

la condamnation de nos origines et de notre principe; c'est le crédit et l'autorité morale nécessaires à toute Chambre immédiatement compromis; *c'est la campagne dissolutionniste ouverte et près d'aboutir*... Quelle est donc la vertu de ce dogme qu'il suffit de définir pour élever aussitôt les intelligences et transformer les députés d'arrondissement?... On parle de nous rendre indépendants vis-à-vis de nos électeurs; *prenez garde qu'à cette dépendance honorable et légitime une autre ne succède aussitôt*... » En résumé, revision illimitée ou limitée, anarchie ou gouvernement, tout est secondaire, sauf le scrutin de liste. La Chambre ne doit pas se laisser domestiquer par un homme.

Les amis du ministère écoutèrent en silence la diatribe de M. Andrieux, pendant que les coalisés applaudirent mollement, jugeant sans doute que le rapporteur avait été trop franc dans l'expression de leurs pensées.

La vérité seule peut se montrer nue. Il faut à la haine et à la vengeance beaucoup d'ornements et de voiles.

Les sénateurs républicains ne cachèrent pas leur mécontentement : « La Chambre, voyant qu'une revision sagement conduite pourrait s'appliquer à elle-même autant qu'au Sénat, se prononce pour la toute-puissance du Congrès, c'est-à-dire pour une Constituante, c'est-à-dire pour l'installation d'une Convention qui se déclarerait permanente. » Le cynisme des protestations contre l'ombre seule du scrutin de liste était ce qui les indisposait le plus. « Le scrutin d'arrondissement s'élevant seul au-dessus des ruines de la Constitution, écrivait M. Hébrard, voilà l'idéal préféré des 33 [1]. » Et M. John Lemoinne :

1. *Temps* du 22 janvier.

« Dans l'universel déluge, le clocher seul a surnagé. »

Mais que pouvait le Sénat ? Il était condamné par la Constitution à n'être qu'un témoin dans la bataille qui s'engageait. Il ne pouvait former que des vœux stériles pour M. Gambetta.

La discussion de la proposition des 33 fut fixée, d'un commun accord, au 26 janvier. M. Gambetta ne comptait plus que sur la force morale qui restait en lui ; les chefs des coalisés n'arrêtèrent pas de crier que la victoire du gouvernement serait l'asservissement de la Chambre et que les vœux de M. Grévy étaient ouvertement contre le cabinet.

M. Wilson répéta partout : « Nous avons la promesse de M. de Freycinet [1]. »

1. La *France* du 13 janvier racontait que M. de Freycinet avait entretenu M. Gambetta de l'émotion produite en province par le projet sur le scrutin de liste. « M. de Freycinet, disait la *France*, ne s'inspire en toute occasion que des intérêts de la démocratie, de la liberté et de la République. » En même temps, l'*Intransigeant*, d'après M. Gatineau, annonçait que M. de Freycinet formerait un cabinet libéral.

CHAPITRE III

SÉANCE DU 26 JANVIER

Ordre du jour de la séance du 26 janvier. — I. Discussion de la proposition de l'extrême gauche. — Discours de MM. Ferdinand Dreyfus, Louis Legrand, Lockroy, Joseph Fabre et Jullien. — Rejet de la proposition. — II. Discours du président du conseil sur le projet des 33. — M. Gambetta combat la revision totale comme contraire à la doctrine constitutionnelle et aux précédents. — Arguments constitutionnels. — Pourquoi la revision ne peut s'opérer que dans la mesure où le consentement a été donné par chacune des deux Chambres. — La revision totale, déclarée ou déguisée, est l'absence de revision. — M. Gambetta se défend dans un admirable mouvement d'éloquence contre les accusations de dictature. — Il est applaudi par la majorité des députés et aborde alors la question du scrutin de liste. — Exposé politique dont les évènements ont fait un testament de mort. — Supériorité du régime du scrutin de liste. — Garanties de la Chambre contre une dissolution. — Le programme des réformes a le scrutin de liste pour base. — Péroraison. — III. Impression produite sur la Chambre par le discours du président du conseil. — Mot de M. Clovis Hugues. — M. Andrieux répond à M. Gambetta comme rapporteur de la commission des 33. — Il déclare que le vote du projet du gouvernement serait le suicide et le déshonneur de la Chambre. — Clôture de la discussion et vote au scrutiu public sur le dernier paragraphe de la rédaction de la Commission. — Ce paragraphe est adopté par 268 voix contre 218. — Déclaration de M. Gambetta et démission immédiate du cabinet. — IV. La chute du ministère Gambetta devant l'opinion. — Triomphe bruyant des intransigeants, des réactionnaires et de la coterie de l'Élysée. — Inquiétudes des républicains et des patriotes.

— Étonnement de l'Europe et vive satisfaction du gouvernement allemand.

L'ordre du jour du 26 janvier portait trois propositions de revision :

La revision intégrale, demandée par M. Barodet;

La revision bâtarde, — partielle et illimitée à la fois, — demandée par la majorité à la commission des 33;

La revision limitée, demandée par le Gouvernement.

M. Gambetta posait la question de confiance sur le principe de la revision limitée et sur l'insertion dans la Constitution du mode électoral des députés.

I

La séance s'ouvrit par la discussion de la proposition de l'extrême gauche : « La Chambre des députés déclare qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles... » — toutes les lois, dans tous leurs articles, sans nul accord préalable sur les matières à reviser : l'institution du Président et celle des deux Chambres, l'institution même de la République.

Y avait-il une chance sur dix mille que le Sénat adoptât jamais une pareille résolution? Évidemment non, et ses auteurs, M. Barodet et M. Roque de Filhol, ne l'ignoraient pas. Mais de telles considérations pratiques, bassement infestées d'*opportunisme*, répugnaient aux intransigeants. Périsse la revision plutôt qu'un principe! même quand le principe, comme dans l'espèce, n'est pas bien certain. « C'est, dit M. Clémenceau, la souveraineté du Congrès[1]. »

1. Discussion du huitième bureau.

— « Pas du tout, affirme M. Barodet, car on n'a pas plus de droit de dire qu'il y a lieu à revision intégrale qu'à revision partielle. Le jour où le Congrès aura revisé les lois constitutionnelles, la Chambre devra se dissoudre et le Sénat aussi, et il y a seulement lieu à réunir une Constituante[1]. »

Aussi bien, l'intérêt de la journée, pour M. Clémenceau et pour M. Barodet, n'est point là. Voici le vrai principe : A tout prix, qu'il cède ou résiste, précipiter M. Gambetta.

Chose singulière cependant : d'ordinaire, l'extrême gauche se pousse en avant et réclame les premiers rôles à l'attaque; aujourd'hui, elle reste en arrière et abandonne à d'autres la direction du combat.

M. Louis Blanc, M. Clémenceau, M. Camille Pelletan, M. Barodet, s'effacent devant M. Andrieux et les hommes de l'Élysée.

Seul, M. Lockroy refuse de se prêter à cette manœuvre. Il défend dans un vif discours la revision intégrale, mais surtout attaque la louche hypocrisie du projet des 33. Après avoir affirmé que le Congrès seul a pouvoir de trancher les questions constitutionnelles, la commission les tranche et elle repousse, comme un péril public, le scrutin de liste. Pourquoi? « C'est que moi, qui croyais me trouver en présence d'une question politique, je me trouve en présence d'une question électorale. »

La discussion générale s'engage avec quelque lenteur. M. Ferdinand Dreyfus et M. Joseph Fabre se prononcent *pour* la doctrine du gouvernement ; M. Louis Legrand et M. Jullien parlent *contre*[2]. Mais

1. Discussion du premier bureau.
2. « Le Congrès n'a le droit ni d'élire son bureau ni de choisir

la Chambre, nerveuse, déjà peu contente d'elle-même, les écoute mal. Elle attend une autre voix.

L'amendement de l'extrême gauche (revision intégrale) est rejeté par 298 votants contre 173. C'est le projet des 33 qui entre en discussion.

M. Margaine, au nom de la commission, réclame les explications du Gouvernement. M. Gambetta, président du Conseil, paraît enfin à la tribune. Il se fait un grand silence dans l'Assemblée.

II

M. Gambetta commence en ces termes :

Messieurs, il me semble, en effet, que la véritable méthode de discussion indique de commencer par l'examen du projet de revision, préparé par la commission des Trente-trois. Seulement, avant d'entrer dans l'examen de toutes les questions qui sont soulevées par cet important travail, la Chambre me permettra de le juger au point de vue de sa portée constitutionnelle, comme au point de vue de sa signification parlementaire, et malgré le vote qui vient d'être rendu à une très forte majorité par la Chambre sur la proposition de revision illimitée, — car la compétence illimitée du Congrès et la revision illimitée ne forment qu'une seule et même question.

le lieu de ses séances : ses résolutions ne peuvent être prises qu'à une majorité spéciale, et l'on prétendrait investir cette assemblée d'une autorité constituante absolue. » (Discours de M. Ferdinand Dreyfus.) « Renier nos électeurs, c'est renier notre mandat. » (Discours de M. Legrand.) « La souveraineté absolue du Congrès pourrait aboutir à des abus incroyables. » (Discours de M. Joseph Fabre.) « L'inscription du scrutin de liste dans la Constitution serait un amoindrissement pour la Chambre et pour le cabinet. » (Discours de M. Jullien.)

Après avoir ainsi posé le débat, il établit en quelques mots quel est, non pas la contradiction, « mais le progrès immense entre le premier paragraphe de la proposition qui est soumise à la Chambre et la conclusion. » Il faut que la commission vienne dire quel est le sens qu'elle attache à ces mots : « Il y a lieu à revision des lois constitutionnelles. »

Messieurs, puisque la commission maintient, encore bien que ce ne soit plus à l'état de déclaration manifeste et catégorique, le droit pour ainsi dire organique du Congrès de mettre en délibération toutes les matières qu'il peut rencontrer dans l'examen des lois constitutionnelles, je dis que je me trouve en présence d'une théorie au moins aussi étendue, et, — permettez-moi de le dire au point de vue politique, — aussi subversive que les théories que vous venez de condamner. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Oui, je dis subversive, et je ne le dis pas pour jeter le discrédit sur les auteurs de cette proposition, je le dis parce que, dans un pays à peine échappé aux difficultés politiques et sociales, qui s'est donné, il y a six ans à peine, les institutions qui abritent sa fortune, assurent la paix et le développement de toutes ses richesses, il est subversif de remettre tout en question et de livrer à la discussion publique, ardente des ennemis de toutes nos institutions ce qui est le fond même de la sécurité publique du pays.

Je pense que si vous voulez, — comme c'est votre devoir et le nôtre, — que si vous voulez vous inspirer des volontés du suffrage universel, vous devez examiner cette question de la revision et y apporter le même esprit de sagesse, de modération, de maturité que la France y a apporté elle-même dans ses dernières assises électorales.

Mais il ne suffit pas de montrer que la souveraineté illimitée du Congrès, qui est réclamée avec tant de bruit par les partis extrêmes de gauche, ne pourrait servir en définitive qu'aux partis extrêmes de droite :

le président du Conseil doit repousser encore un autre système qui met en cause toutes les idées du gouvernement.

On parlait tout à l'heure de je ne sais quels désirs qui ne s'étaient pas produits ni révélés dans les programmes, mais dont on avait la conscience mystique.

On disait que c'était d'après cette espèce d'hypothèse, pour ainsi dire mystérieuse, qu'il convenait de diriger les délibérations des pouvoirs publics. Vous venez de faire justice de cette théorie. Mais ce qui n'est pas plus admissible, c'est que, sous le couvert d'une réserve et, comme on le disait tout à l'heure, d'une prétérition, — comme si on faisait pour un pays des lois définitives par prétérition, comme si on pouvait répondre à l'attitude du pays par des retraits de textes dans les projets soumis à vos délibérations, — ce qui est inadmissible, c'est qu'on dise : Nous reconnaissons bien la compétence absolue, définitive, complète du Congrès, nous reconnaissons la compétence absolue de chaque membre du Sénat et de la Chambre des députés de soulever toutes les questions; mais il y a une collection de parias parlementaires à laquelle nous ne reconnaissons ni droit ni qualité pour aborder ces questions, ce sont les ministres.

Ce ne sont pas les expressions qui ont été employées, mais ce sont les idées qu'on est venu apporter à cette tribune, avec beaucoup d'autres que je me ferai un devoir de relever tout à l'heure.

Oui, on est venu dire qu'on pouvait tout mettre en question, aborder tous les problèmes, et même se demander si on supprimerait non seulement le mode d'éligibilité des inamovibles, mais encore si on mettrait fin à l'existence du Sénat, à l'existence de la Présidence, et on trouvait un argument nouveau dans une opinion ancienne de M. le président de la République. Et l'on ajoutait : Quant aux ministres, quant au gouvernement, nous allons limiter leur droit de parole ; nous allons les rendre prisonniers de nos délibérations; ils pourront bien aller au Congrès, mais ils

ne pourront y défendre, y développer que les idées et les points que nous allons confier à leur modération et à leur prudence.

Eh bien, Messieurs, cela pourrait arriver si la Chambre reconnaissait qu'il n'y a de compétence pour le Congrès que sur les points spéciaux que l'accord préalable entre les deux Chambres a fixés et précisés; mais cela ne peut tomber dans l'esprit des hommes qui, en même temps qu'ils limitent la puissance parlementaire des ministres, déclarent que la porte est ouverte à toutes les entreprises, à toutes les controverses dans le Congrès. Par conséquent il faudrait se mettre d'accord ici sur le commencement et sur la fin de votre résolution.

Ainsi, pour être logique, il faudra, au moment du vote, retourner la proposition des 33 : ce n'est qu'après avoir voté sur le paragraphe final qu'on pourra aborder la liste des matières à soumettre au Congrès.

Est-ce à dire que M. Gambetta renonce à traiter dans son discours la question du scrutin de liste? Ce serait peut-être habile et le conseil lui en avait été donné. Mais M. Gambetta ne juge pas que ce soit digne de lui, assez courageux et loyal, et c'est avec tout son programme, sans en supprimer une ligne, qu'il entend vaincre ou tomber.

Donc, en premier lieu, « il n'est conforme ni à la doctrine constitutionnelle, ni aux précédents, ni à la volonté manifestée à plusieurs reprises par les pouvoirs publics de soutenir que le Congrès peut avoir, *de plano*, l'attribution souveraine de toucher même aux parties de la Constitution dont on ne lui a pas renvoyé l'examen ». La Chambre vient de rejeter la théorie contraire sous sa forme brutale : M. Gambetta lui demande de la repousser, dans l'intérêt même de

la revision, sous la forme détournée qui est proposée par la commission.

C'est ce qu'il fait dans le passage suivant de son discours avec une force incomparable d'argumentation juridique :

Je ne vous rappellerai pas que, dans notre passé, de 1791 à 1848, on n'a jamais, dans aucune Constitution, prévu la revision d'une Constitution qu'en la soumettant aux précautions, aux garanties les plus délicates pour empêcher précisément cette instabilité constante, si redoutable dans le pacte fondamental lui-même.

Ainsi, si je voulais faire passer sous les yeux de la Chambre un ou deux textes, elle verrait avec quelle énergie les législateurs qui nous ont précédés en matière républicaine, se sont montrés, obéissant en cela à un sens politique profond, soucieux de contenir, de maintenir dans les règles les plus étroites la compétence des Assemblées de revision.

Voici, Messieurs, ce que, le 2 septembre 1791, on votait d'acclamation :

« L'Assemblée de revision prêtera le serment de se borner à statuer sur les objets qui lui auront été soumis par le vœu uniforme des trois législatures précédentes. »

Ah ! Messieurs, il est certain que, si vous vous trouviez en présence d'un texte comme celui-là, quelle que soit votre témérité, vous n'iriez pas à l'encontre. Non, je ne le pense pas. Seulement, je crois qu'il n'est pas inutile de mettre sous les yeux de la Chambre et du pays la série des mesures de prudence et de garantie qui ont toujours été prises par des législateurs avisés, aussi bien dans notre pays que dans les démocraties qui nous avoisinent, parce que nous nous demanderons tout à l'heure, en discutant notre propre interprétation de la Constitution, nous nous demanderons à quelles considérations nouvelles vous pouvez bien obéir en renversant ainsi toutes les pratiques et toutes les traditions des gouvernements sages.

Messieurs, on lisait dans le rapport de M. Boissy-d'An-

glas, sur le projet de Constitution qui devint la Constitution de l'an III :

« Je demande que la revision soit bornée aux seuls articles de la Constitution auxquels le Corps législatif aura proposé de faire les changements. »

Et de telles doctrines étaient absolument sanctionnées par l'unanimité des républicains de l'époque.

Plus tard, il fut pris une autre disposition ainsi conçue :

« L'Assemblée de revision n'exerce aucune fonction législative ni de gouvernement. »

Tout comme celle qui a été organisée par la Constitution de 1875, car cette Assemblée souveraine ne peut, à aucun degré, ni faire une loi, ni délibérer sur une matière quelconque de l'ordre législatif. Ce qui, soit dit en passant, vous permet de voir que ce n'est pas une Assemblée souveraine comme sont les Assemblées souveraines qui ont été constituées dans ce pays.

Et je profiterai de l'occasion pour répondre à une objection qui m'a été faite dans la commission des Trente-trois. On me disait : « Vous refusez donc à cette Assemblée souveraine le droit de faire son ordre du jour? »

Messieurs, on confondait l'ordre du jour avec les attributions et la compétence des Assemblées. Ce sont là deux choses parfaitement distinctes. Les Assemblées, quelles qu'elles soient, souveraines ou non, sont toujours maîtresses de leur ordre du jour. Mais elles tirent la compétence pour faire cet ordre du jour de leurs attributions, et ne tirent par leurs attributions de la faculté de faire leur ordre du jour.

Ce sont là des principes certains, et il faut évidemment avoir grand soin de les rappeler puisque l'objection qu'on y fait est le fondement principal des résistances que nous y rencontrons.

Donc, pour en revenir à mon exposé, je dis que, en 1848, les mêmes précautions furent prises. Vous savez, Messieurs, de combien de garanties on avait entouré la revision de la Constitution, qui malheureusement n'eut pas lieu.

Dans les pays voisins, que je cite seulement pour faire

une énumération : en Suisse, en Belgique, en Allemagne, dans la Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Prusse, en Autriche, en Danemark, en Suède, en Grèce, en Portugal, dans tous ces pays, la revision s'exerce de la même manière; là où il y a deux Chambres, il faut l'accord de l'une et de l'autre se rencontrant sur les mêmes matières qu'elles veulent soumettre à l'examen d'une Assemblée de revision. J'ajoute qu'en dehors de cette compétence précise et limitée il n'y a rien de possible.

Et, sans vouloir répondre à tout ce qui m'a été reproché, je dirai un mot de l'interprétation si violente qu'on a donnée aux paroles que j'ai prononcées dans la commission des Trente-trois sur ce qui adviendrait au cas où, par impossible, par hypothèse, cette Assemblée de révision, ce Congrès, sortant de la limite des compétences qui lui auraient été attribuées, porterait la main sur une autre partie de la Constitution : on me demandait ce qui adviendrait alors, et je répondais avec le texte même d'un des rapports présentés à la Chambre; mais il paraît que la même chose dite par M. Méline au nom d'une commission parlementaire et dite par moi présente tour à tour un aspect tout à fait bienfaisant ou un aspect tout à fait sinistre.

C'est là, Messieurs, la seule réponse que je veuille faire à ces interprétations. Je pourrais me laisser aller à protester avec énergie, avec vivacité contre de pareilles suspicions. J'aime mieux reconnaître que la Chambre, à la simple audition, en a fait l'appréciation qu'il convenait et m'a donné par là dispense d'y répondre. (*Applaudissements.*)

Eh bien! Messieurs, je dis que les précédents sont tout à fait contraires à cette théorie. Mais je voudrais soumettre à la Chambre une argumentation de droit constitutionnel. Elle est un peu plus aride, mais la Chambre voudra bien me la permettre.

Je dis que la souveraineté nationale repose uniquement dans la généralité du peuple français. Cette souveraineté se délègue; elle se délègue temporairement; elle se confie passagèrement aux mains de mandataires définis par les lois constitutionnelles. Ces pouvoirs délégataires de la sou-

veraineté nationale sont la Chambre des députés, le Sénat et le président de la République.

Si un étranger demande aujourd'hui où repose la souveraineté nationale, il faut lui répondre : Dans ces trois pouvoirs.

Et, en effet, lorsque le Sénat et la Chambre, investis de cette délégation de la souveraineté nationale, veulent porter la main, dans un but d'amélioration ou de modification profonde, sur les lois constitutionnelles, qu'est-ce qui se passe? Les deux pouvoirs se mettent d'accord; et, s'ils ne se mettent pas d'accord, rien n'est fait. Une fois d'accord, ils se réunissent, ils délibèrent sur une formule. Cette formule, elle doit porter, — sans cela il n'y aurait pas accord de volontés, — sur des matières précises et déterminées, car il n'y a pas d'accords de volontés sur des matières vagues, non précises, indéterminées et contradictoires.

Le premier acte, — permettez-moi le mot, — le premier acte générateur du Congrès, c'est le consentement de ces deux Chambres, délégataires de la souveraineté nationale.

Et il ne faut pas dire que ces deux Chambres sont des pouvoirs inférieurs au Congrès; elles sont des pouvoirs nécessaires à sa création, pouvoirs qui lui sont antérieurs et qui ont besoin pour l'engendrer de se mettre d'accord sur ce que j'appelle son titre d'existence. Et, de même qu'ils le créent, en le créant ils fixent les limites de sa compétence et de ses attributions. Et cela est bien certain, car si cette limite n'était pas fixée au moment où l'accord se fait, comme sans accord préalable il n'y a pas de Congrès possible, il n'y aurait pas de création de Congrès.

Eh bien! si vous voulez réfléchir à cette situation, qui constitue une espèce juridique familière aux esprits qui ont été nourris de théories juridiques, je dis que la Chambre des députés et le Sénat, délibérant sur une formule commune, donnent naissance au Congrès, mais que le Congrès, à ce moment-là, ne reçoit que ce que peuvent lui transmettre et lui donner les deux parties souveraines du pouvoir législatif.

De telle sorte que ce Congrès ne peut délibérer, statuer,

résoudre que dans les limites où ceux qui l'ont engendré lui ont donné ces pouvoirs. Et alors, on dit : S'il sort de ces limites, s'il franchit cette borne légale, qu'est-ce qui arrivera ? Il arrivera ce que prévoyait l'honorable M. Méline, rapporteur d'une commission dont faisaient partie un certain nombre de mes contradicteurs.

Il arriverait qu'il aurait fait un acte illégal, et que, s'il s'y obstinait, il ferait un acte révolutionnaire, et comme il n'a pas le pouvoir exécutif, il arriverait que sa décision serait caduque, qu'elle ne serait pas promulguée, qu'elle ne prendrait pas la vie extérieure. (*Réclamations sur divers bancs.*)

M. Méline, se levant de son banc. — Ma pensée n'allait pas aussi loin! (*Mouvement.*)

M. le président du Conseil. — Messieurs, permettez-moi de vous mettre sous les yeux l'expression même de la pensée de M. Méline et de celle de ses collaborateurs de la commission. Vous verrez si j'en ai forcé les termes.

Voici ce qu'on lit dans son rapport :

« Je tiens à bien préciser, au nom de votre commission, le caractère du Congrès qu'il s'agit de réunir. »

Puis, après avoir cité l'article 8, M. Méline ajoutait :

« Puisqu'il faut le consentement des deux Chambres pour la réunion du Congrès... » — je n'ai pas dit autre chose — « ... la revision ne peut s'opérer que dans la mesure où ce consentement a été donné. »

Puis, le raisonnement se poursuit :

« Or, si les deux Chambres ont été d'avis que la revision ne devait se faire qu'en partie, pour un article déterminé, elle ne saurait aller au delà; car, au delà, le consentement requis des deux Chambres ferait manifestement défaut, et le Congrès deviendrait illégal. » (*Agitation.*)

M. le président du Conseil. — Vous croyez que c'est tout? Écoutez la fin, qu'on n'a pas citée et que voici :

« La Constitution opposerait à toute prétention de ce genre une barrière infranchissable. »

M. Barodet. — C'est le Congrès qu'on condamne aux travaux forcés!

M. le président du Conseil. — Il ne s'agit pas de savoir, monsieur Barodet, ce que vous pensez, mais ce que pensait M. Méline. Je dis que j'ai restitué à ce rapport son véritable caractère.

Ce jour-là, Messieurs, vous exprimiez la vérité politique, la vérité qui a été constamment défendue et protégée en matière d'interprétation de la Constitution, comme le jour où l'on a remplacé M. le maréchal de Mac-Mahon par M. Jules Grévy, et où des prétentions analogues se sont produites et ont été écartées par la question préalable, comme le jour aussi où vous avez voulu rendre les Chambres à Paris et Paris aux Chambres, enfin comme le jour où M. Dufaure lui-même, qu'on citait tout à l'heure comme une autorité contraire à la thèse que je soutiens, où M. Dufaure s'expliquait devant le Sénat, en réponse à l'honorable M. Pâris, qui l'interpellait avec beaucoup d'habileté et de précision tout ensemble, à propos d'une circulaire de M. Ricard, qui avait blâmé une manifestation électorale de l'honorable marquis de Franclieu.

M. Ricard, je ne sais si vous vous en souvenez, dans une circulaire, avait traité de factieuses certaines espérances; et alors, — car il faut bien voir dans quel domaine, sur quelles matières s'expliquait M. Dufaure à ce moment, — et alors l'honorable M. de Marcère qui, ce jour-là, disait, en défendant la circulaire de l'honorable M. Ricard, du regretté M. Ricard, car il avait déjà quitté la vie et le ministère, M. de Marcère disait qu'on avait le droit de traiter de factieuses ces espérances monarchiques, parce que la Constitution avait établi la République. Et, de ce côté (la droite), on interpellait le ministère, et on lui disait : Non, l'article 8 nous protège, l'article 8 réserve notre droit absolu de changer d'un coup totalement la forme du gouvernement établi. C'est là-dessus que s'engageait le débat. Vous pouvez relire en entier le discours de M. Dufaure, vous y trouverez ceci : « Je ne demande qu'une chose, c'est de ne pas m'expliquer sur une pareille question; je vous demande de ne pas la faire juger par le Sénat. » Il renvoyait à l'interprétation ultérieure qui devait se produire à l'expi-

ration des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, sur l'ensemble des constitutions; et il ajoutait : « Oh! alors, vous pourrez peut-être changer la forme du gouvernement, votre droit a été réservé. »

Messieurs, nous ne disons pas le contraire; nous ne disons pas que l'article 8 n'a pas réservé absolument la possibilité de changer l'ordre de choses établi, mais à la condition de commencer par obtenir l'accord préalable des deux Chambres. De telle sorte, que ce qu'on a voulu assurer dans la Constitution de 1875, c'est ce qu'avaient voulu assurer toutes les Constitutions antérieures; c'est que, véritablement, il n'y aurait pas de surprise et qu'on n'irait au Congrès qu'après avoir eu l'assentiment, le concours, l'accord préalable des deux Chambres délibérant par avis séparé.

Et cela s'explique très bien, et notamment par la composition numérique différente des deux Assemblées. On parle très légèrement de l'existence, de la suppression du Sénat; il semblerait que rien n'est plus aisé, mais rien n'est moins juste et moins conforme aux intérêts de ce pays-ci; rien n'est aussi contraire à la volonté des constituants de 1875.

Savez-vous pourquoi on a voulu cet accord préalable? C'est que, Messieurs, quand on va à un Congrès, si ce Congrès, comme vous le soutenez, n'a absolument ni frein, ni règle, ni limite, s'il peut se mouvoir dans l'espace et donner à toutes ses entreprises constitutionnelles ou extra-constitutionnelles le développement qu'il lui plaît, évidemment vous me permettrez bien de croire que lorsque vous y convierez une Assemblée à peu près de moitié inférieure en nombre, elle refusera de s'y rendre si vous ne l'appelez pas à délibérer sur des points déterminés, et c'est ce qu'on fait quand on présente des propositions qui sont vraiment menaçantes quand elles sont aussi peu réglées.

La Constitution l'avait prévu, car le sens de cet accord préalable, c'était de protéger l'Assemblée qui était le plus exposée et qui avait la moins grande force numérique contre les entreprises irréfléchies qui pouvaient se produire. *(Rumeurs sur plusieurs bancs.)*

Je ne dis pas que cette conclusion vous agrée; je sais, quoique la conversion du pays républicain se fasse tous les jours en cette matière, je sais qu'une Assemblée unique, n'ayant ni contrepoids, ni frein, livrée à l'expansion de ses propres mouvements et de ses propres théories, est une doctrine encore caressée dans les rangs de la démocratie; mais ce que je sais aussi, c'est que cette théorie, à la lumière des évènements, à l'expérience de chaque jour, de l'expérience actuelle, de celle que nous faisons depuis quinze jours, démontre l'utilité, l'importance capitale, dans une démocratie, de l'existence d'une haute Chambre, ne fût-ce, Messieurs, que pour donner le temps de la réflexion à tout le monde. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Je dis qu'il y a accord parfait entre les traditions historiques, les volontés du pays, les intérêts de la France et l'esprit de la Constitution que je commente et défends devant vous. Certainement vous pouvez faire un acte académique, vous pouvez ne tenir aucun compte ni de ces précédents, ni de ces enseignements du passé, vous pouvez non seulement vous arrêter en route, mais indiquer les articles que vous voulez reviser; mais trouvez donc une Constitution idéale! Vous savez d'avance quel accueil lui est réservé, mais reconnaissez franchement que la revision totale déclarée ou déguisée est l'absence de revision, et vous vous expliquerez devant le pays. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Voilà la vérité, Messieurs, et si aujourd'hui cette thèse est défendue par moi, c'est que je tiens à en prendre la responsabilité, non seulement au point de vue des intérêts du pays, — cela est déjà fait, — mais au point de vue des intérêts vitaux de cette Chambre.

En effet, il ne se passera pas huit jours que la revision constitutionnelle, réclamée par l'immense majorité du corps électoral, ne soit enterrée[1].

M. Gambetta avait déjà dit à Tours : « Il y a des

1. Déclaration du ministère Freycinet, le 30 janvier.

revisions que l'on demande comme si l'on tenait à ne pas les obtenir[1]. »

La lumineuse démonstration du premier ministre a produit cependant une vive impression sur l'Assemblée; plus d'un, parmi les simples soldats de la coalition, se sent ébranlé. C'est le moment de parler aux cœurs, de repousser les basses calomnies qui mettent en doute sa loyauté, son respect des lois, son attachement indomptable à la République.

Messieurs, je veux m'expliquer devant cette Chambre, car de toutes les douleurs qu'on peut ressentir dans la politique, — et Dieu sait s'il m'en a été épargné, — il y en a une que je ne peux supporter et subir en silence : c'est d'être constamment présenté à cette Chambre, que dis-je? au parti républicain tout entier comme un homme qui méditerait de se séparer ou de s'écarter de lui, d'arrêter, de ternir sa carrière, de paralyser son développement, d'affaiblir son autorité dans le pays. Et par qui donc pourrait-on espérer de remplacer la force et l'honneur du parti républicain dans la nation? Est-ce qu'on osera venir à cette tribune et dire que j'ai, sous la suggestion de je ne sais quelle passion personnelle, par je ne sais quelle avilissante pensée qu'on décore du nom de dictature et qui ne serait que la risée du monde si je pouvais descendre jamais à la conception d'une pareille et si misérable idée... (*Triple salve d'applaudissements sur un grand nombre de bancs*)... à qui donc fera-t-on croire que je viens ici, après que vous m'avez imposé l'honneur, que j'avais considéré comme une récompense des quelques services que j'ai pu rendre; après, dis-je, que vous m'avez imposé l'honneur de prendre les affaires, à qui fera-t-on croire que j'emploie ce que je puis avoir conservé d'autorité morale et intellectuelle à vous nuire, à vous discréditer, à entraver l'œuvre commune,

1. Discours du 4 août 1881.

commencée depuis douze ans, parce que je ne veux plus m'appuyer sur vous pour atteindre autant que possible la perfection de notre œuvre ? (*Nouveaux applaudissements répétés sur les mêmes bancs.*)

J'ai cru, je crois encore que, dans tout ce que l'on a dit, il y a bien plus de surprise et bien plus d'égarement que de malice et de méchanceté. Mais, Messieurs, il y a des heures dans la vie où il faut que tout soit apporté sous le regard vérificateur de la France. Vous me connaissez avec mes défauts et, j'ose dire aussi, avec la passion que j'apporte au service de la démocratie! Qu'ai-je fait? J'ai fait ce que j'ai pu...

Un membre à l'extrême gauche prononce quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'au bureau.

M. Lelièvre. — Que l'interrupteur se lève.

M. Paul Bert, ministre de l'instruction publique. — Ce n'est rien!

M. le président du Conseil. — Messieurs, j'ai partagé, vous l'avez tous vu, et je puis bien dire que des adversaires généreux et loyaux qui sont là peuvent l'attester, j'ai partagé avec vous la lutte au grand jour contre les adversaires de la République, que j'ai combattus, non à cause de leurs personnes, non à cause de leurs doctrines, mais parce qu'il m'apparaissait, comme il m'apparaît encore, que leur triomphe n'était pas compatible avec la liberté, la prospérité et la grandeur de la France moderne.

Nous nous sommes débarrassés de nos adversaires. Il nous reste à nous gouverner nous-mêmes (*Profond mouvement*), à lutter contre les incessantes causes de division qui nous assiègent, à dépouiller le personnalisme pour ne voir que le pays.

Mirabeau lui-même, dans ses plus beaux discours, ne s'était jamais élevé à une plus grande éloquence Ce mélange merveilleux de tristesse et de force, de colère et de dédain, cette fière évocation du passé et ce coup d'œil profond sur l'avenir, tout ce

noble cœur découvert avec tant d'émotion, arrachent des salves d'applaudissement à ceux-là même dont le parti est arrêté, qui ont juré de renverser le ministre patriote. Dans les tribunes, les auditeurs qui n'ont pas le secret de la ligue des médiocrités jalouses annoncent que la bataille est gagnée.

Mais déjà un silence glacial, bientôt coupé par de longs murmures, a succédé aux acclamations. M. Gambetta, qui ne veut rien dissimuler de son programme, aborde la question du scrutin de liste.

Voici les passages essentiels de cet exposé politique; les évènements qui en ont fait un testament de mort en ont augmenté le prix pour la postérité.

Oui, Messieurs, lorsque je suis monté à ce poste où votre confiance, et je puis dire votre impérieuse confiance, m'a délégué, je me suis mis en présence de la tâche; j'ai examiné quelle était la moyenne des vœux du pays, ni au delà ni en deçà.

Et quel est le mot qui m'a accueilli? On a dit que ce serait le cabinet de la revision. On a dit : une revision limitée. Quant à moi, je ne saurais accepter que celle-là, et vous, vous n'en subiriez pas d'autre, je l'espère.

Dans cette question de revision, j'ai abordé non seulement la nomenclature des articles, mais, ce qui établit la sincérité et la parfaite loyauté du gouvernement, nous avons apporté un développement, nous avons apporté une indication, une justification des amendements, des théories et des doctrines que nous voulions aller défendre dans le Congrès. Nous pouvions nous en abstenir; nous ne l'avons pas fait; nous pouvions, à notre tour, accepter une formule équivoque et ambiguë qui aurait caché la vérité, et attendre le jour du Congrès pour faire surgir ces propositions qui ont excité tant d'émotions et qui, j'espère le prouver tout à l'heure, n'en comportaient pas autant.

Qu'est-il arrivé? Il est arrivé qu'au nombre de ces ques-

tions qu'on ne discute presque plus, qu'on discutera plus tard, il en est une, — et c'est là tout le débat, — qui a l'air d'une sorte d'entreprise, ou, comme on le disait dans le rapport, qui semble avoir pour objet de substituer « une » ou « des » volontés particulières, — les textes ne sont pas d'accord, — de substituer la volonté d'un homme à la volonté nationale.

Messieurs, ce serait un singulier procédé, vous l'avouerez. Comment! réclamer pour les Assemblées la base la plus large, le nombre de suffrages le plus étendu; chercher dans ce recrutement des mandataires du pays la somme de force qui les élève le plus, qui met leur intelligence et leurs idées générales au-dessus de toute espèce d'attaches et de difficultés locales; créer ou rêver de créer, — car vous êtes les maîtres de dire si cette conception naîtra ou si elle mourra, — chercher à créer des Assemblées fortes, irrésistibles, grandies pour elles-mêmes, grandies pour le pays, c'est préparer le gouvernement personnel? Mais vous n'y avez pas réfléchi! Ce qui est, au contraire, le corollaire du gouvernement personnel, c'est la petite circonscription, la base la plus étroite de l'élection, le rétrécissement pour ainsi dire cantonal du collège, parce qu'alors la force de pression, la force d'influence de la centralisation administrative s'exerce d'autant plus. (*Mouvement.*)

Mais, Messieurs, c'est l'histoire que je traduis là en langage général. Vous n'avez pas manqué de l'observer : toutes les fois que la France s'est réellement appartenue, toutes les fois qu'elle a eu de grandes Assemblées, toutes les fois que le pouvoir personnel a été neutralisé et abattu, il avait en face de lui une Assemblée issue du scrutin de liste; au contraire, le premier acte de ce pouvoir personnel, aussitôt qu'il prenait possession du pays, c'était de supprimer le scrutin de liste et de faire du scrutin d'arrondissement ou de circonscription la base même de son autorité et de son influence électorale. C'est ainsi qu'il inscrivait dans son acte constitutionnel un article 3 qui portait : Abolition du scrutin de liste qui fausse l'élection. Vous entendez ce que le verbe « fausser » pouvait bien vouloir dire. Ainsi, ce

reproche d'avoir favorisé je ne sais quel gouvernement personnel au détriment des Assemblées, vous voyez ce qu'il pèse quand on l'analyse et qu'on l'examine de près.

Mais on se méprend. Je n'ai pas dit, et je n'avais pas le droit de dire, je ne vous ai jamais demandé de voter *hic et nunc*, par un acte absolument irrégulier, contraire à la Constitution, le rétablissement du scrutin de liste, pas plus que je n'avais à vous demander de voter la suppression des inamovibles ou de telle autre disposition constitutionnelle. Non; je me suis bien gardé d'entrer dans cette voie, d'abord parce que c'eût été illégal, et ensuite parce que, dans une certaine mesure, c'eût été, en effet, blessant pour la Chambre.

Qu'est-ce que j'ai dit? Ce n'a été pour personne une surprise, car rien n'était plus connu, rien n'était plus avéré que cette opinion persistante, dont je m'excuse, Messieurs, sur le rétablissement du scrutin de liste. Vous devez bien vous demander d'où peut venir cette sorte de culte exclusif, persévérant, indiscret, que je professe pour le scrutin de liste; croyez-vous que ce soit de gaieté de cœur, pour vous déplaire, pour rendre plus difficile la vie ministérielle, que je m'acharne à en préparer la réalisation? Bien certainement, vous me ferez la charité de croire qu'il faut que je trouve les raisons de cette insistance bien déterminantes pour vous imposer le sacrifice de m'entendre, et à moi-même la douleur de vous contrarier. (*Interruptions.*)

Mais oui, Messieurs, je n'ai pas l'habitude de dire ce que je ne pense pas. Il m'est très douloureux d'être en dissentiment avec mes amis; mais je crois et je croirai toujours qu'on n'est pas au pouvoir pour ne pas appliquer ses idées. Ce que je demande à la Chambre, c'est de vouloir bien en écouter l'exposé, la défense; c'est elle qui ratifie ou rejette; mais je pense que le pouvoir n'est qu'un jouet absolument sans valeur et sans prix si celui qui le détient n'y met en pratique les idées qu'il professe. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Eh bien, l'an dernier, nous avons obtenu un vote dans cette Chambre. Je sais bien que ce n'a pas été sans diffi-

culté ; je sais ce qu'il en a coûté à plusieurs, et des plus chers de mes amis ; mais enfin ce vote avait été rendu, il avait une autorité, une valeur, il sortait d'une Chambre qui stipulait sur son propre régime. Et quand on le porta au Sénat, est-ce qu'il entra dans l'esprit de ceux qui l'avaient rendu que ce vote allait être déchiré par une Assemblée qui avait intérêt à le maintenir et à le ratifier? Est-ce qu'on n'a pas commis, à ce point de vue, une faute politique qui a porté ses conséquences? Et les élections n'avaient-elles pas ratifié ce vote, répondant à la pensée de l'honorable M. Waddington, qui disait, dans son rapport exclusif et négatif sur le scrutin de liste : « Nous sommes à la veille des élections ; attendons le jugement du pays ; c'est une coutume des pays libres ; si la France se prononce pour le scrutin de liste, vous pourrez venir devant le Sénat, le Sénat le rétablira. »

Le pays a été saisi de la question... (*Dénégations.*)

Le pays ne pouvait pas ne pas en être saisi, puisque ses représentants étaient encore tout chauds de la lutte parlementaire dans laquelle le scrutin de liste avait triomphé.

Et d'ailleurs, Messieurs, je ne parle pas de ces choses sans les avoir vérifiées. J'ai, moi aussi, cette collection de programmes et de circulaires électorales dont on parle, et si votre vote ne tient qu'au relevé officiel, arithmétique de ces circulaires, ah ! je déclare qu'il sera rendu ! Par conséquent, ne dites pas que le pays n'a pas été consulté, et que le pays n'a pas statué. Le suffrage universel a statué sur le scrutin de liste...

Sur divers bancs. — Non ! non !

M. Clémenceau. — Il n'y a pas une circulaire qui en parle.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Vous avez déclaré qu'on ne devait voter le scrutin de liste qu'à la fin de la législature.

M. Girault (Cher). — J'ai dit dans ma profession de foi que le scrutin de liste serait une atteinte portée au suffrage universel, et le chiffre de ma majorité a triplé.

M. le président du Conseil. — Messieurs, j'ai formé le

dessein de ne répondre, pour aujourd'hui, à aucune interruption. (*Ah! ah!*)

Cela peut vous faire sourire, mais je ne répondrai à aucune, d'aucun ordre, d'aucun caractère. C'est peut-être l'embarras que j'éprouve,mais enfin je subirai encore cette humiliation.

Je disais que le suffrage universel avait prononcé sur cette question, comme le suffrage restreint ou à deux degrés a prononcé sur la question de la réforme électorale du Sénat. Et alors, nous avons calqué, modelé notre projet de revision justement sur les déclarations du pays, du suffrage populaire.

Et on ne s'y est trompé nulle part. En effet, voyez le Sénat : on lui dit, — et heureusement ce sont des sénateurs autorisés, les plus sénatoriaux des dernières élections qui le disent, ce qui facilite singulièrement ma tâche, — on dit au Sénat : Nous allons reviser partiellement, s'il le faut, mais il ne faut reviser que vous, et vous seul.

Je vous ai promis, Messieurs, que je dirais tout; je tiendrai parole. Je pense que la revision, même partielle, même limitée, ne peut avoir lieu que si la base ou plutôt la modalité électorale de la Chambre est modifiée.

Je veux aborder toutes les faces de la question. Je dis donc que le sort de la revision est lié, dans une certaine mesure, à cette considération que le Congrès sera appelé lui-même à statuer sur le régime électoral à l'aide duquel est constituée la Chambre des députés. Vous pouvez le nier, vous pouvez le contester; moi, je le crois, et comme je dois vous faire part de toutes mes prévisions, je vous le dis; l'expérience prononcera entre nous.

Quel est l'argument le plus habituel de ceux qui repoussent l'étude de cette question du scrutin de liste par le Congrès? Ils disent: Mais comment voulez-vous qu'à quatre ans de distançe nous puissions consentir à toucher à un point quelconque de notre régime électoral? Vous n'apercevez donc pas que vous nous amoindrissez, que vous nous faites, de nos propres mains, altérer l'intégrité du mandat que nous venons de recevoir, que par là même vous infirmez notre autorité, et que dès lors nous ne pouvons pas consentir à une requête aussi rigoureuse?

Je prie mes contradicteurs de vouloir bien un moment dépouiller leur qualité de députés, de se transformer en sénateurs, ce qui se voit tous les jours, et de se demander quelle est la valeur de cet argument; je le crois également probant, au Luxembourg et au Palais-Bourbon.

S'il est vrai, il faut en conclure : ou pas de revision, ou revision pour tous... Et voici pourquoi : il y a, même au point de vue du Sénat, un argument bien plus fort qu'au point de vue de la Chambre. En effet, en ce qui concerne le Sénat, on touche non seulement à la modalité de ses élections, mais à la base même de son régime électoral. Si votre raisonnement est juste, il le sera également pour les sénateurs qui viennent d'être nommés par un autre procédé que celui, très modéré, très limité, que le gouvernement se propose de défendre devant le Congrès. Vous vous hâterez alors de dire qu'il faut retremper dans de nouveaux suffrages les anciens membres du Sénat. Je crois que ce serait là une faute, une faute grave; j'estime qu'il n'y a pas de connexité à établir entre le nouveau mode, — s'il est adopté, — que votera le Congrès pour les élections sénatoriales et celui qui existe, et, si cela est vrai pour le Sénat, cela doit l'être autant pour la Chambre des députés. (*Dénégations.*)

Ah! j'entends bien!... Messieurs, faites bien attention à ceci, parce que le raisonnement est rigoureux : il ne faut pas que, ni au Sénat, ni au Congrès, ni dans le pays, on puisse dire qu'on a pu porter la discussion sur certains points de la Constitution, mais qu'il y a une partie réservée sur laquelle il était interdit de jeter même un regard indiscret, à savoir : la partie de la législation électorale qui concernait la Chambre. Car, Messieurs, cela ne serait bon ni pour la Chambre, ni pour le but que vous poursuivez et qui est la réalisation de la revision partielle.

Messieurs, on fait valoir un autre argument contre la tentative de modifier la loi constitutionnelle en ce qui touche l'organisation de la Chambre des députés. On dit : Mais vous voulez favoriser une campagne dissolutionniste contre la Chambre des députés.

Un membre à gauche, ironiquement. — Au contraire!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Au contraire, oui.

Il est nécessaire d'aller au fond de cet argument, car c'est celui dont on a le plus usé et abusé.

Je crois que la dissolution ne peut, ni en fait ni en droit, être présentée comme autre chose que comme une chimère.

En effet, est-ce que la dissolution est possible, — nous nous plaçons dans l'hypothèse, car c'est la seule que je puisse envisager, où on a proclamé le scrutin de liste, — est-ce que la dissolution est possible sans une loi électorale? Or, nous vous disons : La loi électorale ne pourra être faite que par vous; vous serez donc les juges de savoir si vous voulez la faire. (*Interruptions sur divers bancs à droite et à gauche. Assentiment sur d'autres.*)

Mais enfin, Messieurs, je constate un fait...

Messieurs, il faut cependant convenir qu'un régime électoral existe, qu'il ne peut être changé que par la volonté du pouvoir législatif.

Plusieurs membres à gauche. — C'est cela!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'est donc pas une garantie maintenant que votre propre volonté? (*Rumeurs à gauche.*)

Messieurs, je voudrais bien qu'on me présentât l'argument qui se cache derrière ces protestations, car il m'est impossible de l'apercevoir. Il ne me semble pas possible de soutenir, après l'inscription dans la Constitution du principe du scrutin de liste, qu'on puisse procéder à une dissolution en dehors de ces deux termes : ou une nouvelle législation électorale ou la législation existante. Est-ce vrai?

Eh bien, Messieurs, si vous n'avez pas fait la nouvelle loi électorale, vous restez sous l'empire de la loi actuelle, et je vous demande alors quel risque peut courir l'existence de l'Assemblée? Mais il y a mieux...

M. CHAVANDIER. — Et la dignité de la Chambre?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis, Messieurs, qu'il faut aller plus haut et plus loin. Comment, il sera nécessaire pour vous garantir contre une dissolution... (*Interruptions.*)

Permettez-moi de vous dire que j'énonce un fait, et vous m'interrompez avant que j'aie pu dire à la Chambre à quel fait je fais allusion.

Je reprends. Il serait nécessaire, pour garantir la Chambre contre une dissolution imaginaire, de stipuler d'avance par un amendement... (*Nouveaux murmures.*) Si vous vouliez me laisser parler ?... Je n'avance rien qui puisse provoquer vos murmures. J'invoque à l'appui de mon raisonnement, sans porter mon jugement en ce moment, — je le ferai tout à l'heure, — un acte de l'initiative parlementaire qui figure au feuilleton de votre ordre du jour.

Je dis qu'il n'est pas sérieux de prétendre que, pour vous garantir contre un risque imaginaire de dissolution, vous auriez besoin de recourir à une formule législative quelconque. Vous êtes les maîtres ; vous n'avez et vous n'aurez personne devant vous ; à moins que le monde ne s'écroule, à moins que la présidence de la République ne disparaisse, à moins qu'il n'y ait plus de républicains dans l'une et l'autre Chambre, vous n'avez qu'à parler et qu'à voter pour mettre à la raison les prétentions factieuses et dissolvantes qui pourraient se produire. Voilà votre garantie ; c'est celle de tous les pays libres en puissance des Parlements ; vous pouvez, à l'aide d'un simple carton bleu, mettre à la raison et la dictature et le dictateur ; et véritablement vous n'êtes ici que pour mettre absolument hors de concours toutes ces puériles et factieuses pensées.

J'adjure la Chambre de ne pas s'arrêter un seul instant à cette considération ; la dissolution ne peut exister ni dans la pensée des hommes qui sont devant vous, ni dans la pensée de ceux qui peuvent leur succéder ; et, quoiqu'il ne soit pas de mise de faire intervenir dans ce débat la personne du premier magistrat de la République, je dis que vous avez là aussi une garantie d'une puissance assurée contre de pareils rêves et contre de pareilles doctrines.

Il faut donc écarter cette objection et se demander maintenant dans quel esprit, et pourquoi le gouvernement introduit l'examen, par le Congrès, de la question du rétablissement du scrutin de liste. Je vais vous le dire.

Nous avons pensé, mes amis et moi, — et j'en avais prévenu le pays dans la période qui a suivi immédiatement les élections, — nous avons pensé que, s'il y avait une revision constitutionnelle, il fallait demander le rétablissement du scrutin de liste. On a reproduit dans de nombreux journaux une parole que j'ai prononcée pendant les vacances parlementaires, en Normandie, parole que je suis loin de vouloir affaiblir, mais que je demande à citer dans son intégrité; car nous sommes arrivés à une époque beaucoup plus dangereuse que celle où vivait le cardinal de Richelieu; ce n'est plus avec trois mots qu'on peut, sinon vous pendre, mais vous diffamer, à dire d'experts; c'est en supprimant ces trois mots. Il y a progrès de ce côté-là.

Eh bien, voici ce que je disais au Neubourg; je le répète devant la Chambre pour l'unique besoin de rétablir la vérité. Je disais : « Non, Messieurs, la question du scrutin de liste, il ne faut pas y renoncer, mais il faut l'ajourner jusqu'à l'expiration des pouvoirs de cette Assemblée. »

C'est là ce qu'on a cité, mais on n'a pas reproduit la fin : « ou à une rénovation constitutionnelle, si elle a lieu. »

M. Achard. — Et le reste ? Il y a encore une phrase après.

M. Andrieux, rapporteur. — Parfaitement.

M. le président du Conseil. — Vous avez pris votre texte de troisième main, et alors vous n'y trouvez pas la fin : c'est naturel. (*Rumeurs.*)

Eh bien, qu'ai-je dit? J'ai dit que je respecterais, — et je n'avais pas qualité pour ne pas la respecter, — la durée du mandat de la Chambre; j'ai dit que je considérais que ce serait une folie, après que la Frane a choisi ses mandataires, de les changer le lendemain et de procéder à de nouvelles élections.

Voilà ce que j'ai dit; voilà ce que je répète, et ce que nous avons répété dans l'exposé des motifs; voilà ce à quoi nous nous sommes engagés loyalement, non seulement d'homme à homme, mais par un intérêt supérieur, celui de respecter les décisions de la volonté nationale.

Mais autre chose est de demander qu'un mandat soit frappé de précarité, et autre chose est de dire : Vous allez

procéder à une revision de la législation électorale des deux Chambres. Or, Messieurs, je demande, qu'en même temps que vous toucherez à l'organisation électorale de l'une, vous vouliez bien restaurer pour l'autre ce principe, de tradition républicaine, du scrutin de liste; je demande que vous nous donniez autorisation et pouvoir, à nous, gouvernement, d'aller devant le Sénat et ensuite devant le Congrès pour y défendre ce que nous croyons être un intérêt de gouvernement de premier ordre, ce que nous considérons comme un retour à la véritable législation du suffrage universel.

Car, Messieurs, nous attachons, à un degré évidemment inférieur, mais vital cependant, un intérêt aussi passionné à la forme dans laquelle on consulte la nation, qu'au principe même du suffrage universel...

Donc je dis que, cette autorisation, nous l'avons demandée dans notre projet de revision. Nous la demandons à nouveau aujourd'hui.

Et pourquoi la réclamons-nous? Messieurs, par un sentiment qui est inné chez nous : c'est que nous pensons que le suffrage universel, consulté par ce procédé, met les Assemblées à un niveau plus élevé, non pas, ainsi qu'on l'a dit, comme moralité ou comme indépendance, mais par l'effet même du mode de consultation; entendons-nous bien. Je veux dire simplement ceci : c'est sur le régime que portent nos critiques, et non sur les personnes. Et vous le savez bien, vous qui m'avez entendu dans la séance du 19 mai, — et vous ratifiiez alors mes paroles, — vous savez bien que ce n'est pas aux mandataires considérés comme individus, dont les noms sont sortis de l'urne, que s'adresse le régime du scrutin de liste, mais au régime électoral lui-même.

Eh bien, j'ai pensé, et je pense encore, qu'il est tout à fait avantageux pour le bon ordre dans l'État, pour le fonctionnement d'une administration véritablement indépendante dans la limite de ses attributions légitimes, que chacun des mandataires du pays soit en quelque sorte affranchi de ces sollicitations qui le gênent, qui le fatiguent, qui l'embarrassent; il faut donc alors recourir à ce procédé électoral...

(*Interruptions*), et je soutiens qu'il faut l'instituer à l'avance ; oui, quatre ans à l'avance, et non pas tout de suite. Pourquoi ? Par cette excellente raison qu'il n'y aura de sacrifice pour personne, ni pour vous, ni pour les partis. Quand on présente cette idée à la fin d'une législature, on nous dit qu'il est trop tard. (*Dénégations.*)

Je ne veux pas croire, Messieurs, que vous direz qu'il est trop tard, d'autant plus que je ne vous demande, à aucun degré, de faire une loi, de voter une disposition qui vous oblige, non ! Je pense que nous avons une politique à faire au point de vue de la réorganisation de nos services, dans la justice, dans l'école, dans l'armée, dans les finances. (*Mouvement.*)

Messieurs, je parle ainsi parce que c'est la vérité et parce qu'il faut que vous le sachiez : pendant ces deux mois, dont on disait que nous avions demandé le crédit, durant ces deux mois, mes collègues, mes collaborateurs, qui siègent sur ces bancs, ont préparé ces projets de loi. (*Rumeurs.*)

M. LE BARON DUFOUR. — Vous prépariez votre dictature.

M. LE PRÉSIDENT.— Ne faites donc pas de ces interruptions !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, la Chambre peut croire que ce n'est pas une vaine parole que je lui apporte. J'affirme, — parce qu'il est bon de le dire, quelle que soit l'issue de ce débat, — que le programme dont nous avons donné lecture le 15 novembre et qui commençait par le projet de revision, a été élaboré, étudié, et qu'il est, sur les points principaux, arrivé à maturité et à résolution.

Je l'affirme, parce que, dès demain, nous serons en état de prouver que c'est une parole qui correspond à la réalité.

Oui ! sur l'organisation judiciaire comme sur l'organisation militaire ; sur le remaniement des sièges de tribunaux, sur le remaniement des justices de paix, des tribunaux de première instance et des cours ; sur l'organisation nouvelle d'une compétence qui, tout en supprimant les juges, rapproche les justiciables d'une magistrature plus étendue et plus compétente, en affaiblissant, au plus grand intérêt du contribuable, et le coût des actes et les frais de déplacement.

A côté de ce service étudié jusque dans ses menus détails, M. le ministre de la guerre a préparé une législation qui correspond aux vœux que vous avez apportés si souvent dans cette enceinte, sur la réduction à trois ans du service militaire, mais entourée des conditions de garanties qui feront que les forces défensives de la France ne seront en rien amoindries par cet immense allègement de nos charges publiques. (*Interruptions.*)

Oui, Messieurs, à côté de ces projets qui sont prêts et qui seront déposés demain, quoi qu'il arrive, oui, l'on a préparé et mené à fin une législation sur les associations de tout ordre et de toute nature. C'est une législation qu'on n'attend guère que depuis 1791, et je pense qu'il est de quelque utilité d'annoncer au Parlement et au pays qu'elle est prête. Mais il n'y a pas que ce côté du problème politique qui a été traité. On a envisagé aussi les réformes de notre législation au point de vue des institutions de prévoyance, des institutions d'assistance, au point de vue d'une politique sociale modérée, pondérée de façon à donner, dans la mesure qu'il convient, une protection efficace au travail et à l'invalidité de certaines classes sociales.

On ne s'est pas arrêté là, et on a examiné aussi quel esprit de réforme il fallait porter sur la législation des Sociétés financières. Là aussi, on a examiné ce qu'il fallait apporter de revision nécessaire à la loi de 1867. (*Applaudissements.*)

On est allé plus loin, Messieurs, on a voulu compléter notre système d'éducation nationale, et les projets sont tout prêts; on a voulu reprendre la législation qui régit le rapports de l'État et des Églises, et les projets sont prêts; on a pensé aussi à notre commerce, à notre industrie, et des projets sont aussi tout préparés, comme ceux qui intéressent l'agriculture et qui ont pour objet de subvenir à son crédit et de diminuer les charges si lourdes qui pèsent sur elle.

Je pourrais prolonger cette liste, je pourrais demander à chacun de mes collègues, car chacun de mes collègues a dans son portefeuille... (*Rires et bruit sur quelques bancs à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Vous vous apprêtez, Messieurs, à juger un gouvernement, et vous ne voulez pas écouter l'indication des réformes qu'il s'apprête à vous proposer.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, je comprends, en effet, que ce mot de « portefeuille » excite toujours dans une Chambre française, vu l'instabilité et la fragilité des détenteurs, un sourire qui prend sa source dans des sentiments très variés. Mais il est nécessaire, quand on a mis, en deux mois de temps, autre chose dans ces portefeuilles que des mots retentissants, quand on y a mis des réalisations législatives pour lesquelles, un jour ou l'autre, votre volonté, votre patriotisme ne fera pas défaut, il est bon, dis-je, de dire, à l'heure où nous en sommes, où se portent principalement les préoccupations du gouvernement.

Or, Messieurs, j'ajoute un mot, parce que c'est le mot de la situation, je dis que pour mener à bien ces diverses réformes, pour les réaliser sans embarras, sans difficulté, avec promptitude, il est nécessaire pour tout le monde, pour tout le pays, comme pour vous-mêmes, de répéter ce que je disais il y a un an; on me disait : Changez votre pouvoir occulte en un pouvoir réel et je répondais à cette tribune : Changez la législation électorale et je suis prêt! Quand on m'a fait appeler, j'ai dit à celui qui dispose de l'existence ministérielle, avant que votre propre prérogative ait été mise en mouvement : A votre appel, je pourrais répondre que, du moment que la Chambre n'est pas élue au scrutin de liste, je me récuse.

J'aurais pu tenir un pareil langage, je ne m'en suis pas reconnu le droit, Messieurs.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Vous n'y avez pas pensé.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'y ai parfaitement pensé, Monsieur; et la preuve, c'est que j'ai prévenu le chef de l'État que, s'il y avait revision constitutionnelle comme je l'avais déclaré dans le discours prononcé au Neubourg, je demanderais l'autorisation de défendre le scrutin de liste devant le Congrès. Eh bien, Messieurs, aujourd'hui, avec le sentiment profond des responsabilités que vous m'avez imposées, je vous dis à vous-mêmes : Je crois, j'estime que si

vous êtes assurés dans quatre ans d'ici de sortir par la porte du scrutin de liste, de ne relever à ce moment que du département tout entier, je dis que votre politique changera, et je dis que c'est là la consécration essentielle de notre projet.

La conclusion fut celle-ci :

J'entends bien qu'on me dit : non! Eh bien, j'affirme, Messieurs, qu'un avenir prochain démontrera la justesse de mes paroles, et cela parce que j'ai la conviction intime et profonde, quand je vous résiste, quand je lutte contre vous, d'être dans la douloureuse mais impérieuse nécessité de vous déclarer que c'est une nécessité de gouvernement.

Je vous demande si quand je vous dis ces choses, si quand j'invoque le vote que vous avez rendu il y a six mois à peine, quand je vous fais voir la nécessité de l'exécution de ces engagements, quand je vous démontre l'utilité de reviser l'article 1er, paragraphe 2, afin d'arriver, avec le concours du Sénat, à une revision partielle, quand je dis cela, si vous ne m'écoutez pas, si vous croyez que je rêve l'amoindrissement et la dissolution prématurée de la Chambre, je ne puis vous convaincre.

Je ne puis mettre en face de vos appréhensions que ma loyauté, que la sincérité de mes paroles, que les projets que nous avons préparés, enfin que mon passé... (*Vifs applaudissements*), et je fais appel à vos consciences. (*Nouveaux applaudissements*.)

Oui, je crois que cette légion républicaine avec laquelle j'ai débuté, avec laquelle j'ai passé à travers les luttes et les épreuves, ne nous fera pas plus défaut au jour du succès qu'elle ne nous a fait défaut au jour de la bataille. Dans tous les cas, ce sera sans amertume, surtout sans l'ombre d'un sentiment personnel blessé que je m'inclinerai sous votre verdict. Car, quoi qu'on en ait dit, il y a quelque chose que je place au-dessus de toutes les ambitions, fussent-elles légitimes, c'est la confiance des républicains, sans laquelle je ne pourrais accomplir ce qui est, — j'ai bien quelque droit de le dire, — ma tâche dans ce pays, le relèvement de la patrie.

III

Des applaudissements répétés, partant des bancs de l'*Union républicaine* et d'une fraction importante de l'ancienne *gauche*, accueillent ces nobles paroles. Sur d'autres bancs aussi, comme emportés hors d'eux-mêmes par tant d'éloquence, de nombreux députés battent des mains. M. Clovis Hugues, le député intransigeant de Marseille qui est resté poète, dit à l'extrême gauche : « Il faudrait Danton pour répondre à un tel discours. »

Ce fut M. Andrieux, — un petit-fils de Tallien ou de Fouché, — qui répondit.

M. Andrieux se garda bien de suivre M. Gambetta sur les hauteurs. Prudemment, il resta à mi-côte, sans se risquer dans la puissante controverse juridique dont la Chambre était encore saisie ; mais subtil, ondulant, l'air tour à tour mélancolique et provocateur, il distilla à plaisir le suc de toutes les insinuations meurtrières, et, pour chatouiller les députés d'arrondissement au bon endroit, reprit vingt fois, comme un refrain, le plaidoyer contre le scrutin de liste.

L'ancien préfet de police, après quelques précautions oratoires, commente à sa manière le discours du Neubourg ; il dévoile les noirs projets du premier ministre, la mort et le déshonneur de la Chambre :

La confiance est une chose qui implique réciprocité, et quand un gouvernement demande à une Chambre une manifestation de confiance, il faut tout d'abord qu'on ait confiance en elle. (*Mouvement.*)

On ne prend pas le pouvoir quand on est en face d'une

Assemblée avec laquelle on estime qu'il est impossible de gouverner. (*Très bien!*) Il faut une unité de programme, d'idées, d'aspirations pour justifier la possession du pouvoir sous le régime parlementaire, et M. Gambetta se disait sans doute, au Neubourg, que ce serait une singulière manière de solliciter la confiance d'une Chambre, une manière quelque peu dépouillée de précautions oratoires, que de commencer par lui dire : Vous êtes issue d'un suffrage que je condamne; vous êtes incapable de faire la grande politique; il me faut, sous une forme ou sous une autre, une rénovation de vous-même, pour que je puisse gouverner avec vous et réaliser les grands projets! (*Très bien! très bien!*)

M. Gambetta avait raison, parce qu'il ne pouvait pas ne pas se dire qu'une Chambre, qui, au lendemain de ses premières réunions, se prononce sur ses origines, sur son principe, pour les condamner, est une Chambre amoindrie, frappée de caducité, impuissante enfin à réaliser une œuvre, un programme politique.

Évidemment, Messieurs, la Chambre à laquelle on demande un acte pareil et qui le consomme est vouée à une dissolution prochaine. On peut lui donner des assurances contraires, et je suis convaincu qu'on les lui donne en toute sincérité; je crois d'autant plus à la sincérité du gouvernement, dans ses paroles et dans ses promesses, que je tiens pour certain que le jour où il aurait obtenu de cette Chambre l'acte de soumission qu'il lui demande, il n'aurait aucune raison de rêver sa dispersion. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

M. Gambetta fait un geste hautain de dénégation. M. Andrieux, encouragé par les applaudissements des coalisés, poursuit son exposé des conséquences funestes, honteuses du projet du gouvernement :

Est-ce que vous nous défendrez contre les outrages justifiés, spirituels d'une presse maligne, qui demandera ce que fait au Palais-Bourbon ce cadavre de suicidé qui depuis

longtemps aurait dû en disparaître ? (*Très bien! et rires sur divers bancs.*)

Messieurs, c'est là la forme plaisante ; mais, à côté de cela, il se produira des arguments pressants dans des organes plus sérieux, et notre existence, en butte aux coups de la logique d'une part, et, de l'autre, à ceux du ridicule, — qui tue en ce pays, — ne pourra, quoi que vous fassiez, quoi que vous vouliez, durer les quatre années pendant lesquelles vous auriez prétendu la prolonger.

J'ajoute que ce sera désirable, et que le plus tôt sera le mieux... (*Applaudissements à droite et à gauche*), et que si le principe du scrutin de liste était inscrit dans la Constitution, je serais pour ma part le premier à demander la dissolution. (*Nouveaux applaudissements.*)

Maintenant c'est le tour du pouvoir personnel ; si M. Gambetta rêve l'amoindrissement de l'Assemblée, c'est pour préparer la dictature. M. Andrieux a la pudeur de ne pas prononcer le mot ; mais il annonce désigne, montre la chose :

Messieurs, il est une autre considération qui a un caractère plus délicat, sur laquelle pour m'expliquer j'ai besoin de l'indulgence complète de la Chambre, je dirai surtout de l'indulgence plus particulière de M. le président du Conseil et de ses ministres, car, malgré mon désir de n'apporter rien de personnel dans ce débat, il est des questions qui touchent à des points délicats, presque à des questions de personnes, et sur lesquelles la franchise que nous nous devons les uns aux autres dans un Parlement républicain ne nous permet pas cependant de garder le silence.

Le mot de pouvoir personnel a été prononcé dans ce débat, et on a cru le voir aussi dans le rapport ; on a apporté à cette tribune une protestation indignée qui m'a profondément touché et sur la sincérité de laquelle il n'est pas permis d'émettre le moindre doute.

Mais, Messieurs, il y a plusieurs manières de confiner au

pouvoir personnel; le pouvoir personnel affecte des formes diverses. Je n'ai pas oublié avec quels accents d'indignation, à d'autres dates, j'ai entendu M. Gambetta déplorer que la nation se fût abandonnée aux mains d'un seul homme. Certes, M. Gambetta ne voudrait pas nous entraîner à son profit à une pareille faute, mais je crains, pour ma part, que la conception particulière qu'il a des relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, la manière dont il entend l'autorité ne soit pas absolument concordante avec l'idée que nous pouvons avoir nous-mêmes du système parlementaire et du gouvernement libéral. (*Très bien! très bien! à droite et à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En quoi?

M. ANDRIEUX. — En quoi? C'est ce que je vais essayer de dire.

Je crains que votre gouvernement, je vous en demande pardon, ne soit pas absolument ce que nous sommes habitués à considérer comme un gouvernement d'opinion publique; que, au moment où vous avez fait appel à vos collègues, au moment où vous avez distribué les portefeuilles dont vous parliez si spirituellement tout à l'heure, au moment où vous avez créé des portefeuilles nouveaux et plus tard quand vous avez fait choix de votre personnel supérieur, quand vous avez placé en de certaines mains le dépôt partiel de la puissance publique... (*Applaudissements à gauche. Réclamations au centre.*)

M. MARGAINE, *président de la commission.* — Oh! ne parlez pas de cela!

M. ANDRIEUX. — J'en parlerai avec beaucoup de déférence et de modération.

Eh bien, je crains que des préoccupations différentes des nôtres, qu'un souci insuffisant des aspirations du Parlement n'aient pris dans votre esprit, monsieur le président du Conseil, une place importante.

Pendant sa durée de deux mois, votre gouvernement s'est manifesté par des actes qui n'ont pas apporté dans le sein de cette Chambre les satisfactions qu'elle était en droit d'attendre. C'est alors que vous nous avez présenté un pro-

jet de législation en matière électorale que vous nous aviez mal préparés à recevoir.

Je ne vous le dissimule pas, je crains qu'il n'y ait un lien entre cette situation antérieure et la situation parlementaire créée par votre récent programme. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Si jamais réquisitoire fut dénué d'arguments sérieux ce fut celui-là. Tout ce que le rapporteur des 33 peut alléguer contre le président du Conseil, c'est qu'il a créé les ministères nouveaux de l'Agriculture et des Arts, que deux hommes de grande valeur ont été ralliés à la République. Voilà qui suffit à démontrer le soupçon terrible d'aspirer à la dictature! Mais l'orateur est incapable à ce point de fournir une apparence de logique à sa diatribe qu'il convie M. Gambetta à renoncer au scrutin de liste. Laissez-nous le scrutin d'arrondissement et nous ne dirons plus que vous êtes César!

M. le président du Conseil nous disait : « Je vous demande, en tant que gouvernement, votre confiance pour porter devant le Sénat et devant le Congrès telles et telles résolutions. J'ai besoin de cette confiance. Si je n'en étais pas investi, — telle était bien la pensée de M. le ministre — l'accord n'existerait plus entre nous sur les questions les plus graves, et ce dissentiment produirait ses conséquences naturelles. »

Eh bien, nous lui répondrons : « Nous vous donnons notre confiance jusqu'à concurrence de tels, tels et tels points. » (*Hilarité sur divers bancs.*)

M. Paul Bert, *ministre de l'instruction publique et des cultes.* — Si vous acceptiez dans ces conditions, vous ne seriez pas difficile!

M. Andrieux. — Monsieur le ministre des cultes, je n'ai point à me prononcer sur ce que je ferais si j'étais dans votre situation... (*Bruit.*)

Je dis seulement que le Gouvernement dont vous faites partie pose la question de confiance; nous lui répondons en lui donnant satisfaction sur un certain nombre de points, et nous nous arrêtons à une question qui nous divise.

Encore une fois, il n'est pas possible de confesser avec moins d'hypocrisie que les accusateurs ne sont pas les dupes de leurs accusations. Liberté et confiance en deçà du scrutin de liste, tyrannie et défiance au delà : voilà le dernier mot des coalisés.

Aussi bien, la mission confiée à M. Andrieux n'est pas de réfuter M. Gambetta. Elle est simplement de refroidir l'émotion produite par le discours du grand patriote, de donner aux amis de M. Wilson le temps de travailler encore une fois les vingt à trente consciences indécises qui forment l'appoint du vote. Or, à cet égard, l'évocation répétée du scrutin de liste est un artifice plus puissant que tous les arguments.

Cependant, par excès de prudence, on renversa l'ordre de bataille. Il avait été soutenu par plusieurs, dans les derniers conciliabules, que le tyran serait renversé sur la question du mode électoral, qu'on lui accorderait le principe de la revision limitée pour que son incroyable entêtement, signe manifeste d'intentions coupables, fût bien mis en lumière devant le pays. On décida, pendant la harangue de M. Andrieux, qu'il fallait brusquer les choses, que retarder le vote décisif d'un seul moment serait une faute irréparable.

Fort d'un premier succès, est-ce que M. Gambetta n'était pas capable de demander une seconde fois la parole, d'obtenir le renvoi de la discussion au lendemain? Et ce délai pouvait tout compromettre, réduire à néant tout le complot, soit que

l'opinion, reprise par le magnifique discours du président du Conseil, se prononçât de nouveau pour lui avec un élan irrésistible, soit même que le premier ministre, cédant aux instances de certains amis, admît une solution mixte, un amendement dans le genre de celui de M. Fabre[1]. Et d'ailleurs est-ce que certains hommes, ceux-là mêmes qui allaient faire la majorité, n'éprouvent pas toujours le besoin de voler au secours de la victoire?

On s'exposait à perdre tout le bénéfice d'une longue et coûteuse campagne, si le vote de défiance n'était pas rendu tout de suite, avant que la nuit ait pu porter conseil, avec la signification brutale d'une hostilité quand même contre M. Gambetta.

C'est le premier ministre lui-même qui pose la question. La proposition de la commission porte avec elle deux caractères : le premier, c'est l'impossibilité pour le Gouvernement de soutenir, devant le Congrès, le rétablissement, en principe, du scrutin de liste; le second, c'est, contrairement au vote de la Chambre, la reconnaissance de la compétence illimitée du Congrès. Une pareille résolution, contradictoire dans chacun de ses termes, ne présente aucun sens; le rapporteur l'a reconnu lui-même : il faut que cet équivoque disparaisse. Le gouvernement demande d'une façon positive qu'on vote par priorité sur le dernier paragraphe de la résolution des 33 ainsi

1. C'était l'espoir secret de plusieurs collègues de M. Gambetta. Je puis affirmer que M. Gambetta, si le principe de la revision limitée avait été adopté dans un premier vote, n'aurait rien changé à son projet. — M. Fabre proposait de déclarer, dans un paragraphe spécial de la loi constitutionnelle, que l'application du scrutin de liste ne pourrait avoir lieu avant la fin de la législature.

conçu : « La Chambre déclare qu'il y a lieu à revision des lois constitutionnelles. »

La Chambre vote, à la majorité de deux cent soixante-huit voix contre deux cent dix-huit, le dernier paragraphe de la commission.

Toute la droite[1], toute l'extrême gauche[2] et cent trente-sept républicains[3] appartenant aux groupes de la gauche radicale et de la gauche démocratique ont voté contre le cabinet. M. Gambetta, battu à cinquante voix, a vingt-six voix de majorité parmi les républicains[4].

Soixante-deux députés ont voté successivement, à la suite de M. Wilson, contre le projet de l'extrême gauche et pour le projet des 33, *contre* et *pour* la revision illimitée[5].

1. Soixante-seize députés.
2. Cinquante-six députés.
3. MM. Wilson, Andrieux, Boysset, Horace de Choiseul, Langlois, de Mahy, Duvaux, Gatineau, Anatole de la Forge, Bernard-Lavergne, Lepère, Louis Legrand, Chéneau, Dréo, Logerotte, Mathé, Rivière, Granet, Jullien, Hérisson, de Marcère, Achard, etc.
4. MM. Jules Ferry, Bethmont, Jean Casimir-Perier, Martin Nadaud, Ranc, Greppo, Develle, Ribot, Francis Charmes, Marcellin Pellet, Ordinaire, Garrigat, Dreyfus, Hervé-Mangon, Mézières, Antonin Dubost, Fallières, Paul Casimir-Perier, Étienne, Guichard, Eugène Ténot, Compayré, Pierre Legrand, Noël Parfait, Baïhaut, Turquet, Frédéric Passy, Bastid, Maze, Journault, Joigneaux, Riotteau, Goblet, Malézieux, Arène, Thomson, Deluns-Montaud, Boissy-d'Anglas, Brice, Cazauvieilh, Delhomes, Edmond Henry, de la Porte, Liouville, Lepouzé, d'Osmoy, Philippoteaux, Saint-Romme, Tirard, Frédéric Thomas, Dusolier, Laurençon, Rameau, Récipon, Drumel, etc.
5. L'attitude de ces 62 députés fut jugée, même parmi les vainqueurs de la journée, avec une juste sévérité : « L'intérêt personnel seul a de ces reculs sans vergogne. » (*Le Monde*, journal catholique, n° du 27 janvier.) « Ils n'ont obéi qu'à des raisons d'intérêts individuels ou aux conseils de leur ambition déçue. Il y aurait péril à représenter ces personnages à double face comme des défenseurs dévoués des droits imprescriptibles de la souveraineté nationale, droits dont ils feront si bon marché à la première occasion. » (*Le Mot d'Ordre*, journal radical.)

Le président du Conseil se lève et monte à la tribune, au milieu d'un profond silence, pour faire la déclaration suivante :

Messieurs, le Gouvernement, en demandant à la Chambre de statuer par la question de priorité sur la partie du projet de résolution de la commission portant qu'il y avait lieu à revision des lois constitutionnelles, a fait connaître également à la Chambre que l'interprétation qu'il donnait à cette proposition, c'était l'attribution au Congrès d'une compétence absolue sur toutes les parties de la Constitution; il avait fait connaître également à la Chambre qu'il repoussait formellement cette rédaction.

En conséquence, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que le cabinet ne peut plus prendre part à la discussion. (*Applaudissements sur divers bancs. — Exclamations ironiques sur d'autres. — Mouvement prolongé. — Tous les membres du Gouvernement quittent la salle.*)

La Chambre adopte l'ensemble du projet de la commission[1], et comme il y avait, le soir même, au palais de l'Élysée, un dîner officiel de tous les membres du Gouvernement, M. Gambetta remit aussitôt à M. Grévy la démission collective du cabinet.

Le ministère du 14 novembre n'avait pas duré trois mois.

IV

La journée du 26 janvier marqua la fin de la période

1. Par 202 voix contre 91. Le projet du Gouvernement relatif à l'inscription du scrutin de liste fut repris par quelques membres et rejeté par 305 voix contre 119; plus de cinquante députés avaient quitté la salle des séances en même temps que M. Gambetta et les ministres.

heureuse de la troisième République, et l'origine funeste d'une période troublée, de l'ère des discordes et des fautes. Désormais, du moins pour un temps, l'astre de la République pâlit et si le nombre des républicains ne diminue pas encore, leur enthousiasme faiblit et leur foi dans l'avenir est ébranlée.

M. Gambetta étant devenu, grâce à la haine des uns doublée par l'envie et la jalousie des autres, le bouc émissaire de la République, sa chute fut accueillie par beaucoup comme une cause de joyeuses espérances. La réaction, qui n'avait pas cessé de poursuivre en lui le principal auteur de ses défaites, poussa des cris d'allégresse : non seulement elle savourait pour une heure les douceurs de la vengeance, mais elle prévoyait que les républicains, désormais divisés entre eux, s'affaibliraient les uns les autres à son profit [1]. La démagogie avait toujours flairé en lui un ennemi, de tous les hommes d'État républicains celui qui était le plus décidé à soustraire le nouveau régime à son action délétère : elle se sentit assurée que les successeurs du ministère Gambetta, quels qu'ils fussent, payeraient sa complicité dans la bataille par une large tolérance après la victoire et elle applaudit

1. « Dieu indique suffisamment que l'heure a sonné. » (*Gazette de France.*) « N'est-ce pas un symptôme inquiétant pour la République que l'abaissement de son plus notable représentant, et serait-il téméraire de voir dans la perte de son prestige le discrédit dont elle-même à la première occasion deviendra l'objet? » (*Univers.*) « Puisse la République sombrer dans l'imbécillité durable! » (*Civilisation.*) « Quand nous voyons les journaux républicains se réjouir de l'issue de la séance d'hier, nous ne pouvons nous empêcher de hausser les épaules et de rire de pitié. » (*Ordre.*) « La République a reçu un contre-coup terrible. » (*Pays.*) « M. Gambetta n'obstrue plus la voie qui nous doit conduire aux solutions : c'est un obstacle écarté. » (*Patrie.*)

bruyamment, au nom de la liberté sauvée. Enfin, toutes les petites coteries, tous les médiocres que gênait la gloire du grand patriote, tous les intrigants que sa probité avait repoussés virent la carrière ouverte devant eux.

Ainsi, pour les royalistes et cléricaux, la défaite de M. Gambetta était une défaite de la République ; les intransigeants la saluèrent comme un grave échec du parti de l'ordre ; les radicaux et libéraux de la nouvelle école y virent le signal de leur propre avènement aux affaires. Et tous, en conséquence, se réjouirent en compagnie, se promettant d'ailleurs de continuer la guerre sans merci contre leur grand vaincu. « Il est des morts, diront-ils, qu'il faut qu'on tue, » et ils resteront unis pour donner à son nom les sens les plus effrayants de dictature et de guerre.

Pour ces mêmes causes, — parce que l'aventure du 26 janvier était un triomphe pour M. de Cassagnac, M. Wilson et M. Clémenceau, — tous les patriotes et tous les républicains sensés, ceux-là même que le ministère du 14 novembre avait déçus dans leurs espérances, se sentirent profondément affligés [1]. Assurément, la grande majorité de la démocratie n'avait pas approuvé les derniers actes de M. Gambetta. L'avortement du *grand ministère* avait causé quelque déception, la reprise d'une politique extérieure très fière avait éveillé des craintes pour la paix, on n'avait compris ni les choix de certains fonctionnaires, ni la proposition d'inscrire le scrutin de liste dans la Con-

1. Articles du *Temps*, du *Journal des Débats*, du *Soir*, de la *Liberté*, du *Paris*, du *Globe*, de l'*Express*, du *Voltaire*, etc.

stitution. Mais quoi qu'il en fût, et quelque fructueuse qu'eût été la campagne des calomnies et des soupçons injurieux, M. Gambetta était demeuré la personnification la plus haute et la plus aimée de la République. Ses pensées et ses actes avaient eu beau être méconnus : il parut évident qu'il avait été renversé par les uns pour être entré avec trop de décision dans la voie des réformes populaires, par les autres pour avoir opposé aux chimères radicales une résistance trop vive, par les uns et les autres pour n'avoir point voulu abaisser, dans un intérêt personnel, le drapeau qu'il tenait haut et ferme depuis tant d'années. Il y avait dans les manœuvres de ses adversaires tant de haine aveugle et de basse jalousie transparentes, il était descendu du pouvoir avec tant de noblesse et après avoir prononcé de si généreuses paroles, il restait si grand pendant que ses vainqueurs restaient si petits, enfin les votes de la Chambre étaient tellement contradictoires que l'impression générale fut celle d'un douloureux étonnement. D'un bout à l'autre du territoire, on craignit aussitôt pour l'avenir. Un indice surtout était très grave, prouvait clair comme le jour qu'une faute lourde avait été commise : tous les députés réactionnaires avaient voté contre M. Gambetta, toute la réaction battait des mains. Du soir au matin, la Chambre fut jugée.

Comme au lendemain du IX thermidor, « la confiance de la nation allait s'égarer, sans trouver où se reposer [1] ». M. Gambetta avait été battu en brèche avec trop de violence pour avoir conservé tout son

1. Dussault, *Fragments pour servir à l'histoire de la Convention,* p. 19.

crédit sur les masses. La coalition qui l'avait vaincu était trop hybride pour qu'elle pût inspirer ni l'estime ni de longs espoirs...

Les patriotes surtout étaient désolés : ils avaient tant compté sur l'arrivée au pouvoir du grand citoyen qui avait incarné la Défense nationale ! qui ne passait pas un jour sans penser aux provinces perdues ! Et maintenant il n'était pas seulement renversé du ministère, mais encore atteint dans sa popularité, dans sa force même... Il n'y eut dans toute l'armée, qui avait, elle du moins, compris les fameuses nominations, qu'un long frémissement.

L'impression dominante d'inquiétude et de mécontentement fut si vive que plusieurs députés s'excusèrent publiquement de leur vote, cherchèrent à faire croire qu'ils s'étaient trompés en déposant leur bulletin dans l'urne. Il n'y avait pas six mois que près de cinq millions d'électeurs [1] avaient donné, vraiment imposé le pouvoir à M. Gambetta, et cette immense majorité, évidemment, n'avait pas fondu au soleil. On avait pu aliéner en partie les grandes villes. Mais la province était restée fidèle [2].

Des centaines d'adresses lui furent envoyées, signées partout des plus vieux lutteurs de la République [3].

1. Le scrutin du 21 août 1881 avait donné les résultats suivants : Suffrages républicains, 5,128,442; suffrages monarchistes, 1,789,787. Sur les cinq millions de suffrages républicains, il n'y a pas 300,000 voix intransigeantes.

2. C'est pourquoi les coalisés continueront, avec une force nouvelle, leur campagne de calomnies et de soupçons.

3. L'adresse du groupe positiviste de Paris disait : « Dès votre arrivée aux affaires vous avez été attaqué avec une insigne mauvaise foi par la presse entière, à de rares et honorables exceptions près. Quelques semaines après, les hommes politiques qui vous avaient poussé frénétiquement au pouvoir vous ont mis

La presse des départements fut presque unanime à blâmer le vote de la Chambre [1].

Il est juste de dire que plusieurs parmi les hommes d'État qui allaient recueillir la succession du minis-

dans l'obligation d'y renoncer, au moyen de manœuvres hypocrites et en invoquant de vains prétextes tirés d'une métaphysique démodée. La France, qui honore toujours la franchise et la loyauté, jugera sévèrement la conduite de ses mandataires. Au fond, vous avez été renversé parce que vous vouliez mettre en pratique cette maxime qui est la caractéristique du régime républicain, « faire prévaloir le mérite sur la faveur », et parce que vous apportiez un plan de réformes sérieuses et utiles. »

1. *Courrier de Lyon :* « On vient de l'élever si haut au-dessus du gouvernement et des Chambres qu'on fait de lui désormais et pour longtemps le pôle des aspirations nationales. » *Lyon-Républicain,* le *Petit Lyonnais, Progrès de la Côte-d'Or :* « Nous considérons la chute du cabinet Gambetta comme une défaite pour la démocratie radicale. » *Gironde, Progrès de Nantes, Indépendant Rémois, Avenir du Loiret :* « La coalition hybride et bâtarde qui a cru le frapper n'a frappé que la République. » *Union républicaine de Saône-et-Loire, Progrès de Saône-et-Loire, Charente, Indépendant de la Charente-Inférieure, Sarthe, Midi* de Nîmes, *Constitution* d'Agen, *Messager de la Marne :* « M. Gambetta sort de cette lutte inconcevable plus grand que jamais.» *Courrier de l'Aisne, Progrès de l'Oise, Patriote de l'Ouest, Moniteur du Puy-de-Dôme, Progrès de la Somme :* « Cette politique d'intrigues et des couloirs n'est pas de la politique républicaine. » *Libéral* et *Républicain de Seine-et-Oise, Progrès du Nord :* « Nous venons de faire une étape à rebours.» *Écho du Nord, Ami du Peuple de Douai :* « Ce qu'il y a, dans tout ceci, c'est l'assaut des rancunes inassouvies, des vengeances mesquines, des ambitions rentrées, des susceptibilités froissées, des envies dissimulées, des intérêts lésés, des désirs non satisfaits : c'est la revanche des médiocres. » *Éclaireur de Lunéville, Impartial de Dieppe, Phare de la Manche, Journal du Havre :* « On dira le 26 janvier, comme on dit le 24 mai ; M. Gambetta a été sacrifié par une coalition monstrueuse à la peur, à l'envie, à la haine et à la convoitise. » *Progrès de la Meuse, Défense nationale de l'Aisne, Libéral de l'Aisne, Républicain de Dreux, Union républicaine de l'Eure, Nièvre républicaine :* « Jamais on n'avait si bien senti combien l'homme qui vient d'être arraché du pouvoir tenait de place dans notre vie politique ; il faudrait une loi de sûreté générale qui permît de faire préparer des places de choix à Charenton

tère Gambetta ne cachèrent ni leurs regrets ni leurs craintes [1]. Ils comprirent à merveille que la République venait d'être affaiblie et que la Chambre s'était engagée dans une impasse.

Quant aux nations étrangères, il y eut chez elles d'abord surprise, puis satisfaction mêlée de beaucoup d'espoir et d'un peu de dédain. L'avènement de M. Gambetta, comme on a vu, avait éveillé une attente générale dans les chancelleries. Elles connaissaient son génie politique, son habileté consommée, sa fierté ; elles lui soupçonnaient les plus vastes desseins pour son pays comme elles voyaient en lui le véritable fondateur de la République et le seul homme capable de la faire indestructible, le seul qui fût assez adroit et assez fort pour rendre à la France son ancienne place en Europe et dans le monde. Et c'étaient des républicains qui le précipitaient du pouvoir après quelques semaines ! Une pareille ingratitude, un oubli aussi insensé des intérêts les plus certains avaient paru, jusqu'à la dernière minute, impossibles, et tout le monde croyait à une nouvelle victoire de la dictature de la persuasion.

aux soixante-deux députés qui se sont déjugés à une demi-heure d'intervalle. » *Écho de Rethel, Indépendance* et *Républicain de l'Est, Sentinelle du Jura, Journal de Beaune :* « La Chambre s'est condamnée elle-même. » *Savoie, Républicain de la Loire, Avenir de la Vendée, Intérêt public des Charentes, Républicain du Sud-Ouest, Avenir de la Dordogne, Union républicaine du Tarn, Républicain de Tarn-et-Garonne, Petit Vauclusien, Progrès de l'Ardèche, Patriote Albigeois, Petit Méridional, Sémaphore de Marseille, Républicain de l'Isère,* etc., etc.

1. M. Jules Ferry avait fait partie de la minorité du 26 janvier avec M. Tirard, M. Develle, M. Rousseau et même M. Goblet. M. Léon Say et M. Humbert, sénateurs, n'entrèrent dans le cabinet du 30 janvier que sur les plus vives instances de M. de Freycinet et de M. Grévy lui-même.

Le mauvais génie de la France en avait décidé autrement. Tant mieux! A Londres comme à Berlin, à Vienne comme à Rome, on respira. M. Gambetta par terre, les puissances monarchiques devinèrent que la République allait entrer dans une période de discorde et d'anarchie qui leur permettrait de poursuivre, sans crainte d'être dérangées, leurs plus audacieuses entreprises.

L'Angleterre, dès le soir du 26 janvier, se vit maîtresse de l'Égypte.

Mais ce fut à Berlin que le contentement fut le plus vif. Le vote de la Chambre y fut salué, par tous les journaux officieux, en langage diplomatique, comme une nouvelle garantie de paix, — en bon allemand, comme une nouvelle victoire pour la Prusse.

L'année 1882 commençait bien pour le prince de Bismarck. Elle devait encore mieux finir. Sa dernière heure verra mourir Gambetta, précédé dans la tombe, de quelques semaines, par le général Skobeleff, — suivi, à quelques jours de date, par le général Chanzy.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTE A

(LIVRE I, CHAPITRE II, PAGE 15)

« Le programme politique (arrêté par M. Thiers et M. Gambetta au mois d'août 1877) aurait compris l'amnistie... »

Le chapitre intitulé : « Un peu plus de lumière, » qui renferme cette phrase, ayant paru en article dans la *Revue politique et littéraire* du 24 février 1883, mon assertion fut contestée par M. Ribot, dans le *Parlement,* et par M. Beaussire, dans la *Revue des Deux-Mondes*. J'adressai à M. Ribot la lettre suivante qui parut dans le *Parlement* du 29 février :

A M. Ribot, directeur du Parlement.

« 28 février 1883.

« Monsieur le Directeur,

« Permettez-moi de répondre brièvement à un passage du bienveillant article que le *Parlement* d'hier a consacré au premier chapitre de mon *Histoire du ministère du 14 novembre.*

« Que M. Thiers, écrit le *Parlement,* ait souscrit au rappel, « et au rappel général, des chefs de la Commune, c'est ce « que nous n'admettrons pas volontiers. »

« Le fait que j'ai relaté est cependant absolument exact, et ce n'est pas seulement à M. Gambetta que M. Thiers a exprimé qu'il était prêt, dans le cas où il serait rappelé à la présidence de la République, à faire l'amnistie plénière. M. Thiers s'en est expliqué, aux mois de juillet et d'août 1877, avec plusieurs autres hommes politiques, parmi lesquels je ne veux citer aujourd'hui que M. Alfred Naquet, député.

« Voici, en effet, monsieur le Directeur, ce que vous pouvez lire à la page 256 de l'*Année politique* de 1880 :

« La résistance du Sénat à toute idée d'amnistie plénière « peut se comprendre ; mais il est utile de rapporter ici, à « titre de document, l'opinion d'un homme d'État connu pour « sa modération et sa haine de la Commune ; la conversation « qui suit fut publiée par le *Voltaire :*

« M. X..., député, avait fait un voyage à l'étranger au « mois de juillet 1877 ; il avait vu plusieurs proscrits et « notamment un ancien membre de la Commune.

« Quelques jours après, M. X... rendait visite à M. Thiers « pour une affaire absolument personnelle. Les deux inter- « locuteurs vinrent à parler du 16 Mai. M. X... raconta à « M. Thiers que, voyant quelques jours auparavant un ancien « membre de la Commune, celui-ci lui avait dit : « Qui est-ce « qui aurait pu se douter, en 1871, que nous en arriverions, « à un moment donné, nous, les vaincus de la Commune, à « souhaiter le retour au pouvoir de M. Thiers? Et nous le « souhaitons cependant ; car nous sommes certains que lui, « le vainqueur de la Commune, sera mieux placé que tout autre « pour faire l'amnistie. » Le vieil homme d'État fut vivement « frappé de ces paroles ; il interrogea M. X... sur les proscrits, « il lui demanda s'il avait vu d'autres membres de la Com- « mune. M. X... se mit alors à plaider la cause de l'amnistie.

« Voici la réponse à peu près textuelle de M. Thiers :

« Vous avez raison, il est temps d'en finir ; je ne suis pas « partisan des longues représailles. Dans les affaires de ce « genre, il faut faire justice d'un coup ; mais ensuite, *il faut « passer l'éponge. Ce serait de la barbarie que de tenir plus « longtemps ces gens en prison ou en exil.* Je ne veux pas « vous faire de promesses, d'autant plus que l'on pourrait « m'accuser de manœuvres électorales. Mais, si les évène- « ments me ramènent au pouvoir, je vous assure que j'en « finirai avec cette question. Je ne sais pas comment je m'y « prendrai pour effacer les traces de la guerre civile ; j'ignore, « si je procèderai en bloc ou par mesures individuelles ; mais « je vous le promets, nous ferons rentrer vos amis, nous les « ferons rentrer TOUS. »

« On avait donné ce récit au *Voltaire*, en affirmant que le député mis en cause était M. Naquet. M. Naquet, interrogé sur la vérité de cette attestation, répondit :

« Mon cher Directeur,

« Je n'étais pas à Paris; c'est ce qui vous explique mon retard à vous répondre.

« Ceci est parfaitement exact. Le membre de la Commune est Jourde, et je vous permets de dire que le membre de l'extrême gauche est moi.

« NAQUET. »

« Vous reconnaîtrez, monsieur le Directeur, que le *Parlement* n'était pas justifié à écrire ces lignes, d'ailleurs fort dures pour la majorité républicaine des deux Chambres qui a voté l'amnistie à la voix de M. Gambetta : « Quelques « propos, mal compris dès l'origine, ou défigurés tandis « qu'ils passaient de bouche en bouche, ne sauraient prévaloir facilement, dans notre esprit, sur tout ce que nous « savons des sentiments patriotiques, des profondes et légitimes répugnances qu'éprouvait le libérateur du territoire. »

« Agréez, etc.

Quelques jours après, M. Naquet m'écrivit la lettre suivante qui fut publiée simultanément par la *République française*, le *Voltaire* et le *Parlement :*

« Paris, le 18 mars 1883.

« Mon cher ami,

« La *Revue des Deux-Mondes* se joint au *Parlement* pour contester qu'en août 1877 M. Thiers m'ait déclaré, comme il l'avait dit à Gambetta, selon votre intéressant article de la *Revue politique*, qu'il était prêt, s'il revenait au pouvoir, à faire l'amnistie plénière. Je crois que c'est dès lors pour moi un devoir d'intervenir dans le débat et de vous déclarer qu'à mon sens c'est vous qui êtes dans le vrai, tandis que MM. Ribot et Beaussire se trompent.

« Le *Voltaire* du 3 juillet 1880 a relaté à peu près textuellement les paroles de M. Thiers [1].

« M. Beaussire estime qu'il faut « une assez grande naïveté pour confondre des grâces, si étendues qu'elles soient, avec une loi d'amnistie plénière et pour ne pas saisir l'avertissement plein à la fois de bonhomie et de malice contenu dans ces mots : « Nous ferons rentrer vos amis; nous les « ferons rentrer tous. »

« On le voit, il s'agit d'apprécier le sens d'une phrase, d'un mot, et ici je crois pouvoir dire, mon cher ami, que l'intonation, le geste, la physionomie aidant à l'intelligence de la pensée exprimée, j'ai été, plus que M. Ribot, plus que M. Beaussire, à même de saisir la pensée de M. Thiers. Mon sentiment bien net à l'époque, et qui m'est encore bien présent à cette heure, c'est que M. Thiers entendait parler d'amnistie et non de grâces, qu'il visait une large mesure politique.

« Les révélations que vous avez faites depuis m'ont prouvé que mon interprétation était juste. D'ailleurs il me paraît que ces mots : « Je vous assure que j'en finirai avec cette « question, » ne laissent pas subsister d'équivoque. On ne pouvait, en effet, en finir avec cette question que par l'amnistie plénière. M. Thiers l'avait compris, et nous l'avons compris, et nous avons eu raison les uns et les autres de réaliser son idée. Notre tort seulement, en cela comme en beaucoup d'autres choses, a été de ne pas prendre d'emblée, de bonne grâce et sans nous les faire demander pendant des années, les mesures politiques qui s'imposaient comme celle-là. Pour avoir agi trop tard, nous en avons, en partie, perdu le fruit.

« M. Thiers, dit M. Beaussire, a toujours su nettement, « sans hésitation, sans animosité, soutenir les diverses poli- « tiques dont son patriotisme avait reconnu la nécessité. »

« C'est pour cela qu'il voulait faire l'amnistie.

« Il avait reconnu la nécessité de la politique de la République avec les républicains, et il entendait la pratiquer.

« Seulement, il est possible qu'il n'ait pas éprouvé le be-

1. Cf. p. 599.

soin d'en référer avec M. Beaussire ; mais ce n'est point une raison suffisante pour que l'on mette en doute le programme qu'il s'était tracé et qui, s'il avait été exécuté sans temporisation et sans faiblesse, aurait porté la République à un haut degré de force et de grandeur.

« Croyez à mes sentiments dévoués.

« A. NAQUET. »

NOTE B

(LIVRE II, CHAPITRE III, PAGE 327)

L'article 29 du projet de M. Gambetta sur le recrutement de l'armée était ainsi conçu : « Les articles 53 à 58 de la loi du 27 juillet 1872 sont abrogés. » Cette formule radicale fut l'occasion d'une longue polémique entre la *République française*, d'une part, le *Temps* et le *Journal des Débats*, de l'autre. Plus tard, le bureau de la Société d'Enseignement supérieur ayant adressé une lettre sur cette question au ministre de l'instruction publique, le *Drapeau* du 14 août 1883 publia, sous la signature de l'auteur de ce livre, un article sur l'application de la loi aux diplomés de l'enseignement supérieur et aux élèves des grandes Écoles. (Service d'un an dans les régiments, stage de deux ans, comme externes, dans des écoles ou des corps spéciaux d'instruction destinés à former des officiers de réserve. Cet article a paru en brochure.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

ORIGINES ET FORMATION DU MINISTÈRE DU 14 NOVEMBRE

LIVRE II

DES MOYENS DE GOUVERNEMENT DANS UNE DÉMOCRATIE

LIVRE III

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIVRE IV

LA CHUTE DU MINISTÈRE

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 14503.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

La Serbie et le Monténégro (*épuisé*). . . . . 1 vol.

Voyage en Orient. . . . . 2 vol.

Tome premier. — Les premières stations. — Le Danube. — Le Bosphore.

Tome second. — La Grèce. — La Grèce contemporaine. — L'Adriatique. — La question d'Orient en Orient.

Du Rétablissement du Scrutin de liste, étude politique. . . . . 1 vol.

Les Récidivistes . . . . 1 vol.

Gambetta orateur. . . . . 1 vol.

A LA MÊME LIBRAIRIE :

Discours et plaidoyers politiques de M. Gambetta, publiés par M. Joseph Reinach. (*Neuf volumes sont en vente.*)

Discours et plaidoyers choisis de M. Gambetta, avec une Notice biographique. . . . . 1 vol.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Dépêches de la Délégation de Tours-Bordeaux, avec notes et commentaires.

EN PRÉPARATION :

Histoire de la perte de l'Alsace-Lorraine.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 15503.